✱ Année 1954. — N° 32 A. N. Vendredi 2 Avril 1954. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SEANCE

1re Séance du jeudi 1er avril 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1560).

2. — Demandes d'interpellation (p. 1560).

3. — Lutte contre l'hypodermose des bovidés. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 1560).

4. — Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. — Discussion d'une proposition de loi (p. 1560).

M. Marcel Ribère, rapporteur

Discussion générale: MM. Tourné, Boscary-Monsservin, le rapporteur, Jarrosson, Garet, Savale, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Clôture.

Article unique.

MM. le rapporteur, Pierre Montel.

Scrutin sur la première partie de l'article unique. — Adoption.

MM. Vals, Pierre Montel, le président.

Scrutin sur la seconde partie de l'article unique. — Rejet.

Adoption de l'article unique, modifié.

5. — Coefficient d'augmentation des impôts et taxes sur les vins. — Discussion d'une proposition de résolution (p. 1561).

M. Tourné, rapporteur.

Discussion générale : MM. Gourdon, Bougenot, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président, Vals. — Clôture.

MM. Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur; le rapporteur, Simonnet, rapporteur du budget de l'éducation nationale.

Décision de renvoyer à 18 heures 45 la suite du débat.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1567).

Etat A (*suite*).

Chap. 34-01 et 34-02. — Adoption.

Chap. 34-03.

Demande de disjonction déposée par M. Giovoni. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-11 et 34-12. — Adoption.

Chap. 34-21.

Amendements de M. Boutavant et de Mme Lempereur: M. Boutavant, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-22 et 34-23. — Adoption.

Chap. 34-31.

MM. Meck, le ministre de l'éducation nationale, Rosenblatt, Mme Sportisse.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. le ministre de l'éducation nationale, Meck. — Retrait.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Rabier.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-32.

Amendement de M. Signor: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre

Chap. 34-33.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-61. — Adoption.

Chap. 34-62.

M. Thamier.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-63 et 34-64. — Adoption.

Chap. 34-91.

Amendements de M. Boutavant et de Mme Lempereur: M. Boutavant, Mme Lempereur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-92 à 34-96. — Adoption.

Chap. 34-97.

M. Thamier.

Demandes de disjonction: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Rincent. — Retrait de la demande déposée par M. Rincent et rejet de celle déposée par M. Signor.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-31. — Adoption.

Chap. 36-01.

MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale, Soustelle, Schmittlein, Viatte, Simonnet, rapporteur.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

7. — Coefficient d'augmentation des impôts et taxes sur les vins. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution (p. 1580).

MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Paternot, vice-président de la commission; Mme Roca, MM. Gourdon, Bruyneel, Tourné, rapporteur.

Proposition de résolution. — Adoption au scrutin.

8. — Retrait d'un rapport (p. 1582).

MM. Mancey, rapporteur; le président.

9. — Ordre du jour (p. 1582)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 31 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Baurens, sur: 1° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser les poursuites que le tribunal militaire de Bordeaux engage contre des résistants du Sud-Ouest et du Gers en particulier, en violation de la loi d'amnistie;

2° Sur les perquisitions abusives dont sont victimes des citoyens honnêtes dont la conscience est à l'abri de tout soupçon;

3° Sur les détentions prolongées et arbitraires dont sont victimes des citoyens ayant appartenu à la Résistance;

De M. Maurice-Bokanowski, sur la grave crise que traverse la télévision française, sur les décisions immédiates que le Gouvernement compte prendre pour pallier, sauf de rares exceptions, à la médiocrité et l'incohérence des programmes qui hypothèquent lourdement l'expansion de l'industrie de la télévision, allant même jusqu'à la mettre en péril mortel.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

LUTTE CONTRE L'HYPODERMOSE DES BOVIDES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés (nos 7014, 7730, 8060).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941, est ainsi modifié:

« Les infractions aux dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 seront punies d'une amende de 6.000 francs à 24.000 francs.

« En cas de récidive, les articles 484 et 485 du code pénal seront applicables. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'acte dit loi du 22 février 1941 relatif à la lutte contre l'hypodermose des bovidés. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement n'étant pas représenté, nous ne pouvons, pour l'instant, aborder la suite de l'ordre du jour.

M. Max Lejeune et M. Jean Binot. Suspension!

M. le président. J'exprime à l'Assemblée, pour ce retard que je n'ai pu éviter, les excuses du Gouvernement.

(*M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, fait son entrée dans la salle des séances.*)

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prie l'Assemblée d'accepter les excuses du Gouvernement.

Monsieur le président, ma présence dans l'enceinte du Palais était motivée par le fait que la discussion du budget de l'éducation nationale figurait à l'ordre du jour. Mais j'ai appris — c'est une tradition à laquelle je finis par m'habituer, avec une certaine bonne humeur — que ce budget, qui n'est pas toujours immédiatement adopté, ne serait en état d'être discuté que vers dix-huit heures. Ce fait nouveau me permettait, vous le reconnaîtrez avec bienveillance, de m'attarder dans les couloirs.

En attendant la discussion de ce budget, je représenterai le Gouvernement.

M. le président. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, ce n'est que dans la mesure où le Gouvernement est solidaire que votre propre responsabilité est en cause. (*Sourires.*)

— 4 —

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé (nos 6186, 7991).

La parole est à M. Marcel Ribère, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Marcel Ribère, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le sujet du débat qui nous préoccupe aujourd'hui est un de ceux qui mériteraient une large audience aussi bien devant l'Assemblée que devant le pays.

Il concrétise, en effet, le résultat de six années de luttes qui se sont déroulées dans des alternatives contradictoires et c'est pourquoi nous souhaiterions que sa conclusion se présentât au nom d'une unanimité nationale, à la fois compréhensive, enthousiaste et reconnaissante envers ceux qui ont tout sacrifié pour le salut de la France.

Un rapide historique de cette question n'apparaît pas inutile.

En annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1951, nous avions déposé, avec plusieurs de nos collègues, une proposition de résolution tendant à ériger en jour de fête nationale, le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945. Un mois après, j'avais l'honneur de rapporter cette proposition devant la commission de l'intérieur qui, à l'una-

nimité moins une voix, décidait de la transformer en proposition de loi.

Le 11 février 1952, notre Assemblée, sans débat, l'acceptait en première lecture sous la forme suivante:

« Art. 1er. — Le 8 mai, jour anniversaire de l'armistice de 1945, est déclaré fête nationale.

« Art. 2. — Le 8 mai est jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai. »

Au cours de sa séance du 27 mai 1952, le Conseil de la République émettait l'avis que la proposition de loi fût amendée comme suit:

« Art. 1er. — La République française célèbre annuellement la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

« Art. 2. — Le 8 mai sera jour férié.

« Art. 3. — La loi du 13 juillet 1905, concernant les fêtes légales, ne sera pas applicable à la fête du 8 mai. »

La commission de l'intérieur et la commission du travail du Conseil de la République, cette dernière saisie pour avis, estimaient qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer au 8 mai le texte qui a inspiré la journée de la Fête du travail, le 1er mai, qui est une journée chômée, comportant payement du salaire.

Votre commission de l'intérieur, devant laquelle ce texte modifié avait été renvoyé, décida, à l'unanimité moins une voix, de revenir au texte voté en première lecture et sans débat par l'Assemblée nationale.

C'est ainsi qu'au cours de sa deuxième séance du 13 mars 1953, notre Assemblée, en un débat organisé, était appelée à se prononcer sur cette proposition de loi qu'elle avait déjà adoptée, me permettrais-je de le rappeler, sans débat, le 11 février 1952. L'ordre du jour comportait — c'était un vendredi — les réponses des ministres à des questions orales, puis un débat, prévu pour une heure, sur les élections municipales; la discussion sur la commémoration du 8 mai devait avoir lieu ensuite. C'est pourquoi votre rapporteur s'était rendu, à quinze heures, à une réunion de la commission des finances, saisie pour avis, à laquelle il avait été convié. Aussi, lorsqu'il arriva en séance, à quinze heures quarante minutes, l'Assemblée venait de se prononcer en adoptant le texte du Conseil de la République, à la suite de deux amendements déposés par l'un de nos collègues.

Votre rapporteur a donc été mis dans l'impossibilité — il s'en excuse tardivement auprès de ses collègues de la commission de l'intérieur — de remplir la mission dont il avait été chargé.

Le texte adopté à la majorité, après scrutin, substituait à celui adopté à la quasi-unanimité de la commission, la rédaction de l'article 2 du Conseil de la République: « le 8 mai sera jour férié ».

En conséquence, le 8 mai est devenu férié comme les autres jours de cette nature.

C'est pourquoi, en annexe au procès-verbal de la séance du 18 mai 1953, M. Tourné, les membres du groupe communiste et les membres du groupe des républicains progressistes, déposèrent une proposition de loi tendant à faire, chaque année, du 8 mai, un jour férié et chômé.

J'eus une fois encore l'honneur de rapporter devant votre commission de l'intérieur et celle-ci, à l'unanimité, décida de soumettre cette proposition à votre agrément. Nous devons, en effet, constater que, par suite des dispositions actuelles de la loi régissant cette fête, la classe ouvrière en est délibérément écartée, les salariés ne pouvant abandonner une journée de paye.

On ne manquera certes pas d'objecter que la récupération des heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés reste toujours possible en vertu de la réglementation actuellement applicable en la matière. Votre commission de l'intérieur a estimé que la célébration d'un tel anniversaire ne pouvait s'accommoder de marchandages plus ou moins avilissants, de promesses plus ou moins tenues, d'arrangements plus ou moins sordides.

Elle a simplement pensé qu'il convenait de donner une signification grandiose à ce jour de fête nationale, réclamé depuis si longtemps par toutes les associations d'anciens combattants et de victimes de la guerre, parce qu'il représente, à la fois, le symbole de la Libération et de la liberté recouvrée, parce qu'il est la fin d'un affreux cauchemar, d'une occupation totale, d'une dévastation, de pillages et d'assassinats sans précédents dans l'histoire.

Elle a pensé qu'il convenait de rendre un hommage particulier à ceux qui, sur le champ de bataille, en Norvège, en Belgique et en France d'abord, puis, après le 8 novembre 1942, en Tunisie, en Corse, à l'île d'Elbe, en Italie, avaient su changer en espérance le désespoir le plus profond.

Elle a pensé qu'il serait juste de glorifier, comme ils le méritent, les forces françaises libres, les forces françaises de l'intérieur, les francs-tireurs partisans français, les internés, les déportés, les réfractaires et tous ces admirables maquisards qui, sans uniformes, avaient su opter en un moment où l'on risquait sa vie pour faire un choix.

Elle a voulu honorer tous ceux qui pleurent un être cher, victime de la fusillade ou de l'abominable camp de concentration.

Elle a pensé qu'ils méritaient plus qu'une vulgaire récompense, ceux qui, en Normandie d'abord, en Provence ensuite, rééditèrent à des siècles de distance le geste des Croisés d'autrefois lorsqu'ils foulaient de leurs pieds la terre de France encore souillée par l'occupant.

Elle a pensé, enfin, que les anciens de 1914-1918 qui, comme ceux de 1939-1945, se sont battus en grands soldats, avec un même courage et en versant le même sang, ressentaient la légitime fierté d'avoir vu leurs enfants libérer de la botte allemande nos chères provinces alsacienne et lorraine qu'ils avaient su reprendre, traverser le Rhin, envahir la Germanie et envoyer, dans un ciel ennemi, le 8 mai 1945, le drapeau de la victoire.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, pour que tous les Français, quels qu'ils soient, de la métropole et de l'Union française, dans les plus grandes villes comme dans les plus petits villages, puissent fêter dans l'enthousiasme la résurrection de notre pays, que votre commission de l'intérieur vous demande d'adopter l'article unique de la proposition de loi suivante:

« L'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 est modifié comme suit:

« Le 8 mai sera jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai. » (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le groupe communiste s'associe aux conclusions de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je désire poser deux questions à M. le rapporteur.

Si j'ai bien compris son exposé, il demande que le 8 mai soit un jour chômé. Je voudrais qu'il me fît connaître — je m'excuse de mon ignorance à cet égard — de quelle sorte sont les fêtes, d'une part, du 14 juillet et, d'autre part, du 11 novembre. Autant que mes souvenirs soient précis, il me paraît que le 14 juillet et le 11 novembre sont seulement jours fériés.

Je demande à M. le rapporteur s'il entend, pour la journée du 8 mai, adopter une formule différente de celle qui s'applique au 11 novembre.

La seconde question que je lui adresserai est la suivante: ne croit-il pas qu'il y aurait quelque inconvénient et, ne serait-ce que sur le plan moral, quelque anomalie à ne pas faire à la journée du 8 mai le même sort qu'à celle du 11 novembre qui est un anniversaire singulièrement glorieux ?

M. Francis Vals. Celui du 8 mai est aussi glorieux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Boscary-Monsservin qu'il y a une différence essentielle entre le 11 novembre, le 14 juillet et le 8 mai. Le 11 novembre et le 14 juillet sont des jours simplement fériés tandis que, en conclusion du rapport que je viens de faire à la tribune, je demande que le 8 mai soit à la fois férié et chômé, c'est-à-dire que la journée soit payée aux travailleurs dans son intégralité. (*Protestations à droite.*)

Je sais bien que toute la question est là!

Je ferai simplement remarquer à nos collègues que cette proposition de loi a déjà été adoptée une première fois sans débat par l'Assemblée nationale. Elle a été ensuite soumise au Conseil de la République, qui l'a modifiée. Puis elle est revenue en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale qui, à la suite des amendements déposés, a adopté le texte modifié par le Conseil de la République.

Par conséquent, je m'excuse de le dire, l'Assemblée nationale s'est nettement déjugée le jour où elle a adopté, en seconde lecture, le texte qui lui revenait du Conseil de la République, alors qu'elle avait voté à l'unanimité, sans débat, le premier texte qui lui avait été soumis.

M. Auguste Joubert. Elle a bien fait d'adopter le texte du Conseil de la République.

M. le rapporteur. La question est aujourd'hui remise en discussion.

Ne croyez pas que nous demandons à faire du 8 mai une journée tellement exceptionnelle. Nous ne tenons pas davantage à faire entre le 11 novembre et le 8 mai une importante différence.

Ce que M. Tourné et ses amis ont demandé, ainsi que moi-même en qualité de rapporteur, n'est pas autre chose que la confirmation d'un vœu qui a été émis pour la première fois par des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Pour vous mettre tout à fait à votre aise, je vais me permettre de vous donner lecture d'extraits d'un rapport moral qui a été fait en 1951, c'est-à-dire à une époque où la journée du 8 mai n'était pas encore officiellement consacrée, devant une association uniquement composée d'anciens combattants de la guerre 1914-1918. Ce rapport moral contient ces passages:

« Déjà grande avait été notre surprise en lisant le début de la circulaire par laquelle M. le ministre de l'intérieur donnait des instructions pour cette célébration officielle. Pour répondre... » — ici le rapporteur cite le ministre — « ... au désir légitime des anciens combattants de 1939-1945, le Gouvernement a décidé..., etc. »

Et le rapporteur continue ainsi:

« Non, monsieur le ministre! Il y a erreur ou omission! Ce n'est pas le désir des seuls anciens combattants de 1939-1945!

« Comment pourrait-on croire d'ailleurs que les vétérans de 1914-1918 se désintéressent de la victoire remportée par leurs fils et leurs neveux, victoire qui vaut bien la leur, n'est-ce pas, en dépit de cette infâmie des planqués de toujours qui osent chuchoter que ceux des bords de l'Ailette, du Garigliano et du Danube ne se sont pas montrés dignes de ceux de Verdun ou des Dardanelles ? »

Pour bien souligner l'idée que, dans son esprit, il devait s'agir d'un jour férié et chômé, le rapporteur ajoute que la fête du 8 mai « fut honorée d'un éclat fort court,... car, après la dure journée de labeur accomplie et en prévision de celle du lendemain, qui pouvait assister d'un cœur léger et enthousiaste aux concerts ou bals publics de la nuit ? »

Le rapporteur ajoute encore:

« Seuls quelques privilégiés de l'existence ne s'en sont pas privés, d'ailleurs, ce dont, avec eux, se sont réjouis quelques militants forcenés de nos associations d'anciens combattants qui ont considéré comme un devoir élémentaire de faire le sacrifice de leur repos pour être, eux aussi, de la fête. »

Par conséquent, monsieur Boscary-Monsservin, ce ne sont pas seulement les anciens combattants de 1939-1945 qui demandent cette différenciation entre la fête du 11 novembre et la fête du 8 mai; c'est l'unanimité des fédérations nationales d'anciens combattants.

Je crois avoir répondu à la question que, très courtoisement, vous m'avez posée.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Je désirerais que M. le rapporteur nous fît connaître le nombre de jours fériés chômés et le nombre de jours fériés non chômés dans le courant du mois de mai.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai d'une manière très simple à l'argumentation d'après laquelle le mois de mai est déjà trop chargé en jours de fête.

Je ne saurais mieux le faire qu'en excusant les anciens combattants de 1939-1945 de n'avoir pas su choisir mieux la date de la victoire... (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guy Jarrosson. Non, non, monsieur Ribère!

M. le rapporteur. ...car s'ils avaient pu prévoir de pareilles objections, peut-être auraient-ils pu attendre le 8 juin ou le 8 juillet, pour vous faire plaisir. Mais peut-être conviendrait-il d'admettre qu'ils avaient quelque hâte d'en terminer le plus vite possible. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guy Jarrosson. L'argument n'est pas valable et la forme de votre réponse n'est pas admissible. Elle n'est pas adaptée à la question posée.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Dès maintenant, je demande qu'il soit procédé à un vote par division. Je prie M. le président de mettre d'abord aux voix les mots: « Le 8 mai sera jour férié », le reste faisant l'objet d'un autre vote.

M. le rapporteur. Il s'agit d'un seul article, monsieur le président. On ne voit guère comment il pourrait être mis aux voix par division.

M. le président. La parole est à M. Savale.

M. Henri Savale. Cette proposition de loi plonge évidemment dans l'embarras les combattants des deux guerres, dont je suis. Ancien combattant de 1914-1918, j'ai été également combattant volontaire de la résistance.

Je désire que l'anniversaire de l'armistice du 8 mai soit fêté dans la plus grande dignité, mais je ne comprendrais pas, étant ancien combattant de 1914-1918, que le 11 novembre soit simplement jour férié et que le 8 mai soit jour férié chômé. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je parle de cela avec beaucoup de désintéressement. Il ne faut pas abuser de ces jours de repos chômés. Le pays n'est pas encore assez riche pour se payer ce luxe. Ce n'est d'ailleurs pas pour chômer que nous avons combattu; c'est pour reconquérir la liberté.

Je voterai donc pour que le 8 mai soit un jour férié, mais j'aurai le regret — je m'en expliquerai auprès des anciens combattants de 1939-1945 — de voter contre la journée chômée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mes amis et moi approuvons les conclusions de M. le rapporteur.

Certains collègues ont parlé du 14 juillet et du 11 novembre. Ils savent que les us et coutumes de notre pays ont fait de ces deux jours deux fêtes nationales qui sont chômées. Dans certaines entreprises, on permet aux travailleurs de récupérer les heures de travail perdues. Nous pensons que ne pas faire du 8 mai un jour férié, chômé et payé, c'est priver délibérément la classe ouvrière de la possibilité de participer à cette fête de la libération, dont elle fut l'animatrice pendant de longues années de lutte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si la classe ouvrière n'avait pas pensé d'abord à la France, à ses traditions de liberté et d'humanité, si elle n'avait pas mis au-dessus de tout la libération de notre pays de l'occupation nazie et de la trahison, certaines entreprises industrielles ne tourneraient pas et on ne sait pas ce qu'elles seraient devenues. (*Interruptions à droite.*)

M. Auguste Joubert. Parlez-nous de la libération de Berlin-Est!

M. André Tourné. M. le rapporteur a eu raison de se référer à des documents qui tiennent à cœur aux anciens combattants des deux guerres. Ils ne veulent pas, en effet, qu'il y ait une fête entière pour la victoire qui a terminé l'une de ces guerres et une demi-fête pour celle qui a terminé l'autre; ils veulent que pour chacun des deux armistices soit célébrée une fête complète.

Les diverses associations d'anciens combattants, que ce soient ceux de 1914-1918, ceux de la période de 1939-1940 ou ceux de 1939-1945, les résistants, les maquisards, les déportés ou les prisonniers, tous demandent que le 8 mai soit fête nationale, une journée fériée et chômée, pour permettre à la classe ouvrière d'avoir sa place dans cette journée d'honneur puisqu'elle a eu sa place à la peine pendant les années de lutte et de misère de l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ne peut s'agir, vous l'entendez bien, par l'attitude que chacun d'entre nous peut prendre sur la question de savoir si le 11 novembre sera simplement férié et si le 8 mai sera férié et chômé, de procéder à une sorte d'indécente discrimination dans l'hommage égal, et également vibrant, que nous devons à tous ceux qui, héroïquement, à des époques différentes et avec des fortunes diverses, ont servi la Patrie. (*Applaudissements.*)

Ce n'est pas — et je tiens à le dire puisque le hasard m'appelle au banc du Gouvernement pour faire connaître son opinion — parce qu'un jour sera non seulement férié, mais, de surcroît, chômé que nous magnifierons davantage l'effort patriotique de ceux que nous voulons honorer. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

S'il s'agit — sur ce point, nous sommes unanimes — de rendre hommage à cet élan victorieux, à ce sursaut qui a permis à la France, trop longtemps meurtrie mais subjuguée de manière seulement provisoire, de trouver enfin, le 8 mai, la possibilité de récupérer son rang parmi les nations libres; s'il s'agit de faire un jour férié de ce grand anniversaire, j'ai à peine besoin de dire que, de tout cœur, avec unanimité et enthousiasme, le Gouvernement s'associe à ce désir.

C'est pourquoi je suis convaincu que, dans le premier vote — puisque M. Garet a demandé, en vertu du règlement, un vote par division — l'Assemblée sera unanime pour rendre hommage aux sacrifices de tous ceux qui, tombés au champ d'honneur, prisonniers, déportés ou résistants, ont provoqué, avec l'aide des armées alliées, le grand sursaut de libération du 8 mai.

Mais une autre question est de savoir si ce 8 mai sera chômé.

Peut-on concevoir, mes chers collègues, un régime différent pour le 11 novembre et pour le 8 mai ? Ce sont deux dates qui doivent être également chères au cœur de tous les Français et, par là même, fêtées dans des conditions identiques. Il y a à cet égard une égalité qu'il n'est pas possible de rompre. Il n'est pas possible de considérer que l'hommage qui a été rendu, par nos prédécesseurs de la Chambre des députés, aux héroïques soldats de Verdun et de la Champagne sera en quelque sorte dépassé aujourd'hui par l'hommage que l'Assemblée nationale rendrait aux résistants et aux combattants victorieux du 8 mai 1945.

C'est pourquoi je supplie nos collègues de retenir, dans cette affaire, leur commun désir de rendre hommage et honneur aux combattants de la guerre 1939-1945, le 8 mai constituant la grande fête qui doit réunir tous les Français dans la communion heureuse du rappel d'une grande date de notre histoire.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir assimiler l'hommage rendu aux vainqueurs du 8 mai 1945 à l'hommage depuis longtemps rendu aux vainqueurs du 11 novembre 1918.

Telle est l'attitude du Gouvernement. Je pense que personne ne pourra contester l'ardeur patriotique qui, de quelque côté que se rangent les suffrages, aura, au moins sur cette question, raillé l'unanimité de cette Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

[*Article unique.*]

M. le président. « *Article unique.* — L'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 est modifié comme suit :

« Le 8 mai sera jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai. »

M. Garet a demandé le vote par division, qui est de droit.

Je vais donc d'abord mettre aux voix le début de l'article unique jusqu'aux mots : « ... jour férié » inclus.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si le vote par division est admis, nous allons d'abord être appelés à décider si le 8 mai sera déclaré jour férié.

J'ai l'impression que, ce faisant, l'Assemblée va ouvrir une porte largement ouverte depuis longtemps puisqu'une loi dispose déjà que le 8 mai sera jour férié.

L'Assemblée a simplement a décider si ce jour sera, en outre, chômé.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je suis en présence

L'Assemblée a simplement à décider si ce jour sera, en d'un texte qui a été rapporté par la commission, avec éloquence, d'ailleurs ; c'est ce texte que je suis obligé de mettre aux voix.

M. le rapporteur. Supposons que l'Assemblée nationale vote contre la première partie de l'article unique. Tout serait remis en question.

Il est déjà arrivé à cette Assemblée d'émettre des votes contraires à des décisions qu'elle avait prises quelques jours avant.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas plus que moi-même à préjuger la décision de l'Assemblée.

L'Assemblée est souveraine ; elle fait et elle défait la loi.

Quant à l'hypothèse que vous avez émise, bien que ne pouvant, je le répète, préjuger la décision de l'Assemblée, je crois pouvoir faire entière confiance à son patriotisme.

Je vais donc mettre aux voix la première partie de l'article unique, ainsi conçue :

« L'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 est modifié comme suit :

« Le 8 mai sera jour férié. »

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je me permets de demander un scrutin, en m'en excusant auprès de l'Assemblée.

Mais il serait en vérité trop facile que demain, le vote ayant eu lieu à main levée, on puisse dire que ceux qui n'ont pas voté le jour chômé n'ont pas voté le jour férié.

C'est donc pour qu'on sache que nous acceptons que le 8 mai soit jour férié que je demande le scrutin.

M. Pierre Guérard. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'article unique.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	611
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le rapporteur. Ce vote n'a aucune signification.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix la seconde partie de l'article unique ainsi conçue : « et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai ».

M. Francis Vals. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. Dans un souci d'unanimité et après les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale, représentant le Gouvernement, je présenterai un amendement à la proposition de résolution.

Cet amendement tend à ajouter les mots : « et le 11 novembre », de façon à accorder aux journées du 11 novembre et du 8 mai un traitement égal.

La proposition de loi serait donc ainsi rédigée : « Le 8 mai sera jour férié et chômé, dans les mêmes conditions que le 1er mai. » (*Exclamations à droite.*)

M. le président. Monsieur Vals, la première partie de l'article unique a été adoptée.

Votre amendement ne peut donc tendre qu'à modifier la seconde partie de cet article.

Je vous prie de m'en communiquer le texte.

M. Francis Vals. Je vous le fait parvenir, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement de M. Vals qui tend à rédiger comme suit la deuxième partie de l'article unique :

« ...et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai et le 11 novembre. »

Mais, monsieur Vals, le 11 novembre n'est pas chômé et votre amendement laisserait supposer qu'il l'est. Je ne crois pas que ce libellé réponde à votre désir.

M. Francis Vals. Il a précisément pour objet de faire admettre que le 11 novembre soit également chômé.

Mais, pour tenir compte de votre observation, je propose d'ajouter à l'article unique un alinéa ainsi rédigé :

« Les mêmes dispositions s'appliquent à la fête du 11 novembre. »

M. le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur Vals, et vous en déposez un nouveau tendant à ajouter à l'article unique un alinéa ainsi conçu :

« Les mêmes dispositions s'appliquent à la fête du 11 novembre. »

M. Francis Vals. Oui, monsieur le président.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, le règlement ne m'empêchera pas, je pense, de déposer un amendement tendant à ce qu'en France, pour permettre le relèvement du pays, il y ait 365 jours chômés par an. (*Protestations à gauche.*)

M. le rapporteur. Ces paroles sublimes méritent d'être consignées au *Journal officiel !*

M. Francis Vals. Les anciens combattants apprécieront.

M. Pierre Montel. Les vrais!

M. Lucien Bégouin. Pourquoi ne pas déclarer fériés tous les jours de la semaine, sauf le dimanche ?

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie du texte proposé pour l'article unique et ainsi conçue:

« ...et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai. »

Mme Madeleine Laissac et M. Pierre Garet. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	234
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La deuxième partie de l'article unique n'étant pas adoptée, l'amendement de M. Vals n'a plus d'objet.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je devais consulter l'Assemblée sur le nouveau titre proposé par la commission et qui était ainsi rédigé:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 ».

Le vote que vient d'émettre l'Assemblée n'apportant aucune modification à la loi du 20 mars 1953, je ne pense pas qu'il y ait lieu de statuer sur cette proposition de la commission.

M. le rapporteur. En effet, c'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, monsieur le président: ce nouveau titre n'a plus d'objet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, modifié par le vote que l'Assemblée vient d'émettre.

(L'article unique de la proposition de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

COEFFICIENT D'AUGMENTATION DES IMPOTS ET TAXES SUR LES VINS

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution n° 3297 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs (nos 3587-4023).

La parole est à M. Tourné, rapporteur de la commission des boissons. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. André Tourné, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le 10 avril 1952 — il y aura bientôt deux ans — M. Waldeck Rochet, Mme Roca, MM. Castera, Cagne et votre rapporteur déposaient, au nom du groupe communiste, la proposition de résolution n° 3297 dont le titre était ainsi libellé:

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs par hectolitre. »

Dans l'exposé des motifs de cette proposition de résolution, nous lisons que la sous-consommation de vin en France est une réalité.

Nous sommes en 1952. On a constaté, dans ce domaine, une légère amélioration, mais la sous-consommation de vin varie toujours, chaque mois, par rapport à 1938 entre 400.000 et 600.000 hectolitres.

Le mal provient de la diminution continue du pouvoir d'achat des ouvriers qui sont les premiers consommateurs de vin de consommation courante.

En outre, il est précisé, dans l'exposé des motifs de la proposition de résolution que le vin, bien que son prix soit relativement bas à la production, est toujours très cher à la consommation et que cela résulte, en grande partie, des impôts considérables qui le frappent.

En effet, mesdames, messieurs, les vins de consommation courante, quels que soient leur qualité et leur prix, sont grevés d'une taxe dite « taxe unique » de 950 francs par hectolitre et de 245 francs de droits de circulation, de telle sorte que tout hectolitre de vin supporte au total 1.195 francs d'impôts directs, dès son départ de la cave coopérative ou du chais du producteur particulier.

Il est bon de rappeler que le litre de vin rouge à 70 francs le litre consommé par un ouvrier des usines Renault ou par tout autre travailleur est frappé de 11,95 francs d'impôts directs, sans compter les autres, tandis que la bouteille de champagne à 2.000 francs, consommée, par exemple, dans une boîte de nuit, ne subit pas davantage d'impôts qu'un modeste vin ordinaire de neuf ou dix degrés. Les autres grands vins de France vendus très cher ne subissent pas plus d'impôts directs que les vins de consommation courante.

Ensuite, il est précisé, dans la proposition de résolution, qu'avant la guerre, un hectolitre de vin subissait au total 27 francs de taxes sous forme de droits de circulation, ce qui porte le coefficient actuel d'augmentation à 44, cependant que le prix des vins de consommation courante, lui, est à peine au coefficient 16 et 17, dans le meilleur des cas.

Et même, ces derniers mois, des vins se sont vendus en très grande quantité, à 220 francs et à 240 francs le degré hectolitre, ce qui correspond à un coefficient d'augmentation le prix des vins de consommation courante, lui, est à peine au coefficient 16 et 17, dans le meilleur des cas.

Le texte que j'ai l'honneur de rapporter tend à obtenir que le coefficient d'augmentation des impôts qui frappent les vins ne soit pas plus élevé que le coefficient d'augmentation du prix du vin à la production par rapport à ce qui existait avant guerre.

C'est la logique; c'est le bon sens.

La commission des boissons, où tous les groupes politiques de cette Assemblée sont représentés, a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport n° 3587 que j'ai l'honneur de présenter.

Je précise qu'il fut déposé, la première fois, le 6 juin 1952, il y a donc de cela plus de vingt mois.

A la suite de ce vote unanime, la commission demanda avec insistance que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour avec vote sans débat, ce que la conférence des présidents accepta.

Mais le Gouvernement veillait. Il fit opposition au vote sans débat et demanda que l'affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Pour motiver son opposition, le département du budget envoya à la commission des boissons une note très détaillée que je me propose de lire intégralement. Si je ne le faisais pas, je risquerais d'en déformer involontairement les termes et l'on pourrait me taxer de mauvais esprit, ce que je ne veux pas risquer.

Dans une période où la viticulture connaît tant de difficultés, il est juste d'ailleurs que nous sachions exactement les uns et les autres à quoi nous en tenir.

Voici cette note qui fut présentée à la commission des boissons le 8 juillet 1952:

« Observations. — La proposition de résolution examinée tend a faire ramener le montant des impôts et taxes qui frappent le vin à un coefficient d'augmentation égal à celui du prix du vin par rapport à 1938.

« Par référence aux prix pratiqués à la production en 1938 — 16 francs environ le degré hectolitre — le vin est actuellement au coefficient 20, si l'on tient compte du cours de 320 francs retenu par le décret du 17 juin dernier pour le déblocage de la troisième tranche de la récolte de 1951.

« Par ailleurs, cette boisson supporte actuellement 1.195 francs de droits par hectolitre; droit de circulation: 245 francs, taxe unique représentative des taxes sur le chiffre d'affaires: 950 francs. En outre, le vin acquitte, comme la généralité des marchandises, la taxe locale lors de la vente au détail.

« A la fin de l'année 1938, le vin était imposé au droit de circulation, au tarif de 35 francs, dont 5 francs pour tenir lieu de la taxe unique.

« Apparemment, le coefficient de majoration des droits est supérieur à celui du prix de vente du vin.

« En fait, il faut tenir compte de ce que, sur les 245 francs versés au titre du droit de circulation par l'acheteur d'un hectolitre de vin, 130 francs sont attribués au budget annexe des prestations familiales agricoles, 2 francs au fonds de progrès agricole, 5 francs au fonds de solidarité agricole et seulement 108 francs au Trésor. La part de ce dernier est donc

manifestement inférieure à celle affectée aux agriculteurs par le jeu d'une parafiscalité qui sert à financer la politique sociale instaurée seulement depuis la dernière guerre dans ce secteur de l'économie. »

Cette note très instructive — je vous fais remarquer que nous sommes toujours en juillet 1952 — poursuit:

« Sous le bénéfice de cette remarque, le coefficient de majoration de la part du droit de circulation revenant au Trésor ressort seulement à 3,60, soit 108 divisé par 30.

« Si l'on fait bloc de cette part — 1,08 franc par litre — et de la fraction de la taxe unique revenant au Trésor — 9,12 francs — on aboutit à 10,20 francs par litre, ce qui fait ressortir un coefficient d'augmentation par rapport à 1938 égal à 29.

« Certes, ce coefficient est supérieur à celui qui affecte le prix du vin à la propriété. Mais il en est ainsi pour tous les produits, car la liquidation des charges résultant de la guerre impose des sacrifices généraux qui se traduisent par un effort accru des contribuables et une augmentation relative de la charge fiscale.

« Il convient, en outre, de rappeler que la surcharge relative des vins de consommation courante est imputable à l'institution, résultant de l'initiative parlementaire, d'une taxe unique spécifique faisant abstraction complète de la valeur des produits.

« Quand à l'argument du rapporteur, selon lequel un abaissement des taxes frappant le vin entraînerait une augmentation de sa consommation, l'expérience montre que l'accroissement des ventes n'est pas nécessairement influencé par la question du prix. Celui-ci a baissé sensiblement depuis deux ans sans qu'il en soit résulté un développement sensible de la consommation. On peut s'expliquer ce phénomène par le fait que les restrictions nées de la guerre ont profondément modifié le goût des consommateurs: ceux-ci ont pris l'habitude, et l'ont conservée, de boire d'autres boissons, notamment des eaux minérales, de la bière et du cidre.

« On est donc conduit à se demander s'il conviendrait d'attendre d'une diminution du prix du vin un accroissement important de sa consommation.

« Quoi qu'il en soit, du point de vue fiscal, l'abaissement à 500 francs des droits et taxes sur le vin entraînerait une perte de recettes de 695 francs par hectolitre de vin, ce qui représenterait, par an, 29.190 millions de francs.

« En réalité, cette perte serait même plus élevée, car un dégrèvement des vins se répercuterait inévitablement sur les cidres, poirés et hydromels.

« Dans ces conditions, le département du budget émet un avis nettement défavorable à la prise en considération de la proposition examinée dont le principe est, du reste, contraire aux dispositions de l'article 1er de la loi de finances pour 1952. »

Mesdames, messieurs, comme l'a fait votre commission des boissons, je ferai ressortir très rapidement que nombre d'arguments avancés par M. le ministre du budget sont insoutenables.

Tout d'abord il est fait état du prix de 16 francs le degré hectolitre en 1937-1938.

Ce n'est pas exact. Le prix, à l'époque, était de 17 francs.

La note cite ensuite le chiffre de 320 francs le degré-hectolitre. Or, chacun sait que ce prix était théorique. En 1952, le vin se vendait en moyenne — le prix n'en étant que théoriquement fixé — 285 francs le degré-hectolitre et, dans le meilleur des cas, 300 francs.

En troisième lieu, on prétend qu'il faut tenir compte des taxes pour charges sociales pour connaître le coefficient exact de l'augmentation des impôts sur les vins. C'est argument n'est pas valable.

La vérité, c'est que le vin de consommation courante, qu'elle que soit sa qualité, subit 1.195 francs d'impôts et de taxes par hectolitre.

M. le ministre du budget prétend que ce n'est pas là un élément du prix élevé du vin à la consommation.

Là encore, j'opposerai les faits à une telle allégation. Le litre de vin est vendu, 60, 65 ou 70 francs en moyenne au consommateur. Or, dans beaucoup de cas, il est payé 250 francs le degré-hectolitre, soit, pour un vin de 10°, 25 francs le litre. Cette différence s'explique, en partie, parce que le litre de vin supporte, dès le départ du chai, au moins 12 francs d'impôts et de taxes.

La consommation, lit-on dans cette note, n'augmentera pas si le prix baisse au détail.

C'est faire fi de l'expérience économique. Un produit meilleur marché se vend toujours mieux, surtout quand les acheteurs sont des ouvriers dont le pouvoir d'achat n'est pas ce qu'il devrait être.

M. le secrétaire d'Etat au budget reconnaît que les impôts qui frappent les vins sont très élevés, mais il en est de même, ajoute-t-il, pour bien d'autres produits.

L'argument ne tient pas. Ce n'est pas parce qu'on a pris des décisions malheureuses dans un secteur qu'on doit les étendre à tous les autres.

Au surplus, aucun produit en France, même de grand luxe, n'est grevé d'impôts tels que son prix à la production soit immédiatement majoré de 50 p. 100.

Il n'est donc pas juste de dire, comme le fait M. le secrétaire d'Etat au budget, que le vin est frappé d'impôts comme tous les autres produits.

L'augmentation, avance M. le secrétaire d'Etat au budget, fut d'initiative parlementaire. Ainsi, parce que les parlementaires qui votèrent la disposition en cause auraient commis une erreur, il faudrait que cette erreur persiste ?

Le bon sens répond de lui-même: Si une augmentation malheureuse a été d'initiative parlementaire, pourquoi le Parlement ne déciderait-il pas maintenant une baisse heureuse ?

La commission des boissons ne propose pas autre chose.

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs, les arguments de M. le secrétaire d'Etat au budget sont sans valeur. Il est vrai qu'il ignorait, quand il rédigea sa note, que, deux ans après, le débat serait porté devant l'Assemblée.

La note fait état d'un prix de vente de 320 francs le degré-hectolitre et tous les calculs de M. le secrétaire d'Etat ont ce chiffre pour base. Or, actuellement, dans beaucoup de départements du Centre, on vend du vin à 240 et 250 francs le degré-hectolitre. Et encore s'agit-il, nous dit-on, de moyennes très intéressantes.

Dans les départements du Midi, où la monoculture est de règle, car on ne peut produire que du vin, où les producteurs sont obligés de tout acheter — pommes de terre pour la consommation familiale, avoine et luzerne pour les chevaux, quand il reste des chevaux car certains ont dû les vendre faute de pouvoir les nourrir — les prix courants vont de 250 à 270 francs le degré-hectolitre.

Votre prix de 290 francs, messieurs du Gouvernement, n'est pas respecté.

Je veux rester fidèle à ma mission de rapporteur et ne pas passionner le débat, aussi ne soulignerai-je qu'un seul fait: le prix minimum de 290 francs le degré-hectolitre, pourtant fixé par le Gouvernement, n'est respecté nulle part. Chacun le sait. De la sorte, monsieur le représentant du Gouvernement, la note de 1952 que j'ai lue nous fournit des arguments supplémentaires pour demander à l'Assemblée de voter les conclusions du rapport de sa commission des boissons.

Mesdames, messieurs, 15.000 viticulteurs ont manifesté, sous la pluie, dans les rues de Perpignan; à Carcassonne, ils étaient 25.000.

Croyez-vous que ce fut pour le plaisir de manifester ?

Les viticulteurs sont gens dignes et de bon sens. S'ils quittent leurs villages derrière pancartes et bannières — pancartes et bannières que leurs pères avaient déjà portées au cours des manifestations de 1907 — si les conseils municipaux démissionnent, si les présidents de caves coopératives, avec leur conseil d'administration, agissent avec force, si les présidents de syndicats, avec leurs conseils d'administration, eux aussi, avec les comités de salut viticole prennent la tête des manifestations, si tous nos villages viticoles ne forment qu'un seul bloc, négligeant ce qui peut les diviser sur les terrains philosophique ou religieux, s'ils manifestent, c'est que ça ne va pas.

Il faut que l'Assemblée s'en rende compte.

Si, dimanche prochain à Béziers, 50.000, voire 60.000 viticulteurs se rassemblent — il n'est pas exclu, en effet, que cette manifestation réunisse 60.000 viticulteurs — avec leurs conseils municipaux, démissionnaires ou non, avec les présidents des caves coopératives, avec les ouvriers agricoles, également durement touchés par la crise viticole, si, à Draguignan, on manifeste aussi dimanche prochain, croyez-le, messieurs du Gouvernement, c'est parce que le vin ne peut, aujourd'hui, nourrir ceux qui le produisent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut donc faire quelque chose.

Votre commission des boissons, à plusieurs reprises, a demandé au Gouvernement d'agir. Malheureusement, celui-ci n'a pas cru bon de la suivre.

Il reste que la diminution de la fiscalité est un des remèdes que le Gouvernement se doit d'apporter à la crise viticole.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer sur ce point.

Si, par exemple, de 1.200 francs par hectolitre, taux actuel, les impôts et taxes sur le vin de consommation courante — le modeste vin rouge des travailleurs — étaient ramenés à 500

francs, on pourrait accorder au producteur 200 ou 400 francs de plus par hectolitre et, en même temps — ce qui serait heureux à tous égards et pour tout le monde — provoquer une baisse — réelle, celle-là de trois ou quatre francs par litre à la consommation.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé.

La commission des boissons pense que l'Assemblée nationale la suivra et votera les conclusions du rapport qu'elle m'a confié.

J'insiste, une fois de plus, pour qu'il soit tenu compte et des manifestations qui se déroulent un peu partout et du mécontentement très profond du monde de la viticulture, lequel attend qu'enfin l'Assemblée nationale s'occupe un peu de lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gourdon.

M. Robert Gourdon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne veux pas reprendre les arguments qui ont été développés, d'une façon excellente, dans le rapport qui vient de vous être présenté, au nom de la commission des boissons.

Je veux seulement tirer de la loi elle-même un argument supplémentaire.

La loi du 24 mai 1951 a, en effet, institué une taxe unique de 950 francs sur les vins. Mais le texte précise:

« Ce tarif pourra être modifié par décret, chaque trimestre, toutes les fois que les cours du vin à la propriété varieront, en plus ou en moins, de 10 p. 100 au moins par rapport au cours retenu lors de la précédente fixation de tarif. »

La modification que propose la commission des boissons est donc prévue par la loi et, au surplus, les conditions nécessaires pour que le mécanisme joue sont aujourd'hui remplies.

En effet, même si l'on considère le prix minimum, tel qu'il a été fixé par le Gouvernement, les prix pratiqués sont de plus de 10 p. 100 inférieurs à ceux de 1951.

Si l'on va plus loin, si l'on considère les faits, on doit convenir que, alors que le prix légal est de 290 francs, la plupart des marchés sont traités à des cours oscillant entre 250 et 270 francs.

M. Francis Vals. Très bien!

M. Robert Gourdon. Si l'on considère la différence qui existe entre les cours du vin au moment où la taxe unique a été fixée à 950 francs par hectolitre et les cours actuellement pratiqués, il n'est pas douteux qu'on est en droit de revendiquer la mise en œuvre du mécanisme prévu dans la loi et que le Gouvernement se doit d'appliquer.

L'absurdité de la taxe éclaterait aux yeux de tous si on la maintenait à un niveau qui ne tienne pas compte des baisses, hélas excessives, qui ont affecté le vin.

Il est certain qu'imposer 12 francs 50 de taxe par litre sur un produit qui, à la production, se vend souvent entre 20 et 25 francs, c'est le frapper d'une manière abusive. Il est nécessaire de rétablir entre les cours pratiqués et la taxe l'harmonie indispensable.

C'est pourquoi nous pensons que l'Assemblée nationale votera à l'unanimité la proposition de résolution qui lui est présentée.

Le Gouvernement affirme en toutes circonstances qu'il entend prendre des mesures favorables à la viticulture. Il se peut que, dans les jours prochains, il publie un certain nombre de décrets en la matière. La meilleure suggestion que nous pourrions lui faire aujourd'hui, à la veille de la publication de ces décrets, c'est de prendre un décret supplémentaire qui aurait trait précisément à la diminution de la fiscalité sur les vins et ramènerait celle-ci à un taux raisonnable.

Il est certain que les viticulteurs attendent une pareille décision. Ils sont, on peut le dire, au bout de leur patience. Jusqu'ici ils ont manifesté dans le calme, espérant en des décisions qui ne viennent, hélas, jamais. On doit bien penser que ce calme et cette patience ont des limites et que ces décisions doivent être prises d'urgence.

L'une d'elles peut consister dans l'application par le Gouvernement de la proposition de résolution qui, je l'espère, sera votée dans un instant par l'Assemblée nationale unanime. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Bougenot, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de suspendre sa séance pendant un quart d'heure environ. M. le secrétaire d'Etat au budget, retardé pour des raisons indépendantes de sa volonté, vient de me faire savoir qu'il sera là d'un moment à l'autre. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice-René Simonnet. Nous n'avons qu'à reprendre la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. Jacques Soustelle. Que devient, en effet, le budget de l'éducation nationale dans tout cela ?

M. André Pierrard. On ne peut scinder le présent débat.

M. le président. Je crois, ainsi que le suggèrent plusieurs de nos collègues, qu'il serait préférable pour la bonne marche de ses travaux, que l'Assemblée nationale examinât le budget de l'éducation nationale en attendant l'arrivée de M. le ministre.

M. Francis Vals. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vals.

M. Francis Vals. Pour ma part, et en attendant la venue de M. le secrétaire d'Etat au budget, dont la présence, à mon avis, n'est d'ailleurs pas nécessaire puisqu'il ne s'agit pas d'une interpellation mais simplement de la discussion d'une proposition de résolution sur laquelle l'Assemblée se prononcera en toute liberté, je voudrais expliquer brièvement le vote du groupe socialiste sur le texte qui nous est soumis.

Le groupe socialiste votera la proposition de résolution qui a été présentée par M. Tourné au nom de la commission des boissons.

M. le président. Monsieur Vals, nous n'en sommes pas encore aux explications de vote.

M. Francis Vals. Sans doute, monsieur le président. Si j'interviens maintenant, c'est pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Je suis obligé, à la faveur de cet incident, de déplorer les conditions dans lesquelles se déroulent les débats (*Très bien! très bien!*) et, malheureusement, de mettre en cause la manière dont le Gouvernement entend collaborer avec l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Déjà, au début de la séance, nous avons subi un retard parce qu'il n'y avait pas de représentant au banc du Gouvernement. Nous sommes contraints, maintenant, d'user d'artifices pour essayer d'éviter une perte de temps, parce que M. le ministre, qui devrait se trouver à son banc, n'y est pas.

Je suis obligé de protester d'une manière formelle, au nom de l'Assemblée nationale tout entière. (*Applaudissements.*)

Cela dit, monsieur Vals, je veux bien admettre que vous poursuiviez votre exposé, fait au nom du groupe socialiste, mais il ne saurait être considéré, pour le moment, comme une explication de vote.

M. Francis Vals. Je vous remercie, monsieur le président, de la position que vous venez de prendre pour sauvegarder les droits de l'Assemblée.

Si, tout à l'heure, je vote la proposition de résolution, ce n'est pas que je la croie susceptible d'apporter une amélioration certaine à la situation viticole que nous connaissons.

En effet, depuis quelque temps, ce gouvernement, que M. le président vient de fustiger avant tant d'ardeur, ne tient aucun compte des propositions de résolution adoptées à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Je me suis déjà élevé contre ces procédés du Gouvernement et je suis très heureux d'en avoir encore aujourd'hui l'occasion.

La crise viticole ne sera pas résolue parce que la taxe sur le vin aura été diminuée. Producteurs et consommateurs pourront bénéficier de l'abaissement de la taxe si le Gouvernement veut bien tenir compte de la proposition de résolution qui sera tout à l'heure votée par l'Assemblée, mais la vraie solution ne pourra résulter que de l'organisation des marchés agricoles, du marché du vin en particulier.

Le problème est trop complexe pour qu'on puisse le traiter en quelques instants, mais je veux tout de même souligner, après mon ami M. Robert Gourdon, que les populations méridionales sont lasses d'attendre les décisions gouvernementales sur un problème d'un intérêt vital pour elles.

Nous espérons que le Gouvernement entendra les multiples appels qui lui sont lancés à la fois de la tribune de cette Assemblée et par les conseils généraux intéressés, ainsi que par les maires et conseillers municipaux démissionnaires. Nous souhaitons qu'il accepte les propositions pendantes devant la commission des boissons, qui ont pour objet la répression des fraudes comme elle est effectuée dans nos départements méridionaux, de façon que la loi soit en France la même pour tous.

La crise viticole ne sera résolue que lorsque les excédents de récoltes seront équitablement résorbés dans tous les départements qui ont trop produit depuis 1944, et nous espérons que, lorsque le marché du vin sera vraiment organisé, le prix

minimum deviendra un prix garanti comme l'est actuellement celui du blé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Avant de consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution, je dois lui rappeler que le Gouvernement a demandé à être entendu.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, désirez-vous prendre la parole au nom du Gouvernement, ou préférez-vous attendre l'arrivée de M. le ministre ?

M. Edouard Thibault, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Monsieur le président, je crois savoir qu'il y a quelques instants, on a demandé à l'Assemblée de bien vouloir suspendre ses travaux pour permettre à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui est seul vraiment compétent en la matière, de venir s'expliquer devant elle.

Je ne peux que renouveler cette demande.

M. le président. En ce cas, nous allons reprendre, en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat au budget, la discussion du budget de l'éducation nationale. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans l'état actuel de la discussion, nous pourrions suspendre la séance pendant quelques minutes, pour la reprendre dès l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat au budget; nous en aurions ensuite terminé en un quart d'heure avec la proposition en discussion.

Si, au contraire, nous abordons maintenant la suite de la discussion du budget de l'éducation nationale, discussion beaucoup plus importante, à quelle heure l'arrêterons-nous pour reprendre la discussion de la proposition de résolution relative aux taxes sur les vins ? A dix-sept heures ? A dix-huit heures ?

Il me paraît plus sage de suspendre la séance et de faire un appel pressant à M. le secrétaire d'Etat au budget qui, s'il apprenait que l'Assemblée a repris la discussion du budget de l'éducation nationale, ne se croirait peut-être pas obligé de venir le plus rapidement possible.

M. Arthur Conte. Très bien !

M. le président. De toute manière, monsieur le rapporteur, je constate que M. le ministre de l'éducation nationale n'est pas à son banc.

Voix nombreuses. Il est arrivé.

M. Maurice-René Simonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Après avoir attendu patiemment pendant plusieurs jours, aujourd'hui même nous attendons depuis une heure et demie que la discussion du budget de l'éducation nationale soit reprise.

Certains de nos collègues viendront ce soir à la séance de vingt et une heures, persuadés qu'on y discutera le budget de l'éducation nationale. Or, il n'en sera rien, car l'Assemblée doit examiner d'abord des budgets en deuxième lecture.

Cependant, nous devons avoir terminé l'examen du budget de l'éducation nationale dans la nuit. S'il est des députés pour lesquels le budget de l'éducation nationale n'a pas d'importance, qu'ils le disent. Pour ma part, je propose que la suite de la discussion de la proposition de résolution sur le vin soit renvoyée à dix-huit heures quarante-cinq et qu'entre temps l'Assemblée reprenne l'examen du budget de l'éducation nationale. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je constate la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je suis là depuis quinze heures !

M. le rapporteur. Monsieur le président, je propose le renvoi de la suite de la discussion de la proposition sur le vin à dix-huit heures, car dix-huit heures quarante-cinq ce n'est pas une heure raisonnable.

M. le président. Je suis obligé de consulter d'abord l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la proposition de M. Simonnet, tendant à renvoyer la suite de la discussion de la proposition de résolution concernant le coefficient d'augmentation du prix du vin à dix-huit heures quarante-cinq.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. Jacques Soustelle. On défend tout de même l'éducation nationale !

M. le rapporteur. Cela n'a absolument rien à voir. Si le ministre intéressé avait été présent, cet incident ne serait pas arrivé.

M. le président. Monsieur Tourné, je ne vous ai pas donné la parole.

La suite du débat relatif à la proposition de résolution concernant le vin est donc reportée à dix-huit heures quarante-cinq.

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365, 7466, 7878, 7908, 8193, 8209).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 30 minutes;
Groupe socialiste, 69 minutes;
Groupe communiste, 57 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 69 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 62 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 36 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 46 minutes;
Groupe indépendant paysan, 23 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 29 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;
Groupe paysan, 13 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;
Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;
Isolés, 5 minutes;

Le Gouvernement et la commission de l'éducation nationale ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a disjoint les chapitres 31-01 à 33-92.

Nous abordons donc maintenant la discussion des chapitres de matériel de l'éducation nationale.

Je donne lecture du chapitre 34-01:

ETAT A (*suite*)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES (*suite*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 12.684.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01, au chiffre de 12.684.000 francs.

(*Le chapitre 34-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 100.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 9.300.000 francs. »

M. Giovoni demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous demandons que l'Assemblée se prononce sur la demande de disjonction déposée par M. Giovoni.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par M. Giovoni.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 514
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 115
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur le chapitre 34-03, je suis saisi d'un amendement de Mlle Marzin tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Arthur Giovoni. Nous le retirons, monsieur le président; il avait le même objet.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Schmittlein tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-03.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur la situation de l'école française de Bâle.

Cette école n'est pas précisément une école française à l'étranger destinée à la diffusion de la culture française à l'étranger; c'est, en quelque sorte une enclave française dans Bâle, une école pour des enfants français.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et plus spécialement de nombreux enfants d'employés des chemins de fer français.

M. Raymond Schmittlein. C'est exact. Il existe à Bâle une gare française. Les cheminots habitent la ville et, de ce fait, sont évidemment en dehors du territoire français.

S'ils veulent envoyer leurs enfants en France, cela les oblige à prévoir de grands et longs déplacements, particulièrement pénibles pour les enfants en bas âge.

On a donc créé, à Bâle, une école française qui vit, grâce à vous, par le détachement de deux instituteurs, mais dont les frais ne sont pas exactement couverts, car l'école ne relève pas tout à fait du ministère des affaires étrangères.

Il suffirait d'une toute petite subvention — 500.000 francs par an — pour permettre à cette école de fonctionner parfaitement. Je serais heureux que vous puissiez l'accorder.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Votre amendement tend au vote d'un crédit de 500.000 francs ?

M. Raymond Schmittlein. Dans la forme, mon amendement est seulement indicatif. Je le retirerais bien volontiers si vous vouliez me promettre que la subvention en question sera accordée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte la deuxième forme de l'amendement de M. Schmittlein. (*Sourires.*)

M. Raymond Schmittlein. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous avais promis de prêter une oreille bienveillante aux demandes présentées, sur certains points. Vous pouvez constater à l'instant que le Gouvernement tient ses promesses. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Les cheminots de Bâle en tiendront compte!

M. le président. Devant la promesse du Gouvernement, l'amendement est sans doute retiré ?

M. Raymond Schmittlein. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-03, au chiffre de 9.300.000 francs.

(*Le chapitre* 34-03, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-11. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 47.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Enseignement supérieur. — Matériel, 53 millions 842.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-21. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 169.082.000 francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer le système de remboursement des frais de voyage aux villes de facultés des étudiants enseignants de tous ordres qui poursuivent leurs études supérieures.

Les enseignants débutants sont, vous le savez, mal rémunérés. Ils exercent souvent dans de petites localités de province, parfois très éloignées des villes de faculté. Ils poursuivent leurs études en même temps qu'ils exercent leur métier, mais c'est au prix d'un surmenage intense et de gros sacrifices matériels. Et ce sont naturellement les plus pauvres, ceux dont les familles sont d'une condition des plus modestes, qui sont amenés à renoncer à ces études devant l'importance des frais qui leur sont imposés.

Ils engagent ainsi des sommes atteignant parfois près de la moitié de leur traitement, par suite de l'augmentation des tarifs voyageurs.

D'ailleurs le nombre de ces étudiants enseignants est en augmentation, beaucoup d'entre eux étant en effet obligés de solliciter un poste rémunéré avant d'arriver au terme normal de leurs études.

Les demandes de remboursement ne sont plus agréées que si des conditions multiples et difficiles à remplir sont réalisées.

C'est ainsi qu'un seul trimestre de voyages hebdomadaires est actuellement remboursé à ceux qui préparent l'agrégation. Le deuxième trimestre ne l'est qu'aux admissibles, le troisième seulement aux admis.

Ces difficultés sont celles de tous les enseignants étudiants, qu'il s'agisse de professeurs titulaires préparant l'agrégation, de professeurs adjoints, maîtres d'internat ou instituteurs préparant des certificats de licence. Mais c'est pour les instituteurs que le système de remboursement est le plus complexe et le plus aléatoire.

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement afin de marquer sa volonté de voir accorder les 15 ou 20 millions supplémentaires qui permettraient d'assurer au moins le remboursement d'un voyage hebdomadaire à tous ceux qui poursuivent leurs études supérieures dans les conditions que je viens d'exposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. J'ai déposé un amendement ayant le même objet.

M. le président. Vous en demandez donc la discussion commune avec celui de M. Boutavant ?

Mme Rachel Lempereur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 34-21.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement porte sur le même objet que celui que vient de défendre M. Boutavant.

Il s'agit de prévoir une meilleure répartition des crédits de remboursement des frais de déplacement et de faciliter leur octroi.

Les jeunes gens et jeunes filles qui poursuivent leurs études tout en assurant des fonctions de maîtres d'internat ou d'externat ont un traitement bien maigre, on le sait, et connaissant d'extrêmes difficultés d'existence. Ils ont le grand mérite, tout en gagnant leur vie, de se préoccuper de parfaire leur formation pour obtenir un diplôme d'études supérieures.

Nous avons tout intérêt à les encourager à se consacrer à l'étude plutôt qu'à des distractions quelquefois bien regrettables et une des façons de prodiguer cet encouragement, c'est d'améliorer les conditions de remboursement de leurs frais de déplacement.

Actuellement ces remboursements sont faits en fin d'année et sous réserve que les intéressés soient reçus à leurs examens. Or on peut très bien consacrer tout son temps au travail et à l'effort et ne pas réussir un examen. Je demande que le remboursement des frais soit plus rapide et que les modalités d'attribution soient assouplies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurais volontiers accepté, pour en tenir compte effectivement, les amendements de M. Boutavant et de Mme Lempereur, si la question n'était aujourd'hui réglée dans le sens qu'ils préconisent.

En effet, un accord a été réalisé entre l'administration et les représentants des syndicats et des organismes paritaires, et j'ai même signé récemment une circulaire à cet effet.

Désormais, le remboursement des frais de voyage n'est plus subordonné à des justifications ultérieures de succès. Les frais

de voyage seront remboursés pendant trois ans pour la préparation de la licence et pour la préparation de l'agrégation. Il faut bien, n'est-il pas vrai, fixer une limite afin d'éviter des excès qui tourneraient à la démagogie.

D'après les indications qui me sont données par la direction générale du second degré, cet accord donne satisfaction aux intéressés.

Je demande donc à Mme Lempereur et à M. Boutavant de retirer leurs amendements, puisque leurs préoccupations, que je partageais, sont satisfaites.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je désire une précision, monsieur le ministre.

Trois ans, pour l'agrégation, cela me semble peu, en tout cas, je voudrais connaître la cadence des voyages qui a été prévue.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est prévu un voyage par semaine. Cette décision résulte de l'accord passé avec les organismes représentatifs.

Votre demande était justifiée avant l'accord intervenu et la signature de ma circulaire. Je tiens à vous affirmer toutefois que si un point de désaccord subsistait, et si une amélioration s'avérait possible, je serais tout prêt à préciser ma circulaire.

Je vous demande, en conséquence, de retirer vos amendements.

M. Rémy Boutavant. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre et je retire mon amendement.

Mme Rachel Lempereur. Il résulte de vos déclarations, monsieur le ministre, que le problème semble résolu. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. Les amendements présentés par Mme Lempereur et par M. Boutavant sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21, au chiffre de 169 millions 82.000 francs.

(*Le chapitre* 34-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-22. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 188.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 119 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-31. — Enseignement du premier degré. — Remboursement de frais, 539.074.000 francs. »

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, je désire exposer un problème important qui intéresse les populations d'Alsace, celui de l'enseignement de la langue allemande.

On connaît l'imperfection des mesures qui ont été prises dans ce domaine, notamment en application du décret du 18 décembre 1952.

De tous temps les Alsaciens et les Lorrains de l'Est de la Moselle ont parlé des patois qui comptent parmi les dialectes germaniques se rapprochant le plus de la langue littéraire allemande. Ce fait incontestable ne saurait gêner personne. Napoléon n'a-t-il pas dit un jour : « Laissez les Alsaciens parler allemand, pourvu qu'ils sabrent en français » ?

L'enfant alsacien possède donc, de par son langage maternel, les éléments qui lui permettent d'apprendre facilement une seconde langue littéraire. Il serait impardonnable de vouloir nous y opposer et d'apporter par là une entrave à son avenir social et économique, ainsi qu'à sa formation culturelle.

Je rejette loin de moi toute arrière-pensée et toute insinuation d'ordre politique de quelque côté qu'elle vienne. Forts du résultat d'un récent referendum que nous n'avons ni inspiré ni voulu, nous demandons qu'on respecte la volonté clairement exprimée de la quasi-totalité de la population autochtone. Toute autre attitude équivaudrait à un acte de méfiance à l'égard de nos populations.

Avant 1870, dans les écoles françaises d'Alsace, on enseignait l'allemand. Mon père et ma maman, issus de familles ouvrières, savaient très bien s'exprimer et écrire dans les deux langues; c'était le fruit de l'école française d'avant 1870.

Entre les deux guerres, de 1918 à 1940, malgré les grandes difficultés résultant du fait qu'au moment de l'armistice de 1918, les trois quarts de nos instituteurs ne savaient presque pas le français, l'école française a encore fait ses preuves. L'allemand classique fut enseigné, dans des conditions qui furent précisées dans une circulaire du 30 août 1927, par M. le recteur Pfister. Ces dispositions ne furent jamais abrogées, elles furent tout simplement suspendues en 1945.

Les instructions données sous la haute autorité de M. le président Poincaré par M. Pfister, et qui complétaient celles données déjà une dizaine d'années auparavant par M. Charlety, ont introduit dans nos écoles la méthode directe. Cette méthode directe fut combattue par une grande partie de l'opinion publique en Alsace, qui alla de M. Minck, représentant qualifié du parti radical-socialiste d'Alsace, jusqu'aux représentants du parti communiste. Le général de Maud'huy à la tête des députés et sénateurs lorrains, se prononça lui aussi pour la méthode indirecte et pour qu'on donne l'enseignement religieux en allemand.

Nous avons toujours préconisé de baser l'enseignement sur la langue connue par l'enfant et de lui faire apprendre la langue inconnue de lui par une certaine méthode indirecte.

Nous pouvons invoquer à cet égard les expériences faites par les autorités allemandes, et pour vous faire comprendre ce qu'est la méthode directe, je ne saurais mieux faire que de vous lire quelques phrases de « Colette Baudoche », de Maurice Barrès qui fait parler ainsi l'Allemand Asmus :

« Prenons, disait-il, un enfant qui arrive à l'école... Vos maîtres refusent de lui apprendre à lire et à écrire le français; ils ne peuvent pourtant pas faire que l'allemand soit sa langue naturelle ! Voilà donc un estropié pour la vie. Où est pour nous le bénéfice ? Je voudrais bien qu'on me dise en quoi le pangermanisme profite de cet abêtissement local ? J'ai vu des devoirs rédigés dans notre langue par des petits indigènes; ils ne présentaient aucun sens, n'étaient qu'une suite de mots ineptes. »

Je ne serai pas aussi cruel que Maurice Barrès à l'égard de la méthode directe. Je sais que pour des élèves qui ont déjà un certain âge elle peut être bonne, mais je persiste à croire que pour des jeunes enfants la méthode indirecte est préférable. Je crois que c'est là une question à examiner et je vous prierais, monsieur le ministre, vous qui avez pris tant d'initiatives heureuses en matière d'enseignement en Alsace, de charger un fonctionnaire, un esprit libre, de l'examen de toutes ces questions si importantes pour notre région.

Voyez-vous, les autorités scolaires allemandes, après avoir constaté l'échec de la méthode directe, flétrie par Barrès, après une dizaine d'années d'expérience, ont changé leur fusil d'épaule. A partir de 1900, ils ont remplacé cette méthode par une sorte de méthode indirecte et le fonctionnaire que vous chargerez de cette étude pourra relire dans les essais de M. Rein, professeur à l'université d'Iéna, et de M. Lombard, inspecteur primaire à Molsheim, le compte rendu de l'expérience qu'ont faite les Allemands.

Dans la *Revue catholique* de l'abbé Delsor, l'abbé De Dartein a écrit que cette méthode indirecte, introduite dans les écoles bilingues, dans les écoles de langue française de la vallée de la Bruche et dans les 550 communes de langue française de l'Ouest de la Moselle et des hautes vallées des Vosges, a fait ses preuves et que la population est arrivée à maîtriser les deux langues d'une façon convenable.

Les Allemands, après avoir changé leurs méthodes, s'étaient arrêtés au plan suivant : au cours de la première année scolaire, sur 25 heures, il était donné 11 heures d'enseignement du français et 14 heures d'enseignement de l'allemand. Les années suivantes et au fur et à mesure de l'élévation des classes, la proportion de l'enseignement de l'allemand augmentait pour atteindre, dans la dernière, six heures d'enseignement du français et 24 heures d'enseignement de l'allemand.

C'est une question préoccupante qui est du ressort des pédagogues et des techniciens. Il faudrait l'examiner non pas en parlant de considérations politiques, mais en se livrant à un examen sérieux et impartial.

Les pédagogues suisses ont effectué une enquête sur le fonctionnement de l'enseignement bilingue dans les différents pays et en 1932 ils ont conclu que les résultats les meilleurs étaient obtenus au Luxembourg, où il y a parité entre les deux langues, et les moins favorables dans les écoles d'Alsace et de Lorraine.

Dans les écoles bilingues du Canada, du pays d'Aoste, en Suisse, au Luxembourg, dans la Sarre, les conditions dans lesquelles est organisé l'enseignement bilingue sont beaucoup plus libérales que chez nous.

Je vous prie, monsieur le ministre, de faire procéder à un examen sérieux de la question. J'ajoute que dans la vallée d'Aoste et au Canada l'enseignement de la langue nationale et l'enseignement de la langue maternelle de la région considérée sont en quelque sorte à égalité.

Depuis la libération il n'a plus été question de ces querelles entre méthode directe et méthode indirecte; il convenait, en effet, d'avoir une conception réaliste des résultats qu'il est possible d'obtenir à un moment donné.

J'ai déjà dit, qu'en 1945 le rectorat de Strasbourg avait purement et simplement suspendu les dispositions en vigueur. Mais, dès 1946, le conseil général du Bas-Rhin demandait la remise en vigueur de la réglementation Poincaré-Charléty-Pfister et adoptait un vœu où l'on peut lire ceci:

« Le conseil général demande avec insistance que les pouvoirs publics accordent une sollicitude particulière et de larges cérdits au développement de toutes les œuvres publiques ou privées qui, principalement ou accessoirement, concourent à la diffusion de la langue française, notamment des écoles maternelles, de l'enseignement et des œuvres postscolaires, des centres professionnels, des cours agricoles, des centres d'enseignement ménager, des colonies de vacances et des échanges scolaires. »

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir fait un effort et d'avoir, dans une large mesure, donné satisfaction au vœu ainsi exprimé, dès la première heure, par le conseil général du Bas-Rhin.

En ce qui concerne l'enseignement de l'allemand, nous avons émis les conclusions suivantes:

« Constatant que, loin de nuire à leurs sentiments patriotiques, la connaissance d'une deuxième langue a permis aux Alsaciens de réagir avec une rapidité remarquable contre l'action nazie...

« Etant donné, en outre, la nature du dialecte alsacien, langue essentiellement parlée, insuffisamment unifiée, impropre à l'expression des idées abstraites, de rayonnement nécessairement limité, et qui, par conséquent, ne saurait assumer le rôle de langue écrite dans la situation et dans les conditions ci-dessus définies,

« Le conseil général demande la réintroduction d'un enseignement de l'allemand dans les écoles primaires et, ce, dans les conditions suivantes:

« Retour de principe au règlement en vigueur en 1939.

« L'enseignement de l'allemand débutera à un âge où l'enfant possède une connaissance suffisante des éléments de la langue française; étant donné que l'étude de l'allemand ne constitue pas pour les jeunes Alsaciens un enseignement entièrement nouveau, cet âge peut être relativement précoce, soit à titre d'indication, à l'âge de huit ou neuf ans.

« L'application de cette mesure entraîne comme conséquence nécessaire que le personnel chargé de cet enseignement soit initié à la langue allemande dans les écoles normales et que l'inspection des classes d'allemand soit assurée par un personnel connaissant cette langue.

« La rétribution de ce personnel devra tenir compte de la charge supplémentaire qu'entraîne l'enseignement de l'allemand. »

Je vous rappelle que les chambres d'agriculture, les syndicats ouvriers et les chambres de métiers ont, pour des raisons d'ordre social, appuyé notre thèse.

L'ancien maire de Strasbourg, M. Peirotes, socialiste, avait coutume de dire, dans ses réunions: Un homme bilingue est un homme à double valeur.

Les enfants alsaciens et lorrains possèdent, grâce au dialecte, la connaissance d'une deuxième langue. Ce serait une faute impardonnable de laisser ce capital inemployé au lieu de le mettre en valeur.

Vous savez que le projet Langevin prévoit pour l'ensemble de la France l'introduction dans les écoles primaires de l'enseignement d'une seconde langue. Les autres régions françaises ne bénéficient pas des conditions préalables à cet enseignement. Or elles existent en Alsace et dans l'Est de la Moselle.

On peut donc très bien mettre à exécution ce projet, et je vous remercie de nous avoir donné satisfaction en principe par votre décret du 18 décembre 1952.

Je rappelle d'ailleurs que, le 20 avril 1951, l'Assemblée nationale s'est prononcée par 372 voix contre 174 en faveur de cette innovation, en adoptant un amendement que j'avais déposé et que mon ami M. Fonlupt-Esperaber avait défendu devant vous.

Le lendemain de la publication du décret du 18 décembre, j'ai sans plus tarder formulé à cette tribune des réserves sur les conditions dans lesquelles on appliquait cette nouvelle mesure.

Sous l'empire de la réglementation Poincaré-Charléty-Pfister, on avait commencé l'enseignement de l'allemand à partir de la deuxième année scolaire. Maintenant, on ne donne que deux heures d'enseignement par semaine, dans les deux dernières années scolaires seulement, et c'est insuffisant.

L'opinion publique critique d'une façon acerbe la faculté laissée à l'instituteur de donner l'enseignement de l'allemand. Partout on pose la question: Dans quel pays le ministre de l'éducation nationale laisserait-il à l'instituteur la liberté d'assurer tel ou tel enseignement ? Donneriez-vous, par exemple, à des instituteurs d'opinions politiques extrémistes le droit de ne pas enseigner l'histoire de France ?

Je ne le crois pas. Il n'est pas un pays au monde où l'on permette à l'instituteur de décider s'il doit ou ne doit pas donner un enseignement déterminé.

Il faut substituer au régime actuel la notion que vous aviez acceptée le 28 octobre dernier, monsieur le ministre, lorsque vous avez dit dans votre cabinet aux parlementaires d'Alsace: l'instituteur qui peut donner l'enseignement de l'allemand devra être tenu de le donner.

C'est cette dernière formule qu'il faudrait mettre en pratique au lieu d'envoyer dans nos villages des instituteurs itinérants âgés de vingt ans ou vingt et un ans, par le verglas, la neige et la pluie, cheminant de bourg en bourg montés sur de pauvres bicyclettes, tandis que demeurent dans ces villages des instituteurs qui pendant vingt ans ont donné d'une façon parfaite l'enseignement de l'allemand.

Je sais très bien que nous nous heurtons à des oppositions syndicales. Je sais bien que, dans notre belle République, il y a des états dans l'Etat, et non pas seulement en ce qui concerne l'éducation nationale. Je l'ai dit aussi à M. le ministre de la reconstruction pour l'ordre des architectes, à M. le ministre de la santé publique pour l'ordre des médecins.

Je sais bien que c'est le syndicat national des instituteurs qui s'oppose à cette réglementation, mais dans nos départements, c'est le syndicat général de l'éducation nationale de la C. F. T. C. qui est majoritaire, et si les instituteurs doivent constituer un Etat dans l'Etat, alors il faudrait réaliser le vœu de la majorité, que je vais vous lire:

« L'assemblée générale de la section du syndicat général de l'éducation nationale du Bas-Rhin, premier degré, réunie à Strasbourg le jeudi 12 mars 1953,

« Constate que le Gouvernement, en donnant à l'instituteur la possibilité d'accepter ou de refuser la charge d'enseigner l'allemand, l'oblige à prendre position pour ou contre la dispense de cet enseignement dans la commune où il enseigne, alors que cette décision incombait au seul Gouvernement, qui se décharge de ses responsabilités sur l'instituteur,

« Constate que la décision de l'instituteur peut, le cas échéant, entraîner de graves préjudices pour sa position vis-à-vis de la population et pour la bonne marche de l'école;

« Estime qu'il est du devoir de l'instituteur comme de tout fonctionnaire d'exécuter les lois et ordres reçus;

« Constate que l'instituteur, en tant que responsable de l'instruction des enfants qui lui sont confiés, n'a jamais été consulté sur l'opportunité de l'introduction de cet enseignement et sur ses répercussions sur l'enseignement du français;

« Considérant l'interprétation donnée par l'administration aux réponses données aux questionnaires soumis aux instituteurs;

« Demande l'annulation et la destruction de ces questionnaires. »

Monsieur le ministre, veuillez donc exécuter la volonté de la majorité syndicale du département du Bas-Rhin, et veuillez faire détruire ces questionnaires qui vraiment sont absurdes. (*Applaudissements au centre.*)

« Le syndicat C. F. T. C. regrette à l'unanimité les procédés du Gouvernement, qui a rejeté sur l'instituteur la responsabilité d'une décision qui incombait au seul Gouvernement, sans prévoir les répercussions inévitables sur la paix scolaire et la position et le prestige de l'instituteur dans sa commune. »

Mais la nouvelle réglementation contient autre chose, que nous n'avions pas demandée et qui nous a été imposée. Monsieur le ministre, je vous excuse, car ce sont des Alsaciens qui vous ont donné ce conseil et ce sont toujours certains Alsaciens qui sont à la base d'erreurs commises par les instances parisiennes.

On a fait un référendum: *Difficile est satiram non scribere.* Songez à certaines répercussions, qu'on aurait pu redouter, surtout en dehors de nos frontières.

Ce référendum s'est traduit l'année dernière par 85 p. 100 des voix en faveur de l'enseignement de l'allemand, et, cette année, par 92 p. 100; à Wissembourg et à Saverne, 97 p. 100; à Strasbourg, 82 p. 100. C'est dire que la presque totalité de la population autochtone s'est déclarée nettement pour l'enseignement de l'allemand. Ne serait-il pas plus indiqué, monsieur le ministre, au lieu d'organiser chaque année un référendum — nous avons pourtant assez d'élections sur le plan politique et sur le plan syndical — de dire que l'enseignement de l'allemand sera donné et que, si des parents ne veulent pas que leurs enfants le suivent, la dispense sera accordée d'autorité ?

Nous avons défendu cette thèse au sein de la commission qui a siégé il y a deux ans. Il aurait été beaucoup plus raisonnable d'accepter notre solution, et je pense que vous vous y rallierez.

Je vous remercie encore une fois, monsieur le ministre, des efforts que vous avez déployés en ce qui concerne les écoles

maternelles et l'amélioration de l'enseignement du français. Nous vous y avons encouragé et nous applaudissons aux dispositions que vous avez prises.

Pour l'enseignement de la seconde langue, le premier pas est fait. Avec la persévérance que vous nous connaissez, nous reviendrons à la charge jusqu'à ce qu'une solution raisonnable soit donnée à ce problème d'ordre technique, social et pédagogique qui préoccupe dans une grande mesure l'opinion publique de nos départements. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs suivants j'indique à l'Assemblée que si le temps de parole dont disposent les groupes, et qui est encore substantiel, est absorbé dès le début de la discussion, nous nous trouverons à la fin du débat dans la position que nous connaissons bien, où, les temps de parole étant épuisés, les auteurs d'amendement veulent malgré tout les défendre amplement.

J'invite donc chacun, dès à présent, à modérer ses explications, faute de quoi la présidence sera obligée, à son grand regret, d'appliquer le règlement en fin de débat et de ne pas donner aux auteurs d'amendement la parole pour les défendre.

M. Maurice Rabier. Le Gouvernement sera bien marri. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je désire répondre à votre préoccupation, si M. Rosenblatt me permet une courte parenthèse.

Je suis moi-même soucieux, au cours de cette discussion, de ce décalage bien connu d'ailleurs dans les débats organisés, entre l'épuisement du temps de parole et le non-épuisement des orateurs. (*Sourires.*)

M. le président. N'invoquons pas de précédent.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est précisément pour éviter dans toute la mesure du possible cette nuit, et peut-être au petit matin, de constater ce décalage et d'enfreindre le règlement que je vous demande la permission de préciser en quelques mots ma pensée en réponse à M. Meck.

M. Meck peut rendre hommage — il l'a d'ailleurs fait en des termes dont je tiens à le remercier — à l'effort qui a été réalisé pour tenir compte du vœu de la population de nos départements du Rhin, dans des conditions qui permettraient effectivement à ces populations de faire instruire leurs enfants en langue allemande dans nos écoles, non sans que, d'ailleurs, ils ne bénéficient, dès le plus jeune âge, en raison même de leur situation et aussi, il faut bien le dire, des événements douloureux de leur histoire récente, d'un enseignement dans la langue française.

Un gros effort, donc, a été réalisé, mais je ne veux pas dire par là qu'il est terminé. Je l'ai dit à Strasbourg, je l'ai dit à Colmar, si l'ensemble des crédits le permet, je compte poursuivre cet effort pour la création d'écoles enfantines et maternelles dans les villages de ces deux départements, plus particulièrement aussi dans les villages de dialecte du département de la Moselle.

J'essaiyerai dans un bref délai de fixer les parlementaires de ces trois départements sur nos possibilités. Ils savent d'ailleurs à cet égard quel est mon désir ferme de répondre à leurs sollicitations.

En raison des difficultés qu'évoquait avec beaucoup de loyauté M. Meck à la tribune, il est parfaitement exact qu'en ce qui concerne l'enseignement de l'allemand, j'ai cherché à faire respecter la volonté du Parlement et le désir de peut-être 90 p. 100 des familles, en faisant appel à de bonnes volontés.

Je dois dire que le sentiment qui m'inspirait n'a pas été compris ou apprécié, puisqu'on a cru discerner chez le ministre le désir de ne pas prendre de responsabilité et d'en laisser la charge à l'instituteur. Ce n'est pas du tout ma pensée et je ne crois pas qu'il soit personne ici pour me prêter ce sentiment.

Je désire réaliser le vœu quasi unanime du Parlement. J'ai reçu la visite de parlementaires dont les noms seuls suffiraient à démontrer cette unanimité, l'intervention de M. Rosenblatt tout à l'heure en sera également la preuve.

Mais je n'ai pas la possibilité de surveiller à chaque instant dans les classes l'efficacité de l'enseignement qui y est donné, et c'est pourquoi, dans l'intérêt même de la réforme, j'ai estimé souhaitable d'abord de faire appel à des volontaires qui apporteraient à cet enseignement leur cœur et leur adhésion spontanée.

C'est dans cet esprit que j'ai agi, vous le savez bien, et nullement dans le désir de reporter sur des instituteurs de ces trois départements des responsabilités qui doivent rester les miennes et que je revendique comme telles.

J'ai entendu sur cette question les doléances de M. Pflimlin, que je vois à son banc; j'en ai parlé aussi avec M. Meck et j'ai également reçu de M. Fontupt-Esperaber et de M. Bourgeois des indications qui me permettront, je crois, d'y apporter, en plein accord avec vous, comme je le désire, les améliorations souhaitables.

Ce que je tiens à dire à M. Meck, en réponse à son intervention, c'est le vif désir que j'ai de rechercher, pour un problème qui a, à plusieurs reprises, préoccupé l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, une solution qui donne dès la rentrée prochaine satisfaction aux familles alsaciennes.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Mesdames, mesdames, le groupe communiste n'a cessé de réclamer l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires de l'Alsace et de la Moselle. Voici qu'on parle d'introduire dans les écoles le bilinguisme franco-anglais, mais on continue à saboter l'enseignement chez nous de la langue allemande.

Nous tenons à affirmer à nouveau, dans une pareille situation, notre position.

Nous voulons un enseignement dont le but serait de permettre aux habitants de notre région de parler et d'écrire correctement le français et l'allemand.

Nous voulons comprendre et pouvoir parler avec l'ensemble du peuple français, nous voulons être fraternellement unis avec lui dans la lutte qu'il mène pour l'indépendance nationale, nous voulons qu'il aide notre population dans la lutte nécessaire contre les revanchards allemands qui revendiquent l'Alsace et la Lorraine.

Qui pourrait douter de cette union, après qu'elle s'est déjà réalisée avec éclat pendant les grèves du mois d'août, et récemment à Strasbourg lorsque des représentants de tous les départements de l'Est se sont rassemblés dans une grandiose manifestation contre les accords de Bonn et de Paris ?

Nous voulons que notre population soit en mesure de puiser aux sources des deux cultures nationales qui sont parmi les plus riches du monde, que nos ouvriers et nos paysans sachent lire Hugo et Heine, Karl Marx et Maurice Thorez.

Nous condamnons une méthode d'enseignement qui est pratiquée uniquement parce qu'elle empêche nos enfants et nos jeunes gens de se développer et de se cultiver. Nous voulons que notre jeunesse soit en mesure de penser et de juger, qu'elle soit en mesure de lutter contre l'armée européenne d'Adenauer, qu'elle puisse se soustraire à de nouvelles incorporations forcées et à de nouveaux Oradours.

C'est pour cela que nous voulons qu'elle ait véritablement accès à la culture et à l'instrument indispensable pour y parvenir, la langue.

Face à la carence des gouvernements, les organisations ouvrières ont commencé des cours de français et d'allemand pour les jeunes travailleurs, afin de mieux lutter contre la politique qui, en Alsace aussi, aboutit à la fermeture de centres d'apprentissage, d'écoles et d'usines.

Rien n'est plus significatif que ce qui se passe en Sarre. Les deux premières années, l'enseignement s'y fait uniquement en allemand. A partir de la troisième année, quelques heures de français sont introduites dans les horaires et deviennent chaque année plus nombreuses pour égaler les heures d'allemand en fin de scolarité.

On impose à des Allemands l'enseignement du français dans la perspective de trouver, parmi les Sarrois, des agents de l'impérialisme français.

Mais du même coup, on fait la démonstration qu'on peut très bien enseigner les deux langues et qu'il faut le faire à partir de la langue qui est celle de la population.

Les résultats de cet enseignement sont tels qu'aujourd'hui déjà, en Lorraine, ce sont les jeunes Sarrois qui commencent à remplir les fonctions pour lesquelles la connaissance des deux langues est nécessaire, parce que les jeunes Alsaciens et les jeunes Lorrains ne peuvent plus le faire.

Comment ne pas dénoncer l'absurde méthode qui fait qu'on envoie dans les écoles maternelles, en Alsace et en Moselle, des instituteurs qui ne connaissent ni l'Allemand ni le dialecte ? Les enfants qui arrivent à l'école ne comprennent rien, les instituteurs, dont le dévouement mérite notre hommage, enseignent dans des conditions pénibles, et les enfants, de toute évidence, sont désorientés.

L'enseignement bilingue que nous préconisons doit prendre pour base de départ la langue parlée par la population, par les familles et par les enfants.

Une première étape, que nous avons demandée, est le retour à la situation d'avant 1939, qui comportait trois heures d'allemand par semaine dans toutes les classes. Il suffit de voir l'état réel des connaissances des jeunes qui sortent des écoles pour constater que la méthode actuelle est celle qui donne les plus mauvais résultats.

Dans l'immédiat, il faut exiger l'application de la promesse faite par le Gouvernement de deux heures d'allemand dans les classes terminales.

Un référendum organisé par le Gouvernement a montré qu'en Alsace 85 à 90 p. 100 des parents demandent l'enseignement de l'allemand. La volonté de la population ne fait donc pas le moindre doute, ainsi que nous n'avons cessé de l'affirmer.

Quel affront à cette volonté que de voir renouveler chaque année le référendum au prix d'une paperasserie inutile et coûteuse ? Comment expliquer que, pour l'enseignement religieux obligatoire, on exige que les parents fassent connaître leur opposition, et que pour l'enseignement réclamé par la quasi-unanimité des parents, on recommence chaque année un référendum ? Le sabotage de l'enseignement de l'allemand par le Gouvernement, ministres M. R. P. compris, sert exclusivement les revanchards de Bonn. On mène campagne en Alsace, sous le drapeau de l'Europe, contre la France, parce que les promoteurs parisiens de l'armée européenne refusent aux Alsaciens ce qu'ils donnent aux Sarrois.

On crée ainsi objectivement les bases d'un mouvement séparatiste pour lequel les gouvernants de Bonn ont déjà rétabli des bureaux d'études de l'autre côté du Rhin.

Où sont les séparatistes dans cette politique absurde et aveugle ?

Mais les conseils municipaux s'impatientent, les parents aussi. A Stosswihr, dans le Haut-Rhin, le conseil municipal voulait couper le chauffage à un instituteur français qui refusait d'enseigner l'allemand.

De tels incidents ne sont imputables ni aux instituteurs, ni à la population. C'est le Gouvernement — ministres M. R. P. compris — qui en est le responsable.

On voudrait opposer les instituteurs à la population pour camoufler la responsabilité très grave du Gouvernement.

On n'a rien fait pour encourager et aider les instituteurs; on n'a prévu aucun des crédits nécessaires pour les instituteurs enseignant les deux langues.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande pardon, je ne peux pas laisser dire cela.

Si vous soutenez que rien n'est prévu pour les instituteurs, c'est que vous ne connaissez pas la lettre rectificative.

Celle-ci prévoit une indemnité pour les instituteurs itinérants.

Je ne peux pas laisser dire à cette tribune que « le Gouvernement, ministres M. R. P. compris » — pour reprendre votre propre formule — « a délaissé les deux départements d'Alsace sans tenir un compte tout particulier d'une situation qui touche au cœur de tous les Français ».

Je ne citerai que deux chiffres, que vous pouvez vérifier mieux que moi-même, monsieur Rosenblatt:

Depuis 18 mois, de sa propre initiative — et, je dois le dire, à la satisfaction de la grande majorité des parlementaires des départements intéressés — le Gouvernement a construit dans les deux départements d'Alsace 234 écoles maternelles ou enfantines et 87 logements d'instituteurs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Rosenblatt. Je répondrai simplement à M. le ministre que rien n'a été fait pour encourager les instituteurs à enseigner l'allemand.

M. Henri Thamier. C'est, en effet, tout le problème.

M. Marcel Rosenblatt. Il convient de rétablir l'indemnité compensatrice de 16,5 p. 100 pour les enseignants d'Alsace et de Moselle, indemnité légitime compte tenu de la dualité des langues, chez nous, dans l'enseignement.

S'il est vrai, monsieur le ministre, que des écoles maternelles ont été construites dans notre région, nous ne devons pas oublier non plus que nos départements comptent parmi les plus sinistrés de France.

Par ailleurs, leurs populations estiment inadmissible que les enfants ne puissent recevoir de leurs institutrices la moindre explication, du fait qu'elles ne connaissent pas le dialecte.

Cette situation n'est pas imputable aux institutrices, mais au Gouvernement qui ne veut pas engager des instituteurs alsaciens ni leur donner une compensation nécessaire pour la dualité des langues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a lieu également de prévoir des crédits pour la création des postes nécessaires à l'enseignement de l'allemand dans les classes où on a placé des instituteurs ne connaissant pas cette langue.

Ce sont les objectifs auxquels vise notre amendement, qui tend: premièrement, à développer l'enseignement de l'allemand; deuxièmement, à accorder une indemnité compensatrice de 16,50 p. 100 aux instituteurs qui enseignent l'allemand dans nos départements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Monsieur le ministre, j'avais déposé un amendement à titre indicatif parce que, nulle part dans ce budget, il n'est fait allusion à l'enseignement en Algérie.

Pourtant, les services de l'enseignement en Algérie sont directement rattachés à votre ministère, et votre responsabilité, monsieur le ministre, est si évidente que vous-même, au cours de votre voyage en Algérie, vous avez fait des promesses formelles.

Si l'on en croit le président de l'Assemblée algérienne, vous vous seriez notamment engagé à accorder une subvention, prise sur votre budget, de 3.500 millions de francs destinée aux constructions scolaires.

Etant donné le peu de temps accordé au groupe communiste dans la discussion de ce budget, je n'aborderai que trois points concernant l'enseignement en Algérie, bien que ce problème exigerait de longs développements, en raison de sa gravité.

Je parlerai d'abord de l'orientation qui est donnée à cet enseignement, en second lieu, de la scolarisation des enfants algériens; enfin, des revendications particulières des personnels enseignants d'Algérie.

En ce qui concerne l'orientation de l'enseignement en Algérie, le moins que l'on puisse en dire est que cet enseignement ne tient aucun compte du pays ni des populations auxquelles il s'adresse. Depuis 1948, en particulier, le Gouvernement fait tout pour orienter l'école vers l'assimilation totale des enfants musulmans en vue de les détacher de leur milieu, de leur peuple, au mépris de toutes les données de caractère historique, culturel et même simplement pédagogique, au mépris également du statut de l'Algérie, qui prévoit l'organisation de l'enseignement de la langue arabe.

C'est un fait d'autant plus scandaleux qu'on oblige des enfants comme ceux de l'Aurès, de Kabylie ou des Hauts-Plateaux à suivre un enseignement dans une langue qui n'est pas la leur — et cela dans le même nombre d'heures que les enfants de France — et à subir les mêmes examens.

On veut former leurs connaissances sur la base d'images, d'objets, d'exemples sans doute familiers aux petits Parisiens ou aux petits Provençaux, mais qui, pour eux, sont totalement étrangers. C'est ainsi que l'on dresse devant eux d'insurmontables obstacles.

Non seulement ces méthodes, du point de vue pédagogique, sont universellement condamnées, non seulement elles aboutissent à ce fait que, parmi les petits Musulmans qui ont eu la chance d'aller à l'école, bien peu nombreux sont ceux qui arrivent à terminer le cycle des études primaires, mais — c'est là où est le scandale — on prétend laisser ces enfants dans l'ignorance complète du riche passé culturel et historique de leur propre pays.

C'est pourquoi nous pensons qu'il faut en finir avec une telle orientation. Nul n'a le droit de priver ces enfants de l'enseignement de leur langue maternelle, surtout quand cette langue est l'Arabe, véhicule d'une brillante civilisation dont les Musulmans sont fiers, et qui, au surplus, est la langue du Coran.

Il s'agit là d'une des grandes revendications du peuple algérien, qui n'accepte pas que la langue parlée par l'immense majorité de la population soit considérée comme une langue étrangère.

Il va de soi que pour une meilleure compréhension des deux principaux éléments ethniques qui composent l'Algérie, chacun aura à apprendre, en seconde langue, la langue de l'autre élément.

Je dirai maintenant quelques mots du très grave problème de la scolarisation.

Les Algériens ont soif d'instruction. Ils veulent préparer leurs enfants à une vie de bien-être dans la liberté et dans la paix.

Le Gouvernement ne l'ignore pas. Il fait élaborer des plans et des projets. Mais ce que l'on remarque, c'est que plus on fait de plans et plus il y a d'enfants sans école.

En effet, en 1945, on chiffrait à 1.250.000 le nombre des enfants non scolarisés. Leur nombre s'élevait, en 1954, à 1.700.000. Il atteint, cette année, près de deux millions.

M. Henri Thamier. C'est scandaleux!

Mme Alice Sportisse. Ceci après six ans d'application du plan dit plan de vingt ans. Les résultats sont si décevants que vous-même, monsieur le ministre, avez décidé de faire procéder au recensement des besoins.

Le comité chargé de procéder à cet inventaire doit remettre ses conclusions à la commission Le Gorgeu. Nous voudrions savoir quels sont les résultats des travaux de cette commission, quelles sont les solutions envisagées pour remédier à la situation faite à l'école algérienne, car cette situation est grave.

Vous n'ignorez pas que la dernière rentrée d'octobre dernier en Algérie a été dramatique et que la pénurie de classes a laissé à la rue, pour la première fois cette année, des enfants européens, tandis que les enfants scolarisés reçoivent leur enseignement suivant le système désastreux des classes à mi-temps.

Dans certains centres, le pourcentage des enfants enseignés de cette manière dépasse 45 p. 100.

On se fait gloire d'efforts et de dépassement des prévisions en ce qui concerne les créations de classes et les constructions scolaires. Mais le fait brutal, c'est que le décalage ne cesse d'augmenter entre les nécessités et les réalisations.

Mais, nous dit-on, on se trouve devant un problème insoluble: d'une part, une progression démographique considérable, de l'autre, les insuffisances budgétaires, la pauvreté des ressources de l'Algérie, etc.

C'est bien là où nous constatons tout le caractère fallacieux de l'affirmation selon laquelle l'Algérie constitue trois départements français, car personne ne songerait, en France, à laisser près de deux millions d'enfants sans écoles, tandis que 405.000 seulement — y compris les enfants européens — vont en classe.

Les moyens existent. Des fortunes fabuleuses se réalisent sur l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol algérien, qui ne rapportent rien aux habitants.

L'impôt sur les bénéfices agricoles n'entre que pour 1 p. 100 dans le total des impôts payés par les Algériens. Près de quatre millions de tonnes de minerai de fer, de plomb, de zinc, de phosphates ont quitté le pays l'an dernier sans acquitter la moindre taxe.

Ces produits grossissent pourtant les dividendes des gros actionnaires de l'Ouenza, du Kouif et d'ailleurs.

Enfin, comment se fait-il que l'on trouve de l'argent lorsqu'il s'agit d'augmenter les effectifs de police et même de créer des écoles de police ?

Nous serions en droit de dire à ce propos que cet argent a été volé aux enfants algériens...

M. Henri Thamier. Très bien!

Mme Alice Sportisse. ...puisque, si on examine le dernier budget de l'Assemblée algérienne, on constate que précisément le budget de la police est en augmentation de 570 millions de francs, tandis que celui de l'enseignement est en diminution de 445 millions de francs.

M. Henri Thamier. C'est un scandale!

Mme Alice Sportisse. Enfin, combien pourrait-on construire d'écoles, payer de maîtres, avec les dizaines de milliards consacrés à la construction de la base sous-marine de Mers-el-Kébir, que vous vous apprêtez à céder aux Etats-Unis, avec tous les crédits engloutis par les travaux d'équipement stratégique, de préparation à la guerre, avec les milliards engloutis dans la guerre d'Indochine ?

Par ailleurs, je veux attirer votre attention sur une revendication particulière des instituteurs algériens.

Bien entendu, les personnels enseignants d'Algérie, à tous les degrés, sont d'accord avec leurs collègues de France et ils en donnent la preuve par leur participation massive aux grèves décidées par leurs organisations syndicales pour toutes les revendications qui concernent leur corporation, en particulier la revalorisation des traitements, le reclassement, la question des retraites.

La récente démission du conseil de l'université d'Alger est une preuve suffisante qui souligne l'immense mécontentement qui anime tous les enseignants en Algérie.

Mais je veux parler d'une question qui intéresse particulièrement l'enseignement du premier degré, à savoir les lenteurs apportées dans l'application de la loi du 26 juin 1951, sur l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal.

Les personnels intéressés sont prêts à penser que ces lenteurs sont voulues, surtout lorsque, en dépit de la pénurie actuelle de maîtres, l'administration n'hésite pas à opérer des licenciements parmi le personnel du cadre spécial, sous prétexte que ces instituteurs n'étaient pas en fonction avant le 27 novembre 1949. Seuls, certains d'entre eux ayant passé leur C. A. P. ont pu être titularisés. Certains normaliens et normaliennes ont même été licenciés après leur échec au baccalauréat. Or, certains d'entre eux étaient entrés à l'école normale à la date du 1er octobre 1949.

Quant aux « intégrables », ils se sont soumis depuis longtemps à tous les examens médicaux et autres et ils attendent toujours l'application de la loi. Entre temps, ils sont à la merci de la maladie; ils risquent de perdre leur poste un jour ou l'autre, et subissent de graves préjudices en ce qui concerne leur retraite.

C'est pourquoi ils demandent fermement l'application de la loi qui les intéresse, forts de leur droit, et forts surtout de tout ce qu'ils apportent à l'école algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 34-31.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le président, je me permets de vous rappeler que j'ai déposé un amendement portant réduction indicative de mille francs à ce chapitre.

M. le président. C'est exact, mais je suppose que vous l'avez défendu tout à l'heure ?

M. Marcel Rosenblatt. Oui, monsieur le président, et je vous demande simplement de le mettre aux voix par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement. Il considère qu'il a donné — et il continuera de donner — aux préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune la solution la plus efficace.

Par conséquent, je ne pense pas que ce soit parce que l'on diminuera ce crédit de mille francs que la solution sera meilleure. J'ai pris acte des indications données. J'ai promis à M. Meck, et je lui promets encore, de tenir compte de ses indications.

Mais, je le répète, il m'apparaît inutile de diminuer, fût-ce même de mille francs, un budget dont pas mal de gens pensent qu'il ne comporte pas *a priori* d'excédents. (*Sourires.*)

M. Henri Meck. Un amendement semblable a été déposé par M. Fonlupt-Espéraber sur le chapitre relatif au traitement du ministre.

Je pense, monsieur Rosenblatt, qu'il serait plus sage de reporter votre amendement également sur ce chapitre.

M. André Pierrard. Vous avez cependant pris la parole sur le chapitre 34-31 en discussion.

M. Henri Meck. J'ai parlé sur ce chapitre afin de ne pas risquer de voir demain épuisé le temps de parole de mon groupe, par conséquent pour une raison d'ordre pratique.

Mais je pense que les deux amendements ont leur place au chapitre concernant le traitement du ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il serait préférable, en effet, de regrouper les amendements.

M. Marcel Rosenblatt. Je suis d'accord. Je n'insiste pas pour l'instant.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Mme Alice Sportisse. Monsieur le ministre pourrait-il me donner une réponse en ce qui concerne l'Algérie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous savez que, d'après le statut de l'Algérie, je mets à la disposition de l'Algérie le personnel, mais que, bien entendu, c'est l'Algérie qui, dans son organisation propre, assure le fonctionnement du service.

J'ai entendu les observations de Mme Sportisse. Je pensais entendre celles de M. Rabier, puisqu'il avait bien voulu m'en faire part.

M. Maurice Rabier. Je demanderai la parole pour vous répondre, si vous le permettez.

M. le ministre de la défense nationale. Oui, puisque vous deviez me fournir à cet égard des explications.

Je me préoccupe de la question et, ayant l'intention d'étendre à l'Algérie le plan Le Gorgeu, je projetterai sur les travaux

actuellement en cours les indications qui m'ont été fournies ou qui le seront dans quelques minutes.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Vos explications, monsieur le ministre, ne sont pas très rassurantes.

Le Parlement a voté dans la loi de finances de 1948 une disposition indiquant que la participation de la métropole au fonds de progrès social devait être égale à celle de l'Algérie.

Lorsque le Parlement a pris cette responsabilité, il connaissait bien les difficultés en face desquelles allait se trouver l'Algérie pour l'application de ce plan de scolarisation.

A la vérité, si même demain nous avions suffisamment de crédits pour construire des écoles et si nos écoles normales avaient suffisamment de moyens pour disposer du nombre d'instituteurs nécessaires pour pourvoir tous les postes, nous n'aurions pas assez d'argent pour les payer.

On a cité un chiffre qui donne le vertige, à savoir que dans dix ans — en supposant que nous fassions le nécessaire pour la scolarisation en Algérie — les deux tiers du budget de cette collectivité ne suffiraient pas à payer le personnel enseignant.

Des hommes de bonne volonté — vous en avez cité un tout à l'heure à qui le Gouvernement a donné de grandes responsabilités — ont essayé de résoudre ce problème. Mais celui-ci doit, à mon sens, être étudié sur la base d'un plan quinquennal, et même engageant l'avenir pour une durée bien plus longue.

Mais si la métropole ne nous vient pas en aide, si elle ne prend pas en charge une partie des dépenses permanentes — qu'il s'agisse des dépenses de personnel qui seraient fixées à l'avance, qu'il s'agisse des dépenses de construction — l'Algérie ne pourra pas supporter l'effort total.

Je veux bien que nous convenions ensemble que l'Algérie, c'est la France. Mais la France a pris là-bas un engagement solennel; elle doit le tenir.

Sinon, compte tenu de l'effort que nous avons fait jusqu'à maintenant, nous n'arriverons pas à rattraper le retard, et les 1.500.000 enfants non scolarisés — certains avancent un chiffre plus élevé — ne pourront jamais espérer entrer dans une classe d'école primaire.

On devait, cette année, prévoir un crédit plus important que celui inscrit au budget et le porter de quatre à douze milliards. On avait dit que cette somme figurerait, non plus au budget du ministère de l'intérieur, mais à votre budget, monsieur le ministre. Or, nous avons été consternés de constater qu'il n'en avait rien été.

Je me permets donc de vous poser une question à laquelle vous voudrez sans doute répondre: Quand et dans quelles conditions proposerez-vous au Parlement d'inscrire à votre budget des crédits suffisants pour que l'effort consenti par la métropole en faveur de la scolarisation de l'Algérie soit décent et efficace ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je partage si bien les préoccupations de M. Rabier comme celles de Mme Sportisse que j'ai tenu à instituer une commission chargée de déterminer les besoins exacts en matière scolaire en Algérie.

Vous savez pour quelles raisons particulières à cette région ce travail était plus important et plus difficile que pour n'importe quelle autre . Il est mené avec une célérité et une conscience égales à celles qui avaient animé les promoteurs du plan Le Gorgeu.

Dans quelques mois, nous serons saisis d'un rapport. Je ne manquerai naturellement pas, monsieur Rabier, de vous le communiquer. C'est à ce moment que je pourrai, avec mes collègues de l'intérieur, des finances et du budget, envisager, non sans vous en référer d'ailleurs, les mesures qui pourraient être prises.

Pour l'instant, une telle demande — M. Rabier et Mme Sportisse le savent bien — ne peut trouver place dans notre budget.

Vous pouvez me demander de me préoccuper de la scolarité en Algérie et d'envisager une aide éventuelle de l'Etat au budget algérien.

M. Maurice Rabier. Il s'agirait d'une inscription dans ce budget à titre de subvention.

M. le ministre de l'éducation nationale. Une telle mesure ne pourrait être prise qu'en accord avec M. le ministre des finances et M. le ministre de l'intérieur lors de l'achèvement des travaux concernant le nouveau plan Le Gorgeu spécial à l'Algérie.

M. Maurice Rabier. Je souhaite que l'an prochain nous apporte une bonne nouvelle. Il est regrettable que nous ayons perdu encore un an.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-31 au chiffre de 539.071.000 francs.

(*Le chapitre* 34-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur ce seul chapitre, le groupe du mouvement républicain populaire et le groupe communiste ont respectivement absorbé le quart et le tiers de leur temps de parole.

Si des interventions aussi longues devaient se renouveler, les temps de paroles accordées seraient promptement épuisées et, dans la suite du débat, la présidence serait dans l'obligation d'appliquer strictement les décisions prises.

M. Arthur Giovoni. Le Gouvernement ne pourrait plus dire un mot. Il a largement épuisé son temps de parole.

M. le président. Il faut éviter d'agir à son égard comme des agents provocateurs. (*Sourires.*)

« Chap. 34-32. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 326 millions de francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Je défends cet amendement au lieu et place de notre camarade Signor, retenu par la maladie hors de l'Assemblée.

Dans une circulaire du 18 novembre, M. le directeur général de l'enseignement du premier degré s'exprime ainsi au sujet du chauffage des écoles normales:

« Les dépenses à autoriser à l'article 8 — chauffage, éclairage, eaux, etc. — restent l'objet de mes préoccupations les plus graves, car les crédits mis à ma disposition pour couvrir les dépenses de matériel des écoles normales ne sont pas en rapport avec les besoins généraux exprimés par celles-ci, bien que la très grosse majorité d'entre elles aient pu se maintenir dans la limite de leurs dotations budgétaires pour 1953. »

Ainsi, M. le directeur général du premier degré a entièrement confirmé les craintes exprimées sur ce sujet, l'an dernier, à cette tribune, par notre collègue Signor. Nous savons même que, dans certaines écoles normales implantées dans des régions à climat rigoureux, l'intégralité des crédits de matériel a été utilisée pour le chauffage et, par conséquent, demeurent insuffisants. On lésine sur ces crédits au détriment de la santé du personnel et des élèves.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour marquer par le vote de notre amendement sa volonté de voir accorder aux écoles normales les crédits qui leur manquent pour assurer un chauffage convenable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Signor a satisfaction: un crédit supplémentaire de 11 millions a été accordé pour le chauffage des écoles normales.

M. Henri Thamier. Nous en prenons acte et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Signor est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-32.

(*Le chapitre* 34-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-33. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel, 50 millions de francs. »

M. Viatte a présenté un amendement tendant à réduire de un million le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une situation vraiment déplorable.

Dans le département que je représente, une école nationale de perfectionnement a été implantée à Crotenay. Il me serait

facile de faire à ce sujet un tableau pittoresque. Je me bornerai, mes chers collègues, à vous demander de méditer quelques chiffres.

Jusqu'à présent, il a été dépensé, si je suis bien informé, 150 millions de francs pour abriter 29 enfants. Il y a là quelque chose qui ne va pas.

Ceux qui ont parcouru ce bâtiment — sur lequel je ne veux pas porter de jugement artistique — et qui ont eu l'occasion de visiter certains laboratoires de la rue Cuvier, par exemple — M. Soustelle ne me démentira pas — ne peuvent qu'être effrayés de constater le manque de coordination des conceptions.

Nous avons le devoir de protester.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas personnellement responsable. Je veux, cependant, comparer quelques chiffres.

L'architecte qui a conçu le bâtiment a touché, si je suis bien informé, 6 millions d'honoraires, soit l'équivalent du traitement d'un recteur d'académie pendant quatre ans.

Là encore, il y a quelque chose qui ne va pas: les rôles de l'un et de l'autre ne sont pas comparables.

Mais il y a encore la gestion du centre qui est un défi au bon sens. Or, cela vous touche directement, monsieur le ministre.

Vous avez nommé membre du conseil d'administration cet architecte, alors qu'un de vos prédécesseurs m'avait promis qu'on n'utiliserait plus ses services. Vous lui payez, si je suis bien renseigné, ses frais de déplacement depuis Paris pour assister aux séance de ce conseil. Heureusement qu'elles ne sont pas nombreuses!

Pendant ce temps, le ministère des finances décide que les recteurs d'académie sont des fonctionnaires sédentaires. C'est dire que lorsque M. le recteur de l'Académie de Besançon doit se rendre à Crotenay, il a le droit d'emprunter les transports en commun; mais s'il veut utiliser une voiture automobile, la dépense est à sa charge.

Il y a là un ensemble de conceptions à réformer.

Je ne pose pour l'instant que le problème de la réduction des crédits de fonctionnement. Après avoir consulté plusieurs personnes compétentes, j'estime qu'on peut réduire de un million de francs le montant de ces crédits.

Si les suggestions de la commission de l'éducation nationale sont adoptées, nous pourrons utiliser ce million à d'autres fins.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne m'a pas été possible, pas plus que ce ne l'avait été pour mes prédécesseurs, dont j'aperçois certains à leur banc — car ils étaient dans la même situation que moi — d'accepter un héritage sous bénéfice d'inventaire.

Le centre de Crotenay, que je n'entends nullement défendre, m'a donné beaucoup de souci depuis trois ans.

M. Charles Viatte. Bien moins qu'à moi! Il n'est pas tellement facile de le défendre devant les électeurs!

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez l'avantage d'être sur place! (*Rires.*)

Le centre de Crotenay est un héritage des chantiers de jeunesse. L'utilisation de cet établissement a été probablement une erreur. En tout cas, je cherche, à la suite d'ailleurs de certaines interventions, à tirer un parti acceptable de ce centre.

Nous avons tenté d'augmenter le nombre des élèves, qui a été jusqu'à présent trop faible. Un conseil d'administration, placé sous la présidence impartiale du recteur de l'académie de Besançon, a été créé. Si l'architecte en fait partie, c'est parce que l'on a suivi certains errements en la matière: ce personnage fait en quelque sorte partie de droit du conseil d'administration qu'il renseigne sur les questions d'entretien des locaux.

Le conseil d'administration doit me soumettre les meilleurs moyens d'utiliser, compte tenu des besoins locaux, le centre de Crotenay. Je demande donc à M. Viatte de vouloir bien tenir compte de l'effort en cours.

Au demeurant, je ne vois pas quel serait le résultat de la diminution de un million opéré sur ce crédit.

Si M. Viatte estime que des crédits doivent être bloqués en vue de la dotation éventuelle d'une ligne à créer dans le budget, il trouvera certainement des occasions à la fois plus importantes et plus opportunes que celle que lui offre le chapitre en discussion.

Dans ces conditions, je demande à notre collègue de bien vouloir retirer son amendement. Il reste entendu que je suis disposé à impartir au conseil d'administration un délai assez bref pour me présenter des propositions précises concernant une meilleure utilisation des locaux.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. J'espère, monsieur le ministre, avoir des occasions plus importantes de proposer un blocage de crédits, mais je ne crois pas en rencontrer de plus opportunes.

Quant au fond, vous ne pouvez opposer aucun argument à mon amendement. Acceptez-le, je suis persuadé que l'Assemblée l'adoptera à son tour.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte une réduction de 1.000 francs. (*Mouvements divers.*)

J'admets que l'on critique le fonctionnement du centre de Crotenay auquel je m'efforce de remédier. Mais je demande à M. Viatte de bien vouloir considérer qu'il serait inopportun de réduire le crédit destiné aux écoles nationales de perfectionnement de la somme substantielle de un million.

Si M. Viatte — à qui je demande de ne voir dans ma proposition aucun effet d'une habitude normande (*Sourires*) — voulait bien donner à son amendement un caractère indicatif, sa protestation conserverait son intégrale valeur sans porter préjudice à l'ensemble des écoles de perfectionnement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Etant persuadé que la gestion du centre constitue un scandale, je ne puis traduire mon sentiment en proposant une réduction de 1.000 francs.

Je veux bien ramener l'abattement à 100.000 francs, mais vraiment ce maquignonnage ne me plaît guère.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte.

M. le président. M. Viatte, modifiant son amendement, propose de réduire de 100.000 francs le crédit du chapitre 34-33.

Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-33 au nouveau chiffre de 49.900.000 francs.

(*Le chapitre* 34-33, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-61. — Bibliothèques. — Remboursement de frais, 7.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 98.164.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mes observations porteront sur les crédits concernant l'acquisition, la conservation et la reproduction des documents et manuscrits d'œuvres qui font partie du patrimoine national.

Des ouvrages précieux, notamment des manuscrits, fuient à l'étranger sans que les Archives nationales et la Bibliothèque nationale en possèdent une seule copie. Tel a été le cas, par exemple, du fonds Vandeul et des œuvres de Diderot qui ont été emportés en Amérique par M. Dieckmann.

A un étudiant français qui demandait à consulter ces ouvrages en vue de la présentation d'une thèse et se plaignait de ces faits, il a été répondu que, du moment que quelqu'un s'occupait de la question, il n'était pas utile qu'il procédât lui-même à des recherches.

Nous ne saurions admettre une telle attitude.

En outre, un nombre important de documents sont dispersés entre les collectionneurs privés, en France et à l'étranger. Nous voudrions que l'on mît tout en œuvre pour les rassembler, les conserver, les reproduire, en dresser un inventaire et qu'en définitive on interdise les ventes à l'étranger tout en facilitant leur acquisition par les Archives nationales et la Bibliothèque nationale.

Le Gouvernement doit user de tous ses pouvoirs pour permettre aux Français d'accéder aux vraies sources de la culture nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-62.

(*Le chapitre* 34-62, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-63. — Archives de France. — Remboursement de frais, 6.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-64. — Archives de France. — Matériel, 23 millions 760.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 247.150.000 francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-91.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention sur l'insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre et qui ne permet pas de satisfaire toutes les demandes d'extension de locaux des centres d'apprentissage par la voie de la location.

M. le président. Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-91.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. L'objet de mon amendement est de souligner le danger que courent les centres d'apprentissage en matière de locaux par suite, notamment, du non-renouvellement de baux et de la menace de fermeture faute de locaux de remplacement.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte les amendements.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Boutavant et de Mme Lempereur.

(*Le texte commun, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, au nouveau chiffre de 247.149.000 francs.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 50.496.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 147.198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursements de frais, 60.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel, 115.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-96. — Documentation, 166.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-97. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.289.314.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous tenons à élever une protestation contre le fait que le Gouvernement ait pu inviter à l'école nationale d'éducation physique l'ex-général nazi Karl Diem, grand maître du sport sous Hitler, l'homme qui déclarait : « Le sport trouve son expression la plus achevée dans la pratique de la guerre ».

Karl Diem n'a rien renié de son passé, comme l'atteste une lettre qu'il adressait en 1948 au maire de Cologne. La protestation des élèves de l'école de Joinville a évité à l'Université, aux sportifs et à notre pays la honte de cette visite.

Nous voudrions qu'une pareille provocation ne puisse être renouvelée. Nous alertons tous les enseignants, les patriotes et tous les membres de l'Assemblée pour qu'un tel fait ne puisse plus se reproduire.

Nous demandons si l'on doit y voir déjà l'application du paragraphe 2 de l'article 27 du protocole de Paris qui prévoit l'intégration des écoles d'enseignement supérieur.

Pour notre part, nous ne voulons pas y souscrire et nous souhaitons recevoir de M. le ministre de l'éducation nationale l'assurance que pareils faits ne se renouvelleront pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Signor, d'une part, M. Rincent, d'autre part demandent la disjonction du chapitre 34-97.

M. Henri Thamier. Je demande la parole pour soutenir la demande de disjonction.

M. André Pierrard. Vous avez participé à l'invitation de Karl Diem, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette invitation a été faite par le service des relations culturelles, qui dépend du ministère des affaires étrangères. Je ne vois pas comment le budget de l'éducation nationale pourrait donner lieu à pareil débat.

Je ne discerne pas le rapport qui peut exister...

M. André Pierrard. Ce rapport est évident.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...entre la question relative à l'invitation ou, plus exactement, à la réponse faite à M. Karl Diem et la discussion du budget de l'éducation nationale.

Je rappelle, d'ailleurs, que nous étudions actuellement les moyens des services et je demande à l'Assemblée qui, ce soir et cette nuit, sans doute, aura un important effort à accomplir, de décider que ce point ne sera pas traité.

Que nos collègues, sur la venue de M. Karl Diem, posent une question à M. le ministre des affaires étrangères, ou à moi-même dans la mesure où l'école de Joinville est en cause, je l'admets ; je demande toutefois que, pour un déroulement logique de nos débats, de semblables questions ne soient pas soulevées à l'occasion de la fixation des moyens de fonctionnement des établissements de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'aurais préféré que l'indignation de M. le ministre se manifestât au sein du Gouvernement à l'égard de son collègue des affaires étrangères.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais non !

M. Henri Thamier. Je conteste la valeur de la réponse de M. le ministre. Il me semble que sur un chapitre qui traite des élèves professeurs d'éducation physique, nous pouvons normalement présenter ces observations. D'autant que nous savons que certains de vos services ont envisagé de prendre des sanctions contre ces élèves professeurs pour leur attitude patriotique au sein même de l'établissement où Karl Diem devait venir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous avons élevé notre protestation.

Je désire maintenant expliquer notre position sur d'autres points.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il convient d'abord de statuer sur la demande de disjonction présentée sur ce point précis.

M. Henri Thamier. La demande de disjonction ne porte pas sur ce point précis. J'ai, dès l'appel du chapitre, entendu formuler des remarques sur cette question, mais je désire maintenant justifier la demande de disjonction déposée par mes amis Signor et Giovoni.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Henri Thamier. Je demande la disjonction du chapitre 34-97 et son renvoi devant la commission des finances en vue d'obtenir une lettre rectificative portant augmentation des crédits.

Voici les raisons que j'invoque.

En premier lieu nous nous trouvons en présence d'une reconduction pure et simple du budget de 1953 et, par conséquent, devant la volonté bien arrêtée du Gouvernement de maintenir les effectifs des écoles normales à un niveau incompatible avec les besoins croissants et considérables de l'enseignement du premier degré.

L'article 2 ne prévoyant en effet aucune mesure nouvelle, il ne sera pas recruté en 1954 un seul élève-maître supplémentaire.

Deuxièmement, bien que la commission ait voté à l'unanimité une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder l'indice 185 aux élèves-maîtres en stage de formation professionnelle, on ne trouve trace dans ce chapitre d'aucune mesure qui permette de satisfaire cette revendication. On s'obstine, au contraire, à maintenir les normaliens en stage de

formation professionnelle dans une situation nettement plus défavorable que celle des autres stagiaires de la fonction publique et, disons-le, dans une situation plus défavorable que celle de certains autres élèves fonctionnaires, y compris de certains élèves fonctionnaires de la police.

Par une note du 13 novembre 1953, le secrétaire d'Etat au budget tente de justifier la position du Gouvernement. Selon lui, l'attribution de l'indice 185 aux élèves-maîtres entraînerait une majoration de 2.000 francs de l'allocation mensuelle, actuellement de 4.000 francs, servie aux normaliens. Elle majorerait le pécule de fin de scolarité de 20.000 francs, d'où une dépense totale supplémentaire de 180 millions de francs.

Mes amis et moi estimons que ce n'est pas sur un tel chapitre qu'il faut faire des économies tout en violant la loi, à moins qu'on ne veuille tarir le recrutement des écoles normales et revenir à la situation lamentable que nous avons connue au lendemain de la guerre.

Troisièmement, si l'on considère que plus de 800 autorisations de redoublement ont été accordées l'an dernier et que, sur ce nombre, 9 p. 100 seulement des intéressés ont échoué une nouvelle fois au baccalauréat, force est d'admettre que ces autorisations étaient parfaitement justifiées. C'est pourquoi des mesures nouvelles nous semblent indispensables.

Nous demandons que le nombre des autorisations de redoublement pour cause de maladie soit porté à 150 et que celui des autorisations de redoublement après échec au baccalauréat soit porté à 650. Ces mesures rendraient nécessaires une augmentation de crédits de 73 millions de francs.

En quatrième lieu, nous signalons l'insuffisance manifeste des bourses de trousseau qui sont réduites à 13.500 francs. Il est incontestable que la bourse de trousseau devrait être portée à 40.000 francs pour la première année et à 30.000 francs pour les deux années suivantes minimum.

Enfin, je tiens à signaler la situation des normaliens et normaliennes de première, deuxième et troisième année en traitement pour tuberculose.

Jusqu'en 1952 ces élèves-maîtres, après avoir obtenu le baccalauréat, pouvaient passer en année de formation professionnelle et bénéficier de congés de longue durée au même titre que les stagiaires et les titulaires.

Par l'arrêté du 18 décembre 1952, paru au *Bulletin officiel* de *l'Education nationale*, une atteinte grave a été portée à cette pratique. Désormais, après la réussite à la deuxième partie du baccalauréat, on refuse aux intéressés la qualité d'élève-maître stagiaire et, par suite, le bénéfice des prestations de sécurité sociale ainsi que les allocations de la mutuelle.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous examiniez cette situation et que vous preniez toute mesure de nature à réparer le préjudice qui aurait pu être ainsi causé aux élèves-maîtres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous ne serez pas surpris, mes chers collègues, que le Gouvernement tienne d'abord à fournir quelques indications sur la demande qui vient de lui être présentée par M. Thamier et qu'il s'oppose, ensuite, à la demande de disjonction.

A la suite de l'exposé de M. Thamier, j'examinerai trois questions.

Je traiterai d'abord celle qui a trait aux élèves des écoles normales primaires.

Ces élèves ont actuellement un indice que M. Thamier voudrait voir majorer de dix points.

Si l'Assemblée donnait satisfaction à M. Thamier, ces élèves bénéficieraient du même indice que les instituteurs débutants. Je pense que l'Assemblée, qui connaît la question, sera unanime à estimer que l'élève de l'école normale ne peut pas avoir le même indice que l'instituteur qui vient de prendre possession de sa classe. Cela me paraît évident. Sur ce point, en tout cas, je demande que l'Assemblée ne suive pas M. Thamier.

La situation particulière des élèves atteints de tuberculose, qui, bien entendu, est particulièrement intéressante, ne peut être méconnue. M. Thamier n'ignore pas que j'ai tenu, précisément, à ce que des conversations soient engagées avec le syndicat des instituteurs et avec la mutuelle de l'enseignement.

La question est aujourd'hui réglée par un accord qui ne tolère aucune espèce d'infraction et qui ne donne lieu, d'ailleurs, à aucune difficulté: ces élèves sont conservés par nous durant leur maladie et sont l'objet de tous les égards qui leur permettent de se soigner jusqu'à leur guérison sans aucune espèce d'inquiétude.

Nous ne pouvons pas, bien entendu, les assimiler, en raison de leur maladie, aux instituteurs qui exercent.

Reste, enfin, la question des élèves des écoles normales supérieures.

Cette question est maintenant réglée. Il y a quinze jours, nous avons voté la fonctionnarisation des élèves maîtres des première et seconde années. Je ne vois donc pas pourquoi l'Assemblée renverrait le chapitre 34-97 précisément pour régler ce point par une adjonction de crédits, puisque la loi qui a réalisé cette fonctionnarisation des élèves maîtres des première et seconde années de nos écoles normales a prévu les moyens de financement de cette mesure.

Par conséquent, la question étant résolue par un financement particulier, nous ne pouvons inscrire de nouveau des crédits qui feraient double emploi.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée, maintenant complètement renseignée par mes explications, de bien vouloir rejeter la demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. Rincent, auteur de la seconde demande de disjonction.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, j'avais également demandé la disjonction de ce chapitre pour des raisons semblables à celles de M. Thamier.

Votre réponse à notre collègue ne me donne pas satisfaction; vous avez, en effet, oublié de dire comment vous allez pourvoir au recrutement des écoles normales alors que le nombre de maîtres doit être considérablement augmenté puisque vous avez prévu la création de 4.700 postes nouveaux.

Les inspecteurs d'académie prévoient un nombre de maîtres plus grand encore; si nous tenons compte exactement de la réalité, il faut prévoir 7.000 postes nouveaux pour suffire aux besoins de la rentrée prochaine qui nous inquiète.

Comme vous ne prévoyez pas de nouvelles inscriptions pour les entrées aux écoles normales, le nombre des normaliens ne sera pas augmenté. Nous sommes soucieux à ce sujet. Or, votre réponse laisse la question entière.

Nous voudrions que les crédits prévus pour les redoublements soient suffisants et qu'ils ne soient prélevés sur aucun autre compartiment budgétaire, de manière que la part qui doit être dévolue aux normaliens ne soit pas réduite d'autant et que le recrutement ne soit pas restreint davantage.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Rincent, voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite sur ce point ?

M. Germain Rincent. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez déjà attiré mon attention sur cette question. J'ai tenu compte de votre observation.

J'ai fait vérifier le nombre des redoublements que nous avons acceptés. Le taux en est passé à plus de 85 p. 100, conformément d'ailleurs à la promesse que je vous avais faite, vous vous en souvenez, lors de la dernière discussion budgétaire.

Une telle proportion prouve l'entière bonne volonté que nous avons apportée à tenir compte des observations dont vous vous étiez fait l'interprète.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je reconnais que vous avez tenu compte de ces observations déjà un peu anciennes. Il n'en reste pas moins que le recrutement des élèves maîtres dans les écoles normales demeurera ce qu'il était, c'est-à-dire qu'à notre sens il ne pourra suffire à pourvoir ni au remplacement des retraités ni aux postes dont la création est rendue nécessaire par l'excès des effectifs scolaires.

C'est déjà une raison pour laquelle je serais tenté de maintenir ma demande de disjonction.

La deuxième raison essentielle qui me fait contester votre réponse, c'est qu'il est impossible que les bourses accordées aux normaliens, particulièrement les bourses de trousseau, puissent paraître suffisantes.

Ce n'est pas avec 13.500 francs qu'on peut faire face aux dépenses nécessaires et indispensables pour ces jeunes gens.

Nous voudrions que, pour la première année, tout au moins, celle qui occasionne l'achat d'un trousseau et des dépenses particulières, un effort fût fait.

Faute de réponse sur ces points, monsieur le ministre, je maintiendrai ma demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'accepte pas la disjonction, mais en ce qui concerne les bourses de trousseau, j'accueille favorablement l'observation que M. Rincent vient de formuler et dont j'entends tenir compte.

M. Arthur Giovoni. Vous l'acceptez chaque année, mais vous ne changez rien au montant des bourses.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je proteste.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, nous allons passer des promesses aux actes, je l'enregistre avec plaisir et, pour que l'Assemblée bénéficie de plus de temps pour discuter, je retire ma demande de disjonction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en remercie.

M. le président. La demande de disjonction de M. Rincent est retirée.

M. Arthur Giovoni. Nous maintenons la nôtre, M. le ministre n'ayant pas répondu à la question que M. Thamier lui a posée en ce qui concerne le recrutement des élèves-maîtres.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par MM. Giovoni et Signor.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-97, au chiffre de 1.289 millions 314.000 francs.

(*Le chapitre 34-97, mis aux voix, est adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-31. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux d'entretien, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-01:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Centre national de la recherche scientifique, 3.964.208.000 francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'attention pour exposer devant elle un problème qui revêt une certaine gravité, celui de la recherche scientifique.

D'abord voici quelques chiffres.

Compte tenu du report en année pleine des mesures prises en 1953 pour le centre national de la recherche scientifique, d'une part; d'une diminution de recettes de 23.698.000 francs pour cet établissement, d'autre part; enfin du fait qu'au chapitre 43-02 les subventions accordées au centre national de la recherche scientifique sont diminuées de 50 millions de francs par rapport à 1953, le montant des subventions au centre national de la recherche scientifique, au titre de l'éducation nationale, n'est majoré que de 185 millions pour l'exercice 1953.

Je fais observer à l'Assemblée que le Gouvernement a trouvé rapidement trois milliards de subventions pour les gros minotiers. Mais, quel que soit l'optimisme affiché par M. le ministre de l'éducation nationale, la recherche scientifique demeure dans une véritable misère. Après avoir donné des crédits misérables à la recherche scientifique, on proclame le déclin de la France. Puis on propose l'intégration de la recherche scientifique française dans le centre européen de recherches nucléaires et on ouvre les laboratoires et les grands établissements d'enseignement supérieur aux attachés scientifiques américains, sans compensation pour la France.

Comment peut-on, sans laboratoires, sans bibliothèques, sans appareillage moderne, sans chercheurs et techniciens en nombre suffisant, sans crédits de fonctionnement, bénéficier d'une recherche scientifique et technique ? Et, sans recherche, comment développer l'agriculture, l'industrie, les moyens de communication ?

La recherche scientifique peut dépérir en attendant d'être intégrée: il semble que le Gouvernement en ait pris allégrement son parti.

Ce dépérissement, chacun peut le constater. Jusqu'en 1940, nous tenions l'un des premiers rangs dans la recherche nucléaire. Comparons aujourd'hui l'état de ces recherches dans notre pays avec l'état des mêmes recherches dans des pays ayant des possibilités comparables aux nôtres. Nous constatons que la Grande-Bretagne, par exemple, dispose de plusieurs accélérateurs de basse et moyenne pression et de plusieurs cyclotrons. Dans plusieurs de ses universités, elle possède des générateurs comme celui du commissariat à l'énergie atomique. Elle installe à Birmingham un accélérateur d'énergie élevé.

Quant à nous, nous ne disposons que d'un accélérateur de 4 millions de volts à Saclay, d'un accélérateur de 2 millions de volts à l'école polytechnique et d'un vieux cyclotron de 7 millions de volts au Collège de France. En fait d'accumulateurs à haute énergie, nous en sommes à 25 millions d'électrovolts pour le commissariat à l'énergie atomique.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je partage votre sentiment et votre inquiétude, mais j'étudie en ce moment la possibilité d'installer à l'école normale supérieure des sciences un accélérateur dont la puissance constituera une moyenne entre celle de l'accélérateur Van de Graaff de Saclay, que vous citiez tout à l'heure, et l'accélérateur du Collège de France.

Avec la contribution tripartite du centre d'énergie atomique, de l'enseignement supérieur et des crédits d'équipement — je rappelle qu'ils s'élèvent cette année à 1 milliard 160 millions de francs — j'espère que nous parviendrons à réaliser cet accélérateur moyen dans notre grande école de sciences.

M. Arthur Giovoni. L'intervention de M. le ministre confirme ce que je disais, à savoir que la situation est extrêmement sérieuse à cet égard et, si vous le permettez, je continuerai mes explications pour montrer à quel point il en est bien ainsi.

Nous n'avons que deux cents chercheurs et il en faudrait cinq cents pour combler le retard que nous avons pris dans ce domaine.

Les techniciens français demandent depuis longtemps l'installation d'accélérateurs, comme au commissariat de l'énergie atomique, mais dans deux ou trois universités que l'on équiperait pour l'enseignement de la physique et de la recherche nucléaire.

Ils demandent la création d'un centre national disposant, tant à Paris qu'en province, de quelques gros générateurs et, pour l'immédiat, l'installation, au commissariat de l'énergie atomique, d'un accélérateur atteignant une puissance de plus d'un million d'électron-volts. Le coût en serait de cinq milliards environ.

Le Gouvernement argue de la création d'un centre européen de recherche nucléaire et tente de se justifier en prétendant qu'il nous en coûtera moins cher. D'abord, cela est à démontrer car, si mes renseignements sont exacts, le centre européen de recherches nucléaires nous coûtera, au total, deux milliards et demi en sept ans.

Je vous laisse le soin de calculer le nombre de chercheurs français travaillant en France pour la recherche scienfifique française que l'on pourrait payer avec cette somme.

M. Henri Thamier. Très bien!

M. Arthur Giovoni. En effet, nous financerons le centre européen de recherches nucléaires à 25 p. 100.

Alors on invoque la coopération internationale. Nous répondons que c'est l'arrêt de tout développement de notre propre équipement en production d'énergie nucléaire au profit des collecteurs d'idées américains.

Après avoir conçu un certain nombre de pools: pool charbon-acier, pool vert et pool bleu, on entreprend actuellement le pool de la matière grise...

M. Jacques Soustelle. Vous avez fait travailler la vôtre. (*Sourires.*)

M. Arthur Giovoni. ... et ce pool d'idées ne serait pas réalisé au profit de la France.

M. Rémy Boutavant. On a vu ce qu'il en est avec la Communauté européenne de défense.

M. Arthur Giovoni. Nous disons, nous, que dans ce centre européen de la recherche nucléaire, la France aurait une situation humiliée et qu'elle n'y gagnerait rien.

Le mépris dans lequel le Gouvernement semble tenir la recherche scientifique française se traduit par un certain nombre de faits.

Il se traduit par le refus d'accorder au professeur Louis de Broglie un laboratoire qu'il demande depuis longtemps.

Il se traduit par le licenciement, du commissariat de l'énergie atomique, de chercheurs et professeurs de qualité pour délit d'opinion ou pour activité en faveur de la paix.

Autre signe du mépris dans lequel le Gouvernement tient la recherche dans notre pays: il a passé sous silence le vingtième anniversaire de la découverte par Irène et Frédéric Juliot-Curie de la radioactivité artificielle, tandis que dans les pays proches du nôtre cet anniversaire a été célébré.

Et puis, si le Gouvernement pense parvenir à démontrer que notre pays est en déclin, qu'il ne peut survivre et qu'il doit, pour cette raison, s'intégrer, il se trompe ou il veut nous tromper.

Le rôle de la France, comme nation indépendante, n'est pas terminé. C'est en étant elle-même qu'elle peut le mieux servir la cause des peuples, de l'humanité et de la science.

Non, la France ne manque ni de ressources intellectuelles, ni d'hommes; elle manque d'un gouvernement qui fasse la politique de la France (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), y compris la politique de recherche scientifique et technique.

Je résumerai brièvement quelques autres revendications du centre national de la recherche scientifique. Ce centre a réclamé 150 stagiaires à dater d'octobre 1953, 150 nouveaux stagiaires à dater d'octobre 1954, 180 attachés comme chargés de recherches, 30 maîtres de recherches, 5 maîtres directeurs de recherches et 125 nouveaux techniciens.

Ces demandes, pourtant modérées, n'ont pas été satisfaites.

Je conclus. Cette politique qui détruit l'indépendance de l'université et l'atteint dans ses œuvres vives, va à l'encontre des intérêts de la science française.

C'est la raison pour laquelle nous serions partisans de la disjonction du chapitre 36-01. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-01.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, j'aurai peut-être, sur des sujets annexes, à l'occasion d'un autre chapitre, à présenter quelques remarques sur l'orientation de nos recherches nucléaires.

Mais je veux parler ici d'un problème très limité, qui, cependant, ne laissera sans doute pas insensible votre esprit de justice.

Il s'agit d'un nombre restreint de dessinateurs d'études titulaires et de contremaîtres titulaires que la direction du centre national a promus à des postes de chef de service technique, pensant faciliter ainsi un avancement normal et être utile au service.

Mais on ne pouvait pas prévoir, à l'époque, que ces postes de chef de service permanents seraient transformés un jour en emplois de contractuel. C'est cependant ce qui est arrivé. Voici donc des techniciens de valeur, puisqu'on a voulu les récompenser dans leur carrière, arrivés à l'âge de la retraite et dont on compte pour zéro trente-cinq ans de services où ils ont cependant donné toute satisfaction.

Je pense qu'il suffit, monsieur le ministre, de vous soumettre un tel problème — je vais d'ailleurs vous laisser les photocopies qui attestent le caractère véridique de mon affirmation — pour que, dans un très bref délai, vous apportiez une solution définitive et favorable à ces regrettables incidents.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais la situation que M. Deixonne vient de me signaler. En effet, si j'ai bonne mémoire, il m'a déjà posé à ce sujet une question écrite.

M. Maurice Deixonne. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit bien de gens dont les services ne sont ni contestables ni contestés et qui demandent, l'âge venu, à bénéficier de la retraite.

Le malheur est que ces serviteurs de l'Etat, auxquels à mon tour, d'ailleurs, je tiens à rendre hommage comme vous-même, ne répondent pas aux conditions exigées par un texte qu'il ne m'appartient pas de modifier et qui est la loi organique sur les retraites.

Je n'ai donc pu que faire aux intéressés, en le regrettant, une réponse négative.

Je ne m'en suis pas tenu là. J'ai demandé à mon collègue, M. le ministre des finances, d'envisager une modification des dispositions en cause. Nos discussions et nos études sur ce point sont en cours. Elles sont menées aussi activement que possible.

Je suis tout à fait décidé, monsieur Deixonne, à persévérer dans mon effort, car il me serait infiniment agréable, comme à vous-même, de récompenser, à l'âge de la retraite, le travail fructueux de ces serviteurs.

Je vous demande donc, non seulement de me faire confiance, mais de me laisser m'associer à votre propre effort, afin de régler cette question dans les moindres délais.

D'ailleurs, les fonctionnaires intéressés sont peu nombreux, trois, quatre ou cinq.

Vous pouvez compter sur mon concours et sur mon très vif désir d'aboutir à une solution en ce qui les concerne.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Il serait regrettable que nous soyons obligés de voter une loi pour régler des cas aussi limités.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'en suis tout à fait d'accord et c'est précisément ce que je cherche à éviter.

M. Maurice Deixonne. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur une branche de la recherche scientifique dont on fait peut-être moins souvent mention que les autres: je veux parler de tout ce qui concerne les sciences humaines.

Cette branche, peut-être moins connue, n'a pas besoin d'appareillage coûteux, elle ne se livre pas à des expériences spectaculaires dans des laboratoires importants, mais si elle n'a pas besoin, par conséquent, de crédits considérables, elle n'en a pas moins besoin de crédits.

Les sciences humaines, la sociologie, l'ethnologie procèdent au moyen d'enquêtes, sociologiques dans nos pays, ethnologiques dans nos territoires d'outre-mer ou autres, et d'enquêtes linguistiques également.

Cette branche des sciences a besoin évidemment de publier les résultats de ses recherches afin de permettre la comparaison des travaux effectués par les chercheurs et dans les différents pays.

C'est pourquoi je désire attirer spécialement votre attention sur cette branche dont j'ai diverses raisons de penser qu'elle est actuellement quelque peu déshéritée au sein de notre centre national de la recherche scientifique.

Je voudrais, si, comme je le crois, certains crédits peuvent être récupérés sur le chapitre en discussion, qu'il soit enfin pensé tout spécialement aux sciences humaines pour leur affecter de nouveaux moyens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous souhaitons le développement des sciences humaines au sein du centre national de la recherche scientifique.

Je vous informe, monsieur Soustelle, que M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur, a l'intention de réunir une commission dans son cabinet, un jour très prochain, afin de rechercher les moyens de développer les sciences humaines, comme vous le souhaitez. Et c'est précisément parce que nous attendons de cette réunion des résultats heureux que nous avons prévu dans l'amendement, qui est devenu celui de la commission de l'éducation nationale, de possibles transferts non seulement à la ligne bien connue dont nous avons déjà parlé, mais également, comme vous avez pu le constater, aux chapitres concernant les bourses d'étudiants, les bourses nationales et la recherche scientifique.

Il m'est très agréable de vous signaler que, là encore, l'effort du Gouvernement s'oriente dans le sens que vous souhaitez.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. M. Soustelle a dit tout ce que j'avais l'intention de dire moi-même, à un détail près.

Dans les sciences humaines, on compte les sciences historiques et linguistiques. Or, la France qui, depuis longtemps, était à la tête de ces sciences, est maintenant assez en retard. J'en donnerai un exemple, en vous demandant s'il ne vous est pas possible, à cet égard, de faire un effort.

Il y a cent ans a été commencée cette magnifique œuvre que constitue le *Dictionnaire topographique de la France*. Les premiers volumes ont été publiés en 1855. Depuis, la publication a été à ce point freinée que nous en sommes maintenant je crois, au 32e. Si nous attendons deux cents ou trois cents ans, il est possible que cette collection soit complète, mais je crains que les volumes ne soient alors un peu dépareillés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a des chances pour que je ne sois pas là non plus pour vous répondre. (*Sourires.*)

M. Raymond Schmittlein. Il serait heureux que cette publication continue d'une manière plus régulière et que, tous les ans, paraissent un ou deux volumes, puisque, aussi bien, les archivistes en ont déjà rassemblé les matériaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Schmittlein m'a saisi, il y a quelques jours, de la question. Il sait que je suis entièrement d'accord avec lui.

Je me préoccupe de la remise à jour de toute cette documentation scientifique et je crois en avoir donné une preuve récente par la nouvelle publication de l'encyclopédie. Je crois pouvoir dire que ce complément d'édition a été heureux, si j'en juge par des attestations quotidiennes et par les manifestations internationales qui l'ont accompagné.

L'encyclopédie va maintenant connaître un nouvel essor et sera complétée. Sa publication a été interrompue, vous le savez, en 1939, au tome XI. Elle avait été créée par mon prédécesseur, M. Anatole de Monzie. Depuis la libération, il n'avait pas été possible de la reprendre et nous avons été assez heureux pour regrouper autour de M. Lucien Faivre, membre de l'Institut, un noyau de savants et de littérateurs qui travaillent, d'une part, à la mise à jour indispensable des feuillets qui, plus spécialement dans les matières scientifique, littéraire et chirurgicale, devaient être adaptés en raison des découvertes récentes.

Nous allons entreprendre la publication des tomes XII, XIII et XIV. Le prochain tome doit paraître dans quelques mois et traitera de ce que M. de Monzie appelait « La civilisation quotidienne ».

Le dictionnaire topographique, dont a parlé M. Schmittlein, répond aux mêmes préoccupations.

Je serais très heureux si, sans anticiper, le hasard d'un centenaire me permettait de faire, pour le dictionnaire topographique, ce que près de trois années de gouvernement m'ont permis de faire pour l'encyclopédie. (*Sourires.*)

J'essayerai de ne pas attendre 1955 — on ne sait jamais, un accident est si vite arrivé (*Sourires*) — pour reprendre la publication de ce dictionnaire topographique. J'espère que ce complément d'édition ne nécessitera pas de crédits trop importants. En effet, mes services m'indiquent qu'une somme de deux millions de francs serait suffisante.

Il me sera sans doute facile, dans les dégagements ou blocages de crédits qui seront opérés, de trouver les fonds pour reprendre cette publication. En tout cas, monsieur Schmittlein, je ferai l'impossible pour qu'il soit donné au plus tôt satisfaction à votre très légitime désir.

M. Raymond Schmittlein. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons déjà 100.000 francs en compte, grâce à M. Viatte.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Il ne me semble pas, monsieur le ministre, que vous ayez utilisé, comme vous le pourriez, un petit incident qui avait eu lieu lors de la discussion de la loi de finances. Votre étonnement me prouve qu'il en est bien ainsi.

M. le ministre des finances avait inscrit dans la loi de finances une somme de 234 millions de francs qu'il destinait aux compagnies d'assurances. Je ne reviens pas sur les motifs de cette disposition. Mais je lui avais fait observer que les compagnies d'assurances pouvaient attendre et que ce crédit serait, cette année, mieux employé à la recherche scientifique.

L'Assemblée m'a suivi et a supprimé le crédit de 234 millions de francs dont, à mon sens — et c'est d'ailleurs la portée que nous avions donnée à l'incident — la recherche scientifique reste créditrice.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de profiter de cette situation, d'autant plus que M. le ministre des finances, à une question d'ordre quelque peu privé que je lui ai posée, m'a répondu : « Soyez sans crainte, j'y pense et peut-être accorderai-je les crédits ».

Profitez de cette occasion, monsieur le ministre. Vous feriez vraiment œuvre utile. En tout cas, il vaut mieux équiper nos laboratoires plutôt que d'engager des dépenses dont l'urgence n'est pas apparue à l'Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 36-01.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances avait opéré un abattement très important sur le crédit du chapitre 36-01 mais, les lettres rectificatives nous ayant donné satisfaction, nous demandons que ce chapitre soit adopté avec le chiffre demandé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale

M. le ministre de l'éducation nationale. Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement s'élevait à 3.914.208.000 francs. La commission avait ramené ce crédit à 3.814.208.000 francs pour inviter le Gouvernement à majorer ce crédit. Le désir de la commission des finances a été satisfait.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu accepter le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 36-01 au chiffre de 3.964.208.000 francs.

(*Le chapitre 36-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Ainsi qu'il a été décidé, nous allons interrompre ce débat pour reprendre la discussion de la proposition de résolution rapportée par M. Tourné. (*Assentiment.*)

La suite du budget de l'éducation nationale est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

COEFFICIENT D'AUGMENTATION DES IMPOTS ET TAXES SUR LE VIN

Reprise de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution n° 3297 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin par rapport à 1938, soit à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs (nos 3587, 4023).

Je rappelle que la discussion générale a été close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* La proposition de résolution examinée tend à faire ramener le montant des impôts et taxes qui frappent le vin à un coefficient d'augmentation égal à celui du prix du vin par rapport à 1938.

Par référence aux prix pratiqués à la production en 1938 — 16 francs environ le degré hectolitre — le vin est actuellement au coefficient 20, si l'on tient compte du cours de 320 francs retenu par le décret du 17 juin dernier pour le déblocage de la troisième tranche de la récolte de 1951.

Par ailleurs, cette boisson supporte actuellement 1.195 francs de droits par hectolitre — droit de circulation : 245 francs,

taxe unique représentative des taxes sur le chiffre d'affaires: 950 francs. En outre, le vin acquitte, comme la généralité des marchandises, la taxe locale lors de la vente au détail.

A la fin de l'année 1938, le vin était imposé au droit de circulation, au tarif de 35 francs, dont 5 francs pour tenir lieu de la taxe unique.

Apparemment, le coefficient de majoration des droits est supérieur à celui du prix de vente du vin.

En fait, il faut tenir compte de ce que, sur les 245 francs versés au titre du droit de circulation par l'acheteur d'un hectolitre de vin, 130 francs sont attribués au budget annexe des prestations familiales agricoles, 2 francs au fonds de progrès agricole, 5 francs au fonds de solidarité agricole et seulement 108 francs au Trésor. La part de ce dernier est donc manifestement inférieure à celle affectée aux agriculteurs par le jeu d'une parafiscalité qui sert à financer la politique sociale instaurée seulement depuis la dernière guerre dans ce secteur de l'économie.

Sous le bénéfice de cette remarque, le coefficient de majoration de la part du droit de circulation revenant au Trésor ressort seulement à 3,60, soit 108 divisé par 30.

Si l'on fait bloc de cette part — 1 franc 08 par litre — et de la fraction de la taxe unique revenant au Trésor — 9 francs 12 — on aboutit à 10 francs 20 par litre, ce qui fait ressortir un coefficient d'augmentation par rapport à 1938 égal à 29.

Certes, ce coefficient est supérieur à celui qui affecte le prix du vin à la propriété. Mais il en est ainsi pour tous les produits, car la liquidation des charges résultant de la guerre impose des sacrifices généraux qui se traduisent par un effort accru des contribuables et une augmentation relative de la charge fiscale.

Il convient, en outre, de rappeler que la surcharge relative des vins de consommation courante est imputable à l'institution, résultant de l'initiative parlementaire, d'une taxe unique spécifique faisant abstraction complète de la valeur des produits.

Quant à l'argument selon lequel un abaissement des taxes frappant le vin entraînerait une augmentation de sa consommation, l'expérience montre que l'accroissement des ventes n'est pas nécessairement influencé par la question du prix. Celui-ci a baissé sensiblement depuis deux ans sans qu'il en soit résulté un développement sensible de la consommation. On peut s'expliquer ce phénomène par le fait que les restrictions nées de la guerre ont profondément modifié le goût des consommateurs: ceux-ci ont pris l'habitude et l'ont conservée, de boire d'autres boissons, notamment des eaux minérales, de la bière et du cidre.

On est donc conduit à se demander s'il conviendrait d'attendre d'une diminution du prix du vin un accroissement important de sa consommation.

Quoi qu'il en soit, du point de vue fiscal pur, l'abaissement à 500 francs des droits et taxes sur le vin entraînerait une perte de recettes de 695 francs par hectolitre de vin, ce qui représenterait, par an, 29.200 millions de francs.

En réalité, cette perte serait même plus élevée, car un dégrèvement des vins se répercuterait inévitablement sur les cidres et boissons similaires.

Dans ces conditions, je ne vous surprendrai pas en vous disant que le Gouvernement s'oppose à la proposition de résolution qui est soumise à l'approbation du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Paternot, vice-président de la commission des boissons.

M. Marcel Paternot, *vice-président de la commission des boissons.* Avant que l'Assemblée se prononce, je tiens à lui rappeler que sa commission des boissons s'est, à plusieurs reprises, prononcée à l'unanimité en faveur du principe de la diminution des droits et taxes qui frappent le vin.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. le président. La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. En quelques mots, je voudrais expliquer le vote du groupe communiste.

Notre groupe votera la proposition de résolution qui nous est soumise, comme, d'ailleurs, il l'a votée en commission.

Il la votera, non seulement parce qu'elle reprend une de nos propositions, mais parce que, comme l'a dit M. le rapporteur, il est urgent et indispensable, aujourd'hui encore plus qu'hier, de porter remède à la crise viticole qui sévit et s'aggrave dans le pays.

Les manifestations qui se déroulent et celles qui se préparent témoignent de la gravité de la crise.

La diminution des taxes sur le vin est une des premières revendications des viticulteurs depuis le début de la mévente.

Cela se comprend. C'est une manifestation de bon sens dont parlait notre collègue M. Tourné tout à l'heure.

Diminuer les taxes grevant le vin, malgré les dires de M. le ministre, aurait pour conséquence indiscutable la diminution du prix du vin et un prix plus abordable. Cela permettrait une consommation plus importante.

Si nous savons, certes, que cette seule mesure ne réglera pas la crise viticole — il faudrait, en outre, notamment, augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, en particulier celui des ouvriers — nous considérons cette dernière mesure comme un des remèdes à apporter à cette crise et qu'il faut apporter très vite.

Bien entendu, une telle mesure aura des incidences financières. M. le ministre déclare que le budget de l'Etat ne peut les supporter, parce que les charges militaires, notamment les charges de guerre, sont lourdes. Le simple bon sens serait donc de tout faire pour que les charges militaires diminuent et, notamment, pour que finisse la guerre d'Indochine qui nous coûte 2 milliards par jour.

L'Assemblée, selon nous, devrait insister avec vigueur auprès du Gouvernement pour que soient diminuées les taxes qui frappent le vin

Le groupe communiste, quant à lui, acceptera toujours les propositions qui auront pour but de résorber la crise viticole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gourdon.

M. Robert Gourdon. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je voudrais poser à M. le ministre une question — que j'ai déjà formulée au début de la discussion — et qui m'est suggérée par la loi même qui est en cause dans ce débat.

C'est la loi du 24 mai 1951 qui a institué la taxe unique et qui en a fixé le taux. Cette loi a précisé, d'une façon qui témoigne de l'esprit du législateur — ce qui est essentiel dans ce débat — que le tarif alors institué « pourrait être modifié par décret chaque trimestre, toutes les fois que les cours du vin à la propriété varieraient, en plus ou en moins, de 10 p. 100 au minimum par rapport aux cours retenus lors de la précédente fixation de tarif. »

Ainsi, ceux qui ont institué la taxe unique voulaient, en même temps, établir une sorte d'échelle mobile permettant à la taxe de varier avec les cours du produit,

Il est incontestable que les cours ont varié dans la proportion prévue dans la loi, et même au delà, c'est-à-dire de bien plus de 10 p. 100 par rapport aux cours de 1951.

Je sais que le Gouvernement n'est lié par aucune obligation. La loi prévoit seulement une possibilité et c'est certainement ce que vous allez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mais un problème d'ordre moral est posé au Gouvernement.

Au moment où le taux a été fixé à 950 francs par hectolitre, les cours du vin oscillaient autour de 330 francs le degré-hectolitre. Actuellement, je le répète, si le cours officiel est fixé à 290 francs, le cours réel est bien inférieur. La variation des cours est de 20 à 25 p. 100 depuis l'institution de la taxe.

Il ne s'agit pas seulement, de surcroît, de fiscalité pure. Il faut aller plus loin, jusqu'à la vie, jusqu'au vrai: Est-il possible de maintenir, sur un litre de vin payé à la production 20 ou 25 francs environ, une taxe qui s'élève à 12 francs 50 centimes et qui représente la moitié ou plus du prix du litre de vin à la production ?

Non, ce n'est pas possible. Evidemment, monsieur le ministre, si vous vous repliez dans le domaine de la fiscalité pure, vous pouvez justifier votre attitude. Mais, je le répète, à côté de la fiscalité, il y a la vie, il y a les vignerons dont les exploitations périclitent, il y a la misère, toutes considérations qui justifient notre insistance à demander au Gouvernement l'abattement de la fiscalité à un taux raisonnable par rapport au prix du vin à la production. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Contrairement à ce que pense M. Gourdon, ce n'est pas l'argument qu'il attend que je vais lui opposer.

Je ferai seulement valoir que la loi qui donne au Gouvernement la possibilité d'ajuster l'impôt au cours des vins ne saurait être invoquée en ce moment.

En effet, la taxe a été établie en fonction du prix moyen d'achat à la propriété, lequel se situait, au moment où fut promulguée la loi du 24 mai 1951, à 270 francs le degré-hectolitre, cours constaté à la bourse de Béziers durant les mois de mars, avril et mai 1951.

J'ai sous les yeux les cours, non seulement de Béziers, mais de Narbonne, Nîmes, Montpellier, Perpignan, etc., c'est-à-dire de toutes les places vinicoles.

Voici les cours pratiqués à Béziers pendant les mois de mars, avril et mai: il est, le 2 mars, de 280 francs; il oscille,

durant le mois de mars, entre 270 et 275 francs; au mois d'avril, il oscille entre 276 et 288 francs, et, au mois de mai, entre 263 et 265 francs.

Ce sont les cours officiels constatés par les courtiers et sur lesquels il ne peut pas y avoir de discussion.

Dans ces conditions, le cours officiel étant de 290 francs par degré-hectolitre, je pourrais reprendre votre argumentation, mon cher collègue et augmenter la taxe au lieu de la diminuer.

M. Robert Gourdon. Peut-être, si le cours était observé. Or, vous savez bien qu'il ne l'est pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne puis prendre en considération que le cours officiel de 290 francs le degré-hectolitre, surtout après le gros effort que le Gouvernement a consenti l'automne dernier, s'agissant de la récolte des vins.

Le chiffre de base de 1951 étant de 270 francs, je vous réponds, mon cher collègue, en le regrettant, que votre argumentation, non seulement est mauvaise, mais qu'elle se retourne contre vous.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. J'insiste auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat; il est nécessaire d'alléger les charges écrasantes qui pèsent sur le vin.

Je connais vos préoccupations. Je sais qu'il faut équilibrer le budget. Mais le pays traverse une crise viticole extrêmement grave et qui menace de devenir catastrophique.

Je ne reprendrai pas les arguments qui ont été développés ici, et qui sont entièrement fondés. Je dirai simplement qu'il est exact qu'on délaisse actuellement le vin au profit d'autres boissons plus ou moins hygiéniques — le coca-cola — ou des eaux minérales.

Je ne citerai qu'un chiffre. La consommation des eaux minérales est passée de 256 millions de bouteilles en 1946 à 650 millions de bouteilles en 1952.

La fiscalité qui frappe le vin est, avec celle qui pèse sur le tabac, la plus dure de toutes. Il est absolument indispensable de l'alléger, non seulement dans l'intérêt de la viticulture française, mais aussi dans l'intérêt du Trésor, car vous serez bien obligés, dans un avenir proche, si rien n'est fait pour sauver la viticulture française de la catastrophe qui la menace, de prendre des mesures extrêmement onéreuses.

J'estime qu'il vaut mieux consommer le vin plutôt que de l'envoyer à la chaudière pour distillation obligatoire.

Il s'agit, au surplus, d'un problème non seulement économique, mais social et la mesure la plus sage, aujourd'hui, consisterait à alléger, autant que faire se peut, les taxes excessives qui pèsent sur le vin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur auquel je demande d'être bref, car je dois lever la séance à dix-neuf heures.

M. André Tourné, *rapporteur*. Monsieur le président, je serai bref.

Je suis en possession d'une statistique très sérieuse, fournie par le ministère des finances.

Depuis 1907, jamais le prix du vin ne fut grevé de plus de 15 à 20 p. 100 d'impôt par rapport à son prix à la production.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Me permettez-vous de vous interrompre pour signaler un simple fait matériel ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Votre statistique n'est pas celle du ministère des finances. Elle a été publiée dans un journal viticole.

M. le rapporteur. Mais ce journal viticole a reproduit les statistiques que vos services lui ont transmises.

De toute façon, en 1937 et 1938, les impôts étaient de 27 francs, monsieur le ministre et sur ce point personne ne me démentira. Ils sont passés à 28 francs lorsque la taxe d'armement a été instaurée à la fin de 1938.

Les impôts qui frappent le vin sont donc 44 fois plus élevés aujourd'hui qu'avant la guerre alors que le prix du vin n'a été multiplié que par les coefficiennts 16 ou 17.

Monsieur le ministre, vous avez été mal inspiré, pour tenter de convaincre l'Assemblée, de vous appuyer sur la note que vous avez envoyée à la commission il y a 22 mois. Depuis cette époque, en effet, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de la Seine. (*Sourires.*) Cette note fait état d'un prix de 320 francs alors que le cours officiel est de 280 et que le vin se traite, en fait, à 250, 260 francs le degré-hectolitre.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur les conclusions du rapport.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de resolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à ramener le montant des impôts et taxes qui frappent les vins à un coefficient d'augmentation égal à celui du coefficient d'augmentation du prix du vin à la propriété par rapport à 1938, soit pour la taxe unique et les droits de circulation à un montant maximum de 500 francs au lieu de 1.195 francs par hectolitre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	574
Contre	37

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

RETRAIT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Mancey, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. André Mancey. Je dois informer l'Assemblée que le décret du 23 mars 1954, paru au *Journal officiel* du 27 mars, rend sans objet la discussion du rapport n° 5045, inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi, ou, éventuellement, à celle du soir.

Je rappelle que ce rapport tendait à abroger le décret du 30 juin 1952 qui reprenait aux sociétés de secours minières la gestion du service des prestations familiales, pour la confier au régime général.

C'est pourquoi, monsieur le président, au nom de la commission industrielle, en ma qualité de rapporteur, je demande le retrait du rapport n° 5045.

M. le président. Acte est donné de cette demande.

En conséquence, le rapport n° 5045 est retiré.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 8205).

Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n°s 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908-8193-8209).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 1er avril 1954.

SCRUTIN (N° 2362)

Sur la première partie de l'article unique de la proposition relative à la journée du 8 mai (Le 8 mai sera jour férié).

Nombre des votants..... **608**
Majorité absolue..... **305**

Pour l'adoption..... **608**
Contre **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caid (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovini.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.

Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 611
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2363)

Sur la seconde partie de l'article unique de la proposition relative à la journée du 8 mai (« et chômé dans les mêmes conditions que le 1er mai »).

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 239
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gaultier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Hulin.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.

Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Carlini.
Cassagne.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Larfiel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Leinaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyiel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Catoire.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fontupt-Esperaber.
Gabelle.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Le Sciellour.
Letourneau.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Mme Germaine Peyroles.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Tinguy (de).
Viafte.
Villard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Billères.
Caliot (Olivier).
Herriot (Edouard).
Maillhe.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 234
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2364)

Sur la disjonction du chapitre 3103 du budget de l'éducation nationale, demandée par M. Giovoni (Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer).

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 115
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame
Aujoulat
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Conombo.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Douala.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Linet.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Ribère (Marcel), Alger.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Senghor.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biacnette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi Abdelkader.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Niess.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Phimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.

Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolf.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin et Salvre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 514
Majorité absolue 258

Pour l'adoption 115
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

*

SCRUTIN (N° 2365)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution relative aux impôts sur le vin.

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 569
Contre 39

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.

Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moniel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Cavelier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mendès-France.
Mitterrand.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 574
Contre 37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SEANCE

2e Séance du jeudi 1er avril 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1590).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — France d'outre-mer (dépenses militaires). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1590).

M. Guy La Chambre, rapporteur.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01, 31-11, 31-31, 31-32, 32-31 et 54-71 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1591).

M. Guy La Chambre, rapporteur.

Discussion générale: MM. Isorni, Kœnig, Jarrosson, Laniel, président du conseil; Malleret-Joinville. — Clôture.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Section commune.

Chap. 31-84 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Chap. 54-91 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Section air.

Chap. 31-12, 31-22, 34-41 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Chap. 34-72 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Chap. 51-71, 52-71, 53-52, 53-53, 53-71, 54-61 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Section guerre.

Chap. 31-11, 31-12 (chiffres du Conseil de la République). — — Adoption.

Section marine.

Chap. 31-11 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Chap. 31-12, 31-23, 31-33, 32-43, 34-62, 34-92, 53-72 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 4. — Réservé.

Etat D.

Service des essences.

Chap. 900 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Adoption de l'article 4.

Art. 5. — Réservé.

Etat E.

Service des essences.

Chap. 900 (chiffre de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Adoption de l'article 5.

Art. 8 bis (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 8 *bis* modifié.

Art. 12 (texte de l'Assemblée nationale).

Amendement de M. Triboulet tendant à reprendre le texte du Conseil de la République: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur. — Adoption.

Art. 14 A (introduit par le Conseil de la République). — Adoption.

Art. 14 quater A (introduit par le Conseil de la République).

Amendement de M. Triboulet, tendant à l'adoption partielle du texte du Conseil de la République: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Maurellet. — Adoption.

Adoption de l'article 14 *quater* modifié.

Art. 14 sexies (introduit par le Conseil de la République). — Adoption.

Art. 24 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Art. 26 (introduit par le Conseil de la République).

M. le ministre de la défense nationale.

Adoption de l'article 26 modifié.

M. Chaban-Delmas.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Seconde délibération d'un projet de loi, en deuxième lecture (p. 1600).

M. La Chambre, rapporteur.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1600).

MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; Triboulet, le président.

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 36-11.

MM. Raymond Laurent, de Beaumont, André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction: MM. Giovoni, Guérard, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 36-12. — Adoption.

Chap. 36-13.

Demande de disjonction: M. Thamier. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-21.

Amendement de M. Boutavant: M. Boutavant. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-21 et 36-61, chap. 37-91 à 43-02. — Adoption.

Chap. 43-03.

Amendement de Mlle Marzin: MM. Giovoni, Senghor. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-11.

M. Guérard.

Demande de disjonction: MM. Giovoni, Doutrelliot, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Le chapitre est réservé.

8. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Suite de la seconde délibération d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1605).

M. La Chambre, rapporteur.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Section commune.

Chap. 31-81 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Section air.

Chap. 34-72 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Section marine (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 4 et 5. — Réservés.

Etat D et E.

Chap. 9900 (chiffre du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption des articles 4 et 5.

Art. 8 bis (texte du Conseil de la République)

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; La Chambre, rapporteur; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Cayeux. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 8 *bis*.

Art. 14 quater A (texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Devemy, Maurellet, le ministre de la défense nationale. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 14 *quater* A.

Art. 26 (introduit par le Conseil de la République). — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Triboulet, Daniel Mayer, le ministre de la défense nationale, Chaban-Delmas.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FRANCE D'OUTRE-MER (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 8205).

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* Le Conseil de la République n'a opéré, en dehors de quelques réductions indicatives que la commission des finances a acceptées, aucune modification à ce budget.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement accepte les réductions indicatives de crédits opérées par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 231.553.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 230.553.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 230.553.000 francs.

(*Le chiffre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.170.523.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.170.522.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 3.170.522.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 200 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 199.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 199.999.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.779.478.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.779.476.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 3.779.476.000 francs

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 32-31:

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 792.101.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 792.100.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-31, au chiffre de 792.100.000 francs.

(*Le chapitre* 32-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-71:

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1 milliard de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 999.999.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 54-71, au chiffre de 999.999.000 francs.
(*Le chapitre 54-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A.
La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.
Ce texte est ainsi conçu:
« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 39.397.988.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.
(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICES 1954
DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES
Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n° 8228).
La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* La commission des finances accepte le texte du Conseil de la République, à l'exception du chapitre 31-84, « Postes militaires à l'étranger ».
L'Assemblée avait opéré sur ce chapitre une réduction de 20.490.000 francs. Le Conseil de la République a rétabli le crédit tel qu'il était proposé dans le projet du Gouvernement.
Dans un esprit de conciliation, la commission accepte que le montant de l'abattement soit réduit à 1 million de francs, et invite le Gouvernement à veiller à ce que les postes créés à l'étranger soient réduits au strict minimum et à ce que n'y soient désignés que des personnels hautement qualifiés du point de vue professionnel.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Isorni.

M. Jacques Isorni. Mes chers collègues, je m'étais inscrit dans la discussion générale de la deuxième lecture du budget de la défense nationale pour demander à M. le ministre de la défense nationale s'il accepterait de voir fixer la semaine prochaine la date de discussion de l'interpellation que j'avais eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale.
M. le président du conseil a bien voulu me faire savoir qu'il serait à son banc ce soir et prêt à répondre à toutes questions concernant le cas du maréchal Juin. Je l'en remercie. Ce débat viendra donc dans le cadre de la discussion budgétaire et je pense, monsieur le président du conseil, que pour un membre de votre majorité assez fidèle, comme je le fus, cela vaudra mieux que d'avoir à déposer un ordre du jour.
Quelles que soient les circonstances, monsieur le président du conseil, qui n'ont pas permis à M. le maréchal Juin de se rendre auprès de vous et qui demeurent à nos yeux secondaires... (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Henri-Louis Grimaud. Dire que ce sont les généraux qui applaudissent! (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Isorni. ...on reste stupéfait par l'importance et la gravité de la décision que vient de prendre le Gouvernement.

M. Pierre Métayer. Vous êtes le spécialiste des maréchaux!

M. Jacques Isorni. Si c'est pour moi une vocation naturelle de défendre les maréchaux...

M. Pierre Métayer. C'est un aveu que nous enregistrons avec plaisir.

M. Jacques Isorni. ... je suis sûr que, pour la circonstance, un grand nombre de nos collègues me le pardonneront ce soir!

M. Pierre Métayer. Nous verrons.
C'est peut-être parce que vous avez beaucoup fauté qu'il vous sera beaucoup pardonné.

M. Jacques Isorni. D'abord, monsieur le président du conseil, quelle rapidité dans l'exécution! Un conseil des ministres nocturne, réuni après une visite rapide à M. le Président de la République! A coup sûr, lorsque nous avons lu ces nouvelles ce matin, nous avons cru que la République devait être menacée à l'aube!

M. Charles Lussy. La discipline est la force principale des armées.

M. Frédéric de Villeneuve. Vous n'y connaissez rien! (*Exclamations à gauche.*)

Voix à gauche. Repos!

M. Jacques Isorni. Comment le Gouvernement a-t-il paru attacher si peu d'importance au trouble qui allait s'emparer de l'armée française ?
Le maréchal Juin n'est pas légalement, réglementairement le chef de l'armée française, mais on peut dire que moralement, par son autorité, par sa dignité de maréchal, il est véritablement ce chef.

M. Roger Devemy. Réformez donc la Constitution!

M. Charles Lussy. Il lui doit l'exemple.

M. Jacques Isorni. Et quel moment a-t-on choisi, ou du moins quel moment vous êtes-vous laissé imposer vous, Gouvernement, pour frapper le maréchal Juin ? Le moment où une partie de l'armée française est en train de livrer le combat que vous savez en Indochine.
Ne pensez-vous pas qu'une telle mesure à l'égard de son chef est de nature à atteindre son moral comme le moral de toute l'armée française ? (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Roger Devemy. Le maréchal Juin aurait mieux fait lui-même d'y penser et d'obéir pendant que les autres se font tuer en silence.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. La défense des maréchaux est périlleuse, monsieur Isorni.

M. Jacques Isorni. Elle est périlleuse, mais elle sera victorieuse devant l'Histoire. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Pierre Métayer. Les applaudissements sont moins nombreux, cette fois.

M. Jacques Isorni. Monsieur Métayer, puisque vous me faites le plaisir de m'interrompre, je vous dirai que je suis très habitué à la solitude; je n'en souffre pas.
J'ai l'impression que le Gouvernement, dans cette affaire, n'a peut-être pas agi avec tout le sang-froid nécessaire.
On nous dira que le maréchal Juin a manqué à la discipline. Je sais très bien ce que veut dire le mot discipline. Je connais très bien son sens profond. Mais je suis sûr, monsieur le président du conseil, je suis sûr, monsieur le ministre de la défense nationale, qu'il y aura des voix infiniment plus qualifiées que la mienne pour vous rappeler que vous êtes le gouvernement d'un régime qui est issu d'un acte d'indiscipline devenu historique.

M. Charles Lussy. Expliquez-vous.

M. Jacques Isorni. Mais nous sommes nombreux à penser que le maréchal Juin a rempli un devoir national qu'il était le seul à pouvoir remplir, que c'était lui, le technicien responsable, qui devait nous dire ce qu'il pensait de l'instrument militaire qu'on nous demandait de forger pour qu'il s'en servît.
Si la parole du maréchal a pris ce caractère rude, il faut bien le dire et, pourquoi ne pas l'ajouter, ce caractère militaire,

c'est peut-être parce qu'il s'indignait intérieurement que des membres du Gouvernement aient laissé si longtemps entendre qu'ils avaient, contre toute évidence, son accord sur le problème de la Communauté européenne de défense.

Pour nous — et c'est extrêmement important — un chef, et un grand chef, dont le prestige s'étend à travers le monde entier, a libéré sa conscience.

N'avait-on pas, mesdames, messieurs — et je vous demande d'y penser — reproché à d'autres d'avoir été trop stricts dans leurs conceptions de la discipline militaire et d'être restés parfois silencieux ?

Un chef a parlé. Il nous apporte, à nous qui en avons besoin, la certitude, dans l'angoisse où nous sommes, où nous avons le droit d'être au moment où s'impose à nous un choix dramatique.

C'est à ce moment que vous le frappez.

Je vous poserai une question. Est-elle indiscrète ? Si, dans les propos qu'il a tenus, M. le maréchal Juin, au lieu de nous indiquer une autre voie, nous avait conduits sur celle que veulent nous faire emprunter M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la défense nationale, l'auriez-vous frappé ?

Je crains que, sans le vouloir vous ayez, dans votre précipitation, porté atteinte au moral de l'armée.

Si cela, monsieur le président du conseil, ne devait menacer que l'existence de votre Gouvernement, qui a déjà, sur le plan parlementaire, une telle longévité, ce ne serait peut-être qu'un demi malheur, mais si votre décision devait nuire au pays, vous auriez pris, dans la nuit, une très lourde responsabilité. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kœnig. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Kœnig. Mesdames, messieurs, c'est donc à l'occasion de la deuxième lecture du budget militaire que je vais évoquer brièvement, au nom de mon groupe, l'incident très grave, l'incident douloureux, qui vient d'opposer, il y a quelques heures, le Gouvernement et le maréchal Juin.

Les faits sont connus. Ils ne sont malheureusement que trop connus et je ne reviendrai pas sur leur enchaînement.

On en a souri, nous en pourrions sourire, en effet, si l'incident n'était rapidement devenu désolant, pénible: pénible en lui-même, désolant par les répercussions profondes qu'il peut avoir dans le domaine de la vie intérieure française comme dans celui de la politique interalliée qui s'en trouve d'ailleurs affectée depuis ce matin.

Au nom de mon groupe, je le répète, et en me maintenant sur le plan objectif des faits, je voudrais présenter au Gouvernement — et je remercie à mon tour M. le président du conseil d'avoir bien voulu se déranger ce soir — trois observations à propos de cet incident.

La première a trait aux apparences extérieures du conflit. Je ne nie pas que dans la forme des griefs peuvent être formulés contre un officier, si haut soit son rang, si élevée soit la dignité qui lui a été conférée et si éminents soient les services qu'il a rendus, pour n'avoir pas déféré à la convocation répétée de M. le président du conseil.

Mais je veux souligner sur ce point avec la plus grande force que le maréchal Juin a été au préalable placé dans une situation intenable par son Gouvernement, dès que ce dernier a laissé rendre publique, lundi, sa décision de convoquer — disons le mot — le coupable, pour, ce qui n'était un secret pour personne, le réprimander.

Si le Gouvernement estimait devoir marquer au maréchal Juin son mécontentement du discours d'Auxerre, il lui appartenait de le faire avec la discrétion et la finesse de doigté qui s'imposaient de toute évidence (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs*) vis-à-vis d'une personnalité militaire illustre, vis-à-vis de celui qu'on a appelé à juste titre le vainqueur du Garigliano, et à qui, voici deux ans, a été décernée la dignité suprême qu'on puisse conférer à un soldat.

M. Edouard Corniglion-Molinier, *ministre d'Etat.* Voulez-vous me permettre une observation, mon cher collègue ?

M. Pierre Kœnig. Je vous en prie.

M. Edouard Corniglion-Molinier, *ministre d'Etat.* Je tiens simplement à préciser, en mon nom et au nom des députés de mon groupe membres du Gouvernement, que sur le problème fondamental de la Communauté européenne de défense notre opinion n'a pas varié, et qu'hier soir, au conseil des ministres, il n'en a pas été question du tout. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Kœnig. Je regrette de constater que le Gouvernement, en ne s'assurant pas qu'il avait pris toutes les précautions nécessaires pour maintenir le caractère secret de cette affaire sur le strict plan de la discipline militaire, n'a pas agi comme il aurait dû et qu'il est à l'origine de l'incident dans ses conséquences graves.

Que le Gouvernement soit persuadé qu'aux yeux de la très grande majorité de l'opinion publique de chez nous son autorité ne peut pas en sortir grandie.

L'autorité d'un gouvernement s'impose à tous et s'affirme lorsqu'elle se manifeste dans les décisions vigoureuses, et autant que possible heureuses, qui règlent des grands problèmes ardus, tels que l'organisation de notre défense en commun avec nos alliés, celui de la guerre d'Indochine ou encore celui de l'Afrique du Nord, et non dans l'application hâtive, toutes affaires cessantes, au cours de la nuit, de textes établis voici quinze ans pour régler une ligne de conduite générale et non, j'en suis convaincu, un cas aussi exceptionnel.

La deuxième observation que je voudrais présenter, c'est que la décision prise cette nuit par le Gouvernement ne trompe personne.

Je sais que ce matin M. le président Pleven a répondu, à une question de notre ami le sénateur Debré, que le problème de la C. E. D. n'a pas été évoqué par le conseil du Gouvernement qui s'est tenu la nuit dernière. Je répète que cette déclaration ne peut tromper personne, et, à mon tour, je pose les quelques questions suivantes:

Si le maréchal Juin avait affirmé, à Auxerre, être partisan de la C. E. D. et dit qu'il engageait le Parlement à accepter ce traité, aurait-il été convoqué par M. le président du conseil pour s'entendre dire qu'il avait transgressé les règles de la discipline militaire ? (*Applaudissements à l'extrême droite, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. André-François Monteil. Très bien!

Sur plusieurs bancs au centre. Voyez qui vous applaudit!

M. Charles Lussy. Dans ce cas aussi, il aurait dû être convoqué!

M. Jean Pronteau. Mais il ne l'aurait pas été.

M. Pierre Kœnig. Cette décision aurait-elle été publiquement annoncée à grand fracas avant même que l'intéressé fût entendu? Se serait-il vu retirer ses prérogatives militaires de conseiller du Gouvernement s'il avait refusé de se rendre à la convocation qui lui était adressée?

Poser les questions, je le crois très simplement et très franchement, c'est leur donner une réponse. Le maréchal Juin aurait été, dans ce cas, félicité.

M. Jean Cayeux. A moins que les ministres de l'U. R. A. S. n'aient protesté. (*Rires.*)

M. Pierre Kœnig. Non, l'opinion française et étrangère ne s'y trompe pas. Le maréchal Juin a été l'objet d'une sanction grave en réalité parce qu'il a levé l'hypothèque qui pesait sur sa pensée réelle quant à la nocivité du traité de communauté européenne de défense.

C'est proprement inconcevable, car les hautes fonctions confiées à ce chef légitimaient ses déclarations s'il croyait devoir les faire en son âme et conscience. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Et voici ma troisième observation: Par qui remplacera-t-on le maréchal Juin au commandement du Centre-Europe, s'il donne sa démission de ce poste ou s'il est contraint de la donner ?

Nous estimons que ce commandement doit être obligatoirement réservé à un officier général français, et il est indispensable que nous soyons rassurés sans équivoque sur ce point.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mais non, le maréchal Kesselring est tout prêt! (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Kœnig. Pour conclure, je ne peux, moi aussi, que regretter le manque de sang-froid du Gouvernement dans la manière avec laquelle il a traité et résolu l'incident d'Auxerre, au moment même où nos soldats de Dien-Bien-Phu auraient besoin de sentir que derrière eux, en France, le pays et son Gouvernement sont unis, du moins autour des problèmes essentiels de notre défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grousseaud.

M. Jean Grousseaud. Mesdames, messieurs, quelle triste entrée en matière, pour un budget de la défense nationale, que d'avoir à parler ce soir du geste que le Gouvernement a cru devoir accomplir!

Le maréchal Juin relevé en pleine nuit de ses fonctions, voilà ce que le pays a appris avec stupeur. (*Exclamations et rires sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Que d'énergie! Quelle rapidité dans les réactions gouvernementales! Quel louable souci de l'autorité!

Pour quel crime? Le maréchal Juin a-t-il déclaré qu'il fallait traiter avec l'ennemi? A-t-il manqué aux devoirs de sa charge? Non, il n'a pas accepté un rendez-vous...

M. Michel Mercier. C'est un refus d'obéissance.

M. Jean Grousseaud. ...il n'était pas là à l'heure dite.

Cependant, il se proposait de rencontrer le président du conseil. Il n'a donc pas refusé de le voir. Qu'importe! Il devait déférer immédiatement et sans aucun délai à la convocation reçue. Ne pas l'avoir fait, c'était là un manquement particulièrement grave à ses obligations.

La question s'est posée sur le terrain de la discipline et non sur celui de la Communauté européenne de défense, affirme M. le ministre de la défense nationale. Qui le croira?

Il s'agit bien de l'affaire au fond. Il était tenu à une discrétion particulière, à une soumission totale, ses déclarations devaient être communiquées par la voie autorisée des ministres. Elles l'ont été dans un sens absolument contraire à la pensée du maréchal; voilà le conflit, le seul et vrai conflit.

Le maréchal Juin, auquel on s'était référé, était par là même relevé de la consigne du silence. Il avait non seulement le droit, mais le devoir de parler comme il l'a fait, et comme simple parlementaire je lui suis particulièrement reconnaissant de l'avoir fait, parce qu'il a indiqué à toute cette Assemblée, quel que soit le sentiment de chacun de nos collègues sur la question, quelle était, dans cette grave affaire, la véritable pensée d'un maréchal de France. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Interruptions à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. La direction militaire sur l'Assemblée! C'est bien cela!

Nous l'enregistrons!

M. Jean Grousseaud. Comment d'ailleurs le Gouvernement ne comprend-il pas que ce qu'il reproche au maréchal Juin, il devrait être amené à le reprocher également au général Gruenther, et cela est particulièrement grave.

Quelles vont être les suites de cette décision sur le plan du commandement atlantique? Le maréchal va-t-il continuer à assurer le commandement du Centre-Europe?

Si, monsieur le président du conseil, la réponse est affirmative, l'éclat de la nuit du 31 mars au 1er avril sera nuisible à son autorité, et partant à la France. Si la réponse est négative, qui va le remplacer?

Admirable résultat pour une misérable question d'amour-propre! Que le respect des formes et de la forme ne soit point dans notre pays une règle absurde! Au nom de la discipline, on a voulu atteindre un homme qui croyait de son honneur de prévenir son pays de sa pensée. Dans un cas comme celui-là il avait droit à la liberté de parole.

Le Gouvernement ne l'a point compris. Il a, dans la hâte et dans la nuit, voulu punir d'une prétendue faute un homme, il atteint en fait le pays. (*Protestations à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Charles Lussy. N'exagérez rien!

M. Daniel Mayer. Nous en avons assez des maréchaux!

M. Jean Grousseaud. Si nos actes nous suivent, je crains que celui-ci ne pèse lourdement sur le Gouvernement.

La Communauté européenne de défense était jusqu'à présent un problème politique: voilà maintenant sur le plan humain sa première victime.

Quelle erreur! quelle faute! quelle perte de prestige pour la France!

Ne laissez pas le temps s'écouler, reconnaissez qu'il n'y a pas de commune mesure entre la prétendue faute, la sanction et ses conséquences. Ce serait là, monsieur le président du conseil, pour le Gouvernement, faire véritablement son devoir. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Plusieurs voix au centre. Où est donc M. Barrachin?

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Dans l'affaire que viennent d'évoquer mes prédécesseurs à la tribune, quatre éléments paraissent devoir être soumis à l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement.

Ces quatre éléments sont la publicité donnée aux sanctions prises à l'égard du maréchal Juin, leur disproportion avec le fait reproché, l'oubli qu'elles manifestent des services rendus, le préjudice qu'elles risquent de causer dans l'armée comme chez nos partenaires dans la défense du Centre-Europe.

Je vais développer brièvement ces quatre éléments.

Pourquoi, tout d'abord, donner une publicité aux sanctions? Le maréchal Juin n'était-il pas déjà frappé par la publicité de la convocation qui lui fut adressée? Ne trouvez-vous pas surprenant, mesdames, messieurs, qu'un maréchal de France, occupant les plus hauts postes militaires dans l'Etat, soit avisé par la presse de la convocation qui lui est adressée?

D'autre part, à ce procédé assez expéditif et inélégant s'ajoute la solennité de la répression: la réunion nocturne du conseil des ministres et les décrets du *Journal officiel*.

Outre la publicité des sanctions, je vois une disproportion profonde entre la sanction et le fait reproché. En effet, quelle est la qualification retenue par M. le président du conseil et par M. le ministre de la défense nationale? Ce n'est pas le discours lui-même. En ce qui concerne ce discours d'Auxerre, M. Pleven a dit que le maréchal avait le droit et le devoir d'en faire préalablement part au Gouvernement. Ce sont les propres termes dont il s'est servi au Conseil de la République.

Mais nous savons tous ici que le maréchal Juin a tenu au courant les gouvernements successifs de M. Mayer et de M. Laniel de son opinion sur le sujet dont il a parlé à Auxerre.

M. Raymond Triboulet. Et la commission de la défense nationale aussi, publiquement, il y a six mois!

M. Guy Jarrosson. Et la commission de la défense nationale également.

Le Gouvernement ne retient donc pas ce discours en lui-même dans la qualification, il retient un grave manquement à la discipline militaire. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, je crois ne pas passionner le débat; j'essaye, au contraire, de le ramener à ses éléments essentiels.

En réalité, monsieur le président du conseil, vous insistiez uniquement sur la question de la procédure.

Je vous demande alors, ainsi qu'à M. le ministre de la défense nationale, de songer à l'humiliation que peut éprouver un grand chef lorsqu'il est convoqué, non par la voie hiérarchique, mais uniquement par voie de presse, à l'humiliation qu'il peut ressentir devant un incident qui est envenimé à plaisir.

Consiste-t-il, cet incident, dans le refus du maréchal Juin d'accomplir son rôle de conseiller du Gouvernement?

Je l'ai déjà dit, les gouvernements successifs de M. Mayer et de vous-même, monsieur le président Laniel, ont été avisés de la position du maréchal Juin. Mais le pays, lui, n'a pas été avisé de cette position; le Parlement, dans les débats publics, pas davantage. Nous étions nombreux à chercher à nous documenter, non seulement auprès des personnalités à compétence technique, mais également auprès des personnalités à compétence militaire. C'est notre devoir de nous renseigner, notamment sur l'ensemble des problèmes que pose la communauté européenne de défense.

Il n'est pas étonnant que, devant la carence qui se manifeste ici, le maréchal Juin ait parlé publiquement.

J'attire surtout votre attention dans cette qualification des faits, monsieur le président du conseil, sur ce qui est peut-être le plus grave. C'est que — fait qui ne se produit jamais, même pour le brigadier « trompette » dont il a été question — vous avez condamné le maréchal Juin sans l'avoir entendu. (*Exclamations et rires prolongés à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Charles Lussy. C'est précisément parce qu'il n'a pas été entendu qu'on l'a condamné!

M. Guy Jarrosson. Cette querelle de procédure recouvre en réalité un procès de tendance, et ce procès de tendance est celui d'un délit d'opinion.

Je craindrais, si vous persistiez dans cette attitude, que l'on y voie le moyen d'attaquer par la bande un homme que l'on n'a pas osé attaquer publiquement.

Faut-il y voir une suite à ce décret qui a enlevé au maréchal Juin la présidence du comité des chefs d'état-major? Et ce que l'on n'a pas osé faire publiquement, ne l'a-t-on pas fait plus sûrement par cette voie détournée?

Dans l'arsenal des peines dont vous disposez, il est d'autres peines que ces peines publiques, d'autres peines que cette privation de commandement. Vous avez le blâme; vous avez d'autres peines que vous pouvez prononcer dans le secret du service et sans les livrer à la curiosité publique.

Mais, pour une question de procédure, enlever son commandement à un homme qui n'en a jamais été indigne, c'est là vraiment une sanction disproportionnée avec le fait reproché.

Elle manifeste un oubli, l'oubli que vous faites, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre de la défense nationale, des services rendus.

N'oubliez pas, comme le disait tout à l'heure le général Kœnig, que le maréchal Juin est quand même l'homme du Garigliano et que cette victoire, qui lui appartient en propre (*Mouvements divers*), est la première par sa conception straté-

gique et par son exécution technique à avoir apporté un espoir à tous les cœurs français.

Pensez, monsieur le président du conseil, au préjudice causé au moral de l'armée. Pensez à ce préjudice que cause le fait que vous frappez un homme qui jouit d'un prestige immense dans cette armée française, prestige qu'il a conquis aussi bien par ses qualités d'homme que par ses qualités de chef.

M. Léon Boutbien. Demandez l'avis du général de Gaulle!

M. Guy Jarrosson. Pensez enfin au préjudice causé à la défense du Centre-Europe. Tout à l'heure le général Kœnig posait également la question: Par qui remplacerez-vous le commandant en chef Centre-Europe ? Les chefs étrangers qui nous entourent au sein de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord accepteront-ils d'être commandés par un général français de moindre prestige, alors qu'ils étaient jusque-là commandés par un maréchal de France ? Pensez à la diminution que cette éventualité représente.

Je vous demande donc, monsieur le président du conseil, d'entendre d'abord le maréchal Juin. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, je vous pose à ce sujet une question: Avez-vous accepté de recevoir le maréchal Juin seul ?

M. Alix Berthet. Ce n'est pas une question à poser.

M. Guy Jarrosson. Dans toute l'armée, il est permis de demander le rapport du chef supérieur.

Avez-vous, monsieur le président du conseil, accepté la demande de rapport du maréchal Juin ? (*Rires au centre.*)

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Oui, parfaitement.

M. Guy Jarrosson. Avez-vous accepté de le recevoir seul ?

Au centre. Quel est celui qui commande ?

M. Guy Jarrosson. Je vous demande donc, monsieur le président du conseil, de ne prendre de sanction qu'après avoir entendu le maréchal Juin dans le secret du service, à la mesure de vos responsabilités et en attendant de le rétablir dans un commandement dont il n'a pas démérité. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

A gauche. Au rapport! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le président du Conseil. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Pierre de Gaulle. Ce sont les partisans de la C. E. D. qui vous applaudissent!

M. Jean Cayeux. Ceux qui ont le sens de la République, parfaitement.

M. Raymond Triboulet. Cela n'a aucun rapport avec la République.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je tiens à fournir à l'Assemblée tous les moyens d'apprécier les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre la décision retirant au maréchal Juin les fonctions consultatives qu'il avait conservées dans l'organisation militaire française lors de son accession au commandement interallié.

Il y a plusieurs semaines déjà, j'avais eu l'occasion, au cours d'un entretien avec le maréchal, de lui rappeler le désir du Gouvernement d'être informé, conformément aux textes réglementaires, de toute déclaration publique qu'il envisagerait de faire sur les sujets pouvant donner lieu au sein de l'armée ou en dehors de l'armée à des polémiques.

L'expression d'un pareil désir était conforme non seulement aux dispositions d'un décret, mais aux principes fondamentaux qui régissent, dans la République française, les relations entre le pouvoir civil et l'autorité militaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai donc été très surpris d'apprendre par les journaux que samedi dernier, le maréchal Juin avait pris la parole et avait traité, sans m'en avoir informé d'abord, du problème de la communauté européenne de défense.

Le maréchal avait clairement manqué aux règles de la discipline militaire en ne sollicitant pas une autorisation préalable, qui ne lui aurait pas été refusée s'il avait fait valoir la nécessité pour lui de se libérer d'une obligation de conscience. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Antoine Serafini. Et le général de Larminat, lui, qu'a-t-il dit ?

M. le président du conseil. Je cherchai aussitôt à prendre contact avec lui.

Je comptais, d'ailleurs, le rencontrer lundi matin, à la réunion d'un comité militaire qui devait traiter des affaires d'Indochine. Le maréchal Juin ne vint pas à cette réunion, j'appris, après coup, que cette absence était motivée par des raisons de famille, d'ailleurs légitimes.

Je fis savoir alors aux collaborateurs du maréchal que, dès son retour de Marseille, je souhaitais le rencontrer et je lui donnai rendez-vous pour le mercredi 31 mars, à dix-neuf heures, à l'Hôtel Matignon.

Dans la soirée du 30 mars, je reçus une longue lettre du maréchal, dans laquelle il me faisait savoir qu'il ne saurait se rendre à la convocation. Je n'en citerai qu'un passage, le reste sera versé aux dossiers des commissions de la défense nationale et des affaires étrangères pour que l'Assemblée puisse juger du ton sur lequel elle était rédigée:

« Monsieur le président, je suis assez désagréablement surpris, en rentrant de Marseille, d'apprendre par la presse que vous m'auriez convoqué à Matignon pour y répondre à une demande d'explication de votre part à propos de mon allocution d'Auxerre.

« Je ne saurais, bien entendu, me dérober à des explications qu'il m'est d'ailleurs aisé de vous fournir, mais je n'entends pas me rendre à une convocation présentée au public sous une forme étrangement comminatoire... (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean Grousseaud. Bien sûr!

M. le président du conseil. ... comme s'il se fût agit d'un trompette. »

M. Edouard Gaumont. Il a raison!

M. le président du conseil. Attendez, il va vous répondre lui-même dans un instant.

M. Raymond Triboulet. Il a même de l'humour.

M. le président. Si je pouvais moi aussi employer une expression militaire, je dirais: « Silence dans les travées ! » (*Sourires.*)

M. le président du conseil. « Je vous prie donc de me dispenser d'aller vous voir à Matignon demain soir et de prendre acte des déclarations que je vais dès à présent vous faire, en attendant que je puisse vous les commenter oralement au cours d'un entretien non provoqué par un mouvement d'humeur ou de complaisance à l'égard de ceux qui ne me veulent pas que du bien. »

M. Charles Lussy. Si j'avais parlé ainsi à mon adjudant! (*Rires.*)

M. le président du conseil. Le lendemain matin — hier 31 mars — je répondis au maréchal Juin que j'insistais pour recevoir sa visite à l'heure prévue, et je précisais dans les termes suivants la portée de cette convocation:

« Monsieur le maréchal, j'ai pris connaissance avec regret des termes que vous avez cru pouvoir employer dans une lettre adressée au chef du Gouvernement. Si j'admets volontiers que certains titres de journaux aient pu vous causer de l'irritation, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que mon cabinet, faisant part au vôtre de mon désir de vous voir, n'a manqué à aucun des égards dus à un maréchal de France.

« Vous comprendrez, je l'espère, qu'en apprenant par la presse que vous aviez exprimé, dans un discours prononcé à Auxerre, votre appréciation sur la C. E. D., j'aie éprouvé à mon tour un pénible sentiment de surprise, non pas que je vous aie jamais dénié, pas plus qu'à tout autre citoyen, le droit de faire connaître votre opinion sur un problème de cette importance, mais si vous vouliez ne pas risquer d'encourir la responsabilité par votre silence, il vous appartenait, dans le respect des institutions républicaines et de la discipline militaire, de me demander l'autorisation, prévue par le décret du 6 juin 1939, de préciser publiquement votre position.

« Vous vous êtes malheureusement abstenu de faire cette démarche. Je persiste donc à penser qu'il est indispensable que nous nous rencontrions sans délai, et je vous propose de venir me voir ce soir à 19 heures. » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'étais persuadé qu'à la suite de cette confirmation, le maréchal, avec qui j'ai toujours entretenu les relations les plus cordiales... (*Exclamations et rires à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Qu'est-ce que ce serait!...

M. le président du conseil. ...déférerait à ma demande.

C'est alors que vers 4 heures de l'après-midi, je reçus la courte lettre que voici:

« Monsieur le président, je reçois votre lettre. Il ne m'est jamais venu à l'idée que votre cabinet, en faisant part au mien de votre désir de me voir, ait manqué à aucun des égard dus à un maréchal de France.

« Je suis navré que vous puissiez croire que c'est lui que j'incrimine, mais les choses ont pris un tel tour, par les bons soins de la presse, qu'il m'est manifestement impossible, vous en conviendrez aisément, de me rendre, ce soir, à l'heure fixée, à Matignon, pour m'y heurter au flot des journalistes et photographes qui attendent avec curiosité l'homme auquel on va donner les étrivières.

« Je vous verrai un autre jour, quand vous voudrez, sans avertissement préalable de la presse, mais pas ce soir, et surtout pas pour me parler du décret du 6 juin 1939, que j'ignore. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

« Excusez-moi, monsieur le président, et, encore une fois, mettez-vous à ma place. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

« Je vous demande d'agréer les assurances de ma haute considération et de mes sentiments qui demeurent cordiaux et dévoués. »

M. Roger Devemy. Signé: un académicien!

M. Jacques Isorni. Et c'est pour cela que vous l'avez destitué!

M. le président du conseil. Il résultait de cette missive, d'abord que le maréchal s'estimait au-dessus des règles de la discipline militaire applicables à tout officier, et ensuite qu'il refusait de répondre à ma convocation.

Profondément désireux de faire tout ce qui était en mon pouvoir pour parvenir, sans nuire à l'autorité de l'Etat, à éviter un éclat déplorable à tous égards, je fis alors savoir au maréchal qu'il était facile d'échapper, s'il le désirait, aux journalistes et aux photographes en empruntant une autre entrée que celle de la cour de l'hôtel Matignon. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Téléphoniquement, une demi-heure plus tard, un collaborateur du maréchal fit savoir à mon directeur de cabinet que la décision de ne pas se rendre à ma convocation était maintenue. Il était à ce moment-là près de dix-neuf heures.

Pour ne laisser échapper aucune possibilité d'éviter les conséquences d'une obstination, d'ailleurs d'autant moins compréhensible que le maréchal s'apprêtait à aller à un nouveau banquet et à prononcer un nouveau discours... (*Rires.*)

M. Jean Binot. C'est un récidiviste !

M. le président du conseil. ...mon directeur de cabinet demanda personnellement à être reçu par le maréchal.

Celui-ci fit savoir qu'il considérait cette démarche comme inutile si elle avait pour buf de le faire revenir sur sa décision de ne pas venir à l'hôtel Matignon à dix-neuf heures.

M. le ministre de la défense nationale et moi-même, nous nous rendîmes alors à l'Elysée pour informer M. le Président de la République de la situation ainsi créée. Un conseil des ministres fut convoqué, dont vous connaissez la décision.

Pour la France...

A droite. C'est tragique !

M. le président du conseil. ...pour l'armée française et pour la sérénité du pays, il est déplorable que le Gouvernement, en dépit de ses efforts, ait été contraint de recourir à cette mesure extrême.

Il n'est pas question, en ce moment, de se prononcer pour ou contre la Communauté européenne de défense, pas plus qu'il n'en a été question, hier soir, en conseil des ministres. (*Mouvements divers.*)

Il est question de savoir si l'Etat républicain existe ou non (*Applaudissements au centre et à gauche.*) et si tous ses serviteurs, quel que soit leur rang, lui doivent déférence et obéissance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Naegelen. Tous sans exception!

M. Max Lejeune. Sans exception! Y compris le général de Larminat!

M. le président du conseil. A partir du moment où le maréchal s'exprimait hier soir dans un discours qui débordait largement celui d'Auxerre, en des termes que vous connaissez, sur l'autorité de l'Etat, il n'y avait plus de choix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Encore un général!

M. Alfred Malleret-Joinville. Le groupe communiste est d'autant plus à l'aise pour parler de cet événement que nous avons, à plusieurs reprises, condamné les attitudes du maréchal Juin.

Nous n'avons pas changé d'opinion à ce sujet. Cette opinion nous a d'ailleurs conduits, et nous seuls dans cette Assemblée, à désapprouver son élévation à la dignité de maréchal. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous avons souligné à quel point certaines de ses initiatives débordaient le cadre de ses fonctions. Nous avons interpellé. Nous n'avons pas été entendus.

Aussi longtemps que les discours du maréchal Juin ne l'ont pas gêné, le Gouvernement s'est gardé d'intervenir sérieusement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Il ne s'agit donc pas d'une question personnelle, ni réellement d'une question de discipline, mais, au fond, d'une nouvelle intervention du Gouvernement en faveur de la communauté européenne de défense et c'est sur ce point que nous situons le débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si, en effet, le discours incriminé avait été prononcé en faveur de la communauté européenne de défense, il ne fait de doute pour personne que le Gouvernement aurait félicité son auteur.

D'autre part, il faut bien constater que si l'on reproche à un officier de nationalité française de l'O. T. A. N. d'avoir donné son opinion sur la communauté européenne de défense, le Gouvernement ici présent ne trouve rien à dire sur le fait que le général Gruenther, sur notre sol, proclame à toute occasion la nécessité de la communauté européenne de défense (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et l'impatience qu'il éprouve du fait que le Parlement français ne l'a pas ratifié.

Enfin, M. Pleven n'a pas formulé autant d'objections lorsque le général de Larminat publiait un livre partiel, partial sur la communauté européenne de défense, puisqu'il l'a préfacé et recommandé aux cadres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Le général de Larminat avait demandé l'autorisation nécessaire.

M. Alfred Malleret-Joinville. En prenant cette attitude, le Gouvernement recevra peut-être les applaudissements du gouvernement des Etats-Unis et de celui de l'Allemagne de Bonn. Mais en montrant qu'il était décidé à tout pour faire passer la communauté européenne de défense il a révélé qu'il acceptait de se séparer encore un peu plus de l'opinion de la plus grande partie de l'armée et de l'immense majorité de la nation.

L'attitude du Gouvernement aura montré, en tout cas, à tout le pays quels effets la communauté européenne de défense pourra avoir, quand on constate ceux qu'elle a déjà avant même sa ratification.

Aussi, sur ce point comme sur les autres, nous condamnons le Gouvernement de l'armée européenne. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

Section commune.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

M. le président. « Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 825.377.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 845.817.000 francs.

La commission propose le nouveau chiffre de 844.817.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-84, au chiffre de 844.817.000 francs.

(*Le chapitre 31-84, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-91:

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-91. — Construction de logements militaires ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 6.106.088.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.106.087.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 54-91, au chiffre de 6.106.087.000 francs.
(*Le chapitre 54-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-12:

Section air.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe et F. F. A. ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 31.437.316.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 31.437.314.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 31.437.314.000 francs.
(*Le chapitre 31-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Constructions aéronautiques. — Corps techniques et personnels titulaires, auxiliaires et contractuels ».
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.973.010.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.975 millions de francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 2.975 millions de francs.
(*Le chapitre 31-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-41:

1e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-41. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 808.692.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 808 millions 691.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-41, au chiffre de 808 millions 691.000 francs.
(*Le chapitre 34-41, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.992 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.002 millions de francs.
La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-72, au chiffre de 1.992 millions de francs.
(*Le chapitre 34-72, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 51-71:

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 26.500 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.499 millions 999.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 26.499 millions 999.000 francs.
(*Le chapitre 51-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 52-71:

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 8.099.998.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 8.099 millions 997.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 52-71, au chiffre de 8.099 millions 997.000 francs.
(*Le chapitre 52-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 53-52:

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée de l'air. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.475.517.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.475 millions 516.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-52, au chiffre de 2.475 millions 516.000 francs.
(*Le chapitre 53-52, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.670.989.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.670 millions 988.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-53, au chiffre de 5.670 millions 988.000 francs.
(*Le chapitre 53-53, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 14.999 millions de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 14.998 millions 999.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-71, au chiffre de 14.998 millions 999.000 francs.
(*Le chapitre 53-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-61:

4e partie. — Infrastructure, logistique opérationnelle et de stationnement.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.470 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.469.999.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 54-61, au chiffre de 20.469 millions 999.000 francs.
(*Le chapitre 54-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-11:

Section guerre.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 20.872.400.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 20.872.399.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 20.872 millions 399.000 francs.
(*Le chapitre 31-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 43.369.259.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 43.369.258.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 43.369 millions 258.000 francs.
(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 31-11:

Section marine.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.814.647.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.814.646.000 francs.
La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 5.814 millions 647.000 francs.
(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maitres et marins. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 25.049.765.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 25.049.764.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 25.049 millions 764.000 francs.
(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.244.145.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.244.144.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-23, au chiffre de 3.244 millions 144.000 francs.
(*Le chapitre* 31-23, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-61:
les. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 9.478.773.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 9.478.768.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 31-33, au chiffre de 9.478.768.000 francs.
(*Le chapitre* 31-33, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 32-43:

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.173 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.172.998.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 32-43, au chiffre de 2 milliards 172 998.000 francs.
(*Le chapitre* 32-43, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-62:
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.*
« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.475 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.474.999.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-62, au chiffre de 3 milliards 474.999.000 francs.
(*Le chapitre* 34-62, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Logement. — Cantonnements. — Loyers. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 141.500.000 francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 141.499.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-92, au chiffre de 141 millions 499.000 francs.
(*Le chapitre* 34-92, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-72. — Munitions. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 7.085 millions de francs;
Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.064.999.000 francs.
La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-72, au chiffre de 7 milliards 064.999.000 francs.
(*Le chapitre* 53-72, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A.
La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:
« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.067.581.057.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.
(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état D.
Je donne lecture de ce chapitre:

ETAT D

Service des essences.

3e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 99-00. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles. »
Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.099 millions de francs.
Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.149 millions de francs.
La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 99-00, au chiffre de 1.099 millions de francs.
(*Le chapitre* 99-00, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4 avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état D.
La commission propose, pour cet article, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.
Ce texte est ainsi conçu:
« Art. 4. — Pour l'exercice 1954, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 63 milliards 16.289.000 francs, répartie comme suit:

« Service des essences	41.072.190.000
« Service des poudres	21.944.099.000
« Total égal	63.016.289.000

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote du chapitre modifié de l'état E.

Je donne lecture de ce chapitre:

ETAT E

Service des essences.

3e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

M. le président. « Chap. 99-00. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.099 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.149 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 99-00, au chiffre de 1.099 millions de francs.

(*Le chapitre* 99-00, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 avec le chiffre résultant du vote du chapitre modifié de l'état E.

La commission propose, pour cet artilce, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.277 millions de francs ainsi répartie:

« Service des essences	1.449.000.000
« Service des poudres	1.828.000.000
« Total égal	3.277.000.000

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8 *bis*. — Les abattements réalisés par le Parlement sur les autorisations de programme et les crédits de payement proposés par le Gouvernement, au cours de la discussion de la présente loi, feront obligatoirement l'objet avant le 1er juin 1954, à due concurrence, nonobstant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, de rétablissements par décrets.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux télécommunications, aux fabrications d'armement, à la défense aérienne du territoire, à la défense en surface et au relèvement de la condition militaire. Ils feront l'objet de la procédure indiquée à l'article 8 ci-dessus, sans que toutefois la limitation de 10 p. 100 prévue audit article leur soit applicable. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement à cet article tendant à reprendre partiellement le texte proposé par le Conseil de la République en supprimant au second alinéa les mots: « et à la protection civile ».

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* En première lecture, l'Assemblée avait décidé que les décrets portant rétablissement des crédits ayant fait l'objet d'abattements par le Parlement ne pourraient intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux télécommunications, aux fabrications d'armements, à la défense aérienne, à la défense en surface et au relèvement de la condition militaire.

Le Conseil de la République a placé le relèvement de la condition militaire au premier rang de cette énumération. Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir le suivre.

Le Conseil de la République avait, d'autre part, ajouté les mots: « et à la protection civile ».

Nous comprenons fort bien que la commission des finances ait refusé de reprendre ces termes, car si nous sommes tous d'accord pour que des crédits soient consacrés à la protection civile nous savons qu'ils doivent figurer dans des budgets civils, ceux de la santé publique et de l'intérieur.

Il ne peut donc être question de les inscrire dans un article relevant du budget de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances proposait la reprise de son texte essentiellement parce que le Conseil de la République avait inclus la protection civile parmi les chapitres susceptibles de bénéficier du transfert de crédits.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous sommes d'accord.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Nous ne pouvons accepter une telle disposition contraire à la loi, la protection civile relevant du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne l'énumération des chapitres qui pourront bénéficier d'un relèvement de crédits, la commission des finances ne s'oppose pas à l'interversion suggérée par la commission de la défense nationale.

M. le président. Vous acceptez donc l'amendement de la commission de la défense nationale ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 *bis*, modifié par l'amendement de M. Triboulet.

(*L'article* 8 bis, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — Les pourcentages de grades des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales et des travaux maritimes sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit:

GRADES D'ASSIMILATION	POURCENTAGES
Lieutenants-colonels	4,7
Commandants	19,5
Capitaines	48,7
Lieutenants	27,1

« Ces pourcentages seront, en quatre ans, alignés sur ceux retenus pour les corps d'ingénieurs militaires des travaux des autres armes ».

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à reprendre le texte proposé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 12. — Les pourcentages de grades des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales et

des travaux maritimes ainsi que des officiers d'administration de la marine sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit:

GRADES D'ASSIMILATION	POURCENTAGES
Lieutenants-colonels	4,7
Commandants	19,5
Capitaines	48,7
Lieutenants	27,1

« Ces pourcentages seront, en quatre ans, alignés sur ceux retenus pour les corps d'ingénieurs militaires des travaux des autres armes ».

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Cet amendement, que nous avions déjà déposé au cours de l'examen en première lecture, a été adopté par le Conseil de la République.

Il vise à modifier les pourcentages de grades en faveur non seulement des ingénieurs des directions de travaux de constructions et armes navales et des travaux maritimes, mais aussi des officiers d'administration de la marine dont le sort avait toujours été lié à celui des ingénieurs.

Au cours de la discussion en première lecture, M. le ministre de la défense nationale avait fait valoir qu'il serait peut-être plus opportun de reporter l'examen de la situation des officiers d'administration à une loi concernant le personnel et qui serait incessamment déposée. Le Gouvernement n'ayant fait aucune opposition à l'acceptation de ce texte par le Conseil de la République, je demande à la commission des finances de ne pas être plus royaliste que le roi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 *A.*]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 14 A introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 14 A. — Les officiers atteints par la limite d'âge entre le 1er janvier 1954 et la promulgation de la présente loi, pourront être promus rétroactivement dans les cadres actifs, au grade supérieur, dans les mêmes conditions que si la promulgation de la présente loi était intervenue le 1er janvier 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 A.

(*L'article* 14 *A, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 quater *A.*]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 14 *quater* A introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 14 *quater* A. — Il est ajouté à l'article 11, paragraphe 1er, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Pour les cas prévus à l'article 4, paragraphe III, 4°, la jouissance de la pension est immédiate pour les personnels masculins âgés d'au moins 55 ans et pour les anciens combattants et résistants, ainsi que pour les personnels féminins âgés d'au moins 50 ans lors de leur licenciement; elle est différée jusqu'à l'âge de 60 ans pour les agents licenciés avant d'avoir atteint ces conditions d'âge. »

M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement à cet article tendant à adopter partiellement le texte proposé par le Conseil de la République avec la rédaction suivante:

« Il est ajouté à l'article 11, paragraphe 1er, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Pour les cas prévus à l'article 4, paragraphe III, 4°, la jouissance de la pension est immédiate pour les anciens combattants et résistants, pour les personnels masculins âgés d'au moins 55 ans, ainsi que pour les personnels féminins âgés d'au moins 50 ans lors de leur licenciement; elle est différée jusqu'à l'âge de 60 ans pour les agents licenciés avant d'avoir atteint ces conditions d'âge. »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Triboulet, *rapporteur pour avis.* Notre commission estime que le texte du Conseil de la République est plus favorable au personnel et nous nous félicitons que le Gouvernement l'ait accepté.

Toutefois, cette rédaction n'est pas claire puisque, au cours de la séance de la commission de la défense nationale, certains de nos collègues avaient entendu le texte dans un sens et d'autres dans un sens différent.

Il nous est donc apparu nécessaire de modifier la rédaction.

D'autre part, la commission de la défense nationale m'a demandé de faire préciser par M. le ministre de la défense nationale que lorsque la pension est différée jusqu'à l'âge de 60 ans pour les agents licenciés avant d'avoir atteint les conditions requises, comme le Conseil de la République l'a spécifié dans les derniers mots de sa rédaction, l'indemnité de licenciement, c'est-à-dire l'ensemble des droits acquis par des lois précédentes, est bien maintenue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je confirme l'interprétation de M. le rapporteur pour avis.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. M. le rapporteur pour avis vient d'exposer le problème que je comptais soulever. J'ai, par conséquent, satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 sexies.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 14 *sexies* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 14 *sexies.* — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 modifié par l'article 69 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 sont également applicables aux personnels militaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *sexies.*

(*L'article* 14 sexies, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 24.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 24, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 24. — L'article 49 de la loi du 31 mars 1919 est ainsi modifié:

« Sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils des ministères de la guerre, de la marine et de l'air, assimilés aux militaires pour les droits à la pension de retraite, ainsi qu'à leurs ayants cause, les articles 1er, 2, 3, à l'exclusion de la présomption visée par ce dernier article, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du titre 1er, les articles 14, 16, 17 et 18, ainsi que les chapitres II et IV du titre II, les titres III et IV et les articles 59, 60 et 64 du titre V de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, ainsi rédigé.

(*L'article* 24, *ainsi rédigé, mis aux voix,*)

[*Article* 26.]

M. le président. La commission propose d'accepter le texte de l'article 26 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

«Art. 26. — Le Gouvernement déposera, avant le 1er juillet 1954, un projet de loi de réorganisation de l'industrie aéronautique et d'aide à la construction aéronautique. »

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande à la commission des finances et à la commission de la défense nationale de bien vouloir accepter un terme un peu moins rapproché que celui du 1er juillet pour la date du dépôt du projet de loi concernant l'organisation de l'industrie aéronautique et l'aide à la construction aéronautique.

Tous ceux d'entre nous qui ont l'expérience de ce genre de textes savent qu'ils exigent des études approfondies et je crains qu'il ne soit pas possible de faire œuvre sérieuse pour le 1er juillet 1954.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission des finances propose de remplacer les mots: « 1er juillet », par les mots: « avant le 1er octobre ».

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale accepte cette rédaction.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je me rallie à cette date.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 ainsi modifié.

(*L'article 26, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des articles du projet de loi.

M. Jacques Chaban-Delmas. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Seconde délibération d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, M. Barrier demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

La commission accepte-t-elle cette seconde délibération de l'ensemble ?...

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial (air).* La commission accepte.

M. le président. La commission accepte la seconde délibération.

Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir avant de présenter ses conclusions ou est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* La commission demande une suspension de quelques minutes; elle rapportera immédiatement après cette suspension.

M. le président. En attendant les conclusions de la commission en vue de la seconde délibération, l'Assemblée pourrait reprendre la discussion du budget de l'éducation nationale. (*Protestations à l'extrême droite.*)

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365, 7466, 7878, 7908, 8193, 8209).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 30 minutes;

Groupe socialiste, 59 minutes;

Groupe communiste, 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 47 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 59 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 36 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 46 minutes;

Groupe indépendant paysan, 23 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 29 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe paysan, 13 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement et la commission de l'éducation nationale ont épuisé leur temps de parole.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le président, je voudrais présenter une observation sur la suite du débat.

En raison des discussions qui ont empiété sur le temps prévu, lors de l'organisation des débats, pour l'examen du budget de l'éducation nationale, il est de toute évidence que nous ne pourrons pas en terminer à minuit comme il avait été envisagé par la conférence des présidents et par l'Assemblée.

D'autre part, je ne crois pas, étant donné l'état d'avancement actuel de la discussion, qu'avec la meilleure volonté du monde nous puissions espérer en terminer même en épuisant toutes les possibilités d'une séance de nuit.

Dans ces conditions et après avoir pris l'avis d'un certain nombre de nos collègues, je me demande si la sagesse et l'efficacité ne nous commandent pas de suspendre la présente séance à minuit pour la reprendre demain matin à neuf heures et demie (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs*), la suspendre éventuellement de nouveau à midi...

M. le président. N'anticipons pas!

M. le président de la commission de l'éducation nationale. ... et terminer dans la journée le débat actuellement en cours.

Telle est la proposition que je soumets à l'approbation de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. La procédure proposée par M. Billères a notre agrément. Cependant, si elle devait être adoptée, il serait déplorable de ne pas achever la discussion en deuxième lecture du budget militaire avant la suspension de la séance.

En effet, la délibération de la commission des finances ne doit pas excéder dix minutes et il ne reste plus à entendre que quelques explications de vote sur l'ensemble.

M. le président. Monsieur Triboulet, je vous donne l'assurance que l'examen du budget de la défense nationale sera mené à son terme...

M. Raymond Triboulet. Avant minuit ?

M. le président. ...avant la suspension de la séance.

L'Assemblée paraît d'accord sur la proposition de M. le président de la commission de l'éducation nationale, qui d'ailleurs avait bien voulu me consulter et m'informer.

Il serait sage de procéder ainsi qu'il le suggère, c'est-à-dire d'interrompre le débat lorsque la commision des finance sera prête à rapporter le budget de la défense nationale en vue de la seconde délibération de ce projet, puis de suspendre la séance en vue de poursuivre demain matin la discussion du budget de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

M. le président. Avant d'appeler le chapitre 36-11 auquel l'Assemblée s'était arrêtée cet après-midi, je donne la parole à M. Raymond Laurent qui, devant présider une des séances de demain, m'a prié de présenter dès ce soir, des observations sur le chapitre 57-80.

M. Raymond-Laurent. Mesdames, messieurs, étant appelé à présider l'une des séances de demain au cours desquelles sera

poursuivie la discussion du budget de l'éducation nationale, je voudrais, avec l'autorisation de M. le président et l'assentiment de l'Assemblée, présenter dès maintenant quelques très brèves explications pour justifier l'amendement que j'ai déposé au chapitre 57-80 qui viendra ultérieurement en discussion.

Par cet amendement, je demande un abattement indicatif de 1.000 francs pour protester contre l'absence à ce chapitre de crédits d'autorisations de programme en vue de la reconstruction de la cité administrative de Saint-Lô. Cette reconstruction, trop longtemps différée, est à la fois nécessaire et urgente, aussi bien dans l'intérêt des administrations de l'Etat, et en particulier des services du ministère des finances, que dans l'intérêt des administrés.

En effet, la plupart des administrations, relevant de divers ministères, telles que la trésorerie générale, les contributions directes, le génie rural, les ponts et chaussées, d'autres encore, restent dispersées à travers la Manche, dix ans après la Libération. Il en résulte de multiples inconvénients pour le fonctionnement même des services, des lenteurs inévitables, des dépenses supplémentaires, des complications inutiles, qui sont préjudiciables à l'Etat.

Quant aux administrés qui ont affaire à tous ces services, ils se voient imposer à tout instant des déplacements coûteux et des pertes de temps regrettables.

Me faisant l'interprète de la population, je m'étonne que la quatrième lettre rectificative de M. le ministre des finances ne prévoie aucune ouverture de crédits pour le regroupement des services publics en question auprès de la préfecture, maintenant revenue au chef-lieu du département.

La Manche, on le sait, a été terriblement sinistrée et les épreuves de toutes sortes qu'elle a subies font mériter à ce département que soit enfin prise en considération la nécessité de lui redonner sans plus tarder une vie administrative normale.

Or, je ne crois pas me tromper en disant que la cité administrative de Saint-Lô est la dernière en France dont la reconstruction ne soit pas encore dotée d'une autorisation de programme.

Je demande donc à M. le ministre des finances de vouloir bien, quand nous aborderons le chapitre 57-80, réparer ce qui apparaît comme une véritable injustice et accepter que soit inscrit un crédit témoignant que les pouvoirs publics ne se désintéressent pas d'une opération attendue avec une légitime impatience par la population de la Manche et, en particulier, par le chef-lieu du département, la ville de Saint-Lô « capitale des ruines », sinistrée à plus de 90 p. 100, qui fait avec succès depuis plusieurs années un grand effort pour sa reconstitution, mais qui pourrait se décourager et concevoir quelque amertume si elle ne rencontrait pas toute la compréhension et l'aide auxquelles elle a droit de la part des pouvoirs publics.

M. le président. La parole est à M. de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. J'ai déposé hier un amendement ayant le même objet que celui de M. Raymond-Laurent. En effet, M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts avaient pris, en ce qui concerne la ville de Saint-Lô, des engagements qui lui avaient donné beaucoup d'espoir. Ils s'étaient engagés l'an dernier à accorder les crédits qui me sont refusés aujourd'hui.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Pourquoi dites-vous qu'ils vous sont refusés ?

M. Guérin de Beaumont. Parce qu'ils ne sont pas inscrits au budget, ce qui nous étonne, et, malgré mes pressions amicales, je ne suis pas parvenu à modifier en quoi que ce soit la décision prise.

M. le président. J'ai l'impression que vous venez de marquer quelque progrès.

M. Guérin de Beaumont. Je rappelle que la ville de Saint-Lô a été entièrement détruite.

Il aurait fallu, au lendemain de la guerre, adopter, pour les villes entièrement détruites, un régime différent du régime général. Faute de l'avoir fait, ces villes ne seront pas reconstruites de longtemps et leurs bâtiments administratifs notamment ne seront pas reconstitués.

J'avais espéré — non pas parce qu'un Normand s'adresse à un autre Normand, mais simplement pour tenir compte de l'état de cette ville martyre — qu'on ne me refuserait pas, cette année, les 240 millions qui avaient été accordés, en principe, l'an dernier.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire un effort. Cet amendement est le premier de ce genre que je dépose depuis le début de la législature. Etant donné la gravité de la situation de la ville de Saint-Lô, je ne pouvais faire autrement que d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il y soit remédié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'ores et déjà je puis dire que le drame atroce qu'a vécu la ville de Saint-Lô, dont les maisons et les édifices publics ont été littéralement pulvérisés, ne peut pas laisser insensible le Gouvernement, alors que cette ville martyre a si longtemps attendu la possibilité de sa propre résurrection.

C'est pour répondre à l'appel de MM. Raymond-Laurent et Guérin de Beaumont que le Gouvernement, comme il l'a fait à la demande de M. Schmittlein pour l'école de Bâle, propose lui-même de réserver le chapitre 57-80 jusqu'à la fin de la discussion.

C'est une des questions que je demanderais à mon collègue, M. le ministre des finances, de bien vouloir réexaminer favorablement.

M. Guérin de Beaumont. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Raymond Laurent. Nous vous remercions, monsieur le ministre.

M. le président. J'appelle le chapitre 36-11 auquel l'Assemblée s'est arrêtée cet après-midi.

« Chap. 36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et de renouvellement du matériel, 3.205.761.000 francs. »

Mlle Marzin a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Giovoni pour soutenir cette demande.

M. Arthur Giovoni. Le crédit inscrit à ce chapitre ne comporte que 124 millions de francs de majoration, avec lesquels il s'agit d'assurer la mise en service de nouveaux locaux à la faculté de médecine de Paris, déjà trop petite à peine ouverte, aux facultés des lettres et de droit d'Aix, à la faculté de médecine de Lille et de procéder à des aménagements pour les observatoires de Paris et de la Martinique.

Pour toutes les autres dépenses: fonctionnement des universités, des laboratoires, travaux des grands établissements scientifiques, entretien des locaux de l'enseignement supérieur, malgré tout ce qui a été dit en Sorbonne même et devant le ministre de l'éducation nationale, par le recteur de l'université de Paris, aucune majoration n'a été accordée sur les crédits de 1953.

Prenons un seul exemple: le crédit de renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques. Ce crédit demeure le même, soit en moyenne 4.000 francs par étudiant.

Or les étudiants en sciences, en médecine, en pharmacie sont au nombre de 70.000 environ.

La presse a souligné à juste titre l'été dernier que, à Paris, les étudiants du P.C.B. devaient travailler à cinq sur le même appareil au cours des séances de travaux pratiques, parce que les crédits sont trop faibles pour permettre l'achat du matériel scientifique indispensable: un microscope coûte 200.000 francs et un microton un million de francs.

Une telle disproportion entre les subventions et les prix du matériel, rend impossible un équipement correct des laboratoires de l'enseignement supérieur.

Ls mêmes observations vaudraient pour chacun des articles de ce chapitre dont nous demandons la disjonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. A la demande de M. Fredet, j'attire simplement votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les crédits destinés à l'institut d'anesthésiologie de la faculté de médecine de l'université de Paris viennent d'être très largement amputés.

Cet institut, qui existe depuis deux ans et qui est administrativement rattaché à la faculté de médecine de Paris, a pour mission, outre de dispenser l'enseignement supérieur aux anesthésiologistes, de favoriser les progrès de la pratique anesthésiologique en France.

Or, le fait brutal est que le budget de cet institut, qui était depuis deux ans de 3 millions de francs, vient d'être ramené à 1 million à la suite, paraît-il, d'une décision unilatérale des services du ministère de l'éducation nationale.

Je signale ce fait à votre attention, monsieur le ministre, et je serais très heureux que des dispositions soient prises pour rétablir en faveur de cet institut les crédits dont il disposait auparavant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit sans doute, monsieur Guérard, d'une question de gestion financière autonome de l'Université de Paris. Je n'ai pas ici les éléments d'une réponse.

Je demande à M. Guérard ainsi qu'à M. le docteur Frédet de me donner acte que nous examinerons la question dès la semaine prochaine. Je pourrai alors leur donner une réponse plus autorisée que celle que je serais obligé d'improviser ce soir.

D'autre part, je demande d'abord à M. Giovoni de ne pas insister pour la disjonction du chapitre 36-11, compte tenu de l'effort substantiel que nous avons déjà fait dans le sens de ses préoccupations, et ensuite à l'Assemblée d'accepter, pour les mêmes raisons qui ont conduit la commission des finances à proposer le rétablissement intégral de crédit du précédent chapitre, de rétablir également celui-ci dans les mêmes conditions.

Le crédit du chapitre 36-11 serait donc porté de 3.205.761.000 francs à 3.305.761.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Monsieur Giovoni, insistez-vous pour la disjonction de ce chapitre ?

M. Arthur Giovoni. Je demande simplement que l'Assemblée se prononce, à main levée, sur cette demande.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 36-11 demandée par Mlle Marzin et soutenue par M. Giovoni.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Le Gouvernement a demandé le rétablissement du crédit du chapitre 36-11 au chiffre de 3.305.761.000 francs.

La commission accepte.

Je mets donc aux voix le chapitre 36-11 au nouveau chiffre de 3.305.761.000 francs.

(*Le chapitre* 36-11, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 36-12. — Subventions au Palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques et à la fondation Thiers, 123.264.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-13. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 246.055.000 francs. »

Mlle Marzin a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier pour soutenir cette demande.

M. Henri Thamier. Tous les crédits de ce chapitre ont été réduits également, alors que les écoles normales supérieures ont davantage d'élèves.

Nous rejoignons les observations présentées il y a un instant par notre ami M. Giovoni.

Puisqu'il y a insuffisance du crédit à ce chapitre, nous en avons demandé la disjonction. Je prie l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 36-13, demandée par Mlle Marzin.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 36-13, au chiffre de 246.055.000 francs.

(*Le chapitre* 36-13, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-21. — Enseignement du second degré. — Lycées. — Matériel, 1.863 millions de francs. »

M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mon amendement tend à obtenir qu'un effort supplémentaire soit fait pour les crédits de matériel des lycées.

Dans de nombreux lycées, le matériel est périmé et doit être renouvelé. Par exemple, au lycée Condorcet, où les salles sont combles et où des élèves étaient encore obligés de s'asseoir par terre à la rentrée d'octobre, il y a des tables de 25 centimètres et des bancs sans dossier.

Vous savez également dans quelles conditions travaillent les professeurs de sciences par suite de l'insuffisance de matériel. Aussi est-ce une manière d'humour noir, monsieur le ministre, que de transmettre, comme vous le faites, certaines instructions aux professeurs de sciences ; par exemple, cette instruction du 26 novembre 1953 relative à l'enseignement de la physique et que je me permets de citer :

« L'expérience doit donc jouer un rôle fondamental dans l'enseignement des sciences physiques. C'est dire que celui-ci ne saurait se concevoir sans des locaux appropriés, sans un laboratoire judicieusement équipé. La première des préoccupations du professeur doit être de se constituer un matériel de base qu'il entretiendra avec soin et qu'il complétera au fur et à mesure de ses possibilités...

M. Arthur Giovoni. De sa poche !

M. Rémy Boutavant. ... Il doit pouvoir disposer d'un appareillage moderne, d'une utilisation rapide et commode, etc. Si possible un petit atelier annexé au laboratoire lui permettra de procéder aux réparations, etc. »

J'en passe, et des meilleures !

Ce sont là, certes, des directives judicieuses que la plupart des professeurs, d'ailleurs, n'ont pas attendu pour s'efforcer de faire ce qu'ils peuvent dans la situation que nous savons. Mais le plus grand soin, monsieur le ministre, la plus grande bonne volonté des professeurs ne sauraient remplacer les crédits qui manquent, et c'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-21, au chiffre de 1.863 millions de francs.

(*Le chapitre* 36-21, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-22. — Enseignement du second degré. — Subventions aux établissements privés, 69.971.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-61. — Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers, 263.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de réparations civiles, 69.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ((Moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (Moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 53.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-02. — Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions scientifiques, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 71.376.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Giovoni, pour soutenir cet amendement.

M. Arthur Giovoni. J'espère, monsieur le ministre que vous accepterez cette réduction indicative, car vous êtes très généreux pour ce genre de réductions.

Le Gouvernement impose aux relations universitaires françaises avec l'étranger un caractère beaucoup trop restreint.

L'accueil universitaire reçoit surtout des universitaires américains ou ceux des universitaires que le Gouvernement baptise « européens ».

Il ne s'agit donc pas de véritables relations internationales comme il est souhaitable qu'il s'en établisse avec les universitaires de tous pays sans exception.

Par ailleurs, le Gouvernement s'obstine à affecter des crédits à cette opération de mutilation de la langue française qu'est l'établissement du *basic french* destiné à servir au commandement de la future armée européenne, et à faciliter l'asservissement des populations d'outre-mer aux colonialistes. Il vaudrait mieux affecter le crédit destiné au *basic french* au développement de véritables relations universitaires françaises avec l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léopold Sédar Senghor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Sédar Senghor. Je ne peux m'empêcher de protester contre l'interprétation que notre collègue donne du projet de « français de base ».

Ce projet de français de base a été lancé par le sous-comité de l'éducation de base à la commission de l'éducation nationale de l'U. N. E. S. C. O. Il s'agit non pas de mutiler le français, mais de procéder à des études scientifiques d'après les méthodes linguistiques les plus modernes pour déceler quels sont, en français, les vocables et les catégories grammaticales les plus usuels. Tel est le sens du français de base.

Tous les éducateurs, tous ceux qui rédigent des manuels pour les écoles primaires font du français de base. Par exemple, quand on fait un manuel pour le cours préparatoire, on n'y mentionne pas l'imparfait du subjonctif.

Tel est l'esprit dans lequel le sous-comité de l'éducation de base a lancé le projet.

Pour en juger sainement, il faut attendre que le rapport concernant ce projet soit publié. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Senghor, le rapport sera déposé dans un mois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin soutenu par M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 43-03, au chiffre de 71.376.000 francs.

(*Le chapitre 43-03, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur, 3.216.550.000 francs. »

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Monsieur le ministre, ce chapitre est l'un des plus importants du budget et l'un de ceux qui tiennent le plus à cœur aux membres de la commission de l'éducation nationale.

Il s'agit, en effet, des bourses d'étudiants, et non pas seulement du nombre des bourses mais surtout de leur taux.

Il est évident que les taux moyen et maximum des bourses accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur est insuffisant pour leur permettre d'assurer normalement leur entretien. C'est tellement vrai que, dans une très forte proportion, les étudiants sont obligés de travailler de telle sorte que la bourse n'est pour eux qu'un complément de ressources.

On a estimé qu'un quart peut-être des étudiants sont dans cette situation. En tout cas, des milliers d'étudiants français sont obligés de travailler pour assurer leur entretien.

Eh bien ! cette situation est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire du 12 mars 1946 qui interdit le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur avec une fonction rétribuée.

Le moment est donc venu d'examiner les mesures qui doivent être prises pour remédier à une telle situation.

Monsieur le ministre, vous avez pris envers l'union nationale des étudiants de France des engagements et il apparaît que les crédits inscrits au budget sont inférieurs de 100 millions de francs à ceux que vous aviez annoncés à la fin de mars 1954. Le samedi 20 février 1954, M. le ministre des finances avait également donné son accord à une majoration de crédits destinée à relever le taux des bourses de l'enseignement supérieur.

J'aurais pu déposer un amendement à titre indicatif. Je ne l'ai pas fait car il serait quelque peu ridicule, s'agissant d'une question aussi importante, de proposer un abattement de quelques dizaines de milliers de francs sur un chapitre alors que le supplément indispensable pour aménager les bourses de nos étudiants se chiffre à plusieurs millions.

Je fais donc appel à vous, monsieur le ministre. Vous nous avez dit à diverses reprises, depuis le début de cette discussion, que M. le ministre des finances avait mis à votre disposition un carnet de chèques en blanc. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. N'exagérons rien !

M. Pierre Guérard. Monsieur le ministre, j'interprète les paroles que vous avez prononcées...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'en ai pas le souvenir ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Pierre Guérard. ...et qui figurent certainement au compte rendu analytique.

Il s'agit maintenant de faire un geste en faveur des étudiants et de rejoindre, dans toute la mesure du possible, les chiffres que vous aviez fixés d'accord avec eux.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour une décision favorable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Giovoni demande la disjonction du chapitre 43-11.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je ne suivrai pas la même procédure que M. Guérard.

Notre collègue vous demande, monsieur le ministre, de faire un geste. Je demande, moi, la disjonction pure et simple de ce chapitre parce que je juge nettement insuffisant les crédits qui y sont inscrits.

Il faut dire que, déjà, la commission des finances avait disjoint ce chapitre et que les rapporteurs du budget de l'éducation nationale s'étaient fait l'écho de l'angoisse des étudiants.

Je voudrais, à mon tour, rappeler, parce que le fait est d'importance, qu'une circulaire du 12 mars 1946 a édicté l'interdiction du cumul de la bourse et d'une fonction rétribuée.

Une telle décision supposait évidemment que les bourses seraient suffisantes, en nombre et en taux, pour permettre à l'ensemble des étudiants de poursuivre normalement des études supérieures.

C'est parce que ce résultat lui paraissait atteint sans doute que le ministre de l'éducation nationale déclarait en 1951 :

« J'estime qu'il n'y aura en France plus un seul étudiant digne d'intérêt, de situation modeste, qui ne soit ainsi en mesure de poursuivre ses études dans des conditions acceptables. »

Faut-il croire que les plus hautes autorités universitaires ignorent à ce point la situation véritable des étudiants ?

A l'heure actuelle, 37.000 étudiants au moins sont contraints de travailler, de chercher des ressources supplémentaires comme plongeurs, laveurs d'autobus, voire ouvreurs de cinémas ou figurants aux Folies-Bergère, comme un journal du soir s'en est fait récemment l'écho.

Pourquoi ? Parce qu'il y a, en tout et pour tout, 25.186 boursiers, c'est-à-dire environ un étudiant sur six ; et personne n'osera affirmer que les familles de cinq étudiants sur six peuvent assurer à leurs enfants un budget convenable.

Le nombre des bourses est donc très faible. Quel en est le taux ? En moyenne cent mille francs par an, c'est-à-dire 8.300 francs par mois, soit un tiers du minimum vital.

Il faut ajouter que cette somme ne leur est versée qu'avec des retards importants. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de prendre l'engagement immédiat d'y porter remède. On a même institué un bulletin d'assiduité destiné, en réalité, à retarder le payement des bourses sinon à éliminer un certain nombre de boursiers.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la façon dont ce certificat d'assiduité est distribué. Il serait bien que M. le ministre de l'éducation nationale prenne ce soir l'engagement de le supprimer.

Telle est la situation : nombre des bourses très insuffisant, taux très faible, retard dans le payement et multiplication des tracas administratifs.

Honnêtement, il faut convenir que les bourses actuellement versées aux étudiants ne peuvent, comme le dit un texte de l'Union nationale des étudiants de France que la plupart de nos collègues ont entre les mains, que servir de complément, d'appoint, ce qui est contraire à la démocratisation de l'enseignement et au développement de la culture.

Pour éviter la sélection par l'argent, il faut accorder aux étudiants le présalaire, quel que soit le nom qu'on lui donne, allocation d'études ou rémunération étudiante. C'est la revendication fondamentale des étudiants.

Le fait de leur donner satisfaction aurait le mérite de simplifier le système compliqué des bourses et éviterait des marchandages annuels indignes de notre université.

M. le président. Monsieur Giovoni, je me permets de vous faire observer que le temps de parole dont votre groupe dispose encore est très limité et qu'il serait bon que vous abrégiez votre intervention sur la demande de disjonction que vous avez déposée sur ce chapitre.

M. Arthur Giovoni. Il s'agit là d'une question essentielle, monsieur le président.

M. le président. Je ne dis pas le contraire, mais je tiens à vous rappeler que le temps de parole de votre groupe est presque épuisé.

M. Arthur Giovoni. Nous abrégerons nos interventions sur les autres chapitres, monsieur le président.

Le groupe communiste continuera à lutter de toutes ses forces pour l'octroi de l'allocation d'études et il faut dire que, sur ce point, la carence gouvernementale a été telle et s'est prolongée pendant si longtemps que le décalage a augmenté d'une façon dramatique entre les besoins réels et les crédits proposés.

Ce décalage est devenu tel que l'Etat se soustrait à ses obligations légales et constitutionnelles et que toute demande qui tend à combler l'écart entre les besoins réels et les efforts qui sont faits par le Gouvernement apparaît démagogique.

Pour faire illusion sur le Parlement, le Gouvernement manie avec une grande virtuosité verbale les chiffres globaux. Il jongle avec les millions et les milliards pour cacher la décevante réalité.

Des efforts, certes, ont été faits, mais ils sont illusoires au regard des besoins pourtant prévisibles.

En attendant que l'on accorde enfin le présalaire que les étudiants réclament, nous voulons formuler des propositions précises.

Nous réclamons 20.000 bourses de 21.000 francs par mois pendant douze mois; 26.000 bourses de 15.000 francs par mois pendant douze mois; 60.000 bourses d'équipement de 50.000 francs par an.

Ces dernières devraient permettre à un tiers des étudiants de payer leur inscription et une grande partie de leurs livres.

Peut-être faut-il que j'explique pourquoi nous demandons cette bourse d'équipement ou tout au moins, que j'indique à l'Assemblée — si certains de ses membres l'ignorent — qu'un étudiant en chirurgie dentaire paye 73.000 francs pour ses inscriptions de première année. Une bourse d'équipement s'impose donc. Cet étudiant paye 73.000 francs; il payait 43.000 francs en 1952 et 5.300 francs en 1944.

Voilà l'explication de la demande que nous formulons.

Vous me direz peut-être que nos propositions représentent dix milliards d'augmentation de crédit. Certes, mais nous estimons qu'il s'agit là d'un investissement rentable pour l'épanouissement de la culture et de l'avenir de notre pays. C'est pourquoi nous demandons que l'Assemblée se prononce, par scrutin, sur la disjonction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot, qui demande également la disjonction du chapitre 43-11.

M. Pierre Doutrellot. Sur ce chapitre 43-11, monsieur le ministre, je me plais à rappeler que vous avez bien voulu, répondant au discours émouvant du président Billères, souhaiter que quelques chiffres fussent produits pour orienter vos décisions.

Il est exact que vous nous avez habitués à un certain nombre d'énumérations très nourries, très fréquentes et très denses et que ce serait discourtoisie de notre part de vous refuser les chiffres que vous souhaitez.

Je vous dirai d'abord que les étudiants étaient au nombre de 4.000, peut-être 5.000, réunis hier avec quelques dizaines de professeurs et pas beaucoup moins de parlementaires, pour traiter des questions de caractère strictement professionnel.

Je ne vous cacherai pas non plus que votre nom fut évoqué non pas dans le silence — vous en seriez déçu — mais dans ce que j'appellerai un tumulte d'intensité moyenne. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est déjà pas mal.

M. Pierre Doutrellot. Les étudiants, avec un calme devant lequel on ne peut vraiment que se sentir ému et satisfait, avec une modération touchante et avec beaucoup d'inquiétude aussi, ont évoqué les difficultés de leur existence présente.

J'ai eu l'occasion, parlant à la tribune avant-hier, de vous signaler que les bourses prévues pour cette année étaient nettement insuffisantes, non pas en nombre, mais en taux.

La mensualité d'un étudiant est de 8.500 francs environ et on n'a évidemment rien fait pour procurer aux étudiants des logements d'un loyer mensuel inférieur à cinq mille ou six mille francs.

Parler de logements est d'ailleurs une impropriété de terme; c'est une lâcheté de voçabulaire. Je devrais dire: des débarras.

Or, les étudiants sollicitent, pour quelques-uns d'entre eux, des bourses qui leur permettront réellement de vivre.

Vous désiriez des chiffres, monsieur le ministre. J'y reviens.

Un quart des étudiants travaillent. Un huitième d'entre eux sont mariés. Il y en a 6,5 p. 100 qui sont pères de famille. Tous ces gens-là se débattent dans une détresse financière dont on n'a pas toujours idée au Parlement.

Je sais que vous avez, dans la foule des étudiants, découvert quelques fils de notaire. J'en connais quelques-uns moi aussi. Mais les largesses de ces fils de notaires n'arrivent pas à adoucir les rigueurs de la vie de ceux dont le père n'est ni notaire, ni ouvrier, car il n'y a pas de fils d'ouvriers parmi les étudiants.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il y a des notaires pauvres en province.

M. Pierre Doutrellot. C'est une exception. Je ne pense pas que ce soit à ceux-là que M. le ministre ait fait allusion.

Les notaires de Normandie sont généralement riches, comme un grand nombre de Normands. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

L'état de choses actuel, monsieur le ministre, malgré les efforts incontestables que vous avez réalisés, ne saurait, à mon sens, se prolonger sans de très larges inconvénients.

Le nombre total des étudiants en France est de 150.000. Je ne reprendrai pas leur répartition par origine sociale. Elle est suggestive. Les fils de familles modestes ne peuvent pas poursuivre des études qui sont de plus en plus longues, car l'université ne se gêne pas pour allonger leur durée en imposant la propédeutique, une année de droit supplémentaire, bref, en ne ménageant absolument pas le temps des jeunes et les ressources des familles.

Je ne voudrais pas, sur cet article, prolonger le débat.

Je tiens tout de même à essayer d'obtenir de vous, puisque vous nous l'avez permis — vous avez ouvert, si j'ose dire, une porte très large sur votre générosité...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne le regrette pas.

M. Pierre Doutrelot. Vous ne le regrettez pas, et nous ne le regretterons pas non plus quand nous verrons que cette porte n'est pas une porte ouverte seulement sur des promesses.

...à essayer d'obtenir, dis-je, de vous un geste, un geste substantiel, qui permette aux étudiants de reprendre confiance.

Le président Billères l'a dit. On avait « raccroché » les jeunes, on les avait tirés du scepticisme débilitant. Ils avaient fini par douter moins de nous.

Quand on se plaint du manque de conscience de la jeunesse, je ne crains pas de dire qu'il faudrait beaucoup d'imagination à cette jeunesse pour se satisfaire de nos exemples.

C'est le président Mendès-France qui, le premier, a lancé du haut de la tribune un appel que tout le monde a entendu avec une émotion et une satisfaction longuement ressenties.

J'espère que cet appel n'est resté sans écho dans aucun cœur et c'est en l'évoquant que je demande un geste de solidarité réelle.

J'ajouterai, monsieur le président — en m'excusant de vous rappeler de mauvais souvenirs, mauvais pour l'équilibre financier — qu'il fut autrefois question de présalaire. Le mot paraîtra peut-être inusité dans cette Assemblée qui n'en parle plus jamais.

C'est au congrès de Rouen, dans votre bonne ville, que, le 9 avril dernier, vous avez prononcé un discours très écouté où vous avez exposé aux étudiants que le présalaire n'était pas réglé, bien sûr! mais que des contacts seraient engagés qui vous permettraient certainement de faire jaillir sinon la lumière du moins les ressources.

Il y a un an de cela. Où en est le présalaire maintenant ?

Le directeur de l'enseignement supérieur a, une seule fois, reçu les étudiants. C'était, je crois, en novembre. Les étudiants ont eu un mois plus tard d'autres contacts, mais avec la police. Il a mieux valu que cela ne se renouvelle pas.

Je reconnais qu'hier il y avait beaucoup plus de discrétion et d'ordre aussi. Je m'en réjouis vivement.

Il est impossible, monsieur le ministre, de conduire les étudiants au désespoir. Je ne sais quelle libéralité M. le ministre des finances est décidé à vous autoriser, mais j'affirme qu'il s'agit d'un drame réel et qu'il faut prendre une décision: ou interdire à la jeunesse de France, par des concours, des barrages, de poursuivre des études, ou lui donner les moyens de les poursuivre sans danger pour sa santé.

Car voici mes dernières précisions. Ce sont les étudiants qui comptent le plus grand nombre de débiles mentaux et de tuberculeux.

Est-ce que les pères de famille que nous sommes sont décidés à accepter cette responsabilité ? Pour ma part, je vous dis: non! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Au nom de mes camarades, je vous demande de prendre une décision qui soit à la fois un réconfort immédiat et un large espoir pour les étudiants de France.

Sur le chemin que l'université française, depuis un certain temps, semblait suivre, chemin de déclin, chemin de désastre (*Protestations à droite*), nous vous promettons, monsieur le ministre, de faire tout pour ne pas vous laisser engager plus avant. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'aurai, monsieur le président, un amendement à défendre sur ce même chapitre.

M. le président. Les amendements seront appelés plus tard, monsieur Doutreliot. Pour l'instant, il s'agit d'une demande de disjonction.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, vous pensez bien que je n'ai pas entendu, sans l'émotion que vous avez vous-mêmes ressentie, l'appel qui vient d'être adressé en faveur des étudiants.

Je n'ai d'ailleurs pas attendu cet appel émouvant, je n'ai pas attendu non plus que les étudiants expriment, sous une forme imprévue, une marque de gratitude — puisque je viens d'apprendre, de la bouche de M. Doutrellot, que mon nom avait été salué hier de ce qu'il appelle très aimablement un « tumulte d'intensité moyenne » (*Sourires*) — pour manifester dans les faits une sollicitude qui est toujours limitée, vous le savez, par les contingences budgétaires.

Je voudrais, en effet, à mon tour, citer des chiffres pour que l'on ne puisse pas dire, laisser dire, proclamer que, dans les dernières années, le Parlement et le Gouvernement se sont rendus coupables d'une sorte de négligence à l'égard de la jeunesse estudiantine.

J'ai le devoir de rappeler, s'agissant du nombre des bourses et de leur taux, des chiffres que nul ne peut contester.

En 1950 — je l'ai dit et je le répète — il n'y avait que 10.000 bourses. J'en ai obtenu 15.000 en 1951, 24.000 en 1952, 26.000 en 1953, et le projet de budget que je vous demande de voter en comporte 29.000.

Il y a eu, par conséquent — surtout au cours des trois dernières années dont je dois personnellement compte à cette Assemblée — une progression, non seulement constante, mais particulièrement sensible d'année en année. Quant à leur montant global, permettez-moi de rappeler quelques chiffres et de faire appel à une courte mémoire.

Dans le budget de l'exercice 1951, le montant total des bourses s'élevait à 1.020 millions de francs.

Il fut porté, par le Gouvernement présidé par M. Pleven, sur ma propre demande, à un chiffre qui accusait, à l'époque, une augmentation considérable. En effet, le budget de 1952 faisait passer ce chiffre de 1.020 millions à 2.946 millions de francs.

Depuis, d'ailleurs, je m'empresse de le dire, cette progression n'a pas cessé. Elle est certes beaucoup moins importante, mais je demande tout de même, quelle que soit l'ampleur relative de tumultes qui, au surplus, ne doivent pas guider notre attitude ici, ni au Gouvernement, ni au Parlement...

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. ...de bien vouloir noter que, pour le premier budget dont j'ai tenu à assurer la défense devant l'Assemblée nationale, le total des bourses est passé de 1.020 millions de francs à 2.946 millions de francs.

Il se peut que tout cela soit aujourd'hui oublié. Est-ce donc que ces chiffres n'auraient pas subi, en 1953 et pour 1954, une progression ?

Mes chers collègues, voyons les chiffres rectifiés par les lettres que vous savez.

Le projet de budget pour 1954 comportait primitivement un crédit de 2.946 millions de francs. Les lettres rectificatives ont comporté des augmentations successives de 10 millions et de 110 millions; enfin, la lettre rectificative d'avant-hier comporte une majoration de 150 millions.

C'est donc, depuis la présentation originaire du budget, une nouvelle majoration de 270 millions.

M. Maurice Deixonne. Spontanée!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas dit qu'elle était spontanée, car j'ai pour habitude de ne pas oublier la valeur des collaborations qui me sont assurées.

C'est donc une majoration de 270 millions qui, souvent sous la pression du Parlement, je le reconnais bien volontiers, a déjà été acceptée par le Gouvernement.

En sorte qu'à l'heure actuelle, à la suite des nouvelles lettres rectificatives qui ont été déposées, le montant total des crédits concernant les bourses inscrits au projet de budget s'élève à 3.216 millions de francs.

Il serait vraiment injuste, quelle que soit la sollicitude que nous devons à la jeunesse estudiantine, de méconnaître l'effort réel qui a été tenté.

Cela dit, mes chers collègues, sur ce point je ne veux pas rester insensible, non pas aux bruits de la rue, mais aux appels justifiés qui me viennent du Parlement. Ce sont les seules voix que j'ai le devoir d'écouter, en même temps que j'ai le devoir de ne pas négliger certains spectacles douloureux qui me sont offerts et qui, quelquefois d'ailleurs, s'expriment assez mal dans les manifestations tumultueuses auxquelles il était fait allusion tout à l'heure. Les misères les plus graves sont souvent les plus discrètes.

Si M. Giovoni veut bien renoncer à sa demande de disjonction, je me déclare, d'accord avec M. le ministre des finances, prêt à revoir, en fin de discussion, le crédit que nous pourrons inscrire à ce chapitre.

Nul plus que moi ne serait heureux de trouver ce moyen de manifester aux étudiants la légitime sollicitude et du Parlement et du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Giovoni, retirez-vous votre demande de disjonction ?

M. Arthur Giovoni. Monsieur le président, je voudrais d'abord donner quelques explications.

M. le président. Comme vous l'avez déjà fait, je vous demande d'être très bref.

M. Arthur Giovoni. Je désire simplement constater que les chiffres que j'ai donnés n'ont pas été contestés par M. le ministre.

Si M. le ministre propose de les réexaminer en fin de budget, c'est-à-dire de réserver le chapitre 43-11...

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est cela.

M. Arthur Giovoni. ...j'accepte cette proposition, étant entendu qu'en fin de budget on examinera la possibilité d'inscrire un crédit plus important.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord.

M. le président. Le Gouvernement demande que le chapitre 43-11 soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La suite du débat est renvoyée à demain matin.

— 6 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Suite de la seconde délibération d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. Nous reprenons la seconde délibération, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy La Chambre, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, compte tenu du caractère minime des différences qu'offre le texte adopté par le Conseil de la République par rapport au texte initial adopté par l'Assemblée nationale et vu l'importance qui s'attache à ne pas risquer de différer plus longtemps, à la date où nous sommes, le vote des budgets militaires, votre commission des finances s'est prononcée, en seconde délibération, à la majorité de ses membres, pour l'adoption des textes et des crédits votés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état A pour lesquels une modification est proposée.

Section commune.

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 825.877.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 845.817.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 31-84, au chiffre de 845.817.000 francs.

(*Le chapitre* 31-84, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 34-72 de la section air.

Section air.

« Chap. 34-72. — Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.992 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.002 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 34-72, au chiffre de 2.002 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 31-11 de la section marine.

Section marine.

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 5.814.647.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.814.646.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 5.814 millions 646.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er.

La commission propose, pour cet article, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE Ier. — BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses des services militaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.067.592.056.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 4 *et* 5.]

M. le président. Les articles 4 et 5 sont réservés jusqu'au vote du chapitre 99-00 des états D et E.

Service des essences.

3e SECTION. — DEPENSES DE PREMIER ETABLISSEMENT

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure. équipement et gros entretien des installations industrielles. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.099 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.149 millions de francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9900, au chiffre de 1.149 millions de francs.

(*Le chapitre* 9900, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4.

La commission propose, pour cet article, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Pour l'exercice 1954, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme totale de 63.065.289.000 francs répartie comme suit:

« Service des essences	41.122.190.000 F.
« Service des poudres	21.944.099.000
« Total égal	63.066.289.000 F.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 9900 de l'état E:

ETAT E

Service des essences.

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles:

« Autorisation de programme, 1.149 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9900.

(*Le chapitre* 9900, *mis aux voix, est adopté*).

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5.

La commission propose, pour l'article 5, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.327 millions de francs ainsi répartie:

« Service des essences, 1.499 millions de francs.

« Service des poudres, 1.828 millions de francs.

« Total égal, 3.327 millions de francs.

« Ces autorisations sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'Etat E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article* 5, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 8 *bis*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8 *bis*. — Les abattements réalisés par le Parlement sur les autorisations de programme et les crédits de payement proposés par le Gouvernement, au cours de la discussion de la présente loi, feront obligatoirement l'objet, avant le 1er juin 1954, à due concurrence, nonobstant les dispositions de l'article premier de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, de rétablissements par décrets.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs au relèvement de la condition militaire, aux télécommunications, aux fabrications d'armement, à la défense aérienne, à la défense en surface et à la protection civile. Ils feront l'objet de la procédure indiquée à l'article 8 ci-dessus, sans que toutefois la limitation de 10 p. 100 prévue audit article leur soit applicable. »

M. Triboulet a présenté un amendement tendant à supprimer les mots: « et à la protection civile ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, à l'article 8 *bis* j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, il y a environ une heure, les observations éloquentes de M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances, qui nous avait fait savoir qu'en aucun cas la commission des finances n'accepterait que l'on fît figurer dans le texte, la protection civile. Il ne pouvait pas être question, disait-il, de mentionner la protection civile dans un article de budget militaire, celle-ci devait être alimentée par les budgets de la santé publique et de l'intérieur.

C'est pourquoi je demande, par voie d'amendement, que nous reprenions le texte raisonnable que vous avez voté vous-mêmes, à l'unanimité, il y a une heure environ, et que nous effacions la protection civile du texte.

Par ailleurs, je rappelle que vous aviez voté aussi le simple changement dans l'ordre des facteurs, adopté par le Conseil de la République et, puisque maintenant le Conseil de la Répu-

blique est la loi de la commission des finances, sur ce point, nous avons satisfaction.

Il n'y a donc plus maintenant qu'à supprimer la mention de la protection civile, car aussi bien, si vous laissiez subsister cette diposition, cet article n'aurait pas de valeur juridique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* La commission des finances estime qu'il n'y a pas d'inconvénient majeur à laisser subsister la rédaction du Conseil de la République (*Exclamations à l'extrême droite*), puisque, du point de vue des textes législatifs et réglementaires, l'invitation faite au Gouvernement d'affecter, le cas échéant, une partie de ces crédits à la dotation des chapitres concernant la protection civile ne pouvant être suivie, le fait de l'insérer dans l'article en discussion serait sans effet.

M. Jacques Vendroux. Soyons sérieux!

M. Raymond Schmittlein. Monsieur le rapporteur, vous avez dit le contraire il y a une heure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur le président, il faut choisir entre deux inconvénients.

Celui qui consisterait en un retard dans l'adoption des budgets militaires est beaucoup plus grave que celui d'une petite imperfection de texte. C'est pourquoi je suis obligé de demander à l'Assemblée de voter contre l'amendement de M. Triboulet et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je voudrais simplement faire remarquer que jusqu'en 1938 les crédits affectés à la protection civile étaient inscrits dans les budgets militaires. Pour ma part, je me réjouis de cette inscription.

Je constate que le vote de l'Assemblée entraînerait l'application de cette clause.

M. Diomède Catroux. Beau résultat en 1940!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	208
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 *bis*, dans le texte du Conseil de la République, conformément aux conclusions de la commission.

(*L'article* 8 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 quater *A.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14 *quater* A, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 14 *quater* A. — Il est ajouté à l'article 11, paragraphe premier de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Pour les cas prévus à l'article 4, paragraphe III, 4°, la jouissance de la pension est immédiate pour les personnels masculins âgés d'au moins cinquante-cinq ans et pour les anciens combattants et résistants, ainsi que pour les personnels féminins âgés d'au moins cinquante ans lors de leur licenciement; elle est différée jusqu'à l'âge de soixante ans pour les agents licenciés avant d'avoir atteint ces conditions d'âge. »

M. Triboulet a présenté un amendement tendant, pour l'article 14 *quater* A, à adopter partiellement le texte proposé par le Conseil de la République, avec la rédaction suivante:

« Il est ajouté à l'article 11, paragraphe premier de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Pour les cas prévus à l'article 4, paragraphe III, 4°, la jouissance de la pension est immédiate pour les anciens combattants et résistants, pour les personnels masculins âgés d'au moins cinquante-cinq ans, ainsi que pour les personnels féminins âgés d'au moins cinquante ans lors de leur licenciement; elle est différée jusqu'à l'âge de soixante ans pour les agents licenciés avant d'avoir atteint ces conditions d'âge. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. C'est le deuxième amendement qui tend à reprendre le texte que vous aviez voté également il y a une heure. (*Mouvements divers.*)

A droite. La décision prise par l'Assemblée sur le premier ne vous suffit pas ?

M. Raymond Triboulet. Mon cher collègue, je fais un travail logique et raisonnable.

M. le président. Je vous demande de ne pas répondre à l'interruption et de poursuivre votre intervention.

M. Raymond Triboulet. Vous avez voté il y a une heure un texte qui, à l'évidence, était meilleur que le texte du Conseil de la République. Du moins vous en aviez jugé ainsi.

Il s'agit des pensions des ouvriers de la défense nationale qui, vous le savez, sont licenciés en grand nombre cette année. C'est un sujet assez important.

Or, le texte du Conseil de la République présente une amphibologie certaine. La rédaction, du point de vue de l'âge de cinquante-cinq ans pour les anciens combattants et résistants, prête à confusion.

Dans ces conditions, nous demandons que soit reprise la rédaction suivante que vous aviez jugée meilleure:

« ...la jouissance de la pension est immédiate pour les anciens combattants et résistants, pour les personnels masculins âgés d'au moins cinquante-cinq ans, ainsi que pour les personnels féminins âgés au moins de cinquante ans. »

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Triboulet.

M. Jean Bartolini. Nous demandons le scrutin.

M. Roger Devemy. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. A la commission de la défense nationale, cet après-midi, l'article 14 *quater* A a en effet été modifié dans la forme, mais non dans le fond. Le texte du Conseil de la République n'a pas paru suffisamment clair à M. Triboulet et je crois pouvoir dire: à lui seul. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet. C'est absolument faux! Vous l'avez adopté à l'unanimité!

M. Roger Devemy. En définitive, je demande à nos collègues de bien vouloir lire le texte proposé par la commission et ils constateront qu'il ne présente aucune différence avec celui de M. Triboulet. (*Nouvelles protestations à l'extrême droite.*)

M. Maurice Bayrou. Il est faux de dire que seul M. Triboulet a jugé trop imprécis le texte du Conseil de la République. La commission de la défense nationale a été unanime sur ce point.

M. Augustin Maurellet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Au cours de la soirée, j'ai consulté des membres de la commission de la défense nationale du Conseil de la République pour connaître le sens qu'ils avaient donné à leur texte. Nos collègues m'ont répondu unanimement que celui-ci, qui prévoit l'attribution d'une retraite à tous les anciens combattants et résistants ayant au moins quinze ans de services, licenciés des établissements nationaux, avait exactement le même sens que celui que la commission de la défense nationale a voulu donner au texte qu'elle a rédigé ce soir.

Si M. le ministre de la défense nationale veut bien confirmer que, dans son esprit, il accepte à la fois l'interprétation du Conseil de la République et celle de la commission de la défense nationale de l'Assemblée, je crois qu'il n'y aura aucune difficulté et nous voterons le texte du Conseil de la République. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il y a une heure, M. Triboulet avait bien voulu reconnaître que le texte du Conseil de la République était encore meilleur que celui qui a été voté par l'Assemblée et il avait indiqué qu'il était reconnaissant au Gouvernement de l'avoir accepté.

J'affirme donc que l'Assemblée peut voter le texte du Conseil de la République en toute tranquillité de conscience et je confirme l'interprétation donnée par M. Maurellet.

M. Jean Bartolini. Alors, il faut voter l'amendement. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Chacun votera comme il croira devoir le faire.

Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	193
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *quater* A dans le texte du Conseil de la République.

(*L'article* 14 quater *A, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 26 (nouveau).]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 26 nouveau, introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu :

« Art. 26. — Le Gouvernement déposera, avant le 1er juillet 1954, un projet de loi de réorganisation de l'industrie aéronautique et d'aide à la construction aéronautique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article* 26, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir fait un parcours un peu direct du banc des commissions à la tribune où je viens parler au nom de mon groupe.

Je tiens à dire que si nous avions voulu dissocier le vote de ce budget des interventions de certains de nos collègues sur l'article 1er, au début de cette séance, nous ne pourrions plus maintenant le faire, après la procédure sans précédent, au moins pour l'Assemblée nationale, d'après la courte expérience des travaux parlementaires que je possède, adoptée par la commission des finances. Elle a demandé une seconde délibération, non pas pour modifier un texte qui lui paraissait mal fait, mais uniquement pour obtenir le vote du projet à une majorité qui ne fût pas la majorité absolue — il faut dire les choses clairement, ce que je ne pouvais pas faire au banc de la commission —...

M. Jean Cayeux. Vous allez voter avec les communistes.

M. Raymond Triboulet. ...Cette procédure, dis-je, a abouti à ce que, une heure après une discussion où l'accord des commissions était total, où tous les textes que nous avions votés avaient été adoptés, si je ne me trompe, unanimement, parce qu'il nous paraissait que c'étaient les meilleurs possible, l'Assemblée se déjugeât, parce que sur ces textes, on ne voulait pas ouvrir loyalement un vote.

Cela sent le vote politique et, dans ces conditions, il nous faut bien revenir à la politique.

Nous sommes à la fin d'une séance pénible, et pénible, me semble-t-il, parce que les incidents de séance avaient un certain caractère plaisant, alors que ce qui était en jeu était d'une importance extrême. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Séance consacrée à une décision du Gouvernement qui nous paraît assez pitoyable, précisément, parce qu'elle est fondée sur des échanges de lettres, sur des portes dérobées, sur la presse, les photographes, des incidents minimes, et qu'il s'agit de la mise à pied du seul maréchal de France vivant.

Comment le Gouvernement a-t-il pu être acculé à une situation non pas seulement aussi inconfortable, mes chers collègues, mais disons le mot, dans une certaine mesure, aussi ridicule.

M. Eugène Claudius-Petit. Evidemment, pour vous c'est toujours le maréchal qui a raison, à n'importe quelle date.

M. Raymond Triboulet. Allons, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il ne s'agit ni de l'autorité du maréchal Juin, ni de l'autorité de M. Laniel, il s'agit de l'armée française et du moral de cette armée dans une période difficile. Il s'agit de la nation française; il s'agit de la France. (*Exclamations au centre et sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Il s'agit de l'autorité de l'Etat. L'armée n'est pas au-dessus de l'Etat.

M. Raymond Triboulet. Je vous en prie, je parle de choses assez graves pour qu'on en parle sérieusement.

M. Francis Vals. Il n'y a pas que vous qui parlez sérieusement ici.

M. Raymond Triboulet. Est-ce en interrompant constamment, monsieur le président qu'on peut parler sérieusement d'un sujet ?

M. Jean Pronteau. M. Claudius-Petit a voté pour que Juin soit maréchal.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je suis sûr que la bonne foi et le patriotisme du président du conseil ont été surpris.

La nuit, hélas! l'expérience le prouve, ne porte pas toujours conseil, mais comment penser que M. le ministre de la défense nationale, qui était particulièrement responsable des rapports du Gouvernement et du maréchal Juin, ait pu gouverner sans prévoir ce qui devait arriver.

Car, si l'on a bien voulu dire que l'avis du maréchal Juin s'est modifié, s'est peu à peu établi, il y a un fait, en tout cas, que personne ne peut nier, c'est que depuis plusieurs mois il avait déjà émis, non moins publiquement, l'avis qu'il a donné de nouveau.

Est-ce la faute du maréchal Juin si le Gouvernement s'est évertué à donner des consignes, notamment au lendemain du dîner de la presse anglo-américaine où les mêmes déclarations avaient été faites, pour que ni la radio ni la presse ne donnent un écho suffisant à ces déclarations ?

Bref, chacun savait que le maréchal allait exprimer cet avis et il aurait été du devoir d'un gouvernement habile et soucieux du moral de l'armée de prévoir cet incident et de l'éviter.

Mes chers collègues, il y a plus grave. L'unanimité des rapporteurs des diverses commissions, lors du vote du budget de la défense nationale, a montré que la politique du Gouvernement et de son ministre de la défense nationale était largement et sévèrement discutée.

Nous disions nous-mêmes à cette tribune, il y a quelques semaines, qu'il y avait une crise des conceptions militaires. Je demande si c'est en privant l'armée française d'un des hommes qui ont le plus réfléchi à ces problèmes que l'on arrivera à résoudre cette crise. Nous disions qu'il y avait une crise de commandement et je vous demandais : « Qui commande l'armée française ? »

Je faisais observer que le poste nouveau de chef d'état-major général de l'armée n'avait pas encore joué ce rôle de tête nécessaire à l'armée française. Est-ce en renvoyant dans le rang, si je puis dire, le chef le plus réputé de l'armée française que l'on résoudra cette crise de commandement ?

Je disais enfin qu'il y avait une crise de responsabilité. Or, c'est le ministre qui a fait l'objet de critiques unanimes et précises de la part des commissions parlementaires qui demeure en fonction et c'est le chef que personne n'avait discuté qui disparaît. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite. — Exclamations au centre.*)

Mes chers collègues, quand on pense que ce chef n'exerçait pas seulement un rôle dans l'armée française mais un rôle international, nous venons demander au Gouvernement...

M. Jean Cayeux. Déposez une motion de censure.

M. Raymond Triboulet. ...si, comme c'était son devoir, il a pris contact avec les gouvernements alliés pour prévoir le remplacement du maréchal Juin au commandement du secteur Centre-Europe.

Cette décision a-t-elle été prise vraiment à la légère, comme il le semble, au cours d'une simple nuit de discussion, ou est-ce que les contacts indispensables pour le salut du pays ont été pris au préalable avec les gouvernements alliés pour s'assurer que, demain, ce sera un chef français qui commandera le Centre-Europe ?

Plusieurs membres au centre. Vous avez des ministres qui vous représentent au Gouvernement.

M. Raymond Triboulet. Enfin, nous venons dire que nous ne pouvons pas voter les crédits de défense nationale... (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Vive l'armée quand même!

M. Raymond Triboulet. ...avant de savoir si toute la politique de défense nationale du Gouvernement ne se borne pas à faire triompher un ministre discuté sur un chef indiscuté. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Et nous demandons, mes chers collègues, avec quels chefs et avec quelles méthodes le Gouvernement entend utiliser ces crédits et assurer la défense du pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Mes chers collègues, les raisons d'hostilité au vote sur l'ensemble du groupe socialiste sont les mêmes raisons que M. Jean Capdeville, en notre nom, a déjà précisées en première lecture, et ce n'est pas au sort d'un homme seul, eût-il une fonction importante dans l'Etat, que nous entendons confier la défense nationale de ce pays.

C'est la raison pour laquelle le vote du groupe socialiste, dans quelques instants, sera identique à ce qu'il était en première lecture.

Les raisons exprimées par M. Jean Capdeville tenaient à la fois à l'insuffisance de l'effort de paix que, selon nous, mène en Indochine le Gouvernement, à la structure même de la défense nationale, à la mauvaise répartition des crédits et peut-être plus encore à la mauvaise répartition des charges de ces crédits dans le pays.

Nous continuons à penser qu'un des meilleurs éléments de la défense nationale, c'est la lutte contre la misère, contre le taudis et pour le mieux-être intéressant l'âme même de la nation à l'effort purement matériel. (*Applaudissements à gauche.*)

On me permettra d'ajouter, au nom du groupe socialiste, que les incidents dont l'Assemblée nationale a été ce soir le témoin n'ajoutent aucun argument, ni dans un sens ni dans un autre, à ceux qui ont été développés par l'orateur du groupe socialiste en première lecture.

Nous avons assisté tout à l'heure à la lecture d'un échange de lettres qui tendent à prouver que Courteline a, à titre posthume, recruté des sujets de pièces dans les plus hauts cadres de l'armée! (*Protestations à l'extrême droite.*)

On me permettra de faire ici une double observation, en apparence contradictoire.

Nous croyons que le Gouvernement a agi dans la plénitude de son droit, et pour maintenir l'autorité nécessaire de la République et la primauté du pouvoir civil sur le pouvoir militaire (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*), en prenant la décision qu'il prise à l'encontre du maréchal Juin.

On me permettra simplement — et c'est le deuxième aspect, un peu contradictoire peut-être aux yeux de certains — de regretter que ce soit à l'occasion d'un sujet qui passionne l'opinion publique jusqu'au point de la diviser profondément que le Gouvernement ait pris cette mesure, alors que le maréchal Juin lui avait fourni dans le passé tant d'occasions de pouvoir prendre une décision de cette nature. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Mes chers collègues, nous avons encore présentes à l'esprit certaines incartades de langage du maréchal Juin, s'agissant du Maroc, du transfert à Douaumont des cendres d'un de ses prédécesseurs en maréchalat, de la préface d'un livre écrit par un repris de justice condamné pour injures à la Résistance, s'agissant même d'un discours dont le style seul n'était pas d'un académicien, et qui était prononcé contre un authentique académicien, M. François Mauriac.

On a, à l'époque, complètement négligé toutes ces incartades.

On nous dit, aujourd'hui, qu'il s'agit seulement de discipline. Je m'en réjouis si cela fournit l'occasion à M. le ministre de la défense nationale d'en apporter la preuve en prenant des sanctions identiques, dans quelques jours, peut-être dans quelques heures, à l'occasion de discours prononcés hier ou demain, de brochures ou de livres écrits hier ou demain...

M. Max Lejeune. De Larminat!

M. Daniel Mayer. ... sur le même sujet, dans un sens opposé à l'opinion du maréchal Juin. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations en apparence, je le répète, contradictoires, qui forment le fond même de la pensé du groupe socialiste.

En votant tout à l'heure contre le budget, nous nous extrairons totalement de ce qui n'est qu'un incident passager de la vie républicaine française. Nous voterons contre pour les mêmes raisons que nous avons exprimées lors du vote en première lecture; elles demeurent valables et c'est seulement une refonte complète du budget tel qu'il a été présenté qui aurait pu modifier notre vote. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui déplorent le débat qui s'est engagé ce soir. Il n'était ni de l'intérêt du maréchal Juin, ni de l'intérêt de l'armée française, ni, je crois, au fond, de l'intérêt de la France.

Mais qui donc en a pris l'initiative ? Est-ce le Gouvernement, ou bien, monsieur Triboulet, est-ce que ce ne sont pas vos amis ?

Vous avez cru, par une manœuvre que tout le monde a pu observer, devoir mettre en cause la personne du ministre de la défense nationale. Monsieur Triboulet, vous avez à votre disposition une procédure constitutionnelle, la motion de censure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Ayez le courage de vos pensées et de vos arrière-pensées.

Mesdames, messieurs, je n'aurai qu'une seule défense: Lorsque je suis arrivé au ministère de la défense nationale, le secteur Centre-Europe, dont on a beaucoup parlé, n'avait pas de chef français. Je peux dire que ce sont mes négociations, mes efforts qui ont beaucoup contribué à ce qu'un chef fût désigné à la tête de ce secteur essentiel pour la sécurité de notre pays et que c'est aussi grâce beaucoup à mes efforts qu'a été due la nomination du maréchal Juin à ce poste.

Je donne l'assurance à l'Assemblée que le Gouvernement fera tout ce qui dépend de lui pour que, quoi qu'il arrive, le secteur Centre-Europe reste confié à un chef français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Au nom de mes amis qui viennent, je crois, d'être mis en cause, je réponds à M. le ministre de la défense nationale que c'eût été un comble que, dans le secteur Centre-Europe, le commandement ne revînt pas à un chef de l'armée qui y est de loin la plus importante.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ce ne fut par le cas pendant deux ans.

M. Jacques Chaban-Delmas. Mais ce devait être normalement le cas, et pour la suite il était de votre devoir d'en assurer la certitude.

Quant à la critique que vous avez faite des moyens que nous employons, vous me permettrez de vous dire, monsieur le ministre, que même au Parlement la provocation ne paye pas. (*Exclamations sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	534
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	302
Contre	232

L'Assemblée nationale a adopté.

La séance est suspendue. Elle sera reprise demain à neuf heures et demie.

(*La séance est suspendue le vendredi 2 avril à 0 heure trente minutes.*)

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 1er avril 1954.

SCRUTIN (N° 2366)

Sur l'amendement de M. Triboulet à l'article 8 bis nouveau du projet de crédits militaires (Deuxième lecture) (Deuxième délibération).

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 205
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulnaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deshors.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Gremier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Heitier de Boislambert.
Huel.
Joinville (Alfred Malleret).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Samson.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.

Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Laurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lassy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Renaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Deplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valion (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Georges (Maurice), Herriot (Edouard) et Rousseau.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 208
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2367)

Sur l'amendement de M. Triboulet à l'article 11 quater A du projet de crédits militaires (Deuxième lecture) (Deuxième délibération).

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 190
Contre 390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Liostermann.
Cogniot.
Commentry.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Desgranges.
Deshors.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flandin (Jean-Michel)
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme Françoïs.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Joinville (Alfred Malleret).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montilliot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Pronteau.
Pro'
Pupat.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthomoz.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Béhard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte.
Cochart.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Grousseaud.
Halleguen.
Hénault.
Herriot (Edouard).
Kuehn (René).
Lefranc.
Legendre.
Mallez.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 193
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2368)

Sur l'ensemble du projet de crédits militaires (Deuxième lecture) (Deuxième délibération).

Nombre des votants 523
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 293
Contre 230

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benhabmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gondoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.

Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Aumeran.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Chaban Delmas.
Cochart.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Estèbe.
Flandin (Jean-Michel).
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Huel.
Jarrosson.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mallez.
Mazel.
Molinatti.
Mondon.
Montillot.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ritzenthaler.
Samson.
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Denis (André), Dordogne; Herriot (Edouard), Mme de Lipkowski, et M. Vallon (Louis).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 534
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 302
Contre 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mars 1954,*
(*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

Dans le scrutin (n° 2351) sur l'article 1er du projet de réforme fiscale (2e délibération):

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Berthet figure dans la liste des députés ayant voté « pour ». En réalité, M. Berthet a déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 31 mars 1954,*
(*Journal officiel* du 1er avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 2361) sur la demande de disjonction des chapitres 3101 à 3392 du budget de l'éducation nationale, présentée par M. Viatte (Personnel. — Rémunérations d'activité):

MM. Chamant, Claudius-Petit, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

La suite du compte rendu « in extenso » de la deuxième séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 48e SEANCE (SUITE)

2e Séance du jeudi 1er avril 1954 (*suite*).

SOMMAIRE (*suite*).

Reprise de la séance.

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1616).

Etat A (*suite*).

Chap. 43-21.

Demande de disjonction: MM. Deixonne, André Marie, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Le chapitre est réservé.

Chap. 43-31.

Demandes de disjonction: Mmes Grappe, Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Thamier, Deixonne, Sibué. — Adoption.

Chap. 43-32.

Demandes de disjonction: Mme Grappe, M. le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur.

Le chapitre est réservé.

Chap. 43-61. — Adoption.

Chap. 43-91.

M. de Sesmaisons.

Demande de disjonction: MM. Thamier, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Viatte.

Chapitre réservé.

Chap. 43-93.

M. Doutrellot.

Chapitre réservé.

Chap. 46-11.

MM. Guérard, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur.

Chapitre réservé.

Chap. 46-91.

Mme Lempereur.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-11. — Adoption.

Chap. 47-12.

M. Thamier.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 47-91.

Demandes de disjonction: Mme Grappe, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-91.

MM. Rincent, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 48-92. — Adoption.

Etat B.

Demande de disjonction des chapitres de l'état B: MM. Deixonne, Kir, Simonnet, rapporteur; Médecin, le ministre de l'éducation nationale, Thamier. — Rejet, au scrutin.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Jonction d'une interpellation (p. 1632).

9. — Demandes d'interpellation (p. 1632).

10. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1632).

Etat B (*suite*).

Chap. 56-10.

MM. Giovoni, Barrot, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Doutrellot.

Demande de disjonction déposée par M. Giovoni. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-15.

M. Simonnet, rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-20.

MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-21.

Amendement de M. Girard: M. Girard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

M. Simonnet, rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-25.

MM. Benard, le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction: M. Boutavant. — Rejet.

MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-60 et 57-99. — Adoption.

Chap. 66-10.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-12, 66-13 et 66-15. — Adoption.

Chap. 66-20.

Demande de disjonction: M. Deixonne. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-21. — Adoption.

Chap. 66-25.

Demandes de disjonction de MM. Deixonne et Boutavant. — Retrait.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-30.

MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur.

Amendement de Mme Grappe: Mme Grappe, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-31. — Adoption du chapitre.

Chap. 66-35.

Amendement de M. Césaire: MM. Césaire, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-60. — Adoption.

Chap. 66-90.

Demande de disjonction: MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur; Billères, président de la commission de l'éducation nationale.

Chapitre réservé.

Chap. 67-00 et 67-99. — Adoption.

Art. 5. — Adoption.

Art. 6.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'article 6.

Art. 9. — Adoption.

Art. 10.

MM. Simonnet, rapporteur; Morice, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'article 10.

Art. 11.

MM. Chassaing, le ministre de l'éducation nationale, Alphonse Denis, Morice, Simonnet, rapporteur.

Décision de supprimer l'article.

Art. 13 (nouveau). — Adoption.

Art. 13 bis.

MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur.

Adoption de l'article 13 *bis*.

Art. 14. — Adoption.

Art. 15. — Réservé.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendements de M. Bouxom, de M. Mazier, de M. Thamier: MM. Bouxom, Rincent, Thamier. — Adoption du texte commun des amendements.

Amendement de M. de Baudry d'Asson: MM. de Baudry d'Asson, Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, Rousselot, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Savale; amendement de M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale: MM. Savale, Schmittlein, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale, Pierrard, le président de la commission de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur; Thamier, Rincent.

Retrait de l'amendement de M. Savale.

Demande de M. Pierrard, tendant à réserver l'amendement de M. Schmittlein. — Rejet au scrutin.

Sous-amendement de M. Deixonne à l'amendement de M. Schmittlein: MM. Deixonne, le ministre de l'éducation nationale. — Disjonction.

Demande de renvoi de l'amendement de M. Schmittlein à la commission des finances: MM. Pierre Meunier, Simonnet, rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Schmittlein.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Disjonction.

Amendement de M. Savale: MM. Savale, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Adoption.

Suspension de la séance.

(La séance est reprise le vendredi 2 avril à neuf heures et demie, sous la présidence de M. Gaston Palewski.)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

EDUCATION NATIONALE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (Nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365, 7466, 7878, 7908, 8193, 8209.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 30 minutes;

Groupe socialiste, 59 minutes;

Groupe communiste, 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 32 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 59 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 36 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 46 minutes;

Groupe indépendant paysan, 23 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 29 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe paysan, 13 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement et la commission de l'éducation nationale ont épuisé leur temps de parole.

ETAT A (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des chapitres de l'éducation nationale et s'est arrêtée au chapitre 43-21.

J'en donne lecture:

« Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 375 millions de francs. »

M. Deixonne demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'ai demandé la disjonction de ce chapitre, qui concerne l'aide aux internats, car je n'oublie pas qu'au moment où nous avions demandé des crédits beaucoup plus élevés pour l'éducation nationale, nous avions eu la douloureuse surprise d'enregistrer des blocages fort importants.

Ces blocages atteignent, en effet, pour ce chapitre, le chiffre de 45 millions de francs, c'est-à-dire 10,7 p. 100 des crédits envisagés.

Je demande la restitution de ces crédits, car la modernisation de nos internats l'exige impérieusement

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Il s'agit, vous le savez, mes chers collègues, d'une aide qui a été prévue depuis le budget de 1952 pour combler le déficit éventuel du fonctionnement de certains internats.

Jusqu'ici, ce crédit a été à peu près suffisant.

Personnellement, je suis tout à fait disposé, si M. Deixonne veut bien y consentir et s'il retire sa demande de disjonction, à examiner la question.

Nous pourrions donc réserver ce chapitre jusqu'à la fin du débat.

M. Maurice Deixonne. J'y consens volontiers, mais rappelez-vous, monsieur le ministre, qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer nos internats.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisque M. Deixonne veut bien attirer mon attention sur ce point, je lui indique qu'il aura satisfaction. J'ai en effet créé une commission qui, par le groupement des achats, par la surveillance permanente de la qualité, nous permettra à la fois de réaliser de substantielles économies et d'améliorer considérablement les conditions même de l'internat.

Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que ce chapitre soit réservé jusqu'à la fin du débat et je m'en entretiendrai avec M. Deixonne.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je m'en voudrais, monsieur le ministre, de prolonger le débat, mais puisque vous avez l'amabilité de me donner une précision sur une question annexe, je vous engage à vous méfier des achats groupés...

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui.

M. Maurice Deixonne. ...qui peuvent être intéressants et constituer une excellente opération, dans certains cas, lorsqu'il s'agit de boîtes de conserves par exemple, mais se révéler désastreux dans d'autres, lorsqu'il s'agit par exemple de grouper sur la base départementale les achats de pommes de terre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord avec vous, et je vais prendre un exemple — qui n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres:

L'économie que nous pouvons réaliser en groupant nos achats de lait auprès des unions ou coopératives laitières et des producteurs de lait permettrait, sans dépense supplémentaire, de donner à nos internes un bol de lait à quatre heures.

C'est un exemple. Bien entendu, il ne s'agit pas de généraliser le groupement de toutes les commandes quelles qu'elles soient. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons créé des sous-commissions chargées d'examiner dans quelles branches de l'approvisionnement des internats il est souhaitable de grouper des commandes.

Je suis donc tout à fait d'accord avec vous et je vous demande de retirer votre demande de disjonction.

M. Maurice Deixonne. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aurai des éléments chiffrés à la fin du débat. Je m'en entretiendrai avec vous et vous ferai connaître la proposition finale du Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Vous demandez donc, monsieur le ministre, que le chapitre soit réservé ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, monsieur le président. Je veux revoir la question, comme je l'ai promis à M. Deixonne.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le chapitre 43-21 est réservé.

« Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 146.185.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je reporterai mes observations sur un autre chapitre relatif au personnel.

M. le président. Mme Grappe demande la disjonction du chapitre 43-31.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Les caisses des écoles ont pour but de défendre l'école laïque et de faciliter sa fréquentation. Fidèle à sa politique antilaïque, le ministre de l'éducation nationale ne leur octroie que 60 millions de francs, soit à peu près 10 francs par enfant d'âge scolaire.

Cependant, la caisse des écoles constitue un véritable service social de l'enfance scolaire. Elle distribue les fournitures scolaires qui devraient être à la charge de l'Etat, ainsi que le demande le groupe communiste.

Enfin, une des principales attributions de la caisse des écoles est la gestion des cantines scolaires.

La cantine scolaire est indispensable dans les villes laborieuses où la mère de famille travaille. Même à la campagne, elle est indispensable pour les enfants des hameaux éloignés.

Pour faire face à toutes leurs obligations, les caisses des écoles publiques doivent, de par la loi, pouvoir compter sur l'aide de l'Etat. Mais les subventions sont dérisoires. On le comprend, quand on sait que 60 millions de francs seulement sont inscrits au budget.

M. le ministre pourrait-il nous indiquer la part de l'Etat dans le prix des repas servis dans les cantines scolaires ? On m'a indiqué qu'à Paris, elle était de 0 franc 25 par repas.

Dans ce même chapitre, à l'article 4, des subventions pour appareils cinématographiques sont supprimées.

On pouvait, jusqu'en 1953, en imputer la charge au fonds Barangé, mais l'amendement Simonnet a affecté ces fonds aux constructions scolaires...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est exact.

M. André Pierrard. M. Simonnet s'en félicite.

M. Auguste Joubert. Les maires et les instituteurs de nos villages ne s'en plaignent pas.

M. Arthur Giovoni. M. Simonnet ferait mieux de défendre les traitements des instituteurs.

Mme Elise Grappe. ... en sorte que vous prenez encore trois millions de francs à l'école laïque au titre des subventions d'acquisitions d'appareils cinématographiques, que, sans aide, les communes pauvres ne peuvent acheter.

A quoi bon, dans ces conditions, monsieur le ministre, faire tant de circulaires sur les appareils autorisés par les services gouvernementaux ?

A quoi riment les articles fréquemment publiés dans l'*Education nationale* sur l'enseignement audio-visuel ?

Puisque quatre milliards de francs provenant de la majoration de la taxe à la production demeurent inutilisés après application de la loi Barrachin-Barangé, pourquoi ne pas inscrire ce reliquat au chapitre 43-31 ?

Les conditions de vie actuellement faites aux enfants s'aggravent, les dangers de la rue les menacent. Il faut donc développer au maximum les patronages, les doter d'un minimum de moyens matériels, de locaux, sans parler du personnel nécessaire pour encadrer ces enfants.

Pour cela, il faut des crédits. Or, vous n'affectez que 1.200 millions de francs au chapitre 43-31. C'est dérisoire pour un nombre d'enfants qui dépasse le demi-million.

Enfin, monsieur le ministre, la Ligue de l'enseignement, qui devrait pouvoir compter sur l'Etat, ne reçoit de sa part aucune subvention, ce qui marque bien le caractère réactionnaire de la politique du Gouvernement.

Elle en est réduite à lancer des appels aux collectivités locales. Mais celles-ci sont impuissantes car l'Etat réduit leurs ressources en même temps qu'il accroît leurs charges.

Devront-elles encore se substituer à l'Etat pour accorder des subventions aux œuvres scolaires et postscolaires ?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la disjonction de ce chapitre, afin que M. le ministre puisse y inscrire les quatre milliards d'excédent des crédits Barangé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président M. Rincent demande également la disjonction du chapitre 43-31.

La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir cette demande.

Mme Rachel Lempereur. Il va de soi que ce que nous appelons œuvres complémentaires de l'école, doit, dans notre esprit, être absolument « dépolitisé », et ne doit avoir pour but que l'intérêt des enfants, quelle que soit leur condition sociale ou leur situation de famille.

Il faut donc, chaque fois que c'est possible, accorder le maximum de crédits à tout ce qui complète l'œuvre de l'école dans un sens social et humain.

Il est inutile d'insister. Notre souci porte à la fois sur les camps du jeudi, sur les patronages scolaires qui recueillent les enfants livrés à eux-mêmes et qui sont beaucoup mieux sous la gouverne de maîtres, de surveillants ou de moniteurs que dans la rue, sur les cantines scolaires et sur tout ce qui peut concourir à une éducation plus complète de l'enfant ainsi qu'à sa protection.

Tel est, en résumé le sens de la demande de notre collègue M. Rincent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Pour une fois que nous sommes d'accord avec Mme Grappe, je joins ma voix à la sienne pour demander à M. le ministre le déblocage dès que possible des fonds de la loi Barangé, qu'un arrêt du conseil d'Etat permettrait d'attribuer aux enfants de moins de six ans, suivant une certaine proportion, partie à l'école publique et partie à l'école privée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le clérical que je suis qui va peut-être, si vous le permettez, faire quelques objections. (*Sourires.*)

J'indique tout de suite que, sur le fond comme dans la forme, je suis entièrement d'accord avec Mme Lempereur.

Favoriser davantage toutes les œuvres qui entourent, protègent et prolongent l'école, il ne peut pas, sur ce point, y avoir entre nous l'ombre d'une difficulté.

En ce qui concerne le crédit actuellement en discussion, je fais remarquer le substantiel avantage que nous avons obtenu dans la présentation de ce budget.

On pouvait craindre que le crédit de ce chapitre ne soit considérablement diminué le jour où tomberait dans ce que j'appellerai l'escarcelle scolaire les crédits de la loi du 28 septembre 1951, dite loi Barangé.

On m'objectera sans doute qu'avec l'amendement, dit amendement Simonnet — puisque maintenant les lois et les amendements prennent, même quelquefois d'une façon involontaire pour leurs auteurs, le nom de ceux-ci (*Sourires*) — cette masse des crédits de la loi du 28 septembre 1951 se trouve affectée aux constructions et aux grosses réparations.

Je crois que c'est méconnaître la portée exacte de l'amendement de M. Simonnet.

J'ai d'ailleurs le souvenir que j'avais, au nom du Gouvernement, attiré l'attention de l'Assemblée sur ce que je croyais être un danger possible de cet amendement. L'Assemblée s'est prononcée, contre l'unanimité du Gouvernement,

Je puis préciser aujourd'hui, après un an d'application de ces dispositions, que les communes ont effectivement bénéficié d'une partie des fonds de la loi Barangé pour leurs constructions. C'était d'ailleurs là une obligation résultant des dispositions de cet amendement: une commune qui a une construction ou une grosse réparation scolaire à effectuer doit consacrer les fonds par priorité à cette construction.

Mais ceci n'absorbe pas, heureusement, l'intégralité des fonds de la loi du 28 septembre 1951. (*Mouvements divers.*)

Vous savez très bien qu'il reste une part importante des fonds dits « fonds Barangé » pour la dotation de l'école en moyens pédagogiques nouveaux, en moyens audio-visuels. Et nul ne peut méconnaître qu'un très gros effort a été réalisé dans ce sens cette année, et qu'il est fécond.

Je me permets de faire remarquer que malgré ce secours annexe, complémentaire, ainsi donné aux municipalités, les crédits sont restés exactement ce qu'ils étaient; ils n'ont pas été diminués, c'est-à-dire que s'y ajoute la part disponible des crédits Barangé.

Je me permets aussi de faire remarquer que dans la mesure où les crédits de la loi Barangé tombent dans les caisses municipales, ils allègent d'autant les charges municipales et permettent aux collectivités communales de reporter leurs ressources précisément sur les œuvres que recommande Mme Lempereur.

Je crois donc que nous avons aujourd'hui une solution heureuse du problème puisque, je le répète, les crédits ordinaires n'ont pas été diminués.

Lorsque le conseil d'Etat aura définitivement institué une jurisprudence pour l'application de la loi Barangé sur le point de savoir si les écoles maternelles sont ou non admises au bénéfice de cette loi, nous pourrons faire le compte de ce qui demeurera disponible, après détermination du nombre de bénéficiaires.

Si le conseil d'Etat confirme l'interprétation donnée dans ma circulaire, il n'est pas douteux qu'un crédit restera alors disponible et je rechercherai immédiatement, avec le concours de la commission de l'éducation nationale et de la commission des finances, puisqu'il s'agit d'un compte spécial du Trésor, la meilleure utilisation de ces fonds. Si, par contre, la Haute Assemblée juge que la loi s'applique également aux écoles maternelles, un nouveau compte devra être effectué et des sommes plus ou moins importantes deviendront disponibles.

Je veux bien examiner cette question dès maintenant dans le sens que recommande Mme Lempereur, pour le jour où le conseil d'Etat rendra sa décision. Mais, en l'état actuel des choses, il est impossible que le crédit proposé ne soit pas voté. C'est pourquoi je demande avec confiance à l'Assemblée de repousser la disjonction.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. M. le ministre n'a pas fourni toutes les explications nécessaires.

Notre collègue a souligné l'insuffisance manifeste des crédits accordés aux caisses des écoles. A cet égard, je citerai un seul exemple que j'ai eu l'occasion, voici quelques jours, de vérifier dans une autre assemblée que celle-ci.

A Cahors, par exemple, ville de 15.000 habitants, la subvention pour la caisse des écoles s'élève à 4.500 francs, soit 6 sous par habitant. Ce n'est certes pas avec une somme aussi dérisoire que l'on pourra assurer la gratuité de l'enseignement et respecter la Constitution.

Ma deuxième observation vise les fonds de la loi Barangé.

Nous restons toujours opposés aux dispositions de cette loi. Mais nous ne sommes pas dupes de certaines manœuvres qui ont eu lieu, il y a quelque temps, sous le couvert d'un amendement de M. Simonnet par le biais duquel l'Etat est déchargé d'obligations importantes concernant la construction scolaire.

M. Maurice Deixonne. L'Etat et les communes.

M. Henri Thamier. D'autre part, certaines communes se rabattent sur les crédits Barangé et ne font plus rien pour l'école.

De nombreux maîtres qui avaient prévu un plan d'équipement et de modernisation de leur classe, qui avaient, dès 1951, établi des prévisions fondées sur la loi votée pour l'achat de matériel scolaire, en particulier d'appareils cinématographiques, en vue d'améliorer la qualité de leur enseignement, sont pénalisés parce qu'ils ne peuvent faire face aux engagements qu'ils avaient pris. Ils ne savent plus que faire.

L'amendement Simonnet a rendu service à l'Etat qui dispose ainsi de crédits qu'il utilise à d'autres fins et à certaines communes qui n'ont guère de sympathie pour l'école publique et négligent de se préoccuper de l'enseignement. Une telle situation ne peut que favoriser l'enseignement confessionnel par un moyen détourné. Aussi bien la preuve est faite que la loi Barangé n'avait qu'un but: diviser sur les bancs de l'école les petits enfants de France et aider l'enseignement privé. Elle ne pourra jamais apporter ce qui manque à l'enseignement public dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je me rallie, à une nuance près, à l'interprétation que vient de donner M. le ministre de l'éducation nationale d'un amendement dont on a beaucoup parlé.

Le texte de cet amendement commençait par les mot: « Dans chaque commune... ». On doit en déduire que les communes qui viennent de construire un bâtiment scolaire et qui n'ont donc pas à en assurer l'entretien pendant quelques années peuvent affecter les fonds qui leur sont dévolus, par exemple à l'amélioration du service scolaire.

De même, une commune qui a régulièrement procédé aux grosses réparations et aux réparations d'entretien, est libre de demander au conseil général d'affecter ces fonds à l'amélioration du service scolaire.

M. Henri Thamier. C'est le conseil général et non les communes. Par conséquent, les conseils généraux peuvent imposer des obligations à celles-ci.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est exact. C'est le conseil général qui décide de l'emploi des fonds et non pas les communes. Il est notamment tenu par la loi d'imposer aux communes l'affectation des fonds aux travaux de réparations. Nous sommes bien d'accord.

Mais l'erreur de M. Thamier et d'un certain nombre de membres du corps enseignant est d'avoir établi des plans et pris des engagements à l'égard de vendeurs d'appareils cinématographiques.

M. Henri Thamier. Ils avaient été approuvés par les municipalités et par les préfets.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je suis heureux de vous voir maintenant ajouter cette précision.

Ce ne sont pas les maîtres qui en décident. L'école est communale, c'est donc le maire qui la gère et qui doit décider de l'emploi des fonds. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Que le maire s'entoure des conseils des principaux intéressés, c'est-à-dire l'instituteur et les parents d'élèves, il n'y a là rien de plus normal et nécessaire. Mais c'est lui qui décide et le maître n'a aucun engagement à prendre envers des vendeurs d'appareils quels qu'ils soient.

Tel est le sens de la loi, monsieur Thamier. Je ne suis pas étonné de vous entendre dire que des maîtres n'ont pu tenir leurs engagements, car ils n'avaient pas à en prendre. C'est le conseil général qui, au vu des propositions des maires, décide de l'emploi des fonds après avoir satisfait en priorité les besoins de construction et de grosses réparations.

Quant à prétendre que la loi favorise uniquement l'enseignement confessionnel, comme vous l'appelez, les chiffres cités au *Journal officiel* en réponse à une question que vous aviez posée prouvent que, dans une proportion de quatre cinquièmes, les bénéficiaires des fonds sont les écoles publiques. Aussi la plupart des administrateurs locaux et départementaux apprécient-ils cette loi, grâce à laquelle ils ont pu équiper leurs écoles communales comme aucune autre loi ne l'avait permis jusqu'à nos jours. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Le cinquième affecté à l'enseignement privé serait mieux employé au profit de l'école laïque.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je remarque un certain flottement dans l'interprétation donnée par M. Simonnet de l'amendement qui, comme le rappelait M. le ministre, porte son nom.

Notre collègue a d'abord indiqué que chaque commune devait — c'était le sens de son initiative — affecter à la construction les crédits qui lui revenaient si elle avait des bâtiments scolaires à aménager. Je suppose que cette interprétation est correcte. Autrement, je ne vois pas quel sens aurait l'amendement.

Mais la faculté donnée au conseil général de distraire une partie des fonds destinés à sa caisse départementale pour finan-

cer des constructions dans certaines communes, avec ce corollaire que celles qui n'ont pas de charge de cet ordre verraient leur part diminuer au profit des communes qui doivent les assumer, me paraît une interprétation différente. Je n'apprendrai rien à l'Assemblée en déclarant que la doctrine des conseils généraux varie à travers le pays.

M. Raymond Dronne. Elle est variable parce que les conditions locales sont diverses.

M. Maurice Deixonne. Il y aurait donc lieu à circulaire interprétative pour rappeler le sens qu'au début de son intervention M. Simonnet avait lui-même donné à son texte, à savoir que, tout en encourageant les communes à consacrer à la construction les crédits qui leur reviennent, il n'y a pas lieu de procéder à des prélèvements importants de fonds au profit de certaines et au détriment d'autres.

M. Raymond Dronne. La solidarité doit jouer entre les communes riches et les communes pauvres.

Mme Rachel Lempereur. Les écoles libres peuvent utiliser les fonds librement. Pourquoi le contrôle est-il réservé aux seules écoles publiques ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La loi Barangé a prévu expressément que la gestion des fonds serait confiée aux conseils généraux. La loi est ce qu'elle est et j'ai le devoir de l'appliquer.

Il est donc normal — M. Deixonne, j'en suis persuadé, voudra bien le reconnaître — que certains conseils généraux aient affecté telle ou telle partie des fonds à tel ou tel objet tandis que d'autres préféraient d'autres réalisations en procédant à une répartition différente.

Telle devait être la pensée du législateur puisqu'il a confié précisément aux conseils généraux le soin de gérer les fonds.

Si certains souhaitent une modification, une répartition uniforme entre les départements, si vous désirez que des règles obligatoires d'affectation des crédits soient imposées aux conseils généraux, vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que seul le législateur peut décider sur ce point.

En ce qui concerne une circulaire ministérielle, que puis-je faire ? Avec la collaboration de l'auteur même de l'amendement, M. Simonnet qui vient d'en donner lui-même la plus fidèle interprétation, avec la commission des finances — puisqu'il s'agit, je le répète, d'un compte spécial du Trésor — et avec la commission de l'éducation nationale — puisque l'école est en jeu — je puis envisager une certaine mise au point de la question.

Si vous estimez que cette circulaire est nécessaire, le Gouvernement est entièrement à la disposition de l'Assemblée. Il s'en rapportera, à cet égard, aux indications qu'elle lui donnera.

M. le président. La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Je désire apporter quelques précisions.

La circulaire ministérielle de 1953 autorisait formellement, incitait même les conseils généraux à prélever sur le montant de l'allocation attribuée par élève un pourcentage destiné à aider certaines communes. Or, dans le département que je représente, où le conseil général m'a spécialement chargé d'étudier la répartition de ces fonds, depuis deux ans il n'a pas été accordé un franc pour les grosses réparations.

Cependant, dans de nombreuses communes de montagne les écoles sont des taudis. Le conseil général est placé devant ce dilemme: ou bien prélever des fonds en vue d'aider les communes à effectuer les grosses réparations qui devraient normalement être subventionnées par l'Etat, ou bien laisser les écoliers dans des taudis.

Nous arrivons donc bien à la conclusion qu'en fait une part importante des crédits provenant de la loi Barangé et affectés à l'enseignement public est détournée de son but et permet de suppléer à la carence de l'Etat en matière de subventions pour grosses réparations.

M. Maurice Deixonne. L'amendement Simonnet est violé!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je suis très heureux de ce débat qui, étant donné le nombre restreint de collègues présents, se déroule dans une atmosphère sereine. Voilà longtemps que le fait ne s'était pas produit au sujet de cet amendement. Aussi bien pouvons-nous aller au fond des choses.

M. Sibué vient de constater que l'Etat ne subventionne pas les travaux pour les grosses réparations scolaires. Il en déduit que l'Etat manque à ses obligations. Je lui rappelle que celui-ci n'a, en ce domaine, aucune obligation. La loi impose aux communes la charge des bâtiments scolaires. L'Etat aide les communes, mais aucune loi ne lui crée d'obligation à ce titre.

M. Germain Rincent. C'est une obligation morale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est exact: l'Etat s'est créé cette obligation morale.

On ne peut donc dire que la loi Barangé ou l'amendement dont il a été question violent une loi. C'est l'Etat qui, de son propre mouvement, aide les communes. Son intervention n'est pas négligeable puisque, en matière de constructions neuves par exemple, il accorde aux communes pauvres des subventions s'élevant jusqu'à 85 p. 100 de la dépense.

Dans certains départements pauvres, les écoles sont en mauvais état, comme l'indique M. Sibué, car dans bien des cas, les maires, même les mieux intentionnés, ne disposaient d'aucun fonds. Chacun sait qu'avant l'institution du fonds de péréquation de la taxe locale, certaines communes ne recevaient que 30 francs par habitant. Dépourvues de commerces, leurs ressources étaient maigres. Il ne faut donc pas imputer certaines carences aux maires qui, d'ailleurs, dans ces départements, sont souvent des « amis de l'école publique ».

La loi permet au conseil général d'aider ces communes. Dans un département que je connais bien, des subventions qui peuvent atteindre 500.000 francs sont réservées pour les réparations scolaires. Ainsi, en cinq ans, seront remises en état toutes les écoles que les communes n'avaient pas les moyens d'entretenir. Songez que sur les 386 communes de ce département, 80 ont moins de 100 habitants. Vous pouvez concevoir l'ampleur de leurs ressources!

Je le dis nettement: quand cette loi a été élaborée, ses auteurs pensaient particulièrement aux communes et aux départements pauvres. C'est pourquoi il est normal que chaque département ait sa doctrine en la matière.

Le ministre a envoyé des circulaires utiles, précieuses, qui permettent aux conseils généraux de suivre des conseils, car il ne saurait s'agir d'instructions et encore moins d'ordres.

Mais il est normal que les départements riches ou à forte concentration urbaine ou même rurale ne gèrent pas leur caisse départementale scolaire comme peuvent le faire des régions d'habitat dispersé.

C'est parce que la loi a voulu que ses dispositions s'appliquent d'après les situations locales et non pas en fonction de décisions prises dans les bureaux de l'administration centrale qui, souvent, ne tiennent pas compte des réalités locales, qu'elle a trouvé — il faut le dire — une faveur particulière auprès des élus locaux et départementaux.

Mme Lempereur a cru devoir indiquer qu'il y avait deux régimes: l'un de liberté pour les fonds destinés aux écoles privées, l'autre de contrainte pour les fonds attribués à l'école publique.

Mme Rachel Lempereur. Bien sûr!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Cette distinction n'est pas tout à fait exacte.

La loi impose une priorité en matière d'enseignement privé. Elle avait précisé, en effet, avant même le vote de l'amendement dont on parle, que les fonds étaient d'abord destinés au relèvement du traitement des maîtres.

M. Jean Binot. Ils ne s'en sont guère aperçu!

Mme Rachel Lempereur. Qui est-ce qui contrôle l'application de cette priorité ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'allais le dire, madame.

Les fonds sont délégués par le préfet, après avis de l'inspecteur d'académie, à l'association des parents d'élèves qui, la loi est formelle, doit les affecter par priorité au relèvement des traitements des maîtres de l'enseignement privé.

Je suis par avance acquis à toute formule qui permettrait, si c'est nécessaire, un contrôle plus strict encore de cette attribution prioritaire.

Mme Rachel Lempereur. Les établissements privés retiennent ces fonds.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dois dire que chaque fois que des manquements à cette obligation légale m'ont été signalés, j'ai donné des instructions formelles aux inspecteurs d'académie en vue du renforcement du contrôle. J'ai même prié, par l'intermédiaire des préfets, les trésoriers-payeurs généraux de suspendre tous payements jusqu'au moment où j'aurai acquis la certitude que la loi est respectée.

M. Germain Rincent. Cela se produit souvent.

M. Maurice Deixonne. Dans ce cas, ils ne vont plus rien avoir à payer!

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce domaine surtout, j'ai le devoir d'appliquer la loi.

Lorsque des manquements m'ont été signalés— et je ne puis en être informé que lorsqu'on les porte à ma connaissance — j'ai chaque fois fait les rappels nécessaires à la stricte application de la loi en insistant sur les sanctions dont je disposais.

Je persévèrerai dans cette attitude, assuré de rencontrer toujours l'unanimité dans cette enceinte lorsqu'il s'agit du respect des dispositions légales.

M. le président. La demande de disjonction est-elle maintenue ?

M. Arthur Giovoni. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-31.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

M. le président. J'adresse un appel à la sagesse de l'Assemblée.

Je sais combien les sujets dont elle débat sont importants pour l'avenir, combien aussi ils donnent lieu à des manifestations passionnelles. Il n'en demeure pas moins que je suis saisi de 300 demandes d'intervention ou d'amendement. Au rythme de la discussion, il sera impossible de voter aujourd'hui le budget de l'éducation nationale.

Nous arrivons au chapitre 43-32, qui est ainsi libellé:

« Chap. 43-32. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 67.500.000 francs. »

Mme Grappe et Mme Lempereur demandent la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. En déposant ma demande, mon but était de vous demander, monsieur le ministre, le rétablissement au chapitre 43-32 du crédit de dix millions de francs pour les bourses de trousseaux des enfants inadaptés, supprimé par le décret du 17 septembre 1953 et que vous n'avez pas inscrit dans ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepterais que le chapitre fût réservé. Il m'est signalé que nous disposons de crédits suffisants pour faire face à la demande présentée, mais je désire procéder à une vérification.

Si les crédits du chapitre sont suffisants, je vous en ferai part, madame Grappe. S'ils sont insuffisants, je serai le premier à m'associer à votre demande.

Le chapitre 43-32 pourrait donc être réservé jusqu'à la fin du débat pour me permettre de procéder à une vérification comptable.

Mme Elise Grappe. J'accepte.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Ma demande porte pour une part sur le sujet évoqué par Mme Grappe, qui a trait à l'augmentation du nombre des bourses de trousseau aux enfants inadaptés.

On sait, en effet, que ces enfants, relevant d'un régime scolaire spécial, ne peuvent fréquenter l'école de leur commune ou de leur quartier et doivent être admis dans un établissement avec internat. C'est très coûteux pour les familles qui doivent, notamment, préparer le trousseau des futurs pensionnaires. Il faut donc les aider.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que l'article 2 de ce chapitre, relatif aux enfants de mariniers, porte la mention « mémoire ».

Certes, les enfants de mariniers ne sont pas des inadaptés mais je rappelle à M. le ministre qu'il vient — et je l'en félicite — de prendre des dispositions en ce qui concerne l'élargissement de l'instruction des enfants de mariniers...

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame Lempereur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Rachel Lempereur. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. On en arrive à appeler « mariniers » à peu près tous ceux qui exercent une profession nomade.

Je tiens à dire que des avantages légitimes, mais encore insuffisants, ont été concédés aux enfants de mariniers, plus spécialement dans le département du Nord que vous représentez, madame Lempereur, où l'œuvre entreprise revêt un caractère départemental. Je pense notamment aux efforts de la ville de Lille, de la ville de Douai et de M. le sénateur-maire Canivez. Ces efforts vont se poursuivre, non seulement en faveur des enfants de bateliers des gros centres fluviaux comme ceux de Seine-et-Oise, de la Seine maritime, de Nancy, de Lyon...

M. Jean Binot. La Seine maritime est un nouveau département, monsieur le ministre ? (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale.. Je désignais, par cette expression, une région géographique, déterminée par le cours maritime de la Seine.

M. André Pierrard. Et la Seine maritime passe à Barentin ? (*Rires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Pierrard, vous êtes trop averti pour commettre une pareille erreur géographique!

Je disais donc qu'il faut étendre les mesures demandées par Mme Lempereur à toute une série de professions: aux navigateurs...

M. Edmond Naegelen. Aux députés qui sont aussi des nomades. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. ... aux forains, aux artistes qui vont de région en région suivant la saison.

C'est le but que j'entends atteindre et qui est conforme, madame Lempereur, à votre souhait.

Les avantages concédés jusqu'à présent, par exemple, aux enfants de bateliers ou de mariniers, devraient être étendus aux enfants de toutes les professions nomades, pour les mêmes motifs, en raison des mêmes difficultés qui s'opposent à leur instruction.

Mme Raphel Lempereur. Vous ne m'avez pas laissé terminer, monsieur le ministre, et je le regrette. S'il est vrai, allais-je dire quand vous avez demandé à m'interrompre, que vous avez pris des dispositions pour construire des établissements recevant les enfants de mariniers, il est vrai également que ces enfants ne disposent pas des avantages qu'il serait possible d'accorder à ceux dont les familles sont vraiment déficientes et misérables.

C'est ainsi que là où existent des écoles d'enfants de mariniers — c'est le cas pour Lille — aucune bourse de trousseau n'est accordée et vous avez inscrit à l'article 2 du chapitre 43-32 la mention : « Mémoire ».

Je voudrais que, en vue de la répartition du crédit de ce chapitre, il soit bien entendu que des bourses de trousseau seront accordées à ces familles comme à celles des enfants inadaptés, car toutes ces familles sont placées dans les mêmes conditions.

Déjà ces familles assument des frais de pension qui s'élèvent au minimum à 21.000 francs par trimestre.

Lorsqu'elles ont quatre ou cinq enfants en pension, la dépense à assumer par elles à la rentrée pour procurer un trousseau d'internat à ces enfants est très lourde. Je vous demande d'y penser, monsieur le ministre. C'est l'objet de ma demande.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame Lempereur, votre amendement a, sur le fond, mon assentiment. Acceptez-vous que le chapitre soit réservé jusqu'à la fin du débat ?

Mme Rachel Lempereur. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. La commission est-elle d'accord pour que ce chapitre soit réservé ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission donnant son accord, la réserve est de droit.

Le chapitre 43-32 est donc réservé.

« Chap. 43-61. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-61, au chiffre de 400.000 francs.

(*Le chapitre 43-61, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-91. — Bourses nationales, 6 milliards 148.419.000 francs. »

M. Raingeard s'était fait inscrire pour intervenir sur ce chapitre...

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. M. Raingeard s'était fait inscrire sur le chapitre 43-91 pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la façon dont les bourses sont distribuées. Il voulait protester contre le régime des barèmes qui est beaucoup trop strict et qui défavorise nettement les milieux ruraux, la valeur des produits consommés sur place étant surévaluée dans le calcul des ressources des parents.

M. Raingeard désirait également protester contre les difficultés de transfert d'un établissement à un autre des bourses accordées.

Je me permets d'attirer l'attention bienveillante de l'Assemblée et la vôtre, monsieur le ministre, sur l'importance du problème. J'exprime le désir que des solutions plus conformes à l'intérêt général et à celui des familles soient trouvées.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. le président. M. Signor a demandé la disjonction du chapitre 43-91.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir cette demande.

M. Henri Thamier. La commission des finances et la commission de l'éducation nationale ont estimé très insuffisant l'effort du Gouvernement dans le domaine des bourses nationales. Elles ont indiscutablement raison car le nombre des bourses attribuées est trop faible et leur taux est très loin de correspondre aux besoins qui se sont considérablement accrus au cours de ces dernières années.

Au sujet du nombre des bourses attribuées, nous constatons que les dossiers sont examinés par des commissions départementales et régionales et, en dernier ressort, par une commission nationale sur la base des ressources des familles, mais ce que l'on ne sait pas, ce qu'un trop grand nombre d'entre nous ignorent, je le crains, c'est qu'on n'est jamais parvenu à connaître exactement le plafond retenu pour motiver l'acceptation ou le rejet des demandes.

A une question précise qui lui fut posée l'an dernier à ce sujet, le ministre ne put ou ne voulut fournir aucune indication concrète. Sa réponse, qui remonte d'ailleurs au 10 janvier 1952, était la suivante:

« Le barème est variable et n'a qu'une valeur indicative.

« En lui conférant une valeur fixe et absolue, sa publication aurait, entre autres conséquences, celles: 1° d'empêcher certaines familles de faire des demandes susceptibles d'être retenues; 2° d'enlever aux commissions départementales et régionales, ainsi qu'à la commission nationale, tout pouvoir d'appréciation ».

Il résulte de la réponse ministérielle que le barème varie d'un département à l'autre, d'une académie à l'autre, ce qui entraîne nécessairement, personne ne le contestera dans cette Assemblée, des inégalités choquantes.

En réalité, l'on n'ose pas dire sur quels barèmes ridicules sont basées les décisions des commissions car s'ils étaient publiés, ils ne manqueraient pas de susciter, à juste titre, de puissantes protestations.

En 1952, le barème fixé dans le Jura, par exemple, était de 228.000 francs, y compris les allocations familiales.

Quels sont les barèmes arrêtés dans les autres départements ? C'est un mystère.

En fixant les barèmes à des taux ridiculement bas le Gouvernement a incontestablement voulu limiter de manière extrêmement sévère le nombre des attributions.

C'est ainsi que tel enfant d'ouvrier ou de petit retraité de la Société nationale des chemins de fer, ou tel fils de fermier ou de métayer se voit impitoyablement refuser la possibilité de poursuivre ses études, fût-il le plus brillant des élèves.

C'est pourquoi il est indispensable de relever sensiblement le barème des ressources. En suggérant qu'il soit fixé aux environs de 500.000 francs, non compris les allocations familiales, nous croyons rester dans des limites très raisonnables et incontestablement bien plus conformes à la réalité que les barèmes actuellement en vigueur.

Mais au moins, pourrait-on penser, les heureux qui ont franchi ce premier criblage recevront-ils des bourses leur permettant de ne pas être une charge à leur famille. Il n'en est rien, d'abord parce que le taux des bourses n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

Il reste fixé pour les bourses entières à 55.000 francs par an pour les internes, à 21.900 francs par an pour les demi-pensionnaires, à 14.580 francs par an pour les externes.

Je voudrais que l'on nous dise comment un père de famille qui aurait 228.000 ou 248.000 francs de ressources dans l'année, pourrait payer la différence entre les dépenses réelles à assumer pour permettre à son fils de poursuivre ses études et le montant de la bourse.

Une bourse entière d'interne paie à peine le trousseau d'entrée au lycée ou au collège.

Prenons l'exemple d'un fils d'ouvrier se destinant à l'enseignement technique qui voudrait entrer dans l'école de sa commune; il obtiendra, dans le meilleur des cas, une bourse d'externe de 14.000 francs, c'est-à-dire même pas de quoi payer livres, cahiers, bleus et autres fournitures de classe.

Qui aurait le courage, dans ces conditions, de reprocher à l'ouvrier en question de ne pas envoyer son enfant dans l'enseignement technique ?

Par ce biais, vous tarissez le recrutement démocratique de nos écoles, vous empêchez les fils de famille modeste d'accéder à l'enseignement qui, d'après la Constitution, devrait être dispensé.

Je n'insisterai pas, pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée, me bornant à ajouter que l'attribution de fractions de bourses de 5/6, 4/6, 3/6 aggrave encore les conditions dans lesquelles est attribuée cette aide.

Nous demandons donc une augmentation substantielle des crédits du chapitre 33-91. Malheureusement, il n'est pas possible de l'obtenir sans la disjonction du chapitre.

Nous demandons que soit relevé systématiquement et dans tout le pays le plafond des ressources servant de base au calcul des bourses.

Sur ce point, si l'Assemblée n'était pas unanime, nous serions contraints de demander le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Thamier m'oblige à lui faire remarquer qu'il reste seize minutes de parole au groupe communiste pour l'ensemble du budget de l'éducation nationale.

M. André Pierrard. Et aux autres groupes, que reste-t-il ?

M. le président. Un peu plus, mais pas beaucoup.

Je fais appel à la brièveté des orateurs. Si cet appel n'est pas entendu, vous me mettrez, à mon grand regret, dans l'obligation d'appliquer strictement le règlement.

M. Henri Thamier. Vous ne pouvez le faire, monsieur le président, dans la discussion d'un pareil budget.

M. le président. C'est ce que nous allons voir.

La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission, qui n'est pas intervenue exagérément dans ce débat, tient à dire cependant que le problème qui vient d'être évoqué est capital.

On a dit hier que les fils d'ouvriers ne représentaient que deux pour cent des étudiants.

Comme toute statistique, celle-ci est naturellement erronée; elle fixe néanmoins un ordre de grandeur.

Disons qu'il y a très peu, trop peu de fils d'ouvriers parmi les étudiants.

Comment obtenir cette démocratisation de l'enseignement, cet égal accès de tous à la culture et à l'enseignement ? Bien sûr, en aidant les œuvres universitaires et en facilitant l'octroi des bourses à ceux qui ont passé le baccalauréat. Mais il faut commencer par aider ceux qui poursuivent leur instruction au delà du certificat d'études.

C'est pourquoi le problème de la démocratisation de l'enseignement doit commencer par ce chapitre.

Si nous ne permettons pas à des enfants des milieux populaires ou ruraux d'accéder au baccalauréat, il ne faudra pas s'étonner si par la suite ils n'entrent pas dans nos universités. C'est là que doit porter l'effort essentiel.

Le Gouvernement l'a compris, puisque, cette année, le chapitre 43-91 est doté de plus de six milliards de francs et qu'à la suite d'un échange de vues entre le Gouvernement et la commission des finances un supplément de 800 millions a été accordé, ce dont je remercie le ministre.

Cependant, je suis persuadé que, comme nous, monsieur le ministre, vous estimez que cet effort n'est pas encore suffisant. Nous connaissons tous des cas d'enfants de familles presque nécessiteuses à qui des bourses ont été refusées.

On les refusait d'ailleurs trop tard. A ce propos, M. le ministre a diffusé une circulaire — je l'en remercie — qui permettra, à l'avenir, quand une bourse sera refusée, d'en aviser les familles avant le 1er octobre, de façon qu'elles évitent des frais de trousseau.

Il n'en reste pas moins que les barèmes sont trop bas et que trop d'enfants en France, pourvus des qualités intellectuelles nécessaires, doivent renoncer à des études faute de ressources.

Il s'agit d'un problème social que la commission estime essentiel. Je vous demande, monsieur le ministre, de revoir avec soin cette question et de reviser votre barème. Nous souhaitons que cette revision ait pour résultat, s'il est possible, une augmentation des crédits de ce chapitre.

Notre commission n'est pas dépensière, au contraire, mais en ce domaine, la justice sociale exige qu'un effort soit réalisé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, vos applaudissements, ainsi que les interventions que je viens d'entendre commandent le devoir du Gouvernement. Cependant, je signale que j'ai tenu à marquer l'intérêt spécial qui s'attache à la dotation de ce chapitre. J'apporterai d'ailleurs

à ce débat la conclusion que probablement vous attendez de la part du Gouvernement.

Je vous rappellerai des chiffres, afin que vous ne puissiez pas penser qu'avant l'intervention de M. Thamier ou de certains de nos collègues le Gouvernement était resté insensible devant cette situation que j'ai d'ailleurs évoquée il y a quelques jours à cette tribune.

De nombreuses familles ayant de modestes ressources, dans les villes et les villages, n'ont pas la possibilité, du fait de la rigueur du barème, de faire suivre des études à leurs enfants, cependant aptes à en profiter.

L'année dernière le crédit global des bourses nationales — il est bon que les chiffres soient connus et répétés — s'élevait à 5.333 millions. Ce chiffre représentait d'ailleurs un effort substantiel, sérieux par rapport à celui de l'année précédente, car là encore les crédits sont en progression constante. Ce chiffre de 5 milliards 333 millions, qui figurait dans le premier projet de budget pour 1953, avait été déjà majoré d'environ 300 millions et porté à 5 milliards 648 millions.

Les interventions répétées du Parlement et celles de M. le président Billères ont amené, cette année, le Gouvernement à envisager des crédits supplémentaires à l'occasion de chacune de ses lettres rectificatives. Sur ce point déjà, la première lettre rectificative était positive.

Ainsi, pour 1954, à la suite de ces lettres, le crédit du chapitre 43-91, qui comportait, à l'origine, j'y insiste, une majoration de 300 millions par rapport à l'an dernier, est porté de 5 milliards 640 millions à 6 milliards 148 millions, soit, par rapport à l'année dernière, une majoration de 815 millions. Voilà la vérité.

Je ne dis pas — mon collègue des finances le sait mieux que personne — que cette majoration est suffisante. Je partage personnellement, sur ce chapitre, les sentiments qui ont été exprimés.

M. Thamier demande la disjonction, comme l'a fait M. Giovoni pour un autre chapitre, afin d'obtenir une revision de la dotation. La disjonction et la réserve aboutissent, vous le savez, au même résultat. N'abusons donc pas de la disjonction. Je suis prêt à demander à l'Assemblée nationale — je crois qu'elle sera unanime à accepter cette demande — de réserver cet important chapitre, sur lequel M. Billières a spécialement insisté, comme nous l'avons fait cette nuit en ce qui concerne le chapitre des bourses de l'enseignement supérieur.

J'essaierai de traduire fidèlement auprès de M. le ministre des finances l'appel de l'Assemblée.

M. René Billères. Très bien!

M. le président. La commission accepte-t-elle que le chapitre 43-91 soit réservé ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je voudrais, monsieur le ministre, puisqu'un certain délai vous est nécessaire pour préciser votre position sur ce chapitre, vous demander de penser à ce qui est, en matière de bourses d'enseignement, un de nos soucis essentiels.

Vous avez des centaines de millions de crédits supplémentaires pour les bourses; nous voudrions savoir — cela nous préoccupe tous, sur quelque banc que nous siégions — comment vous utiliserez ces centaines de millions.

Je l'ai déjà dit lorsque la discussion s'est engagée: il faut que, maintenant, on sache que les barèmes d'attribution des bourses sont revisés. Ces centaines de millions supplémentaires doivent servir à récupérer, à la commission nationale des bourses, des dossiers qui ont été écartés par les commissions régionales.

Je vous demande, monsieur le ministre, de revoir votre position sur la publication du barème. A ce propos nous sommes entièrement d'accord avec M. Thamier qui a fait état du plafond du barème en usage dans un département que j'aime beaucoup.

Vous nous dites qu'il faut réserver une faculté d'appréciation aux commissions; bien sûr ! cette faculté existe toujours. Mais il faut, au moins, savoir au-dessous de quel chiffre elle ne peut plus être laissée et c'est ce que nous voudrions entendre de votre part, lorsque nous aurons à prendre position définitivement sur ce chapitre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Des demandes de bourses ont déjà été l'objet d'une décision des commissions locales et régionales. La majoration des crédits intervenant avant que la commission nationale ait statué, il va devenir possible de donner satisfaction à un plus grand nombre d'appelants devant la commission nationale qui, en principe, constituent la catégorie à laquelle le refus des commissions départementale et régionale cause le plus de surprise et de gêne.

Car — et je m'accorde ainsi avec M. Viatte — ces crédits doivent permettre non pas tant d'augmenter considérablement le nombre des bourses que de majorer certaines d'entre elles dans les cas les plus intéressants.

Mais nous nous ne bornerons pas à recevoir l'appel d'un assez grand nombre de familles qui ont présenté leur dossier à la commission nationale.

Il se peut en effet que certains parents n'aient pas, par lassitude, par ignorance ou par désespérance, interjeté appel devant la commission nationale. Pour ceux-là, qui sont dans une situation digne d'intérêt et n'ont pas poursuivi leur appel jusqu'à la commission nationale, je pense mettre à la disposition des recteurs des crédits qui permettraient des exonérations, dans les cas où des situations particulières auraient été traitées avec rigueur.

Nous éviterons ainsi des inégalités entre ceux qui, dans la même situation de fortune, auraient les uns interjeté appel, les autres abandonné cette faculté.

Je pense que nous serons tous d'accord pour que ce chapitre soit réservé. Je soumettrai à l'Assemblée des propositions nouvelles quand il reviendra en discussion.

M. le président. Je dois vous rappeler, monsieur le ministre, que votre temps de parole est épuisé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Tant mieux!

M. le président. Loin de moi la pensée d'empêcher le Gouvernement de répondre aux questions qui lui sont posées.

Mais s'agissant d'un chapitre qui doit être réservé et dont la discussion sera reprise ultérieurement, il n'y a pas lieu d'engager un débat.

Tous les orateurs doivent coopérer à l'effort de brièveté nécessaire.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement à ce chapitre.

M. le président. Votre amendement sera examiné quand le chapitre 43-91 reviendra en discussion.

Mme Rachel Lempereur. J'ai, comme les auteurs des autres amendements à ce chapitre, le droit de soutenir le mien.

Il n'y a donc aucune raison que vous ne m'accordiez pas la parole.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission accepte que le chapitre soit réservé.

Dans ces conditions la réserve est de droit.

Mme Rachel Lempereur. Je voulais simplement demander à M. le ministre de penser aux élèves des cours complémentaires pour les attributions de bourses.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous pensons également aux cours complémentaires.

M. le président. Le chapitre 43-91 est donc réservé.

« Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 16 millions de francs. »

M. Doutrellot demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Je demande seulement que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission n'accepte pas la réserve de ce chapitre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement non plus.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la réserve du chapitre 43-93 demandée par M. Doutrellot et repoussée par la commission et le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, décide de réserver ce chapitre.*)

M. le président. Le chapitre 43-93 est réservé.

Je donne lecture du chapitre 46-11:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.319.880.000 francs. »

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Monsieur le ministre, hier, j'ai évoqué le problème des bourses de l'enseignement supérieur. Je désire aujourd'hui attirer votre attention sur une question également très importante: celle des restaurants universitaires.

Les étudiants attachent à cette question un intérêt tout particulier qui est bien compréhensible puisque nombre d'entre eux ont des ressources tellement insuffisantes qu'ils sont obligés de recourir aux services très appréciables que leur offre l'institution de ces restaurants.

J'ai deux remarques à présenter.

Au cours des dernières années, les déficits des restaurants universitaires étaient en quelque sorte « officialisés », si bien que l'Etat payait, en réalité, la différence entre sa subvention et le prix de revient ou à tout le moins une partie du prix de revient.

Actuellement, la subvention est fixée à 60 francs par repas, si bien que vous accordez moins qu'auparavant puisque, en couvrant le déficit, vous donniez une somme supérieure à 60 francs.

Ainsi, tout en augmentant la subvention par repas, il me semble que vous diminuez la contribution effective de l'Etat aux restaurants universitaires.

Je conclus, en bonne logique, que la subvention devrait être portée à 62 francs par repas.

Ce serait la remise en ordre définitive de cette question des subventions des restaurants universitaires.

Telle est ma première remarque.

La deuxième remarque est la suivante: je n'ai pas trouvé, à ce chapitre, de crédits relatifs à l'équipement des restaurants universitaires. J'en déduis que les frais d'équipement seraient maintenant prélevés sur les crédits de fonctionnement, ce qui diminue d'autant les premiers.

J'insiste sur le fait que la qualité des repas servis ne dépend pas uniquement des produits utilisés, mais pour une très large part, de la façon dont les plats sont cuisinés. Il faut donc que les restaurants universitaires soient équipés pour cuisiner dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'appelle votre bienveillante attention sur la nécessité d'inscrire à ce chapitre un crédit d'équipement.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepterais que le chapitre 46-11 soit réservé jusqu'à la fin du débat.

M. Pierre Guérard. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car nous interprétons votre réponse comme la promesse formelle que nous aurons satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais que M. le ministre profite du délai qui lui est laissé pour régler définitivement une question qui intéresse la cité universitaire.

La cité universitaire demande une subvention supplémentaire de 6.500.000 francs. La commission est d'accord pour la lui accorder, mais à la condition que, en même temps, la cité n'augmente pas les redevances des résidents comme elle en a, paraît-il, l'intention.

Dans ce cas, nous serions au regret de demander que cette subvention de 6.500.000 francs ne lui soit pas accordée.

M. le ministre de l'éducation nationale. En demandant à l'Assemblée, après l'intervention de M. Guérard, de réserver ce chapitre, je pensais également à la subvention de la cité universitaire.

M. le président. La commission accepte-t-elle que le chapitre 46-11 soit réservé ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte.

M. le président. Dans ces conditions, la réserve est de droit. Le chapitre 46-11 est donc réservé.

M. Pierre Doutrellot. J'avais demandé la disjonction du chapitre, monsieur le président.

M. Arthur Giovoni. Nous avons aussi des observations à présenter.

M. le président. Ce chapitre vient d'être réservé. Il reviendra donc en discussion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Doutrellot, je n'ose pas vous garantir que les nouvelles propositions que je ferai vous donneront satisfaction. Par conséquent vous aurez tout loisir de prendre la parole pour les combattre, le cas échéant, quand le chapitre reviendra en discussion.

M. Pierre Doutrellot. Je vous remercie de cette timidité dans l'audace, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

M. le président. « Chap. 46-91. — Assistance culturelle, 30 millions 096.000 francs. »

Mme Rachel Lempereur demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Rachel Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je souhaite, monsieur le ministre, que les transferts de crédits n'affectent pas l'article 4 de ce chapitre et ne portent aucun préjudice à l'entr'aide aux artistes et aux travailleurs intellectuels...

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous pouvez en être sûre !

Mme Rachel Lempereur. ... car vous connaissez la situation malheureuse dans laquelle se trouvent beaucoup d'entre eux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. le président. Maintenez vous votre demande de disjonction, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 46-91 au chiffre de 30.096.000 francs.

(*Le chapitre 46-91, mis aux voix, est adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 768.926.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-12. — Contribution forfaitaire de l'Etat aux charges d'enseignement et de recherche médicale. »

La commission a disjoint le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thâmier, inscrit sur ce chapitre.

M. Henri Thamier. Ce chapitre 47-12 ouvre à la ville de Paris des subventions pour les charges d'enseignement qu'elle supporte.

Dans la troisième lettre rectificative, il n'est fait mention que des charges d'enseignement et de recherche que l'Etat devrait supporter au titre de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur. Or, la ville de Paris, comme d'ailleurs toutes les communes de la Seine, supporte, en outre, de lourdes dépenses pour l'enseignement technique et notamment les cours complémentaires industriels, charges qui devraient aussi incomber pour une plus grande part à l'Etat.

Chaque année, le ministre nous fait, sur ce point, une réponse que je ne veux pas qualifier, mais qui a quelque rapport avec la région qu'il représente. Or, chaque année, s'accroissent les charges et les difficultés pour les communes étant donné le nombre croissant des élèves, y compris dans les cours complémentaires qu'il faut bien créer, puisque vous ne construisez pas, dans la Seine, de lycées, de collèges techniques et de centres d'apprentissage.

En ce qui concerne plus particulièrement ces cours complémentaires, mais aussi les constructions scolaires en général dans le département de la Seine, je voudrais savoir quelles sont les intentions de M. le ministre.

Telle est ma première observation.

En deuxième lieu, un crédit de 240 millions avait été proposé à un chapitre nouveau, pour subventionner la ville de Paris en compensation de ses charges au titre de l'assistance publique, de la recherche médicale et de l'enseignement médical dans les hôpitaux de Paris.

Nous voudrions savoir là aussi quelles sont exactement les intentions de M. le ministre.

M. le président. M. Cayeux a déposé, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, un amendement tendant à rétablir la dotation du chapitre 47-12, soit 240 millions de francs.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* Monsieur le ministre, c'est en effet au nom de la commission de la famille, de la santé publique et de la population unanime que j'ai demandé le rétablissement, à ce chapitre, du crédit de 240 millions de francs disjoint par la commission des finances.

Je sais, monsieur le ministre, qu'à la suite de plusieurs entretiens qui avaient déjà eu lieu lors de la discussion du budget l'année dernière, vous aviez demandé qu'un crédit soit inscrit afin d'allouer des subventions pour les dépenses engagées, spécialement pour la recherche et pour l'enseignement, par l'assistance publique de Paris.

Les prix de journée des hôpitaux relevant de l'assistance publique sont actuellement très importants. La commission que je préside songe à élaborer un projet de réforme. Elle discute actuellement de la réforme hospitalière, en réservant les cas de Paris, Marseille et Lyon.

Le cas des hôpitaux parisiens est très particulier. Prenons l'exemple de Mme Renard, soignée à l'hôpital Necker il y a quelques mois. Son fils ayant eu un accident affreux, on a

essayé de le sauver en tentant la greffe d'un rein. Cette opération a entraîné des dépenses considérables qui ont été supportées par les contribuables parisiens dans l'intérêt général. Si cette opération avait réussi, elle aurait marqué un progrès substantiel dans la découverte, dans l'amélioration de la technique médicale et dans l'art médical lui-même. Déjà elle prend date dans les annales de la recherche médicale.

Il est certain que de telles pratiques doivent être encouragées mais compensées sur un plan plus large qu'une seule collectivité communale, fût-ce la collectivité de la capitale elle-même.

Je signale d'ailleurs que, pour l'avenir, la commission a envisagé, au cours de la discussion du projet de réforme hospitalière, l'octroi d'une subvention de cette nature aux autres villes de faculté également, afin d'apporter le concours de l'ensemble de la collectivité nationale aux hôpitaux qui sont situés dans des villes de faculté.

Nous ne faisons donc, en quelque sorte, qu'un premier pas. Il ne s'agit pas simplement d'une exception que nous entendons faire pour Paris.

Je m'en suis entretenu avec M. Marcel David, qui, en qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, s'intéresse plus particulièrement aux crédits de la santé publique. Il a bien voulu me donner son accord.

Je rappelle d'ailleurs que l'Assemblée s'est prononcée, il y a quelques mois, sur un rapport présenté au nom de la commission et tendant à inscrire un crédit de 400 millions de francs. A la suite d'une délibération et d'un référé en date du 23 juin 1950, la Cour des comptes demandait elle-même l'inscription de ce crédit.

Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée et je pense que la cause est entendue.

En votant notre amendement, l'Assemblée fera un nouveau pas dans la voie d'une plus étroite coopération entre la santé publique et l'éducation nationale, coopération qui, dans le passé, a pu faire défaut. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je vous signale, monsieur le ministre, que des doléances très nombreuses nous parviennent au sujet des enseignements spéciaux de la Seine. Je crois savoir que vous aviez l'intention de proposer à l'Assemblée un crédit de 500 millions de francs — mais peut-être ne l'avez-vous pas obtenu de M. le ministre des finances — au titre des subventions pour ces enseignements spéciaux. Ce ne serait pas exagéré par rapport à une dépense de 3 milliards 500 millions.

Faute de crédit, vous maintiendrez des injustices criantes.

Je citerai un seul exemple.

La ville de Versailles, dont la population est sensiblement supérieure à celle de Neuilly et qui est située à vingt kilomètres à peine de cette dernière localité, paye, pour les enseignements spéciaux, une somme soixante fois plus élevée. Ce n'est pas admissible. Pour peu que cette pratique soit un jour étendue à la province, je ne sais pas quelles surprises pénibles pourraient nous être réservées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question des enseignements spéciaux nous a beaucoup préoccupés, monsieur Deixonne.

Il est logique, raisonnable, que l'Etat prenne en charge certains enseignements spéciaux.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il en est d'autres qui risquent de faire double emploi ou d'être superflus en présence de l'immensité des tâches de l'éducation nationale.

Je donne l'assurance à M. Deixonne que nous examinerons cette question qui a, d'ailleurs, fait l'objet de diverses interventions sur le plan du conseil municipal ou du conseil général de la Seine, avec M. le directeur général de l'enseignement du premier degré, pour aboutir à une solution aussi rapide que possible.

Mais il y a, je le répète, une discrimination à faire. Je prends l'engagement de régler cette question dans les mois à venir.

Je signale à M. Cayeux, président de la commission de la famille que, à la vérité, ce n'est pas avec moi qu'il y a litige.

Répondant d'ailleurs à l'invitation qui avait été donnée l'année dernière par l'Assemblée, et fidèle à l'engagement que j'avais pris, nous avons inscrit au budget un chapitre doté d'un crédit de 240 millions de francs, pour permettre un versement forfaitaire de l'Etat à l'Assistance publique de Paris en représentation des charges qu'elle supporte au titre de la recherche et de l'enseignement médicaux dans les hôpitaux.

M. le rapporteur Simonnet pourra mieux que moi vous faire connaître les raisons qui ont conduit la commission des finances à disjoindre le crédit de ce chapitre. Je crois pouvoir dire, dès à présent, que la raison essentielle est le souci de ne pas créer, en faveur des hôpitaux parisiens ou de l'Assistance publique de Paris, un régime qui pourrait apparaître comme un régime de faveur par rapport à celui de la province.

Je m'excuse d'anticiper sur les indications que donnera M. le rapporteur; au surplus mon temps de parole est depuis longtemps dépassé. Mais je tiens à dire à M. Cayeux que s'il convainc M. Simonnet, je serai personnellement entièrement d'accord pour le rétablissement de ce chapitre nouveau.

En effet, je crois injustifiée l'inquiétude de la commission des finances. Certes, je ne méconnais pas l'importance du travail médical et scientifique qui s'opère dans certains hôpitaux. Je la méconnais d'autant moins que l'extension de la scolarité dans certaines écoles de médecine de province démontre combien l'arrière-plan hospitalier dans les grandes villes de province sert utilement la cause de l'enseignement supérieur.

Mais il est certain que, dans les cas signalés par M. Cayeux, la ville de Paris s'inscrit inévitablement au premier rang de ce palmarès de la recherche scientifique.

Telles sont les raisons qui m'ont conduit à proposer ce chapitre nouveau.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le chapitre 47-12 est apparu d'une façon très curieuse. Personne ne l'avait demandé, ni la commission de l'éducation nationale, ni la commission des finances. Nous l'avons tout à coup vu surgir dans une lettre rectificative et offrir, sans impérieux besoin, 240 millions de francs à l'assistance publique de Paris. Le problème posé pour la ville de Paris l'est de la même façon dans toutes les villes de province qui ont une faculté de médecine.

En relisant l'intitulé de ce chapitre, je m'aperçois qu'il est très général et qu'ainsi il ne s'applique pas seulement à Paris.

J'accepte bien volontiers que la ville de Paris soit au premier rang. C'est normal puisque la moitié des étudiants en médecine suivent leurs cours à Paris, mais je demande que, dès la première année, on envisage que ce crédit soit partagé avec d'autres villes de faculté.

Sous le bénéfice de ces observations, j'accepte le rétablissement du crédit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je remercie M. le rapporteur de son accord.

Comme je l'ai dit, dès que la loi hospitalière sera votée, la mesure que nous avons demandée pour Paris sera étendue aux autres villes de faculté ainsi qu'il est prévu dans le texte que nous élaborons en commission.

M. le président. Monsieur Cayeux, il semble que l'accord général soit fait sur votre amendement.

Je le mets donc aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-12, au chiffre de 240 millions de francs.

(*Le chapitre 47-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-91. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions, 28.999.000 francs. »

Mme Grappe demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Ma demande de disjonction a pour but d'obtenir de M. le ministre l'augmentation des subventions aux centres médico-scolaires. Ces subventions sont vraiment dérisoires alors que de nombreux centres de province ont besoin d'être équipés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée — dans l'intérêt même de la cause que nous servons — de ne pas abuser de la disjonction ou de la réserve des chapitres, tout au moins lorsque je puis opposer aux collègues qui suggèrent ces procédures des arguments ou des chiffres décisifs.

Un effort a été fait cette année et M. le rapporteur Schmittlein, qui a bien voulu, en termes quelquefois sévères, souligner les imperfections du régime de l'hygiène scolaire, l'a reconnu dans son rapport. J'ai rigoureusement suivi, sur le point en discussion, toutes les suggestions de la commission de l'éducation nationale.

M. le président. Votre appel est entendu, monsieur le ministre.

M. Henri Thamier. Nous n'insistons pas pour la disjonction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 47-91, au chiffre de 28 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 47-91, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 48-91 :

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépense des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques), mémoire. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Rincent. Il s'agit de la médaille d'argent des instituteurs.

M. Jacques Soustelle. Sujet capital !

M. Germain Rincent. Mes chers collègues, si cette question, certes, n'est pas capitale, elle n'est pas sans importance, cependant.

Je rappelle, d'ailleurs, que, au cours des discussions budgétaires précédentes, M. le ministre n'a pas refusé de m'entendre. En 1951, M. le ministre répondit à mon intervention : « Il m'est agréable de partager vos préoccupations ». L'amendement que j'avais déposé fut alors adopté.

J'ajoute que cette récompense, destinée aux vieux maîtres après toute une carrière de dévouement et de mérite, est assortie d'une gratification annuelle de 200 francs...

M. Maurice Deixonne. Voici un mandat !

M. Germain Rincent. ... alors que la médaille militaire avec laquelle on avait fait un parallèle donne droit à l'attribution d'une rente viagère de 750 francs.

Je n'établirai pas de comparaisons et je ne me demanderai pas quelle est, de ces deux distinctions, celle qui correspond à la plus grande utilité sociale.

Tout de même, les vieux maîtres d'autrefois ne voyaient pas sans fierté consacrer toute une vie de dévouement par cette ultime récompense. Ils y accédaient par un chemin difficile et lent, lettre de félicitations, mentions honorables, médaille de bronze et ce n'est que bien tard qu'ils pouvaient recevoir la médaille d'argent.

A l'origine, la loi disposait que l'attribution de la médaille ouvrait droit à un douzième supplémentaire de traitement, ce qui représenterait, aujourd'hui, 40.000 ou 50.000 francs.

Les 200 francs actuels sont humiliants pour les maîtres...

M. Henri Thamier. C'est une dérision.

M. Germain Rincent. ... qui ne méritent pas un tel mépris.

Il n'est pas possible que l'on en reste à ce taux. C'est pourquoi j'ai demandé qu'il soit multiplié par cinq, la gratification atteignant alors mille francs.

Si l'Assemblée ne veut pas se prononcer pour une revalorisation minimum, symbolique mais au moins encourageante, de ce taux de 200 francs, on comprendra que nos vieux maîtres continuent de nous renvoyer leurs mandats, qu'ils se refusent à toucher comme ils refuseraient une aumône.

Un geste s'impose. Si l'Assemblée refuse, mieux vaut que nos maîtres ne reçoivent rien. Il leur restera la satisfaction du devoir accompli, récompense autrement noble que les 200 francs qu'on leur alloue. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Henri Thamier. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends bonne note.

M. Henri Thamier. Jusqu'à l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Vous prenez bonne note, dites-vous, monsieur le ministre.

Vous l'avez déjà fait. Sans doute est-ce là un nouveau témoignage de bonne volonté ?

Quoi qu'il en soit, l'affaire sera réglée. Les associations d'anciens instituteurs retraités considéreront cela comme un outrage. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*) Ils renverront cette médaille et les 200 francs qui ne représentent, pour un coureur cycliste, qu'un coup de pédale et, pour d'autres, deux paquets de cigarettes.

Je ne pensais pas que, s'agissant d'instituteurs qui ont consacré leur vie entière et tout leur dévouement à leur tâche, le Gouvernement réserverait un tel accueil à mon intervention.

M. le président. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, puisque M. le ministre des finances a commis l'imprudence de venir s'asseoir à vos côtés, peut-être pouvez-vous, maintenant, répondre à M. Rincent ?

Mme Rachel Lempereur. Après une course de cent mètres, on donne une médaille aux coureurs !

M. Germain Rincent. Et il y a 600.000 médaillés militaires. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. Henri Lacombe. Quel est le rapport ?

M. Henri Thamier. Ce sont ces maîtres qui sont l'honneur de l'enseignement public français.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne voudrais pas que le laconisme de ma réponse à l'intervention de M. Rincent puisse laisser penser que je méconnais les services éminents rendus par les maîtres.

Qu'il me soit d'ailleurs permis de dire que je ne suis pas sûr que cette médaille d'argent n'ait pas pour eux valeur de réelle récompense. Sa valeur, à leurs yeux comme aux nôtres, est morale, et elle est très haute.

M. Rincent propose de majorer la gratification qui accompagne la remise de la médaille et dont je suis le premier à reconnaître l'actuelle modicité. Une telle mesure serait sans doute souhaitable, mais quel taux peut-on sérieusement, honnêtement proposer pour qu'elle prenne véritablement la valeur d'une satisfaction substantielle, qui viendrait s'ajouter à la satisfaction véritable qui, je le redis, est d'ordre moral.

Ou bien cette médaille témoigne de la gratitude de la nation pour services rendus et je ne vois pas l'importance réelle de la gratification que son attribution entraîne ; ou bien cette gratification est en elle-même la récompense et je ne crois pas que l'on puisse, aujourd'hui, à l'occasion du vote de ce budget, s'engager dans la voie que l'on nous propose.

Je demande donc à M. Rincent de considérer que la réponse que je lui ai faite est la seule que je puisse lui faire maintenant.

Au surplus, je serais heureux de savoir quel chiffre on pourrait proposer car il m'apparaît qu'il ne pourrait être, en tout état de cause, qu'insuffisant en considération des bons et loyaux services qu'un de nos collègues a évoqués.

M. le président. La parole est à M. Rincent, pour répondre au Gouvernement.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, la réponse que vous m'avez faite n'est pas la seule que vous puissiez me donner. Celles que j'ai rappelées il y a quelques instants étaient plus formelles, beaucoup plus encourageantes.

J'ai proposé que le taux actuel soit multiplié par cinq pour atteindre le chiffre de mille francs.

Les associations et les vieux maîtres trouveraient, dans ce geste que je propose à l'Assemblée, la marque symbolique de la reconnaissance du pays pour la valeur morale d'une carrière à laquelle ils ont consacré leur vie.

Je vous demande d'accepter ma proposition ou la réserve de ce chapitre si vous ne pouvez pas me donner maintenant votre accord.

Il s'agit d'un crédit très faible...

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mais vous ne votez pas les crédits !

M. Germain Rincent. J'ai déposé un amendement ayant pour objet de porter à mille francs la gratification en cause.

M. le président. Je n'en ai pas été saisi, monsieur Rincent. De toute façon, il ne serait pas recevable.

Par ailleurs, j'en suis sûr, M. le ministre de l'éducation nationale va réfléchir à la question.

Cela étant, l'Assemblée ne voudra sans doute pas réserver ce chapitre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'ailleurs, ce n'est pas ce chapitre qu'il faudrait réserver.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 48-91.

(*Le libellé du chapitre 48-91, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons à l'état B.

ETAT B

M. le président. M. Deixonne demande la disjonction des chapitres de l'état B.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous arrivons, mes chers collègues, à un ensemble de chapitres extrêmement importants.

Si certains d'entre vous semblent à peu près d'accord sur les nouvelles propositions du Gouvernement, hormis la rémunération des maîtres, pour le groupe socialiste le désaccord reste entier sur l'ensemble des chapitres concernant les constructions scolaires.

C'est votre droit de penser autrement, mais j'avoue que nous avons encore de très vives inquiétudes sur ce point.

M. le ministre s'est vanté devant la commission de disposer, cette année, de 71 milliards de crédits de payement.

C'est un chiffre qui peut paraître respectable. Mais, compte tenu de toutes les constructions en cours, il n'est pas sûr, monsieur le ministre, que vous ne rencontrerez pas de graves difficultés.

Les uns comme les autres, nous avons reçu de nombreuses doléances de maires. C'est ainsi qu'au mois de janvier le maire de la grosse commune de Blaye-les-Mines m'écrivait:

« Après dix mois d'attente, le complément de subvention n'est pas encore accordé. Depuis, faute de nouveaux crédits, les travaux vont à l'extrême ralenti.

« Nous sommes excédés par ces retards et si l'on continue, en haut lieu, de nous servir des réponses dilatoires qui couvrent » — je m'en excuse, monsieur le ministre — « ou de la négligence ou une situation financière beaucoup moins satisfaisante qu'on le prétend, il n'est pas sûr que notre école de garçons ouvre ses portes en septembre 1954. »

A la suite de cette correspondance, je me suis adressé au service des constructions scolaires, où l'on fait ce que l'on peut.

Mais, de grâce, n'affichez pas un optimisme qui ne serait vraiment pas de saison.

De nombreux chantiers sont arrêtés et je crains que la situation ne s'aggrave dans les mois à venir.

Vous nous avez dit, il est vrai: j'ai augmenté de 10 milliards les crédits d'engagement. Mais je me demande si le fait d'augmenter les crédits d'engagement, dans de semblables conditions, correspond réellement à ce qu'on peut appeler un engagement. C'est une simple autorisation de programme. J'ai peur que cela n'équivaille, faute de crédits de payement, à une simple proposition de résolution.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, que ce crédit de dix milliards, même augmenté des six milliards éventuels que vous nous avez fait miroiter pour le mois de juin, serait insuffisant. Il vous manquerait encore neuf milliards par rapport aux évaluations du plan de détresse que vous nous avez fait voter, il ne faut pas l'oublier.

Or vous savez mieux que personne que les crédits de ce plan de détresse représentent à peu près le cinquième ou le quart, dans la meilleure des hypothèses, de ceux qui étaient demandés par la commission Le Gorgeu. Ne déclarez donc pas, comme vous l'avez fait en commission, que vous aurez suffisamment de locaux neufs pour accueillir le supplément de population scolaire à la rentrée prochaine. Cette rentrée se déroulera dans des conditions inquiétantes.

Vos déclarations optimistes — vous l'avez remarqué vous-même — ont laissé de côté le problème des établissements vétustes ou endommagés par la guerre, ce qui, pour certaines régions, représente le souci majeur.

A la vérité, en matière de constructions, l'éducation nationale reste « économiquement faible ».

Et il serait vain de tirer argument de la proportion croissante des crédits de constructions scolaires par rapport au budget de la nation.

Je vous rappellerai — ce sont les chiffres que vous avez bien voulu citer à ma demande devant la commission de l'éducation nationale — que, pendant la période de 1953 à 1954, l'effectif moyen des élèves par classe est passé de 33 à 35,5. Ce sont vos chiffres mêmes. Ils témoignent que la montée des besoins va sensiblement plus vite que celle de vos crédits; et si le moindre doute pouvait subsister à cet égard, il suffirait de rappeler que, dans la seule ville de Paris, il y a maintenant plus de 900 classes où l'effectif est de plus de quarante élèves.

Eh bien, monsieur le ministre, je trouve surprenant — je le dis au nom du groupe auquel j'appartiens — que ce soit le moment que vous choisissiez pour donner le jour à votre nième réforme de l'enseignement.

Incapable comme vous l'êtes de loger les jeunes générations dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes — car ne parlons plus de pédagogie avec des classes pléthoriques, voire à mi-temps; il y a longtemps qu'il n'en est plus question — comment voulez-vous, même par étapes, prolonger la scolarité jusqu'à dix-huit ans — c'est bien là l'objet du texte que vous avez déposé devant le conseil supérieur — c'est-à-dire accueillir deux millions ou trois millions de jeunes en plus de ceux dont vous avez déjà la charge ?

Admettons que la moitié puisse se caser, plutôt mal que bien, dans les locaux existants. Où sont les 50.000 classes et ateliers supplémentaires, les 50.000 maîtres, le matériel, les internats correspondants ? En bref — ce sont des chiffres évidemment un peu hasardeux, mais vous les rectifierez au besoin — où sont les 500 milliards de francs qui vous permettraient de faire face à cette éventualité ?

Assurément nous sommes autant que vous — vous me permettrez de dire plus que vous, car c'est bien sous l'influence de nos critiques que vous avez élaboré votre plan de réforme — partisans d'une scolarité prolongée. Mais, contrairement à vous, nous y mettons une condition essentielle, celle de ne pas préfacer cette vaste réforme par une politique de malthusianisme économique, social, aujourd'hui scolaire, qui la rendrait impraticable sinon dangereuse.

Qui veut la fin veut les moyens. Quand on ne veut pas se donner les moyens, mieux vaut ne pas déflorer les fins.

L'imprévoyance est une forme de la lâcheté et je n'hésite pas à dire que le mythe rejoint ici la mystification. (*Mouvements divers.*)

M. Félix Kir. Les moyens, c'est l'argent; il faut le trouver.

M. Maurice Deixonne. Nous en sommes d'accord: pas de réforme sans les crédits correspondants.

M. Henri Savale. Et pas de crédits sans impôts.

M. Jean Binot. Nous avons voté des impôts demandés par des gouvernements; tout le monde ne peut pas en dire autant.

M. Maurice Deixonne. Pas de réformes sans crédits. C'est bien ce que j'ai l'honneur de dire à l'Assemblée. Mais peut-être aussi, pas de crédits sans emprunt.

Je me rappelle, en effet, avoir déposé, sous la précédente législature, une proposition tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires qui devait être, à l'époque, rapportée par M. Barangé, lequel s'est bien gardé de soumettre ses conclusions à la commission des finances et à l'Assemblée.

Je crois savoir que M. le rapporteur général serait aujourd'hui plus disposé à lancer l'idée d'un emprunt spécialisé qui aurait peut-être, d'ailleurs, plus de succès qu'on ne se l'imagine dans certains milieux.

En attendant, je vous demande, monsieur le ministre, de commencer par affronter courageusement vos obligations présentes. Ne laissez pas croire à l'opinion publique que vous vous en tirerez par une meilleure utilisation de vos crédits. Notez bien que vos initiatives dans ce domaine auront notre sympathie, mais à condition que vos prototypes ne soient pas en carton pâte — je me rappelle que, devant la commission, vous avez cité le cas d'une école construite il y a trois ans et dont les parpaings prennent l'eau comme du papier buvard...

M. le ministre de l'éducation nationale. Le ministère n'y était pour rien, vous le savez, monsieur Deixonne.

M. Maurice Deixonne. ...à condition encore que vos décrets d'économie ne rendent pas impossible la tâche des architectes et des administrateurs locaux.

Je me permets d'attirer votre attention sur le décret du 9 août 1953: les commissions départementales des investissements risquent de ralentir encore le rythme des constructions, en soumettant les travaux concernant l'éducation nationale au visa des préfets.

Allégez, ne compliquez pas.

Ce que vous ferez à cet égard aura —je poursuis — notre accord, à condition surtout que vous organisiez le ramassage des écoliers...

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. Maurice Deixonne. ...non pas pour fermer des écoles comme vous le suggère la droite (*Mouvements divers*), mais pour en ouvrir de nouvelles.

Mais, encore une fois, monsieur le ministre, que ces palliatifs ne soient pas pour vous prétexte à esquiver le véritable problème qu'il est impossible aujourd'hui de résoudre sans une augmentation massive des crédits de construction.

Tel est le sens de la demande de disjonction que j'ai déposée et dont l'importance a exigé de ma part — je m'en excuse — des développements plus longs que je ne l'aurais souhaité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est M. Kir, contre la demande de disjonction.

M. Félix Kir. Au sujet des constructions scolaires, je demande simplement à M. le ministre de supprimer ou de modifier considérablement les vingt-sept conditions qui nous sont imposées, à nous maires.

Il s'agit d'une circulaire étrange que M. le ministre ne connaissait pas, pas plus que M. le directeur en chef des constructions scolaires.

C'est curieux! Il se trouve dans les ministères des hommes pleins de bonne volonté, mais qui font preuve d'un dévouement excessif et non contrôlé.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un excès de conscience.

M. Félix Kir. Vingt-sept conditions sont imposées aux maires des villes et des villages avant le commencement des travaux. C'est trop. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour réduire le nombre de ces conditions.

En second lieu, et je m'adresse plus particulièrement à mes collègues, il ne faut pas oublier les contribuables. Un effort a été accompli dans tous les secteurs. Il faut le reconnaître et les chiffres le prouvent. Mais il faut songer aussi à ceux qui payent et qui en ont assez — je puis vous le dire — à tel point que j'ai dû diminuer les centimes additionnels dans le budget de la ville de Dijon. Il importe de limiter l'effort des contribuables.

Nous désirons tous une amélioration sensible en matière de constructions scolaires, et je tiens spécialement à y travailler, vous le savez.

Je demande de grâce à M. le ministre de nous tenir quittes de ces vingt-sept conditions. Qu'une ou deux soient maintenues, ce sera bien suffisant. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais présenter quelques brèves observations sur la question des constructions scolaires puisque nous abordons le premier chapitre qui les concerne.

Une commission avait été réunie, la commission Le Gorgeu, qui s'était préoccupée, premièrement des besoins scolaires, deuxièmement de la façon de les satisfaire soit au point de vue administratif, soit au point de vue financier.

M. Deixonne a raison de dire que le problème du financement des constructions scolaires n'est pas réglé. Nous avons essayé de le régler partiellement, par un amendement dont il a été beaucoup parlé, pour la part des communes, mais il reste la part essentielle de l'Etat.

Je crois, comme M. Deixonne et M. le rapporteur général de la commission des finances, que seul un grand emprunt des constructions scolaires nous permettrait d'assurer le financement du plan Le Gorgeu, mais c'est au Gouvernement d'en décider.

Le second point qui a préoccupé la commission et, je crois, toute l'Assemblée, c'est l'écart entre les autorisations de programme et les crédits de payement.

Il semble que chaque fois que l'une des deux commissions a demandé un effort, on lui ait accordé satisfaction en autorisations de programme, et nos collègues se sont demandé si ce n'était pas une réponse un peu trop facile à nos demandes.

Un débat s'est institué à cet égard à la commission des finances et nous avons recherché les chiffres et les textes. En fait, on peut dire que jamais les crédits de payement n'ont été prévus trop strictement, au contraire. Nous avons eu, chaque année, des crédits non employés, des crédits de report, ce qui prouve que l'on aurait pu augmenter les autorisations de programme.

Donc, monsieur le ministre, nous acceptons toutes vos augmentations d'autorisations de programme et nous nous réjouissons de ce que l'on atteigne presque les prévisions du plan voté l'an passé.

Si tout de même, par impossible, ou par hasard, il se trouvait un secteur de l'enseignement, où, faute de crédits de payement, on soit obligé d'arrêter la construction, vous nous avez proposé un texte, dans une lettre rectificative, qui permettait, par décret, d'affecter les crédits qui seraient libres dans une direction de l'enseignement à une autre direction.

C'est, je crois, une très bonne mesure qui permettra d'éviter que, comme cette année, on enregistre le report de 11 milliards de crédits.

Je vous demanderai, au cas où cet article ne suffirait pas, de nous donner l'assurance que, en aucun cas, une construction ne sera arrêtée faute de crédits de payement.

C'est là ma première demande.

La seconde est devenue maintenant rituelle. Comme l'a dit M. le chanoine Kir, si nous voulons avancer dans la voie des constructions scolaires, il convient de simplifier les procédures administratives. Si ces 11 milliards n'ont pas été employés, tout le monde sait que ce n'est pas faute de demandes émanant des maires ou des conseillers généraux, car tous vous ont adressé des demandes, mais bien du fait des complications et des lenteurs administratives.

Monsieur le ministre, plus vous décentraliserez, plus vous ferez confiance aux autorités locales, aux préfets et aux maires, et plus vous aurez de chances de pouvoir dépenser vos crédits en temps utile.

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que vous persévériez dans la voie de la décentralisation et de la simplification des procédures. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne vous demanderai aucune augmentation des crédits, encore que nous accepterions d'enthousiasme les relèvements que vous pourriez nous consentir.

Reprenant les observations présentées par M. le rapporteur, comme celles de M. le président Billères et de M. Deixonne, je crois que nous pourrions arriver à faire mieux si vous simplifiiez les méthodes employées pour accorder les autorisations de constructions scolaires et les répartitions de crédits.

C'est à ce sujet le sentiment des administrateurs communaux que je voudrais faire connaître ici. Vous ne pouvez pas douter de leur bonne volonté. Pourtant, ils se trouvent, je ne dirai pas brimés, mais tout au moins ralentis dans leur action au point que, très souvent, ils sont privés du grand plaisir de vous apporter un concours plus étendu et plus efficace.

Je reconnais bien volontiers que vous avez déjà, dans ce domaine, apporté de fort intéressantes simplifications. Vous avez permis que soient réglés sur place par les autorités locales, universitaires, politiques et administratives, les projets concernant la construction d'écoles dont le prix de revient est inférieur à 50 millions de francs.

Je crois qu'il faut aller beaucoup plus loin, monsieur le ministre. Il faut que tout ce qui concerne l'enseignement du premier degré puisse être réglé sur le plan local. Vous pouvez faire confiance non seulement aux municipalités, mais à ceux-là mêmes qui vous représentent, à l'autorité préfectorale, ainsi qu'à la commission départementale qui est habilitée à examiner les dossiers.

Vous savez, au surplus, qu'une harmonie parfaite règne entre vos services et les représentants des municipalités qui aiment nos enfants, entourent l'école de tous leurs meilleurs soins et ont l'ardent désir de vous seconder au mieux dans toutes vos entreprises, sans d'autres limites à leur bonne volonté que celles que leur impose leur propre budget.

Vous avez donc décidé que les projets d'écoles de moins de 50 millions de francs seront réglés sur place. Pourquoi ne pas autoriser le règlement sur place de toutes les créations intéressant l'enseignement du premier degré ?

En édictant cette règle limitative vous avez eu la double préoccupation d'assurer une intelligente exécution des programmes et d'éviter les dépenses excessives: contrôle sur la qualité comme sur les frais à exposer. On ne peut que vous louer d'avoir un aussi haut sentiment de vos devoirs.

Mais avez-vous réfléchi qu'une école de 50 millions de francs représente habituellement, en dehors des services généraux, quatre ou cinq classes ? Si vous trouvez sur place des architectes et si vous avez suffisamment confiance dans vos représentants pour que les avis qu'ils émettent soient valables pour ce genre d'écoles: un rez-de-chaussée, et généralement un étage, vous pourrez admettre comme suffisantes les mêmes compétences pour décider en ce qui concerne le deuxième et le troisième étage. Or dans ce cas, la dépense à engager dépassera le plafond de 50 millions que vous avez prévu. Pourquoi dès lors vous limiter à ce chiffre ?

Une autre raison déterminante est que ne s'exerce à votre détriment une démagogie municipale qui vous entraînerait à des dépenses trop importantes. N'exagérons rien. Vous avez toute garantie en l'état de votre nouvelle réglementation. En effet, vous avez fixé des normes, des plafonds et chiffré la dépense à 3.500.000 francs ou 4 millions par classe au maximum. Vos services sont d'ailleurs plus sévères que vous et s'arrêtent généralement au chiffre de 3.500.000 francs. Vous avez, d'autre part, fixé à 4.500.000 francs la dépense pour un appartement. Dans la mesure où vos services vous diront que l'école comporte tant de classes et d'appartements, il vous sera facile, par une simple opération, d'évaluer la dépense à subventionner par vos soins.

Vous conserverez donc votre entier contrôle et votre pouvoir de décision. Si les villes dépassent les normes présentes, exposent des dépenses supplémentaires, elles en conserveront seules la charge.

Mais vous obtiendrez ainsi beaucoup plus rapidement les réalisations attendues.

Le temps presse en effet. M. Billères ne vous disait-il pas ses craintes pour la rentrée de 1954 ?

Usez largement du concours que vous apportent les municipalités! Vous avez pu constater que votre première réforme avait donné d'excellents résultats. Elle doit vous encourager à accorder aux administrateurs municipaux une plus large confiance. Hier, dans votre exposé que j'ai écouté avec beaucoup de profit et d'intérêt, vous avez rappelé vos efforts et les heureux résultats obtenus. Permettez-moi, au nom des municipalités, de vous faire un léger reproche: vous n'avez pas fait allusion à la collaboration intelligente et dévouée des administrateurs communaux, sans laquelle les rentrées scolaires n'auraient jamais été assurées. (*Très bien! très bien!*)

Vous n'avez pas été seul à faire l'effort nécessaire. Si les rentrées scolaires ont été assurées, vous le devez, dans la proportion de 80 p. 100, au dévouement, au zèle et à l'initiative des municipalités.

M. André Pierrard. Très juste!

M. Jean Médecin. Elles ont fait preuve d'ingéniosité en utilisant tous les locaux disponibles pour les aménager en salles de classe: des appartements de maîtres précédemment logés à l'école, désormais logés ailleurs avec octroi de l'indemnité de logement, et ainsi libérés, ont permis de créer dans de vieux bâtiments d'autres salles de classe, des préaux transformés donnant au rez-de-jardin des locaux adaptés aux commodités des tout petits.

Dans d'autres écoles construites autrefois avec une moins grande parcimonie, où se trouvaient des vestiaires, des galeries de détente, des pièces de repos, ont pu être installées les nouvelles salles de classe correspondant à l'augmentation des effectifs scolaires.

Par ailleurs, les villes ont repris, sur leur propre budget, avec leurs seules ressources, sans le concours de l'Etat, des constructions scolaires neuves.

Je m'excuse de citer un exemple qui m'est personnel. Neuf écoles étaient réalisées avant 1947 dans ces conditions dans la ville de Nice et treize écoles neuves y sont construites à ce jour, dans les mêmes conditions, qui représentent 36 classes.

Croyez bien que si vous n'aviez pas eu tous ces concours, vos rentrées scolaires n'auraient pas été assurées, monsieur le ministre. Aussi bien devez-vous faire confiance à ces administrateurs municipaux qui ont fait preuve de tant de bonne volonté, et vous engager plus hardiment dans cette voie où l'aide des administrateurs locaux vous sera précieuse.

Il est à noter que la bonne volonté ne suffirait pas. Il faut encore que la liberté soit laissée d'entreprendre. Si les années 1952 et 1953 ont enregistré de si importantes réalisations locales, cela est dû aussi en grande partie aux réformes récemment apportées.

Trois décisions ont été fort utiles aux municipalités: d'abord en autorisant le règlement sur place des constructions ne dépassant pas 50 millions, puis en habilitant les préfets à accorder l'émission des emprunts jugés nécessaires par les communes sans qu'intervienne comme auparavant le ministre de l'intérieur, enfin en autorisant les caisses d'épargne à prêter aux communes.

Dans un temps record, en quelques mois, le conseil municipal ayant décidé une construction scolaire, les projets étant établis, le préfet étant habilité à accorder sur place toute autorisation d'emprunt et, de plus, la ville trouvant également sur place auprès des caisses d'épargne les crédits nécessaires, nous avons pu travailler rapidement et assurer les rentrées scolaires depuis trois ans sans difficultés sérieuses.

Pour qu'il nous soit permis de maintenir cette collaboration, non seulement vous devriez simplifier les méthodes suivies jusqu'à ce jour, mais aussi ne pas décourager les administrateurs communaux. A ces fins, faites en sorte que vos instructions soient mieux interprétées et mieux appliquées. Il importe surtout, lorsqu'une municipalité fait preuve de beaucoup de bonne volonté, de ne pas la décevoir par une réponse comme celle dont je vais vous rappeler ici les termes.

Dans un souci de rapidité, pour que les communes puissent répondre aux besoins de ce que vous appeliez très justement la poussée des années de forte natalité — de 1951, 1952 et 1953, surtout 1952 et 1953 — et assurer la rentrée scolaire d'une façon normale, dans une circulaire prise le 1er septembre 1952 qui porte le n° 80, en vue de la réalisation de classes nouvelles à des frais très réduits, vous invitiez vos services à se mettre en contact avec les municipalités pour que l'on recherche très rapidement les moyens d'assurer la création d'un certain nombre de classes supplémentaires.

Je me permets de rappeler les termes de votre circulaire. Vous allez voir combien elle était précise et sagement inspirée, monsieur le ministre. Je n'ai qu'un regret, c'est qu'elle soit si mal appliquée.

Vous disiez dans cette circulaire:

AMENAGEMENTS DE CLASSES NOUVELLES PAR AMENAGEMENTS DE LOCAUX ENTRAINANT UNE DEPENSE UNITAIRE INFERIEURE A 1.500.000 FRANCS

Circulaire ministérielle du 1er septembre 1952.

. . . . . .

« L'inspecteur primaire devra rechercher avec le maire si un heureux aménagement de locaux disponibles dans des préaux trop vastes (ateliers, accès d'écoles, etc.) ne permet pas la réalisation de classes nouvelles avec des frais très réduits.

« Je suis disposé à rechercher, avec le ministre du budget mon collègue, la possibilité de subventionner très largement, même à 95 p. 100, des réalisations de ce genre, à condition bien entendu qu'elles présentent la double qualité d'une économie sérieuse et d'un bon agencement des locaux scolaires.

« Si, par exemple, par la construction d'un simple mur, une classe pouvait être réalisée pour 1.500.000 francs alors que le chiffre normal d'une classe peut ressortir à 3.500.000 ou 4 millions de francs, je n'hésiterais pas à examiner la possibilité de subventionner la dépense ainsi réduite à concurrence de 95 p. 100.

« C'est un avantage qu'il y a lieu de faire immédiatement ressortir à tous les maires qui seront visités par les inspecteurs primaires, car il doit permettre non seulement des économies, mais encore une rapidité de réalisation très grande. »

Vous prenez la précaution de faire visiter les maires, de les alerter. Vous annoncez que la procédure sera très rapide, qu'elle doit être économique.

Je m'excuse d'avoir eu la naïveté de croire à cette promesse, monsieur le ministre, que vous renouveliez le 10 octobre suivant à cette tribune.

En exécution de cette circulaire, j'ai, le 18 octobre qui a suivi, mis en adjudication des travaux pour transformer une magnifique villa que possédait la ville, que vous avez d'ailleurs visitée...

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une très belle propriété.

M. Jean Médecin. ... dans un parc superbe planté d'essences rares. Nous avons pu ainsi, en quelques mois, créer douze classes — huit classes de collège moderne et quatre classes de cours complémentaires — plus une classe d'expériences, un appartement de directrice, une cantine et tous les services annexes.

Grâce aux dons magnifiques de la ville de Nice, nous avons pu réaliser cette opération à un prix de revient qui ne dépasse pas 1.100.000 francs par classe, nous sommes par conséquent de 400.000 francs au-dessous du plafond que vous avez vous-même fixé.

Ayant eu foi en cette circulaire, nous pensions nous être inspirés de votre pensée et avoir fait le maximum pour défendre l'école et vous aider efficacement.

Nous avions très rapidement, comme vous le demandiez, mis en application vos instructions et par la suite, nous vous demandions de bien vouloir nous subventionner comme convenu à 95 p. 100.

Le 27 octobre 1953, vous nous répondiez:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les modalités de financement des opérations rentrant dans le cadre de la circulaire 80 du 1er septembre 1952 semblent devoir être définies prochainement, dès qu'un accord définitif sera intervenu avec le ministère du budget. »

Il s'agissait donc bien d'une procédure de financement inhabituelle.

Nous sommes confiants, nous attendons, et quelle n'est pas notre surprise ultérieurement de recevoir un refus par l'intermédiaire du préfet le 15 février 1954! Ce, parce que nous avons été trop prompts à nous inspirer de votre pensée et à la réaliser.

Ainsi tandis qu'il suffisait de huit mois pour construire treize salles de classe, un appartement, une cantine, etc., etc., il fallait deux années, à vos services, pour préparer une réponse qui est en contradiction avec vos propres instructions.

Permettez-moi de vous le dire: offrir à l'Etat huit classes de collège technique et quatre salles de classe de cours complémentaires, avec tous les services annexes, pour la modique somme de vingt millions, c'est un magnifique cadeau que la ville de Nice a fait à l'instruction publique!

Je ne vois pas, dès lors, pourquoi nous nous trouverions pénalisés du fait que, nous inspirant de votre pensée, nous sommes allés très vite dans la réalisation.

J'ajoute que, depuis janvier 1953, les classes fonctionnent et nous avons le sentiment d'avoir mieux servi que vous l'école publique.

C'est donc avec la fermeté que nous donne notre bon droit que nous vous demandons, monsieur le ministre, car je suppose qu'il y a une erreur de la part de vos services, de ne pas maintenir une décision en contradiction avec vos instructions premières, décision qui serait de nature à décourager les meilleures volontés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Médecin ?

M. Jean Médecin. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux tout de suite rassurer M. Médecin et le remercier particulièrement de son effort.

Je lui donne l'assurance que le cas qu'il a signalé sera revu.

Toutefois, je dois dire à M. Médecin que les dispositions, que je crois en général heureuses, de ma circulaire, ont permis à un certain nombre d'administrateurs municipaux de me présenter comme d'ingénieuses exécutions de mes propres indications toute une série de travaux faits dans des conditions qui n'étaient pas toujours parfaitement régulières — et vous savez que je ne suis pas l'esclave de la forme — en vue d'essayer de se faire rembourser certaines créations, prétendument inspirées par mes propres initiatives.

Devant cet afflux de demandes, j'ai dû, évidemment, vérifier dans quelle mesure il s'agissait bien de l'exécution rapide et avantageuse de mes instructions.

Cela dit, je reconnais sans difficulté qu'avoir aménagé dans les conditions que vous venez d'évoquer la magnifique villa que j'ai vue quelques jours après l'acquisition qu'en avait faite la ville de Nice, représentait une réalisation dont je vous félicite et que j'avais le devoir d'aider.

Par conséquent, je reverrai cette question, de même que je prierai mes services d'appliquer exactement mes circulaires.

J'espère que M. Médecin m'excusera d'une interprétation, certes erronée, de mes instructions. Lorsque des faits de ce genre seront portés à ma connaissance, non seulement je réparerai l'erreur commise, mais je demanderai aux municipalités intéressées de continuer dans une voie que je considère comme excellente.

M. Jean Médecin. Je vous remercie infiniment de cette réponse, monsieur le ministre. Je pensais bien qu'il s'agissait d'une erreur, mais je me devais de la signaler.

En ce qui concerne les constructions pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, je reconnais que celles-ci, en raison de leur importance, pourraient être réglées par votre service central. Mais là encore, monsieur le ministre, il conviendrait de hâter l'instruction des dossiers.

Vous connaissez la situation du lycée de jeunes filles de Nice.

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle est réglée.

M. Jean Médecin. Je viens de l'apprendre à l'instant même par un de vos directeurs que je tiens à remercier de m'en avoir fait part. Mais on a mis plus de trente ans pour en arriver là!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis donc responsable que pour un dixième. (*Sourires.*)

M. Jean Médecin. Je ne critique pas le ministre, mais les méthodes.

Or les méthodes employées sont celles qui existent depuis toujours. Il y a donc une continuité dans l'application d'un système qui est condamné et qui doit être réformé.

Le lycée de jeunes filles de Nice a été réalisé en 1880 pour 300 élèves. Il doit actuellement en recevoir 2.000. C'est dire que 1.700 élèves sont réparties dans des locaux de fortune, grâce d'ailleurs à l'initiative de la ville de Nice qui les a abritées comme elle a pu. Vous voyez les inconvénients que cela peut entraîner pour la discipline, le contrôle et la qualité des études.

Certes, il faut tenir compte du fait que la guerre est intervenue. Ce lycée avait été subventionné en 1938 par le regretté ministre Jean Zay. Je veux bien que rien n'ait pu être réalisé pendant la période difficile que nous avons connue en 1945, 1946 ou 1947.

Mais voilà un projet qui a été établi par la ville de Nice en 1949, soumis en 1950 à la commission départementale des bâtiments et approuvé en février 1951. Depuis, il n'a pas encore abouti. Il faut bien reconnaître, monsieur le ministre, que ce retard est dû à une série de mesures inutiles, de superpositions des contrôles, de chevauchement de services dont les avis ne sont pas toujours identiques.

Le conseil général des bâtiments de France, section de l'enseignement, avait fini par donner un avis favorable en 1952 à la suite des observations que nous avions faites. On avait d'abord refusé l'implantation des bâtiments. Nous avions fait observer qu'il y avait des sujétions locales qui justifiaient la décision prise par notre architecte.

De hauts fonctionnaires sont venus juger sur place et ont reconnu le bien-fondé de nos observations.

Puis nous nous sommes alors heurtés au service que dirige M. l'inspecteur général chargé des bâtiments scolaires dans votre administration qui, lui, était d'un avis différent.

Nous vous avons, en 1952, saisi de cette contradiction des interprétations de vos services et nous vous avons demandé d'arbitrer. Nous n'avons jamais reçu de réponse, mais vous avez dû cependant vous préoccuper de la question, puisque, ultérieurement, vous nous faisiez savoir que notre projet était adopté et son prix de revient fixé à 300 millions dont 50 p. 100 à la charge de l'Etat, soit 150 millions, dont 50 millions payables en 1953 et 100 millions en 1954. Vous nous demandiez de prier l'architecte de faire son projet dans les plus courts délais pour pouvoir commencer les travaux dès 1953. Or, trois mois après, vous nous annonciez que le projet ne pouvait être subventionné en 1953 faute de crédits! Nous désespérions d'aboutir, lorsqu'à l'instant m'est parvenue l'heureuse nouvelle que nous attendions depuis plus de trente ans.

Je regrette tout ce temps perdu, et la gêne supplémentaire imposée aux maîtres et aux élèves, d'autant que les raisons pour lesquelles ce dossier sera demeuré quatre ans dans vos services sont sans valeur et je dirai même puériles.

Quand je me reporte aux observations présentées par vos services à la suite d'un si long examen, je n'y trouve rien d'essentiel et qui justifie une si longue étude.

Que nous dit-on ? Il nous faut d'abord supprimer trois loges de W.-C. !

On parlait ces jours-ci de crédits pour satisfaire les besoins; Ne sommes-nous pas là dans une matière où il faut absolument les satisfaire ? (*Sourires.*)

On nous demande encore de supprimer les lavabos aux étages et de les remplacer par une auge à trois robinets. Soit dit en passant, voilà un langage bien peu poétique et assez surprenant dans une maison qu'anime un ministre dont l'élégance de pensée est reconnue par tous.

Songez, monsieur le ministre, au temps qu'il faudra pour que 47 classes d'élèves arrivent à se laver les mains dans une auge à trois robinets ! C'est nous ramener à l'époque de 1900, où les internes, après la toilette sommaire du matin, effectuée sous le filet d'eau au robinet du dortoir, ne se lavaient plus jusqu'au matin suivant. Il n'y avait ailleurs aucune autre possibilité pour les écoliers de se nettoyer, que la borne fontaine installée au milieu de la cour.

Voyons maintenant l'appartement de l'intendante et du censeur. Vos services, monsieur le ministre, paraissent avoir la phobie de l'eau, car, là encore, on fait une chasse aux robinets surprenante en 1954. « Il faut supprimer tous les lavabos », nous dit-on. Il est impossible de donner un cabinet de toilette par chambre, et on nous apprend que la direction de l'enseignement du second degré ne pourra pas subventionner de telles dépenses!

L'intendante et le censeur seront donc voués au célibat, car je ne vois pas comment, entre sept et huit heures du matin, le père, la mère et les enfants, s'ils en ont, pourraient passer sous le même robinet.

On aura donc conservé ce dossier pendant de longues années uniquement pour supprimer quelques lavabos. Ce n'est pas le cas de dire: « Que d'eau! que d'eau! », mais bien plutôt de réclamer: de l'eau ! de l'eau !

C'est donc pour en arriver là qu'on aura perdu un temps précieux ! Convenez, monsieur le ministre, que ce sont là des méthodes qui ne doivent pas être maintenues.

Je tiens également à vous dire, monsieur le ministre, que les 300 millions prévus ne seront vraisemblablement pas suffisants. Cette somme a été fixée arbitrairement par vos services, alors que le projet initial comportait une dépense de 370 millions.

Réduit arbitrairement à 300 millions il est vraisemblable que ce projet ne satisfera pas tous les besoins.

Pourtant on aurait pu en la circonstance montrer plus de générosité en considération de l'effort réalisé par la ville en achetant tous les terrains avoisinant le lycée, ce qui va nous permettre de construire un établissement d'enseignement secondaire pour 2.000 élèves au prix de 300 millions, alors que semblable établissement représente généralement une dépense d'au moins le double.

C'est un procédé à la fois peu bienveillant et maladroit.

Je crains, monsieur le ministre, qu'il ne nous faille encore parler de ce lycée en 1955, 1956 et, qui sait, plus tard encore. Car par esprit d'économie ont été distraites, pour être reportées au budget de l'éducation physique, les dépenses du gymnase. Et des dépenses supplémentaires s'avéreront indispensables pour tous les aménagements de détail arbitrairement supprimés et pourtant indispensables.

Mieux aurait valu nous faire confiance et nous laisser travailler.

Notre action passée nous autorise à dire qu'avec plus de liberté laissée aux communes l'école serait mieux et plus rapidement servie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais, mesdames, messieurs, répondre aux différentes observations et questions qui m'ont été présentées.

J'indique immédiatement que mon sentiment général est de supprimer, autant qu'il est possible, les formalités. Je crois l'avoir prouvé dès mon arrivée rue de Grenelle: j'entends rechercher sans cesse comment des simplifications nouvelles peuvent être apportées. Je suis partisan de l'accélération de la construction en même temps que de la recherche de la meilleure qualité conciliable avec notre souci des économies indispensables.

J'ai écouté, avec beaucoup de regret, l'énumération des difficultés qu'a rencontrées le distingué maire de Nice pour ses réalisations scolaires dont, au passage, je tiens à le remercier et à le féliciter. Beaucoup d'entre elles ont été effectuées dans un temps record et, ce qui compte à mes yeux, avec la contribution à 100 p. 100 de la ville de Nice.

Si, par moment, nous sommes obligés de réserver quelques dossiers, de demander des modifications, c'est que toutes les municipalités n'ont pas la sagesse et la prudence de la ville de Nice. Je pourrais citer le cas d'une petite ville située à quelque 30 kilomètres de Paris. Je me suis avisé qu'elle demandait 35 millions de francs pour construire un portique à l'entrée de l'école. J'ai demandé pour quelles raisons — car la demande était approuvée sur le plan local — un tel portique était prévu. Il m'a été répondu qu'il était destiné à illustrer les jours d'inauguration et de fête solennelle. Vous le voyez, des contrôles demeurent nécessaires, dans l'intérêt général des fonds publics et des contribuables.

A la vérité, que certaines manifestations d'un esprit un peu méticuleux retardent parfois fâcheusement l'exécution des dossiers, personne ne le sait mieux que moi. J'affirme en tout cas que les instructions générales données à mes différents services s'inspirent du souci d'accélérer au maximum les constructions.

Un très gros effort vient d'être fait en ce qui concerne l'enseignement primaire. On pouvait craindre que les chiffres que nous avions primitivement envisagés n'apparaissent de nature à compromettre soit la construction, soit la qualité, comme le redoutait tout à l'heure M. Deixonne. Or, par l'intermédiaire des groupements d'architectes et des unions départementales du bâtiment, nous avons ouvert des concours sur le plan départemental et j'ai la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée que, pour tout le territoire, nous avons reçu 750 dossiers de projets-types présentés dans chaque département par des architectes qui ont ou bien travaillé seuls, ou avec la collaboration permanente des représentants des entreprises.

Une commission nationale a classé ces projets: environ 400 d'entre eux ont été retenus; les plans et les devis sont prêts.

Je profite de ce débat pour fournir quelques indications, que je crois précieuses, à beaucoup de maires de France. Une petite ville, un village qui désirent construire une école d'une, deux ou trois classes avec un ou deux logements conservent bien entendu — c'est leur droit et il n'a pas été porté atteinte à l'autonomie municipale — la possibilité de choisir leur architecte et de procéder à l'adjudication des travaux suivant des plans qui leur seront propres, à condition de respecter les normes dimensionnelles et les normes de prix — sauf, s'il y a dépassement, à supporter intégralement ce dernier.

J'ai invité les préfets et les inspecteurs d'académie à réunir autour d'eux les maires qui ont des projets scolaires à réaliser dans ces conditions — c'est-à-dire jusqu'à trois classes et deux logements — et à leur présenter tous les projets types retenus pour le département.

Autrement dit, il suffit à un maire qui veut édifier rapidement une construction scolaire de s'adresser à l'inspection académique et de choisir en toute liberté le projet type qui lui convient le mieux. Les plans et les devis lui sont présentés. Son choix fait, il n'a plus aucune formalité à remplir ni devant la commission nationale ni devant la commission départementale. Les travaux peuvent donc immédiatement commencer puisqu'un engagement d'entreprise est joint au plan et au devis.

Je me permets de dire que nous avons réalisé là un effort considérable en faveur de toutes les petites communes de France.

J'ai récemment adressé une circulaire demandant la mise en route immédiate de la procédure que je viens de préconiser. Je compte bien régler ainsi de très nombreux problèmes dans des villages et petites villes de France pour la prochaine rentrée de septembre 1954.

Mme Elise Grappe. Les crédits sont-ils accordés immédiatement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point dans ma réponse à M. Simonnet, au sujet des crédits de payement.

A l'heure présente, je demande qu'on ne soulève pas de contestations parce que les crédits de payement n'ont pas été répartis. Si j'ai réparti les crédits d'autorisation de programme pour les douze mois de 1954 dans toute la France, comme m'y autorisait le vote de trois douzièmes provisoires, vous comprenez bien qu'à l'inverse je n'ai pu procéder à la répartition des crédits de payement.

S'il y a eu — il est important de le dire, car cela évitera à de nombreux collègues des surprises qui disparaîtront d'ailleurs dans quelques jours, dès que le vote du budget sera acquis — quelque parcimonie dans l'allocation des crédits de payement, il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que je ne peux déléguer les crédits que dans la mesure où ils me sont accordés, c'est-à-dire lorsque le budget définitif aura, incessamment je l'espère, remplacé le régime des douzièmes provisoires.

Dans quelques jours le budget sera voté, j'en ai la conviction comme vous mêmes.

M. Henri Thamier. Attendez !

M. le ministre de l'éducation nationale. Immédiatement les crédits de payement pour les douze mois de l'année seront délégués aux préfets.

A propos des crédits de payement, je voudrais rassurer M. Deixonne et aussi M. Simonnet. J'aurai à y revenir lorsque nous aborderons l'examen des chapitres concernant l'enseignement technique, au sujet desquels la commission des finances elle-même s'était inquiétée et dont elle a prononcé la disjonction pour insuffisance des crédits de payement.

Il est indispensable que l'Assemblée nationale retienne la déclaration qui a été faite par M. le rapporteur Simonnet qui a bien voulu constater que, depuis la libération, jamais les crédits de payement ne se sont révélés insuffisants par rapport aux crédits de programmes engagés.

Je pourrais, à cet égard-là, donner des chiffres. Je me contenterai de rappeler que les reports annuels qui atteignaient 18.500 millions en 1950 et 16.500 millions en 1951 ont été ramenés à 6 milliards en 1952. Si le report en 1953 est encore de 11 milliards, c'est parce que l'exercice budgétaire 1953 n'a porté que sur dix mois.

M. Henri Thamier. C'est la condamnation des méthodes employées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans cela le report aurait été tout au plus de 2.500 millions.

Pour cette année, je dispose, ainsi que je l'ai dit, de 61 milliards; avec les onze milliards de report, cela nous donne 72 milliards. Ces crédits doivent permettre, surtout compte tenu de la possibilité de virements de chapitre à chapitre, de faire face aux payements nécessaires.

En effet, nous aurons ce soir à nous prononcer sur un article additionnel 2 *bis* par lequel il sera demandé que les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1954, fassent l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêtés contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre chargé du budget et le ministre de l'éducation nationale.

Par conséquent, s'il arrivait — par impossible — de constater une insuffisance sur un chapitre, il serait facile, par un transfert des crédits encore disponibles sur un autre chapitre, de combler la différence.

M. Maurice Deixonne. Et l'ensemble ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens, car je sais que, sur certains points, l'Assemblée attend des déclarations ou des engagements du Gouvernement, à faire la déclaration suivante au sujet des crédits de payement.

M. le rapporteur Simonnet m'a demandé: « Devons-nous concevoir une inquiétude quelconque ? » Je suis autorisé par M. le président du conseil, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget à donner à l'Assemblée l'assurance formelle que, quoi qu'il advienne, quel que soit le rythme des constructions — et je souhaite qu'il soit rapide — à aucun moment un ralentissement des travaux, un arrêt de chantiers ne se produiront faute de crédits de payement. Si une insuffisance quelconque apparaissait, je répète au nom du Gouvernement, qu'il est entendu qu'immédiatement les crédits nécessaires seraient prévus.

Sur ce point, je puis donc, au nom du Gouvernement, rassurer entièrement M. Deixonne.

Des maires se plaignent parfois de devoir suspendre l'activité de leurs chantiers faute de crédits.

M. Rémy Boutavant. D'autant plus que vous aviez fait la même déclaration l'an dernier et que vous aviez donné les mêmes assurances!

M. le ministre de l'éducation nationale. Lorsque je reçois des doléances à ce sujet, je recherche les motifs.

Vous savez que je ne puis verser les subventions que dans la mesure où les travaux sont exécutés. La constatation de l'exécution des travaux est faite par l'architecte responsable qui doit transmettre l'état total des travaux réellement exécutés.

Bien souvent — je tiens à le dire pour que les administrateurs municipaux y tiennent la main — de nombreux retards dans les payements sont dus au fait que mes services n'ont pas reçu les états vérifiés par les architectes, états qui constituent les pièces indispensables au mandatement. Vous serez tous d'accord, en effet, pour reconnaître qu'il est indispensable d'exiger cette condition afin de ne pas payer sur fonds publics des travaux qui ne seraient pas entièrement exécutés.

Je ne prétends pas que ce soit la raison de tous les retards, mais je profite de cette intervention pour vous mettre en garde, mes chers collègues, contre ce fait qui se produit trop souvent, et que parfois le maire ignore parce que de très bonne foi il croit que depuis longtemps déjà les pièces nécessaires ont été envoyées au ministère.

M. le président. Monsieur le ministre, je tiens de mon côté à vous mettre en garde contre la durée de votre intervention (*Sourires*) en vous demandant de conclure rapidement afin que je puisse consulter l'Assemblée avant midi sur la disjonction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je conclus, monsieur le président, en prenant l'engagement au nom du Gouvernement que cette question des crédits de payement ne se posera plus.

C'est pourquoi je demande à M. Deixonne de renoncer à sa demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, je vais vous faire une proposition.

Vous savez qu'il manque 9 milliards pour que le plan que vous nous avez fait voter soit réalisé dans les délais que vous aviez vous-même prévus. Etes-vous disposé à nous accorder ces 9 milliards et à les assortir des crédits de payement correspondants ?

Si vous nous faites cette promesse, je retirerai volontiers ma demande de disjonction. Sinon, je la maintiendrai et je demanderai même le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans la question posée par M. Deixonne, il convient d'opérer une discrimination.

En effet, les 9 ou 10 milliards sont des crédits d'autorisation de programme, et nous examinerons tout à l'heure les autorisations de programme nécessaires.

Je rappelle que nous avons fait cette année un effort que je crois substantiel. Je me permets de faire observer que les crédits de programme sont majorés de 50 p. 100 — on a dit dans quelques journaux qu'ils étaient doublés, je n'ai pas dit cela — mais j'affirme qu'ils ont été majorés de 50 p. 100 par rapport à 1953, je parle d'ailleurs sous le contrôle de M. Simonnet et de M. Schmittlein.

Nous arrivons à l'heure actuelle à près de 67 milliards d'autorisations de programme pour l'année 1954.

Je demande donc à l'Assemblée nationale, prenant à cet égard mes responsabilités, de reconnaître que j'ai obtenu dans ce domaine véritablement ce qui peut être raisonnablement demandé, quels que soient les immenses besoins dont je signalerai d'ailleurs l'importance à la fin de cette discussion.

En ce qui concerne les crédits de payement, je renouvelle à M. Deixonne l'engagement formel du Gouvernement qu'ils feront face à toutes les exigences, quelle que soit la rapidité d'exécution des travaux.

Je vous demande avec confiance, mes chers collègues, de bien vouloir considérer que le Gouvernement a véritablement fait un effort substantiel à cet égard. Je vous prie donc de bien vouloir réserver aux chapitres, qui ont provoqué tout à l'heure sur de nombreux bancs des inquiétudes légitimes, l'effort supplémentaire qui vous paraît s'imposer et que vous avez l'intention de demander au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention toutes les observations que vous avez formulées en réponse aux divers orateurs qui m'ont précédé.

Sans vouloir abuser du temps de l'Assemblée, je tiens tout de même à présenter à mon tour quelques observations supplémentaires.

La première, c'est que d'après la commission Le Gorgeu, il aurait fallu 975 milliards de francs pour les constructions scolaires des divers ordres d'enseignement, dont 751 milliards pour les besoins urgents, soit un minimum de 150 milliards de crédits de payement par an.

Or — première constatation — ces crédits indispensables ont été réduits environ des deux tiers de la valeur jugée nécessaire par une commission très sérieuse, la commission Le Gorgeu, puisqu'on peut chiffrer à environ 50 milliards à peine les crédits de payement attribués.

Mais une grande partie du drame des constructions scolaires se joue sur ce qui suit. Si nous nous reportons aux chiffres que vous avez vous-même fournis à la commission de l'éducation nationale, nous constatons qu'en 1950 ont été ouverts 32 milliards de crédits, et que 13 milliards et demi seulement ont été employés, chiffre supérieur à celui des crédits réellement consommés.

De même, en 1951, sur 40 milliards de crédits ouverts, 23,5 milliards ont été utilisés, et en 1952, sur 39 milliards de crédits ouverts, 33,2 milliards ont été employés. En 1953, sur 47,8 milliards de crédits, 38 milliards ont été dépensés.

Si nous faisons le total, nous constatons que pour les années 1950, 1951, 1952 et 1953, l'Assemblée nationale a ouvert 158 milliards de crédits de payement pour les constructions scolaires, mais que malheureusement 110 milliards seulement ont été utilisés.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'étaient des crédits d'autorisation de programmes.

M. Henri Thamier. La différence est importante, puisqu'elle est de l'ordre de 48 milliards. Il n'est donc pas exact que vous donnez cette année 71 milliards de crédits. Il faut en déduire les 48 milliards de crédits non utilisés, c'est-à-dire qu'en définitive vous ne donnez que 23 milliards si l'on tient compte du programme établi (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et sur ce point nous n'avons jamais reçu la moindre explication susceptible de nous satisfaire.

Ce sont les chiffres que vous avez vous-même indiqués en commission. Vous êtes en réalité en retard de 48 milliards sur les décisions de l'Assemblée, ce qu'aucun de nous ne peut accepter, j'en suis persuadé, sur quelque banc qu'il siège.

Il est vraiment regrettable que les crédits de payement qui sont votés ne soient pas distribués, et s'ils ne le sont pas, ce n'est pas la faute des communes, ni des architectes, ni des maçons, c'est la faute de la politique scolaire que vous avez menée et de vos circulaires innombrables qui compliquent tout. M. le chanoine Kir disait tout à l'heure qu'il faut 27 pièces pour un dossier.

On a vanté les prototypes aux maires. On leur a dit: Allez les choisir au chef-lieu du département.

Il faut ensuite qu'ils les communiquent au conseil municipal. Bref, on fait tout pour compliquer les choses et chaque fois que l'on veut entreprendre une construction...

M. Henri Savale. Ce que vous dites n'est pas exact.

M. Henri Thamier. Monsieur Savale, nous savons que vous êtes l'Eminence grise et l'ombre de M. le ministre.

M. Henri Savale. Je ne suis l'ombre de personne, et vous vous êtes l'ombre de feu Staline! (*Rires à droite.*)

M. Raymond Schmittlein. L'ombre d'une ombre.

M. Henri Thamier. M. Marie n'a pas besoin d'un avocat. Nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier vos talents, mais laissez-moi poursuivre mon intervention.

Je souligne simplement, ajoutant une précision à bien d'autres, que le conseil municipal de Cahors s'est récemment trouvé unanime pour réprouver certaines méthodes.

Trois inspecteurs généraux sont venus, l'un après l'autre, examiner un projet d'agrandissement du lycée Clément Marot. Le premier a dit: Ce projet est très bien. Le deuxième a dit: Ce projet ne vaut rien, et le troisième est venu arbitrer les décisions des deux premiers.

Je sais bien que le département du Lot est très pittoresque, ce n'est pas une raison suffisante pour justifier la visite de trois inspecteurs généraux.

J'indique encore que, pour ce qui est du plan de déconcentration administrative, les petits départements ruraux ne disposent que de sommes trop peu importantes. M. le président de la commission le soulignait récemment, et il est indiscutable qu'il faudrait attribuer plus de quarante millions par département.

Enfin, en ce qui concerne les prototypes, vous nous avez dit tout à l'heure qu'ils correspondent à ce qu'il faut faire.

Mais nous ajoutons que pour l'Isère, par exemple — et Mme Elise Grappe a eu l'occasion de vous en informer à la commission — l'an dernier des prototypes avaient été choisis, des crédits de payement avaient été votés, mais il n'y a pas eu d'argent pour payer ces prototypes commandés sur les programmes de 1953.

Voilà quelques-unes des observations que nous voulions formuler. Nous pourrions en présenter bien d'autres, mais l'essentiel reste que les crédits de payement votés ne sont pas utilisés. C'est une des raisons de la lenteur des constructions scolaires, à laquelle un remède peut être immédiatement apporté.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Maurice Deixonne. Je suis obligé de la maintenir, car de deux choses l'une: ou bien M. le ministre nous a fait voter un plan qu'il reconnaît aujourd'hui inapplicable, ou bien nous avons le devoir de tenir la promesse que nous avons faite au pays.

Dans ces conditions, je maintiens ma demande de disjonction et demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas laisser passer sans protester l'inexactitude qui vient d'être exprimée.

Tous les crédits de programme votés par le Parlement ont été intégralement employés tant en 1950 par mon prédécesseur que par moi depuis 1951.

Ce qui n'a pas été intégralement utilisé, ce sont les crédits de payement, car lorsque tout à l'heure, monsieur Thamier, vous opériez le décompte des crédits de payement non consommés pour l'ensemble des crédits de programme...

M. Henri Thamier. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre. (*Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*) ...

M. le président. Monsieur Thamier, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre Guérard. Vous êtes le seul à n'avoir pas compris monsieur Thamier.

M. Rémy Boutavant. Et vous, vous êtes les fossoyeurs de l'école laïque!

M. Henri Thamier. ... je n'ai pas dit cela!

Je ne permettrai pas que l'on déforme ce que j'ai pu dire tout à l'heure. Je n'ai raisonné que sur les crédits de payement et à aucun moment sur les crédits de programme et je n'admets pas que M. le ministre déforme ma pensée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prie M. Deixonne de me donner acte de l'engagement pris par le Gouvernement, et j'invite l'Assemblée à repousser, par scrutin, la demande de disjonction.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Maurice Deixonne. Je la maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la demande de disjonction de M. Deixonne porte sur l'ensemble de l'état B, c'est-à-dire sur les dépenses en capital concernant l'éducation nationale, l'enseignement technique et les beaux-arts.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	237
Contre	363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise hier soir par l'Assemblée, je vais suspendre à nouveau la séance afin que nous puissions poursuivre encore cet après-midi, ce soir et, probablement cette nuit la discussion du budget de l'éducation nationale.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les temps de parole sont presque entièrement épuisés.

Si le Gouvernement et les commissions ne donnent pas aux groupes l'exemple de la brièveté, la discussion ne pourra pas être terminée avant demain matin.

Bien entendu, les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, y compris les questions orales, ne seront pas appelées.

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(*La séance, suspendue à midi dix minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Robert Bruyneel.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Noël une demande d'interpellation sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir remplir les engagements pris devant l'Assemblée nationale, à propos des aménagements à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Marcel Noël demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Roger Faraud dont l'Assemblée sera appelée à fixer la date de discussion le jeudi 8 avril 1954.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Isorni, sur les conditions dans lesquelles le maréchal Juin vient d'être relevé des fonctions qu'il occupait dans l'armée française, à un moment où une telle décision risque de porter atteinte au moral d'une armée, dont une partie se bat avec héroïsme en Indochine;

De M. Billotte, sur les motifs réels qui ont pu faire prendre au Gouvernement la si grave détermination de se passer des éminents services d'un maréchal de France, dont la présence est plus nécessaire que jamais à la sécurité du pays, alors que le maréchal Juin avait dû s'élever avec force et raison contre les entreprises de destruction de l'armée française dont il est aujourd'hui la plus haute expression;

De M. Grousseaud, sur les invraisemblables sanctions prises à l'égard du maréchal Juin tenu selon le ministre de la défense nationale à une « discrétion particulière » alors que le ministre des affaires étrangères, il y a quelques mois, ne craignait point de faire état de déclarations favorables à la C. E. D. du maréchal n'hésitant pas ainsi à tronquer sa pensée, ainsi que sur le danger d'une telle mesure qui doit être rapportée sous peine de devoir frapper également le général Gruenther;

De M. Mouchet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer le financement et le développement de l'électrification rurale;

De M. Hénault, sur la nécessité d'organiser le dépistage systématique du cancer sur le plan national, devant les ravages grandissants provoqués par cette maladie;

De M. Jarrosson, sur la publicité donnée aux sanctions prises à l'égard du maréchal Juin, leur disproportion avec le fait reproché, l'oubli qu'elles manifestent des services rendus et le préjudice qu'elles risquent de causer au moral dans l'armée comme chez nos partenaires dans la défense du Centre-Europe.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 10 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de

l'éducation nationale pour l'exercice 1954. (Nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365, 7466, 7878, 7908, 8193, 8209.)

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 17 minutes;

Groupe socialiste, 38 minutes;

Groupe communiste, 8 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 38 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 59 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 17 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 39 minutes;

Groupe indépendant paysan, 23 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 24 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe paysan, 13 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement et la commission de l'éducation nationale ont épuisé leur temps de parole.

ETAT B (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a repoussé la disjonction de l'état B.

Je donne lecture du chapitre 56-10:

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:

« Autorisation de programme, 210 millions de francs;

« Crédit de payement, 295 millions de francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, sans vouloir faire rebondir ni reprendre le débat qui a eu lieu ce matin sur les constructions scolaires, je voudrais, sur ce chapitre, présenter quelques observations. Elles touchent aux crédits d'investissement de l'enseignement supérieur.

Au chapitre 56-10, il est prévu 8.158 millions d'autorisation de programme et 5.375 millions de crédit de payement, dont 4.815 millions pour les opérations en cours et 560 millions pour les opérations nouvelles.

Nous considérons que c'est trop peu pour les opérations nouvelles et que ce n'est pas assez pour les opérations en cours qu'il convient de faire exécuter au plus vite.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici ce que disait en novembre 1953 le recteur de l'université de Paris, M. Sarailh. Ses propos sont présents à l'esprit de tous et certainement à celui de M. le ministre de l'éducation nationale, qui assistait à la rentrée solennelle de l'université. C'est devant lui que ces propos ont été tenus sur l'exiguïté des locaux mis à la disposition de l'enseignement supérieur.

Je me bornerai à donner rapidement quelques exemples: au cours de physique de la faculté des sciences, des étudiants ne peuvent, faute de place, ni s'asseoir, ni prendre de notes; en biologie animale, il faudrait trois cents places et il y en a trente.

Les locaux de la rue Cuvier sont prévus pour recevoir cinq cents étudiants et ils doivent en recevoir quatre mille.

On peut se demander combien de temps durera encore cette situation.

Si les projets d'agrandissement de la faculté des sciences de Paris, déjà crédités il y a deux ans, ne conviennent pas, il faut en établir d'autres et les faire exécuter le plus rapidement possible.

Les facultés de droit et de médecine de Paris, les écoles normales supérieures doivent être agrandies.

Faut-il rappeler que l'école normale supérieure de la rue d'Ulm a besoin de 250 millions pour une construction supplémentaire prévue rue Erasme, de 150 millions pour réparation de bâtiments anciens et que, faute de crédits, les travaux entrepris sont arrêtés depuis plusieurs années ?

Nous avons signalé, il y a deux ans, l'insuffisance des locaux de la plupart des universités de province, sans tenir compte des prévisions d'augmentation des effectifs d'étudiants. Même sur la base des effectifs actuels, ce qui a été exécuté depuis est insignifiant. La loi-plan avait décidé l'affectation de 30.700 millions pour ces travaux dans les établissements d'enseignement supérieur. Le plan Le Gorgeu, plus conforme aux besoins réels, estimait qu'il était urgent d'y investir 49 milliards.

Nous sommes loin de compte. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'accepter notre proposition de disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. On ne saurait, à l'heure présente, concevoir la formation de nos jeunes médecins en dehors des hôpitaux de clinique.

Le ministère de l'éducation nationale ne peut, en ce domaine, ignorer le ministère de la santé publique.

Ce matin, M. Jean Cayeux, je crois, par voie d'amendement, a obtenu le rétablissement d'un crédit de 240 millions.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Non seulement il faut le croire, mais il faut en être convaincu. (*Sourires.*)

M. Noël Barrot. J'en suis convaincu, monsieur le ministre.

Ces sommes sont destinées à rétribuer les services que nos hôpitaux rendent à l'éducation nationale.

Dans le domaine de l'équipement, cette union indispensable ne doit pas être négligée non plus.

Lorsqu'une faculté de médecine doit être construite en même temps que des hôpitaux, il nous paraît inconcevable que votre département, monsieur le ministre, achète un terrain et décide d'une construction sans se demander si le lieu choisi convient à l'implantation des hôpitaux de clinique qui fatalement doivent accompagner la faculté.

Les hôpitaux, comme les facultés, sont d'abord au service du malade. C'est en fonction de ses conditions de vie et de traitement que vos services, comme ceux du ministère de la santé publique, doivent se déterminer dans ce domaine.

Je voudrais avoir l'assurance, monsieur le ministre, qu'il sera tenu compte de mon observation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense pouvoir ajouter une indication géographique...

M. Raymond Schmittlein. Précise. Cela éclairera le problème.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à l'intervention apparemment générale de notre collègue.

Il s'agit — pourquoi ne pas le dire — de Marseille.

A la vérité, sur les observations générales présentées par M. Barrot, je n'ai pas besoin de dire que mon accord est total. Nous ne portons au rang des écoles de médecine de plein exercice que les écoles pouvant présenter un arrière-plan hospitalier.

Ainsi nous affirmons, par là-même, la nécessité de joindre, de rapprocher et de mêler de plus en plus la faculté et l'hôpital.

J'ai eu l'occasion, avec mon collègue et ami M. Paul Coste-Floret, de le souligner lorsque nous avons inauguré ensemble la nouvelle faculté et la cité hospitalière de Lille.

En ce qui concerne Marseille, je tiens à dire que les principes généraux seront appliqués. La faculté sera à côté de l'hôpital. Mais il s'agit de savoir si l'ensemble ou une partie de cet ensemble se trouvera sur un terrain A ou sur un terrain B.

Je ne veux même pas connaître les raisons qui peuvent militer pour le choix du terrain A ou du terrain B, en dehors de l'avis des autorités compétentes.

Or, toute la matinée, j'ai entendu rappeler non sans force ni développements la nécessité de respecter d'abord les décisions des municipalités.

Le choix du terrain a été fait, je crois, par l'ancienne municipalité de Marseille et confirmé par la nouvelle.

Donc, de ce premier côté, la délibération a été mûrement réfléchie par l'assemblée municipale.

Ensuite, les services locaux de la santé publique donnent leur accord sur le choix de ce terrain.

C'est une fois ces deux décisions prises que mes services — en l'espèce, la direction générale de l'enseignement supérieur — sont consultés.

La direction me fait un rapport. Pendant la rédaction de ce rapport, survient la proposition d'un autre terrain. Immédiatement, je transmets cette proposition nouvelle à mes services, en toute indépendance, faites-moi l'amitié de le croire, et sous le seul angle des intérêts de l'éducation nationale. L'opinion de mes services est formelle: le terrain présenté par la municipalité de Marseille paraît le meilleur.

On pourra critiquer. En tout cas, bien que je n'aie pas encore pris ma décision, je puis vous dire d'ores et déjà que celle-ci sera favorable à l'adoption des propositions des services locaux de la santé publique et de la municipalité de Marseille.

Je n'ai pas pris ma décision, je le répète, mais, quoi qu'il advienne, la faculté sera construite à côté de l'hôpital. Donc,

sur le principe général, et de toute façon, vous aurez satisfaction.

Une certaine émotion se manifestant dans de nombreux télégrammes que nous recevons du grand port méditerranéen, je tiens à vous donner l'assurance que ma décision sera prise dans les trois ou quatre jours prochains — car actuellement je n'ai pas beaucoup le temps de travailler à mon ministère — uniquement sur les arguments qui seront présentés par la direction de l'enseignement supérieur sur le choix de tel ou tel terrain.

Mais, en tout état de cause, et quel que soit le terrain choisi, nous ferons en sorte, je le répète, que la faculté soit accolée au centre hospitalier.

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, c'est plus spécialement sur les constructions de l'enseignement supérieur que je tiens à attirer très brièvement votre attention.

On vous a dit maintes fois, et c'est malheureusement toujours vrai, que les facultés et les amphithéâtres sont insuffisants devant le flot croissant des étudiants.

Vous avez inauguré il y a peu de temps la nouvelle et magnifique faculté de médecine, mais immédiatement le défaut est apparu: les étudiants de deux années seulement peuvent y trouver place, les autres étant contraints d'occuper les locaux de la vieille maison.

En matière d'équipement, si, comme vous l'avez dit, les étudiants en médecine vont pouvoir disséquer un peu de temps en temps, ce qui nous rassure, ils n'en continueront pas moins à disposer d'un matériel anachronique.

Il y a dans les laboratoires de la faculté de médecine des microscopes qui sont plus âgés que moi!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne les croyais pas si jeunes. Quel éloge vous faites de ma gestion! (*Sourires.*)

M. Pierre Doutrellot. Merci, monsieur le ministre.

Les crémaillères de ces microscopes sont rebelles à toutes les sollicitations. (*Rires.*)

On me permettra de citer le cas d'un professeur de la faculté dont la notoriété est mondiale — la discrétion courtoise m'interdit toute autre précision — qui, de ses deniers, a constitué de toutes pièces son laboratoire.

Et ces deniers représentent une valeur fort importante.

Ce laboratoire est si bien équipé qu'il constitue une exception véritable et qu'on juge opportun de le préserver de toute imprudente publicité.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'éminent professeur dont vous ne voulez pas citer le nom, mais que je pourrais nommer...

M. Pierre Doutrellot. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... a un laboratoire tellement clandestin que j'ai tenu personnellement et officiellement à le féliciter pour son effort méritoire, et je veux m'associer à vos félicitations.

M. Pierre Doutrellot. Merci, monsieur le ministre, pour l'indépendance que vous voulez bien montrer à l'égard du budget de l'éducation nationale. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Lorsque le directeur des laboratoires de science atomique d'Angleterre a rendu visite à nos savants, l'année dernière, il a pu dire que nous avions incontestablement la meilleure équipe du monde, mais la plus mal servie.

Il y a là, pour nous, quelque chose d'humiliant.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire tout ce qui convient pour que, l'année prochaine, une telle affirmation devienne anachronique et parfaitement contestable.

M. le président. Monsieur Giovoni, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Arthur Giovoni. N'ayant obtenu aucune réponse de M. le ministre, je la maintiens et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends les préoccupations de M. Giovoni, mais je fais appel à sa loyauté.

Etant donné que, ce matin, l'Assemblée a été informée sur l'ensemble des 67 milliards de francs de crédits d'équipement, nous n'allons pas reprendre un vote sur la disjonction ? Je m'adresse même à ceux de nos collègues qui peuvent être opposés à la position du Gouvernement.

Je suis prêt, monsieur Giovoni, à vous donner acte du fait que ce matin, votre demande de disjonction portait sur chacun de ces chapitres. Mais, dans l'intérêt de l'éducation nationale, ne recommençons pas un vote sur la disjonction, étant entendu que seront réservés les arguments concernant les crédits de l'enseignement technique, ainsi que je l'ai indiqué ce matin.

Il m'apparaît évident que ce matin nous avons réglé la question de la disjonction relativement à l'équipement de l'enseignement.

M. Maurice Deixonne. Il est certain que tous ceux qui ont voté contre la disjonction devraient désormais s'interdire d'intervenir dans ce débat.

M. le président. Monsieur Giovoni, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Arthur Giovoni. Oui, monsieur le président, mais je me contenterai d'un vote à main levée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous n'allons pas recommencer le vote ce matin ?

M. Germain Rincent. Nous avons le droit de manifester notre opinion, monsieur le ministre. Tous les groupes n'ont pas épuisé leur temps de parole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Raison de plus pour éviter de perdre du temps dans des votes inutiles.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-10 demandée par M. Giovoni.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	231
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 56-10, aux chiffres de 210 millions pour l'autorisation de programme et de 295 millions pour le crédit de payement.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre 56-10, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 920 millions de francs;

« Crédit de payement, 315 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission avait marqué par une disjonction que, dans le projet de budget qui lui était soumis, les autorisations de programme étaient nettement insuffisantes. Mais les lettres rectificatives ont apporté les compléments nécessaires et le crédit de l'autorisation de programme est presque doublé.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 56-15 aux chiffres de 920 millions pour l'autorisation de programme et de 315 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-15, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-20. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement:

« Autorisation de programme, 160 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.992 millions de francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Les observations que je désire présenter à ce chapitre, le premier qui concerne l'équipement du second degré, ont pour objet de faire apparaître la nécessité d'augmenter considérablement les crédits relatifs aux constructions de lycées et collèges.

Les rapporteurs ont déjà souligné les chiffres qui montraient dans le projet primitif le retard qui s'accumule dans l'enseignement du second degré. Ce ne sont pas les lettres rectificatives qui ont apporté une amélioration sensible à cette situation.

Tandis que le budget de 1953 avait prévu la mise en chantier de cinqante-huit projets de lycées et collèges, le présent budget n'en permet qu'une quinzaine sur les cent cinquante élaborés dans le cadre du plan quinquennal. Il n'y aura guère, en définitive, que 650 à 700 classes nouvelles au maximum au lieu des 2.000 qui seraient nécessaires cette année.

Certains arrondissements de Paris, de population particulièrement dense, sont dépourvus non seulement de lycées, mais encore de collèges classiques et modernes. Si l'on objecte que

des arrondissements voisins possèdent des lycées, il faut tenir compte du fait que la densité des populations que desservent ces établissements est telle qu'ils ne peuvent déjà pas satisfaire aux besoins.

Les dixième, douzième et quatorzième arrondissements ne possèdent pas de lycée. Ils ont seulement, soit un collège de garçons, soit un collège de filles, mais jamais les deux. Il n'y a ni lycée, ni collège dans toute la banlieue Nord et Nord-Est. Il en est de même pour une grande partie de la banlieue Sud.

On prétend que trop de familles veulent envoyer leurs enfants dans le second degré. C'est un argument malthusien que nous ne saurions admettre. En outre, c'est un argument mensonger, puisqu'une enquête fondée sur des données officielles a permis de constater que 7,6 p. 100 seulement des enfants âgés de 14 ans au 1er janvier 1952 fréquentaient les établissements publics du second degré.

S'il est vrai que dans les lycées et les collèges classiques et modernes, certains élèves seraient plus aptes à suivre l'enseignement technique, il n'en reste pas moins que, parmi les deux millions d'habitants de la région parisienne démunie d'établissements du second degré, un grand nombre d'enfants *seraient*, par contre, parfaitement capables de faire d'excellentes études secondaires.

Il faut construire non seulement des établissements pour ces enfants, mais des classes pour ceux qui sont affreusement entassés dans les bâtiments actuels. On doit savoir qu'au lycée Racine, par exemple, il y a cinquante élèves en classe de philo B, qu'à Condorcet il y en a cinquante en mathématiques élémentaires, qu'il y en a cinquante-deux en classe préparatoire à l'école centrale à Louis-le-Grand, que les classes de sixième et de cinquième de l'annexe du lycée Racine occupent deux appartements au premier et deuxième étages d'un immeuble d'habitation, soit cinq classes dont trois très sombres à chaque étage. On y travaille presque constamment à la lumière électrique. L'aération y est mauvaise. Le chauffage est assuré par des poêles à sciure et il existe seulement deux waters à chaque étage pour 165 élèves.

Il faut qu'on sache, à ce sujet, qu'au lycée Condorcet on ne compte que quelques waters pour 1.500 élèves et que cet établissement, vétuste et sale, était considéré, voilà déjà quarante ans, comme devant être supprimé.

Nous pourrions citer des centaines d'exemples de ce genre pour toute la France.

Il est impossible, monsieur le ministre, d'accepter les crédits de construction que vous proposez pour le second degré, même après le dépôt des lettres rectificatives qui n'apportent, d'ailleurs, aucun crédit de payement.

C'est pourquoi nous demanderons par scrutin, sans explications nouvelles puisque je les donne maintenant, la disjonction des chapitres 56-25 et 66-25 concernant l'équipement du second degré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est sans amertume que je réponds à M. Boutavant que les chiffres qu'il vient de citer résultent d'une erreur, que sans doute il voudra bien reconnaître.

Les crédits inscrits au chapitre 56-20 traduisent d'autres besoins que ceux relatifs au plan concernant le premier et le second degré et dont les crédits correspondants figurent dans d'autres chapitres.

M. Rémy Boutavant. J'ai précisé que mes observations portaient sur l'ensemble des chapitres d'équipement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis, par mon silence, couvrir de telles déclarations. Les seuls crédits dont il s'agit permettent, au titre du plan A et du plan B, de mettre en route 73 chantiers en 1954.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 56-20 aux chiffres de 160 millions pour l'autorisation de programme et de 1.992 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-20, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-21. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme) : « Autorisation de programme, 3.405 millions de francs. »

M. Rosan Girard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre. — La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. L'objet de mon amendement est d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation scolaire de la Guadeloupe.

Les circonstances m'obligent, je m'en excuse, à traiter de sujets qui n'intéressent pas tous le chapitre en discussion. Mais l'Assemblée comprendra que cela m'évitera d'intervenir plusieurs fois, d'abuser de son temps et de la bienveillance de M. le président.

Monsieur le ministre, je ne vous dirai rien que vous ne sachiez au fond déjà, mais j'ai le devoir, en rafraîchissant votre mémoire sur le caractère aigu de certains problèmes, de vous demander quelles situations vous comptez y apporter.

La Guadeloupe connaît une pénurie grave de professeurs. Près de trente postes sont vacants, paraît-il. De nombreux autres sont occupés par des licenciés, voire par des bacheliers.

Peut-être conviendrait-il que le Gouvernement fît construire à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre quelques logements à l'usage des professeurs, afin de lever l'un des principaux obstacles actuels au recrutement de maîtres venus de la métropole. Peut-être aussi conviendrait-il que les délégations rectorales ou ministérielles fussent accordées à tout demandeur justifiant de titres universitaires suffisants. Actuellement, lorsqu'un autochtone sollicite une délégation pour servir dans son territoire d'origine, le souci d'éviter de lui payer l'indemnité d'installation semble retarder démesurément la décision. Tout se passe comme si le Gouvernement, pour réaliser des économies, voulait contraindre les autochtones qui sollicitent des délégations à un recrutement sur place.

Je ne veux citer qu'un exemple. Une jeune licencié, diplômé d'études supérieures de lettres, a sollicité à la fin de l'année dernière une délégation pour servir à la Guadeloupe où il manque, je le rappelle, une trentaine de professeurs. On l'a prié d'attendre le mois d'octobre prochain.

Il existe à la Guadeloupe une sorte de collège technique où l'on prépare, en principe, le brevet industriel et commercial. Mais l'équipement de cette école en matériel technique et en personnel laisse à désirer.

Aucun centre d'apprentissage n'existe. Il est urgent d'en créer un afin d'apprendre un métier aux jeunes Guadeloupéens. C'est le premier devoir de votre ministère.

A la Guadeloupe, les classes sont surchargées au point qu'on en trouve de 120 à 140 élèves. Mais il n'est pas possible, à cause de la pénurie de classes et de maîtres, d'assurer la scolarité normale des enfants. Chaque année, des milliers d'enfants se voient refuser l'accès de l'école. Il nous faut des classes nouvelles et une école nationale d'instituteurs dans le plus bref délai.

La France devrait s'efforcer aussi de créer aux Antilles un foyer de culture et d'art. Votre ministère devrait avoir le souci d'installer là-bas un conservatoire national d'art et de musique, un théâtre national, des bibliothèques, des musées.

Or, dans le domaine de la culture et des loisirs, rien, absolument rien n'est fait pour nos populations déshéritées, isolées par des milliers de kilomètres de tout foyer de culture et d'art de la métropole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Rosan Girard, je me préoccupe de la situation vraiment particulière de la Guadeloupe. Un effort doit être fait dans ce département et vous savez que je viens de demander des rapports complets pour les enseignements primaire et secondaire.

Je n'ai pas encore reçu tous les renseignements concernant l'enseignement primaire. Je demande donc à M. Girard la permission de l'entretenir de cette question au cours d'un entretien que nous pourrions avoir lorsque les documents me seront parvenus.

En ce qui concerne le second degré, nous avons prévu des établissements à Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France et Pointe-à-Pitre. Ces établissements ne figuraient pas parmi ceux devant être réalisés au plan en 1953 et en 1954, mais nous pourrons envisager au moins une première satisfaction par la réalisation de l'un d'entre eux.

De toute façon, un effort particulier doit être fait en faveur de ce département d'outre-mer, comme, d'ailleurs, sans aller si loin, en faveur du département de la Corse, qui manque singulièrement d'écoles primaires et d'établissements secondaires. Mais j'aurai l'occasion de reparler de ce sujet, car je serais bien étonné si je n'étais pas interrogé sur ce point !

M. Arthur Giovoni. Vous le serez certainement, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prie donc M. Rosan Girard de m'accorder que je suis au courant de la situation qu'il a exposée. Je ferai tout mon possible pour y remédier dans le moindre délai.

M. Rosan Girard. Je retire mon amendement.

M. le président L'amendement est retiré.
La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission avait disjoint les crédits de payement des chapitres 56-21, 66-13 et 66-31. Mais à la suite du dépôt des lettres rectificatives, elle a accepté leur rétablissement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 56-21 aux chiffres de 3.405 millions pour l'autorisation de programme et de 1.264 millions pour le crédit de payement.
(*Le chapitre* 56-21, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal) :
« Autorisation de programme, 3.110 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.060 millions de francs. »
La parole est à M. Benard.

M. François Benard. Je désire attirer votre attention, monsieur le ministre — bien que, je le sais, ce problème entre dans vos préoccupations — sur les lycées d'altitude.
Je sais aussi combien M. le président de la commission de l'éducation nationale a ce problème à cœur...

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Sur le plan national.

M. François Benard. Nous devrions associer tous nos efforts pour développer cette formule qui, jusqu'à présent, a donné les meilleurs résultats.
Le département que j'ai l'honneur de représenter à la chance de compter deux établissements, ou plutôt un et demi, à Briançon et à Embrun. Celui d'Embrun devrait être plus spécialement réservé aux jeunes filles et je sais que vos services s'intéressent présentement à ce problème.
J'attire tout spécialement votre attention sur le nombre des demandes en instance auprès de la direction de ces établissements. En faisant droit à ces demandes, vous aideriez les villes puisqu'en acceptant un nombre beaucoup plus élevé d'élèves dans de tels établissements — à condition d'avoir les moyens de les recevoir — l'on décongestionnerait les grands centres.
Il est inutile d'insister sur l'effet bienfaisant qu'aurait la mesure sur la santé des enfants.
C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous fassiez, malgré les difficultés que nous connaissons, tout ce qui dépendra de vous en vue de doter les départements de montagne de ces établissements selon le souhait de tous.

M. le président. La paroles est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Benard obtient une première satisfaction puisque le projet de réalisation d'un établissement climatique à Embrun figure, si je ne me trompe, dans la catégorie B du plan.
Je n'ose pas dire que cette réalisation ne pose plus qu'une question de délai mais ils est évident que ce projet verra le jour prochainement.
Mais ce qui intéressera très certainement davantage M. Benard, c'est l'attitude générale de mon ministère en face du problème des lycées climatiques.
Je m'y suis montré, *a priori*, favorable.
Lorsque je suis arrivé rue de Grenelle, mon prédécesseur, M. Lapie, avait amorcé la réalisation d'un important établissement climatiaque à Arcachon.

M. Maurice Deixonne. Il faudra le terminer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faudra le terminer, bien entendu. D'ailleurs, il est en cours d'achèvement.
Les fondations de cet établissement nous ont valu de sérieuses difficultés. Vous connaissez comme moi l'endroit. Un délai de plus d'une année à dû être donné à l'architecte et aux techniciens pour assurer des assises définitives à ces immeubles. C'est ce qui est à l'origine du retard enregistré. Ce ne sont pas des insuffisances de crédits, ce sont des difficultés techniques qu'il a fallu vaincre pour assurer, ce qui est primordial, la sécurité du personnel et des élèves, qui doivent être incriminées.
En ce qui concerne l'établissement d'Argelès-Gazost — car il fallait en installer un dans le Midi — les travaux se poursuivent normalement. Je n'ai pas entendu d'observation sur ce point.
Je suis parfaitement d'accord pour envisager la réalisation d'un lycée climatique dans les Alpes.
Je suis obligé — je prévois que cette déclaration va me valoir une intervention au Conseil de la République — de faire une réserve au sujet de ces lycées climatiques.
Je ne m'engage pas, je le dis très nettement, à en créer dans toutes les localités où il y a des promeneurs et des touristes l'été.

M. Pierre de Léotard. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux bien envisager l'implantation de lycées climatiques dans les Pyrénées, au bord du bassin d'Arcachon, dans les Alpes, là où il y a véritablement intérêt à permettre aux enfants de fortifier leur santé, mais je ne veux pas que ces établissements deviennent en quelque sorte par rapport aux casinos, d'agréables succursales pour cours de vacances.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le précise immédiatement parce que j'ai été saisi d'un certain nombre de demandes.
Tous ceux qui estiment encore insuffisants les crédits de l'éducation nationale seront, à ce sujet, parfaitement d'accord avec moi.

M. le président. M. Boutavant a présenté une demande de disjonction du chapitre 56-25.
La parole est à M. Boutavant.

M. Remy Boutavant. J'ai exposé précédemment les motifs de cette demande, sur laquelle l'Assemblée pourrait se prononcer à main levée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-25 demandée par M. Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. La parole est à Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Tout à l'heure, M. le ministre a bien voulu évoquer la situation de l'enseignement dans le département de la Corse. Je vais me permettre de lui poser brièvement certaines questions.
Un inspecteur général des constructions scolaires a déclaré que la Corse avait le triste privilège d'être le plus déshérité de tous les départements français.
Je souhaite, monsieur le ministre, que vous me disiez ce qui est fait pour le lycée de Bastia, dont vous connaissez la situation, et pour les établissements d'enseignement secondaire d'Ajaccio et quelles sont les prévisions pour l'enseignement primaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'attends le rapport technique relatif aux établissement secondaires. Vous savez, en effet, que j'ai envoyé sur place un inspecteur général.
Pour l'enseignement primaire, devant l'ampleur du programme à réaliser, je me demande, à la suite de la réunion du préfet et des inspecteurs d'académie, si la meilleure solution — je fais étudier le problème par mes techniciens — ne consisterait pas à prévoir pour la Corse, où véritablement l'éducation nationale ne remplit pas sa mission républicaine d'instruction dans tous les villages, une sorte de plan quinquennal, une tranche de 200 millions de francs étant dépensée chaque année, ce qui supposerait un crédit global d'un milliard de francs pour les cinq ans, pris, bien entendu, sur les crédits généraux de l'enseignement primaire.
En effet, je ne peux envisager l'effort à réaliser — et vous serez d'accord avec moi — que dans le cadre d'un plan quinquennal et de commandes groupées, car vous connaissez les difficultés d'approvisionnement. J'établis actuellement un prix de revient qui sera probablement spécial pour la Corse. Il se peut, en effet, que tous les matériaux nécessaires ne se trouvent pas sur place.
Vous savez d'ailleurs que j'ai obtenu, pour ce travail, la collaboration unanime des architectes diplômés et des entrepreneurs de Corse qui travaillent sous le contrôle du directeur de l'administration générale.
J'ai particulièrement étudié la question de la Corse en me référant à un rapport de M. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré, qui avait fait une tournée en Corse. Il y a là, comme pour la Guadeloupe, une situation toute particulière que j'espère régler dès cette année par prélèvement sur des crédits d'équipement dont j'espère vous démontrer ainsi qu'ils seront amplement suffisants.

M. Arthur Giovoni. C'est le vœu que je formule, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 56-25...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Avec les chiffres du Gouvernement.

M. le président. ... aux chiffres de 3.117 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.060 millions de francs pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 56-25, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-60. — Extension des archives nationales:
« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 66-10:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique:
« Autorisation de programme, 1.560 millions de francs;
« Crédit de payement, 546 millions de francs. »
Mlle Marzin s'est fait inscrire sur ce chapitre.

M. Arthur Giovoni. Je demande la parole pour suppléer Mlle Marzin.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Les sommes prévues à ce chapitre laissent subsister, par rapport au plan quinquennal de 1950, qui prévoyait trois milliards de dépenses d'équipement par an pour le centre national de la recherche scientifique un retard anormal. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement portant réduction indicative du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.
Cette année, à la demande de tous nos collègues, depuis M. Giovoni jusqu'à M. Soustelle, nous avons fait un effort substantiel.
Je crois d'ailleurs pouvoir vous dire qu'avant même de venir participer à ce débat, j'ai reçu des représentants les plus éminents de la recherche scientifique des remerciements à l'adresse du Gouvernement pour cet effort nécessaire qu'il a accompli.

M. Arthur Giovoni. Sûrement insuffisant.

M. le ministre de l'éducation nationale. En réclamant l'adoption des crédits, je demande une fois pour toutes que personne ne se méprenne sur le sens de mes paroles. J'ai commencé par dire l'autre soir que les chiffres que je défends comportent une nécessaire concession aux charges diverses de l'Etat. Je n'entends pas que l'on considère que l'éducation nationale est comblée. Je ne l'ai jamais dit. Je pense autrement et je n'ai jamais cessé de le dire au sein du conseil des ministres.
Je peux affirmer, néanmoins, que, dans les difficultés générales actuelles, devant le blocage des recettes publiques — car nous n'avons pas augmenté les impôts et les ressources fiscales — je considère que l'effort pour la recherche scientifique, qui est passé d'une ou deux centaines de millions, l'année dernière, à 1.560 millions cette année, est d'une réelle importance — ce qui est très généralement reconnu.
Voilà pourquoi je demande à M. Giovoni de ne pas insister sur sa demande de réduction indicative.

M. le président. Monsieur Giovoni, vous n'insistez pas en faveur de votre demande de réduction indicative ?

M. Arthur Giovoni. Non, monsieur le président

M. le président. M. Deixonne a demandé la disjonction du chapitre 66-10.

M. Maurice Deixonne. J'abandonne cette demande, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 66-10, aux chiffres de 1.560 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 546 millions de francs pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 66-10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme):
« Autorisation de programme, 2.563 millions de francs;
« Crédit de payement, 3.517 millions de francs. »
Je suis saisi d'une demande de disjonction présentée par MM. Doutrellot et Deixonne.

M. Pierre Doutrellot. Nous l'abandonnons.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 66-12, aux chiffres de 2.563 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 3.517 millions de francs pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 66-12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-13. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme):
« Autorisation de programme, 5.430 millions de francs. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, il est bien entendu qu'il est tenu compte de l'observation formulée précédemment par M. le rapporteur Simonnet.
Pour tous ces chapitres, la commission des finances, tenant compte de la satisfaction qui a été donnée au vœu du Parlement, rétablit les chiffres proposés par le Gouvernement, en tenant compte, naturellement, des lettres rectificatives.

M. le président. Oui, monsieur le ministre.
Je mets aux voix le chapitre 66-13 avec les chiffres de 5.430 millions pour l'autorisation de programme et de 673 millions de francs pour le crédit de payement.
« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal):
« Autorisation de programme, 485 millions de francs;
« Crédit de payement, 508 millions de francs. »
M. Doutrellot a présenté une demande de disjonction de ce chapitre.

M. Pierre Doutrellot. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 66-15, aux chiffres de 485 millions de francs, pour l'autorisation de programme et de 508 millions de francs pour le crédit de payement.
(*Le chapitre 66-15, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux établissement du second degré n'appartenant pas à l'Etat;
« Autorisation de programme, 1.277 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.804 millions de francs. »
La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Un vote est déjà intervenu sur cette question.
Je renonce à intervenir.

M. le président. M. Deixonne a déposé une demande de disjonction du chapitre 66-20.
La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je justifierai brièvement devant l'Assemblée cette demande de disjonction.
Il est évident que la première lettre rectificative a exercé des ravages sur tous ces chapitres. Il est bon de ne pas laisser croire à nos collègues que les quelques augmentations de crédits que vous avez apportées, monsieur le ministre, *in extremis* et à la demande — je n'ose pas dire sous la pression — de l'Assemblée, viennent compenser toutes ces diminutions de crédits. Car, hélas! il n'en est rien, mes chers collègues.
Nous avons demandé la disjonction de tous ces chapitres; elle nous a malheureusement été refusée.
Il en a été de la majorité qui défendait l'école publique comme de ces crédits: elle ressemble à la peau de chagrin.
Nous restons à peu près seuls sur nos positions, mais soyez sûr, monsieur le ministre, que nous nous y tenons fermes.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 66-20, aux chiffres de 1.277 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.804 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-20, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-21. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 1.334 millions de francs;

« Crédit de payement, 590 millions de francs. »

M. Deixonne a déposé une demande de disjonction de ce chapitre.

M. Maurice Deixonne. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 66-21, aux chiffres de 1.334 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 590 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 1.580 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.161 millions de francs. »

Je suis saisi de deux demandes de disjonction de ce chapitre, l'une de M. Deixonne et l'autre de M. Boutavant.

M. Maurice Deixonne. Je retire ma demande de disjonction, monsieur le président.

M. Rémy Boutavant. Je retire également la mienne.

M. le président. Les demandes de disjonction sont retirées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission des finances a opéré un abattement de 8 millions de francs sur le montant de l'autorisation de programme du chapitre 66-25. Il est bien entendu que le crédit est rétabli au chiffre demandé par le Gouvernement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui.

M. le président. La commission acceptant le rétablissement d'un crédit de 8 millions de francs, je mets aux voix le chapitre 66-25, aux chiffres de 1.588 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.161 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-25, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le précident. « Chap. 66-30. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré :

« Autorisation de programme, 3.485 millions de francs;

« Crédit de payement, 22.286 milions de francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je limiterai mon intervention à quelques brèves remarques, puisque j'ai présenté ce matin, à propos des constructions scolaires, mes observations essentielles.

Le chapitre 66-30 prévoit une autorisation de programme pour l'exercice 1954 en ce qui concerne les établissements du premier degré.

Il est bien clair que le chiffre prévu pour les opérations en cours ne saurait satisfaire aux besoins.

Je voudrais insister sur un autre aspect du problème, concernant les opérations nouvelles, de l'ordre de 490 millions de francs, qui sont envisagées pour l'année en cours. Si nous considérons l'autorisation de programme initiale — 1.440 millions de francs — nous constatons que 490 millions sont prévus pour 1954, 660 millions pour 1955 et 290 millions pour 1956 et les années ultérieures.

C'est sur ce point que je veux attirer votre attention, monsieur le ministre.

Il est déplorable que le Gouvernement soit obligé de mentionner que le crédit de 290 millions de francs sera valable pour 1956 et les années ultérieures. En effet, le crédit global devrait être versé en crédits de payement en 1956 au plus tard; s'il n'en était pas ainsi les plans prévus par la décision de l'Assemblée subiraient un retard important.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous rassurerai en vous signalant qu'il s'agit d'une tête de colonne, d'une pure expression de style. L'échéancier est établi sur trois ans « et ultérieurement ».

M. Henri Thamier. Peut-on avoir l'espoir que la réalisation sera acquise en 1956 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Chaque année, des crédits sont votés. Vous pouvez être rassuré.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. M. Deixonne ayant exposé dans la discussion générale ce que j'avais à dire, je renonce à la parole.

M. le président. J'ai été saisi par M. Deixonne d'une demande de disjonction du chapitre 66-30.

M. Maurice Deixonne. Je la retire.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 66-30.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, vous nous avez dit ce matin que les crédits de payement seraient débloqués en 1954 au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Nous nous réjouirions de cette promesse si vous ne l'aviez pas déjà faite en 1954 au sujet des prototypes.

Je sais bien qu'il est plus facile, lors d'un voyage d'inauguration, de promettre quatorze prototypes au département de l'Isère pour la rentrée de 1954 et vingt créations de postes pour une même ville comme Grenoble que de les accorder réellement.

Vous nous avez dit que vous aviez dix milliards de francs de crédits de report de 1953. Comment se fait-il, alors, que les chantiers de prototypes dont vous garantissiez formellement l'achèvement en cent jours soient maintenant abandonnés faute de crédits ?

En octobre, vous avez imputé le retard des travaux aux grèves du mois d'août. Mais depuis ?

D'autre part, vos prototypes ne tiennent aucun compte des conditions géographiques. Dans les communes de montagne, leur construction impose des frais importants de nivellement à la charge des communes. Ils n'ont presque pas de fondations, les murs de vingt centimètres d'épaisseur sont impropres à des écoles de montagne. Le plafond-terrasse pour le préau est sans enduit de goudron, de sorte que j'ai vu, à Izeron, un plafond qui laisse déjà filtrer des gouttières dans une école que vous n'avez pas encore eu le plaisir d'inaugurer, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela me donnera l'occasion de retourner dans votre magnifique pays.

M. Henri Thamier. Oui, mais vous pourrez prendre un parapluie, pour inaugurer l'école. (*Sourires.*)

Mme Elise Grappe. Le logement du maître n'a pas de double plafond. Il n'est séparé de la charpente que par de minces lattes plâtrées.

On m'a signalé que le ciment livré restait à la pluie, faute d'entrepôts, des fournitures n'ayant pas été soumissionnées. Des entrepreneurs locaux offraient, pourtant, des conditions inférieures, mais la maçonnerie vient d'Agen, les tuiles de Mâcon, la charpente de la Loire.

Les prototypes devaient, paraît-il, remédier à l'anarchie qui règnait dans les constructions scolaires. Ils ont abouti au désordre et au gaspillage.

Les représentants de la société de dragage de la Moselle qui en a monopolisé la construction arrivent sans matériel, embauchent sur place. Peu importe la qualification des ouvriers pourvu qu'ils apportent leurs outils.

Ce scandale, évoqué à l'assemblée générale des parents d'élèves de l'Isère, a soulevé le mécontentement général des collectivités locales.

D'autre part, vous avez prétendu que les crédits ne pouvaient être mandatés faute des rapports des architectes et des services. Mais l'architecte doit être au service du maire, doit effectuer des services de surveillance sur place et établir ses rapports, alors que l'architecte des prototypes habite Paris ou Marseille, on ne sait pas au juste. Il est payé par la société de dragage de la Moselle. Il est venu inspecter une fois les travaux, et même, un dimanche. Il sert les intérêts de la société privée des draguages de la Moselle et non pas ceux des collectivités locales.

Les ouvriers ne sont pas payés. Leurs allocations familiales ne leur sont même pas versées. La caisse des allocations familiales m'a signalé que s'il en est ainsi c'est parce que la société des eaux et dragages n'a pas versé sa participation patronale.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, à quoi attribuer ce retard lamentable dans les constructions scolaires. Car les prototypes sont surtout destinés à rapporter le maximum de profits à une grosse société capitaliste au détriment des écoliers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. C'est la foire d'empoigne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, lorsque j'ai constaté, l'an dernier, que je payais, en moyenne, une classe 8.600.000 francs — et ce prix était déjà notablement inférieur au prix de 9 millions qui était imposé à mon prédécesseur et à moi-même en 1951 — j'ai considéré que de pareilles dépenses, dans la période que nous vivons, ne pouvaient être pratiquées.

J'ai donc fait un concours général; j'ai convoqué sept fois par publication dans tous les journaux du bâtiment, tous les entrepreneurs de France, sans exception, en les invitant à présenter leurs cahiers, étant entendu que le prix ne devait pas dépasser 5 millions et demi de francs.

Si, depuis, sept cent cinquante propositions ont été présentées, ainsi que je l'ai dit ce matin, je n'en avais reçu à l'époque que deux pour toute la France. Je n'ai donc pas « favorisé tel capitaliste », car je le répète, ce concours était ouvert à tous.

La commission des marchés et les deux commissions parlementaires devant lesquelles je suis venu présenter des maquettes des deux seules offres que j'avais reçues m'ont indiqué qu'il pouvait être intéressant d'affecter aux départements à lourde population scolaire des prototypes, en plus de la dotation départementale. Je prie l'Assemblée de bien vouloir le noter.

C'est ainsi qu'en Bretagne et dans le département que vous représentez, madame Grappe, j'ai accordé en plus de la dotation normale, et pour rechercher la baisse des prix, quelques prototypes qui m'ont d'ailleurs causé quelques difficultés.

M. Henri Thamier. Elles ne sont pas finies!

M. le ministre de l'éducation nationale. Elles n'ont pas tenu à moi.

Mais j'ai reçu sur la même société que vous critiquez et pour les mêmes constructions un rapport très élogieux du département de Seine-et-Oise. Je pourrais vous le communiquer, mais nous n'allons pas entrer dans les détails techniques.

Aussitôt que la commission des marchés m'a autorisé à répartir 130 prototypes environ dans toute la France, j'ai ouvert à tous les architectes et à tous les entrepreneurs un concours général par l'intermédiaire des conseils régionaux d'architectes et des unions départementales du bâtiment.

Tous les techniciens de la construction ont été convoqués et il en est résulté la présentation des 750 projets-types que j'évoquais ce matin. Ainsi donc, je n'ai jamais procédé que par concours, avec l'assentiment de la commission des marchés.

Certes, il y a quelques difficultés locales. Ce matin un orateur a parlé de l'effondrement d'une école. Il ne s'agissait non pas d'une école prototype, mais d'une école construite sous l'œil vigilant d'un architecte local, par l'entrepreneur local qui avait fait payer cette classe près de dix millions de francs, ce qui n'a pas empêché qu'elle s'est effondrée au bout de deux ans!

Soyez donc bien persuadés qu'un effort supplémentaire a été réalisé; mais cet effort ne visait pas tant à construire un grand nombre de classes qu'à obtenir une baisse généralisée de la construction scolaire et ce résultat a été atteint.

Dorénavant, tous les projets-types départementaux sont, je le répète, à la disposition, par l'intermédiaire des inspecteurs d'académie, de tous les maires qui veulent construire.

Dans ces conditions, vous auriez mauvaise grâce, madame Grappe, de me reprocher d'avoir donné au département de l'Isère une quinzaine de prototypes supplémentaires, au delà de sa dotation.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, nous vous remercions, mais nous voudrions que vous nous expliquiez pourquoi ces prototypes sont inachevés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veillerai à ce qu'ils soient achevés dans le moindre délai, sinon je résilierai le marché. Je vous en donne l'assurance.

M. le président. Madame Grappe, retirez-vous votre amendement?

Mme Elise Grappe. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Deixonne a demandé la disjonction du chapitre 66-30.

M. Maurice Deixonne. Je renonce à cette demande.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Monsieur le président, le chapitre 66-30 doit être mis aux voix aux chiffres du Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est-à-dire 3 milliards 790 millions d'autorisations de programme pour l'ensemble des opérations proposées par le Gouvernement.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 66-30 aux chiffres de 3.790 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 22.286 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-30, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-31. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme) ».

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Les observations que j'ai présentées à propos du chapitre 66-30 valent également pour ce chapitre et pour le chapitre 66-35.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre demande tendant à la disjonction de ce chapitre?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 66-31 avec les chiffres du Gouvernement, selon l'observation présentée précédemment par M. le rapporteur, soit 8 milliards pour l'autorisation de programme et 5.064 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-31, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-35. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 12.300 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.337 millions de francs. »

Monsieur Deixonne, maintenez-vous la demande de disjonction que vous aviez présentée?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

M. Césaire a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 66-35.

La parole est à M. Césaire.

Je prie notre collègue d'être très bref, car le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. Aimé Césaire. Tous sont dans ce cas.

M. le président. Non, monsieur Césaire.

M. Aimé Césaire. Nous sommes quelque peu surpris et passablement inquiets de ne trouver, dans le présent budget, aucune mention des constructions scolaires dans les départements d'outre-mer.

On dira que ces crédits sont confondus dans la masse des crédits affectés à l'enseignement du premier degré. Mais cette confusion est pour nous peu rassurante et je me demande si elle ne correspond pas purement et simplement, dans la pratique, à un oubli des départements d'outre-mer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ah! non!

M. Aimé Césaire. Nous avons conçu de grandes espérances hélas! déçues à ce sujet.

Vous savez, monsieur le ministre, que, depuis quelque deux ans, la construction des écoles dans les nouveaux départements n'est plus à la charge du F. I. D. O. M.; elle est à la charge de votre ministère.

Or, depuis deux ans, quelles ont été vos réalisations? On peut dire qu'elles sont quasiment nulles. Je crois qu'une ou deux écoles ont été construites à la Réunion, une à la Guadeloupe; mais pour la Martinique — je suis catégorique — il y en a eu aucune.

Dans ce dernier département, il y a pire: des groupes scolaires qui ont été commencés sous le régime du F. I. D. O. M. n'ont pu être continués. Je veux parler, en particulier, du groupe de la Trénelle, à Fort-de-France. Ce groupe devait comprendre une école de garçons, une école de filles et des classes maternelles. L'école de filles a été construite sous le régime du F. I. D. O. M. et, depuis, nous n'avons plus rien vu venir.

Quand nous nous adressons à la caisse centrale de la France d'outre-mer, on nous répond: « Cela ne dépend plus de nous; adressez-vous à l'éducation nationale ».

Quand nous nous adressons à vos services, on nous renvoie à la caisse centrale de la France d'outre-mer. Il y a là une sorte d'interrègne qui se révèle catastrophique pour la construction scolaire dans nos territoires.

M. le président. Monsieur Césaire, je vous prie de conclure.

M. Aimé Césaire. Des rapports très précis ont été déposés, monsieur le ministre. Vous avez annoncé l'ouverture d'une enquête. Mais l'enquête a été faite. En 1950, on estimait qu'il fallait environ 240 classes à la Martinique. Les rapports officiels réclament actuellement la construction de quatre cents classes. La poussée démographique est telle que le problème deviendra bientôt insoluble si vous n'agissez pas rapidement.

Je termine cette intervention, trop longue au gré de M. le président, mais singulièrement brève eu égard à la réalité dramatique, en demandant à M. le ministre de l'éducation nationale une spécialisation, une individualisation des crédits des départements d'outre-mer dans le cadre du budget de l'éducation nationale, en même temps que l'énumération non limitative des travaux qu'il compte financer cette année, s'agissant en particulier de la continuation des travaux des groupes scolaires de la Trénelle à Fort-de-France et de la construction d'une école normale. (*Aplaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répéterai à l'honorable M. Césaire ce que j'ai dit, non seulement pour certains départements d'outre-mer, mais même pour la Corse, en réponse à M. Giovoni.

Il est certains départements où la situation scolaire est dramatique et mérite un examen particulier.

Si c'est nécessaire je me rendrai devant la commission de l'éducation nationale et devant celle des finances afin d'exposer les raisons pour lesquelles je crois devoir procéder à une affectation spéciale de crédits.

Bien entendu, le Parlement sera consulté.

J'attends, d'ailleurs, pour consulter la commission de l'éducation nationale, d'avoir reçu le rapport technique sur la Corse.

Je suis déjà en possession du rapport de M. Beslais, directeur général de l'enseignement primaire, et je fais établir en ce moment le rapport sur la Guadeloupe.

Je pense à votre département, monsieur Césaire. Je vous donne l'assurance qu'il ne sera pas négligé dans l'ensemble des départements français. Bien au contraire, j'envisage, en ce moment même, pour lui comme pour la Corse, des possibilités de commandes groupées, afin de lui donner des moyens accrus de réalisations scolaires.

M. le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Je mets aux voix le chapitre 66-35, aux chiffres de 12.360 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 3.337 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-35, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-60. — Subventions d'équipement et bibliothèques:

« Autorisation de programme, 270 millions de francs;

« Crédit de payement, 205 millions de francs. »

M. Deixonne a demandé la disjonction de ce chapitre.

M. Maurice Deixonne. Je retire cette demande, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 66-60.

(*Le chapitre 66-60, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social:

« Autorisation de programme, 1.080 millions de francs;

« Crédit de payement, 434 millions de francs. »

M. Giovoni demande la disjonction de ce chapitre.

M. Arthur Giovoni. Monsieur le ministre, je ne rappellerai pas les conditions de vie dramatiques des étudiants: chacun en est informé.

Pourtant, il faudra bien un jour voter une loi qui assure un logement décent et à des prix abordables et mette fin à la honteuse exploitation dont sont victimes les étudiants.

Il faudra bien construire les dizaines de restaurants indispensables et les milliers de chambres qui manquent.

Dès cette année, il faut inscrire, selon nous, au budget, les sommes permettant d'entreprendre les travaux les plus urgents dans le domaine para-universitaire.

La commission Le Gorgeu a jugé nécessaire, pour faire face à des besoins qu'elle a elle-même qualifiés d'inéluctables, d'inscrire à cet effet 1.600 millions d'autorisations de programme.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré, le 3 novemvembre 1953, aux dirigeants de l'union nationale des étudiants de France, que vous réaliseriez, en 1954, une tranche du plan Le Gorgeu.

Mais le budget de 1954 prévoit 176 millions et la lettre rectificative 728 millions, soit au total 904 millions de francs.

Or, le retard acquis en 1953 et qu'il faut rattraper, et la dépense prévue par le plan Le Gorgeu représentent 1.731 millions de francs. C'est donc cette somme qu'il faut inscrire au budget afin de tenir les engagements que vous avez pris devant l'union nationale des étudiants de France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je sais quel intérêt particulier s'est à plusieurs reprises manifesté sur tous les bancs de l'Assemblée en faveur des étudiants.

Je n'ai cessé de dire aux étudiants combien je désirais leur prouver plus qu'une sollicitude verbale et, pour le montrer à ceux qui seraient peut-être mal informés — car le moins qu'on puisse dire des discours qui ont été prononcés, même dans la cour de la Sorbonne, c'est qu'ils comportent des imprécisions, je ne veux pas dire plus, sur le programme qui va être réalisé — je tiens à énumérer les opérations qui vont être réalisées avec les crédits du budget de 1954. Je pense que l'Assemblée sera unanime à reconnaître l'effort considérable qui va être accompli.

Tant par anticipation sur les crédits de 1953 que sur les crédits de 1954, en ce qui concerne les opérations autorisées dans le projet primitif ou prévues dans la lettre rectificative, voici le bilan dont les étudiants pourront prendre acte:

La clinique Boileau: 100 millions de francs, dont 80 millions accordés par anticipation sur les crédits de 1953 et prélevés sur les huit milliards de crédits sur l'utilisation desquels j'étais venu consulter la commission de l'éducation nationale lorsque M. le président Laniel avait bien voulu m'autoriser à disposer de cette somme en compte sur le budget de 1954;

A Paris, le restaurant Mabillon, 50 millions, dont 10 millions accordés par anticipation sur 1953; le restaurant du pavillon de la France d'outre-mer, 40 millions;

A Lille, restaurant d'étudiants, 10 millions;

A Rouen, création d'une maison d'étudiants, 20 millions;

A Grenoble: restaurant d'étudiants, 14 millions;

A Montpellier: achèvement de deux pavillons à la cité universitaire, restaurant de la cité universitaire et restaurant de l'association générale des étudiants, respectivement 25 millions, 34 millions et 16 millions;

A Poitiers: cité universitaire, 17 millions;

A Toulouse: cité universitaire, 90 millions;

A Bordeaux: achat d'un terrain pour la cité universitaire, 18 millions.

Ces 434 millions de francs figuraient dans le budget et dans la première lettre rectificative.

Opérations prévues dans la derniere lettre rectificative en instance:

A Neufmoutiers-en-Brie, sur la demande spéciale d'ailleurs que m'a présentée, au nom des étudiants, M. le rapporteur Schmittlein, construction du sanatorium d'étudiants, 45 millions;

A Paris, achèvement de la clinique Boileau, 23 millions.

J'ai lu avec une certaine surprise— je ne dirai pas avec un pénible sentiment d'injustice parce qu'un vieux parlementaire finit par être philosophe — que rien n'était fait de sérieux pour les cités et les restaurants universitaires. Or, voici le bilan de mon action:

Construction de cités universitaires:

A Caen, équipement de la cité universitaire, 24 millions;

A Lille, équipement de la cité universitaire pour la médecine, 100 millions;

A Lille, nouveau restaurant de l'association générale des étudiants, 40 millions.

Ces travaux résultent, d'ailleurs, de la promesse que j'avais faite aux étudiants lorsque je suis allé inaugurer, avec M. Paul Coste-Floret, la nouvelle faculté de médecine.

A Lyon, restaurant médico-social, 15 millions;

A Lyon encore, achat du terrain de la Vitriolerie — je crois qu'il s'agit d'un terrain devenu vacant par suite de la destruction d'une vieille usine — pour la cité universitaire, 90 millions;

A Paris, construction, rue Danton, des bâtiments de la médecine préventive universitaire, 170 millions;

Encore à Paris, certaines réfections à la cité universitaire, 70 millions;

A Rouen, aménagement de la maison des étudiants qui vient d'être acquise, 15 millions;

A Strasbourg, cité universitaire H. L. M., pour complément de participation, 18 millions;

A Angers, restaurant universitaire, 20 millions.

Ce qui constitue, dans la deuxième lettre rectificative, un total de 630 millions de francs.

J'ai inscrit au budget de 1954 l'intégralité des opérations qui pouvaient être réalisées.

Ainsi, si vous additionnez les chiffres de la première liste d'opérations dont le total est de 434 millions de francs et ceux de la nouvelle liste d'opérations prévues à la dernière lettre rectificative, d'un total de 630 millions de francs, vous obtenez la somme — raisonnable n'est-il pas vrai ? — de 1.064 millions de francs, ce qui montre bien, vous le reconnaîtrez avec moi, l'effort considérable qui va être accompli pour l'équipement des maisons, restaurants et cités d'étudiants.

Ces chiffres ne peuvent être et ne seront, je le sais, contestés par personne. Ils montreront à l'ensemble des étudiants l'effort très réel qui a été fait pour eux avec la collaboration du Parlement.

Je vous ai dit ce qu'il y avait dans la dernière lettre rectificative pour que vous puissiez tous vous faire une opinion sur l'efficacité de vos protestations et de vos demandes.

Voilà l'ensemble de l'effort, il porte sur plus de 1 milliard de francs à la suite des lettres rectificatives.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Giovoni ?

M. Arthur Giovoni. Je reconnais que certains efforts ont été faits et que des résultats assez substantiels ont été obtenus.

Ils l'ont été grâce à l'action des étudiants et à la persévérance d'un certain nombre de parlementaires.

Néanmoins, la somme qui était prévue par le plan Le Gorgeu représentait, non pas un milliard de francs, mais une somme de 1.731 millions.

En conséquence, je maintiens une demande de disjonction.

M. le président. La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Comme je l'ai dit ce matin, si nous voulons que l'enseignement soit démocratique et que tous puissent y avoir accès, sans considération de naissance ou de fortune, il faut des bourses — nous en avons déjà parlé — mais il faut surtout des restaurants et des cités.

Un gros effort a été fait et nous vous en remercions, monsieur le ministre.

Les chiffres que vous nous avez cités sont, en effet, comme vous nous l'avez dit, raisonnables. Peut-être eût-il mieux valu ne pas faire de promesses auparavant: un milliard de francs, c'est très bien, mais 1.600 millions avaient été promis.

Vous nous avez lu une liste impressionnante, certes. Il reste tout de même — vous en conviendrez avec moi — un certain nombre de villes de faculté dont l'équipement en cités et restaurants est insuffisant.

Ce budget prévoit, notamment dans l'Ouest, la transformation des écoles préparatoires ou de plein exercice en facultés. De la sorte, des étudiants poursuivront toutes leurs études dans des villes de province et auront besoin d'y être logés, qui jusqu'à maintenant venaient à Paris acquérir leurs derniers diplômes.

Il y a donc là un effort spécial à faire.

J'ai eu l'occasion, à propos de la transformation des facultés de médecine et de pharmacie de Rennes et de Nantes, de visiter les installations universitaires de ces deux villes. A Rennes comme à Nantes, les cités universitaires devront être agrandies; quant aux restaurants, on y est contraint de faire plusieurs services.

C'est là un problème capital. Il ne suffit pas, pour permettre à tous d'accéder à l'enseignement en France, qu'il y ait des maîtres et des locaux, il faut aussi que les étudiants de toute condition puissent accéder à cet enseignement. Or, les cités et les restaurants sont, avec les bourses, dans l'état actuel des choses, le grand moyen pour qu'ils y parviennent.

Il ne s'agit là, monsieur le ministre, que d'autorisations de programme. Nous ne vous demandons pas de crédits de payement. Je l'ai dit ce matin, les crédits de payement ont toujours suivi et, par conséquent, suivront toujours. Toutefois, si nous pouvions, sur ce chapitre, obtenir du Gouvernement qu'il passe de 1.080 millions d'autorisation de programme à 1.600 millions, vous pourriez, vous-même, monsieur le ministre, tenir ainsi la promesse faite aux étudiants, ce qui compte — mais — ce qui compte tout autant — vous répondriez à un besoin réel de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le président Billères avait, sur cette question, lancé un appel que réitère M. le rapporteur Simonnet.

J'accepte que ce chapitre soit, non pas disjoint, mais réservé jusqu'à la fin de la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je remercie M. le rapporteur d'avoir pris sur ce chapitre, qui est un des chapitres témoins du budget de l'éducation nationale, une position qui m'a paru pertinente et judicieuse.

Je remercie M. le ministre d'avoir donné son assentiment à une proposition tendant à réserver jusqu'à la fin de la discussion, pour un nouvel examen, le chapitre relatif à cette importante question.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le rapporteur Simonnet lorsqu'il affirme qu'il ne s'agit là que d'une question d'autorisation de programme.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Pour l'instant.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Pour l'instant, mais un instant qui pourra être très court.

Je suis, pour mon compte, persuadé qu'il s'agit aussi de crédits de payement.

C'est la question que j'ai soulevée à titre personnel, à la tribune, et que je soulèverai encore au cours de la discussion si c'est nécessaire.

Monsieur le ministre, je vous ai adressé sur ce point particulier une sorte d'adjuration. Je vous ai dit qu'il fallait donner les 1.600 millions de francs qui sont nécessaires pour mettre en chantier une tranche annuelle du plan de détresse Le Gorgeu en ce qui concerne la condition enseignante.

Je vous réitère cet appel car rien ne saurait être plus rentable, tant du point de vue matériel que du point de vue moral, que de ne pas décevoir la grande espérance mise, par les étudiants, dans l'Assemblée nationale et, par conséquent, dans le Gouvernement, avec lequel nous ne demandons, vous le savez, sur ce point, qu'à collaborer.

Je me joins donc à M. Simonnet et aux orateurs qui m'ont précédé pour vous demander, monsieur le ministre, de considérer qu'il ne s'agit pas ici d'un simple effort supplémentaire, si méritoire soit-il, mais d'un niveau de crédits que nous jugeons absolument indispensable et dont l'acceptation par le Gouvernement serait peut-être l'une des victoires les plus sérieuses remportées par l'éducation nationale au sein de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale demande que le chapitre 66-90 soit réservé.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances accepte la réserve.

M. le président. Le chapitre 66-90 est donc réservé.

Je donne lecture du chapitre 67-60:

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 67-60. — Subventions d'équipement aux archives départementales:

« Autorisation de programme, 65 millions de francs;

« Crédit de payement, 38 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 67-60.
(*Le chapitre 67-60, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :
« Autorisation de programme, mémoire ;
« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres de l'état B concernant l'éducation nationale.

ETAT C

M. le président. Les chapitres 83-31, 84-31, 84-32 et 84-33 ont été supprimés par la deuxième lettre rectificative.
Il ne subsiste donc aucun chapitre de l'état C concernant l'éducation nationale.
Nous abordons, en conséquence, l'examen des articles du projet de loi intéressant l'éducation nationale.

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — L'école normale supérieure (rue d'Ulm), l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan) et les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses sont des établissements publics investis de la personnalité civile et de l'autonomie financière.
« Les crédits inscrits au budget de l'éducation nationale pour les dépenses de personnel et de matériel des établissements en cause, seront désormais attribués à ces organismes sous forme de subvention.
« Un décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, déterminera les conditions d'application du présent article. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5.
(*L'article* 5, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Les écoles du premier degré avec internat réservées aux enfants de mariniers soumis à l'obligation scolaire sont créées ou supprimées par décret contresigné du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget.
« Un décret pris dans les mêmes formes fixera l'organisation de ces établissements ainsi que les règles d'administration et de comptabilité qui leur seront applicables. »
La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je souhaiterais que cet amendement fût réservé pour me permettre de rechercher, avec M. le rapporteur, le statut juridique applicable aux écoles nationales dont traite l'article 6.
Peut-être pourrait-on remplacer les mots « enfants de mariniers » par les mots « enfants de parents exerçant des professions nomades » afin de ne pas limiter le statut juridique en cause aux seuls enfants de mariniers ou de bateliers. Je pense aux forains et, d'une façon générale, à tous ceux qui sont appelés à circuler sur le territoire.
Il conviendrait, à défaut de l'expression que je propose, de substituer un autre mot à celui de « mariniers ».

M. le président. Vous proposez que l'article soit réservé, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande seulement la modification du terme désignant ces écoles.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Le Conseil de la République pourra décider cette modification.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.
Je présenterai cette demande au Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6.
(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — L'article 2 de la loi du 21 décembre 1880 est ainsi complété :
« Toutefois, les internats des lycées de jeunes filles pourront être nationaux. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 9.
(*L'article* 9, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — A partir d'une date qui sera fixée par décret pris en forme de règlement d'administration publique, et selon des modalités à définir dans ledit décret, les traitements et indemnités des personnels enseignant, technique et administratif des écoles préparatoires et des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, sont pris en charge par l'Etat et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de l'éducation nationale.
« La présente mesure devra intervenir au plus tard le 1er novembre 1954. »
La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Une loi portant sur le même objet a été rapportée par M. Flandin.
Je ne sais à quel point en est la deuxième lecture de cette loi. Si la loi est promulguée...

M. le ministre de l'éducation nationale. La loi est votée et promulguée.
Il n'y a donc aucune difficulté en ce qui concerne les facultés de Clermont-Ferrand, Rennes et Nantes.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Dans ce cas, l'article 10 reste valable, mais l'article 11 est inutile.
En effet, l'article 10 a trait à toutes les écoles préparatoires sans exception dont les frais de personnel sont pris en charge par l'Etat. Il traite de questions qui n'ont fait l'objet d'aucun autre texte.
L'article 11, par contre, transforme trois écoles de plein exercice en facultés. Mais ces décisions ont déjà fait l'objet d'une loi.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'une loi spéciale.

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Je désire demander une précision à M. le ministre de l'éducation nationale.
L'article 11, dans sa forme actuelle, transforme, en effet, en facultés un certain nombre d'écoles.

M. le président. Monsieur Morice, nous n'en sommes pas encore à l'article 11.

M. André Morice. J'entends bien, monsieur le président. Mais, mon observation portant sur l'article 11, je ne pourrais pas la formuler si cet article était supprimé, comme on semble vouloir le proposer.
Une loi organique a donc été votée et les facultés sont créées. Mais l'article 11, dans le texte de la commission des finances, donne à ces facultés nouvelles des moyens de fonctionnement. Comment feront-elles si nous ne le votons pas ?
Il me paraîtrait donc utile de statuer sur l'article 11 qui va nous être proposé.

M. le président. Auparavant, il convient que l'Assemblée se prononce sur l'article 10.

M. André Morice. Je suis bien de votre avis, monsieur le président, mais on envisageait de supprimer l'article 11 en raison du vote de l'article 10.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 10 ?...
Je le mets aux voix.
(*L'article* 10, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, Nantes et Rennes sont transformées en facultés mixtes de médecine et de pharmacie.
« Un décret pris en forme de règlement d'administration publique, avant le 31 décembre 1954, fixera la date à laquelle interviendront ces transformations et les modalités de celles-ci. »

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Nous désirerions être fixés, au moins d'une manière approximative, sur la date d'ouverture des facultés visées par cet article.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais donner quelques précisions à l'Assemblée sur les écoles de médecine de Rennes, de Nantes et de Clermont-Ferrand, car aucun debat sur ce point n'a eu lieu à l'Assemblée nationale. C'est, en effet, en plein accord avec le Gouvernement, au Conseil de la République, que la transformation de ces trois écoles de médecine en facultés a été décidée.

L'article 11 qui figure dans le rapport avait été rédigé avant le texte de loi ayant le même objet.

Vous ne pouvez donc pas décider, aujourd'hui, de transformer les écoles de plein exercice de Rennes, de Nantes et de Clermont-Ferrand en facultés puisque cela a été déjà décidé par un texte spécial.

M. Chassaing et M. André Morice me demandent comment ces écoles fonctionneront.

Elles fonctionneront dès que le concours d'agrégation de 1955 — car il n'y en a pas avant — nous aura donné les professeurs nécessaires.

C'est donc, au plus tôt, à la rentrée scolaire de l'enseignement supérieur de 1955 que ces écoles fonctionneront désormais comme facultés.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis.

Monsieur Denis. Je vous demande d'être bref.

M. Alphonse Denis. Je serai très bref et j'ose espérer que M. le ministre pourra me donner une réponse précise, étant donné que j'ai eu déjà l'occasion d'intervenir à ce sujet.

Le principe de la prise en charge par l'Etat des écoles préparatoires et de plein exercice de médecine et de pharmacie vient d'être adopté.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés au ministère de l'éducation nationale, cette prise en charge interviendrait à partir de novembre 1954.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est voté.

M. Alphonse Denis. Monsieur le ministre, l'école de médecine de plein exercice de Limoges sera-t-elle comprise dans cette mesure ?

J'ai quelques inquiétudes sur ce point et j'aimerais être fixé, étant donné que le crédit inscrit pour réaliser cette opération apparaît nettement insuffisant.

La première lettre rectificative prévoyait 20 millions de francs à cet égard. Or, selon les estimations qui ont été faites, un crédit de 65 millions — 45 millions minimum — serait indispensable. On a augmenté le crédit de 7 millions. La troisième lettre rectificative l'a porté à 27 millions. Ce sera encore insuffisant.

Nous craignons que des injustices ne soient commises aux dépens de nombreux professeurs et de nombreuses villes.

Le conseil municipal de Limoges m'a mandaté pour poser cette question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur ce chapitre comportant une dotation de 3 milliards 250 millions, nous avons effectivement inscrit une somme provisionnelle de 27 millions.

Le fait même qu'il s'agit d'un crédit provisionnel, monsieur Denis, doit vous rassurer complétement.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai pensé à Limoges.

M. Alphonse Denis. Je prends acte de cette déclaration et je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Je voudrais demander une simple précision à M. le ministre de l'éducation nationale.

En ce qui concerne cet article, il y a une différence entre le projet initial du Gouvernement et celui présenté par la commission des finances. Dans le projet présenté par la commission des finances, il est précisé, en ce qui concerne Nantes, qu'il s'agit d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale une confirmation sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas de difficulté. Voici le texte de loi qui a été voté :

« Art. 1er. — Les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes, Clermont-Ferrand et Nantes sont supprimées.

« Art. 2. — Il est établi à Rennes, à Clermont-Ferrand et à Nantes des facultés mixtes de médecine et de pharmacie. »

M. André Morice. Je vous remercie, monsieur le ministre Je tenais simplement à entendre votre confirmation.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission maintient-elle l'article 11 ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Non, monsieur le président. Je demande qu'il soit disjoint, puisque ce texte figure déjà dans une loi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a même lieu de le supprimer, monsieur le président.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* D'accord.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de supprimer l'article 11.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 11 est supprimé.

[*Article* 13.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 nouveau :

« Art. 13. — A dater de la promulgation de la présente loi, le Musée pédagogique et les services pédagogiques et techniques qui lui sont rattachés, notamment la bibliothèque, la cinémathèque et la phonothèque centrale de l'enseignement public, formeront un établissement public d'éducation, de documentation et de recherche, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Le régime administratif et financier de cet établissement sera précisé par décret contresigné du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'accord sur ce texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13 bis.]

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement de l'article 13 *bis*, article 13 de la 4e lettre rectificative, qui a été disjoint par la commission des finances.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 13 *bis*. — Il est créé un centre national d'éducation de plein air, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, pour la préparation d'instituteurs et d'institutrices au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est par suite d'une erreur d'impression que cet article 13 *bis* portait dans le rapport le numéro 13. L'article 13 est celui que l'Assemblée vient d'adopter à l'unanimité et qui concerne la fusion du musée pédagogique et de divers services en un établissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'article 13 *bis*, d'origine gouvernementale, a été adopté par la commission de l'éducation nationale et disjoint par la commission des finances.

Le Gouvernement insiste pour son rétablissement.

Aux termes du décret du 18 juillet 1939, instituant le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air, je devais organiser des stages d'information.

Il me paraissait, par conséquent, tout à fait naturel d'avoir un centre national doté, comme n'importe quel collège ou n'importe quel lycée, de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il est certes très utile d'avoir un centre national d'éducation de plein air. Mais ce centre existe. On ne nous demande pas de le créer. On

ne nous demande même pas d'y construire des locaux ou de lui affecter du personnel. On nous demande d'accorder à cet établissement, dont la situation est encore précaire — il est installé dans un local départemental — la personnalité civile et l'autonomie financière.

Il est indiqué dans l'exposé des motifs que ce centre est replié à Evreux et que les locaux mis à sa disposition ne permettent de recevoir que quinze instituteurs par stage.

Le Gouvernement devrait commencer par nous demander des crédits pour construire un local en vue d'installer ce centre, y affecter du personnel et y entretenir des élèves maîtres, avant de nous demander d'accorder à un établissement qui, matériellement, n'existe pas, la personnalité civile et l'autonomie financière.

La personnalité civile et l'autonomie financière ont été accordées au musée pédagogique qui a plus de cinquante ans d'existence et aux écoles normales supérieures qui ont plus de cent ans d'existence.

En l'espèce, c'est le monde renversé: on nous demande de les accorder à un organisme qui n'existe pas!

Dégagez d'abord les crédits nécessaires à la construction de bâtiments, à la nomination de maîtres et au payement des traitements des élèves maîtres. Ne commencez pas par nous demander d'attribuer la personnalité civile et l'autonomie financière à un organisme qui n'existe pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les crédits de fonctionnement sont prévus au budget.

Il est exact que les locaux ne sont pas encore construits, mais ce centre fonctionne, puisque, à la suite d'un accord passé avec la municipalité de Suresnes, des locaux ont été mis à notre disposition. Que nous les occupions en qualité de locataire ou de propriétaire, cela n'empêche pas le centre de fonctionner.

Si nous devions nous en tenir aux conditions que vous venez de fixer, beaucoup de centres techniques ne fonctionneraient pas.

Le centre fonctionne. Je demande qu'on lui donne une organisation définitive, puisque, aussi bien, M. le rapporteur Simonnet le sait comme moi, les crédits de fonctionnement sont prévus.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je n'insiste pas, mais j'estime que c'est de mauvaise gestion administrative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 *bis*.

(*L'article* 13 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. « Art. 14. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1954, pourront faire l'objet de transferts de chapitre à chapitre par arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous sommes contre les transferts — c'est une politique constante de notre part — estimant que les crédits sont déjà notoirement insuffisants. On ne voit vraiment pas quels crédits pourraient être transférés!

En conséquence, le groupe communiste votera contre cet article 14.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. L'article 15 est réservé et sera appelé immédiatement avant le vote sur l'ensemble.

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous arrivons aux articles additionnels.

Je suis saisi de trois amendements identiques, le premier présenté par M. Bouxom, le deuxième par M. Mazier, le troisième par M. Thamier, Mlle Marzin, M. Boutavant, tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930 régissant l'octroi du tarif postal préférentiel, est ainsi complété:

« Les journaux scolaires publiés et imprimés sous la direction et la responsabilité des instituteurs dans le but d'éduquer les enfants et de renseigner sur la vie et le travail de l'école les parents d'élèves et les écoles correspondantes bénéficient du tarif préférentiel. »

La parole est à M. Bouxom, auteur du premier amendement.

M. Fernand Bouxom. L'Assemblée connaît le problème. Elle en a discuté à plusieurs reprises.

L'amendement s'explique par lui-même. Je demande simplement à l'Assemblée de l'adopter.

Mme Rachel Lempereur. Nous sommes tous d'accord. Nous évoquons ce problème à chaque discussion budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Rincent, pour soutenir l'amendement de M. Mazier.

M. Germain Rincent. Nous sommes d'accord avec M. Bouxom. Nous espérons que M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones comprendra, lui aussi, la nécessité d'accorder le tarif préférentiel aux journaux visés.

Mme Rachel Lempereur. Voilà trois ans que nous le demandons!

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. D'accord avec nos collègues, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. Fernand Bouxom. L'Assemblée demande, à chaque discussion budgétaire, que l'on accorde le tarif postal préférentiel aux journaux visés dans mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. Henri Thamier. J'insiste pour l'adoption de notre amendement, car voilà bien longtemps que cette demande est présentée à chaque discussion budgétaire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bouxom.

Mme Rachel Lempereur. Et celui de M. Mazier.

M. Henri Thamier. Le nôtre également.

M. le président. Je ne peux pas mettre aux voix les trois amendements en même temps. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de l'éducation nationale, unanime sur ce point, j'indique que cet amendement pourrait être repris par elle.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je demande à l'Assemblée de ne pas émettre seulement un vote indicatif, mais bien d'adopter un article additionnel devant être suivi de réalisation.

Tel est exactement le sens de mon amendement auquel mes collègues de la commission de l'éducation nationale pourraient se rallier.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Bouxom, de M. Mazier et de M. Thamier.

(*Ce texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

M. de Baudry d'Asson propose les deux articles additionnels suivants:

« Article A. — Il ne sera procédé, pour le 1er octobre 1954, à la création des postes d'instituteurs prévus par le chapitre 31-34 que dans la mesure où le groupement des écoles de moins de quinze élèves réalisé dans les conditions et limites ci-après énumérées, sauf exception pour certaines régions montagnardes, n'aura pas permis de dégager un nombre suffisant d'instituteurs par rapport aux besoins et aux possibilités d'ouverture de classes nouvelles.

« Les écoles visées par cette disposition sont les suivantes:

« *a*) Les écoles de chef-lieu et de hameau de moins de quinze enfants distantes de moins de trois kilomètres d'une école voisine par référence à la loi du 30 octobre 1886, modifiée par la loi du 11 août 1936;

« b) Les écoles de chef-lieu ou de hameau de moins de quinze enfants se trouvant sur le passage d'un train ou d'un car régulier et situées à moins de quinze kilomètres d'une école voisine susceptible de les recevoir sans aménagements importants;

« c) Les écoles de moins de quinze enfants situées à moins de quinze kilomètres d'une école voisine, sous réserve:

« Que le groupement des enfants réponde à un progrès pédagogique et financier évident;

« Que le groupement puisse se faire par l'aménagement des services de transports régionaux ou par l'organisation économique d'un transport à partir d'entreprises privées existant sur place;

« Que le groupement n'implique pas de transformations importantes des locaux d'accueil.

« Article B. — Le ministre de l'éducation nationale devra rendre compte d'ici la fin de l'année scolaire, à la commission compétente de l'Assemblée nationale, de l'état prévisionnel d'application de ces dispositions au 1er octobre 1954. »

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Par cet amendement, je ne veux pas, mes chers collègues, bouleverser la législation actuelle...

M. André Pierrard. Si!

M. Armand de Baudry d'Asson. ...ni donner une nouvelle orientation à notre enseignement primaire. Je propose simplement de mettre fin à une anomalie qui consiste à maintenir dans des communes des écoles à très faible effectif qui pourraient être aisément groupées avec d'autres écoles situées à peu de distance.

L'an dernier déjà, j'avais attiré votre attention sur ces écoles du premier degré à très faible effectif dont le nombre augmente chaque année en même temps qu'augmente le nombre des moyennes et des petites communes.

Je vous rappelle seulement trois chiffres: 776 écoles comptent un à cinq élèves, 3.956 ont un effectif de six à dix élèves, plus de 6.000 écoles comptent de onze à quinze élèves.

Plus de 10.000 écoles ont donc moins de quinze élèves.

Voici une précision supplémentaire: 19.860 écoles comptent un effectif de seize à vingt élèves.

En somme, plus de 30.000 écoles comptent moins de vingt élèves.

M. Francis Vals. En somme, vous voulez supprimer les écoles rurales!

M. Armand de Baudry d'Asson. Ces chiffres sont d'ailleurs corroborés par la réponse que donnait l'an dernier M. le ministre de l'éducation nationale à une question que lui avait posée un de nos collègues.

Il est bien certain, mes chers collègues, que cette situation n'est pas logique du double point de vue économique et pédagogique et que le groupement de ces élèves dans des écoles voisines est souhaitable, pour toutes les raisons qu'on peut aisément deviner et que je ne développerai pas ici tellement elles sont évidentes.

M. Maurice Deixonne. Il vaut mieux ne pas en parler!

M. Armand de Baudry d'Asson. Nous voulons donc mettre fin progressivement à cet état de choses qui vaut à soixante et un départements d'avoir plus de cinquante écoles de moins de quinze élèves, à trente-huit départements d'avoir plus de cent écoles de moins de quinze élèves et à onze départements d'avoir plus de deux cents écoles de moins de quinze élèves.

Cependant, nous tenons à rester dans le cadre de la législation actuelle, afin de ne pas être accusés de profiter du biais d'un texte financier pour modifier cette législation, mais nous tenons aussi à agir sans tarder dans ce domaine.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable d'assigner dès aujourd'hui des limites précises aux premières réalisations de groupement des élèves fréquentant ces écoles et de donner à ces mesures le caractère obligatoire qu'elles n'ont pas dans le décret n° 53-818 du 5 septembre 1953.

Tel est l'objet exact de mon amendement.

En effet, avec des écoles de moins de quinze élèves, nous nous trouvons d'abord en présence des deux hypothèses suivantes:

Premièrement, il s'agit d'écoles de communes ou de hameaux de moins de quinze élèves situées à moins de trois kilomètres d'une autre école existante. Dans ce cas, nous demandons purement et simplement l'application de la loi du 30 octobre 1886 modifiée par la loi du 11 août 1936, parce que nous avons constaté que, dans de nombreux départements, la loi n'est pas appliquée. Je pourrais, à cet égard, vous citer un certain nombre d'exemples si vous le désiriez.

Deuxièmement, il s'agit d'écoles de communes ou de hameaux de moins de quinze élèves se trouvant situées sur le parcours régulier d'une ligne d'autocars ou de chemin de fer et éloignées de moins de quinze kilomètres d'une autre école disposant de locaux suffisants. Dans ce cas, nous demandons l'application systématique pour le premier octobre 1954 des possibilités de groupement prévues par le décret.

Je sais que les lois organiques prévoient l'obligation pour toute commune de posséder une école primaire, mais l'article 22, chapitre 2, du décret du 7 avril 1887 vient interpréter ces textes et dispose que le conseil départemental peut autoriser la réunion de deux ou plusieurs communes limitrophes pour l'établissement et l'entretien d'une école, si l'une au moins des communes intéressées y consent.

Dans le cas d'écoles de moins de quinze élèves, c'est-à-dire à très faible effectif, les communes auront presque toujours avantage à cette réunion qui permettra une meilleure instruction des enfants en même temps qu'un allégement des charges financières locales.

D'autre part, comme à l'époque du décret du 7 avril 1887 les services publics par route qui réduisent aujourd'hui toutes les distances n'étaient pas connus, on peut considérer que la notion de communes limitrophes peut être interprétée dans un sens plus large et que le groupement des élèves peut se faire dans des limites géographiques dépassant celles de communes strictement limitrophes.

Enfin, on peut estimer que dans neuf cas sur dix les écoles d'accueil répondront aux besoins puisqu'elles ne recevront que quelques groupes au plus de moins de quinze élèves à répartir sur plusieurs classes.

Quant aux maîtres de ces écoles d'accueil, peu de changements dans leur nombre devraient intervenir étant donné les faibles effectifs scolaires déplacés. J'imagine sans peine en tout cas le soulagement qu'éprouveront les instituteurs et institutrices qui n'auront plus à faire la classe dans des écoles squelettiques et qui, se rapprochant le plus souvent des centres, quitteront ainsi leur hameau ou leur village deshérité sans ressources intellectuelles et sans avenir.

Je prévois, cependant — je tiens à le préciser dès à présent — des exceptions à ces mesures pour les pays de montagne où le problème doit être résolu avec beaucoup plus de circonspection.

Enfin, mes chers collègues, mon amendement comporte un troisième objectif, pour le cas où le Parlement voudrait aller plus avant dans cette voie et amorcer l'organisation du ramassage dans des conditions limitées, mais réelles.

Il vise toujours le cas des écoles de moins de quinze élèves. Mais ici je suppose qu'aucun transport public ne traverse naturellement la commune.

J'estime que la réunion de ces écoles peut être néanmoins réalisée, mais qu'elle doit alors répondre aux conditions suivantes.

Tout d'abord le groupement constitue un progrès évident du point de vue pédagogique et financier. Là, seuls, messieurs les inspecteurs d'académie et les maires des communes intéressées sont qualifiés pour en juger.

Ensuite, le groupement peut se faire par l'aménagement des services de transports régionaux ou par l'organisation économique d'un transport à partir d'entreprises privées existant sur place.

Nous connaissons, en effet, de nombreux services de transports publics régionaux dont le circuit ou les horaires pourraient être légèrement modifiés pour assurer la desserte nouvelle.

Et les transporteurs seraient naturellement fort heureux de bénéficier régulièrement d'une clientèle assurée.

Mme Rachel Lempereur. Vous ont-ils fait leurs offres, monsieur de Baudry d'Asson ?

M. Armand de Baudry d'Asson. Mais, si aucun transport ne parcourt la région proche, il faudrait envisager, à mon sens, la possibilité d'un arrangement par les autorités locales avec un transporteur situé dans la commune ou dans une commune voisine.

Cependant, dans tous ces cas, la distance à parcourir devrait être à notre avis très réduite et ne devrait pas dépasser 15 kilo-

mètres, pour éviter les pertes de temps et pour permettre à cette mesure d'entrer progressivement dans les mœurs.

Enfin, puisque je veux envisager l'ensemble de la question, le point de départ du transport devrait être situé au lieu même de l'école actuellement en service, pour éviter les critiques justifiées de racolage des élèves que susciterait la pratique du porte à porte, et en même temps pour éviter l'abus financier qui pourrait en découler. Mais je précise bien que cela n'empêcherait pas de prévoir des guérites sur certains points du parcours pour permettre aux enfants des quartiers de ces communes d'attendre à l'abri le passage du car.

Enfin la troisième condition à remplir pour que cette opération soit rentable, c'est évidemment qu'elle n'entraîne pas des frais d'investissement trop importants ou des transformations profonde des locaux d'acceuil.

Si l'on est obligé de construire des classes supplémentaires ou une vaste cantine, je le dis nettement, le moment n'est pas encore venu et cela doit faire l'objet d'une étude complète. Mais s'il s'agissait seulement d'installer quelques tables ou quelques porte-manteaux, je pense qu'aucune difficulté ne pourrait empêcher la réalisation de cette mesure.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, dans la plupart de ces hypothèses la répartition de quelque cinq, dix ou quinze élèves d'écoles voisines se fera aisément entre les classes de l'école d'accueil puisque, pour amorcer le mouvement qui pourrait prendre éventuellement tout son effet dans l'avenir, on grouperait tout naturellement aujourd'hui les écoles à faible effectifs dans les centres d'une certaine importance, plutôt que dans les petites communes déjà plus ou moins déshéritées et sans locaux suffisants.

Quant à l'économie du groupement, mes chers collègues, si elle ne peut pas être chiffrée facilement, elle est cependant certaine.

M. Henri Thamier. Il n'y en aura aucune. Il en résultera au contraire une augmentation de dépenses.

M. Armand de Baudry d'Asson. Certainement pas, et je vais vous en donner la preuve.

M. le président. Faites-le rapidement, monsieur de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je m'excuse, monsieur le président, de ma longue intervention, mais notre groupe est loin d'avoir épuisé son temps de parole.

Mme Rachel Lempereur. On n'avait plus entendu de tels discours depuis soixante-dix ans.

M. Henri Bergasse. Pour une fois qu'on parle sérieusement et pour dire quelque chose d'utile, on ne veut pas écouter! *(Protestations à gauche et à l'extrême gauche.)*

Mme Rachel Lempereur. Si on ramassait ainsi vos enfants, monsieur Bergasse, vous ne parleriez pas de la même manière.

M. Henri Bergasse. Vous voulez maintenir des instituteurs où il n'y a pas d'élèves pour qu'ils deviennent des propagandistes du parti communiste.

M. Pierre Guérard. Il y a des endroits où il y a beaucoup d'élèves et pas d'école et d'autres où il y a des écoles et pas d'élèves. Il faut bien trouver une solution.

Mme Rachel Lempereur. Taisez-vous, réactionnaire!

M. Maurice Deixonne. Vous n'avez pas d'électeurs, monsieur Guérard et vous êtes tout de même ici.

Mme Rachel Lempereur. Quel est le nombre des élèves du précepteur à domicile ?

M. Henri Bergasse. Vous voulez l'école non pour les élèves mais pour les instituteurs.

M. Arthur Giovoni. Ces messieurs ont des précepteurs pour leurs enfants.

M. le président. Je vous prie de mettre fin à ces interruptions.

Veuillez conclure, monsieur de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je vais conclure dans quelques instants.

Mes chers collègues, puisque l'invitation m'en est faite — je l'avais d'ailleurs prévue — je vous citerai un exemple pris dans un département tout à fait moyen, car je pourrais vous citer d'autres chiffres.

J'ai calculé qu'en déplaçant — je vous demande de retenir ces chiffres — de sept kilomètres en moyenne, cent dix élèves fréquentant quinze écoles situées sur le passage régulier d'un car ou d'un train...

M. Henri Thamier. Ou du laitier! Ce serait plus facile!

M. Armand de Baudry d'Asson. ...on économiserait cinq millions et demi tout en payant la totalité des frais de transport qui atteindraient à peine deux millions

Mme Rachel Lempereur. C'est à peu près comme les « accus » qu'on charge dans les rames de métro à chaque station, à dix heures et à quatre heures. Vous voulez faire de même pour les gosses!

M. Armand de Baudry d'Asson. Au point de vue du personnel enseignant, un nombre assez important d'instituteurs et d'institutrices provenant des écoles ayant de un à quinze enfants pourraient être immédiatement affectés, soit au dédoublement de classes pléthoriques auxquelles on vient de faire allusion, soit à l'ouverture de classes nouvelles. *(Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Maurice Deixonne. Ou à la surveillance des transports.

M. le président. Cessez, je vous prie, ces interruptions. M. de Baudry d'Asson a le droit de développer son amendement; vous n'êtes pas obligés de le voter.

M. André Pierrard. Il ne faut pas vous étonner, monsieur le président, de notre réaction. Le projet de M. de Baudry d'Asson est particulièrement inhumain.

M. Rémy Boutavant. Lui et ses amis veulent supprimer l'école laïque dans le plus grand nombre de communes. Ce sont des fossoyeurs de l'école publique!

M. le président. Veuillez conclure, monsieur de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je considère que, gardiens des deniers publics et responsables de l'instruction des enfants, nous ne devons pas laisser créer des postes nouveaux de fonctionnaires de l'Etat avant d'avoir obtenu de celui-ci qu'il utilise au mieux de leur capacité les maîtres actuellement en exercice et qu'il assure aux enfants déshérités de ces écoles sans vie une instruction mieux adaptée.

Ce faisant, je réponds ainsi à l'objectif que nous poursuivons: l'aménagement des traitements du corps enseignant par le dégagement de ressources à l'intérieur même de notre budget.

J'en ai terminé...

Mme Rachel Lempereur. Ce n'est pas dommage.

M. Armand de Baudry d'Asson. J'aurai probablement à répondre tout à l'heure à d'autres questions.

Aussi, je veux indiquer pour conclure qu'une fois cette première étape franchie avec — si j'ose dire — les moyens du bord et en respectant les limites de la légalité, nous devrons envisager de franchir la seconde étape, celle de la revision générale de la carte scolaire à laquelle faisait allusion M. Simonnet voici déjà plusieurs mois.

Cette revision cependant nécessiterait une étude importante et la modification de certains textes de lois ou décrets. Je signale à l'Assemblée que des travaux très poussés ont été entrepris dans ce domaine et ont déjà fait l'objet de conclusions fort précieuses.

Présentement, en tout cas, les opérations de ramassage et de groupage sont en cours dans près de dix départements. Certains semblent l'ignorer, ce qui m'étonne. Ces réalisations sont encouragées en particulier par nos collègues MM. Hugues, Yvon Delbos et Pleven dans leur propre département.

Le syndicat national des instituteurs, les parents d'élèves, les magistrats municipaux, d'éminents recteurs, tels que M. le recteur Capelle, de Nancy, réclament l'application de cette mesure pour mettre fin à l'existence d'écoles squelettiques.

Nous y sommes favorables quant à nous, je le précise à nouveau, parce que nous voulons être de notre temps et prévoir l'avenir; parce que nous ne sommes pas attachés à des préjugés largement dépassés par l'évolution des événements.

Ainsi, mes chers collègues, nous pensons servir utilement la cause de l'enseignement en France.

C'est pourquoi nous vous invitons à nous apporter votre concours pour le vote d'un texte de portée restreinte, mais réelle, qui est de nature, sans aucun doute, à nous faire fran-

chir un pas sérieux dans la voie du progrès. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier, contre l'amendement.

M. Henri Thamier. Il n'échappe à personne qu'après le refus constant des crédits nécessaires pour la création de postes de maîtres et pour la construction de locaux scolaires, nous assistons aujourd'hui à une nouvelle attaque extrêmement grave contre l'école laïque, contre l'école de la République.

Je demande à nos collègues de réfléchir au fait que, par le biais d'un article additionnel, on nous invite aujourd'hui à faire ce qui n'a jamais été osé ni tenté par aucun député, même siégeant sur les bancs les plus extrêmes, contre les lois organiques de la République.

La Constitution de notre pays affirme que la République devrait être laïque et qu'elle devrait permettre aux enfants du peuple de recevoir l'instruction à laquelle ils sont en droit de prétendre.

Si nous acceptions les propositions de M. de Baudry d'Asson, nous reviendrions en arrière de plusieurs dizaines d'années, voire de plus d'un siècle. Nous consacrerions un déplorable privilège en faveur des enfants de riches, des enfants de famille très aisées, qui pourraient se payer le luxe d'un précepteur, tandis que les enfants d'ouvriers et de métayers seraient ramassés, glanés sur les chemins pour être conduits à l'école publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous sommes élevés contre un décret assez récent qui organisait le ramassage scolaire. Nous rappelons une fois de plus que les lois organiques de la République précisent formellement qu'il doit y avoir une école par commune. Il n'est pas possible, par un artifice, de remettre en cause une loi fondamentale.

En définitive, on frapperait les enfants des familles habitant dans les régions les plus déshéritées, les plus pauvres, notamment en montagne. On prononcerait la condamnation de nombreux villages, car on sait bien que lorsqu'il n'y a plus d'école il n'y a plus de possibilité de vie dans la plupart des petits villages ruraux.

Tous les hommes de cœur de l'Assemblée doivent s'associer à nos observations. Je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul pour admettre que des bambins de six ans doivent être ramassés tous les matins sur la route, comme un matériel quelconque. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

C'est effectivement à cela que vous aboutiriez.

M. Armand de Baudry d'Asson. Cela se passe ainsi depuis longtemps en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tous les pays démocratiques. Je ne comprends pas votre hostilité.

M. Henri Bergasse. N'avez-vous jamais vu d'enfants transportés en car ? Est-ce un supplice ?

M. Henri Thamier. Allons donc, si cette solution était si facile à appliquer, d'autres l'auraient proposée, depuis longtemps. Or c'est la première fois qu'on nous soumet pareille mesure.

Je ne crois pas, monsieur de Baudry d'Asson, aux vertus pédagogiques de l'autobus, aux vertus pédagogiques de ce car qui ramasserait les petits enfants au bord des routes. On sera bien contraint de les recevoir dans des centres d'accueil, car on ne pourra tout de même pas les laisser attendre des demi-heures aux croisements des chemins, sous la pluie et le vent, le passage de l'autobus.

Pas une maman de France n'acceptera que son petit enfant soit collecté au hasard de l'arrivée de l'autobus.

Quelle surveillance, quelle garantie aurez-vous durant tout le trajet ? Allez-vous désigner également des moniteurs chargés de surveiller les enfants ?

Ce n'est tout de même pas le chauffeur de l'autobus qui pourra se charger de cette surveillance ?

Votre responsabilité de législateur est engagée.

M. Jean Sourbet. Savez-vous qu'actuellement des enfants doivent faire quatre ou cinq kilomètres à pied pour se rendre à l'école ?

M. Henri Thamier. Monsieur Sourbet, si vous avez vraiment des arguments valables à présenter, je vous demande de déposer une proposition de loi que les commissions compétentes examineront.

Mais, de grâce, que l'on ne vienne pas, par le biais de cet article additionnel au budget, porter préjudice à l'enseignement primaire laïque dans notre pays. Sur ce point, je pense que tous nos collègues devraient être d'accord. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Quant aux économies, vous savez très bien que vous n'en réaliseriez pas.

Il se peut — je ne veux faire injure à personne — que certains intérêts se manifestent en faveur de l'organisation de ce ramassage. Nous avons connu en d'autres circonstances des pressions exercées par les hôteliers. Cette fois-ci, les pressions viendraient peut-être de certains entrepreneurs de transports. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous ne mettons en cause personne, nous voulons seulement mettre l'opinion publique en garde.

En tout cas, nous contestons qu'une économie soit possible. Il faudrait avoir des cars, organiser des centres d'accueil, payer des moniteurs. En définive, cela coûterait trop cher et je crois même qu'au nom de l'équilibre financier, en vertu de l'article 1er de la loi de finances que nous avons tant combattue et de l'article 48 de notre règlement, le devoir du Gouvernement est de s'opposer à une pareille proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, il ne faut songer à modifier le fonctionnement de l'instruction publique qu'avec infiniment de prudence.

Il ne convient certes pas de le figer dans une forme actuelle, comme s'il était systématiquement immuable. Il se peut, il est même certain que des améliorations peuvent et doivent être apportées pour remédier à nombre d'inconvénients quotidiennement constatés.

C'est précisément parce que je crois que dans de nombreux cas, le ramassage peut présenter, sinon, je m'empresse de le dire, sous l'angle qu'envisageait M. de Baudry d'Asson, du moins sous l'angle pédagogique — celui auquel je dois me placer — un certain nombre d'avantages, que je n'ai pas hésité à proposer au Gouvernement d'élaborer et de publier un texte qui organise ce ramassage.

Mais dans quelles conditions l'avons-nous fait ? Je n'ai pas voulu que, dans un domaine aussi délicat que celui de l'éducation nationale, le ramassage pût jamais être considéré comme un moyen de mettre en cause l'existence de l'école publique de certains villages à laquelle des parents, même s'ils constituent une minorité peuvent être extrêmement attachés.

Reportez-vous aux instructions que j'ai données en application du décret pris en vertu des pouvoirs étendus au mois de septembre dernier, et vous constaterez la prudence avec laquelle nous avons instauré ce système de ramassage et comment nous l'avons conçu.

Je suis convaincu que le ramassage peut, dans certains cas, donner d'excellents résultats sur le terrain pédagogique. Il est évident qu'un, deux, trois enfants, d'âges d'ailleurs différents, isolés dans une école, peuvent recevoir un enseignement meilleur, plus efficace, plus utile si on peut les transporter dans une école plus importante, où ils bénéficient d'une plus forte émulation, où ils pourront entrer dans une classe réservée aux enfants de leur âge et, par conséquent, connaître une progression pédagogique qui les préparera normalement, et beaucoup mieux que dans une classe où des enfants d'âges différents sont réunis sous la direction d'un seul maître.

C'est dans ces conditions que j'ai envisagé volontiers le ramassage dans de nombreux cas, pour recueillir des enfants de hameaux éloignés.

J'ai moi-même suivi, en compagnie de mon prédécesseur et ami M. Naegelen, des expériences très intéressantes et très fructueuses faites dans le département des Basses-Alpes.

Est-il possible aujourd'hui d'adopter, en considération de quelques expériences favorables, comme un système automatique, le principe proposé par M. de Baudry d'Asson ? Je ne le pense pas.

Je relis la première phrase de son amendement :

« Il ne sera procédé pour le 1er octobre 1954 à la création des postes d'instituteurs prévus par le chapitre 31-34 que dans la mesure où le groupement des écoles de moins de quinze élèves réalisé dans les conditions et limites ci-après énumérées, sauf exception pour certaines régions montagnardes, n'aura pas permis de dégager un nombre suffisant d'instituteurs par rapport aux besoins et aux possibilités d'ouverture de classes nouvelles. »

Il n'est, je pense, aucun d'entre vous qui puisse exiger du ministre de l'éducation nationale que soient envisagées de

pareilles mutations sur l'ensemble du territoire français. Vous ne pouvez pas, mes chers collègues, me demander d'envisager l'application d'un pareil texte pour la rentrée du mois de septembre prochain. Personne ne peut le contester.

Ce seul point me conduit à faire les plus expresses réserves sur la proposition de M. de Baudry d'Asson.

Mais je voudrais préciser ma pensée à cet égard. Il ne faut pas se placer sur un autre terrain que celui de l'intérêt de l'enfant...

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... sur un autre terrain que le terrain pédagogique.

L'enseignement constitue à l'évidence un service public essentiel. Il est, aux termes mêmes du préambule de la Constitution, qui s'impose à nous tous — je cite textuellement — « un devoir de l'Etat ».

Ce service public doit être assuré même si son coût est très élevé, de même que d'autres services essentiels, je pense aux chemins de fer, aux lignes aériennes, à la distribution du courrier dans les hameaux de montagne ou le fin fond des campagnes. Toutes ces obligations doivent être considérées sous l'angle du service public.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. L'enseignement étant incontestablement le plus important.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très certainement, mon cher collègue.

On peut aller chercher son journal à la poste centrale, mais on ne peut pas demander à un petit enfant de six ou sept ans de faire deux fois par jour un long chemin pour aller à l'école

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Déjà vous comprenez bien que cette réserve, qui s'inspire du principe essentiel que pose la Constitution, m'amène, en dehors même des possibilités d'application immédiate, à formuler les plus expresses réserves.

Et puis, je l'ai déjà dit, je ne veux pas que l'on puisse reprocher au Gouvernement de s'être trop facilement prêté à la fermeture d'écoles, même si elles n'abritent pas un nombre important d'enfants.

Je suis extrêmement soucieux lorsque j'entends les discours dominicaux, ceux prononcés parfois dans la semaine, sur la désertion des campagnes, sur la désolation des villages, sur le désappointement, l'amertume permanente des gens condamnés à vivre dans les villages.

Voulez-vous me permettre, mes chers collègues, même si chaque terme du dyptique peut faire sourire une fraction ou une autre de l'Assemblée, de vous dire que je considère que la village, c'est le clocher et l'école.

Je suis convaincu que c'est autour du clocher et de l'école que se groupent et que se regroupent toutes les forces vives du village...

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Cette alliance de Barrès et de Michelet n'est pas pour nous déplaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et j'ai l'impression que si vous fermiez l'école ce serait un peu comme si vous soufliez sur la flamme d'une lampe.

C'est parce que j'ai cette impression que j'estime que, là encore, et dans l'intérêt même de nos campagnes, il faut être extrêmement prudent.

Je n'ai pas l'intention, vous le savez bien, de maintenir dans les campagnes des instituteurs inoccupés qui consacreraient leur temps à des fins autres que les fins pédagogiques. Je ne veux pas aborder ce problème qui n'est pas de mise ici, dans un budget comme celui de l'éducation nationale. Je dis qu'il faut, à cet égard, être très prudent.

L'un des buts du décret du 5 septembre 1953, que j'ai proposé au Gouvernement, est de dégager des économies par la fermeture des écoles trop déshéritées ou trop coûteuses. Mais, dans certains cas, il peut être plus avantageux de conserver une école et un maître que, par exemple, faire construire une classe nouvelle à l'école qu'on appellera l'école d'accueil, et éventuellement d'y créer une cantine, car le regroupement des élèves appellera inévitablement la création de cantines.

Or, qui dit cantine dit personnel de service, que nous n'avons pas dans la petite école de village car elle ne comprend que le personnel enseignant.

Nous serons peut-être obligés de faire les frais de premier établissement et de fonctionnement des services de transport. Ces services devront naturellement, comme nous en avons fait l'expérience dans les Basses-Alpes, présenter des garanties de fonctionnement banal, si je puis dire quant à la régularité des horaires, la sécurité, la bonne tenue et la bonne conduite des chauffeurs.

Tout cela, vous le comprenez, appelle de la part du ministre de l'éducation nationale, qui finalement sera responsable du transport des enfants sur les routes de France, les réserves que n'importe qui à ma place serait obligé de formuler.

Lorsqu'un instituteur arrive dans une école, nous exigeons de lui des diplômes mais aussi des conditions d'expérience et de moralité. Je ne puis pas laisser les enfants de France se promener sur les routes dans des cars non surveillés, sous la tutelle de chauffeurs dont on n'aura pas préalablement vérifié ni la capacité professionnelle, ni la bonne conduite dans tous les sens du terme. (*Exclamations à droite.*)

M. Rémy Boutavant. M. de Baudry d'Asson veut, lui, la conduite à droite!

M. le ministre de l'éducation nationale. Le jour où un car tombera dans un ravin, je sais parfaitement qui en sera rendu responsable.

M. Maurice Rabier. Ce sera le ministre!

M. le ministre de l'éducation nationale. On peut en sourire aujourd'hui, mais je sais parfaitement que le jour où un car transportant une vingtaine d'enfants aura un grave accident, le ministre de l'éducation nationale sera interpellé parce que tel ou tel mauvais chauffeur aura tenu le volant.

M. Rémy Boutavant. Et le ministre fera comme Ponce-Pilate!

M. le ministre de l'éducation nationale. Admettez tout de même que celui qui serait finalement responsable fasse les réserves préalables qui s'imposent.

Il s'élèvera d'ailleurs d'autres difficultés. Je ne peux tout de même pas envisager, comme le suggérait M. Deixonne dans une intervention vraiment spirituelle — il me permettra de le lui dire — la création d'un corps de chauffeurs pédagogues (*Rires.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Des autos-écoles. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. En conclusion, je ne suis pas *a priori* hostile au principe du ramassage, mais les conditions qui le rendraient possible sont à mettre au point et doivent être réglées petit à petit.

Or, je tiens à dire à M. de Baudry d'Asson que je ne me suis pas contenté de proposer le décret au Gouvernement. Je n'ai pas perdu mon temps à envoyer cette circulaire dans des départements où les agglomérations sont denses et rapprochées.

J'ai adressé le 26 octobre, dans trente-deux départements à habitat dispersé — la Meuse en est un et je vois que M. Rousselot me fait un signe affirmatif — une circulaire d'application aux inspecteurs d'académie. Vous la connaissez.

Nous y demandions aux inspecteurs d'académie de nous dire dans quelles conditions des groupements pourront être opérés et des transports pourront être organisés dans certaines régions du département.

Par conséquent, je consulte, je demande à l'inspecteur d'académie de me dire où l'opération est possible. L'inspecteur d'académie va, par l'intermédiaire de l'inspecteur primaire, consulter les instituteurs et aussi, ne l'oublions pas, les collectivités intéressées ainsi que les parents d'élèves.

M. Maurice Rabier. Et les maires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quand je parle des collectivités intéressées, il s'agit évidemment des maires, des conseils municipaux, car ce sur quoi j'attire l'attention de M. de Baudry d'Asson, sans nier l'intérêt du ramassage, c'est sur le fait que son texte ne tient aucun compte de la volonté de la commune.

C'est, en quelque sorte, le fonctionnement automatique d'un système qu'on imposerait dans les communes, au moment d'ailleurs où les maires demandent que l'on développe autant que possible l'autonomie communale.

Justement, c'est cela que nous avions voulu éviter dans le décret du 5 septembre. Lorsque le décret a posé le principe du ramassage, j'ai pris soin, je m'excuse de le faire observer,

de préciser que le ramassage devrait être organisé après qu'aura été recueilli l'avis du conseil départemental, avec l'accord des conseils municipaux, après consultation des parents d'élèves, c'est-à-dire, en définitive, après la consultation du village et plus spécialement des familles du village intéressé par la réforme.

Voilà dans quelles conditions, après avoir examiné sans aucune espèce de passion politique la proposition de M. de Baudry d'Asson, je déclare que de toute façon un amendement comme le sien ne pourrait, à mes yeux, jamais servir je ne sais quelle possible concurrence entre l'école privée et l'école publique, et je m'empresse d'ajouter que ce n'est nullement votre pensée, monsieur de Baudry d'Asson.

Cette question écartée, je retiens la suggestion, mais il m'est impossible de lui donner une suite autrement que sous les conditions préalables qui sont formellement inscrites dans le décret du 5 septembre dernier.

Je demande donc à M. de Baudry d'Asson, pour des raisons dont j'ai exclu toute passion et toute arrière-pensée, de bien vouloir laisser à la direction du premier degré le soin de recueillir les rapports qui lui parviennent des trente-deux inspecteurs d'académie consultés.

Je prends l'engagement envers M. de Baudry d'Asson, qui fait partie de la commission de l'éducation nationale, de déposer sur le bureau de cette commission les trente-deux rapports que j'aurai reçus.

Vous aurez ainsi une première documentation, qui vous est indispensable comme elle l'est à moi-même et c'est, je crois, à ce moment-là que nous pourrons utilement, n'est-il pas vrai, prendre en considération les suggestions qui nous viendront de ceux qui sont tout de même responsables dans chaque département de l'enseignement et de l'éducation nationale.

Je crois donc qu'il faut réserver cette suggestion pour l'année prochaine, afin que dans l'intervalle la commission de l'éducation nationale ait pu se pencher comme moi-même sur le problème et que je puisse tout de même lui apporter les éléments de documentation qui lui permettront de faire à son tour des propositions précises. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toutes vos observations sur mon amendement.

Je savais d'ailleurs par avance les objections que vous lui opposeriez, telles les difficultés d'application immédiate de la réforme, parce que je lui avais assigné un délai que vous estimez trop court. Je l'avais demandée pour une date assez rapprochée précisément afin qu'une décision qui serait conforme au décret que vous avez pris en septembre dernier puisse être vite adoptée et que les mesures nouvelles que nous préconisons entrent rapidement dans les mœurs.

Pour ne pas prolonger le débat, je ne veux pas entamer une polémique sur toutes les objections que vous avez formulées, comme la désertion des villages, les difficultés d'application et la responsabilité du ministre en cas d'accident, ni sur la réserve faite par nos collègues communistes quant à l'économie qui résulterait de cette réforme, puisque pour moi aussi le point de vue financier est secondaire en la matière.

Je me contente donc de répondre à votre suggestion et si vous voulez bien prendre l'engagement de nous rendre compte, avant la séparation du Parlement pour les grandes vacances, des résultats de l'enquête que vous avez ordonnée dans trente-deux départements,...

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers!

M. Armand de Baudry d'Asson. ... enquête que je vous demande par surcroît d'étendre dès à présent à toute la France, j'accepterai de retirer mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. de Baudry d'Asson va au-devant de ma propre préoccupation.

Je vais demander à la direction de l'enseignement du premier degré de hâter la réponse des trente-deux départements, en même temps que je consulterai tous les autres inspecteurs d'académie.

J'enverrai à M. le président Billères l'ensemble des rapports qui me parviendront, et je me tiendrai à la disposition de la commission de l'éducation nationale avant la séparation du Parlement.

Ces conditions étant remplies, je tiens à remercier M. de Baudry d'Asson de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré, mais je prie de nouveau l'Assemblée d'accélérer le débat, car sur ce seul amendement, qui a été finalement retiré, l'Assemblée vient de discuter plus de trois quarts d'heure, et à ce rythme nous ne terminerons pas avant dimanche l'examen de ce budget.

M. Rincent a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Le décret n° 53-818 du 5 septembre 1953 sur l'organisation du groupement et du transport des élèves des écoles primaires est abrogé.

« Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, un décret organisera le groupement et le transport des élèves de l'enseignement public inscrits aux cours complémentaires et aux cours d'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Cet amendement aurait, je crois, pu être mis en discussion commune avec celui de M. de Baudry d'Asson.

M. le président. Il en est exactement l'opposé.

M. Germain Rincent. Le premier alinéa s'oppose au ramassage des élèves, puisque je demande l'abrogation du décret du 5 septembre 1953; il est donc dans la ligne du débat qui vient de s'instaurer.

Non seulement nous demandons l'abrogation de ce décret, mais nous aurions voulu, si une expérience doit être tentée, qu'elle soit utile.

J'admets fort bien que M. le ministre de l'éducation nationale procède prudemment à des expériences dans quelques départements, mais pourquoi n'a-t-il pas essayé d'abord le regroupement des élèves de quatorze à dix-huit ans pour les cours complémentaires et les cours d'enseignement ménager et ménager-agricole, qui auraient pu certainement supporter plus facilement que des enfants de six à quatorze ans les voyages et les difficultés d'une expérience qui n'ira certainement pas très loin ?

Je me propose de présenter quelques observations supplémentaires sur le ramassage des enfants, auquel se rapporte la première partie de mon amendement.

M. le raporteur Simonnet nous a indiqué ce matin que l'amendement qui porte son nom devait aider les villages à faible population, et par conséquent à faible effectif scolaire, à construire ou à entretenir leur école.

L'opinion de M. Simonnet sur l'utilisation des fonds de la loi Barangé et les propositions qui viennent de nous être faites paraissent alors quelque peu contradictoires.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Certainement!

M. Germain Rincent. Je présenterai maintenant quelques observations au sujet de l'intérêt pédagogique.

On a invoqué l'intérêt pédagogique pour prétendre qu'il était difficile de donner un enseignement utile dans une classe peu peuplée. Mais on ne pourrait pas regrouper plus de deux ou trois classes de quinze élèves, sans quoi on aurait une classe unique avec un effectif probablement surchargé où la difficulté pédagogique subsisterait.

Si l'on veut regrouper un nombre plus élevé de communes et avoir une école à plusieurs classes, la situation devient la même qu'à la ville.

Il n'y aurait pas davantage de stabilité des maîtres parce que chaque année, dans les classes de ville, les enfants ont en face d'eux des maîtres nouveaux. A la campagne, le maître est le même pendant plusieurs années, tandis qu'à la ville il change souvent au bout d'un an.

Dès lors, il n'y aurait plus dans nos villages cette collaboration féconde qui s'établit entre le maître et la population, et le maître connaîtrait moins les élèves qui lui seraient confiés.

Ainsi, les raisons pédagogiques qui s'opposent à la proposition qui nous est faite sont nombreuses.

Quant aux inconvénients d'ordre financier, que l'on a évoqués tout à l'heure, ils sont aussi nombreux et n'ont pas été suffisamment étudiés. Les mesures proposées ne semblent pas de nature à permettre des économies.

De plus, la fréquentation scolaire souffrirait considérablement des parcours, des transports matinaux et des retours tardifs à la maison.

L'inquiétude des parents s'ajoutant à tout cela, je ne sais pas dans quelle mesure les municipalités se prêteraient à un tel regroupement.

Je regrette que M. Baudry d'Asson n'ait pas maintenu son amendement, qui aurait ainsi subi l'épreuve du vote. Car je crains qu'il y ait là une tentative pour favoriser l'école privée.

En tout cas la preuve pourra en être faite à l'occasion d'autres scrutins. Nous pourrons alors constater une fois de plus comment se groupent les défenseurs de l'école publique et ceux de l'école privée.

En conclusion, je pense qu'il n'est pas possible de consentir des mutations aussi générales.

Voici l'opinion des transporteurs routiers — je m'excuse de cette citation — sur ce nouveau regroupement des élèves:

« On voudrait établir 20.000 autobus avec des parcours considérables, longs parfois de quinze ou vingt kilomètres, et pour que les cars puissent fonctionner normalement, on se propose de glaner les élèves dans 10.000 localités ou hameaux ».

Cela n'est pas possible, et si la réforme atteignait cette dimension, elle prendrait évidemment un caractère général.

L'école publique serait menacée de disparition, et, avec elle, l'institution scolaire républicaine.

Nous ne voulons pas de discrimination entre les écoles de campagne et de hameaux, et les écoles des villes. Le ramassage n'est pas un remède, c'est un renoncement aux institutions scolaires laïques et républicaines. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rousselot, contre l'amendement.

M. René Rousselot. Mes chers collègues, je m'étonne que l'opposition au ramassage des enfants vienne du parti socialiste et du parti communiste.

J'appartiens à une petite commune de la Meuse. L'école y compte une vingtaine d'élèves seulement. Nous avons eu la chance de n'avoir, au cours d'un siècle, que quatre instituteurs. Le dernier vient de partir après 28 ans de services.

C'est vous dire que l'école publique est tout de même à l'honneur.

Les difficultés ne viennent pas d'où vous pensez. J'approuve le ramassage des enfants. Je ne le conçois peut-être pas de la même façon que M. de Baudry d'Asson. Mais cette opération est une nécessité. Lorsqu'il y a 4 ou 5 élèves dans une école, ce n'est pas un signe de prospérité pour la commune. On pourrait, par un petit circuit, grouper une vingtaine d'enfants dans une classe unique.

M. Maurice Rabier. Il ne faut pas en faire une règle générale.

M. René Rousselot. Certes non.

M. le ministre employait tout à l'heure le mot: raisonnable. Effectivement, c'est d'une manière raisonnable et raisonnée qu'il faut appliquer cette méthode.

Je ne vois pas pour ma part les dangers que vous signalez.

Il est par ailleurs plus intéressant pour l'instituteur de donner l'instruction à 20 ou 25 enfants plutôt qu'à 3 ou 4.

Il y va, je crois, de l'intérêt de l'éducation nationale et de l'intérêt général. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rincent ?

M. Germain Rincent. Je le maintiens, parce qu'il s'agit de faire une expérience qui, j'imagine, aurait dû précéder celle concernant les enfants d'âge scolaire primaire, puisque mon amendement vise les enfants de quatorze à dix-huit ans.

Le résultat du vote montrera si l'on veut vraiment atteindre l'école laïque dans ses prolongements et même dans son essence. (*Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pensais que les raisons qui m'avaient conduit à demander à M. de Baudry d'Asson de retirer son amendement, à savoir l'engagement que je prends de fournir à la commission de l'éducation nationale, dont fait partie M. Rincent, tous les éléments d'information, devraient inciter notre collègue à retirer son amendement, lequel, bien entendu, reprendrait toute sa valeur lorsque la documentation aurait été recueillie.

Si M. Rincent croyait devoir le maintenir, je demanderais à l'Assemblée de le repousser, puisque nous n'avons pas tous les éléments d'information nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Puisque M. le ministre envisagera la possibilité de satisfaire la deuxième partie de mon amendement concernant les jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, j'attendrai le résultat de l'expérience et, en conséquence, je retire mon amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, le premier présenté par M. Savale, le second présenté par M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis.

Ces amendements tendent à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les abattements réalisés par le Parlement sur les crédits proposés par le Gouvernement au cours de la discussion de la présente loi feront l'objet avant le 1er juin 1954 à due concurrence de rétablissements par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux bourses, à la recherche scientifique, à l'amélioration de la fonction enseignante ainsi que, le cas échéant, des chapitres sur lesquels les abattements ont été réalisés. »

La parole est à M. Savale.

M. Henri Savale. Il s'agit, selon une formule consacrée que nous connaissons depuis quelques jours, de l'alimentation de la fameuse ligne au bout de laquelle était portée la mention « mémoire ».

Il s'agit de trouver sur des crédits qui nous apparaîtraient excédentaires de quoi inscrire au bout de cette ligne le chiffre d'un milliard.

Cette somme serait naturellement utilisée, le cas échéant — cela correspond certainement aux sentiments du Gouvernement — à répondre — malheureusement elle n'y répondra pas entièrement — aux revendications du corps enseignant qui réclame une amélioration, ou une réparation, le terme importe peu, c'est-à-dire une augmentation des traitements de 10 p. 100.

Il me paraît inutile d'insister sur la portée de cet amendement. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur la question.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein pour soutenir son amendement.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, l'amendement que je défends, au nom de la commission de l'éducation nationale, est exactement le même que celui de M. Savale.

Il tend à donner la possibilité légale de répartir, par des décrets qui seront pris avant le 1er juin 1954, et au bénéfice de certains chapitres nommément désignés — recherche scientifique, bourses et, essentiellement, amélioration de la fonction enseignante — le produit des économies qui pourraient être faites par le Parlement sur le budget.

Si l'Assemblée veut bien adopter cet amendement, nous aurons par la suite l'occasion de lui signaler des abattements, dont nous voulons avoir la certitude qu'ils ne feront pas l'objet d'annulations et que les crédits seront obligatoirement reportés aux chapitres que nous avons désignés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'amendement défendu par M. Savale et qui a été adopté par la commission de l'éducation nationale recueille, comme je l'ai d'ailleurs annoncé à la commission de l'éducation nationale et confirmé à la commission des finances, l'adhésion du Gouvernement.

Je m'empresse de dire qu'il ne saurait être considéré que cet amendement règle de façon indirecte l'autre question qui viendra ultérieurement, à son heure, à savoir la réparation qui est due au corps enseignant.

De même que cela a été prévu dans le budget de la défense nationale, il est nécessaire que le budget de l'éducation nationale comporte une ligne prévoyant des crédits pour l'amélioration, ou la réparation, de la fonction enseignante.

J'ai indiqué que le Gouvernement, dans sa lettre rectificative, proposait d'inscrire au budget de l'éducation nationale cette ligne qui existe depuis deux ans au budget de la défense nationale, et de l'alimenter comme les chapitres relatifs aux bourses ou à la recherche scientifique.

Il est souhaitable que des transferts soient possibles de chapitres dont les crédits s'avéreraient excédentaires à ceux concernant les bourses, la recherche scientifique ou l'amélioration de la fonction enseignante.

Nous avons repris d'ailleurs mot à mot, sauf bien entendu les affectations possibles, les termes de la loi budgétaire de la défense nationale.

Je ne comprendrais donc pas que pour le budget de l'éducation nationale l'Assemblée ne fît pas exactement ce qu'elle a fait, il y a huit jours, pour le budget de la défense nationale.

Mais, me dira-t-on, il y a peu de chapitres excédentaires sur lesquels vous puissiez ainsi opérer des prélèvements.

Il y en a peu, c'est vrai, mais il y en a. Or, quand des excédents disparaissent, ils sont annulés, et ce n'est pas l'éducation nationale qui en profite.

Ainsi que le disait avec raison M. Schmittlein, le premier avantage, même si nous ne parlons pas encore de l'amélioration de la situation du personnel enseignant, est de ne pas laisser perdre pour l'éducation nationale des crédits qui se révéleraient excédentaires dans tel ou tel chapitre. Il en existe.

Par exemple, dans le chapitre où nous calculons le traitement moyen respectivement dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur, il est impossible de prévoir au centime près le chiffre qui doit être inscrit au budget. On tient donc compte d'une certaine marge de sécurité.

A la clôture de l'exercice, on établit le bilan et l'on constate un excédent qui, M. Schmittlein le signalait, est annulé. L'éducation nationale n'en bénéficie point.

Ce que nous pensons faire — et j'attire sur ce point l'attention de l'Assemblée — devrait réaliser l'unanimité.

Nous avons des indications sur ces excédents, c'est le collectif de 1953.

En 1953, vous avez annulé de 700 à 800 millions de francs de crédits excédentaires, qui ont été perdus pour l'éducation nationale.

J'entends bien que cette année les mêmes excédents n'apparaîtront peut-être pas, puisqu'en raison des créations de postes dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur, le personnel sera plus nombreux. Mais il y en aura certainement. Et dans la proposition commentée à la commission de l'éducation nationale, si j'ai bonne mémoire, un abattement de marge de sécurité de 20 p. 100 avait été opéré.

En sorte que déjà cet ensemble représente la somme confortable de 560 millions de francs.

Allez-vous la laisser disparaître ? Quand, au moment de la discussion du collectif d'aménagement de crédits, on vous dira qu'elle a été annulée, tout ce que vous pourrez faire c'est constater qu'elle est perdue pour l'éducation nationale.

Que vous considériez que les crédits ainsi transférés constituent une réparation infime, ridicule, vos droits sont entièrement réservés à cet égard; ce n'est pas ici que doit se placer la discussion.

Je prie l'Assemblée — puisque le ministère des finances et le Gouvernement l'ont accepté — de bien vouloir adopter l'amendement, sur l'intérêt duquel, d'ailleurs, la commission de l'éducation nationale ne s'est point trompée.

Si la commission des finances n'a pas eu à prendre position à cet égard, je crois pouvoir dire, en effet, que la commission de l'éducation nationale s'est prononcée favorablement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard, pour répondre au Gouvernement.

M. André Pierrard. Je ne voudrais pas aborder le fond de la question posée par l'article additionnel proposé par M. Savale, mais au contraire essayer de rallier M. Savale lui-même et si possible le Gouvernement à une autre procédure.

L'amendement de M. Savale tend à doter cette ligne, plus ou moins illusoire.

En ce qui nous concerne, nous pouvons dire qu'il tend à accrocher une sorte de leurre au bout de cette ligne de manière à apaiser les enseignants !

Nous considérons que le moment n'est pas venu de discuter d'un tel amendement, et ce pour plusieurs raisons de procédure.

On vient d'ailleurs de nous dire que la commission des finances n'a pas eu connaissance d'un tel amendement.

C'est déjà un argument qui, dans de nombreuses discussions, est suffisant à lui seul.

Par ailleurs, il est question dans cet amendement d'économies. On a employé le mot de ripage à la commission de l'éducation nationale. Ce ripage pourrait être pratiqué sur divers chapitres.

Or, nous avons examiné à peine la moitié des chapitres du budget et un grand nombre de ces chapitres sont réservés; tous ceux qui concernent les rémunérations de personnels sont disjoints.

En conséquence il me paraît plus logique d'attendre la fin de l'examen de ces chapitres pour aborder la question que pose M. Savale.

Enfin, dernier argument, avant de savoir ce que l'on va inscrire à cette ligne il faut d'abord être fixé sur la création même de cette ligne.

C'est là une proposition gouvernementale. Sera-t-elle adoptée par l'Assemblée ?

Moi-même j'ai déposé un amendement — qui ne manquera pas d'intéresser, je suppose, le Gouvernement — en vue de mieux doter cette ligne. Lorsqu'on en discutera, nous verrons si le Gouvernement accepte notre proposition. Elle tend, je l'indique dès maintenant, à libeller ainsi cette ligne : « Amélioration de la fonction enseignante selon les conclusions de la commission Detton et avant le 1er mai 1954 ».

Lorsque la ligne sera votée, quelle qu'elle soit, nous pourrons utilement alors, mais alors seulement, aborder la question posée par M. Savale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. La question qui se pose est fort importante, probablement l'une des plus importantes de ce budget.

J'estime qu'elle devrait être reprise lors de l'examen par l'Assemblée des chapitres qui ont été précédemment disjoints par elle.

Si donc l'auteur de l'amendement et M. le ministre de l'éducation nationale acceptaient de différer la discussion de cet amendement jusqu'à ce moment-là, je renoncerai à présenter maintenant les observations qu'il m'inspire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais le dévouement unanime des membres de la commission que préside M. Billères aux intérêts de l'éducation nationale et à ceux de son personnel.

Il n'échappera à personne que l'adoption de l'amendement apporterait au ministre de l'éducation nationale un argument de poids dans de possibles discussions lors d'une prochaine suspension de séance. Il me paraît inutile d'exposer longuement les raisons que chacun de nous a dans l'esprit.

J'insiste donc — M. le président Billères comprend pourquoi — pour que l'amendement soit adopté.

Si, pour une raison quelconque, la ligne qui doit être créée ne l'était pas, l'amendement conserverait singulièrement sa valeur puisqu'il comporterait un bénéfice pour les étudiants et un bénéfice possible pour la recherche scientifique. Il traduirait le désir de l'Assemblée de voir améliorer la condition de la fonction enseignante et, de toute façon, répondrait aux préoccupations exprimées par la commission des finances et la commission de l'éducation nationale.

J'insiste donc dans le sens qui, semble-t-il, devrait être celui de l'unanimité, en faveur de l'adoption de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Puisque la discussion dont je pensais qu'elle devait s'engager plus tard s'ouvre maintenant, je vais me permettre de rappeler que la commission de l'éducation nationale est entièrement favorable à une solution qui tend à mettre fin, fût-ce partiellement, au déclassement dont souffre le corps enseignant.

Cela dit, je formulerai une réserve qui me paraît importante.

Si les chapitres concernant le personnel ont été disjoints et non pas seulement réservés, c'est probablement parce que des dispositions nouvelles doivent nous être présentées sur ces chapitres.

M. André Pierrard. Cela va de soi.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Cette observation conserve toute sa valeur sur le plan de la procédure et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir la considérer de façon approfondie.

Si l'Assemblée adoptait maintenant l'amendement de M. Savale, elle engagerait la solution même du problème qui nous est posé du fait de la disjonction que je rappelais. En effet, quel que soit son intérêt au regard de l'amorce d'une solution — je ne le nie pas — l'amendement de M. Savale risque de limiter la discussion.

M. André Pierrard. Absolument !

M. le président de la commission de l'éducation nationale. A partir du moment où l'Assemblée décide de dégager des

crédits déterminés, on ne pourra plus reconsidérer le problème de la fonction enseignante.

Dans l'intérêt même de la solution que vous proposez, monsieur le ministre, et dont je confirme qu'au moins en tant qu'amorce de la discussion elle a reçu l'approbation de la commission de l'éducation nationale, je vous demande de bien vouloir accepter que la discussion de cette ligne budgétaire ne s'engage que lors de l'examen des chapitres disjoints.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Savale.

M. Henri Savale. Je ne saurais rester insensible aux arguments de M. le président Billières. Je dois d'ailleurs faire l'aveu que j'ai été quelque peu surpris lorsque mon amendement a été mis en discussion: je ne pensais pas qu'il serait appelé si tôt.

Il convient d'être logique: certains chapitres ayant été disjoints, on ne peut pas, par la bande, discuter d'un amendement qui s'y rapporte.

Dans la suite de la discussion, nous reprendrons notre amendement car notre désir est qu'il soit discuté de l'amélioration de la fonction enseignante.

Ainsi, j'estime loyalement qu'il convient de réserver mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Savale est provisoirement retiré.

La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, vous savez que notre amendement a été adopté par la commission de l'éducation nationale. Je suis tenté de dire — mais je n'en suis pas absolument sûr — qu'il a été voté à l'unanimité.

Mme Rachel Lempereur. Non!

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* En tout cas, je ne connais personne qui s'y soit opposé.

Mme Rachel Lempereur. Nous avons formulé des réserves.

M. Maurice Rabier. Nous les développerons plus tard.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* En tout cas, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu une seule opposition.

M. Henri Thamier. Il y a eu des réserves.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Nous consulterons le procès-verbal.

En tout cas, il ne fait aucun doute que l'amendement a été adopté.

Il a été présenté sous la forme d'un article additionnel, il est donc appelé à sa place. Je ne vois pas pourquoi on ouvre une discussion particulière sur cet article.

M. Rémy Boutavant. La commission des finances n'a pas pu en discuter.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Dans la discussion sont intervenus des orateurs pour et des orateurs contre. M. le ministre de l'éducation nationale a accepté l'amendement. Il ne reste plus qu'à voter.

M. Maurice Deixonne. J'ai présenté un sous-amendement.

M. le président. Monsieur Schmittlein, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous aborderons ce soir la discussion des chapitres de personnel. Mon attitude et, j'en suis sûr, celle de la commission seront différentes, lorsqu'on nous présentera des demandes de réduction de crédits, selon que l'amendement aura été ou non adopté. Dans la première hypothèse, les abattements opérés demeureront dans le cadre du budget de l'éducation nationale et nous les accepterons peut-être. Mais en l'état des textes, si l'on nous propose des réductions de crédits sans que nous sachions à qui elles bénéficieront, alors je dis tout net que je m'y opposerai au nom de la commission.

M. Henri Thamier. Cela ne changera rien.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Si!

M. Henri Thamier. L'amendement sera adopté ou repoussé. C'est une pure question de procédure.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je ne suis pas chargé d'indiquer ce que fera la majorité de l'Assemblée, j'interviens pour exposer ce que sera mon attitude.

Je le répète, en l'état des textes, je ne puis, au nom de la commission, accepter la moindre réduction d'un crédit du budget de l'éducation nationale si cette réduction a pour effet de diminuer le montant global de ces crédits.

Vous devriez être le dernier, monsieur Thamier, à faire une objection à ce principe.

Par contre, si je sais par le vote de l'article additionnel en discussion que les crédits ainsi prélevés sur un chapitre du budget de l'éducation nationale seront affectés à d'autres chapitres de ce même budget, mon attitude sera différente.

Dans un but de clarté, il est indispensable que l'amendement soit mis maintenant aux voix.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je désire savoir si la commission des finances a discuté de cet amendement et quelle position elle a prise sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'ai indiqué la position que j'envisageais de prendre au regard d'amendements tendant à réduire des crédits. Je n'ai rien dit et je ne dirai rien de l'amendement en discussion car il n'a pas été soumis à notre commission dont je n'ai pas l'habitude d'outrepasser les décisions.

M. Henri Thamier. Alors, il serait normal de renvoyer l'amendement à la commission des finances!

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Nous ne pourrions évidemment pas nous associer à une réduction de crédits de l'éducation nationale.

Je ne crois pas trahir l'intention de la commission et même la pensée de M. le rapporteur pour avis en indiquant qu'elle a voulu réserver l'examen de cette question pour la fin de la discussion du budget.

Dans ces conditions, M. le rapporteur pour avis pourrait fort bien s'autoriser à accepter avec nous qu'il en soit ainsi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais non!

M. André Pierrard. Je demande que l'amendement soit réservé.

M. le président. La commission des finances et le Gouvernement s'y opposent.

M. Arthur Giovoni. Nous enregistrons l'aveu que le Gouvernement ne veut pas tenir compte de la disjonction des crédits de personnel et ne veut rien donner pour revaloriser la fonction enseignante.

M. le président. M. Pierrard demande que l'amendement de M. Schmittlein soit réservé.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

Mme Rachel Lempereur. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	298
Contre	313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant la mise aux voix de l'amendement de M. Schmittlein l'Assemblée aura à statuer sur un sous-amendement que M. Deixonne vient de déposer et qui tend à ajouter au texte proposé:

« Ces dispositions sont étendues aux abattements de crédits qui résultent de la lettre rectificative n° 7112. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je ferai d'abord connaître sommairement à M. Schmittlein les raisons des réserves que certains de nos collègues ont apportées à l'amendement qu'il a présenté.

Il est bien évident — je n'apprendrai rien à personne en le disant — que les transferts de crédits constituent une méthode

budgétaire dangereuse. Il est à craindre que dans ce budget de misère nous n'encouragions le ministre à grapiller sur des crédits déjà notoirement insuffisants.

Je sais bien qu'une partie de l'Assemblée ne serait peut-être pas fâchée de rémunérer les enseignants au détriment des autres postes du budget de fonctionnement. C'est une formule qui n'a pas notre agrément.

Comme, malgré tout, le résultat de cette opération est non seulement dangereux mais aléatoire et ne donne nullement la certitude qu'il restera des crédits substantiels pour améliorer la fonction enseignante, le sous-amendement que j'ai eu l'honneur de présenter tend à amorcer réellement la pompe, pour reprendre une expression que j'ai entendu citer.

En effet, mesdames, messieurs, n'oublions pas, je vous en prie, qu'au cours de cette discussion une importante lettre rectificative a été déposée par le Gouvernement sous le numéro 7112 et qu'elle tend à réduire les crédits de 1 milliard 609 millions. Il y a là une substance, dont je ne dirai pas qu'elle est riche, car, vous le savez, s'il fallait accorder les 16 p. 100 réclamés par la fonction enseignante, ce n'est pas 1 milliard 609 millions qu'il faudrait, c'est vraisemblablement 14 milliards.

Néanmoins, plutôt que de supporter des économies fort aléatoires il conviendrait, comme mon amendement le prévoit, d'utiliser des crédits qui existent.

Je souhaite que l'Assemblée tout entière veuille bien se rallier à cet amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me trouve dans une situation singulière, puisque, seul membre du Gouvernement ici présent, je suis obligé d'objecter à M. Deixonne, qui n'en sera pas surpris, que son amendement se heurte à certaines dispositions dont je me suis jusqu'à présent refusé, vous le savez, à demander l'application.

La crainte de M. Deixonne n'est pas fondée et cela pour deux raisons.

Ce matin, je me suis longuement expliqué sur l'importance des crédits de payement. Je vous ai montré, mes chers collègues, que je disposais actuellement de 71 milliards de francs. J'ai ajouté, au nom de M. le président du conseil et du Gouvernement unanime que si, en cours d'année, les crédits de payement pouvaient, par extraordinaire, se révéler insuffisants, il serait paré immédiatement à cette insuffisance.

Par conséquent, en fait de crédits de payement, je crois pouvoir dire que la dotation paraît suffisante.

M. Deixonne a fait remarquer que ce serait là un éventuel premier crédit pour l'amélioration de la fonction enseignante. Je me permets de lui dire que je me garde bien de considérer que les crédits qui seront ainsi dégagés doivent, si cette amélioration est décidée, représenter la réparation due à la fonction enseignante.

Je m'expliquerai ce soir sur cette question, mais je ne voudrais pas qu'on puisse croire que le reclassement partiel ou total de la fonction enseignante se fera avec les seuls crédits ainsi récupérés. Vous comprenez fort bien l'intérêt que cette précision présente pour le personnel enseignant.

Je suppose que, une fois l'amendement voté, M. Schmittlein pourra faire connaître les solutions, non seulement non préjudiciables au personnel, mais entièrement favorables à l'éducation nationale, qui ont été envisagées à la fin de l'exposé des motifs de son amendement. Ce sont les réductions de crédits qu'envisageait tout à l'heure M. Simonnet.

Au cas où nous arriverions ainsi à disposer d'un milliard — car j'ai obtenu de M. le ministre des finances qu'il accepte le principe d'une affectation sur le chapitre des indemnités de résidence — si le Gouvernement entreprend une action en faveur de la fonction enseignante, il refusera de se couvrir de ridicule en allouant un seul milliard. Mieux vaut ne rien faire que de se borner à un effort d'un milliard, tout le monde en conviendra. Un milliard représente un effort proportionnel de 0,6 p. 100. Le ministre de l'éducation nationale, s'il fait un geste, ne le limitera pas à un si minime pourcentage.

D'ailleurs, M. le ministre des finances l'a lui-même formellement déclaré devant la commission de l'éducation nationale ou devant la commission des finances.

Je me vois donc contraint, monsieur Deixonne, d'opposer à votre sous-amendement l'article 1er de la loi de finances.

Je tiens à vous donner l'assurance que mon attitude ne comporte aucun préjudice éventuel pour la fonction enseignante pour les raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer.

M. le président. Le Gouvernement oppose au sous-amendement de M. Deixonne l'article 1er de la loi de finances.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. Maurice Deixonne. Les intentions sont claires.

M. le président. En conséquence, le sous-amendement est disjoint.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole sur l'amendement de M. Schmittlein.

M. le président. M. Pierrard a demandé que l'amendement soit réservé. Cette demande a été repoussée.

M. Pierre Meunier. Je désire, monsieur le président, demander le renvoi de cet amendement devant la commission des finances.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Pierre Meunier. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, qui pose une question extrêmement grave. Il tend à permettre au Gouvernement d'ouvrir certains crédits par décret.

Sans doute, invoquera-t-on le précédent du budget de la défense nationale. Toutefois, en ce cas, une garantie avait été prise puisque la décision du Gouvernement était subordonnée à l'avis conforme de la commission des finances .

Dans le cas présent, aucune disposition semblable n'est prévue.

C'est pourquoi j'estime indispensable que la commission des finances se réunisse pour discuter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette proposition ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Aujourd'hui, vendredi, à dix-sept heures trente, quelque intérêt que la commission des finances porte à la question, je ne puis accepter le renvoi.

M. Henri Thamier. Je vous fais observer qu'il est dix-huit heures trente. Vous ne connaissez même pas l'heure !

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mon erreur est bien excusable. J'ai suivi le débat de bout en bout. Je n'ai du reste aucune observation à recevoir de vous.

Je n'accepte pas le renvoi en commission, mais je suis prêt à accepter un sous-amendement de M. Meunier à l'amendement de M. Schmittlein...

M. le président. M. Meunier n'a pas déposé de sous-amendement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je suis prêt à vous en faire tenir un à l'instant, monsieur le président.

Ce sous-amendement tendrait à ajouter au texte de M. Schmittlein les termes maintenant consacrés, puisque nous les avons employés à l'occasion rappelée par M. Meunier, lors de la discussion du budget de la défense nationale : « après avis conforme de la commision des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, M. Meunier insiste pour le renvoi et ne présente pas de sous-amendement.

M. Henri Thamier. Nous demandons le renvoi de l'amendement par scrutin.

Mme Rachel Lempereur. C'est à l'Assemblée de décider.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi de l'amendement à la commission, formulée par M. Meunier, repoussée par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	255
Contre	357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	361
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi rédigé :

« Dans un délai de cinq années, à dater du 1er janvier 1954, les instituteurs exerçant à l'administration centrale au ministère de l'éducation nationale les fonctions de rédacteurs cesseront d'être rétribués sur leurs postes budgétaires pour être rémunérés sur des postes budgétaires de secrétaire d'administration créés à cet effet.

« Au 1er janvier 1954, il est ouvert au ministère de l'éducation nationale un nombre de postes de secrétaires d'administration égal au cinquième du nombre d'instituteurs exerçant à l'administration centrale des fonctions de rédacteurs.

« Les instituteurs visés ci-dessus et rémunérés sur des postes de secrétaires d'administration seront détachés dans leurs fonctions en application des articles 99 et suivants de la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires. A la fin de la période de détachement ils pourront être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration dans des conditions qui seront fixées ultérieurement par décret.

« Les postes d'instituteurs libérés par les ouvertures de postes budgétaires de secrétaires d'administration seront utilisés à des fins d'enseignement.

« Au 1er janvier 1954, les instituteurs titulaires appartenant aux catégories désignées ci-dessus et déclarés inaptes aux fonctions d'enseignement après avis de la commission médicale départementale seront intégrés dans le corps des secrétaires d'administration. A cet effet, il sera ouvert par transfert un nombre budgétaire de postes de secrétaires d'administration égal au nombre de postes d'instituteurs à transformer.

« Les postes créés par transformation d'emplois seront déduits des ouvertures prévues au paragraphe Ier du présent article ».

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement a pour objet de régulariser et de stabiliser la situation des instituteurs à la disposition de l'administration centrale, au ministère de l'éducation nationale — direction de l'enseignement du premier degré — pour occuper des emplois de rédacteurs indispensables au service. Ce personnel a souvent été l'objet de critiques inusitées, peut-être mal fondées.

Il y aurait lieu de lui donner son statut. C'est le sens de mon amendement.

Il tend à obtenir la rémunération des instituteurs actuellement en service au ministère de l'éducation nationale par la création d'emplois budgétaires de secrétaires d'administration indispensables au service.

Afin de ne pas entraîner de charges trop considérables, ces créations seraient échelonnées sur une période de cinq années.

Aux instituteurs en fonction à l'administration centrale et qui sont déclarés inaptes à des fonctions d'enseignement, des emplois de secrétaire d'administration seraient accordés par transformation d'emplois et transferts de crédits. Les maîtres intéressés, s'ils ont des notes satisfaisantes, pourraient solliciter leur intégration dans le nouveau corps. Les instituteurs seraient donc détachés au titre des nouveaux emplois budgétaires au fur et à mesure de leur création.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, ces détachements auraient lieu pour cinq ans et seraient renouvelables une fois.

C'est dans ce sens qu'il faut prévoir un article comportant les éléments de ce statut.

Les mesures que je propose seraient applicables à quatre-vingt instituteurs, y compris les instituteurs physiquement inaptes à l'enseignement. Elles permettraient d'intégrer chaque année seize instituteurs. Elles mettraient un terme à la critique souvent répétée visant les instituteurs détachés payés sur des crédits d'enseignement et qui, en réalité, ne peuvent être employés à des fonctions enseignantes, mais dont il faut régler la situation tout en leur permettant de choisir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je suis d'accord avec Mme Lempereur et je m'en félicite. En effet, cette question des instituteurs, en principe, enseignants et, en fait, détachés dans les fonctions administratives est une de celles qui ont toujours préoccupé la commission des finances.

Les dispositions qu'elle propose seraient un moyen de mettre un terme à cette situation et permettraient une présentation plus claire du budget.

Cependant, je suis obligé de remarquer que cet amendement tend à créer des postes et que, malheureusement, la création de postes n'est pas d'initiative parlementaire. Il faudrait donc que le Gouvernement, qui lui, peut proposer des dépenses nouvelles, reprenne ce texte à son compte pour que nous puissions le voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serais obligé d'opposer l'article 48 du règlement à cet amendement puisqu'il prévoit des créations de postes et entraînerait, de ce fait, des dépenses nouvelles.

Mais l'amendement de Mme Lempereur recueille mon adhésion de fond. En réalité, ce texte devrait être préparé pour le budget de 1955. Je vais poursuivre nos entretiens avec les services de la fonction publique et avec le ministère des finances pour que ces dispositions soient incluses dans un texte que l'Assemblée pourrait adopter prochainement avant sa séparation.

M. Henri Thamier. M. le ministre des finances nous avait dit qu'il n'opposerait pas la loi des maxima aux amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai besoin de l'avis des services de la fonction publique.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. Si vous ne le retirez pas, il sera disjoint par application de l'article 48 du règlement.

M. Maurice Deixonne. Qu'il le soit ! Ce sera plus clair.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de Mme Lempereur.

La commission des finances a par avance fait connaître son avis.

La disjonction est donc de droit.

L'amendement est disjoint.

M. Maurice Deixonne. M. le ministre a dépassé son temps de promesses. *(Sourires.)*

M. le président. M. Savale a déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner à bail, pour une période supérieure à 18 ans, au département de la Seine, les terrains et immeubles, propriété de l'Etat, sis 49, avenue Daumesnil, à Saint-Mandé. »

La parole est à M. Savale.

M. Henri Savale. Il s'agit de faciliter le fonctionnement de l'école Decroly, école d'expériences pédagogiques établie sur une propriété de l'Etat et dépendant pour sa gestion de la direction des services d'enseignement de la Seine.

Mon amendement permettra de confier au département de la Seine, qui accepte, la prise en charge des grosses réparations de l'immeuble.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut un texte législatif pour accomplir cette formalité. J'accepte donc l'amendement de M. Savale, d'autant plus que le vote de cet amendement me permettra d'assurer le fonctionnement normal de l'école Decroly.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Sous réserve, bien entendu, de l'accord de la commission de contrôle des opérations immobilières.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela va de soi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Savale, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. Raymond-Laurent.)

La suite du compte rendu de cette séance sera publiée ultérieurement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du 1er avril 1954.

SCRUTIN (N° 2369)

Sur la demande de disjonction de l'état B du budget de l'éducation nationale présentée par M. Deixonne.

Nombre des votants **588**
Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **242**
Contre **346**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maline.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martin (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabat (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolf.
Zodi Ikhla.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouxom.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Plantevin.
Salvre (de).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Bernard.
Caliot (Olivier).
Condat-Mahaman.
Delcos.
Faggianelli.
Félix Tchicaya.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Legaret.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Perrin.
Raveloson.
Savale.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 237
Contre 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2370)

Sur la disjonction, demandée par M. Giovoni, du chapitre 56-10 de l'état B du budget de l'éducation nationale (Equipement des établissements d'enseignement supérieur).

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 238
Contre 366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba (Sano).
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Benzana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouxom.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Plantevin.
Saivre (de).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Louveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 231
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2371)

Sur la demande de réserve de l'amendement de M. Schmittlein insérant un article additionnel au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 298
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capleville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.

Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Douxom.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Plantevin.
Saivre (de).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Herriot (Edouard), Legaret, Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 298
Contre 313

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2372)

Sur la demande de renvoi à la commission des finances de l'amendement de M. Schmittlein tendant à insérer un article additionnel au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 260
Contre 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamba Sano
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André)
Mlle Marzin
Masson (Jean).
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand)
Mendès-France
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.

Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisse (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin, Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Cassagne.
Daladier (Edouard).
Herriot (Edouard).
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 255
Contre 357

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2373)

Sur l'amendement de M. Schmittlein tendant à insérer un article additionnel au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 344
Contre 248

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marceli).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.

Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier)
Laplace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut
Maza (Hubert).
Maillé
Mamba Sano.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André) Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouxom
Cayeux (Jean).
Mme Lefebvre, (Francine), Seine.
Plantevin.
Salvre (de).
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Billères
Bourgès-Maunoury.
Ducos.
Herriot (Edouard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Morice.
Naroun Amar.
Pantaloni.
Raffarin.
Secrétain.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 361
Contre 251

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

La suite du compte rendu « in extenso » de la deuxième séance de ce jour sera distribuée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 48e SEANCE (SUITE)

2e Séance du jeudi 1er avril 1954 (*suite*).

SOMMAIRE (*suite*).

Reprise de la séance.

Etat A (*suite*).

Chap. 34-41.

MM. Cayeux, le ministre de l'éducation nationale, de Moro-Giafferri.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-42. — Adoption.

Chap. 34-51.

MM. Thamier, Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, Faraud.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-52.

M. Thamier.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-53.

MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-41.

Mme Lempereur, Mlle Dienesch, M. le ministre de l'éducation nationale, Mme Grappe.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-51.

M. Thamier.

Adoption du chapitre, avec un nouveau chiffre.

Chap. 36-41.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-42.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, MM. le ministre de l'éducation nationale, Marcel David, rapporteur; Boutavant. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-43. — Adoption.

Chap. 36-44. — Adoption.

Chap. 36-45. — Adoption.

Chap. 36-46.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-51 et 37-41. — Adoption.

Chap. 43-41.

Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction: M. Boutavant. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-42 à 43-51. — Adoption.

Chap. 43-52.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-53.

M. Thamier.

Demande de disjonction déposée par M. Faraud: MM. Faraud, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Demande de disjonction déposée par M. Boutavant: M. Boutavant. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-54.

M. Thamier

Adoption du chapitre.

Chap. 47-51.

MM. Abelin, le ministre de l'éducation nationale.

Demandes de disjonction: Mme Grappe, M. Faraud. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

M. Marcel David, rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Etat B (reprise).

Chap. 56-40.

MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale, Mme Francine Lefebvre, Mlle Dienesch, M. Guérard.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-41. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-42.

MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-43. — Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-45.

Demande de disjonction: M. le ministre de l'éducation nationale. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-46.

Demande de disjonction: M. Boulavant. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-50.

Demande de disjonction: MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-40. — Adoption du chapitre.

Chap. 66-41 et 66-45.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Marcel David, rapporteur.

Adoption des chapitres modifiés.

Chap. 66-45. — Adoption.

Chap. 66-50.

MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Art. 12. — Adoption.

Etat A (reprise).

Chap. 34-71.

MM. Nisse, le président, Mme Lempereur.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-72.

M. Tourtaud.

Amendements de M. Tourtaud, de M. Pierrebourg et de M. Florand: MM. Florand, Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-73. — Adoption.

Chap. 34-74.

Amendement de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, Simonnet, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Giovoni. — Accepté par la commission.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-81, 34-82 et 34-83. — Adoption.

Chap. 35-71

Amendement de M. Nisse: M. Nisse. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 35-81.

MM. Deixonne, Nisse, de Villeneuve, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Bonnefous.

Demande tendant à réserver le chapitre. — Adoption.

Chap. 35-82 à 35-91 et 36-71, 36-72. — Adoption.

Chap. 36-73.

MM. Thamier, le secrétaire d'Etat aux beaux arts, Cayeux.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-74.

Amendement de Mlle Marzin: MM. Pierrard, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-71. — Adoption.

Chap. 43-72.

MM. Deixonne, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-73.

Amendements de M. Babet et de M. Nisse: MM. Babet, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Nisse, Viatte. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 43-81. — Adoption.

Etat B (reprise).

Chap. 55-80, 56-70 et 56-72. — Adoption.

Chap. 56-80.

M. Nisse.

Amendement de M. Bricout: M. Bricout.

MM. Cayeux, le secrétaire d'Etat aux beaux arts, le ministre de l'éducation nationale.

Retrait de l'amendement de M. Bricout.

Demande tendant à réserver le chapitre. — Rejet.

Amendement de M. Nisse: M. Nisse. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-82.

MM. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Simonnet, rapporteur; Guérard, Bonnefous.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 56-90. — Adoption.

Chap. 57-80.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. de Boislambert: M. de Boislambert. — Retrait

Adoption du chapitre.

Chap. 66-70 et 66-72. — Adoption.

Etat C.

Chap. 84-71, 84-72 et 84-73. — Adoption.

Etat D.

Chap. 35-81 à 35-85. — Adoption.

Art 7 et 8. — Adoption.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur; Viatte.

Suspension et reprise de la séance.

Etat A (reprise).

Chap. 35-81.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-11.

MM. Simonnet, rapporteur; Giovoni, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-21.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-32.

Amendement de Mme Lempereur: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-91. — Adoption.

Chap. 43-93.

MM. Cayeux, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 46-11.

MM. Guérard, Giovoni, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Etat B (reprise).

Chap. 66-90.

Mme Grappe, MM. le ministre de l'éducation nationale, Giovoni.

Adoption du chapitre.

Art. 1er, 2, 3, 4 et 15. — Adoption.

11. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 1700).

MM. le président, Simonnet, rapporteur; Deixonne.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. de Baudry d'Asson, le ministre de l'éducation nationale, Fonlupt-Esperaber, Dronne.

Amendement de Mlle Marzin. MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendements de M. Rosenblatt et de MM. Meck, Fonlupt-Esperaber: MM Pierrard, le ministre de l'éducation nationale, Fonlupt-Esperaber. — Retrait de l'amendement de MM. Meck, Fonlupt-Esperaber. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Rosenblatt.

Amendement de M. de Villeneuve: MM. de Villeneuve, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02. — Adoption.

Chap. 31-03.

Amendement de Mlle Marzin: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-11.

Amendement de M. Pierrard: MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale, Viatte, Deixonne. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12.

M. Thamier.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-13.

MM. Giovoni, Deixonne, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-14. — Adoption.

Chap. 31-15.

MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-16.

Amendement de M. Thamier : MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Deixonne.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Thamier : MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Boutavant: MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, le ministre de l'éducation nationale, Deixonne.

MM. Giovoni, le ministre de l'éducation nationale, Cayeux, Schmittlein, Boutavant, Mlle Dienesch.

Amendement de M. Thamier. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-22. — Adoption.

Chap. 31-31.

Amendements de Mlle Marzin et de M. Schmittlein: MM. Thamier, Schmittlein, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-32.

MM. Rincent, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Signor: MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-34.

MM. de Baudry d'Asson, le ministre de l'éducation nationale, Guérard, Simonnet, rapporteur; Mme Lempereur, M. Thamier.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

MM. Rincent, le ministre de l'éducation nationale, Tourtaud.

MM. le président, Rousselot.

MM. Pierrard, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-35. — Adoption.

Chap. 31-37.

Mme Grappe.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-38 à 31-43. — Adoption.

Chap. 31-44.

MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-45.

MM. Boutavant, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-51.

MM. Marcel David, rapporteur; le ministre de la défense nationale, Schmittlein, Boutavant.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-52. — Adoption.

Chap. 31-61.

MM. Schmittlein, le ministre de l'éducation nationale.

Amendement de M. Deixonne: Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-62 à 31-83. — Adoption.

Chap. 31-91.

MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur.

Amendement de M. Schmittlein: MM. Schmittlein, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-92.

Amendement de M. Deixonne: Mme Lempereur, MM. le ministre de l'éducation nationale, Marcel David, rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-93.

MM. le ministre de l'éducation nationale, Viatte.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 31-94. — Adoption.

Chap. 31-95.

Mme Grappe, MM. le ministre de l'éducation nationale, Schmittlein, rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-96.

Amendements de M. Pierrard et de Mme Lempereur: MM. Pierrard, Schmittlein, Mme Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur; Viatte, le ministre de l'éducation nationale.

Scrutin sur la première partie de l'amendement de M. Pierrard. — Rejet.

Retrait de la seconde partie de l'amendement.

Scrutin sur l'amendement modifié de Mme Lempereur. — Rejet.

Amendement de M. Thamier. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 33-91, 33-92, 34-62, 43-03. — Adoption.

Chap. 43-31.

Amendement de M. Soustelle: MM. Schmittlein, Simonnet, rapporteur; Giovoni. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption de l'article 1er.

Art. 15. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Doutrellot, Thamier, Schmittlein, Guérard, Mlle Dienesch, le ministre de l'éducation nationale, le président.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

12. — Démission d'un membre d'une commission (p. 1725).

13. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1725).

14. — Retrait d'un projet de loi (p. 1725).

15. — Renvois pour avis (p. 1725).

16. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 1726).

17. — Dépôt de projets de loi (p. 1726).

18. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 1726).

19. — Dépôt de propositions de loi (p. 1726).

20. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1726).

21. — Dépôt de rapports (p. 1727).

22. — Dépôt d'avis (p. 1728).

23. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 1728).

24. — Dépôt d'avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 1728).

25. — Ordre du jour (p. 1728).

(La séance est reprise le vendredi 2 avril à vingt et une heures, sous la présidence de M. Raymond-Laurent.)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND-LAURENT, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 6 minutes;

Groupe socialiste, 26 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 37 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 59 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 13 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 39 minutes;

Groupe indépendant paysan, 21 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 24 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe paysan, 13 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Isolés, 5 minutes.

Le Gouvernement, la commission de l'éducation nationale et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

Nous allons aborder maintenant les chapitres concernant l'enseignement technique et les sports.

ETAT A (*Suite.*)

M. le président. Les chapitres 31-41 à 31-52 relatifs au personnel ont été disjoints.

J'appelle le chapitre 34-41:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES (*suite*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services (suite).

« Chap. 34-41. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 130.788.000 francs. »

La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la suite des événements qui se sont déroulés à la mi-décembre, un débat, il vous en souvient, eut lieu ici à propos de la question très grave qui intéresse les étudiants et l'ensemble de la jeunesse. Un ordre du jour, que j'avais eu l'honneur de présenter à cette Assemblée, fut voté à l'unanimité, ordre du jour aux termes duquel le Gouvernement était invité à définir l'ensemble de sa politique de la jeunesse.

Je n'ai pas l'intention de demander à M. le président Marie de nous faire, aujourd'hui, un exposé complet sur la politique du Gouvernement à l'égard de la jeunesse. Le problème déborde le cadre d'une simple discussion budgétaire.

Aussi, peu de semaines après la mi-décembre, ai-je déposé une demande d'interpellation.

Si mes collègues de mon groupe et moi-même n'avons pas encore demandé à l'Assemblée d'en inscrire la discussion à l'ordre du jour, c'est que, entre temps, une discussion sur question orale avec débat s'est déroulée au Conseil de la République. Il nous est apparu que, dans des limites de temps relativement brèves, il était inopportun d'ouvrir un même débat, à deux reprises, au sein du Parlement.

D'ailleurs, monsieur le ministre, dans quelque temps, les occasions ne manqueront pas, notamment lorsque les graves questions qui retiennent actuellement l'attention du Gouvernement auront trouvé une solution. Je demanderai alors, à cette tribune, au Gouvernement de nous tracer un tableau d'ensemble de la politique qu'il entend suivre pour redonner à la jeunesse espoir et confiance en ses destinées et dans celles de notre pays.

Je me bornerai aujourd'hui, à l'occasion de la discussion de ce budget, à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points d'ordre concret et, tout d'abord, je signalerai que les associations de jeunesse, sans aucune exception, demandent depuis longtemps déjà que soient rétablies les facilités de voyage qui existaient avant guerre, permettant des excursions collectives lorsque les beaux jours reviennent. Je veux parler du collectif à 50 p. 100, à partir de dix voyageurs.

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce problème relève, en même temps que de votre département ministériel, de celui de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, mais le Gouvernement est un; aussi souhaiterais-je que vous veuilliez bien, à cet égard, nous donner dans un instant la certitude, tout au moins la perspective du dépôt très proche d'un projet de loi en cette matière.

Je souhaiterais que la date de ce dépôt soit prévue afin que, le Parlement en ayant discuté, les mesures que nous entendons prendre aient leur plein effet à partir des grandes vacances prochaines.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Cayeux. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande, monsieur Cayeux, la permission de vous répondre brièvement et si vous m'y autorisez, point par point, puisque vous avez eu la courtoisie, dont je vous remercie, de m'aviser des différentes questions que vous comptiez traiter à cette tribune.

En ce qui concerne le collectif à 50 p. 100, j'ai reçu, vous le savez, les représentants qualifiés et des groupements sportifs et des organisations de jeunesse.

J'ai pu, en toute conscience, leur donner l'assurance que je défendrai leur thèse. Lorsque, en effet, ce Gouvernement a été constitué, il a été obligé d'appliquer les dispositions qui avaient été décidées par le gouvernement défunt.

Pour réparer le préjudice dont étaient victimes les colonies de vacances — c'était fin juin, moment du départ; certaines colonies étaient même déjà parties vers les plages ou la montagne — j'ai envisagé de rembourser le supplément payé. Je pus alors rétablir l'égalité de traitement entre les colonies de vacances qui étaient déjà parties et celles qui allaient partir.

Quant aux autres, nous avons pu, par un partage des charges entre le ministère des travaux publics et le ministère de l'éducation nationale, combler le déficit.

Il n'y a donc pas eu de préjudice.

Saisi de demandes pour la belle saison qui vient, j'en ai immédiatement conféré avec M. Chastellain. Nous avons eu une réunion avec le directeur commercial de la Société nationale des chemins de fer français.

J'ai eu, je dois le dire, une impression de réticence...

M. Albert Schmitt. C'est normal.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de la part de M. le directeur de la Société nationale des chemins de fer français, mais ce n'est qu'une impression. Cette réticence était sans doute justifiée; j'espère qu'elle ne se prolongera pas.

N'ayant reçu, à ce jour, aucune réponse, j'ai été amené, voici quelques jours, à faire savoir à M. Chastellain que je provoquerais, sur cette question, la très prochaine réunion d'un conseil interministériel.

La question ne dépend pas seulement de moi, vous le savez, mais il n'y a pas de raison spéciale que le budget de l'éducation nationale supporte seul la charge supplémentaire à laquelle vous faites allusion.

M. Roger Faraud. J'ajoute que M. Chastellain nous a promis son appui lors de la discussion de son budget.

M. Albert Schmitt. A la condition que le département de l'éducation nationale supporte les charges financières de l'opération. (*Rires.*)

Mme Francine Lefebvre. Je suis intervenue sur ce sujet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si la réunion d'un conseil interministériel restreint est nécessaire, c'est évidemment que nous ne sommes pas d'accord.

J'accepterais volontiers le collectif à 50 p. 100 si le département de M. Chastellain supportait les frais de l'opération; de son côté, M. Chastellain serait tout à fait d'accord à condition que ce soit le ministère de l'éducation nationale qui paye.

Il est possible d'ailleurs qu'une solution moyenne, normande, intervienne entre temps. (*Sourires.*)

En résumé, j'ai accepté de donner suite aux demandes tant des sociétés sportives que des associations de jeunesse et de plein air. Cette question est à l'étude et une solution très prochaine doit intervenir, soit aux termes d'un accord interministériel soit peut-être par la voie d'un projet de loi spécial.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'assurance que vous nous avez donnée.

Vous avez fait allusion à un comité interministériel et aux relations que vous entretenez avec M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans l'attente d'une solution normande. Si même vous deviez déborder le cadre d'une réunion interministérielle pour aller en conseil des ministres, nous serions sans inquiétude puisque M. le président du conseil et M. le Président de la République — que nous saluons avec tout le respect que nous lui devons — sont originaires de la même région que vous. (*Sourires.*)

Nous nous permettrons, le moment venu, au cas où un projet de loi ne serait pas nécessaire, de vous demander d'envisager une solution par voie de circulaire ou de tout autre texte réglementaire susceptible de donner aux associations dont j'ai parlé les garanties qu'elles attendent.

Je voudrais également attirer votre attention sur une proposition déposée par un certain nombre de mes collègues et l'ensemble de mon groupe — le premier signataire étant M. Robert Buron — et tendant à organiser, pour l'ensemble des territoires de l'Union française, des jeux dits « jeux de l'Union française ».

L'Union française doit devenir, chaque jour un peu plus, une réalité. Les événements douloureux, qui se déroulent actuellement à 12.000 kilomètres d'ici, nous montrent que la solidarité entre la métropole et l'Union française se scelle une fois encore dans le sang. La compétition sportive peut-être une occasion, combien plus heureuse, de l'affirmer encore et de fusionner les âmes et les cœurs dans le souci de porter très haut dans le monde le rayonnement de la métropole et de l'ensemble de l'Union française.

Un rapport a été fait sur cette proposition présentée à la commission de l'éducation nationale, sous le n° 5577. Je crois savoir que ce rapport a recueilli l'adhésion entière de la commission de l'éducation nationale.

On pensait qu'un vote sans débat allait intervenir.

Or, le vote sans débat n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour par suite d'une opposition du Gouvernement. Je voudrais connaître les raisons de cette opposition. Je suis convaincu, d'ailleurs, qu'elles ne sont pas fondamentales. Nous pourrions alors reprendre la question, en vue, je l'espère, d'une nouvelle et prochaine inscription, sans débat, à l'ordre du jour. S'il fallait même un débat restreint, nous y procéderions, mais cela me paraît assez peu utile.

J'insiste, monsieur le ministre, car en 1956 doivent avoir lieu, à Melbourne, les prochaines olympiades où je voudrais que, non seulement la métropole, mais l'ensemble des territoires de l'Union française puissent être — et je sais que c'est votre souhait — particulièrement et dignement représentés.

Je profite de l'occasion pour vous demander s'il est en votre pouvoir de nous fournir quelques indications sur la préparation que d'ores et déjà vous avez envisagée pour cette compétition universelle, qui a lieu tous les quatre ans.

Ces jeux de l'Union française devraient pouvoir se renouveler toutes les deux années, tantôt dans une ville de l'Union française, tantôt dans une autre, afin d'affirmer la cohésion de l'ensemble des états et des peuples qui vivent en communion constante et étroite avec notre commune métropole.

J'espère que les précisions que vous nous donnerez dans quelques instants permettront que soient levés les obstacles qui jusqu'à présent se sont opposés au vote sans débat. Nous saurons si ces obstacles sont dus au Gouvernement ou peut-être nés de la réticence de certains services.

Puisque je parle de la préparation des olympiades et des problèmes sportifs, je vous demanderai aussi, monsieur le ministre, comment vous envisagez de doter un chapitre que vous avez maintenu cette année à votre budget — et vous avez en raison — mais qui est symboliquement doté d'un crédit de 500.000 francs. Il s'agit du chapitre intéressant le fonds national sportif.

Certains — je ne dirai point: de vos prédécesseurs, car il s'agit de secrétaires d'Etat qui n'existent plus dans le présent Gouvernement, qu'il s'agisse de l'enseignement technique ou de la jeunesse et des sports — certains secrétaires d'Etat donc avaient naguère envisagé cette création avec la volonté de s'en servir pour intensifier l'équipement sportif de l'ensemble du pays.

Notre équipement sportif est vraiment d'une pauvreté inadmissible. Comparez certains arrondissements de Paris à certaines grandes villes de province, qui sont loin d'ailleurs d'être équipées comme elles devraient l'être. Nous sommes, à Paris, passez-moi l'expression, au trente-sixième dessous! On va même, dans certains cas, jusqu'à démolir — on l'a vu il y a quelques années pour le stade Branly — des stades péniblement édifiés il y a peu d'années pour y bâtir des constructions destinées au logement de services ministériels. C'est là une erreur dans laquelle il conviendrait de ne plus tomber.

Les besoins sont considérables, non seulement pour les scolaires — je sais que, lorsque vous construisez des groupes scolaires, vous vous préoccupez toujours de réaliser un équipement sportif à proximité —, mais aussi pour les adolescents.

Il y a là un très grave problème. Pour le résoudre, comptez-vous utiliser le fonds national sportif ? Dans la négative, quelles autres mesures envisagez-vous ?

Ce n'est évidemment pas avec l'inscription symbolique qui figure au chapitre en question que vous pourrez obtenir des réalisations. Pensez-vous gonfler ces crédits ? et par quel moyen ?

D'aucuns ont envisagé naguère un concours de pronostics. Une telle solution présente des avantages et des inconvénients.

M. Henri Thamier. Surtout des inconvénients!

M. Jean Cayeux. Bien des collègues sont réservés à ce sujet.

Certains ont parlé de l'apposition de timbres sur les tickets d'entrée lors des manifestations sportives. Une technique reste certainement à trouver, mais une dotation budgétaire substantielle fournissant la base indispensable à l'augmention et à la rénovation de notre équipement sportif est également nécessaire.

Je vous ai posé, monsieur le ministre, quelques questions concrètes. Le problème d'ensemble de la jeunesse française sera évoqué, à cette tribune, dans les semaines qui viennent. Un problème d'une telle ampleur ne doit pas, en effet, être abordé à la faveur d'une discussion budgétaire. J'ajoute que cette question mérite d'être traitée de toute urgence.

Je n'en veux pour preuve que les incidents récents, certains scandales et les événements douloureux qui se sont produits, spécialement dans la région parisienne, et qui ont eu pour auteurs des élèves d'établissements scolaires aussi bien publics que privés — je tiens à le souligner, car ce n'est point une certaine catégorie d'enseignement qui est en cause, mais nos mœurs actuelles, l'insouciance des parents et peut-être également la responsabilité de certains maîtres.

Vous devez y veiller, monsieur le ministre. Les parents et les éducateurs ont un rôle éminent à jouer dans l'œuvre à entreprendre.

Les incidents que je viens de rappeler montrent qu'un problème cruel se pose pour la jeunesse. Dans un proche avenir, nous aurons l'occasion d'en reparler plus longuement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je désire répondre aux très justes observations de M. Cayeux.

J'ai déjà dit mon sentiment en ce qui concerne le billet collectif.

En réponse aux dernières paroles qu'il vient de prononcer, je tiens à lui dire combien je suis moi-même ému de ne pouvoir ouvrir un journal sans trouver, hélas! en première page, le récit, quelquefois trop long, de tristes exploits de jeunes.

Je me suis préoccupé de cette question et je sais qu'un de nos collègues, ce soir, momentanément absent, s'en est lui-même inquiété. Il a attiré mon attention sur ce fait et j'ai invité maîtres et professeurs à redoubler de vigilance.

Mais il est évident que la vigilance du maître ne peut s'exercer, dans le respect du droit naturel des familles, que dans les limites où l'enfant lui est confié.

Peut-être, en dehors de l'action du ministre de l'éducation nationale, représenté en l'espèce par les chefs d'établissement, par les maîtres, par les professeurs servant, quelle que soit leur confession, un idéal de morale, serait-il bon que les parents ne considèrent pas qu'ils ont fait tout leur devoir vis-à-vis de leurs enfants lorsqu'ils se sont assurés qu'ils allaient à l'école à huit heures le matin et qu'ils en revenaient vers dix-sept ou dix-huit heures. Leur contrôle doit s'exercer d'une façon plus vigilante.

J'ai tenu, notamment dans la plus récente des occasions à laquelle M. Cayeux faisait allusion, à rechercher si les enfants incriminés s'étaient distingués par une mauvaise conduite particulière, par des mauvaises notes au cours de leurs travaux: c'étaient des enfants qui, sans être parmi les premiers de leur classe, étaient tout de même des élèves moyens, qui ne se distinguaient pas par une mauvaise tenue au sein du lycée, mais qui, bien entendu, une fois les portes du lycée franchies, s'en allaient librement sur le pavé parisien, quelquefois d'ailleurs les poches garnies...

M. Michel Jacquet. Trop garnies!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... comme peu d'étudiants de notre temps pouvaient se vanter de les avoir, même en tenant compte des singulières modifications de la monnaie.

Par conséquent, je pense qu'au moins ce débat sera utile s'il permet au Parlement par la bouche de M. Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, s'il permet au ministre de l'éducation nationale, s'il permet à l'unanimité de cette Assemblée de supplier les parents de ne point donner à leurs jeunes enfants, à leurs jeunes gens un peu trop de ce qu'il est convenu d'appeler « l'argent de poche ».

M. Michel Jacquet. Parfaitement.

M. le ministre de l'éducation nationale. En vérité, c'est là qu'est l'origine du mal si justement dénoncé par M. Cayeux. On s'imagine que l'on peut s'en aller le soir dans les bars, on y a de mauvaises fréquentations et l'on prend de mauvaises habitudes.

M. Henri Thamier. Sans parler de l'influence pernicieuse de certaine littérature!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il suffira, je pense, d'avoir rappelé aux parents qu'il leur appartient de veiller le soir sur la prolongation des études au foyer familial, comme beaucoup d'entre nous, n'est-il pas vrai, l'ont compris et l'ont connu. C'est du rappel de ces devoirs élémentaires des parents que nous pouvons espérer, je crois, la disparition de tristes événements comme ceux-là.

J'en reviens aux deux points spécialement traités par M. Cayeux.

La question des Jeux de l'Union française m'apparaît spécialement intéressante. Mais pour que ces jeux prennent leur pleine signification, même s'ils doivent comporter un programme olympique allégé, il faut envisager la participation d'un minimum de 600 à 700 personnes et une dépense très certainement supérieure à 150 millions.

Je ne cite d'ailleurs pas ce dernier chiffre pour écarter la réalisation de ces jeux. Je poursuis en ce moment même les entretiens nécessaires car, M. Cayeux l'a fort bien dit, il n'est pas possible d'envisager la subvention et l'organisation de ces jeux sur les dotations inscrites au chapitre 43-53. Je continue les conversations indispensables avec les ministères intéressés en vue de la mise au point technique et financière des jeux de l'Union française.

En ce qui concerne les terrains de sports, vous connaissez les dispositions que j'ai prises pour que, désormais, les ensembles scolaires comportent un terrain sportif.

Il est possible que nous ne puissions pas, dans l'état de nos crédits, concevoir des aménagements sportifs parfaits. Nous

n'en sommes pas là. En tout cas, ce que l'on appelle le « terrain d'évolution », les conditions à observer pour que les jeux et les sports puissent être pratiqués normalement, tout cela est prévu dans les instructions que je viens de donner.

Au sujet des terrains de jeux de Paris, j'ai récemment donné au Conseil de la République, répondant à une question qui m'était posée par M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, toutes les assurances quant à mon opposition formelle à de nouvelles dispositions analogues à la disparition quasi totale du stade Branly qui a fait place aux dossiers et aux fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Enfin, pour le fonds national sportif, je suis heureux d'indiquer à M. Cayeux que j'ai sur ce point précis, réuni, il y a environ trois semaines, le conseil supérieur des sports. Précisément, M. Eluère doit venir un de ces très prochains jours s'entretenir avec M. le président Faure et avec moi de la dotation indispensable de ce fonds national sportif.

Dans l'actuel budget, j'ai prévu des crédits d'équipement, qui, comme je le disais, vont me permettre d'équiper sept académies. Par conséquent, l'équipement sportif universitaire va recevoir satisfaction, satisfaction partielle certes, mais néanmoins très appréciable. L'opération est faite, évidemment, au détriment et à due concurrence de l'équipement sportif des villes et villages des communes de France. C'est précisément à elles que je pense lorsque je demande que le fonds national sportif revive, car autant dire qu'avec sa dotation actuelle il végète. Je cherche, à l'heure actuelle, le moyen de l'alimenter par des fonds qui ne seraient d'ailleurs pas nécessairement des fonds perdus, mais qui pourraient, au contraire, suivant certaines modalités d'amortissement et de remboursement, être renouvelés. C'est vers cet objectif que nous nous orientons.

Je pense que, d'ici un mois ou deux, M. Cayeux aura obtenu satisfaction en ce qui concerne la résurrection et l'efficacité du fonds national sportif.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, les taxes qui sont perçues à l'occasion des manifestations sportives ne pourraient-elles pas être reversées au fonds ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont précisément toutes ces questions que nous sommes en train d'examiner pour alimenter le fonds national sportif.

Les sportifs vont même jusqu'à envisager une sorte de contribution individuelle volontaire.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. C'est donc la perspective de solutions prochaines que vous venez de nous présenter, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

Dans ce cas, je vais vous adresser une requête immédiate. En ce qui concerne les jeux de l'Union française, vous avez bien voulu à l'instant nous manifester votre accord et nous indiquer que vous recherchiez une formule.

S'il s'était agi d'une proposition de loi, je comprends que le Gouvernement ait voulu la faire étudier avant même d'affronter le débat devant l'Assemblée, mais comme il s'agit d'une proposition de résolution qui ne peut que vous aider dans les délibérations que vous menez actuellement, puis-je vous demander d'intervenir, monsieur le ministre, afin que l'opposition au vote sans débat soit levée sans plus tarder et que nous puissions progresser dans cette voie ?

Pour l'équipement sportif, je prends acte également des contacts que vous réalisez et de l'étude minutieuse que vous poursuivez actuellement afin non seulement de doter sept académies d'un équipement universitaire décent, ce dont je vous remercie, mais également d'aménager dans les villes et les bourgades un équipement qui, bien que sommaire, est indispensable à l'avenir même et à l'hygiène de la jeunesse appelée à s'y ébattre et à cultiver le sport suivant des formules particulièrement appropriées. Je vous remercie de cette perspective et de cet engagement.

Sur le douloureux problème que j'avais évoqué en terminant une brève intervention, vous avez dit vous-même qu'un cas de conscience se pose pour de nombreuses familles mais que les pouvoirs publics y sont également intéressés au premier chef.

M. Thamier a signalé l'existence d'une certaine littérature qui ne pouvait pas être mise entre toutes les mains.

M. Arthur Giovoni. Et de certains films où les gangsters sont présentés comme des héros.

M. Jean Cayeux. Loin de moi l'idée de vouloir vous demander d'établir une sorte d'index civil, mais il est tout de même des lectures à recommander et d'autres à proscrire en ce qui concerne la jeunesse.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai été, comme garde des sceaux, l'auteur de la loi qui a commencé à réglementer cette question, vous le savez.

M. Jean Cayeux. Je tiens, à mon tour, à dénoncer un autre scandale. Je veux parler de la propagande faite pour certains films. On mentionne qu'ils sont interdits aux mineurs, mais si vous circulez dans certains quartiers de Paris, vous voyez des affiches particulièrement évocatrices qui, évidemment, frappent l'esprit des jeunes et des enfants...

M. Michel Jacquet. C'est scandaleux.

M. Jean Cayeux. ...et vous savez comme l'intelligence, l'âme de l'enfant peut être souillée pour de longues années et parfois même pendant toute une vie par un simple regard, une simple impression fugitive.

Je demande aux pouvoirs publics de se soucier également de ce problème. Il y a des textes réglementaires, peut-être législatifs, à prendre en ce domaine. Il est urgent de le faire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, au moment où vous vous apprêtez à la discussion qui, je pense, sera brève, du budget de l'enseignement technique, je veux exprimer un regret.

Lorsque le cabinet Laniel s'est constitué, nous avons pu admirer les photographies traditionnelles prises sur le perron du palais de l'Elysée et nous n'avons pas pensé que la création des postes avait été envisagée par le nouveau chef du Gouvernement dans un esprit de parcimonie. Il y avait là des secrétaires d'Etat en grand nombre, pour tous les « compartiments » qui pouvaient en avoir plus ou moins besoin. C'était un bouquet de fleurs! En revanche, nous avons été un peu étonnés de voir supprimer le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Vous me ferez l'honneur de penser que je parle sans acrimonie personnelle. J'ai eu l'honneur de remplir ces fonctions très attachantes il y a trente ans. La modestie m'est venue avec l'âge et je n'ai plus de si hautes ambitions, mais je considère que c'est une économie que l'on n'aurait pas dû faire.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous y pariez par une attention particulière. Vous avez près de vous un directeur général que je connais, que j'ai pu apprécier, qui a toute votre confiance comme il avait la mienne. Eh bien! je ne blesserai pas sa modestie en disant que, quel que soit son mérite, cela ne suffit peut-être pas.

Nous avons le sentiment que l'enseignement technique est un peu sacrifié et nous en sommes d'autant plus attristés que l'enseignement technique est peut-être, de tous les enseignements, celui qui devrait être le moins sacrifié, à cause de son utilité première.

M. Michel Jacquet. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Voyez-vous, monsieur le ministre, nous avons admiré, avec votre talent hors pair, votre application, votre zèle, votre bel effort. Cela ne suffit peut-être pas. En ce qui concerne les différents ordres d'enseignement, qu'il s'agisse du personnel ou du matériel, nous avons le regret de constater — ce n'est certainement pas votre faute — que la France, qui avait été si longtemps en avance, et pour tant de questions essentielles, est en retard sur un grand nombre d'autres pays.

Je veux vous parler de l'enseignement technique et je me défends, tout en disant qu'il a une utilité particulière, de vouloir, pour cela, négliger les autres enseignements. Mais quelles découvertes on fait quand on se penche, par exemple, sur l'enseignement supérieur!

Voulez-vous me permettre de citer brièvement quelques exemples qui vous montreront combien il est pénible de constater l'avarice avec laquelle on traite ceux qui auraient droit aux égards les plus généreux des pouvoirs publics ?

Je connais, par exemple, un institut qui s'appelle l'institut Henri-Poincaré. C'est un institut éminent. C'est, dans cet ordre d'idées, ce que nous possédons de mieux en ce qui concerne les études mathématiques.

Vraiment, les crédits qui lui sont consacrés doivent être bien minces, ou alors c'est qu'ils sont mal utilisés. Savez-vous à quoi pense le doyen de la faculté des sciences pour les cours de mécanique rationnelle ? Il a songé à mettre des amphithéâtres au-dessus des caves de la halle aux vins. Je souhaite que cela puisse rendre les plus grands services, mais ne trouvez-vous pas qu'il y a là quelque chose d'un peu choquant ?

Quand on constate, par ailleurs, l'insuffisance des ressources essentielles, on ne peut que marquer un singulier regret.

Doctus sum cum libro. Il existe un appareil qui s'appelle le « bêtatron ». Ce nom ne doit guère vous être familier. A moi non plus, mais c'est, paraît-il, le seul appareil qui soit utile pour l'étude de la science atomique. Je pense que cette technique n'est pas indifférente au Gouvernement français. Or, savez-vous combien la France possède d'appareils de cette sorte ? Un. Alors qu'à l'étranger ils sont produits industriellement.

M. Maurice Deixonne. Il y en a soixante-dix aux Etats-Unis.

M. de Moro-Giafferri. A l'institut Henri-Poincaré, comme le bêtatron peut servir à toutes sortes de sciences précieuses, voici ce qui se passe: les médecins de l'institut du cancer — plaise à Dieu que la science nucléaire n'ait jamais d'autre utilisation — sont obligés de s'y rendre et comme il n'existe qu'un

seul appareil, les autres attendent, et c'est ainsi que physiciens et chimistes du Centre des études atomiques, métallurgistes, physiciens du Collège de France, physiciens de l'Institut du radium sont obligés d'attendre leur tour pour l'utiliser dans leurs recherches.

J'ai appris d'autres détails qui ne prêtent pas à rire.

La bibliothèque Henri-Poincaré a vécu en 1953 avec un budget de 1.400.000 francs. Savez-vous quel est le prix moyen d'un livre ? Le plus modeste coûte 5.000 francs. A ce prix unitaire, imaginez ce que peut être la richesse de cette bibliothèque.

Même modestie en ce qui concerne le personnel, numériquement parlant, j'entends, et en ce qui concerne le matériel. Je ne crois pas pouvoir être démenti.

Comme cet institut manque de personnel, savez-vous qui lave la vaisselle ? Les jeunes assistantes qui, pour la plupart, sont des licenciées.

Monsieur le ministre, un tel état de chose serre le cœur. Un pays est bien malheureux quand il ne peut pas payer ses élites, qu'il s'agisse des professeurs, des officiers ou des magistrats. Il est navrant que toujours l'élite soit sacrifiée.

Cela me rappelle un mot d'un général qui, recevant un de ses subordonnés et lui parlant avec discrétion — c'était il y a longtemps — lui disait : « Vous voulez quitter l'armée ? Sans doute est-ce à cause de votre solde ? » — « Non, répondit l'autre, c'est à cause de la vôtre, mon général. »

Que des professeurs, des magistrats, des officiers se trouvent dans une situation pareille, c'est lamentable, et de nature à faire réfléchir un gouvernement.

Mais je veux vous parler surtout de l'enseignement technique. Là, vraiment, les chiffres que l'on peut connaître sont attristants et j'allais dire sans excuse. Je veux vous en citer deux.

Savez-vous quelle est l'étendue des baraques en bois que l'on a converties en écoles techniques ? Oh ! c'est magnifique : 304.000 mètres carrés !

Mon cher ministre, il faut que vous y songiez. J'entends bien que la solidarité ministérielle vous oblige à tenir le plus grand compte des réserves de votre collègue le ministre des finances ; mais si notre rôle est de vous présenter des observations, le vôtre est de chercher à dégager des possibilités, j'allais dire de vous débrouiller.

Le chiffre que je viens de vous citer est affreux. En voici un autre. Savez-vous combien de jeunes gens ont frappé à la porte de l'enseignement technique et n'ont pu y être accueillis ? 50.000 ! N'est-ce pas intolérable ? Vous m'entendez bien, voilà 50.000 jeunes gens qui demandent à apprendre un métier et à qui on répond : il n'y a pas de place.

Cela n'est pas admissible ; cela ne peut pas continuer ; il faut que vous apportiez une réforme.

M. Henri Thamier. Très bien !

M. de Moro-Giafferri. Que 50.000 jeunes garçons tendent des mains, neuves encore, pour qu'on leur apprenne un métier qui leur permettra de gagner leur vie et la nôtre, et qu'ils soient repoussés est une absurdité contraire à la civilisation et contraire aussi à l'intérêt public.

J'envisage cet intérêt public d'un double point de vue.

D'abord du point de vue de notre prospérité commune. Un pays peut diminuer le nombre de ses médecins ; il peut même diminuer le nombre de ses avocats... (*Sourires.*)

M. André Pierrard. De ses ministres.

M. de Moro-Giafferri. ... mais il n'a pas le droit de diminuer le nombre de ses ouvriers qualifiés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Robert Nisse. Très bien !

M. de Moro-Giafferri. Il y a en outre le point de vue moral.

J'ai beaucoup admiré, au cours de mes lectures, ce mot de Montchrétien au roi Henri : « Sire, vous m'entendez bien, sire, ayez beaucoup d'artisans, beaucoup d'apprentis et vous ferez beaucoup d'économies sur les roues et sur les gibets ». Parole magnifique et qui est peut-être aujourd'hui plus vraie que jamais.

Ce n'était pas sans émotion que j'entendais mon ami M. Cayeux élever le débat et vous, monsieur le ministre, le suivre sur ces hauteurs, quand il vous invitait à faire des recommandations — elles ne manquaient pas, encore que je ne sois pas sûr qu'elles ne soient pas vaines — aux familles plus encore qu'aux professeurs, car on ne voit pas très bien quelle peut être la responsabilité des professeurs en cette matière.

M. André Pierrard. Très bien.

M. de Moro-Giafferri. Oui, il y a tout ce côté de ma profession qui me permet de connaître, peut-être mieux qu'un autre, l'horreur que nous éprouvons lorsque nous lisons, à la première page des journaux des récits qui nous font honte et peur.

Une chose m'a frappé. La proportion des anciens élèves des divers ordres est considérable ; je n'en connais pas dans l'enseignement technique.

M. Henri Thamier. Très bien.

M. de Moro-Giafferri. La plupart de ceux qui ont glissé jusque dans l'ornière étaient des déclassés, malheureux à qui on avait promis la peau d'âne d'un baccalauréat et qui ne pouvaient pas avoir, le lendemain, une profession.

Au contraire, celui qui est devenu un bon ouvrier par l'enseignement qui lui a été donné, aime son travail, y est attaché. Lorsque j'ai quitté l'enseignement technique, j'ai été invité à prendre la présidence de l'association des meilleurs ouvriers de France. J'y suis resté.

Rien ne m'a attaché davantage. Vous y êtes venu, mon cher ministre. Avez-vous remarqué un fait frappant ? Avez-vous remarqué, parmi ces meilleurs ouvriers de France, qui forment une élite ouvrière, combien il y avait de possesseurs de croix de guerre ?

C'est une constatation qui s'impose. Celui a qui on a appris à bien faire ce qu'il fait, le fait bien toute sa vie et se distingue dans toutes les activités auxquelles il peut se livrer. Le déclassé succombe, tandis que l'ouvrier hausse les épaules lorsque la tentation vient à passer. On lui a appris à être un bon ouvrier, il reste un bon citoyen.

M. André Pierrard. C'est l'honneur de la classe ouvrière.

M. de Moro-Giafferri. Oui, c'est l'honneur de la classe ouvrière, et c'est l'honneur aussi de l'enseignement qu'on lui a donné.

Je pense à ceux qui furent les fondateurs de l'enseignement technique en France. La liste en est émouvante. On y trouve de grands savants comme Chaptal, de grands seigneurs comme le duc de La Rochefoucauld, de grands citoyens comme Poincaré et Herriot. Ceux-là n'auraient pas supprimé le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Je souhaite que ce secrétariat soit rétabli. Je n'y ai, je le répète, aucune ambition, mais, sans manquer d'égards à d'autres secrétariats, par exemple à celui qu'exerce avec une compétence souriante M. le secrétaire d'Etat Cornu, je puis regretter que dans cette utile et respectable débauche de demi-portefeuilles que l'on a répandus, on n'ait pas songé à maintenir une fonction qui, aux yeux des créateurs, qui ne pensaient qu'au bien public, ne devait pas donner de satisfactions personnelles.

Je ne peux pas proposer, par amendement, le rétablissement de ce secrétariat d'Etat. Mais je vous demande, monsieur le ministre — et je sais combien vous y êtes porté par votre tournure personnelle d'esprit — de suppléer à cette absence.

Je vous vois tiraillé souvent entre le primaire, le secondaire, le supérieur et le technique. Songez que l'enseignement technique a été l'honneur de la classe ouvrière et l'honneur de ceux qui l'ont créé. Pour lui comme pour le pays, il est indispensable de faire le geste que je regrette qu'on ait négligé.

Monsieur le ministre, vous avez pouvoir, à l'intérieur des crédits qu'on vous accorde, d'exercer une justice distributive. Je vous recommande l'enseignement technique. Je crois que, écoutant ma voix, par amitié peut-être et par sentiment du devoir, vous aurez, mieux que partout ailleurs, rempli une tâche utile à la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux apaiser les légitimes inquiétudes de M. de Moro-Giafferri, qui, après avoir dirigé, dans le cabinet de notre ami commun, le président Edouard Herriot, les destinées de l'enseignement technique, y est resté si profondément attaché par le cœur et par l'assiduité avec laquelle il préside la grande famille d'élites que constituent les meilleurs ouvriers de France.

Je comprends combien M. de Moro-Giafferri a pu être ulcéré et inquiet de la suppression, lors de la constitution du ministère, du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Ce n'est un secret pour personne, j'en souhaitais le maintien, non pas par souci de m'éviter un peu de travail, au surplus passionnant...

M. de Moro-Giafferri. Oui.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... mais parce que, dans l'immense tâche de la direction générale de l'éducation nationale, il y a place, je vous prie de le croire, pour plusieurs artisans.

Je souhaitais donc qu'un secrétariat d'Etat restât à l'enseignement technique. Puis-je avouer que je souhaitais même qu'un secrétariat d'Etat fût créé pour l'organisation définitive, la mise au point et l'extension indispensable de la recherche scientifique ?

Bien entendu, je désirais que les arts, les lettres et les beaux-arts eussent la chance de conserver leur secrétaire d'Etat, et plus particulièrement celui qui, depuis si longtemps, les dirige avec tant de bonheur.

Je n'ai pas ici à interpréter, à expliquer ou à excuser les décisions de M. le président du conseil. Ce que vous pouvez me demander, c'est ce que j'ai fait pour l'enseignement technique depuis le mois de juin, et s'il appert que les chiffres que je

propose révèlent une sorte de désintéressement, d'indifférence ou seulement même d'éloignement à l'égard des choses de l'enseignement technique.

Voici des chiffres. Toujours des chiffres! (*Sourires.*)

M. Henri Thamier. Et les besoins ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous allez voir que si les besoins sont encore insuffisamment satisfaits, l'effort qui est tenté en permanence pour les satisfaire est sans cesse plus important.

Les crédits d'équipement destinés à l'enseignement technique étaient en 1948 de 1.622 millions. Un pauvre milliard en 1948. En 1949, 5 milliards. En 1950, 10 milliards. En 1951, 12 milliards. En 1953, 12 milliards. Et cette année, 13.587 millions.

Cette progression vous montre que les crédits ont pratiquement décuplé depuis 1948. Elle vous prouve également que nous avons cherché constamment à accorder à l'enseignement technique la place qui lui est due.

Je n'ai pas besoin d'être convaincu. J'ai toujours affirmé que la grande erreur des familles consistait à pousser vers le baccalauréat un trop grand nombre de jeunes gens qui, une fois la peau d'âne, péniblement acquise d'ailleurs, dans leur sacoche, se précipitent vers la vie où ils ne rencontrent que des déboires.

J'ai toujours affirmé que les familles devraient orienter de préférence leurs enfants vers un enseignement technique qui leur offre en toute sécurité la possibilité de vivre honnêtement.

C'est dans ce sens, vous le savez — et quoique l'on pense des modalités de la réforme de l'enseignement que nous avons préparée — que nous nous sommes orientés.

Nous avons donc fait, tant dans l'orientation générale que dans le domaine des dotations, un effort substantiel que l'Assemblée ne manquera pas d'apprécier.

Que M. de Moro-Giafferri sache bien que son très éloquent appel à la tribune en faveur de l'enseignement technique constituera un élément de plus pour le ministre son ami de se pencher avec l'intérêt qu'il mérite vers un enseignement où je vois — c'est parfaitement exact — une grande source de bonheur pour une part très importante de la jeunesse française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de dire qu'il n'entrait aucun reproche dans mes propos. Je dois d'ailleurs m'être exprimé de telle manière qu'aucun de ceux qui sont sur ces bancs ne puisse s'en plaindre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons apprécié votre indulgente amitié.

M. de Moro-Giafferri. Je voudrais ajouter quelques précisions.

Vous avez, en effet, fait un effort. N'oubliez pas que vous disposez de ressources qui vous imposent des obligations particulières, nées d'une législation à l'origine de laquelle je suis.

Lorsque j'ai fait voter la taxe d'apprentissage, j'ai rencontré quelque hostilité et vous savez d'où elle venait. A l'heure actuelle, je crois que les industriels, les chambres de métiers qui m'avaient voué aux gémonies, ne soulèvent plus d'objection. Tout le monde estime maintenant que la taxe d'apprentissage est une chose excellente, à condition d'être assez sévèrement contrôlée.

M. Maurice Deixonne. Oui.

M. de Moro-Giafferri. Si je suis renseigné, la taxe d'apprentissage produit environ cinq milliards. Cette somme ne rentre pas dans votre budget à cause de l'universalité du budget.

Sur ces cinq milliards, quatre vont aux industriels pour dispenser cet apprentissage qu'on appelle « l'apprentissage sur le tas » et que, lorsque j'ai vécu cette période, j'avais cru devoir favoriser. Reste un milliard ou un milliard et demi qui rentre dans les caisses de l'Etat. Or lorsque, à cette place, il y a bien longtemps, j'avais obtenu du Parlement le vote de la taxe d'apprentissage, j'avais pris, d'accord avec le Gouvernement tout entier, l'engagement qu'une somme équivalente devait être affectée à l'apprentissage dispensé dans nos écoles.

Je crains qu'on ait un peu négligé cet engagement. Je vous demande d'y tenir la main et je rappelle que vous y avez consacré, il y a quelque temps, une subvention importante qui vous venait de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire de ceux qui ont le premier intérêt à ce que l'apprentissage se fasse bien.

Nombreux sont les industriels qui parlent beaucoup de l'apprentissage mais qui en réalité s'en désintéressent. Je crains qu'on en soit resté à l'époque où l'apprenti n'était pas un ouvrier à qui on apprend son métier, mais un malheureux sauteruisseau à qui l'on faisait faire les commissions.

C'est à cela qu'il faut veiller. Vos ressources n'en seront que plus étendues et l'enseignement technique pourra ainsi profiter un peu de la manne que j'avais essayé d'obtenir pour lui.

Nous avons fait, l'année dernière, cette constatation douloureuse: 50.000 ouvriers ont demandé qu'on leur apprenne leur métier; on leur a répondu qu'on ne le pouvait pas. Il faut faire en sorte, monsieur le ministre, que cela ne se reproduise pas (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41, au chiffre de 130 millions 788.000 francs.

(*Le chapitre 34-41, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-42. — Enseignement technique. — Matériel, 288.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-51. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 241.893.000 francs. »

Trois orateurs se sont fait inscrire sur ce chapitre, mais avant de leur donner la parole, j'ai deux observations à présenter.

Une discussion générale extrêmement intéressante vient de se dérouler pendant une heure. J'invite donc les auteurs d'amendements à limiter leurs interventions à l'objet même de leur amendement.

Je vais donner la parole à M. Thamier, mais auparavant, et ce sera ma seconde observation, je me trouve dans l'obligation de lui rappeler que le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. André Pierrard. Et les autres ?

M. le président. Je n'ai pas voulu interrompre M. de Moro-Giafferri, mais j'aurais pu à un certain moment lui faire observer qu'il venait d'épuiser le temps de parole du groupe radical-socialiste.

A la fin de son intervention, il l'avait dépassé d'une vingtaine de minutes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Personne ne le regrette, monsieur le président.

M. de Moro-Giafferri. J'espère que l'Assemblée ne se sera pas plus aperçue que moi-même de ce dépassement, mais vous m'étonnez un peu, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur de Moro-Giafferri, c'est au débat qu'il nous faut maintenant limiter les interventions. (*Sourires.*)

Monsieur Thamier, je devrais vous accorder une minute seulement. Je vous demande d'être aussi concis que possible.

M. Henri Thamier. Je vous remercie, monsieur le président, et je vais m'efforcer d'être très bref, comme vous me le demandez.

Le chapitre 34-51 prévoit le remboursement de frais. Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de préciser si les frais visés sont véritablement suffisants pour les divers ordres d'enseignement qu'ils touchent.

Ainsi, les frais prévus pour le transport des élèves s'adonnant à l'éducation physique et sportive sont-ils suffisants ? Je crains qu'ils ne le soient pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les crédits couvrent largement les frais de transport.

M. Henri Thamier. Même pour les élèves de l'enseignement primaire ?

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. M. le ministre je désire vous poser une question précise à propos du billet collectif portant réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemin de fer, en complétant les informations qui ont été fournies par vous et par les orateurs qui m'ont précédé. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la question était à l'étude. Je vous rappelle que le 8 février 1954, au cours d'une audience accordée à une délégation du comité national, vous l'avez assurée de tout votre appui en lui promettant de prendre toutes dispositions pour que cette mesure soit rendue effective dès cette année, notamment, avez-vous précisé, par l'inscription d'un crédit de cent millions de francs au budget de 1954 de l'éducation nationale.

Je rappelle que, tout dernièrement, la commission de l'éducation nationale a voté à l'unanimité, à la suite du rapport que j'avais eu l'honneur de lui soumettre et qui tendait à rétablir le billet collectif à 50 p. 100, d'abord une proposition de loi, mais comme elle n'a pas été acceptée par les services de la présidence parce que relevant de la compétence de la commission des moyens de communication, et non pas de la commission de l'éducation nationale, nous avons dû nous contenter d'une proposition de résolution ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif avec réduction de 50 p. 100 au profit des membres des associations de jeunesse et de plein air voyageant par groupe de dix personnes au moins ».

Il n'en reste pas moins que la volonté de la commission nationale unanime est bien que cette recommandation se traduise dans la loi par l'inscription au présent budget du crédit nécessaire.

C'est cette même volonté que je demande à l'Assemblée d'exprimer en prononçant la disjonction de ce chapitre. Comme depuis 1949 on s'est contenté de donner aux jeunes des assurances...

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Boutavant, vous avez dit vous-même que l'audience a eu lieu en février 1954!

M. Rémy Boutavant. ...il faut maintenant dépasser le stade des promesses pour entrer dans celui des réalisations.

Tous les groupes ont donné aux jeunes leur accord. M. le ministre a fait une promesse précise. Pour entrer dans le domaine des actes, il faut maintenant, par un vote que j'espère unanime, disjoindre ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La disjonction n'apportera pas un sou à ces groupements.

M. Fernand Bouxom. C'est évident.

M. André Pierrard. Pourquoi ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Au mois de février, j'ai promis à leurs représentants qu'un crédit de 100 millions de francs serait prévu pour essayer de compenser le préjudice qui leur était causé.

Immédiatement, des pourparlers interministériels ont commencé avec les représentants qualifiés de la S. N. C. F. qui est évidemment intéressée par le rétablissement du collectif. Je n'ai pas encore la réponse de la S. N. C. F. Je demande qu'il ne soit pas dit *a priori* qu'on va inscrire systématiquement dans le budget de l'éducation nationale le remboursement partiel à la S. N. C. F. d'une charge qui ne lui est pas encore imposée.

La répartition budgétaire doit être étudiée dans des conversations interministérielles. J'ai dit à M. Cayeux que cette question serait réglée par un texte séparé. J'en prends l'engagement bien volontiers vis-à-vis de M. le président de la commission de l'éducation nationale.

Il me paraît normal de laisser au Gouvernement le soin raisonnable d'achever ses conversations.

M. Fernand Bouxom. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques précisions sur les délais nécessaires au règlement de la question ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Un mois, je pense. Je suis déjà intervenu deux nouvelles fois auprès de la S.N.C.F.

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, au lieu de défendre successivement plusieurs amendements se rattachant aux problèmes de la jeunesse et des sports que nous abordons ce soir, je voudrais présenter en une seule fois, au nom du groupe socialiste, un certain nombre d'observations sur les activités qui relèvent de la direction générale de la jeunesse et des sports, directement rattachée aujourd'hui au ministère de l'éducation nationale, et vous faire part de l'inquiétude que suscite en nous l'avenir de ces activités.

Le secteur « jeunesse et sports », qui comprend l'éducation physique et sportive scolaire, universitaire, postscolaire, ainsi que les colonies de vacances et l'éducation populaire, est vraiment le parent pauvre de l'éducation nationale.

Au sein de la famille universitaire, dont nous déplorons chaque année l'indigence chronique, ce secteur est de plus en plus relégué au bas bout de la table où il doit se contenter des miettes qui lui sont parcimonieusement abandonnées.

Pourtant, l'éducation physique est obligatoire dans tous les ordres d'enseignement. Vous-même, monsieur le ministre, avez récemment manifesté votre ferme volonté de donner un nouvel essor à l'éducation physique et aux sports.

Les louables intentions et le bel optimisme qui se dégagent notamment d'une conférence de presse qui remonte au mois de septembre dernier seraient de nature à nous remplir d'espoir si des manifestations oratoires analogues et répétées n'étaient pas trop souvent demeurées au stade des promesses illusoires.

En attendant, les programmes et les horaires prévus par les instructions officielles ne sont trop souvent que partiellement suivis.

Quelles en sont les raisons ? Il en est de secondaires sur lesquelles je passe rapidement; l'indifférence de certains parents, qui n'ont pas toujours compris que l'éducation physique et sportive était partie intégrante de l'éducation générale, qu'elle n'avait pas seulement pour objet le développement musculaire, mais qu'elle participait au même titre que les disciplines purement intellectuelles à la formation de l'esprit et du caractère; l'incompréhension aussi de certains chefs d'établissements, notamment dans l'enseignement secondaire.

Mais la cause essentielle réside surtout dans l'insuffisance des crédits affectés au personnel et à l'équipement dont cette discipline a besoin.

On enregistre actuellement, pour l'éducation physique, dans le second degré et le technique un déficit de plus de mille postes de professeurs. Compte tenu de l'augmentation des effectifs et en dépit des 130 créations d'emplois prévues au budget, dont 100 au premier octobre 1954, le déficit atteindra 1.100 postes pour la rentrée prochaine.

Les conséquences sont faciles à imaginer. On surcharge les professeurs, on réduit les horaires, et je connais certains établissements où l'on ne donne que trois heures d'éducation physique au lieu des cinq heures prévues. Dans tel autre, 90 élèves sont confiés à un seul maître pour un après-midi de plein air.

Il est évident que de nombreuses créations d'emplois s'imposent sans plus attendre, et en première urgence celle des 150 postes de chargés d'enseignement, demandée à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale, après le dépôt du rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi que j'avais eu l'honneur de signer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Faraud. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois savoir qu'un certain nombre d'amendements ont été déposés sur cette question, et M. le rapporteur Schmittlein a bien voulu m'en entretenir au nom de la commission de l'éducation nationale unanime. Je n'ai pas eu le temps matériel, étant donné la courte suspension de séance, de retrouver le chapitre budgétaire auquel cette question de réfère.

Pour gagner du temps, je crois pouvoir dire aux auteurs d'amendements relatifs à cette transformation de 150 postes, que le Gouvernement demandera, le moment voulu, que ce chapitre soit réservé, car il est décidé à donner satisfaction à la demande de l'Assemblée nationale.

M. Rémy Boutavant. Pourquoi n'avez-vous pas agi de la même façon pour le collectif ? C'est donc que vous n'êtes pas décidé à nous donner satisfaction, sans quoi vous auriez adopté la même procédure.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question que traite M. Faraud ne dépend que de moi et j'ai l'autorisation de M. le président du conseil.

M. Rémy Boutavant. Et les 100 millions ? Cela ne dépend que de vous!

M. Roger Faraud. J'enregistre avec satisfaction cet engagement, monsieur le ministre. C'est un premier pas, et j'espère qu'à l'avenir il sera suivi d'autres progrès.

Mais s'il faut des maîtres qualifiés, encore faut-il qu'ils disposent des moyens matériels. Ainsi se pose tout naturellement la question de l'équipement de l'éducation physique et des jeux dans tous les établissements d'enseignement.

Il faut à chaque école un terrain, un préau, une salle ou un gymnase suivant son importance, des vestiaires, des douches et autant que possible une baignade à proximité.

Certes, il existe d'excellentes installations, mais dans la plupart de nos écoles primaires, les préaux, notamment, sont si exigus qu'ils permettent tout juste aux élèves immobiles de se protéger de la pluie.

Il ne serait pas tellement plus coûteux de les prévoir de dimensions telles que les leçons d'éducation physique puissent s'y donner par mauvais temps.

Dans certains établissements secondaires, faute d'installations suffisantes les leçons d'éducation physique sont données dans des conditions trop souvent contraires à l'hygiène et à la santé des élèves.

Donc, pour l'équipement nous manquons de crédits. Ceux-ci, en effet, au lieu d'augmenter ont diminué depuis quelques années. Qu'on en juge.

De 1947 à 1951, en exécution du « Plan Morice », le montant annuel des autorisations de programme se chiffrait, pour l'équipement sportif scolaire, à 2.500 millions de francs.

En 1952, la commission Le Gorgeu évaluait les besoins nécessaires à 96 milliards de francs, dont 24.600 millions, je cite textuellement « à satisfaire nécessairement dans un plan de cinq ans ».

Or, non seulement les crédits habituels de 2.500 millions, déjà très insuffisants, n'ont pas été augmentés, mais la direction générale de la jeunesse et des sports n'étant pas considérée comme direction d'enseignement fut écartée du plan quinquennal d'équipement.

Cette mesure devait, paraît-il, être compensée par des crédits importants accordés en dehors du plan. Où sont ces crédits importants ?

En 1953, en tout et pour tout 250 millions, soit le dixième de ceux de l'année précédente. Pour 1954, 1.059 millions, soit pour deux ans 1.309 millions de francs au lieu des 10 milliards prévus par la commission Le Gorgeu et des 5 milliards précédemment accordés.

Comme ces crédits sont insuffisants, on construit des groupes scolaires sans aménagements sportifs, sans plateau, sans salle.

Je citerai deux exemples: à Saintes, dans ma propre ville, l'Etat vient d'aménager une ancienne caserne pour en faire, ma foi, un établissement secondaire convenable. L'architecte a prévu et réalisé le gros œuvre du futur gymnase, mais faute de crédits mis à la disposition de la direction des sports, ce bâtiment restera inutilisable et les installations de plein air ne seront pas aménagées.

Le lycée climatique d'Arcachon, dont il a été question cet après-midi, a été construit sans installations d'éducation physique et des sports. Un emplacement a été réservé, je le sais. Il est à craindre qu'un jour on ne l'utilise à d'autres fins.

De tels exemples sont innombrables. Ils sont scandaleux quand il s'agit d'établissements neufs.

Il est inadmissible de construire de nouveaux établissements sans qu'ils soient totalement équipés pour que toutes les disciplines sans exception puissent y être données dans des conditions convenables.

Le rythme des constructions n'est pas tellement rapide, après tout, pour qu'on ne puisse financer en même temps les aménagements sportifs.

Mais toute la jeunesse française n'est pas dans les écoles. Si près de deux millions de jeunes relèvent de l'Université, deux millions et demi d'adolescents, garçons et filles, ont quitté l'école primaire et se trouvent jetés dans le monde du travail.

Dès l'âge de quatorze ans ils gagnent l'établi, le bureau, le magasin ou les champs. A cette période critique de leur croissance, ils sont soumis au despotisme de la machine, du métier déformant, à l'atmosphère viciée des lieux de travail.

Si l'on n'y prend garde, c'est alors que va commencer cette carence physique observée par les médecins et si lourde de menaces.

Mais c'est également pendant cette période de leur vie, entre quatorze et dix-huit ans, que l'on a le plus de chance de former physiquement les adolescents, de leur donner cœur et poumons solides, de les armer contre la maladie.

C'est également à cet âge que l'on contracte le mieux des habitudes de vie saine et joyeuse.

La direction de la jeunesse et des sports, avec des moyens limités, a encouragé et obtenu la création de centres d'activité physique dans diverses familles professionnelles, ainsi que des centres ruraux groupés autour du foyer rural, de l'association sportive ou de l'amicale scolaire.

D'après les chiffres fournis par la direction générale, ces centres d'activité sont passés de 748, en 1945, à 2.054 en 1952, et le nombre des participants de 6.600 à 140.000 ou 150.000.

Cette progression est évidemment encourageante. Mais voici deux chiffres qui soulignent maintenant l'immensité de la tâche qui reste à accomplir.

On a touché 140.000 jeunes gens, sur deux millions et demi. En réalité presque tout reste à faire dans ce vaste domaine que constitue notre jeunesse ouvrière et paysanne. Ici, nous retrouvons les mêmes problèmes que dans le secteur scolaire.

Pour orienter cette jeunesse vers les activités sportives désintéressées, il faut des animateurs et des instructeurs qualifiés.

D'après un rapport du conseil supérieur de l'éducation populaire et des sports établi en avril 1952, il en faudrait 10.000. Nous en avons 450. Même en y ajoutant les deux mille titulaires du brevet d'aide-moniteur, attribué par la direction générale des sports à des animateurs bénévoles, nous sommes encore loin de compte.

Il faut également des équipements, des terrains, du matériel, pour que les jeunes de quatorze à vingt ans puissent se livrer aux joies du volley-ball, du basket, du hand-ball, du tennis qui doit, lui aussi, devenir un sport populaire.

Il faut des piscines pour la natation. Il faut que la pratique du ski et des sports de montagne soit de plus en plus à la portée de la masse.

Il faut des terrains de camping, sommairement équipés, mais où la plus élémentaire hygiène ne sera plus ignorée.

Les crédits prévus par le plan sont là aussi quasi inexistants.

J'entends bien que M. le ministre nous a promis qu'un effort serait fait cette année. Je l'espère et je le souhaite vivement, car nous pensons qu'on peut équiper le sport français sans recourir aux concours de pronostics auxquels faisait allusion notre collègue M. Cayeux. (*Applaudissements à gauche.*)

Il semble, en effet, que nous assistions depuis quelque temps à une offensive en faveur de ces concours.

Pour ma part, je veux bien admettre que les concours gratuits organisés par certains journaux ne sont pas plus immoraux que la loterie nationale ou que l'émission radiophonique « Quitte ou double », mais on peut craindre que ce ne soit qu'un commencement.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Roger Faraud. Sous prétexte qu'ils existent en Belgique, en Suisse, en Angleterre, qu'ils ont permis, paraît-il, d'édifier un stade de 100.000 places en Italie, certains tenants du sport-spectacle rêvent d'instituer en France un véritable pari mutuel sportif où la jeunesse irait porter ses économies.

Je le déclare tout net au nom de mon groupe: si les concours gratuits actuels nous paraissent anodins, nous sommes, par contre, résolument hostiles à toute forme de pari mutuel sportif...

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Roger Faraud. ...qui bénéficierait peut-être à l'équipement de nos sports, mais qui constituerait sûrement un nouveau moyen de corruption de la jeunesse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord avec vous et ce ne sont pas les quelques faits divers — tristes, hélas! — auxquels nous faisions allusion au début de cette soirée qui changeraient mon opinion.

M. Roger Faraud. Je me réjouis de notre alliance.

Au surplus, j'ai l'impression que ceux qui tiennent ce langage ne raisonnent pas tout à fait comme nous. Ils pensent souvent sport professionnel et commercial, alors que nous pensons, nous, éducation des enfants, éducation de la jeunesse. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Henri Thamier. Ils défendent des intérêts privés.

M. Roger Faraud. Mais si nous déplorons la pénurie de crédits affectés à notre équipement, encore conviendrait-il de bien utiliser ceux qui sont inscrits au budget.

Monsieur le ministre, vous vous êtes montré partisan des plans-types pour obtenir des constructions scolaires plus économiques. Ne pensez-vous pas qu'un effort analogue pourrait être tenté — un effort de rationalisation, notamment — pour encourager la fabrication de matériel sportif solide, standardisé et moins coûteux que celui qu'on trouve trop souvent dans le commerce?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis en train de mettre la question au point, en ce moment même, par un appel général à tous les intéressés.

Dans quelques jours — je ne dis pas dans quelques semaines — tous les éléments seront rassemblés, car c'est là qu'est la vérité.

M. Roger Faraud. Je vous en remercie.

De même tous les travaux d'aménagement de terrains ne doivent pas obligatoirement être confiés à un entrepreneur.

Nous connaissons tous des jeunes gens qui sont prêts à se transformer en terrassiers et à faire le gros œuvre. A ce moment-là, la subvention qu'on leur apportera n'aura pas besoin d'être très élevée; elle sera à la fois un encouragement et une récompense.

Il faut aussi choisir. Quel que soit l'intérêt d'un vaste stade où une multitude assise regarde, applaudit ou siffle deux douzaines de joueurs, nous préférons, nous, de nombreux terrains modestes mais suffisants où peuvent s'entraîner et se fortifier des milliers de sportifs.

Dans le sport, le vrai sport, ce qui compte avant tout ce n'est pas le nombre de spectateurs, c'est le nombre de participants.

M. Michel Jacquet. Ce serait également un moyen de lutter contre l'alcoolisme.

M. Roger Faraud. Il faut donc amener au sport non pas une minorité, mais la masse.

Et à ceux qui pourraient me reprocher de négliger ainsi les compétitions sportives et la sélection des élites, je répondrai que c'est précisément dans la mesure où nous disposerons d'une masse sportivement éduquée que la sélection des élites sera facilitée et que la France tiendra une place honorable dans les rencontres internationales et aux jeux olympiques.

Je dirai un mot des colonies de vacances. Cette œuvre, qui s'inscrit parmi les plus magnifiques réalisations d'après guerre, est en péril.

La participation de l'Etat à cet effort est en régression, au moment où l'équipement et le fonctionnement d'une colonie sont de plus en plus onéreux.

Des œuvres s'essoufflent parce que leur trésorerie est insuffisante, parce qu'elles ne peuvent plus compter sur des concours bénévoles, comme autrefois, parce que les voyages sont coûteux, parce qu'une journée d'enfant revient à 400 francs, alors que la part de l'Etat, lorsqu'il subventionne — c'est-à-dire dans 50 p. 100 des cas — n'est que de 23 francs. Or, l'aménagement et l'entretien d'installations utilisées trois mois par an sont très dispendieux.

Il en résulte que la clientèle des colonies de vacances se transforme et s'embourgeoise. Des locaux ouverts autrefois pour recueillir des enfants de familles modestes reçoivent maintenant la clientèle qui peut payer les 450 francs par enfant et par jour que demandent les organisateurs.

Il est inadmissible — nous serons tous d'accord sur ce point — que les colonies de vacances soient détournées de leur véritable but.

C'est un devoir national, un acte de justice de les rendre accessibles à tous les enfants, et plus particulièrement aux plus déshérités. (*Applaudissements à gauche.*)

Mes dernières observations porteront sur une série d'activités appelées à compléter les joies du sport et dont le programme, établi à la Libération, avait suscité de grands espoirs.

Il s'agit des institutions de culture populaire destinées, après l'école, à donner aux jeunes et à leurs aînés les moyens de développer leurs connaissances et leur culture personnelle.

C'est dans cet esprit et pour atteindre ce but qu'ont été créés des maisons de jeunes, des foyers ruraux, des groupements de scoutisme, des auberges de la jeunesse, des asso-

ciations spécialisées pour la pratique du théâtre, du chant choral, des maisons de culture. J'ajouterai les quelques bibliobus qui circulent dans un certain nombre de départements.

Malheureusement, toujours faute de crédits, et parce que, depuis quatre années, on a pris la funeste habitude, quand on veut réaliser quelques économies, de les faire supporter au budget de la jeunesse et des sports, ces créations, dont certaines, je le répète, ont suscité l'enthousiasme, ne sont encore qu'embryonnaires.

Le budget de 1954 nous propose à cet égard de reconduire simplement les chiffres de l'an dernier. Comme les frais de déplacement se sont accrus, cette reconduction, en fait, se traduit par une diminution. Ce n'est pas ce qu'on avait promis aux jeunes.

Ecoutez — ce sera ma seule citation — ce que M. Guéhenno, créateur de la direction de l'éducation populaire à la Libération, appelait de ses vœux :

« Nous voudrions qu'après quelques années, une maison d'école, au moins dans chaque ville ou village, soit devenue une maison de la culture, un foyer de la jeunesse, où les hommes ne cesseront plus d'aller, sûrs d'y trouver un cinéma, des spectacles, une bibliothèque, des journaux, des revues, des livres, de la joie et de la lumière. »

Dix ans se sont écoulés. Nous savons tous qu'au rythme actuel il faudra encore plusieurs décades avant que ce vœu passe dans la réalité.

Quand nous constatons tout ce qui a été fait en matière d'éducation populaire au Danemark, en Suède, en Norvège, en Angleterre, quand nous apprenons que le budget de l'éducation populaire en Bavière est dix fois supérieur à celui de la France, que le gouvernement de Bonn a dépensé cette année un milliard de francs pour encourager les voyages des jeunes Allemands à l'étranger, alors que la France a consacré au même programme 28 malheureux millions, quand nous établissons de telles comparaisons et que nous mesurons l'ampleur de notre retard, avouez, mes chers collègues, que nous nous sentons tous profondément humiliés, d'autant plus humiliés que nos méthodes sont excellentes, nos animateurs remarquables, à tel point que les délégations des pays que je viens de nommer viennent s'instruire chez nous.

Sommes-nous donc un peuple riche d'idées et incapable de les réaliser sur le plan national ? Allons-nous longtemps encore nous satisfaire de la politique à la petite semaine suivie jusqu'à présent en matière de jeunesse et de culture populaire ?

Des efforts ont été faits, je l'ai dit, que nous ne méconnaissons pas. Mais ils sont insuffisants et surtout trop souvent fragmentaires.

Il y a cinq millions de jeunes qui sont l'avenir de notre pays. Leur santé physique et morale exige qu'ils fassent du sport et utilisent sainement leurs loisirs.

L'appel à la jeunesse est devenu à la mode, a dit notre rapporteur pour avis, M. Schmittlein. Certains hommes politiques qui, jusqu'ici, l'avaient négligée, semblent l'avoir découverte. On rendra cette justice au parti socialiste qu'il n'est pas de ceux-là.

Sans remonter au célèbre « Discours à la jeunesse » de Jaurès, il me suffira de rappeler le nom de Léo Lagrange, ce précurseur, premier ministre des sports et loisirs, en 1936.

C'est parce que nous restons fidèles à son message que nous avons voulu jeter aujourd'hui un véritable cri d'alarme.

La jeunesse actuelle, dit-on, manque de gaieté, d'optimisme, d'enthousiasme.

Comment pourrait-il en être autrement ? Elle est née ou elle a grandi dans la nuit de l'occupation, sous le signe de l'angoisse. Qu'elle soit universitaire, ouvrière ou paysanne, l'insouciance lui est interdite, la lutte pour la vie est son lot quotidien.

Pour affronter avec succès cette lutte, il faut que nos jeunes aient un corps sain, l'esprit clair, l'âme bien trempée. Il faut aussi qu'ils soient heureux de vivre.

Alors, mais alors seulement, selon la belle expression de Léo Lagrange, « notre jeunesse sera vraiment la réserve d'or de la nation ». (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, nous entendons ce soir lancer dans des formes toujours éloquentes et émouvantes des appels en faveur de notre jeunesse.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis entièrement d'accord, sans la moindre réserve, avec les orateurs qui m'ont précédé.

Mais de ce tableau quelquefois pessimiste que l'on dresse, avec raison, en face des espoirs ou des optimismes dits officiels, je voudrais dégager par de simples chiffres — car j'en reviens toujours à cette éloquence brutale et non contestable des chiffres — un certain nombre d'éléments qui permettront à l'Assemblée de se rendre compte de la progression constante des efforts réalisés pour notre jeunesse.

Voulez-vous me permettre de situer cette progression dans la plupart des domaines de la jeunesse, depuis 1946 jusqu'à notre dernier budget.

Les chiffres que j'ai donnés au Conseil de la République, et que je suis heureux de vous indiquer très brièvement et sans commentaires ce soir, sont, je pense, mes chers collègues, de nature à vous intéresser.

En 1946, 500.000 enfants partaient en colonies de vacances, où 15 millions de journées ont été enregistrées. En 1953 — et vous verrez la progression des crédits pour 1954 — nous avons accueilli un million d'enfants, soit le double, et enregistré 30 millions de journées.

Ainsi, en l'espace de sept ans, le nombre des enfants fréquentant les colonies de vacances a doublé.

En matière de rééducation physique, en 1946, 5.000 enfants ont été traités dans vingt centres. En 1953, 721 centres fonctionnaient, et 53.500 enfants ont été traités, sur lesquels 44.000 ont été totalement ou partiellement récupérés.

Je remercie M. Faraud d'avoir bien voulu attirer l'attention sur cette forme populaire de l'éducation que concrétise le brevet sportif populaire.

En 1946, nous avions eu 583.000 candidats ; nous avons eu, en 1953, 1.220.000 candidats, dont 812.000 reçus.

L'office du sport scolaire et universitaire a compté en 1946, 43.000 licenciés ; en 1953, 141.500 licenciés.

L'union sportive de l'enseignement primaire, créée en 1950 — elle n'a pas trois ans d'existence : quel meilleur hommage peut-on rendre au dévouement qu'apportent les instituteurs à cette formation sportive — compte près de 200.000 licenciés.

Les associations sportives civiles comptaient 807.000 licenciés en 1946 ; en 1953, 2.300.000 licenciés.

Pour les activités physiques et sportives dans la jeunesse ouvrière — ce sont là des chiffres qui, j'en suis sûr, vous intéresseront particulièrement — en 1946, mille centres avec 82.000 pratiquants ; en 1953, 2.300 centres avec 150.000 pratiquants inscrits.

Pour les œuvres péri et postscolaires, nous en comptions, en 1946, 5.000 inscrites au secrétariat d'Etat ; nous en comptons, en 1953, 26.000.

Pour les maisons de jeunes : 51 maisons en 1946, 125 en 1953.

Pour les auberges de la jeunesse : 120 auberges en 1946 ; 300 en 1953.

Pour le théâtre amateur : 1.200 troupes en 1946 ; 10.000 troupes en 1953.

Pour le cinéma amateur : 600 associations en 1946 ; 6.000 en 1953.

Pour l'équipement sportif, les réalisations de 1946 à 1953 ont porté sur 11.050 terrains, 135 piscines et bassins.

Voilà des chiffres qui, dans leur aridité dont je m'excuse, sont de nature à redonner courage et espoir à la jeunesse sur laquelle M. Faraud a attiré notre attention.

Restent alors les chiffres généraux du budget, les dépenses d'équipement.

Appréciez l'effort accompli par le Parlement pour qu'au moins la jeunesse ne doute pas de sa sollicitude à son endroit.

En 1945, 936 millions de francs ; en 1949, 3.934 millions de francs ; en 1951, 5.124 millions de francs ; en 1952, 6.300 millions de francs ; en 1953, 6.765 millions de francs. Et vous savez que, dans le présent projet de budget, le crédit total de ce chapitre s'élèvera à 7.089 millions de francs.

Je ne dis pas que ces chiffres sont suffisants, qu'ils répondent à toutes les légitimes aspirations de M. Faraud. Mais cette progression constante, incontestable, montre la volonté persévérante de la France, qui depuis 1946 a eu tant de ruines matérielles et morales à réparer, de se tourner avec affection vers sa jeunesse et de lui préparer un meilleur avenir.

Telle est la leçon, me semble-t-il, que nous devons tirer de ces chiffres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Je me garderai de contester les chiffres certainement exacts que vient de produire M. le ministre de l'éducation nationale. Ils traduisent l'effort réel, que je n'ai jamais songé à nier, accompli dans le domaine que j'ai évoqué.

Cependant, si l'on considère, comme je l'indiquais à l'instant, que la France compte cinq millions de jeunes, il n'en reste pas moins que la route à faire est plus longue que celle qui a été parcourue jusqu'à présent.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est certain.

M. Roger Faraud. Alors, mes chers collègues, mettons tous nos efforts en commun pour parcourir le plus rapidement possible cette route et, monsieur le ministre, dès le budget de 1954, essayez, je vous en prie, d'accentuer la progression constatée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Pour ma part, je renonce à ma demande de disjonction, que je reporterai sur un autre chapitre.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-51.

(*Le chapitre 34-51, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Jeunesse et sports. — Matériel, 218.879.000 francs.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Ce chapitre fait malheureusement ressortir des insuffisances certaines de crédits.

Sans vouloir intervenir sur toutes les questions qui relèvent de ce chapitre, vous me permettrez d'insister sur le fait que rien ou à peu près rien n'est fait pour contribuer à l'équipement en matériel sportif des communes de notre pays et que, si les crédits attribués à l'équipement scolaire sont importants ils sont tout de même, hélas! insuffisants.

Ce qui paraît le plus grave — je rejoins là une observation qu'a présentée M. Faraud — c'est que l'effort d'équipement pour l'enseignement postscolaire ne permet pas de toucher des millions de jeunes gens.

En ce domaine, la France a pris un sérieux retard. Vous ne pouvez, monsieur le ministre, vous désintéresser de la grande masse des travailleurs qui dans l'ensemble, ne pratiquent guère les sports. Nous sommes persuadés que c'est surtout chez eux — bien que l'Université offre aussi de larges possibilités — que se joue l'avenir du sport français, en particulier de notre athlétisme.

On peut compter sur les doigts, depuis la libération, le nombre d'ouvriers qui sont devenus champions de France. L'examen de la liste des sélectionnés français aux derniers jeux olympiques montre qu'il y avait en tout et pour tout 28 ouvriers et seulement 4 paysans sur 275 athlètes, alors que paysans et ouvriers forment la masse la plus importante de la nation. De tels chiffres font ressortir le défaut essentiel de l'orientation donnée chez nous à l'équipement sportif ainsi qu'à l'éducation physique et sportive.

C'est pourquoi nous ne pouvons que faire nôtres les observations présentées au Conseil de la République et ici même par plusieurs collègues. Bien que des efforts aient été faits, les crédits de payement s'élèvent, cette année, à 7 milliards; il nous aurait semblé opportun de porter à 10 milliards le montant des crédits de payement et à 60 milliards les autorisations de programme.

Que nos collègues ne se récrient pas! C'est à l'unanimité que le Conseil de la République a demandé que de tels crédits soient inscrits dans le budget actuel; c'est encore à l'unanimité qu'il s'est prononcé pour que le billet collectif à 60 p. 100 et par groupe de cinq personnes soit accordé aux sportifs; c'est toujours à l'unanimité qu'il a récemment demandé qu'un crédit d'au moins 1 milliard soit octroyé en vue de l'achat de matériel d'éducation physique et de l'enseignement sportif.

Il n'est pas possible que la France ne fasse pas un sérieux effort dans le domaine sportif. En Europe et dans le monde, des pays à faible population sont bien en avance par rapport à nous sur le plan sportif. Je ne citerai que la petite Hongrie qui, avec huit millions d'habitants, arrive dans les compétitions internationales à remporter les matches les plus importants aussi bien en football qu'en natation. Ces résultats sont dus au fait que ce pays s'est attaché justement à développer chez les ouvriers et les paysans, à l'école et à tous les stades de l'activité, l'éducation physique et l'équipement sportif.

A l'approche des jeux olympiques de Melbourne, le Gouvernement doit dès maintenant préparer cette compétition. Ceux d'entre nous qui s'intéressent aux questions sportives savent qu'avec le temps les compétitions deviennent de plus en plus difficiles. A défaut de préparation active, sérieuse, facilitée par le Gouvernement, nous risquons de figurer ridiculement à ces jeux olympiques. Nous souhaitons, au contraire, qu'il n'en soit pas ainsi.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de prévoir, dès cette année, un crédit minimum de 50 millions pour la préparation des jeux olympiques de Melbourne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-52.

(*Le chapitre 34-52, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-53. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 48 millions 706.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. L'observation que je veux faire à ce chapitre ne peut laisser indifférent M. le ministre.

Je ne veux pas énumérer tous les boxeurs français qui ont trouvé la mort à la suite de combats. Mais il est frappant de constater que, depuis la libération, quinze licenciés de la fédération de boxe ont été victimes de tels combats.

En évoquant les noms de quelques-uns de ces champions qui faisaient l'honneur de la France — Grassi, Pratesi, Innocente parmi tant d'autres — je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien veiller à la stricte application de la réglementation relative au contrôle médical.

L'émotion causée dans les milieux sportifs par ces accidents mortels ne saurait laisser indifférents ni les membres de l'Assemblée ni le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je veux rassurer M. Thamier.

Comme notre collègue, j'ai été impressionné par ces accidents et j'ai décidé de réglementer le contrôle médical. Après entente avec M. Gremo, président de la fédération nationale de boxe, j'ai constitué une commission composée par tiers de fonctionnaires, de membres du corps médical et de dirigeants sportifs en vue de rechercher les conditions qui pourraient être normalement exigées de tous les jeunes gens s'adonnant à ce sport évidemment brutal.

La commission a tenu trois réunions depuis le mois de décembre. Je l'ai moi-même mise en route.

J'espère, d'ici un mois peut-être, connaître ses conclusions. Celles-ci trouveront leur expression sous forme de dispositions qui deviendront impératives par ma plume.

M. Henri Thamier. Le renforcement du contrôle médical doit empêcher les agissements de certains managers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec vous. La question va être réglée.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-53.

(*Le chapitre 34-53, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-41:

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-41. — Enseignement technique. — Travaux d'entretien, 97 millions de francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. La loi du 24 mai 1951 a fait du personnel de l'orientation professionnelle: inspecteurs, conseillers, rédacteurs, des fonctionnaires. Un décret de titularisation devait être publié rapidement et apporter à ce personnel, avec la garantie de sa fonction, les éléments de sa situation administrative: indices, classement, avancement, contrôle.

Depuis trois ans, à propos de ce personnel, on assiste à un petit jeu de va-et-vient entre les services de la fonction publique, des finances et de l'éducation nationale. Je pose une seule question: ce personnel est-il aujourd'hui temporaire ou titulaire ?

S'il est toujours temporaire, la loi n'est pas respectée et le personnel, dont l'effectif total ne correspond nullement aux besoins du pays — il atteint un millier — peut être tenté par les situations enviables qu'on lui propose souvent hors des centres publics d'orientation.

S'il est fonctionnaire, il est sans âme, puisqu'il n'est lié par aucun contrat. Il ne subit pas, sur son traitement, la retenue pour la retraite. Il ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat en matière de congé de maladie et il ne connaît en aucune manière l'avancement auquel il a droit.

En bref, ce personnel particulièrement qualifié, qui a préparé ses diplômes et subi un examen sérieux, n'a pas la garantie de sa situation.

Le moment est venu de régler celle-ci dans le sens de la loi du 24 mai 1951 et de donner rapidement à nos serviteurs de l'orientation professionnelle la qualité de fonctionnaire.

L'institut national d'étude du travail et de l'orientation professionnelle a commémoré cette année son vingt-cinquième anniversaire. Faites, monsieur le ministre, qu'à cette occasion les orienteurs qu'il a formés se voient considérés par l'Etat auquel ils ont voué leur confiance et leur puissance de travail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, joignant ma voix à celle de Mme Lempereur, j'insiste sur la nécessité de nous fixer un délai au terme duquel vous pourrez présenter le statut du personnel de l'orientation professionnelle.

Il ne s'agit pas seulement de respecter la promesse que vous avez solennellement prise et la volonté du Parlement si nettement exprimée. Il convient aussi de considérer, ainsi que Mme Lempereur vient de le rappeler, les conditions de vie très dures de ce personnel dont les vacances sont restreintes et les charges très lourdes.

Il est juste que ces hommes et ces femmes qui se sont dévoués à une cause nouvelle et pleine d'avenir soient aujourd'hui récompensés de l'engagement qu'ils ont pris. Vous avez fait un effort pour titulariser les professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage. Il n'y a pas de raison pour laisser à l'abandon, dans des conditions précaires, une autre partie du personnel de l'enseignement technique. Pour assu-

rer à tous nos maîtres un minimum de stabilité, donnez-nous aujourd'hui une date fixe que nous communiquerons à ceux qui nous adressent des demandes justifiées. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'approuve entièrement Mme Lempereur et Mlle Dienesch.

Le personnel de l'orientation professionnelle doit savoir gré au Gouvernement de ne pas avoir persévéré dans la voie dans laquelle il avait songé, à un moment donné, à s'engager. Chacun sait que les quarante-cinq postes d'orientation professionnelle dont la suppression avait été envisagée sont aujourd'hui conservés. J'ai considéré, en effet, qu'en l'état actuel des choses aucune mesure ne pouvait être prise qui parût menacer la vie même de l'orientation professionnelle.

Sur ce point, donc, quelques unes des demandes qui m'avaient été adressées au nom de la commission de l'éducation nationale ont été satisfaites.

Le personnel de l'orientation professionnelle ne peut être intégré tant que le statut de cette catégorie d'agents n'a pas été approuvé. Cette affaire traîne depuis bientôt deux ans.

Mme Rachel Lempereur. Trois ans.

M. le ministre de l'éducation nationale. En fait, c'est le 16 juin 1952 que la direction de l'enseignement technique a transmis le projet de statut à la direction de la fonction publique. Celle-ci, en avril 1953, a formulé des réserves et même son opposition aux indices proposés, notamment en ce qui concerne l'indice terminal. Le désaccord persistant, je viens de reprendre la question. Des réunions sont en cours et l'on pense aboutir très rapidement.

Je donne l'assurance à Mme Lempereur que cette question sera réglée dans un proche avenir et qu'à ce moment, enfin, le statut de ce personnel sera définitivement fixé et son intégration immédiatement prononcée.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'apprécie, monsieur le ministre, qu'en accord avec M. le ministre des finances vous ayez rétabli les quarante-cinq postes dont il s'agit, car s'il y a 520 conseillers d'orientation professionnelle, c'est 900 qu'il en faudrait.

Si la suppression envisagée avait été maintenue, les conseillers qui posséderont leur diplôme vraisemblablement au mois de juin auraient été privés d'un emploi dans les centres publics, lesquels réclament pourtant du personnel.

Je veux bien, monsieur le ministre, retenir votre promesse selon laquelle le statut sera prochainement publié. Mais voilà deux ans qu'on nous le répète et trois ans que le texte est à l'étude. Tantôt les services des finances disent: nous voulons bien signer le décret, mais pour fixer les indices le statut nous est indispensable. Tantôt, c'est la fonction publique qui déclare: nous voulons bien régler le statut, mais il faut préalablement fixer les indices.

C'est là un jeu qui a assez duré. Le moment est venu de donner satisfaction au personnel, d'autant qu'il s'agit, non pas de lui accorder une faveur, mais d'appliquer la loi du 24 mai 1951.

J'ai posé la question de savoir si ces conseillers étaient considérés comme fonctionnaires titulaires ou employés temporaires. Actuellement, ils ne sont ni l'un ni l'autre. Ils ne bénéficient ni de la sécurité sociale, ni de la retraite des fonctionnaires, ni des congés de maladie du régime de la fonction publique.

Je vous ai dit, monsieur le ministre, à la commission de l'éducation nationale, combien la situation de certains membres de ce personnel était tragique. Ceux qui, par exemple, contractent une tuberculose pulmonaire ou une autre maladie qui nécessite des soins pendant plusieurs mois n'ont pas droit au congé de longue durée, car ils ne relèvent à ce titre ni de la sécurité sociale ni de la fonction publique.

Il est urgent et indispensable de remédier à une telle situation. C'est un cri d'alarme que je lance, monsieur le ministre. Je suis sûr que vous l'entendrez.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réglerai cette question: si aucun accord n'intervient d'ici un mois, je demanderai à M. le président du conseil d'arbitrer.

M. le président. La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Nous prenons acte, monsieur le ministre, du maintien de 45 postes de conseillers. Cette mesure satisfait notre proposition de loi n° 7962.

Nous sommes heureux d'enregistrer votre promesse de statut et nous espérons, cette fois, voir paraître les décrets d'application.

J'observe que le personnel de l'orientation professionnelle ne sait pas qui doit payer ses frais de déplacement. Faisant confiance à l'Etat, il a avancé les fonds nécessaires, mais il n'est pas remboursé. Pour certains, les sommes ainsi engagées dépassent 40.000 francs.

Ce personnel est très mal rétribué. Aussi désirerions-nous obtenir des précisions à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question posée par Mme Grappe fait allusion à une difficulté résultant des termes mêmes de la loi. La loi qui a fixé la situation des orienteurs professionnels dispose, en effet, qu'une partie des frais d'équipements demeure à la charge des départements.

Cette difficulté doit être évidemment réglée en même temps que la situation que vient d'évoquer Mme Lempereur. Nous y veillerons.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, prenez-vous l'engagement de régler rapidement la question ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans les mêmes délais que ceux que j'ai indiqués à Mme Lempereur.

M. le président. M. Marcel Cartier demande la disjonction du chapitre 35-41.

La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir cette demande.

Mme Rachel Lempereur. Cette demande avait le même objet que mon inscription sur le chapitre. Etant donné les engagements que vient de prendre M. le ministre, je crois devoir la retirer.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 35-41.

(*Le chapitre* 35-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-51. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations. 158.100.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. A l'article 3 de ce ce chapitre, cette année, les crédits prévus sont en diminution par rapport à l'année dernière.

Les travaux d'entretien et d'amélioration des installations pour l'éducation physique et sportive sont notoirement insuffisants.

De nombreuses villes manquent de stades. A Marseille, par exemple, où il y a 80 hectares de cimetières et seulement — je m'excuse de ce rapprochement — 37 hectares de terrains de jeux, il y a beaucoup à faire pour l'éducation physique et sportive.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'observation a été faite. Il faut majorer le crédit de 1 million de francs.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission renonce à son abattement et accepte le rétablissement de ce crédit de 1 million de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-51, au nouveau chiffre de 159.100.000 francs.

(*Le chapitre* 35-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-41:

6e partie. — Subventions de fonctionnement (suite).

« Chap. 36-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 42 millions 761.000 francs. »

M. Marcel Cartier demande la disjonction de ce chapitre.

D'autre part, Mme Lempereur a déposé deux amendements tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-41.

La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir la demande de disjonction et ces deux amendements.

Mme Rachel Lempereur. J'attire l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des crédits de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'institut du travail et d'orientation professionnelle de la rue Gay-Lussac où on peut constater que les moyens sont très insuffisants, mais où le personnel décuple, par une activité extraordinaire, le rendement des fonctions qu'il remplit, notamment en matière de documentation. J'ai pu observer par moi-même qu'un travail admirable est accompli dans ce centre avec très peu de moyens matériels. Ce personnel a infiniment de mérite à se dévouer dans de telles conditions.

Je demande donc à M. le ministre, qui s'intéresse à ce centre, de faire un effort pour donner à ce personnel davantage de moyens de travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un institut d'études du travail et d'orientation professionnelle, et aussi d'un service de recherches et d'études de l'enseignement technique, dont Mme Lempereur a raison de dire que je lui porte un intérêt particulier.

En effet, ce dernier service a été, vous le savez, récemment créé. Il est destiné à nous procurer des renseignements extrêmement précieux sur l'évolution de l'apprentissage. Il permet, ce qui est bien indispensable, d'établir la carte scolaire sur des bases particulièrement solides.

Il travaille enfin, avec les données de l'Institut national des statistiques, avec les représentants des professions et avec nos écoles.

Je prends donc volontiers l'engagement de donner à ce nouveau-né, déjà très utile, tous les moyens de se développer.

D'ores et déjà ce service nouveau présente de grands avantages; c'est pourquoi je n'hésiterai pas à surveiller son fonctionnement et à le doter de tous les crédits qui apparaîtront nécessaires.

M. le président. Madame Lempereur, maintenez-vous vos demandes ?

Mme Rachel Lempereur. Non, monsieur le président. Je suis sûre que M. le ministre veillera à nous donner satisfaction.

M. le président. La demande de disjonction et les deux amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-41, au chiffre de 42.761.000 francs.

(*Le chapitre 36-41, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics, 3.715 millions de francs. »

J'ai reçu une demande de disjonction de ce chapitre, déposée par M. Marcel Cartier. Mme Lempereur, qui a déposé un amendement au même chapitre, voudra sans doute soutenir tout à l'heure, en même temps que cet amendement, la demande de notre collègue.

Mme Rachel Lempereur. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 36-42.

La parole est à M. Boutavant

M. Rémy Boutavant. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer très brièvement votre attention sur les articles 1er et 3 de ce chapitre concernant les crédits de fonctionnement, d'entretien, de matériel des centres d'apprentissage.

Il n'est pas possible, avec 50.000 ou 100.000 francs par an, d'entretenir un centre d'apprentissage d'importance moyenne. Il suffit de visiter quelques centres, pas très loin d'ici, dans la région parisienne, pour être frappé par leur aspect lamentable et par la rapidité avec laquelle ils se dégradent.

En ce qui concerne le chauffage et l'éclairage, la situation, dans la plupart des centres, n'est pas plus brillante. Comment, par exemple, chauffer et éclairer un centre de 220 élèves, équipé de poêles archaïques, avec 500.000 francs seulement, ce qui représente exactement 15 kilogrammes de charbon par jour et par atelier.

Quant aux fournitures scolaires, on peut dire qu'il n'est souvent plus question de distribuer même un minimum de matériel aux élèves, non plus, vous le savez, que de mettre en place une bibliothèque, d'enrichir les collections ou de consacrer la moindre somme aux laboratoires. Cependant, les centres sont de création récente et il est nécessaire de constituer de toutes pièces ces installations indispensables.

En ce qui concerne le fonctionnement des ateliers, il faut tenir compte de certaines dépenses incompressibles relatives, notamment, au renouvellement de l'outillage, à la force motrice, au charbon de forge, au gaz.

Or, sur le budget-type actuel d'un centre de plus de deux cents élèves, ces dépenses incompressibles s'élèvent à 800.000 francs par an. Comment faire, avec les 700.000 francs qui restent, pour alimenter les ateliers en matières d'œuvre pour l'ajustage, le tournage, la serrurerie, la chaudronnerie, le travail du bois ?

Vous connaissez les prix qu'atteignent tous ces matériaux ? Comment faire travailler le cuivre, les métaux légers ou faire pratiquer la soudure ?

Comment admettre qu'on puisse voir, par exemple, comme je l'ai vu moi-même, monsieur le ministre, les élèves d'un centre d'apprentissage du bâtiment de mon département, à Chalon-sur-Saône, faire les chiffonniers d'Emmaüs, eux aussi, en récupérant la chaux grasse dans le champ d'épandage de la sucrerie voisine ?

Voulez-vous, là aussi, messieurs du Gouvernement, imposer à l'université les fausses solutions de l'abbé Pierre pour les centres d'apprentissage ?

Enfin, en ce qui concerne les crédits d'achat de matériel des centres d'apprentissage, vous prévoyez, à l'article 3, 116 millions de francs, alors qu'il faut compter plus d'un million de francs pour l'acquisition d'un tour Vermelenger, par exemple, que le plus petit modèle, le tour Devalière, qui ne peut valablement servir aux élèves que durant la première année d'apprentissage, coûte 530.000 francs, et que pour avoir un simple étau-limeur il faut dépenser au moins 350.000 francs.

Je signale, parce que des professeurs de centres d'apprentissage de la région parisienne me l'ont dit, que certaines critiques doivent être adressées au service des achats créé auprès du ministère. Bien souvent, des machines neuves livrées dans les établissements d'enseignement doivent être revisées et remises en état par le personnel avant de pouvoir servir, par suite de certains défauts de fabrication.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions à ce propos.

Telles sont, très brièvement indiquées, les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement en lui donnant la signification d'une demande d'augmentation des crédits prévus au chapitre 36-42, augmentation sans laquelle il est impossible de faire fonctionner normalement les centres d'apprentissage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je reconnais sans difficultés que l'enseignement technique se trouve dans une situation difficile qui n'est heureusement pas aussi tragique partout que l'a dit M. Boutavant.

L'Assemblée doit savoir la mesure de l'effort nouveau qui est accompli, cette année.

Me référant aux chiffres,...

M. Rémy Boutavant. Moi aussi, je vous ai donné des chiffres. Contestez-les.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... relatifs, notamment, aux crédits de fonctionnement, je tiens à signaler la progression des dotations, laquelle doit, d'ailleurs, correspondre tout naturellement à l'augmentation du nombre des élèves.

Ces crédits de fonctionnement se sont élevés à 1.837 millions de francs en 1951, à 2.500 millions en 1952, à 2.703 millions en 1953; le crédit proposé pour 1954 est de 2.934 millions. Par conséquent, là encore, une augmentation substantielle a été réalisée.

Je demande donc avec confiance à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement de M. Boutavant.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, je constate, une fois de plus, que vous ne répondez pas aux questions qui vous sont posées. Vous ne répondez surtout pas à mon attente ni à celle de tous nos collègues.

Vous comparez une fois de plus les chiffres globaux que vous accordez d'année en année. Il serait tout de même déplorable qu'ils ne fussent pas en augmentation !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils sont en augmentation.

M. Rémy Boutavant. Monsieur le ministre, ces chiffres, même en augmentation, il faut les ramener à des données concrètes, c'est-à-dire les proportionner aux besoins.

Je vous ai cité celui de 15 francs par poêle et par classe pour chauffer un centre d'apprentissage. Avec cette somme dérisoire, le chauffage n'est pas possible.

Vos chiffres n'ont donc, en fait, aucune valeur. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce fait et je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande le scrutin.

M. Rémy Boutavant. Ce n'est pas nous qui faisons perdre son temps à l'Assemblée !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	223
Contre	388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Rosenblatt a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-42.

M. Rémy Boutavant. Je désire soutenir très rapidement cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande de vous borner à lire l'exposé sommaire de l'amendement. Ce devrait, d'ailleurs, être la règle maintenant.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit de la fermeture qui a eu lieu, le 3 août 1950, de l'école normale d'apprentissage de Strasbourg.

Par son amendement, M. Rosenblatt demande la réouverture de cette école pour octobre, compte tenu du besoin impérieux que nous avons de former du personnel titulaire pour les centres d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'une décision qui a été prise, en 1950, par M. André Morice, qui a interrompu le fonctionnement de l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg parce que cette quatrième école masculine n'était pas alors nécessaire à la préparation ou au perfectionnement des maîtres de nos centres d'apprentissage.

En effet, trois autres écoles existent à Paris, Nantes et Lyon: ces deux dernières écoles étaient, à l'époque, très loin d'être complètes. Il en est d'ailleurs encore ainsi.

Par conséquent, tous les maîtres qui sont nécessaires aux centres, sur l'ensemble du territoire, sont normalement préparés à leur fonction et l'interruption du fonctionnement de l'école de Strasbourg n'a en rien porté atteinte au développement de notre enseignement.

Dans ces conditions, il ne m'apparaît pas possible, tant que les écoles actuellement existantes n'auront pas obtenu le rythme de leur plein rendement, d'envisager la réouverture d'un autre établissement. Cela me paraît être de sage politique.

M. Rémy Boutavant. Nous maintenons notre amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Henri Thamier. Le M. R. P. vote contre la réouverture de l'école de Strasbourg!

M. le président. Nous arrivons à l'amendement déposé par Mme Lempereur, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 36-42.

La parole est à Mme Lempereur pour soutenir cet amendement en même temps que la demande de disjonction de ce chapitre, déposée par M. Marcel Cartier.

Mme Rachel Lempereur. Ce chapitre pose, en même temps que les questions qui viennent d'être traitées, le problème de la nationalisation des collèges techniques puisque le projet gouvernemental fait état de la reconduction en année pleine du crédit accordé pour la nationalisation de huit collèges techniques.

Je demande à M. le ministre de se préoccuper de l'accélération de ces nationalisations.

Chacun sait, ici, combien sont grandes les difficultés des communes qui ont à leur charge plusieurs collèges techniques en même temps que plusieurs collèges modernes et lycées.

C'est le cas pour Lille et pour bien d'autres villes. Des difficultés très grandes s'élèvent. C'est pourquoi j'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre sur cette question. Je lui demande de veiller à l'accélération des nationalisations demandées, de manière à atténuer les difficultés pécuniaires que subissent les administrations municipales.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je donnerai quelques indications qui peuvent être utiles à certaines villes.

La situation présente est la suivante: 23 collèges techniques sont nationalisés, 15 sont en cours de nationalisation. Il convient, d'ailleurs, de souligner que l'établissement des conventions entre l'Etat et les villes sont parfois, vous ne l'ignorez pas, difficiles.

Certaines municipalités considèrent qu'elles doivent être dégagées de toutes obligations relatives à leur collège technique, dès l'instant qu'il est nationalisé.

Elles s'étonnent, en particulier, de ce que l'entretien général des locaux, leur restauration, leur agrandissement, restent partiellement à leur charge, compte tenu de la participation, souvent substantielle, de l'Etat.

Par contre, dans d'autres villes, l'opération a été particulièrement heureuse pour notre enseignement technique, ces villes tirant parti des économies que leur vaut la nationalisation de leur collège technique pour y effectuer des travaux importants, et même souvent des constructions nouvelles.

Il est même des villes qui effectuent ces travaux avant de demander la nationalisation du collège.

Je souhaite que toutes les municipalités manifestent la même compréhension lorsqu'elles procèdent à la rédaction des conventions soumises à mon administration.

Si nous devons laisser une part du budget de fonctionnement à la charge de la ville, c'est parce que, naturellement, je dois ménager les ressources du budget, précisément pour pouvoir nationaliser, et aider par là un plus grand nombre d'établissements. Un progrès sérieux a déjà été accompli. Je demande aux villes de continuer à faire un effort, d'ailleurs considérablement réduit, et de ne pas distraire pour d'autres fins municipales les fonds qu'elles attribuaient précédemment à l'éducation nationale.

Je souhaite, au contraire, que les fonds municipaux ainsi libérés servent à améliorer l'équipement ou le fonctionnement des collèges.

Si les villes intéressées veulent bien suivre cette voie, madame Lempereur, elles obtiendront beaucoup plus rapidement la nationalisation qu'elles souhaitent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* La commission des finances s'est souvent préoccupée de cette question de la nationalisation des collèges techniques. Je donne acte à M. le ministre des efforts qu'il a faits et dont nous lui sommes reconnaissants.

Mais une partie de son argumentation me gêne un peu et c'est contre elle que je veux m'élever.

C'est la nationalisation des collèges de villes importantes que vous avez à l'esprit, monsieur le ministre, quand vous déplorez l'affectation à d'autres fins des fonds destinés à l'éducation nationale. Mais la plupart des villes qui demandent la nationalisation de leur collège ont souvent un budget très difficile à établir. Elles ont besoin des fonds qu'elles économisent, du fait de la participation de l'Etat, pour des dépenses urgentes: elles ont à faire un choix entre des urgences.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'être très généreux. Nous connaissons trop de collèges techniques qui mènent une vie lamentable parce que les villes ne peuvent pas faire ce qu'elles voudraient en leur faveur.

L'idéal serait, aux yeux de la commission des finances, de ne plus rien leur demander. J'admets que c'est difficile. Mais vous pourriez leur demander le minimum. C'est le vœu de la commission.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait disposé à examiner chaque cas d'espèce dans l'esprit que recommande M. Marcel David.

M. le président. La parole est à M. Boutavant, à qui je demande à nouveau de n'intervenir que très brièvement.

M. Rémy Boutavant. Nous estimons, nous, qu'il est insuffisant de ne prévoir, cette année, la nationalisation que pour huit collèges techniques.

A un tel rythme, la nationalisation totale ne serait pas réalisée avant quinze ans et, à notre avis, il faudrait des crédits pour nationaliser, cette année, une trentaine de collèges.

J'insiste sur ce fait, monsieur le ministre, car vous savez que l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel, l'achat de la matière d'œuvre, le payement des agents, représentent parfois pour le collège, même d'une petite ville, une charge de plusieurs dizaines de millions.

Or, la plupart du temps, les élèves des collèges techniques ne sont pas des enfants de la ville, mais viennent de toute la région avoisinante. Il est donc juste que les municipalités réclament la nationalisation.

Enfin, dernier argument sur lequel je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre: les personnels des collèges techniques non nationalisés, qui ne sont pas payés par l'Etat, connaissent des conditions de vie vraiment inadmissibles.

Je citerai l'exemple du collège de Cluny, dans mon département, collège qui a été heureusement nationalisé à une date récente.

Les personnels de service m'avaient signalé leur situation. Ils touchaient un salaire brut de 16.800 francs par mois. Si l'on retire de cette somme ce qu'ils devaient payer pour leur nourriture au collège, au prix de revient, il leur restait 16.000 ou 11.000 francs par mois pour entretenir leur famille. Ils étaient payés aux frais des élèves, en quelque sorte, puisque c'est l'établissement qui les rémunérait.

Je demande donc à M. le ministre de consentir un effort supplémentaire: ce n'est pas seulement huit collèges, mais une dizaine ou une quinzaine qu'il faudrait nationaliser, cette année.

M. Henri Thamier. Et parmi ceux-là, au moins celui de Souillac. Dans le Lot, aucune nationalisation de collèges n'est prévue. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement de Mme Lempereur est sans doute retiré ?...

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-42, au chiffre de 3.715 millions de francs.

(*Le chapitre 36-42, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-43. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, 281 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-44. — Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts, 252.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-45. — Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle, 19.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-46. — Enseignement technique. — Encouragement professionnel, 972.330.000 francs. »

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je parlerai d'une question très particulière, mais qu'il est nécessaire de signaler à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale: le brevet professionnel de couture.

Ce brevet offre à celles qui le détiennent la faculté de subir les épreuves du concours de professeur technique adjoint, à la condition, cependant, de compter cinq années de travail d'atelier dans une maison de couture. La mesure est en principe excellente, mais inopérante dans la pratique.

En effet, très rares sont les maisons de couture qui acceptent les titulaires du brevet professionnel dans leurs ateliers. Elles leur préfèrent une main-d'œuvre, certes moins qualifiée, mais aussi beaucoup moins rémunérée.

Par contre, les collèges techniques et les centres d'apprentissage recrutent une partie de leur personnel de remplacement parmi les titulaires du brevet professionnel et ces remplaçants préparent leurs élèves au certificat d'aptitude professionnelle.

Etant donné l'impossibilité où se trouvent ces jeunes filles détenant le brevet professionnel de répondre à la condition de cinq années d'atelier pour la préparation au concours de professeur technique adjoint, il serait heureux de leur permettre de suivre ces cinq années d'enseignement pratique dans les collèges techniques ou les centres d'apprentissage, au même titre que dans les ateliers.

Ainsi favoriserait on, chez les jeunes filles qui en ont le désir, l'accès au concours de professeur technique adjoint.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois savoir que mes services présentent des objections à cette proposition. Je vous demande donc, madame, de me permettre de revoir la question très spéciale dont vous venez de m'entretenir.

Je l'examinerai avec la direction générale de l'enseignement technique et, s'il est nécessaire, je saisirai le conseil de l'enseignement technique de cette question doublement technique.

Mme Rachel Lempereur. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-46, au chiffre de 972.330.000 francs.

(*Le chapitre* 36-46, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-51. — Sports scolaires et universitaires. — Subventions, 162.322.000 francs. »

M. Thamier s'est fait inscrire à ce chapitre.

M. Henri Thamier. Je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-51, au chiffre de 162.322.000 francs.

(*Le chapitre* 36-51, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, le secrétariat de l'Assemblée a groupé avec les chapitres relatifs aux arts et lettres ceux qui concernent les bibliothèques, lesquels sont directement de ma compétence.

Vous ne vous serez donc pas étonné si j'interviens au milieu de la discussion des chapitres des arts et lettres que doit soutenir M. le secrétaire d'Etat aux beaux arts.

M. le président. Acte vous est donné de votre observation, monsieur le ministre.

Je donne lecture du chapitre 37-41:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-41. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 32 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-41.

(*Le chapitre* 37-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-41:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-41. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 5.025.369.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Les bourses d'apprentissage dont l'augmentation a été prévue par la quatrième lettre rectificative, ne devraient pas et ne peuvent pas, selon nous, être attribuées uniquement sous la forme de bourses d'apprentissage artisanal.

Les attributions de bourses et de trousseaux aux enfants des centres d'apprentissage sont très insuffisantes.

Nombre de nos enfants de condition plus que modeste, vraiment misérable, fréquentent nos centres d'apprentissage et sont dépourvus de tout moyen de travail. On ne peut pas séparer l'apprentissage artisanal de l'apprentissage proprement dit. Il faut recourir à une juste répartition de manière à ne pas priver de bourses les enfants des centres urbains.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'approuve votre manière de voir, madame. Les 100 millions de crédits supplémentaires que j'ai inscrits à ce chapitre l'ont été à la demande de Mme Poinso-Chapuis et de Mlle Dienesch pour l'application de leur proposition de loi. Il est bien entendu que j'entends procéder à la répartition comme vous le demandez.

M. le président. M. Gabriel Paul demande la disjonction du chapitre 43-41.

La parole est à M. Boutavant pour soutenir cette demande.

M. Rémy Boutavant. Je dois donner quelques précisions sur ce chapitre.

L'an dernier, l'Assemblée avait voté, au chapitre des bourses et trousseaux de l'enseignement technique, un crédit de 4 milliards 993 millions de francs. En application de la loi de finances, par décret du 20 février, monsieur le ministre, vous avez amputé ce crédit de 118 millions au seul détriment des bourses des élèves des centres d'apprentissage publics.

Aujourd'hui, on nous présente comme une augmentation réelle les 29 millions qui sont ajoutés, à l'article 7 de ce chapitre, au crédit de l'an dernier des centres d'apprentissage amputé de ces 118 millions. En réalité, par rapport au crédit voté l'an dernier pour les bourses et trousseaux des centres d'apprentissage, il s'agit donc d'une réduction de 89 millions de francs.

C'est inadmissible. Voilà comment on réalise des économies aux dépens des familles pauvres, dont on a parlé il y a un instant.

Je veux maintenant signaler que, dans le département de la Seine, une famille de quatre personnes doit avoir un revenu journalier inférieur à 280 francs par personne pour obtenir une bourse complète, c'est-à-dire la gratuité des repas.

Pour cette même famille, il faut un revenu journalier par personne inférieur à 300 francs pour obtenir une bourse des trois sixièmes; comme il n'y a pas de bourse inférieure à trois sixièmes, une famille de quatre personnes qui, dans la Seine, gagne plus de 300 francs par jour et par personne, ne peut rien obtenir pour les repas et est obligée d'acquitter la pension complète de 21.600 francs par an, soit 2.400 francs par mois. Voilà ce qui est inadmissible!

Nous demandons qu'on revienne à l'ancienne mesure de la gratuité des repas.

Qu'on ne nous dise pas que ce n'est pas possible pour la raison que la gratuité serait ainsi accordée à des familles qui peuvent payer. Il s'agit de permettre l'accession des centres d'apprentissage aux plus pauvres. On constate, en effet, une diminution du recrutement dans les centres d'apprentissage.

Maintenant, même dans les centres d'apprentissage, on voit de plus en plus des enfants des classes moyennes et non plus des enfants des familles les plus pauvres de la classe ouvrière.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle s'associe à notre demande de disjonction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 43-41, demandée par M. Gabriel Paul.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. le ministre de l'éducation nationale. Scrutin!

M. André Pierrard. Le Gouvernement se contente de voter contre, sans un mot de justification.

M. Rémy Boutavant. Ceux qui préfèrent des contremaîtres aux bacheliers doivent voter avec nous.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	208
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-41, au chiffre de 5.025.369.000 francs.

(Le chapitre 43-41, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 43-42. — Enseignement technique. — Prix et récompenses, 13 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-43. — Enseignement technique. — Aide aux internats, 47.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-44. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 29.778.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 43-51. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 53.379.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 43-52. — Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatrices et culturelles, 251.350.000 francs. »

M. Faraud a demandé la disjonction de ce chapitre.

M. Roger Faraud. Je retire cette demande, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

MM. Thamier, Giovoni, Gabriel Paul ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-52.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le président, je n'abuserai pas du temps que vous voulez bien m'accorder.

Je désire obtenir simplement de M. le ministre un renseignement très précis. Dans quelles conditions sont attribuées les subventions ? A quelles organisations sont-elles allouées et suivant quels critères ?

Nous ne voudrions pas que les patrons de certaines entreprises donnent l'impression de s'intéresser au sport, qu'ils se montrent libéraux à l'égard des ouvriers et que ce soit avec les deniers publics qu'ils fassent ces libéralités.

Nous aimerions obtenir quelques indications sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les crédits de ce chapitre sont destinés, en particulier, à la rémunération des instructeurs et des moniteurs d'éducation physique et sportive, dirigeants et moniteurs de clubs sportifs, à la couverture des frais de transports des jeunes se rendant dans les centres d'éducation physique interentreprise ou à l'achat de matériels ou d'équipement, ainsi qu'à la participation aux frais de fonctionnement et d'aménagement des centres.

Toutes ces dépenses font l'objet d'un règlement à la diligence des services départementaux de la jeunesse et des sports sur production — et je réponds par là-même à votre question, monsieur Thamier — de factures justificatives et par voie de mandatement par les préfets ordonnateurs secondaires, à qui ces crédits sont délégués à cet effet.

Non seulement ces crédits ne sont jamais mis à la disposition de personnes étrangères à l'administration, mais encore nous devons dire que les réalisations obtenues n'ont été rendues possibles que par une participation importante des entreprises elles-mêmes.

Les responsables de ces entreprises prennent chaque jour davantage conscience du bienfait social que constitue cette institution et de son influence sur la santé et sur la productivité des jeunes travailleurs qui en bénéficient.

Les garanties ainsi prises par mes services doivent rassurer M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-52, au chiffre de 251 millions 350.000 francs.

(Le chapitre 43-52, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-53. — Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air, 425.617.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je présenterai une observation qui n'est certainement pas particulière au groupe communiste.

Nous aurions voulu, quant à nous, que les subventions aux fédérations et associations sportives soient augmentées: j'ai déjà exprimé ce désir tout à l'heure. Vous savez dans quelle situation dramatique se trouvent tant de sociétés sportives, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, et il est vrai que, pour aider les jeunes ruraux à rester dans leur village, il n'y aurait pas de moyen plus efficace que de leur offrir des distractions plus saines en encourageant les sociétés sportives.

Je voudrais, d'autre part, obtenir de M. le ministre l'assurance qu'à l'avenir il n'y aura plus de discrimination entre les diverses fédérations sportives et, notamment, que la F. S. G. T., qui a organisé cette année des épreuves remarquables comme le cross de l'*Humanité*, lequel a été un très grand succès dans le domaine sportif, ne sera plus privée de la part normale de subvention qui lui revient.

M. Fernand Bouxom. Le tirage a beaucoup baissé!

M. Henri Thamier. Ce qu'il y a de certain, monsieur Bouxom, et vous ne le contesterez pas, c'est que le cross de l'*Humanité* a permis, cette année, à beaucoup de sportifs catholiques d'applaudir des champions de tous les pays. *(Exclamations et rires sur de nombreux bancs.)*

M. Jean-Louis Vigier. Et à un champion roumain de rester en France!

M. Henri Thamier. Le Roumain, nous vous le laissons, c'est votre sportif à vous.

Permettez-nous, pour notre part, d'applaudir les autres qui ont fait leur devoir. *(Interruptions au centre et à droite.)*

M. Rémy Boutavant. Toute la presse, y compris la vôtre, en a parlé!

M. Henri Thamier. Ces messieurs du groupe républicain populaire voudraient passionner le débat. Ils n'y parviendront pas. *(Rires au centre.)*

M. le président. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Thamier.

M. Henri Thamier. M'adressant à M. le ministre et non à mes interrupteurs, je lui demande de vouloir bien préciser qu'à l'avenir il encouragera toutes les épreuves de masse, sans souci de discrimination politique.

Ce sera beaucoup plus conforme à l'intérêt de l'ensemble des sportifs français. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. M. Faraud demande la disjonction du chapitre 43-53. M. Boutavant a déposé une demande identique.

La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Ma demande de disjonction, qui ne porte d'ailleurs que sur l'article 8 de ce chapitre, tend à inviter le Gouvernement à fixer à 50 p. 100 la réduction accordée par la Société nationale des chemins de fer français aux porteurs de billets collectifs.

Le seul moyen que nous ayons d'obtenir satisfaction est d'inscrire à ce chapitre les sommes suffisantes pour le remboursement de la Société nationale des chemins de fer français. Il n'en est pas d'autre.

M. Henri Thamier. Il suffirait de 21 millions pour porter à 60 p. 100 la réduction consentie aux porteurs de billets collectifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il conviendrait de mettre un peu d'ordre dans nos débats. *(Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

C'est la troisième fois que ceux qui sont présents depuis le début de cette séance — et j'en suis — entendent parler du billet collectif. Le premier à nous en entretenir fut, à la tribune, M. Jean Cayeux.

Une première fois, j'ai indiqué qu'en ce moment même des pourparlers étaient en cours et que je n'étais pas du tout disposé à voir supporter par le ministère de l'éducation nationale l'intégralité des charges provoquées par la mesure que l'on nous demande, et ce, pour des raisons parfaitement légitimes.

Une seconde fois, j'ai eu l'occasion de confirmer ces modestes indications...

M. André Pierrard. Modestes, oh combien!

M. le ministre de l'éducation nationale. ... une demi-heure ou trois quart d'heure plus tard à un deuxième orateur.

M. André Pierrard. Il aurait mieux valu répondre que vous étiez d'accord entièrement et la question eût été réglée.

M. le ministre de l'éducation nationale. On voudra bien, une fois pour toutes, me donner acte que je poursuis un effort, que j'espère efficace, pour obtenir satisfaction.

J'ai même eu l'occasion de dire que la question allait aboutir dans le délai d'un mois.

Il ne s'agit donc pas de renvoyer aux calendes grecques une solution favorable que je vous demande précisément la permisison de rechercher avec M. le ministre des finances, la Société nationale des chemins de fer français et M. le ministre des travaux publics.

J'ajoute, pour ceux qui demandent disjonction de ce chapitre, que cette année fédérations et associations ne peuvent se plaindre. En 1953, le crédit était de 221 millions de francs; il a été porté à 252 millions, soit une majoration de 31 millions.

L'augmentation est substantielle. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de rejeter la demande de disjonction.

Je prends l'engagement, monsieur Faraud, de vous tenir au courant des entretiens de ces prochains jours.

M. le président. La parole est à M. Faraud

M. Roger Faraud. Je comprends très bien, monsieur le ministre, que vous ne teniez pas à ce que votre département soit le seul à supporter les frais créés par la mesure envisagée.

Il n'en reste pas moins qu'une participation financière sera certainement demandée à l'éducation nationale. Si vous n'inscrivez pas un crédit complémentaire à l'article 8 de ce chapitre, vous ne pourrez pas faire face à la contribution qui vous sera demandée et nous n'aurons pas, cette année, le billet collectif.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends l'engagement, comme je l'ai déjà dit à M. Cayeux, de régler, au besoin, cette question du billet collectif par un texte spécial qui pourrait être voté sans débat.

M. Henri Thamier. Il s'agit du billet collectif pour les sportifs.

Quant aux subventions sportives, monsieur le ministre, elles sont inférieures à celles de 1952.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction, monsieur Faraud ?

M. Roger Faraud. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est donc retirée.

Monsieur Boutavant, retirez-vous la vôtre ?

M. Remy Boutavant. Non, monsieur le président.

Nous demandons la disjonction du chapitre 43-53 pour que puisse être satisfaite la revendication des organismes de plein air et de jeunesse concernant le billet collectif à 50 p. 100 et, pour les sportifs, le billet collectif à 60 p. 100.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction du chapitre 43-53 présentée par M. Boutavant et repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	209
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-53, au chiffre de 425.617.000 francs.

(*Le chapitre 43-53, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-54. — Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres, 145.200.000 francs. »

M. Thamier est inscrit sur le chapitre.

Je suis obligé, mon cher collègue, de vous faire remarquer que depuis longtemps, le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

Je vous demande de vous exprimer en style télégraphique. (*Sourires.*)

M. Henri Thamier. Si je parle, monsieur le président, c'est pour permettre à M. le ministre, qui a également épuisé son temps de parole, d'intervenir. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en remercie très vivement. (*Rires.*)

M. Henri Thamier. Je n'insisterai pas outre mesure.

Je me bornerai à exprimer le regret que les crédits soient, hélas! encore bien réduits par rapport aux besoins.

M. le président. M. Faraud a déposé une demande de disjonction du chapitre 43-54.

M. Roger Faraud. Je la retire, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 43-54, au chiffre de 145.200.000 francs.

(*Le chapitre 43-54, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-51 :

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-51. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, 779 millions de francs. »

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je veux dire quelques mots des colonies de vacances.

On a fait ressortir, à juste titre, que le nombre des enfants dans les colonies de vacances avait considérablement augmenté, mais je crains que, dans certains cas, l'augmentation du nombre d'enfants ne soit pas suivie d'une amélioration des méthodes d'encadrement.

Je me permets de vous citer un cas très douloureux puisqu'il s'agit de la mort d'une jeune fille de seize ans et demi, élève de philosophie dans un lycée de Paris, qui était ma propre nièce. Cette mort est survenue dans une colonie de vacances dépendant du ministère de l'éducation nationale.

La colonie de vacances avait été installée au rocher de Naye, au-dessus du lac de Genève, dans un endroit particulièrement dangereux. A quelque deux cents ou trois cents mètres de l'hôtel où séjournait ladite colonie, des précipices pouvaient provoquer les accidents les plus graves.

Jamais les autorités civiles helvétiques n'ont installé de colonie de vacances dans cet endroit très dangereux, et c'est très peu de temps avant que la colonie dont je veux parler ne soit organisée que les services français compétents ont choisi cet emplacement.

Il me semble que des responsabilités assez graves sont engagées dans cette affaire.

Comment qualifier l'installation d'une colonie de vacances dans un lieu qui n'a pas été reconnu ? Comment a été motivée une décision si subite ?

On aurait pu penser que l'encadrement devait être particulièrement soigné. Ce n'est pas ce qui s'est produit ; l'encadrement n'était pas compétent. Il comportait un certain nombre de personnes n'ayant pas les qualifications nécessaires.

Ce personnel n'avait pas connaissance de la haute montagne ni de ses dangers particuliers.

Une circulaire du 3 mai 1952 prévoit des stages obligatoires pour le personnel exerçant son activité en haute montagne. Ces stages n'avaient pas été suivis, de façon générale, par le personnel d'encadrement.

L'équipe dirigeante, pour reprendre le rapport d'un inspecteur de vos services, comprenait, monsieur le ministre, une destinatrice de mode dont le rôle est apparu tout à fait secondaire, mais qui comptait dans le personnel d'encadrement.

En outre, bien que les centres de haute montagne — 2.000 mètres — ne conviennent pas à de jeunes enfants, il se trouvait dans la colonie un certain nombre d'enfants très jeunes, ce qui rendait la surveillance encore plus difficile.

Le drame est survenu.

Un certain nombre de personnes ont interrogé les services compétents de l'éducation nationale. Je les ai interrogés moi-même. M. le président Paul Raynaud qui connaissait très bien la jeune fille a également posé des questions précises. Il a été répondu, avec une désinvolture qui nous a beaucoup surpris, que l'enfant était indépendante.

Renseignements pris, elle était considérée comme indépendante parce que, au lieu de participer, le soir, à des jeux collectifs dans l'hôtel, elle terminait un tricot, aidée par sa jeune sœur.

Lorsque nous avons insisté, nous avons obtenu des services compétents l'affirmation purement gratuite que, d'une façon générale, les colonies de vacances ne présentent pas de dangers et que les enfants à la garde de leurs parents sont beaucoup plus exposés que les enfants en colonies de vacances, comme s'il existait des statistiques portant, à la fois, sur les accidents mortels qui peuvent se produire en colonies de vacances et sur ceux dont sont victimes les enfants demeurés avec leurs parents.

Lorsque la responsabilité de certains de vos services est en cause, ceux-ci préfèrent appliquer la règle du silence de quatre mois, ce qui équivaut à un rejet de la demande, plutôt que de discuter une question de responsabilité.

Ils savent, en effet, que, dans l'état actuel de notre organisation judiciaire, il faut compter sept ou huit années pour qu'une décision judiciaire intervienne, car la répartition de compétence est très mal déterminée.

Vous m'avouerez, monsieur le ministre, qu'un certain nombre d'indices semblent montrer que, non seulement les règles d'encadrement et de contrôle n'ont pas été respectées dans ce cas, mais aussi que l'administration a répondu avec une grande légèreté aux questions précises qui lui étaient posées.

Je me permets donc, connaissant l'intérêt que vous portez à la jeunesse, de vous demander à mon tour :

Quelles garanties prenez-vous quand des colonies de vacances sont installées à l'étranger et que votre contrôle, par l'intermédiaire des préfets et des inspecteurs d'académie, ne peut pas jouer dans les conditions habituelles ?

Comment vous assurez-vous que, pour les colonies de vacances, le personnel d'encadrement possède les connaissances techniques suffisantes, que le choix n'en est pas laissé au hasard ou suivant le désir de telle ou telle personne de faire un voyage à l'étranger ?

Comment permettez-vous que, dans des rapports, on puisse faire état d'affirmations aussi erronées que celles que j'ai citées ?

Un contrôle administratif des colonies est-il assuré par un corps de contrôle absolument indépendant ?

Est-il possible de produire des rapports de contrôle ?

J'espère enfin que vos services n'ont pas l'intention, à l'avenir, d'installer des colonies de vacances dans des endroits aussi dangereux que les rochers de Naye.

Pour que toute la clarté nécessaire soit faite lorsqu'un accident se produit, la question de compétence devrait être tranchée.

Vous pensez bien que, dans mon esprit, il ne s'agit pas d'épiloguer sur un cas aussi douloureux; mais ce cas me paraît avoir une valeur d'exemple. Il y a eu, dans cette affaire, tant de lacunes au moment de l'organisation brusquée de la colonie, tant de lacunes dans l'encadrement et le contrôle et, je le répète encore une fois, tant de désinvolture dans les explications données, que j'ai choisi l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale pour vous poser des questions précises.

Je sais que votre sollicitude à l'égard de la jeunesse française est si grande que vous me répondrez et que vous prescrirez les enquêtes en même temps que les règles nécessaires pour que de pareils accidents ne puissent pas se reproduire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, le très douloureux accident mortel dont a été victime Mlle Françoise Doublet ne peut que nous émouvoir.

Cette jeune fille de dix-sept ans, élève de philosophie dans un de nos grands lycées parisiens, a trouvé une mort tragique au moment même où sa famille pouvait la croire heureuse de se détendre, de se reposer.

Si mon administration, au temps où M. Jean Masson — qui partage, j'en suis sûr, mon sentiment — dirigeait le secrétariat à la jeunesse et aux sports a pu adresser à la famille de Mlle Doublet des lettres qui n'ont pas paru à celle-ci inspirées d'un sentiment de sympathie suffisamment compréhensif, je tiens à m'en excuser, bien entendu, auprès de la famille tant au nom de M. Jean Masson — qui, j'en suis sûr approuverait mes paroles — qu'en mon nom personnel.

A cet égard, je dois dire, d'après le dossier et sans vouloir prendre parti, dans quelles circonstances l'accident s'est produit.

Mlle Françoise Doublet appartenait à une colonie de vacances dépendant de l'académie de Paris. C'est cette académie qui avait organisé la colonie de vacances et avait décidé de la fixer en Suisse, aux rochers de Naye exactement.

Le 7 avril 1953, Mlle Doublet a fait une chute particulièrement grave où elle a trouvé la mort. La gendarmerie suisse a procédé immédiatement à l'enquête; le directeur de la colonie a adressé son rapport à M. le recteur de l'académie de Paris, rapport qui a été transmis à la direction de la jeunesse et des sports.

Bien entendu, je ne porte pas de jugement sur les responsabilités éventuelles et je prie mon collègue et ami M. Abelin de ne pas voir dans mes explications une sorte de plaidoyer à l'intention des juges qui auront à apprécier les circonstances de ce douloureux accident. J'indique seulement que le rapport destiné au secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, a été communiqué, à titre officieux, au père de cette jeune fille, qui si je ne me trompe, est le directeur général de la sécurité sociale.

Le rapport, l'enquête de gendarmerie et le nouveau rapport de l'inspecteur d'académie de Besançon semblaient indiquer qu'il y aurait eu une imprudence de la victime.

A la suite d'une lettre du malheureux père, en date du 6 mai 1953, une nouvelle enquête a été décidée par moi-même. Je l'ai confiée à M. l'inspecteur général des colonies de vacances, le seul inspecteur général — je le dis par parenthèse, pour M. Marcel David, rapporteur de la commission des finances — dont je dispose pour la surveillance des colonies de vacances dont le nombre va croissant. Aussi, demanderai-je la reprise d'un crédit disjoint par la commission des finances, pour la création d'un deuxième poste d'inspecteur général des colonies de vacances. Ce n'est vraiment par une demande exagérée pour qu'une pareille tâche, si étendue dans le territoire, puisse être accomplie avec le plus grand soin et la plus grande ampleur possible.

Une deuxième enquête a donc été faite par l'inspecteur général des colonies de vacances. J'ai reçu le rapport au mois de juin 1953. Sa conclusion rejoignait celle des rapports précédents.

C'est dans ces conditions que, par lettre du 23 novembre, M. Doublet, mettant en cause la responsabilité de l'Etat, a réclamé une indemnité.

Notre service de contentieux a considéré que la responsabilité de l'Etat n'était pas engagée. Par conséquent, la juridiction administrative va avoir à trancher.

Tel est l'état de cette malheureuse affaire.

Je n'achèverai pas sans m'excuser encore si, dans la correspondance administrative adressée à une famille dans la peine, certains mots ou certaines idées ont pu blesser sa douleur.

Je souhaite que la justice fasse la lumière et fixe les éventuelles responsabilités.

L'administration cherche de son mieux à assurer le contrôle des colonies de vacances. Nous exigeons un diplôme d'Etat pour les directeurs et les moniteurs. Nous contrôlons les lieux, le personnel, l'installation, l'organisation.

Aussi ai-je eu du moins la satisfaction de constater que d'année en année, malgré l'énorme progression du nombre d'enfants qui se rendent dans les colonies de vacances, le nombre des accidents diminue. Cette constatation établit tout de même qu'aucune conclusion pessimiste ne saurait être tirée de cet accident aux dépens des colonies de vacances qui, dans leur très grande majorité, sont attentivement surveillées et dirigées.

Je prends l'engagement, alors que, dans quelques mois, nous assisterons aux premiers envois vers les colonies de vacances de la mer et de la montagne, de rappeler à tous les directeurs de colonies la grande responsabilité qui est la leur et la nécessité de remplir leur mission — car c'est une mission — avec une vigilance particulière. Il faut que les parents dont les enfants sont dans des colonies de vacances aient dans leur personnel une totale confiance; il importe que, pendant cette absence des enfants, aucune inquiétude n'en résulte pour les parents.

J'y veillerai, je tiens à en donner l'assurance toute cordiale et très sincère à M. Abelin. Mais il sera nécessaire que, pour les visites inopinées aux colonies de vacances, je puisse disposer au moins d'un autre fonctionnaire ayant le rang et l'autorité d'un inspecteur général et capable de faire sur place toutes les observations qui s'imposeront.

Je ne peux pas demander, à l'heure actuelle, à un seul inspecteur général de colonies de vacances d'exercer un contrôle suffisamment efficace.

Voilà les indications que je devais donner à M. Abelin.

J'espère qu'il trouvera dans les assurances que je lui apporte, quant aux mesures prises pour éviter le renouvellement d'un aussi triste événement, une sorte d'apaisement à sa peine, puisque je viens seulement d'apprendre qu'il avait été lui-même touché dans ses liens familiaux par ce regrettable accident.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je tiens à dire à M. le ministre de l'éducation nationale que l'action engagée ne vise à rien d'autre qu'à fixer les responsabilités.

Ce qui est important, c'est que de tels faits ne se reproduisent pas.

Etablir une colonie de vacances à 2.000 mètres d'altitude, au moment du dégel, dans des conditions d'improvisation dont les documents administratifs font foi, c'est assumer une grave responsabilité.

Lorsqu'on signale le fait aux services compétents du ministère de l'éducation nationale, on vous répond par des à-côtés, par des statistiques peut-être, mais surtout par des considérations qui ne parviennent pas à dissimuler les responsabilités particulières encourues dans cette affaire.

J'insiste non seulement sur le choix de l'emplacement de la colonie à 2.000 mètres, c'est-à-dire proche de précipices, mais aussi sur le défaut d'encadrement. Le directeur n'avait pas la compétence voulue pour une colonie de haute montagne. Le personnel d'encadrement lui-même n'avait pas suivi les stages nécessaires.

Alors, monsieur le ministre, lorsqu'on s'adresse à l'administration et que celle-ci donne des réponses aussi légères, il faut bien poser la question devant le Parlement.

Je n'entends nullement porter préjudice à des colonies auxquelles je suis très attaché, non seulement pour mes nièces, mais pour mes propres fils. Mais, compte tenu du nombre d'enfants qui fréquentent les colonies de vacances, il convient qu'on ne puisse pas traiter la question au stade de l'administration supérieure, et parfois à des stades plus modestes, avec désinvolture.

Mes observations n'ont pas pour but de blâmer l'ensemble de l'organisation, mais de signaler les cas particuliers et les responsabilités encourues, notamment par le service de l'inspection générale.

Au demeurant, je vous remercie de vos explications et je n'insiste pas.

M. le président. Mme Grappe demande la disjonction du chapitre 47-51.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. C'est l'insuffisance de la subvention de fonctionnement aux colonies et camps de vacances qui motive notre demande de disjonction.

Le crédit de subvention inscrit au projet de budget de 1954 est de 580 millions.

Vous m'objecterez peut-être, monsieur le ministre, qu'il comporte 100 millions de plus que l'an dernier. Mais, l'an dernier, vous avez dû ajouter plus de 100 millions aux 480 millions votés pour que les billets de colonies de vacances soient remboursés au tarif de la Société nationale des chemins de fer français de 1952.

Donc, s'il en va encore de même cette année, en supposant qu'il n'y ait aucune augmentation du nombre de journées de colonies de vacances et de camps de vacances, nous arriverons aux mêmes subventions que l'an dernier.

Vous nous avez annoncé qu'un million d'enfants étaient partis en colonie de vacances en 1953. Vous avez oublié de dire que c'est souvent grâce à l'effort des collectivités locales et des comités d'entreprise.

Mais vous n'avez pas parlé des 200.000 enfants, parmi les plus pauvres, qui ne sont pas partis. Il faut que les crédits leur permettent, cette année, de partir.

Nous voulons aussi vous rappeler que cette subvention équivaut à une somme de 24 à 26 francs par journée d'enfant en colonie, soit environ 6 p. 100 du prix de revient, alors que, en 1946, les subventions d'Etat pour le fonctionnement des colonies de vacances s'élevaient à 33 p. 100 du montant du prix de journée.

Si l'on suivait les normes de 1946, l'Etat devrait verser, non pas 24 à 26 francs, mais 225 francs par journée d'enfant.

Donc, je crois que le groupe communiste est très modéré lorsqu'il demande que la subvention soit portée à 100 francs par jour et par enfant, que les colonies et camps puissent faire bénéficier les enfants d'une réduction de 75 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F., que les crédits d'assistance aux enfants pauvres et aux enfants de chômeurs, pour leur séjour gratuit en vacances, soient couverts grâce aux fonds dont disposent le ministre de la santé, d'une part, et le ministre du travail, d'autre part, que soit enfin abrogé l'arrêté du 4 février 1954 qui réduit de 0.25 p. 100 la fraction du montant des prestations légales dont disposent les caisses d'allocations familiales pour leur action sanitaire et sociale.

M. Fernand Bouxom. C'est fait, le taux a été ramené à 0.5 p. 100.

Mme Elise Grappe. Je préfère que le ministre m'en donne l'assurance.

M. Fernand Bouxom. La décision a été publiée.

Mme Elise Grappe. Les familles de travailleurs ne cessent de s'appauvrir et le nombre des écoliers susceptibles de partir en vacances ne cessera de s'accroître pendant plusieurs années, par suite de l'augmentation du nombre des naissances depuis 1946.

Nous ne pouvons donc admettre que des crédits de subventions pour l'installation des nouvelles colonies soient aussi faibles qu'ils le sont dans le budget de 1954.

Nous admettons encore moins que l'Etat n'aide pas les colonies à fonctionner et qu'il en laisse la charge soit aux collectivités locales, soit aux comités d'entreprise.

D'autre part, ce sont les enfants les plus pauvres, c'est-à-dire ceux qui ont le plus besoin de plein air, qui font les frais de cette politique. C'est inadmissible.

Le ministre avait demandé 710 millions de crédits pour 1954. Notre demande de disjonction tend à obtenir au moins le rétablissement des crédits demandés par le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à la demande de disjonction.

M. le président. Madame Grappe, maintenez-vous votre demande de disjonction ?

Mme Elise Grappe. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Faraud, qui demande également la disjonction du chapitre 47-51.

M. Roger Faraud. Ayant déjà souligné l'insuffisance du crédit affecté aux colonies de vacances, je n'y reviens pas.

Il me paraît nécessaire, en raison de l'insuffisance du crédit, soit de disjoindre le chapitre, soit, si le Gouvernement le préfère, de réserver ce chapitre afin que ce crédit soit augmenté.

Ce crédit est actuellement de 780 millions de francs. S'il était porté à un milliard, nous nous estimerions satisfaits.

M. le président. Vous liez votre demande de disjonction à celle de Mme Grappe ?

M. Roger Faraud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 47-51, demandée par Mme Grappe et par M. Faraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	249
Contre	361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-51.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement intéresse tout autant M. le ministre de l'éducation nationale que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale avec lequel M. le ministre de l'éducation nationale pourra s'en entretenir.

Il s'agit du mode de participation des caisses d'allocations familiales aux colonies de vacances. Cette participation est calculée en fonction du quotient familial et elle n'est notifiée par les caisses aux familles intéressées et aux colonies qu'après le départ en vacances des enfants, quelquefois même après la fin de leur séjour.

Il en résulte qu'au moment où les enfants partent en vacances, les familles doivent avancer la totalité du montant de la pension de l'enfant, et cela gêne le départ des enfants de familles très pauvres qui ne peuvent avancer cette somme.

La simple logique voudrait qu'au départ des enfants, les familles sachent quelle est la part des frais qui leur incombe.

Par ailleurs, il faudrait que la participation des caisses puisse être versée, dans certains cas, directement à l'œuvre. Pourquoi certaines caisses s'y refusent-elles ? C'est là une difficulté qui complique certainement le fonctionnement des colonies de vacances.

Colonies de vacances et caisses d'allocations familiales ont pour mission d'aider les familles. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est de faire connaître en temps utile aux familles le montant de l'aide octroyée et de verser la somme correspondante à la colonie durant son fonctionnement ou, tout au plus, dans les quinze jours qui suivent sa fermeture, de manière à faciliter sa trésorerie.

Quant aux familles, il leur est particulièrement désagréable de devoir attendre le remboursement de leur avance deux ou trois mois après le retour des enfants.

Je signale à M. le ministre que j'ai rapporté devant la commission, il y a une quinzaine de jours, une proposition de Mme Degrond qui désire que les caisses d'allocations familiales et le Gouvernement étudient la possibilité de venir en aide aux familles pauvres ayant un enfant unique. Il arrive que très souvent ces enfants soient sacrifiés et ne partent jamais en vacances.

La commission a adopté à l'unanimité mon rapport. Je l'indique à M. le ministre afin que, dans ce domaine également, il essaie de faire quelque chose en faveur de cette catégorie d'enfants de familles ouvrières très souvent déshérités en matière de vacances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me demande si nous ne serons pas obligés, pour régler toutes ces questions fort compliquées qui ne concernent pas seulement le ministre de l'éducation nationale, mais surtout le ministre du travail, de recourir à la création d'une sorte de fonds national des colonies de vacances.

Mme Rachel Lempereur. J'y avais pensé, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question est déjà à l'étude. Plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu depuis quatre mois. Sans avoir étudié le fond de cette question, je me demande pourtant si ce ne serait pas là la véritable solution.

Mme Rachel Lempereur. Je le crois, monsieur le ministre.

Je vous remercie d'avoir examiné ce problème et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* En opérant un abattement de un million sur le chapitre 47-51, la commission des finances désirait appeler l'attention du Gouvernement sur le problème des colonies de vacances et demander que toutes mesures soient prises pour, d'abord, permettre aux enfants des familles les plus nécessiteuses de bénéficier des colonies de vacances; ensuite d'éviter que le bénéfice des colonies de vacances ne profite sans contre-partie aux enfants de familles aisées; enfin de prolonger le plus possible le séjour des enfants de telle sorte qu'il ne soit jamais inférieur à un mois.

M. le ministre a répondu tout à l'heure à ces questions. En conséquence, je demande le rétablissement du crédit primitif proposé par le Gouvernement, soit 780 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-51, au nouveau chiffre de 780 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 47-51, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B relatifs à l'enseignement technique.

ETAT B

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-40. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement :

« Autorisation de programme, 105 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.926 millions de francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Alors que le budget de 1953 prévoyait dix projets d'écoles d'enseignement technique, quatre projets seulement sont prévus pour 1954, dont celui de Sotteville, dans votre circonscription, monsieur le ministre.

A Paris, aucun collège technique n'a été créé depuis 1900. Il n'y a aucun collège technique dans la banlieue industrielle Nord, aucun dans la banlieue industrielle Sud, le collège technique de Vitry étant réservé aux orphelins, aux cas sociaux.

Il n'existe, dans les collèges techniques de la Seine, aucun internat. On attend toujours la construction promise de l'école nationale d'enseignement commercial, de l'école de photocinéma, de l'école des industries chimiques. Les collèges techniques qui existent manquent de place. Voici les chiffres des candidats refusés : Dorian, 480; Puteaux, 291; arts appliqués (filles), 228; Suresnes, 217; Courbevoie, 189, et je pourrais en citer d'autres.

En province, la situation est semblable dans de nombreuses grandes villes.

On se demande, dans ces conditions, quelle sera la situation en 1958 quand, à l'arrivée des élèves nés en 1945, les écoles d'enseignement technique auront à faire face à une augmentation de 50 p. 100 du nombre des candidats.

Je demanderai donc à l'Assemblée de prononcer la disjonction du chapitre 56-45 pour exiger une augmentation de crédit qui ne soit pas une aumône dérisoire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rappelle qu'en matière de collèges techniques, l'initiative appartient aux municipalités. Aucune disposition législative ne me permet d'inviter et à plus forte raison d'obliger une ville à créer ou à agrandir un collège technique.

Monsieur Boutavant, vous avez fait tout à l'heure une malicieuse allusion à la création d'un collège technique dans un département qui m'est cher. Mais voyez par là que je sais être généreux, car la création du collège technique dont vous avez parlé est faite en collaboration avec une municipalité pour laquelle vous devez avoir beaucoup d'amitié !

M. le président. La parole est à Mme Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur une question au sujet de laquelle je suis intervenue auprès de vous à maintes reprises.

Il s'agit de l'agrandissement du Conservatoire des arts et métiers. Je suis évidemment entièrement d'accord pour que l'on construise toutes les classes nécessaires pour recevoir les nombreux élèves qui viennent y suivre les cours.

En revanche, je ne puis souscrire à l'intention qui est prêtée à votre ministère de démolir tout un quartier — une partie de la rue du Vert-Bois, de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et de la rue Saint-Martin — où se trouvent des immeubles qui sont encore habitables.

Les locataires sont très inquiets de l'éventuelle expulsion qui les menace, car la crise du logement, malgré tout ce que l'on dit, n'est pas près d'être terminée à Paris.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier une solution qui permette la construction des classes tout en évitant la destruction d'immeubles d'habitation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rassure Mme Lefebvre et, par son intermédiaire, les occupants de ces immeubles.

L'opération en question n'est ni urgente ni prochaine. Il s'agit simplement de précautions prises par l'Etat afin que le jour où elle devra être faite, on ne puisse pas reprocher aux pouvoirs publics de ne pas avoir pris les précautions requises.

Nous voulons par exemple éviter des extensions commerciales, afin de ne pas nous trouver devant des locataires infiniment plus difficiles...

Mme Francine Lefebvre. Et plus nombreux.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et plus nombreux à expulser ou à indemniser.

C'est en quelque sorte une mesure conservatoire — c'est le cas de le dire.

Mais jusqu'à présent aucun projet d'agrandissement n'a été mis au point. Les intéressés peuvent donc être, pour l'instant, totalement rassurés.

Mme Francine Lefebvre. Il est dommage, monsieur le ministre, que vous ne fixiez pas de délai.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur la situation des dames vérificatrices des alcoomètres et thermomètres médicaux qui ont été recrutées par concours en 1919, à la fondation de ce service.

Je ne vous demande pas une réponse immédiate, je vous exposerai la question en détail. Mais je vous prie de vouloir bien examiner la situation de ces femmes qui travaillent avec dévouement dans un service obscur auquel personne ne s'intéresse et qui, recrutées par concours et par sélection, sont proches de la retraite et se trouvent défavorisées par rapport à tous les autres personnels, en particulier ceux recrutés depuis 1942.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande, mademoiselle, de me soumettre une note que je ferai examiner par M. le directeur général de l'enseignement technique.

Vous ne m'en voudrez pas si je vous dis que sur les 276.000 fonctionnaires de mon ministère, il y a certaines catégories dont je ne connais pas exactement la situation.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 56-45 pour traiter la question que justement Mme Lefebvre vient d'aborder.

Je ne répéterai pas ce qu'elle vient de dire, mais j'appuie ses observations en vous demandant, monsieur le ministre, de mettre fin par une déclaration solennelle à l'émotion qui s'est emparée des habitants de ce quartier.

L'expropriation envisagée porte, en effet, sur dix-sept immeubles situés dans le quadrilatère de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et rue du Vert-Bois. Cette émotion est tellement intense que plusieurs comités de défense se sont constitués.

Il faudrait nous donner l'assurance que les opérations réelles d'expropriation ne surviendront pas avant que la crise du logement ait cessé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous renouvelle l'assurance que j'ai donnée à Mme Francine Lefebvre. Les membres des comités de défense en question auront le temps de devenir membres honoraires avant que leurs craintes se transforment en réalité.

Mme Francine Lefebvre m'a demandé de lui fixer un délai. Je n'ai pas le droit de le stipuler sans engager mes successeurs, car je ne peux pas raisonnablement penser que je serai encore au ministère de la rue de Grenelle dans dix ans. Or, le laps de temps minimum pendant lequel il n'y a véritablement pas à redouter l'exécution des expulsions en question est de cet ordre de grandeur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-40, aux chiffres de 105 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.926 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-40, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-41. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 2.230 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de payement au chiffre de 860 millions.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission accepte.

M. le président. Je mets aux voix le capitre 56-41 aux chiffres de 2.230 millions pour l'autorisation de programme et de 860 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-41, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-42. — Centres d'apprentissage. — Equipement :

« Autorisation de programme, 590 millions de francs;

« Crédit de payement, 3.632 millions de francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Si le budget de 1953 avait prévu 17 projets de centres d'apprentissage, celui-ci n'en prévoit que 6, dont un à Barentin, dans votre ville, monsieur le ministre.

Pourtant, vous connaissez la situation immobilière des centres : 30 p. 100 seulement sont stabilisés dans des locaux appartenant à l'Etat; 30 p. 100 sont dans une situation régulière, mais à stabiliser tôt ou tard : 25 p. 100 sont dans des locaux

communaux jumelés à des écoles primaires ou autres établissements; ces centres sont appelés à disparaître très rapidement du fait que ces écoles et établissements reprendront leurs locaux pour recevoir leurs propres élèves; enfin, 15 p. 100 sont dans une situation irrégulière: réquisitions caduques, baux arrivant à expiration et non renouvelables, locaux déclarés insalubres, etc.

A titre d'exemple, l'académie de Paris, qui compte 106 centres, n'a que cinq établissements installés convenablement.

A cela, il convient d'ajouter la perturbation créée par les transferts de certains centres ou sections commerciales, pratiqués systématiquement depuis quelque temps et sur lesquels nos camarades M. Georges Cogniot et Mlle Marzin, notamment, avaient attiré votre attention par des questions écrites.

Pour toutes ces raisons, nous demanderons la disjonction du chapitre 56-46, relatif aux crédits d'équipement des centres d'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais, monsieur Boutavant, que nous nous mettions d'accord. Comparant le nombre d'établissements réalisés l'an dernier et prévus pour cette année, vous déclarez que ce nombre est moins élevé cette année. Cela n'est pas exact.

Le chapitre 56-42 que nous discutons en ce moment a trait à la régularisation des opérations anciennes ou en cours. Je précise simplement que les centres d'apprentissage auxquels vous faites allusion ont été créés avant 1951 et seront bientôt terminés.

Vous êtes assez malicieux pour comprendre l'intérêt de ma réponse en ce qui concerne la ville que vous avez citée. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-42, au chiffre de 590 millions de francs, pour l'autorisation de programme et de 3.632 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-42, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-43. — Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme):

« Autorisation de programme, 4.010 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de payement de 3.544 millions qui a été disjoint par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-43, aux chiffres de 4.010 millions de francs pour l'autorisation de programme, et de 3.544 millions de francs pour le crédit de payement proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 56-43, mis aux voix, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-45. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (plan quinquennal):

« Autorisation de programme. 798 millions de francs;

« Crédit de payement, 330 millions de francs. »

M. Boutavant demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. J'ai signalé la situation du département de la Seine en ce qui concerne les collèges techniques.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction et demande le scrutin.

Nous prévoyons au chapitre 56-43, sans parler des opérations anciennes, quinze opérations nouvelles, et vingt-cinq opérations nouvelles au chapitre 56-46, plus les opérations à déterminer, soit au total, au moins quarante opérations sur ces deux chapitres.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-45 demandée par M. Boutavant.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	640
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	223
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-45.

(*Le chapitre 56-45, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal):

« Autorisation de programme, 3.842 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.216 millions de francs. »

M. Boutavant a demandé la disjonction de ce chapitre.

Monsieur Boutavant, maintenez-vous cette demande ?

M. Rémy Boutavant. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-46 demandée par M. Boutavant.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-46.

(*Le chapitre 56-46, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-50. — Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement:

« Autorisation de programme, 395 millions de francs;

« Crédit de payement, 257 millions de francs. »

M. Giovoni a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je désire poser quelques questions très simples à M. le ministre, et tout d'abord attirer son attention sur l'application du décret du 27 février 1953 instituant l'éducation physique obligatoire.

Le bon sens commandait qu'avant d'édicter une telle mesure soient envisagées les modalités de son application. Or on manque de maîtres, de locaux et d'équipement.

Je limite pour le moment mes observations aux locaux et à l'équipement. L'achèvement des travaux en cours a été évalué par vos propres services à 500 millions de francs auxquels il convient d'ajouter les 300 millions nécessaires à l'achèvement de la cité sportive de Bullier.

Pour la cité sportive de Bullier, vous avez déclaré, il y a quelques jours, que les signatures allaient être données. Je voudrais savoir si cet engagement a été tenu

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La cité sportive de Bullier m'a causé de nombreux ennuis, et il serait injuste de me rendre responsable du retard des travaux.

Dans certains milieux, il se peut que l'on en rende le ministre responsable: un ministre, ma foi, est là pour cela; à qui s'en prendrait-on, si ce n'était à lui ? (*Sourires.*) Mais la vérité m'oblige à dire que la responsabilité du retard incombe entièrement aux architectes.

M. Arthur Giovoni. Nous en sommes au projet 10 *bis*, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais, et c'est moi-même qui, au cours d'une réunion dans mon cabinet où j'avais convoqué les représentants qualifiés des étudiants, ai dû impartir, tant à l'architecte du restaurant Mabillon — qui n'était pas encore achevé — qu'à l'architecte de Bullier, des délais pour présenter un projet acceptable.

En effet, il fallait absolument utiliser les 700 millions par suite des exigences, d'ailleurs tout à fait naturelles, du ministère des finances, avec lequel je ne suis pas toujours d'accord, mais là je suis obligé de reconnaître qu'il avait raison.

Il m'avait dit: je donne 700 millions; faites un tout avec ces 700 millions, dussiez-vous plus tard compléter avec des crédits ultérieurs, mais nous voulons que Bullier existe et que le crédit de 700 millions ne finance pas une simple tranche de travaux.

Il a donc fallu réadapter le projet pour qu'un crédit de 700 millions puisse financer un ensemble. C'est ce qui a été fait. Les plans ont été enfin adoptés, d'abord par la commission instituée par les récents décrets, puis par le comité des bâtiments de France, de sorte que je suis heureux de vous confirmer que les travaux de Bullier vont démarrer dans quelques semaines, sinon dans quelques jours.

La question, maintenant, est complètement réglée. Le crédit de 700 millions va être immédiatement employé. Nous nous sommes mis d'accord sur son utilisation.

Je n'ai pas ici le détail du projet, mais je crois me souvenir qu'il y aura quelque 300 chambres, un restaurant, trois gymnases, et par conséquent déjà tout un ensemble sportif très intéressant pour les étudiants.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je me félicite de cette information, monsieur le ministre.

Je voudrais aussi vous rappeler un autre engagement que vous avez pris en novembre 1952 envers les dirigeants de l'Union nationale des étudiants de France.

Vous avez déclaré que vous réuniriez chaque trimestre le directeur de l'administration générale, le directeur de l'enseignement supérieur et les dirigeants de l'union nationale des étudiants de France.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est exact.

M. Arthur Giovoni. Or, jusqu'à présent, ces réunions ne se sont pas tenues.

M. le ministre de l'éducation nationale. Deux ont eu lieu, ensuite des incidents se sont produits.

M. Arthur Giovoni. Je suis mal informé, car je croyais qu'aucune réunion ne s'était tenue. Elles ont pour but de contrôler l'exécution des programmes, et il est bon qu'elles aient lieu.

M. le ministre de l'éducation nationale. Maintenant que le calme me paraît revenu, je suis tout à fait disposé à les reprendre.

Vous savez que je n'ai personnellement aucune espèce de responsabilité dans les incidents qui avaient assombri les rapports entre les services de la rue de Grenelle et les étudiants.

M. Arthur Giovoni. C'était votre collègue de l'intérieur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas dit cela. (*Sourires.*)

M. le président. J'aimerais que le débat ne tournât pas au dialogue.

M. Arthur Giovoni. Je conclus donc en disant qu'il s'agissait là seulement de travaux en cours, mais je constate, sans avoir besoin d'en donner le détail, que d'après le plan Le Gorgeu, le crédit indispensable serait de 500 millions de francs. Or il n'est prévu que 173 millions.

L'écart me paraît trop grand, et je demande la disjonction du chapitre, afin que nous puissions obtenir satisfaction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 56-50, demandée par M. Giovoni.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-50 aux chiffres de 395 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 257 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-50, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 66-40. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs ;

« Crédit de payement, 749 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-41. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme) :

« Autorisation de programme, 1.272 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit de payement de 281 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission accepte. Le Gouvernement avait demandé 141 millions pour les opérations en cours et le reste pour les opérations nouvelles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission acceptant le rétablissement du crédit de payement demandé par le Gouvernement, je mets aux voix le chapitre 66-41, aux chiffres de 1.272 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 281 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-41, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 66-45. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 640 millions de francs ;

« Crédit de payement, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-50. — Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports :

« Autorisation de programme, 664 millions de francs ;

« Crédit de payement, 1.689 millions de francs. »

M. Gravoille a demandé la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier pour soutenir cette demande de disjonction.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, ce qui m'étonne c'est que, à ce chapitre, rien ne soit prévu dans les opérations nouvelles pour les collectivités.

Je ne reviens pas sur les observations présentées tout à l'heure à propos de l'équipement sportif de notre pays, mais je regrette que les crédits totaux ne soient pas plus importants que ceux qui nous sont proposés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Thamier, j'ai rectifié cette omission.

Dans une lettre rectificative j'ai demandé à ce titre 161 millions. Ce renseignement figure dans le deuxième rapport supplémentaire, à la page 29.

M. le président. Maintenez-vous la demande de disjonction, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-50 aux chiffres de 664 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.689 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-50, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 12.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 12.

« Art. 12. — Les établissements d'enseignement de la direction générale de la jeunesse et des sports sont des établissements publics de l'Etat, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Des décrets contresignés par le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, les ministres chargés du budget et de la fonction publique, fixeront l'organisation de ces établissements ainsi que les règles d'administration et de comptabilité qui leur sont applicables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Tous les chapitres concernant l'enseignement technique ont été examinés, à l'exception de ceux qui concernent le personnel.

Nous allons examiner, dans l'état A, les chapitres relatifs aux beaux-arts.

Je rappelle que les chapitres 31-71 à 31-83, qui concernent le personnel, ont été disjoints.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Monsieur le président, ne pourrions-nous suspendre la séance pendant quelques minutes ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends la proposition de M. le président de la commission de l'éducation nationale, mais j'indique que nous aurons certainement, avant la fin de cette discussion, une suspension de séance assez longue.

Le Gouvernement tiendra cette nuit ses promesses. Je ne puis donner de chiffres pour l'instant, mais il est certain que le Gouvernement compte apporter, pour chacun des chapitres réservés, une satisfaction aux demandes dont il a été saisi et à la suite desquelles la réserve de ces chapitres avait été ordonnée.

Par conséquent, les commissions des finances et de l'éducation nationale devront se réunir pour examiner les nouvelles propositions. C'est pourquoi je demande que la suspension de la séance ne se prolonge pas trop, puisque nous en aurons bientôt une autre avant l'examen des chapitres concernant le personnel.

M. le président. Le mieux serait peut-être alors de suspendre la séance qu'après l'examen des chapitres relatifs aux beaux-arts.

Monsieur Billières, insistez-vous pour votre demande ?

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Non, monsieur le président.

M. le président. J'appelle donc le chapitre 31-71 :

ETAT A (*Suite*)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-71. — Arts et lettres. — Remboursement de frais, 28.816.000 francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je voudrais attirer très brièvement l'attention de l'Assemblée sur quelques questions que j'ai préféré grouper dans une seule intervention sur le chapitre 34-71 qui est le premier de ce budget à concerner plus particulièrement M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Ces questions ne peuvent guère, à cette heure, faire l'objet de longs débats. Et pourtant il s'agit, pour une nation comme la France, d'une chose capitale : son patrimoine artistique et littéraire.

Son patrimoine en valeurs humaines, d'abord.

Si le génie français rayonne encore à travers le monde, c'est parce que notre pays continue à posséder des artistes du plus grand talent, des musiciens, des écrivains, des sculpteurs et des peintres.

C'est évidemment grâce à eux, et uniquement grâce à eux, que l'art français est toujours présent et vivant, et que Paris — et aussi certains centres de province comme Douai et Valenciennes, pour ne parler que de la région que j'ai l'honneur de représenter — continuent à jouir à travers le monde d'un renom depuis des siècles inégalé dans le domaine des lettres, de la musique, de la peinture et de la sculpture.

Mais combien de Françaises et de Français, pourtant pleins de valeur et même inspirés par un véritable génie, hésitent aujourd'hui à consacrer leur vie uniquement aux beaux-arts,

car ils savent que beaucoup, parmi les plus grands, ont obtenu seulement après leur mort la notoriété ou la célébrité dont ils étaient dignes!

Dans la dure époque où nous vivons, prétendre consacrer toute sa vie aux beaux-arts, c'est vouloir tenter une véritable aventure, une prestigieuse aventure, mais souvent, hélas! une terrible aventure!

Combien reculent devant les aléas d'une telle existence!

Combien sont empêchés de donner libre cours à leur talent...

Mme Rachel Lempereur. C'est vrai.

M. Robert Nisse. ...par les dures nécessités de la vie matérielle!

La méditation et la réflexion ne sont possibles que pendant les heures de loisir.

Bien peu de Français en disposent aujourd'hui.

Elles sont cependant indispensables au développement et à l'épanouissement de la pensée et à l'esprit de création.

Un grand peuple doit permettre à tous ceux de ses enfants qui sont réellement doués de s'adonner à leur art, développer leur caractère, écouter la voix de leur inspiration.

Pour employer un terme à la mode, une « classe » d'artistes et d'écrivains est indispensable à tout pays digne de ce nom, soucieux de sa culture et désirant que sa civilisation soit marquée par un idéal et non pas seulement par la machine et par la matière.

La France ne fait pas un effort suffisant pour aider ses artistes et ses écrivains.

Elle ne fait pas non plus un effort suffisant pour déceler les talents, pour provoquer les vocations.

On m'objectera la dureté des temps, les charges écrasantes de l'Etat.

C'est exact.

Mais ce qui est plus exact encore, c'est que si, même aux heures les plus sombres de son histoire, un Etat néglige son « capital-talents », celui-ci risque d'être perdu pour toujours.

C'est alors, et d'une façon irrémédiable, la décadence, puis la déchéance totale.

Dans cette époque où les contingences matérielles sont si impérieuses, où il y a si peu de mécènes — si tant est qu'il y en ait vraiment encore de véritables — l'Etat doit à peu près seul remplacer les mécènes d'autrefois.

N'est-il pas navrant que les musiciens, les artistes, les écrivains, vivant uniquement de leur art, de leur plume ou de leurs œuvres, ne bénéficient pas encore de la sécurité sociale ?

Ne pourrait-on pas mettre sur pied un système dans lequel l'Etat prendrait au moins à sa charge la part dite patronale des cotisations ?

N'est-il pas navrant que le régime de retraites de ces musiciens, de ces artistes, de ces écrivains soit insuffisant, voire même inexistant ?

N'est-il pas navrant que n'ait pas encore été mise au point la Caisse des lettres, pourtant créée par la loi du 11 octobre 1946, il y a plus de sept ans, et qui depuis a fait l'objet de controverses sans nombre résumées dans un excellent rapport de notre collègue M. Deixonne, qui a été déposé le 12 mai 1953, mais qui n'est pas encore venu devant l'Assemblée ?

Le Gouvernement est-il disposé à en accepter la discussion le plus rapidement possible ?

Est-il disposé à appuyer aussi la création d'une Caisse des arts ?

En attendant le fonctionnement de ces caisses, le régime de sécurité sociale appliqué aux étudiants ne pourrait-il pas être étendu aux musiciens, aux écrivains et aux artistes, qui ne bénéficient pas de celle-ci ?

Il n'en coûterait que bien peu de millions au Trésor.

Il y a là, monsieur le ministre, une question de dignité humaine sur laquelle il me semble inutile d'insister.

Un autre point sur lequel je voudrais attirer également l'attention de l'Assemblée est celui des commandes passées par l'Etat aux artistes, aux peintres et aux sculpteurs.

Un décret du 15 novembre 1949 — qui fait honneur au ministre de l'éducation nationale qui l'a signé, notre éminent collègue M. Yvon Delbos — a prévu « qu'un pourcentage de 1 p. 100, au plus, des crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale pour les constructions scolaires et universitaires sera réservé pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement ».

Un arrêté du 18 mai 1951 a précisé les modalités d'application de ce décret qui n'est ainsi entré en vigueur qu'au milieu de 1951.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas considérer ce pourcentage de 1 p. 100 comme un maximum, mais de toujours l'appliquer.

Nous vous demandons également lorsque, pour une raison ou pour une autre — dans le cas par exemple d'un bâtiment de trop faible importance — ce pourcentage de 1 p. 100 n'est pas appliqué, qu'il soit tout de même retenu afin d'être utilisé sur un autre bâtiment ou pour être versé à une caisse centrale qui pourrait ensuite passer commande d'œuvres d'art.

Ne serait-il pas désirable que la moindre bourgade qui a vu naître un homme de talent puisse, grâce à cette caisse, posséder un monument qui rappelle celui-ci et qui soit digne de lui ?

Ne serait-il pas heureux, par exemple, qu'il existe à Maillane une statue de Mistral digne de celui-ci ?

Mais cet effort portant uniquement sur les constructions scolaires serait encore très insuffisant.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il n'y aurait guère que 14 p. 100 des sculpteurs statuaires professionnels qui auraient reçu des commandes de l'Etat au titre de ce pourcentage de 1 p. 100, tandis que près de 80 p. 100 de ces sculpteurs seraient en chômage total ou partiel, bien peu pouvant vivre par leurs propres moyens, c'est-à-dire grâce aux commandes qui leur sont passées par des particuliers.

La situation n'est guère meilleure pour les peintres.

Il est donc indispensable que, le plus rapidement possible, ce pourcentage de 1 p. 100 réservé sur les crédits aux travaux de décoration soit étendu à tous les édifices publics construits par l'Etat ou subventionnés par lui.

Ce problème, je le sais, dépasse le cadre de votre département ministériel, monsieur le ministre.

Dans cette enceinte, le 2 décembre dernier, j'ai déjà attiré sur cette question l'attention de M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je lui ai alors demandé de « veiller à ce que les bâtiments construits pour le compte de l'Etat ou subventionnés par lui comprennent toujours des éléments de décoration artistique, des peintures et des sculptures ».

Puis-je vous prier, aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister auprès de vos collègues, et tout spécialement auprès de M. le ministre des finances, pour que, dès que possible, un pourcentage de 1 p. 100 des crédits affectés par l'Etat pour construire ou pour subventionner des édifices publics soit toujours affecté à des travaux de décoration ?

Cette grave question se rattache à une autre dont je veux aussi entretenir l'Assemblée et qui nous tient particulièrement à cœur, à mes amis et à moi-même.

Je veux parler des ateliers d'artistes et principalement des ateliers de sculpteurs.

Là comme ailleurs sévit la crise du logement, mais elle est singulièrement aggravée par le fait que les ateliers de sculpteurs, à cause du poids des matériaux qu'emploient ceux-ci, ne peuvent évidemment être qu'au rez-de-chaussée et qu'il est plus avantageux de louer les locaux situés au rez-de-chaussée comme garages que comme ateliers d'artistes.

A Paris, les sculpteurs ne trouvent pas d'ateliers.

Cette question préoccupe depuis de longs mois leurs organisations.

La ville de Paris semble d'accord pour mettre à la disposition des artistes une partie du magnifique parc de Beauregard pour y édifier une cité des arts.

Nous serons unanimes, j'en suis sûr, à féliciter notre collègue M. Moatti d'avoir lancé cette idée alors qu'il était président du conseil municipal de Paris, cette idée a été heureusement reprise depuis par M. Frédéric-Dupont qui lui a succédé à la présidence du conseil municipal.

M. Courant, lorsqu'il était ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et son successeur au ministère de la reconstruction et du logement, M. Lemaire, ont bien voulu promettre tout leur appui à ce projet.

Vous avez bien voulu également, monsieur le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vous déclarer favorable à cette initiative.

Puis-je vous demander de bien vouloir vous rapprocher de M. le ministre de la reconstruction et du logement et de M. le président du conseil municipal de Paris, pour que — dans le cadre de ce qu'on appelle le plan Courant — ce projet devienne rapidement une réalité ?

Je suis sûr que vous répondrez à notre appel et que vous voudrez bien étudier les différentes suggestions que je me suis permis de vous présenter dans cette brève intervention pour que notre pays puisse continuer à s'enorgueillir de posséder une incomparable pléiade d'artistes, d'écrivains, de musiciens, de sculpteurs et de peintres. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. L'observation que je vais faire ne s'applique évidemment pas à M. Nisse puisque le groupe de l'U. R. A. S. disposait encore, avant son intervention, de 59 minutes.

M. Robert Nisse. C'est pour cela que je me suis permis d'intervenir un peu longuement.

M. le président. Mais je signale que trois groupes ont épuisé leur temps de parole: le groupe communiste, depuis longtemps d'ailleurs, le groupe socialiste et le groupe radical. J'ajoute que le groupe M. R. P. a presque épuisé son temps de parole.

Pour répondre au désir exprimé par l'Assemblée, j'invite donc très instamment nos collègues appartenant à ces groupes et qui désirent intervenir à être très brefs (*Très bien! très bien!*)

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 35-71.

M. le président. Nous n'y sommes pas encore.

Mme Rachel Lempereur. Sans doute, mais étant donné que les observations que j'ai à faire sur ce chapitre rejoignent celles de M. Nisse, à qui M. le secrétaire d'Etat va répondre très probablement, je pourrais peut-être les présenter tout de suite. Je n'interviendrai pas, bien entendu, lorsque viendra l'article 35-71, ce qui nous fera gagner du temps.

M. Rémy Boutavant. Pour les mêmes raisons, je pourrais défendre maintenant l'amendement de Mlle Marzin au chapitre 43-72.

M. le président. Il serait de meilleure méthode que les observations soient présentées au fur et à mesure que sont appelés les chapitres auxquels elles se rapportent.

M. Rémy Boutavant. L'objet de l'amendement de Mlle Marzin rejoint les observations de M. Nisse.

Pour éviter à l'Assemblée une perte de temps, j'indique tout de suite que je m'associe aux observations de M. Nisse concernant le pourcentage de 1 p. 100 et l'extension de cette disposition à tous les bâtiments publics. M. le secrétaire d'Etat pourra ainsi répondre en bloc aux trois interventions.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je n'y vois pas d'inconvénient pour ma part.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Il s'agit, comme l'a dit M. Nisse, de réserver à la décoration artistique dans les bâtiments et édifices reconstruits pour le compte de l'Etat 1 p. 100 aux bâtiments scolaires. C'est heureux, mais c'est peu, d'autant plus que, comme nous l'avons souligné souvent, ce pourcentage n'est pas toujours appliqué.

Nous souhaiterions le voir respecté, sinon augmenté.

En effet, le décor dans l'architecture est une valeur majeure qu'il faut sauvegarder, au même titre que les métiers d'art, dont plusieurs sont menacés de disparition.

Il serait navrant que notre reconstruction, par unique souci d'économie, fasse perdre à notre pays son attrait et son aspect aimable pour n'être plus, hélas! qu'un objet d'utilité fonctionnelle et sans âme.

En outre, la situation des artistes, particulièrement des sculpteurs, des statuaires et des peintres, en cette période de détresse et de restrictions, est si souvent précaire qu'il faut subvenir à leurs moyens d'existence, soit par des allocations de secours de chômage ou d'économiquement faibles, soit par de simples secours en nature.

C'est désastreux et ce n'est pas à notre honneur.

Notre pays, dont tout le passé témoigne d'une richesse artistique réelle, ne peut vivre sur cet unique passé.

Nombreuses sont aujourd'hui les nations qui accordent une aide à leurs artistes et assurent dans le présent leur prééminence dans ce domaine.

Le Luxembourg, par exemple, dans la construction des bâtiments, réserve 3 p. 100 pour les artistes; l'Italie, 2 p. 100; le Mexique — bien loin de nous, sans doute — va jusqu'à 5 p. 100. L'Allemagne, dont on pourrait penser que les moyens sont limités au moins autant que les nôtres, prévoit un pourcentage de décoration dans tous les bâtiments de l'Etat.

Mon amendement tend à engager l'Assemblée et le Gouvernement à étendre à l'ensemble des bâtiments de l'Etat et des collectivités publiques le pourcentage de 1 p. 100 minimum accordé jusqu'alors aux seules constructions scolaires.

Un projet de décret interministériel est en instance à la présidence du conseil depuis juin 1950, comme on l'a rappelé. Il faut le reprendre et en faire une réalité.

Notre doctrine est constante. Mieux vaut donner du travail que des allocations de chômage ou des secours d'indigent. Ce faisant, on défendra le prestige de la France en même temps que la condition des hommes.

Je souhaite que l'Assemblée soit unanimement d'accord — M. Nisse va d'ailleurs encore plus loin que moi-même à ce sujet — sur la nécessité et le devoir impérieux de venir en aide à des artistes qui, hélas! ont bien peu d'espérance dans la vie et qui sont seulement soutenus par leur art. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-71, au chiffre de 28.816.000 francs.

(*Le chapitre 34-71, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-72. — Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel, 113.073.000 francs. »

La parole est à M. Tourtaud, qui a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de mille francs.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, la troisième lettre rectificative qui nous a été présentée portait une majoration de 6 millions de francs concernant le paragraphe 6 de l'article 2 du chapitre, intitulé « Commandes et tissages de tapisseries ».

Si l'on tient compte du fait que dans le budget de 1953 il était prévu à ce poste 9.750.000 francs, auxquels s'ajoutent les 5.250.000 francs prévus supplémentairement au budget de 1954, on arrive au chiffre global de 21 millions de francs pour les commandes et tissages de tapisserie.

Il y a donc une progression. Mais nous devons tout de même noter que nous n'atteignons pas le chiffre que vous nous aviez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, lors d'une démarche qu'avaient faite auprès de vous les parlementaires creusois...

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat aux beaux-arts.* Je ne suis pas le seul à décider.

M. Auguste Tourtaud. ...et qui était de 50 millions de francs. J'ai une autre question à poser.

Le 8 novembre 1952, vous précisiez au sujet du crédit de 40 millions consenti par l'économie nationale pour une aide exceptionnelle à la Tapisserie d'Aubusson, que 29 millions restaient à utiliser jusqu'à la fin de 1953. Nous serions heureux de savoir si l'intégralité de ce crédit a été mise à la disposition de la Tapisserie d'Aubusson. Nous ne pouvons admettre que la réserve que vous formuliez à l'époque, à savoir que ce crédit serait employé totalement si le nombre et la qualité des cartons vous le permettaient, ait pu constituer une entrave réelle à l'utilisation des fonds.

En retenant que le rejet même du budget a permis d'obtenir, par une lettre rectificative, une augmentation de crédit de l'ordre de 6 millions, nous croyons devoir vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'effort accompli n'est pas suffisant.

M. le président. Je vous prie d'abréger, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, je n'ai pas pour habitude d'abuser de l'attention de l'Assemblée.

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est depuis longtemps épuisé.

M. Auguste Tourtaud. Il y a un an et demi, le 8 novembre 1952, j'exposais à nos collègues et au Gouvernement les conditions particulièrement difficiles faites aux ouvriers tapissiers d'Aubusson. Depuis cette date, leur situation ne s'est pas améliorée, elle a même empiré; en particulier, ils perçoivent toujours des salaires de famine et sont toujours menacés du chômage qui atteint déjà certains d'entre eux.

Vous nous indiquiez à l'époque, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous alliez, en accord avec M. André Marie, ordonner une enquête officielle sur la situation de ces travailleurs hautement qualifiés. J'observe qu'à leurs salaires demeurés très insuffisants s'appliquent toujours les abattements de zone. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Tourtaud.

M. Rémy Boutavant. Il s'agit d'une question particulière.

M. Auguste Tourtaud. J'ai écouté tout à l'heure un très long exposé d'un de nos collègues.

M. Robert Nisse. Nous n'avons pas épuisé notre temps de parole.

M. Auguste Tourtaud. Les observations que je présentais il y a un an et demi restent valables, non seulement pour les salaires des ouvriers tapissiers, mais aussi pour l'aide à l'exportation des tapisseries d'Aubusson.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos services et ceux des affaires culturelles au ministère des affaires étrangères ont accompli un effort pour organiser des expositions à l'étranger. Il faut cependant consentir un effort plus grand en ce sens. L'expérience montre que ces expositions sont attendues et qu'elles sont parfois suivies de ventes. Pour développer celles-ci, vous devez essayer d'obtenir, comme vous en aviez fait la promesse en novembre 1952, un abaissement des barrières douanières qui s'opposent à l'exportation des œuvres d'art.

M. le président. Si vous ne concluez pas, monsieur Tourtaud, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

M. Auguste Tourtaud. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir cette question au sujet de laquelle vous avez pris des engagements qui n'ont été que partiellement tenus.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Les miens, je les tiens toujours.

M. Auguste Tourtaud. Nous vous demandons de revoir l'ensemble du problème au cours de l'année 1954. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Florand a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-72.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. M. de Pierrebourg, qui avait également déposé un amendement à ce chapitre, ayant dû rejoindre notre département, je parlerai au nom de notre collègue et au mien.

Mes chers collègues, j'ai le devoir d'attirer une fois de plus votre bienveillante attention sur une industrie de mon département, menacée de disparition. Il s'agit de la tapisserie d'Aubusson, universellement connue.

Depuis plus de vingt ans, on ne forme pratiquement plus d'apprentis à Aubusson, seule ville où l'on fabrique des tapisseries destinées à être vendues. La production de Beauvais et des Gobelins est, en effet, conservée par l'Etat.

A Aubusson et à Felletin, le salaire mensuel moyen des artistes tapissiers atteint à peine 15.000 francs. Des ouvriers et spécialement des ouvrières, qui n'ont aucune possibilité de s'embaucher dans d'autres entreprises, sont réduits au chômage.

Cette industrie a toujours été soumise à des fluctuations. L'exportation des tapisseries dans les périodes où la production est élevée assure une entrée appréciable de devises étrangères. Dans les périodes de dépression, tous les régimes ont secouru l'industrie creusoise: Colbert, Louis XV, Napoléon, Louis-Philippe, le Second Empire lui ont apporté leur aide.

Après la première guerre mondiale, tous les gouvernements se sont penchés sur le problème et ont secouru efficacement Aubusson. C'est ainsi que de nombreuses pièces ont été achetées pour meubler les ministères, les ambassades et les palais nationaux.

L'ameublement de la salle des fêtes de l'Elysée a été exécuté entre 1931 et 1934. Les modèles ont été répétés, pour des ministères ou des ambassades, au nombre d'environ deux cents sujets: canapés, fauteuils, chaises, notamment. Un ensemble d'une quarantaine de pièces a été tissé pour les salons du ministère de la guerre. Une réplique de l'immense pièce des « Enfants jardiniers » a remplacé au ministère du commerce l'original du dix-huitième siècle.

En 1953, un crédit de 9.750.000 francs a été prévu pour l'achat de tapisseries. De l'avis d'un haut fonctionnaire des beaux-arts, un crédit de 50 millions serait nécessaire pour apporter aux ouvriers une aide comparable à celle consentie à partir de 1931 par les gouvernements de la IIIe République.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'urgence qu'il y a à sauver une industrie qui fait la gloire de notre pays à l'étranger.

M. le ministre des finances, M. le secrétaire d'Etat au budget, M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts ont reconnu, eux aussi, qu'un crédit de 50 millions était indispensable pour secourir la tapisserie menacée de disparition. Le 22 septembre 1953, les trois ministres ont promis, en particulier au sénateur conseiller général d'Aubusson, à notre collègue M. de Pierrebourg et à moi-même, d'accorder en 1954 ce crédit de 50 millions.

J'ajoute que lors du vote du budget de 1952, M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, en réponse à une de mes interventions, m'avait promis l'inscription d'un crédit de 47 millions.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. J'avais promis de les demander, ce qui n'est pas la même chose.

M. Anselme Florand. Depuis cette date, la situation s'est aggravée, ce qui a amené les ministres à prendre l'engagement de porter la dotation de 1954 à 50 millions.

Mes chers collègues, j'ai le souci de ménager vos instants. D'ailleurs, les plus beaux discours sur le bel art de la tapisserie n'apportent rien aux artistes d'Aubusson. Je demande simplement à M. le secrétaire d'Etat s'il est disposé à tenir publiquement l'engagement qu'il a pris à maintes reprises en présence des parlementaires de mon département.

La question est précise. Je suis persuadé que la réponse sera également précise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je dois d'abord, mesdames, messieurs, remercier les orateurs qui sont intervenus pour les observations intéressantes qu'ils ont bien voulu faire et qui sont toutes, je le reconnais, favorables à l'intérêt français.

Je suis le premier, d'ailleurs, à déplorer qu'en raison de la difficulté des temps la France ne consacre aux lettres et aux arts que la millième partie de son budget alors qu'autrefois, dans des périodes plus faciles, des crédits relativement plus considérables étaient affectés à cet objet.

Je dirai à M. Nisse qu'en ce qui concerne la caisse des lettres, je n'ignore pas qu'une loi est intervenue en 1946. Mais elle n'a jamais été appliquée, car les deux Assemblées n'ont pu se mettre d'accord sur les modalités de financement.

Je rappelle que l'Assemblée nationale envisageait l'intervention du domaine public payant alors que le Conseil de la République avait voté, à la quasi-unanimité de ses membres, l'institution d'une taxe de 2 p. 100 sur le chiffre d'affaire des éditeurs. La question est pendante devant la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée. Je me suis engagé envers M. Deixonne, rapporteur du projet, à insister, dès que l'Assemblée aura adopté le nouveau projet, auprès du Conseil de la République pour qu'il adopte le mode de financement que l'Assemblée aura choisi.

Quant à la caisse des arts, je serai le premier à me réjouir de sa création. Mes services et moi-même nous employons pour qu'elle voie le jour dans le plus bref délai.

En ce qui concerne l'extension aux artistes du régime de sécurité sociale des étudiants, je tiens à préciser à M. Nisse que la question est présentement à l'étude et qu'en attendant que la caisse des lettres et la caisse des arts soient devenues une réalité nous tâcherons d'aboutir rapidement sur ce point.

J'arrive au problème des commandes passées par l'Etat aux artistes, notamment aux sculpteurs, grâce au prélèvement de 1 p. 100 sur le montant des dépenses de constructions scolaires dont le coût dépasse 50 millions de francs. Je suis pleinement d'accord avec M. Nisse et Mme Lempereur pour souhaiter que ce prélèvement s'applique également à toutes les constructions d'Etat. Mais il nous faut obtenir l'accord, non seulement du ministre des finances, mais des ministres intéressés.

Je souhaite que cet accord intervienne rapidement afin que les sculpteurs et les artistes soient aidés dans des proportions plus considérables.

Je précise que, du mois de septembre 1951 au mois de décembre 1953, ce prélèvement a tout de même produit 165 millions de francs qui ont servi à passer des commandes à concurrence de 195 millions pour les sculpteurs et de 55 millions pour les peintres et les décorateurs.

Le rendement prévu pour cette année est de 150 millions. C'est un résultat appréciable à propos duquel je remercie particulièrement l'Assemblée nationale pour le concours précieux qu'elle a apporté au secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Mais vous pouvez compter que je ferai tous mes efforts pour que ce prélèvement soit étendu à toutes les constructions de l'Etat dans le plus bref délai possible.

La question des ateliers d'artistes dépasse le cadre des attributions du secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Je puis dire, toutefois, à M. Nisse que je suis déjà intervenu à diverses reprises auprès de M. le ministre de la reconstruction pour lui signaler combien il était déplorable que le nombre des ateliers d'artistes diminue de jour en jour à Paris.

Un grand nombre ont été transformés.

Mme Rachel Lempereur. En appartements!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Le fait est profondément regrettable.

J'espère que M. le ministre de la reconstruction tiendra compte des avis que nous lui donnons et qui sont conformes au désir exprimé par l'Assemblée, en particulier par M. Nisse.

Je réponds maintenant à M. Florand et à M. Tourtaud qui sont intervenus en faveur de la tapisserie d'Aubusson.

Je rappelle à M. Florand que je ne lui ai pas promis formellement — je ne l'ai promis à aucune délégation parlementaire — d'accorder un crédit de 50 millions. Je souhaitais qu'il fût accordé; ce n'est pas tout à fait la même chose, car je ne suis pas seul à décider.

Il convient de reconnaître toutefois — je pense que vous le ferez avec la même bonne foi que je mets moi-même en toute chose — que, par rapport à l'année 1953, le crédit proposé est plus que doublé puisqu'il est passé de 10 millions à 15 millions, auxquels sont venus s'ajouter ensuite 6 millions.

Soyez certains que, si je puis faire mieux dans un proche avenir, notamment à l'occasion de la discussion du prochain budget, je ne négligerai aucun effort pour atteindre le but que nous recherchons tous, celui de sauver la tapisserie d'Aubusson qui fait le plus grand honneur à l'art français.

M. Auguste Tourtaud. Qu'en est-il du reliquat des 40 millions?

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je précise qu'il reste encore 15 millions disponibles. Il n'y a rien là d'extraordinaire, car ces crédits ne peuvent être affectés qu'au fur et à mesure de la création des cartons. C'est ce qui explique qu'ils ne soient pas complètement absorbé; mais soyez tranquille, ils le seront dans un proche avenir.

D'ailleurs, le crédit peut être reporté. Il n'y a aucune inquiétude à ce sujet.

Quant à la question des salaires, je précise qu'elle relève du ministre du travail, qui en a été saisi par mes soins à plusieurs reprises. Je ne pourrai qu'insister à nouveau auprès de mon collègue.

M. Auguste Tourtaud. Il faut au moins supprimer les zones de salaires.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Cette question ne dépend pas de mes attributions.

En ce qui concerne l'exportation des tapisseries, je tiens à donner toutes assurances aux interpellateurs en précisant que le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances négocient actuellement un abaissement des droits de douanes avec les autres pays. Je crois pouvoir dire que ces négociations sont en bonne voie.

M. Auguste Tourtaud. Vous nous avez donné la même réponse il y a un an et demi, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la brièveté en même temps que de la netteté de vos

déclarations, tout en regrettant que l'Assemblée ne puisse pas vous entendre plus longuement en raison de l'heure.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. J'enregistre les déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je lui rappelle qu'il m'avait promis de faire inscrire pour Aubusson un crédit de 50 millions; mais je sais que c'est au Gouvernement qu'il appartient d'établir une priorité dans les urgences. Sur ce chapitre de dépenses, la nécessité de l'urgence paraît démontrée.

Je prends note que les commandes en faveur des lissiers d'Aubusson figurent parmi les urgences et que les 21 millions en cause seront bien employés pour les tapisseries. Au nom des tapissiers d'Aubusson, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Florand est retiré.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Tourtaud est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 34-72

(*Le chapitre* 34-72, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-73. — Arts et lettres. — Musées. — Matériel, 102.959.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-74. — Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles, mémoire. »

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le montant des crédits demandés par le Gouvernement.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Je demande le rétablissement d'un crédit de 10 millions destiné à couvrir les frais des manifestations — expositions à la bibliothèque nationale, célébrations de la société des gens de lettres, publications de divers hommages, manifestations en province — qui accompagneront la commémoration des anniversaires de Bossuet, de Joubert, de Lamennais, de George Sand, de Sainte-Beuve et de Rimbaud.

Un crédit de 12 millions prévu par le service des lettres avait été finalement réduit à 8 millions. Mais afin d'assurer aussi la commémoration à Nancy de l'anniversaire du mathématicien Henri Poincaré, le ministère des finances avait proposé, dans la troisième lettre rectificative, un crédit total de 10 millions dont 4 destinés à la commémoration de Henri Poincaré.

La commission des finances, en disjoignant cette demande, a remis en cause l'ensemble du programme envisagé.

En la matière, deux positions sont parfaitement valables: si l'on estime que notre pays doit commémorer ses gloires nationales, il convient que le Gouvernement sache, dès le début de l'année budgétaire, de quels crédits il pourra disposer afin de les répartir au mieux des besoins, quel que soit le chiffre accordé; si, au contraire, on estime que la situation financière l'exige, on peut se refuser à accorder de tels crédits.

Toutefois, il me semble que la pire solution est celle qui consisterait à les refuser dans la loi de finances pour ne les accorder qu'en réponse à des initiatives dispersées sans coordination et en cours d'année, généralement à des dates trop tardives pour que les services responsables puissent gérer convenablement les sommes mises à leur disposition.

Je me permets d'attirer votre attention sur les inconvénients qui résultent à cet égard de la procédure de crédits spéciaux, si longs à obtenir et qui arrivent presque toujours en retard.

C'est ainsi qu'en 1952 le crédit spécial pour la commémoration de Léonard de Vinci ne fut accordé qu'au début de juillet, pendant la semaine même où eurent lieu les manifestations de classe internationale qu'il avait bien fallu pourtant organiser au cours des mois précédents, dans une incertitude très fâcheuse de ce que serait finalement le crédit.

Les mêmes inconvénients se sont produits, l'an dernier, pour la commémoration du quatrième centenaire de la naissance d'Henri IV et de la mort de Rabelais.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je cède à la pression de M. le secrétaire d'Etat et de M. de Villeneuve et j'accepte le rétablissement du crédit, à une condition toutefois. Je n'ai pas vu dans la liste qui nous est soumise mentionné le bimillénaire de la ville d'Arles, fondée avant Jules César. J'accepterai de rétablir les dix millions de francs de crédits si M. le secrétaire d'Etat m'informe qu'une partie des fonds servira à la commémoration de ce bimillénaire .

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je donne très volontiers à M. le rapporteur un apaisement formel. Le bimillénaire de la ville d'Arles sera compris dans les commémorations financées au moyen de ce crédit.

C'est une excellente mesure que va voter l'Assemblée nationale. En effet, depuis que le crédit de 10 millions de francs relatif aux commémorations avait été supprimé, celles-ci avaient lieu néanmoins, mais le secrétariat d'Etat aux beaux-arts ne pouvait exercer aucun contrôle sur l'emploi des crédits, qui étaient souvent mal répartis. Cela coûtait beaucoup plus cher à l'Etat.

Par conséquent, la décision qui va être prise sera très heureuse. Si le crédit est rétabli, j'en serai reconnaissant à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Plusieurs commémorations ont été évoquées. Il en est une qui a été oubliée. Je suis sûr que l'Assemblée voudra la rétablir. Il s'agit de celle de la mort de Marie Curie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission acceptant le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement dans sa troisième lettre rectificative, je mets aux voix le chapitre 34-74, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-74, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-81. — Architecture. — Remboursement de frais, 83.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-82. — Architecture. — Matériel, 97.711.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-71:

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Arts et lettres. — Travaux de décoration, 7 millions de francs. »

Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je me suis expliquée précédemment, monsieur le président. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Nisse a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-71.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. J'ai déposé cet amendement uniquement pour que l'Assemblée puisse manifester par un vote sa volonté que le prélèvement de 1 p. 100 sur les crédits des bâtiments scolaires affecté aux travaux de décoration soit toujours appliqué en totalité et qu'il soit étendu à tous les édifices publics construits par l'Etat ou subventionnés par lui.

Cet amendement ne peut que vous aider, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. J'accepte l'amendement et je remercie M. Nisse de l'avoir présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte la possibilité de réserver le 1 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-71, au chiffre de 6.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Nisse.

(*Le chapitre* 35-71, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état, 1.975.388.000 francs. »

M. Deixonne a présenté une demande de disjonction des chapitres 35-81, 35-82 et 35-83.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je me bornerai à demander que ces chapitres — mon intervention vaut, en effet, pour les trois chapitres 35-81, 35-82 et 35-83 — soient réservés pour insuffisance notoire de dotation.

Je rappelle à l'Assemblée qu'au chapitre des monuments historiques, 291 millions ont été bloqués en 1953. Ce chiffre considérable représente, sauf erreur, 13,29 p. 100 du total des crédits. 76 millions ont encore été bloqués cette année. Après quoi, on nous demande d'engager par avance 750 millions et en fait la quête pour le château de Versailles !

En ce qui concerne les bâtiments civils, 32,8 p. 100 du total des crédits ont été bloqués et il nous a été demandé d'engager 500 millions sur les crédits à venir de 1955.

Pour les immeubles diplomatiques et consulaires enfin, il est pratiqué un blocage vraiment fantastique: 46 p. 100 du total. LA encore, on nous demande d'anticiper sur des crédits notoirement insuffisants.

Je pense donc venir au secours de M. le ministre en lui demandant que la générosité que l'on nous a fait espérer soit répartie, à la fin de cette discussion, sur ces trois chapitres auxquels ont été affectées des dotations de misère.

M. le président. La parole est à M. Nisse, auteur d'un amendement tendant à une réduction indicative de mille francs.

M. Robert Nisse. Je m'excuse de retenir de nouveau quelques minutes l'attention de l'Assemblée, mais je lui signale que mon groupe dispose encore de plus d'une demi-heure de temps de parole.

Je veux dire, cette année encore, notre regret qu'il ne soit pas fait un effort suffisant pour permettre à notre pays de conserver ses richesses nationales les plus enviées par l'étranger: ses cathédrales, ses palais, ses églises, ses parcs et ses maisons historiques.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, tous vos efforts si fructueux et toutes vos initiatives si heureuses pour sauver notre patrimoine artistique.

Nous y applaudissons comme tous les Français, j'en suis sûr, y applaudissent.

Vous avez magnifiquement réussi.

Nous savons aussi tous les efforts du service des monuments historiques. Je tiens à lui rendre hommage, et particulièrement à son directeur et à ses architectes.

Tous font le maximum avec les moyens dont ils disposent, mais ces moyens sont, hélas! bien insuffisants.

J'approuve ce que M. Deixonne disait tout à l'heure à ce sujet: le budget qui nous est présenté permet à peine d'entretenir quelques toitures et d'étayer les monuments les plus éprouvés.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est exact.

M. Robert Nisse. Un grand nombre de devis de simples travaux urgents de consolidation concernant des édifices d'un grand intérêt restent en instance et ne peuvent être exécutés faute de crédits.

Est-il admissible que notre pays — dont le rayonnement artistique et littéraire est universel — néglige les vestiges les plus glorieux de son passé, alors que ces vestiges constituent une des bases les plus certaines de son prestige dans le monde ?

Est-il admissible que les vieilles pierres qui nous transmettent les souvenirs de nos ancêtres tombent en poussière ?

Les deux guerres qui se sont abattues sur notre pays ont accru dans la proportion que l'on sait la tâche du service des monuments historiques.

Elles l'ont aussi compliquée, du point de vue financier, puisqu'une partie de ses ressources provient du budget des dommages de guerre, dont la contribution à l'œuvre de reconstruction de ces monuments devrait, du reste, être infiniment plus importante qu'elle ne l'est.

On a peine à croire que les travaux de la cathédrale de Reims et ceux de la basilique de Saint-Quentin, pour ne parler que de ces deux édifices remarquables, soient encore imputés pour partie sur les dommages de la guerre 1914-1918.

N'est-il pas regrettable que, depuis 1918, il n'ait pas encore été possible de remettre en état la façade de la cathédrale de Reims ? Le magnifique décor qui monte sur cette façade tend à disparaître. Les pierres, déjà calcinées par l'incendie de 1914, tombent maintenant en poussière sous l'effet des intempéries.

Cette splendide parure ne sera bientôt plus qu'un souvenir si d'importants travaux ne sont pas entrepris d'urgence.

L'économie que l'on a eu le triste courage d'en faire est la plus ruineuse de toutes.

L'étranger qui s'arrête en pèlerin devant ce magnifique sanctuaire national et qui, pour l'admirer de ses yeux, a parfois accompli un très long voyage, ne peut, depuis des années, contempler qu'échafaudages et palissades masquant la lenteur de travaux pour lesquels ne sont affectés que quelques millions par an.

En outre, les magnifiques bâtiments de l'ancien évêché, qui, accolés à la cathédrale, ont brûlé en même temps que celle-ci en 1914, ont encore une couverture provisoire en tuiles mécaniques et en tôle ondulée. Quelle pitié!

Et que dire des nombreux monuments classés — de beaucoup d'églises en particulier — situés dans des petites communes trop pauvres pour participer à leur entretien ?

Ils risquent de s'effondrer les uns après les autres. La direction des monuments historiques en est même à présent réduite à songer à déclasser des édifices présentant pourtant un intérêt certain mais dont la remise en état nécessiterait des crédits trop importants.

La France se doit de faire l'effort nécessaire pour conserver son riche, son incomparable patrimoine artistique.

Par ailleurs, pour que nos artistes, dont nous parlions tout à l'heure, puissent donner toute la mesure de leur talent il faut qu'ils puissent continuer à trouver une inépuisable source d'inspiration dans nos richesses artistiques comme dans nos musées, nos bibliothèques, nos centres d'arts et de traditions populaires qu'il faut développer région par région.

C'est, pour beaucoup, grâce à l'enseignement du passé — toujours présent et vivant tant que subsistent nos souvenirs historiques — que nos artistes se renouvellent et recréent.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vous avez su admirablement entreprendre, puis animer une campagne en faveur du château de Versailles.

Grâce à vous, Versailles est aujourd'hui sauvé.

Ne vous serait-il pas possible de continuer cette croisade pour les autres grands monuments de France ? Chacun d'eux pourrait être doté d'un compte spécial alimenté, d'une part, par l'Etat et les collectivités et, d'autre part, par le produit de souscriptions publiques ou celui de manifestations organisées à cet effet.

Versailles a été le palais des rois, mais la couronne de France n'est-ce pas aujourd'hui les monuments historiques ? Ils en sont assurément, en tout cas, les plus beaux fleurons.

Sans cesse, je répéterai ce que j'ai dit dans cette enceinte il y a déjà plus de deux ans: « Allons-nous assister à ce paradoxe: consacrer un effort immense — à juste titre d'ailleurs — à la défense de la civilisation occidentale alors que l'Etat néglige les monuments qui marquent l'évolution, donc la vie même de cette civilisation ? »

Lorsque, faute de crédits, un monument historique tombe en ruines, l'irréparable est accompli. Un témoin vivant de notre histoire a disparu pour toujours.

Le problème ne souffre pas d'attente.

A quel avenir peut prétendre un peuple qui, dans le présent, n'a pas le respect de son passé ?

Je souligne aussi que l'exécution rapide des travaux permet bien souvent une économie.

Les travaux de conservation, ceux de mise hors d'eau, par exemple, sont infiniment moins coûteux lorsqu'ils sont effectués à temps. Par ailleurs, la capacité de travail des entreprises spécialisées dans la réparation et l'entretien des monuments historiques diminue du fait même du manque de crédits. Il est impossible, en effet, de leur assurer un travail régulier et suivi, qui seul permettrait d'entretenir des équipes spécialisées en nombre suffisant.

Si bien — ou bien si mal — que lorsque des crédits sont obtenus, on ne trouve parfois même plus le personnel nécessaire à l'exécution rapide des travaux. Les tailleurs de pierre disparaissent, ainsi que les maçons et les menuisiers spécialisés dans ce genre d'ouvrage à la fois si délicat et si particulier.

L'établissement d'un plan de travaux pour la conservation et la mise en valeur de nos richesses historiques s'impose de toute urgence. Ce plan, qui doit être étalé sur plusieurs années et être suivi sans interruption, doit évidemment être assorti d'un plan de financement.

Un tel plan intéresse l'ensemble de notre pays.

Il n'est pas une région de France, en effet, qui ne possède des richesses artistiques et des témoins du passé.

Je tiens, à ce propos, à m'élever ici avec une indignation trop légitime contre l'affirmation trop souvent répandue que le département du Nord — que j'ai l'honneur de représenter et dont je m'excuse de parler — n'offre aucun intérêt des points de vue touristique et monumental.

Un grand nombre de ses plus beaux édifices ont, certes, été saccagés par les cataclysmes qui se sont abattus sur notre pays.

Le beffroi de Bergues — cette merveille — a été rasé pendant la dernière guerre.

Mais il nous reste encore des bâtiments splendides: l'hospice Comtesse à Lille, le beffroi de Douai, la tour de Saint-Amand-les-Eaux, la collégiale d'Avesnes-sur-Helpe, le clocher de Soire-le-Château, bien d'autres encore...

Nous possédons à Bavay des fouilles gallo-romaines qui sont parmi les plus importantes de France et qui, magistralement conduites par M. le chanoine Bievelet, sont universellement connues et appréciées.

Dans tous les départements il y a ainsi d'immenses richesses qu'il faut préserver et mettre en valeur.

Je suis de ceux qui croient, d'ailleurs, que les sommes dépensées pour les monuments historiques et pour la protection des sites constituent, au total, un excellent placement pour l'Etat.

Les étrangers, particulièrement les habitants des pays neufs, sont en effet attirés en France par nos fouilles, nos vieilles maisons, nos châteaux et nos cathédrales.

Ils ne viennent pas chez nous pour voir ce qui existe chez eux, mais bien pour ce qu'ils n'y trouvent pas, pour ce qu'ils ne peuvent y trouver.

Le tourisme rapporte à la France des dizaines de milliards de francs de devises par an.

Il lui rapporterait bien davantage, j'en suis sûr, si l'Etat consacrait des sommes plus importantes à la conservation et à la mise en valeur des monuments historiques, ainsi qu'à l'aménagement de nos fouilles et de nos sites.

Un ensemble historique convenablement aménagé peut devenir un centre de tourisme important et être une source de grandes richesses en attirant un nombre considérable d'étrangers porteurs de devises appréciées.

La preuve en a été faite dans notre département, au Quesnoy.

Au lieu de recevoir par milliers des visiteurs aussi bien français qu'étrangers, le Quesnoy serait aujourd'hui une ville morte si celui qui en fut si longtemps le maire, M. le ministre Daniel Vincent, n'avait préservé et aménagé ses fortifications et si l'impulsion donnée par cet homme de goût et de talent n'avait pas été continuée par les municipalités qui ont succédé à la sienne.

Reconnaissant l'effort déjà entrepris dans ce sens par le Gouvernement en ces temps difficiles, je n'ai pas, comme M. Deixonne, demandé la disjonction de ce chapitre.

J'ai toutefois déposé un amendement indicatif qui, je l'espère, sera voté par l'Assemblée, pour demander au Gouvernement de prévoir des crédits aussi élevés que possible lors de la préparation du budget de 1955, afin que puissent être définitivement préservés et mise en valeur les magnifiques vestiges du passé glorieux de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. Bricout a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-81.

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je demande que mon amendement soit reporté au chapitre 56-80, qui se rapporte davantage à son objet.

M. le président. L'amendement est provisoirement retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 35-81.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mon amendement a pour objet de me permettre de demander à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts quelles mesures il a prises pour restaurer le seul monument classé de mon département, la cathédrale de Saint-Denis.

J'ai eu l'honneur, à plusieurs reprises, de l'en entretenir avec mes collègues du Conseil de la République; il nous a fait des promesses.

La toiture de la cathédrale a été enlevée par un cyclone. Elle a été réparée, mais avec des moyens de fortune. Aussi, les fresques et les quelques peintures de valeur ne sont pas à l'abri des intempéries.

Je pense que, depuis deux ans, l'architecte départemental a eu le temps de vous soumettre les projets de restauration.

Permettez-moi donc de renouveler ma question: Que comptez-vous faire pour restaurer le seul monument historique de l'île de la Réunion ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je suis en complet accord avec MM. Deixonne et Nisse pour reconnaître l'insuffisance des crédits mis à la disposition du service des monuments historiques. Cette insuffisance a d'ailleurs été soulignée à différentes reprises au cours de l'examen des budgets des exercices antérieurs.

Il est certain que les dotations budgétaires sont bien inférieures aux besoins du service. J'ai pu, d'ailleurs, constater moi-même, au cours des visites que j'ai effectuées, l'état grave dans lequel se trouvent de nombreux monuments et l'ampleur des travaux à y entreprendre pour les sauver de la ruine.

Par suite de l'insuffisance des crédits, l'administration a dû prendre pour règle de n'exécuter que des travaux strictement conservatoires, c'est-à-dire des réparations de toitures ou des consolidations de maçonneries et d'ajourner momentanément toutes les opérations d'amélioration ou de mise en valeur.

Les opérations strictement conservatoires, pour lesquelles un devis a déjà été établi, représentent une dépense d'environ 4 milliards de francs.

Certes, un effort financier a été consenti en faveur des monuments historiques dont le mauvais état avait ému l'opinion publique et le Parlement tout entier.

Il ne faut toutefois pas se dissimuler qu'au rythme actuel des crédits il faudra au moins trois ans pour créditer les devis en instance, qui se rapportent tous à des travaux très urgents.

C'est, en effet, sur la dotation du chapitre 35-81 que doivent être imputés les travaux d'entretien qui, en 1952 et 1953, ont atteint 300 millions de francs environ et qu'il ne peut être question de diminuer, car un entretien effectué de façon régulière et suffisante évite pour les années à venir les réparations onéreuses. Sont également imputés sur ce crédit les travaux de restauration des objets classés parmi les monuments historiques et qui sont au nombre de 40.000 environ; la consolidation et la conservation des éléments tant mobiliers qu'immobiliers découverts au cours des fouilles archéologiques; les acquisitions, par l'Etat, d'objets mobiliers ou d'immeubles classés; enfin les frais de documentation du service.

Sur ce même chapitre sont également imputés les frais de réparation des dégâts causés par la foudre et les ouragans. Ces dégâts peuvent être considérables, comme à la cathédrale de Metz, où une grande partie des couvertures ont été soufflées; l'Etat a dû tout de suite assurer le financement de la réparation, soit cent millions de francs.

L'insuffisance des dotations budgétaires m'a obligé à réclamer aux propriétaires et aux collectivités locales un concours financier plus important.

Je dois reconnaître que les conseils généraux et les municipalités m'ont, dans de nombreux cas, apporté une aide appréciable et je les en remercie bien vivement.

Il aurait été souhaitable que, pendant quelques années, une dotation complémentaire fut accordée aux services des monuments historiques pour leur permettre de faire face à la situation actuelle provoquée en grande partie par le manque d'entretien pendant les années de guerre.

Malheureusement, les circonstances financières de ces dernières années et d'autres besoins plus impérieux et plus urgents n'ont pas permis d'accorder cette dotation complémentaire. Mais je puis donner l'assurance à l'Assemblée que le Gouvernement ne manquera pas de faire, en faveur de nos monuments historiques, un effort exceptionnel dès que les nécessités budgétaires le permettront.

Il importe, en effet, d'effectuer au plus tôt les travaux conservatoires les plus urgents qui ont été recensés, pour éviter une aggravation des dégâts et, par suite, une augmentation de la dépense.

Les sommes consacrées à la conservation de nos monuments historiques constituent, en effet, monsieur Nisse, un placement avantageux, non seulement parce qu'elles permettent de conserver des édifices d'un intérêt historique et culturel incontestable, mais aussi parce que ces édifices constituent l'élément essentiel de notre tourisme.

M. Robert Nisse. Très juste !

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. M. Nisse a d'ailleurs formulé diverses suggestions qui méritent de retenir l'attention.

La proposition d'entreprendre, en faveur de nos monuments historiques les plus connus, une campagne analogue à celle qui a été menée pour le château de Versailles est, je le reconnais, très satisfaisante. Mais, je considère que l'appel à la générosité publique doit conserver — j'en suis comme vous convaincu M. Deixonne — un caractère tout à fait exceptionnel. (*Très bien! très bien!*)

Je vous donnerai, à cet égard, quelques précisions dans un instant, et vous verrez alors que le Parlement et le Gouvernement ont fait tout leur devoir.

La sauvegarde de notre patrimoine monumental incombe, au premier chef, à la collectivité tout entière. Je suis persuadé que l'Etat ne se dérobera pas à ce devoir et qu'il donnera, au cours des années à venir, des moyens d'action plus importants au service des monuments historiques.

Celui-ci pourra ainsi, non seulement sauvegarder nos monuments les plus précieux, mais aussi donner du travail à une main-d'œuvre spécialisée qui a été formée avec beaucoup de difficultés. J'ai comme M. Nisse le souci de conserver cette main-d'œuvre qui apporte, dans son travail, une conscience et un respect des traditions auxquels je rends hommage.

Enfin, la proposition de M. Nisse d'établir, pour nos principaux monuments, un plan de remise en état portant sur plusieurs années, mérite, à mon avis, d'être retenu.

Dans le budget d'équipement et de reconstruction, un chapitre est bien consacré aux monuments historiques, le chapitre 56-80, dont il sera question tout à l'heure, notamment pour la basilique de Saint-Quentin.

Mais, bien que son titre prête à confusion, ce chapitre est destiné exclusivement à la réparation des dommages causés par la guerre à nos monuments.

Lorsque les nécessités scolaires seront moins impérieuses, je proposerai à M. le ministre des finances l'inscription, au budget d'équipement, d'un crédit spécial pour la remise en état de quelques-uns de nos grands édifices.

Je pense notamment au château de Chambord dont une grande partie des intérieurs ne peut être visitée en raison de son délabrement. Ce crédit spécial permettrait au service des monuments historiques d'entreprendre des restaurations de longue haleine, conformément à un programme préalable et éviterait les travaux fractionnés qui sont exécutés en ce moment et qui, en définitive, sont plus onéreux.

Enfin, monsieur Deixonne, je dois vous préciser que, en ce qui concerne le château de Versailles, il n'a pas été fait appel uniquement à la générosité publique. Cependant, je crois que c'est grâce à cet appel qu'il a été plus facile à la fois au Parlement et au Gouvernement de faire leur devoir.

C'est ainsi que 365 millions de francs sont inscrits chaque année au budget pour la restauration du château de Versailles. Il convient d'ajouter à cette somme une tranche de la loterie nationale dont le produit, qui s'élève à 400 millions de francs, est affecté au même objet, de telle sorte que, avec l'appel à

la générosité publique, nous avons déjà pu, depuis deux ans, consacrer, chaque année, à la restauration du château de Versailles, une somme de 1.100 millions de francs.

Il reste encore trois années de travaux, au rythme présent de 1 milliard environ par an. Mais la politique que j'ai entreprise au secrétariat d'Etat aux beaux-arts et qui a pu être suivie grâce au Parlement, auquel je dois beaucoup à cet égard et que je remercie, permettra un jour aux châteaux d'assurer leur autofinancement, c'est-à-dire que ce capital magnifique, qui était improductif, deviendra productif.

M. Edouard Bonnefous. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est ainsi que notamment pour le château de Versailles, l'année dernière, nous avons investi, pour le spectacle son et lumière, une quarantaine de millions de francs qui ont été remboursés dès la première année: cette année, grâce à ce spectacle qui va être renouvelé à dater du 1er juin, nous comptons réaliser un bénéfice net de 80 millions de francs auxquels s'ajoutent d'ailleurs 70, 80 ou 90 millions de francs provenant du pourcentage que nous exigeons des producteurs du film *Si Versailles m'était conté*. Je m'en suis expliqué, l'autre jour, devant l'Assemblée nationale.

Grâce aux entrées normales, nous espérons que, d'ici deux ou trois ans, le château de Versailles rapportera par lui-même au moins 300 millions de francs.

Nous allons organiser au château de Vincennes le même spectacle et je suis convaincu que, dès cette année, les investissements qui y seront consacrés seront remboursés.

Si le temps ne nous avait pas manqué, nous aurions organisé également un spectacle son et lumière dans la cour du Louvre.

Ce projet est reporté à l'année prochaine, car il faut, comme vous avez pu le constater, déplacer des statues, ce qui n'est pas une petite affaire.

J'espère que les spectacles son et lumière des châteaux rapporteront des sommes importantes et je précise, en particulier, que le spectacle son et lumière fait au château de Chambord a permis de rembourser les investissements, dès la première année.

Ce château rapporte ainsi, chaque année, 20 à 25 millions de francs.

C'est là une œuvre que nous avons pu accomplir grâce au concours du Parlement tout entier et je profite de cette occasion pour remercier du plus profond de mon cœur l'Assemblée nationale qui m'a permis de réaliser cette œuvre. (*Applaudissements.*)

M. Robert Nisse. Nous devons en remercier le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-art. Je répondrais à M. de Villeneuve qu'il n'a pas été possible d'ouvrir, en 1953, les crédits nécessaires à la restauration de la cathédrale de Saint-Denis de la Réunion en raison des charges exceptionnelles qui se sont révélées en cours d'année.

Mais je peux le rassurer en lui disant que les marchés sont passés et qu'un crédit de 22 millions de francs est en cours d'engagement, de telle sorte que les travaux de remise en état de cette cathédrale pourront être entrepris dans quelques semaines.

M. Frédéric de Villeneuve. Nous vous en remercions, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous devons tous vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre courageuse franchise.

Ainsi que les applaudissements que vous avez recueillis en témoignent, cette appréciation du Parlement vaut beaucoup plus que certain optimisme de commande.

Nous apprécions également les efforts très divers et souvent très fructueux que vous avez entrepris en faveur du patrimoine artistique français dont vous avez la charge.

Il n'en demeure pas moins que la dotation des chapitres dont nous venons d'aborder l'examen est lamentable. Il faut bien le dire.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je suis d'accord avec vous.

M. Maurice Deixonne. Tout en rendant hommage une fois de plus aux initiatives que vous avez prises, nous serions cependant bien inspirés les uns et les autres en réservant ces chapitres de façon qu'ils puissent bénéficier d'une générosité budgétaire qui ne serait peut-être qu'une goutte d'eau dans la mer, mais qui serait cependant la bienvenue.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Tous ceux qui sont attachés à la défense et à la restauration de cet ensemble incomparable qu'est le domaine national de Versailles tiennent à exprimer à M. Cornu, secrétaire d'Etat, toutes leurs félicitations et tous leurs remerciements pour l'œuvre remarquable qu'il a accomplie au château de Versailles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'Assemblée nationale toute entière s'associe à ces remerciements et à ces félicitations.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. J'en suis très touché, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Deixonne, maintenez-vous votre demande tendant à réserver le chapitre 35-81 ?

M. Maurice Deixonne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la réserve du chapitre 35-81 demandée par M. Deixonne.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la réserve de ce chapitre.*)

M. le président. Le chapitre 35-81 étant réservé, il sera statué ultérieurement sur les amendements déposés à ce chapitre.

M. Frédéric de Villeneuve. Je retire le mien.

M. le président. L'amendement de M. de Villeneuve est retiré.

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration, 1.979.453.000 francs. »

Je consulte l'Assemblée sur la réserve de ce chapitre, demandée par M. Deixonne.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la réserve.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 35-82 au chiffre de 1.979.453.000 francs.

(*Le chapitre 35-82, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 114.400.000 francs. »

Je consulte l'Assemblée sur la réserve de ce chapitre, demandée par M. Deixonne.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la réserve.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 35-83, au chiffre de 114.400.000 francs.

(*Le chapitre 35-83, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-84. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 165.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles, 365 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-91. — Protection des trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

6e partie. — Subvention de fonctionnement.

« Chap. 36-71. — Arts et lettres. — Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses, 62.059.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36-72. — Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses, 65.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-73. — Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 88.811.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Les crédits de subvention aux établissements recevant des artistes âgés figurant à ce chapitre, nous demandons, à la place de Mlle Marzin encore souffrante, que M. le secrétaire d'Etat nous dise s'il est informé des conditions dans lesquelles fonctionne la caisse vieillesse des arts graphiques et plastiques, prévue par la loi du 17 janvier 1948.

D'après les renseignements que nous possédons, cette caisse ne peut pas fonctionner, faute de cotisations suffisantes.

Nous voudrions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pensez prendre des dispositions pour permettre de venir en aide, en particulier, aux vieux artistes, qui devraient bénéficier des avantages accordés par cette caisse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Monsieur Thamier, cette question est à l'étude, mais elle comporte des difficultés car il est des artistes qui n'ont pas d'employeurs.

Je puis vous donner l'assurance que nous nous livrerons à une étude attentive de cette question.

M. Robert Nisse. Cette question est identique à celle que j'ai traitée, il y a un instant, en demandant si l'Etat ne pourrait pas prendre à sa charge la cotisation patronale.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est exactement la même question.

M. Henri Thamier. De vieux artistes, en effet, sont dans le dénuement le plus complet.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je veux attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat et celle de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le taux des allocations de chômage qui sont accordées aux artistes, comédiens et artistes dramatiques.

Le droit à l'allocation de chômage est ouvert en fonction d'une durée de travail. Or, pour les artistes en cause, le travail est, dans bien des cas, intermittent. Ce critère est mauvais. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous attachiez à la solution de cette question. Les règles générales qui

sont appliquées en matière d'allocation de chômage ne peuvent pas l'être à cette catégorie de travailleurs intellectuels particulièrement dignes d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Monsieur Cayeux, la question est présentement à l'étude. Elle est d'ailleurs d'ordre général...

M. Jean Cayeux. Oui.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. ... et elle concerne plus spécialement M. le ministre du travail.

Vous pouvez être assuré que j'interviendrai sans tarder auprès de lui pour que cette étude soit accélérée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-73 au chiffre de 88 millions 811.000 francs.

(*Le chapitre 36-73, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 36-74. — Théâtres nationaux, 1.507.187.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierrard, pour soutenir cet amendement.

M. André Pierrard. Mlle Marzin désirait poser deux questions très brèves mais assez précises à M. le secrétaire d'Etat.

La troisième lettre rectificative apporte 50 millions de majoration aux subventions des théâtres lyriques nationaux. M. le secrétaire d'Etat peut-il nous dire si ce crédit suffira pour l'application des conventions collectives conclues à la suite du lock-out des personnels, en novembre 1953 ?

Deuxième question: peut-il nous affirmer qu'aucune mesure de fermeture totale ou partielle des scènes nationales, de l'Opéra-Comique et de la salle Richelieu n'est envisagée par ses services ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je peux, à ce sujet, vous donner tous apaisements. En effet, un crédit supplémentaire de 50 millions de francs a été voté pour les théâtres nationaux.

Je pense que cette somme sera suffisante pour permettre d'appliquer les conventions collectives que nous avons signées après des pourparlers longs et difficiles avec les syndicats.

M. André Pierrard. Aucune fermeture n'est envisagée ?

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Absolument aucune.

M. le président. L'amendement est sans doute retiré ?...

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-74, au chiffre de 1.507.187.000 francs.

(*Le chapitre 36-74, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-71. — Arts et lettres. — Bourses, 83.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-72. — Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art, 65.980.000 francs. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'ai constaté avec déplaisir qu'un crédit de 4.140.000 francs avait été supprimé par une première lettre rectificative à ce chapitre concernant les commandes artistiques et l'acquisition d'œuvres d'art.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir M. Nisse évoquer le prochain fonctionnement de la caisse des lettres et je puis lui assurer qu'en qualité de rapporteur, je ferai tout mon possible pour que, à très bref délai, cette question vienne en discussion devant l'Assemblée.

Je suis persuadé qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission de l'éducation nationale et le groupe socialiste, qui, jadis, a déposé un texte en faveur d'une caisse des arts en profitera aussitôt pour proposer l'extension de cette réforme.

En attendant, vous voyez quel intérêt présente la dotation de ce chapitre dont les crédits demeurent le seul espoir que peuvent avoir nos artistes, en bien des circonstances.

Je demande donc que ce chapitre soit un peu plus richement doté et s'il était possible de le réserver pour améliorer quelque peu cette situation, nous accomplirions là une œuvre de grand intérêt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je serai le premier à me réjouir que ce chapitre fût doté d'un crédit plus substantiel, mais je dois tout de même préciser, pour rendre hommage à la vérité, que les crédits de ce chapitre sont, non pas en diminution cette année, mais en augmentation de 9 millions et demi.

M. Maurice Deixonne. Mais vous ne pouvez pas me contredire si j'affirme que, dans la première lettre rectificative, il y a eu un blocage de 6,9 p. 100 des crédits.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est exact.

M. le président. Sous le bénéfice des précisions données par M. le secrétaire d'Etat, vous renoncerez sans doute à votre demande de réserve, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je n'insiste pas.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 43-72 au chiffre de 65.980.000 francs.

(*Le chapitre 43-72, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-73. — Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions, 317.035.000 francs. »

M. Babet a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Je n'ai déposé cet amendement symbolique que pour poser une question précise à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Aux articles 11 et 12 de ce chapitre, concernant la décentralisation dramatique et lyrique, et qui sont dotés respectivement de 72 millions et de 43 millions de francs, les 10 millions de subventions que j'avais demandés pour les théâtres des départements d'outre-mer sont-ils compris ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux arts. Monsieur Babet, ces 10 millions, que j'avais demandés, ne m'ont pas été accordés.

Ils ne figurent donc pas dans ces crédits dont le montant s'élève, en effet, à 72 millions.

Au surplus, le reliquat de ce crédit sera sans doute très faible, car il doit pourvoir à l'entretien des centres dramatiques de la métropole.

Je suis donc au regret, monsieur Babet, de ne pouvoir vous donner satisfaction mais, sur les crédits dont je pourrais disposer, je ferai un effort spécial pour tenir compte de votre intervention.

M. Raphaël Babet. Rien n'est prévu pour les théâtres d'outre-mer. Ne pourrait-on pas réserver ce chapitre ?

En fin de discussion, vous pourriez peut-être faire un geste, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-73.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Nous lisons à la dernière ligne du chapitre 43-73. « Subvention à la caisse nationale des lettres. » En face, est portée la mention « mémoire ».

Cela s'explique puisqu'il s'agit de la caisse créée par la loi du 11 octobre 1946 dont j'ai parlé il y a quelques instants et qui n'a jamais été mise en application.

Mon amendement avait pour objet d'obtenir que cette loi ne soit pas seulement une loi « pour mémoire » mais qu'elle soit enfin appliquée.

Depuis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez donné des assurances.

Par ailleurs M. Deixonne et M. le président Billères ont dit qu'ils espéraient que les modifications proposées à cette loi seraient bientôt soumises à l'Assemblée.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je voudrais dire quelques mots au sujet des grandes associations symphoniques.

J'ai été témoin de l'émotion des membres de l'une d'entre elles qui subissent, comment dirai-je ? une sorte de concurrence de la part de l'orchestre du théâtre national de l'Opéra.

Il y a une façon d'aider nos grandes associations symphoniques, dont on sait ce qu'elles représentent pour la diffusion de l'art musical français, c'est de les envoyer comme ambassadrices à l'étranger.

Or, vous avez envoyé en Suisse l'orchestre de l'Opéra dont, encore une fois, personne ne songe à discuter la valeur. Mais je crois qu'il faudrait penser aussi à envoyer en ambassadrices nos grandes associations symphoniques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Monsieur Viatte, vous pensez bien que c'est avec joie que je reconnais les services éminents rendus à l'art français par nos grandes associations de concerts symphoniques.

Nous ne disposons malheureusement que d'un crédit de 17 millions.

Je souhaiterais, pour ma part, que ces associations soient envoyées le plus souvent possible à l'étranger. Mais il s'agit

là de crédits qui ne dépendent pas du secrétariat d'Etat aux beaux-arts ni du ministère de l'éducation nationale, mais du ministère des affaires étrangères.

Mais, chaque fois que nous sommes consultés — mon collaborateur et ami M. Jaujard fait partie de la commission qui en décide — nous insistons tout particulièrement auprès du directeur des affaires culturelles au ministère des affaires étrangères pour qu'il ne ménage pas les crédits destinés à l'envoi à l'étranger de ces excellents ambassadeurs de la France.

M. Charles Viatte. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Je pense que M. Bobet n'insiste pas pour son amendement ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-73, au chiffre de 317.035.000 francs.

(*Le chapitre 43-73, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 43-81. — Architecture. — Subventions diverses, 21.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B relatifs aux beaux-arts.

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

5e partie. — Logement et urbanisme.

M. le président. « Chap. 55-80. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement:

« Autorisation de programme, 330 millions de francs;

« Crédit de payement, 140 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 55-80.

(*Le chapitre 55-80, mis aux voix, est adopté.*)

6e partie. — *Equipement culturel et social.*

« Chap. 56-70. — Manufactures nationales, mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel:

« Autorisation de programme, mémoire;

« Crédit de payement, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-72. — Musées nationaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 170 millions de francs;

« Crédit de payement, 186 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 56-80:

« Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Travaux d'équipement.

« Autorisation de programme, 1.075 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.397 millions de francs. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Je m'excuse de prendre encore la parole à propos des monuments historiques.

Le chapitre 56-80 concerne les monuments historiques sinistrés par faits de guerre.

Alors que, jusqu'en 1950, la réparation des monuments sinistrés s'effectuait sensiblement au même rythme que les autres travaux de reconstruction, celle-ci a pris aujourd'hui un retard important qui suscite de nombreuses et véhémentes protestations de la part des propriétaires, des maires et des parlementaires.

On peut constater, en effet, dans beaucoup de localités sinistrées, que le monument essentiel, en fonction duquel a été étudié et réalisé le plan d'urbanisme, se trouve, du fait de son classement, dans un état sensiblement le même qu'au lendemain de la Libération.

Le classement parmi les monuments historiques sanctionnant officiellement l'intérêt national de l'édifice aurait dû avoir pour effet de le faire considérer comme prioritaire.

Mais, bien au contraire, par suite de l'amenuisement des crédits alloués au service des monuments historiques, ce classement aboutit en définitive à ralentir considérablement, voire à ajourner sa remise en état.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est exact.

M. Robert Nisse. Cela est si vrai que plusieurs municipalités ont expressément demandé le déclassement de l'édifice pour pouvoir le restaurer plus rapidement.

Si mes renseignements sont exacts, le montant des travaux à effectuer pour la remise en état des monuments historiques sinistrés s'élève à une trentaine de milliards.

Si la dotation budgétaire annuelle restait fixée à ce qu'elle est maintenant, il faudrait attendre encore une trentaine d'années pour terminer les restaurations! Ce n'est vraiment pas admissible, n'est-ce pas, mes chers collègues ?

Indépendamment de cette question de temps, il ne faut pas se dissimuler — je l'ai du reste déjà indiqué — qu'une exécution aussi lente des travaux est onéreuse pour l'Etat.

Par suite des réductions de crédits opérées, certains chantiers ont dû être arrêtés, mais les étaiements restent en place et leur location entraîne chaque année des dépenses importantes.

Les couvertures, les clôtures provisoires qui avaient été exécutées au lendemain de la libération sont actuellement en mauvais état; leur entretien est très onéreux. Dans de nombreux cas, leur réfection totale s'impose pour éviter une aggravation des dégâts et pour permettre une utilisation au moins partielle des édifices sinistrés.

Il n'est pas douteux qu'il serait de beaucoup préférable d'exécuter les travaux définitifs.

Certes, cela exigerait, dans l'immédiat, une augmentation des dotations budgétaires, mais la charge de l'Etat se trouverait en définitive allégée de tous ces travaux provisoires puisque, de toute façon, l'Etat ne peut se soustraire à l'obligation de réparer les dommages de guerre causés aux monuments.

Il serait à craindre, si la dotation de ce chapitre était maintenue au montant proposé, qu'elle ne permette pas de maintenir en activité les chantiers les plus importants qui intéressent, dans la majorité des cas, des édifices utilitaires et de grand intérêt touristique.

On m'a signalé que, parmi ces édifices, figuraient, la cathédrale de Rouen, la cathédrale de Nevers, le palais des Rohan, à Strasbourg, qui abrite un musée, l'église Saint-Maclou, à Rouen, les maisons des corsaires de Saint-Malo, le château de Vincennes, le château de Laigle, dans l'Orne, le château de Torigni, dans la Manche, qui abrite des services municipaux, le château de Lunéville, dans lequel le département doit installer un musée, sans compter de nombreuses églises sinistrées de Normandie, de l'Alsace et du Nord, comme l'église de Berlaimont, l'église Notre-Dame-de-Douai, l'église Saint-Géry de Valenciennes et la collégiale d'Avesnes-sur-Helpe.

Je demande donc que ce chapitre soit réservé pour que sa dotation soit augmentée. Ma proposition est semblable, en somme, à celle qui a été adoptée tout à l'heure par l'Assemblée sur la proposition de M. Deixonne, pour le chapitre 35-81 concernant les monuments historiques non sinistrés.

M. le président. M. Bricout a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 56-80.

La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Mon amendement n'est pas sans rapport avec la demande que vient de formuler mon collègue et ami M. Nisse.

Il a pour but d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts sur la situation dans laquelle se trouve encore actuellement la basilique de Saint-Quentin.

Je ne développerai pas longuement mes arguments puisque vous avez été à même de juger de cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre passage dans cette ville.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est exact.

M. Edmond Bricout. Je me bornerai à dire combien il est regrettable que cette collégiale, en partie détruite pendant la guerre 1914-1918, soit la seule des églises des régions envahies à ne pas être rendue, en totalité, au culte.

Les amis de la basilique, qu'ils soient pratiquants ou pas, sont émus de voir que, plus de trente-cinq ans après la fin de la première guerre mondiale, ce joyau de l'architecture n'est pas encore reconstruit.

Je me fais leur interprète pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire un effort pour que cesse ce triste privilège.

Je vous rappellerai courtoisement que, lors de votre passage, vous nous avez fait la promesse de mettre tout en œuvre pour remédier à cet état de choses.

J'espère qu'il vous sera possible de faire cet effort après le vote du budget, tout en regrettant que les crédits de ce chapitre, comme l'a dit mon collègue Nisse, n'aient pas été augmentés.

Il serait nécessaire que des sommes suffisantes soient inscrites pour envisager la validation des travaux qui s'imposent par priorité concernant la réfection des verrières, des dallages et du buffet d'orgues.

J'espère que ces diverses observations vous permettront d'apaiser l'émotion des amis de la basilique et des Saint-Quentinois et de leur donner satisfaction en permettant la réfection totale et rapide de cet édifice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, s'il y a une tradition dans notre capitale qui s'impose au renom de Paris, c'est l'attrait que représente notre ville pour nombre d'artistes français et étrangers.

Or, on constate avec peine, lorsqu'on circule dans le quartier Montparnasse, que l'hôtel du peintre de Louis XIV, Rigaud, est actuellement occupé par les services de la production indus- et de l'O. T. A. N.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* C'est un scandale!

M. Jean Cayeux. C'est, en effet, proprement un scandale.

Il s'agit d'un très coquet hôtel qui mériterait un meilleur sort et qui pourrait devenir, par exemple, un foyer d'artistes réservé non seulement à l'accueil d'artistes français, mais aussi à des manifestations artistiques.

J'ajouterai que ce quartier important a perdu un peu de son prestige d'antan, parce que les pouvoirs publics ne lui ont pas donné le moyen de le conserver, voire de le grandir.

Une occasion s'offre à vous, monsieur le ministre. Je vois M. le ministre de l'éducation nationale approuver mon propos et j'en suis heureux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis un grand admirateur de Rigaud.

M. Jean Cayeux. Une association s'est constituée qui a pour dessein de réserver l'hôtel du peintre Rigaud à l'accueil des artistes parisiens et des artistes étrangers.

Je vous demande de n'avoir de cesse que cet immeuble soit rendu véritablement à cette destination qui s'impose à lui et n'abrite plus des services administratifs, fussent-ils de l'O. T. A. N. ou de la production industrielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Dans son intervention, M. Nisse a souligné l'insuffisance des crédits affectés à la réparation des monuments qui ont été endommagés par la guerre.

Je déplore comme lui la lenteur avec laquelle s'exécutent les travaux, puisque certains dommages de la guerre 1914-1918 ne sont pas encore réparés. Je reconnais que la dotation de 1954 permettra de ne maintenir en activité que les chantiers principaux.

Le Gouvernement, monsieur Nisse, n'ignore pas cette situation, mais, dans le cadre du ministère de l'éducation nationale, il ne lui a pas été possible de dégager des crédits plus importants pour la restauration de nos monuments sinistrés. Toutefois, dès que les besoins scolaires essentiels auront été satisfaits, je m'emploierai à obtenir de M. le président André Marie un relèvement des crédits du chapitre 56-80 afin d'accélérer la remise en état des édifices classés qui ont été touchés par la guerre.

Enfin, en ce qui concerne la basilique de Saint-Quentin, je veux rassurer M. Bricout.

Je n'ignore pas que cette basilique a été très gravement endommagée au cours de la guerre de 1914-1918. M. Bricout se rappelle que nous l'avons d'ailleurs, dans les dernières années, visitée très longuement et très minutieusement. Il faut reconnaître aussi que de très importants travaux y ont été entrepris entre les deux guerres.

Depuis 1945, le montant des crédits engagés, tant pour les travaux de gros œuvre que pour la restauration des vitraux, s'est élevé, en valeur actuelle, à plus de 65 millions de francs.

Pour permettre de rendre cet édifice au culte — et vous pouvez être assuré, monsieur Bricout, que je m'emploierai de toutes mes forces à atteindre ce but dans les moindres délais — le service des monuments historiques concentre actuellement son effort sur la repose des verrières qui représentent une surface vitrée analogue à celle de la cathédrale de Reims.

Un crédit de 15 millions de francs environ a été engagé, à la fin de l'an dernier, pour assurer la réfection et la repose de l'ensemble des vitraux de l'abside et de la grande rose du transept Sud. Ces vitraux, en cours de réparation, seront posés — je vous en donne l'assurance — dans le courant de cette année.

L'achèvement de la repose, après restauration de l'ensemble des verrières de la basilique, entraînera une nouvelle dépense d'une vingtaine de millions de francs qui sera aussi répartie, je vous en donne également l'assurance, sur les exercices 1954 et 1955.

Enfin, pour terminer, la restauration complète de l'édifice, il restera à entreprendre des travaux de maçonnerie, notamment le dallage du chœur. Ces travaux sont évalués à 20 millions de francs environ.

Je demande à M. Bricout de bien vouloir retirer son amendement, car je lui donne l'assurance que tous ces travaux seront réalisés sur les deux exercices 1954 et 1955.

D'autre part, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, nous sommes pleinement d'accord avec M. Cayeux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis personnellement un grand animateur du talent de Hyacinthe Rigaud dont l'atelier, quand il vivait à Paris après avoir quitté Perpignan, sa ville natale, était boulevard du Montparnasse.

Cet immeuble est sis, d'ailleurs, à côté de celui d'un cafetier qui laisse son estaminet à la disposition des artistes, lesquels trouveraient tout naturellement un meilleur musée dans l'ancien atelier de Rigaud lui-même.

Cette maison dont je me suis préoccupé d'ailleurs, je dois le dire, à titre privé, est occupée par le service des carburants.

M. Jean Cayeux. Oui.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai demandé à mon collègue et ami M. Louvel de bien vouloir restituer aux mânes de Rigaud la destination artistique de sa demeure.

Jusqu'à présent, je n'ai pas l'impression d'avoir été entendu.

C'est donc de tout cœur que je demanderai à M. Cornu de se joindre à moi. Nous appuyant sur l'intervention de M. Cayeux, visiblement approuvée par l'unanimité de cette Assemblée, nous essayerons de trouver aux carburants un local qui, par son modernisme et son heureuse disposition architecturale, offrira à cet important service des locaux infiniment mieux adaptés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bricout.

M. Edmond Bricout. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des engagements qu'il vient de prendre.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Vous pouvez absolument compter sur moi.

M. Edmond Bricout. J'espère qu'il pourra faire réaliser les travaux qu'il a énumérés dans les délais qu'il a fixés.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Robert Nisse. J'ai demandé que ce chapitre soit réservé.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances s'y oppose étant donné que le chiffre de l'autorisation de programme a été doublé par lettres rectificatives.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la réserve du chapitre 56-80, demandée par M. Nisse, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas réserver le chapitre.*)

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le libellé du chapitre 56-80: « Monuments historiques, restauration et réparation de dommages de guerre. »

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. L'actuel libellé du chapitre 56-80: « Monuments historiques. — Travaux d'équipement » n'est pas satisfaisant. Je propose de lui substituer la rédaction suivante : « Monuments historiques, restauration et réparation de dommages de guerre » qui répond mieux à la réalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je n'y vois aucun inconvénient. Je trouve, au contraire, que cette modification est particulièrement utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du chapitre 56-80, avec le nouveau libellé résultant de l'amendement qui vient d'être adopté, aux chiffres de 1.075 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.397 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-80, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 1.502 millions de francs;

« Crédit de payement, 611 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Mesdames, messieurs, votre commission des finances estime, d'une part, que l'urgence de la restauration des couvertures du musée d'art moderne est moins grande que celle des constructions scolaires du premier degré et a réduit de 40 millions le crédit d'engagement, et, d'autre part, que les crédits de payement pour les opérations en cours peuvent faire l'objet d'un plus grand étalement et a, en conséquence, réduit le crédit de payement de 43 millions.

Le parti adopté pour la construction du musée national d'art moderne au moment de l'exposition internationale de 1937 : complexité du plan, disposition des toitures en terrasses, combinées avec les vastes vitrages nécessaires pour assurer en abondance l'éclairage zénithal, ainsi que les conditions de rapidité dans lesquelles les travaux ont dû être exécutés, est la cause de ce que, depuis quelques années, de graves défauts d'étanchéité sont apparus.

En outre, les couvertures ont été criblées d'éclats de D. C. A. pendant les hostilités.

La responsabilité décennale n'ayant pu être mise en jeu, des travaux provisoires ont été entrepris sur le budget de fonctionnement. Mais l'état des couvertures entraîne des dégâts trop importants pour qu'une réfection complète ne soit pas entreprise d'urgence en vue d'assurer la conservation des œuvres d'art qu'abrite le musée.

Il est à souligner que les salles qui souffrent le plus de cette situation sont consacrées à quelques-uns des plus grands noms de l'art contemporain : Bonnard, Vuillard, Rouault, Matisse, Utrillo, que le musée national d'art moderne reçoit une

moyenne annuelle de plus de 100.000 entrées et qu'il est de beaucoup l'un des plus visités par les étrangers.

Le Gouvernement demande à la commission des finances de bien vouloir retablir le crédit.

En ce qui concerne la réduction des crédits de payement, elle aurait pour résultat de compromettre l'exécution des opérations particulièrement urgentes prévues sur ce chapitre, qui intéressent en particulier: le ministère des affaires étrangères, la manufacture de Sèvres, l'école des mines de Douai — travaux de dommages de guerre —, le Grand Palais, les théâtres nationaux — travaux de sécurité —, la Bibliothèque nationale, les Archives nationalees, etc.

Le Gouvernement insiste pour que soit rétabli le crédit de 43 millions au titre des payements.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il est tout de même grave qu'on soit obligé, en 1954, de refaire la toiture d'un musée créé en 1937 (*Très bien! très bien!*)

Quel mauvais exemple pour nos musées de province dont la plupart ont plus d'un siècle d'existence!

Il nous faut tirer les conclusions d'un tel état de choses.

Une première conclusion s'impose, monsieur le ministre : quand les architectes vous présenteront des plans, il faudra bannir ces toits en terrasse qui se sont révélés à l'usage, surtout dans nos climats, absolument inacceptables.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Il n'y a pas de question.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La seconde est qu'il faut faire jouer très strictement la prescription décennale; il ne faut pas attendre dix ans pour s'apercevoir qu'il pleut dans un bâtiment public. On peut s'en apercevoir avant.

Il est indispensable que vous examiniez les travaux récents, les travaux qui ne datent pas encore d'une dizaine d'années, ceux de la libération, de façon à ne pas arriver au terme de la prescription décennale sans pouvoir mettre en cause, éventuellement, la responsabilité des entrepreneurs et des architectes.

En l'espèce, toutes les réparations auraient dû être payées par les architectes et par les entrepreneurs.

Enfin, monsieur le ministre, peut-être y a-t-il eu des événements de guerre, mais il y a eu aussi certaines négligences dans lesquelles vous n'êtes d'ailleurs pour rien.

M. le secrétaires d'Etat aux beaux-arts. Certainement pas.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Au surplus, il existe des moyens d'empêcher que les toits, même en terrasse, laissent passer l'eau.

Un certain nombre de constructions modernes dues à de grands architectes, à Paris même, comportent des toits en terrasses.

Je crois qu'il faudrait procéder à une inspection très sérieuse de tous ces bâtiments, afin d'éviter d'avoir à nous demander, chaque année, des crédits pour refaire les toitures de bâtiments qui datent de moins de vingt ans.

Sous le bénéfice de ces observations et sachant tout l'intérêt que vous portez à ces questions et toute la rigueur que vous mettrez...

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est nécessaire.

M. le rapportour. ...à satisfaire les demandes que je viens de présenter, j'accepte le rétablissement du crédit.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je tiens à préciser, monsieur le rapporteur, que ces bâtiments n'ont pas été construits par les beaux-arts, mais par l'exposition internationale de 1937. Les beaux-arts se sont contentés de les prendre en charge. Des dégâts très importants ont d'ailleurs été causés par la guerre.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que les crédits concernant l'équipement des Archives nationales figurent dans ce chapitre ?

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Oui.

M. Pierre Guérard. S'il en est bien ainsi, je signale à votre attention une question très préoccupante, celle des expulsions de commerçants, décidées à la suite de l'extension des Archives nationales.

Cette situation de fait est grave. Etant donné les dernières dispositions prises par le Parlement en ce qui concerne les expulsions, je demande que tous les accommodements soient pris de manière que celles-ci n'aient pas lieu tant que la situation ne sera pas améliorée, de façon que ces commerçants aient le temps de trouver d'autres locaux.

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. Je vous en donne l'assurances. D'ailleurs les expulsions ont lieu très lentement et avec toutes les précautions nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Dans les crédits prévus à ce chapitre, une partie doit être consacrée à la conservation et à l'aménagement de la butte de Brimborion, le long des bords de la Seine, sur la commune de Sèvres.

Je veux donner, sur ce point, quelques explications à l'Assemblée.

Depuis quinze ans, cette propriété qui fait partie du site de l'Ouest de Paris est dans un grand état de délabrement et sa remise en état nécessite des mesures urgentes.

Si les beaux-arts avaient décidé de prendre possession de la butte, de la remettre en état et d'en ouvrir l'accès au public, la ville de Sèvres aurait accepté. Mais à défaut de cette solution, la ville a étudié, en accord avec les beaux-arts, les aménagements qui permettraient la conservation du site, la création d'un jardin public et son entretien, l'utilisation de ce qui peut être utilisé pour la construction.

Après de longues négociations et grâce à l'appui particulièrement compréhensif de M. Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts, dont la vigilante attention ne se dément jamais chaque fois qu'un problème se pose concernant la sauvegarde de notre patrimoine national, et aussi au concours efficace de M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, un accord a fini par être réalisé. La solution est satisfaisante.

La ville de Sèvres s'est engagée à faire un effort financier substantiel. On peut donc espérer être enfin sorti de la situation malheureuse dans laquelle on se trouvait depuis longtemps.

Des conversations ont eu lieu également entre la ville de Sèvres et le personnel de la radiodiffusion afin de rechercher un accord qui donne satisfaction aux uns et aux autres en ce qui concerne les éventuelles constructions prévues sur certaines parties du terrain de Brimborion.

Il faut maintenant agir avec d'autant plus de célérité pour l'aménagement et la conservation de ce site que la route de Versailles par Sèvres, en voie de réfection et d'agrandissement, deviendra sous peu un important chemin d'accès vers notre domaine national de Versailles.

Par ailleurs, la ville de Sèvres, déjà coincée entre les deux collines qui la bordent, n'a pu trouver, en raison de son incessant développement, ses facilités naturelles d'expansion.

La solution prévue pour Brimborion doit réunir un triple avantage:

D'abord, compléter le merveilleux ensemble esthétique du domaine de Saint-Cloud et le profil de cet horizon naturel, le seul qui subsiste autour de la capitale;

Ensuite, donner à tous la jouissance d'un merveilleux parc et faire profiter une population en grande partie ouvrière trop privée d'oxygène et d'air libre des bienfaits qu'elle ne peut aller chercher ailleurs et qu'elle trouvera dans cette réserve de verdure indispensable à la santé des habitants de cette région;

Enfin, laisser à la ville de Sèvres, dont le nom est universellement connu dans le monde, et sur un territoire qui est le sien, la libre disposition d'un site exceptionnel.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes d'accord. Le cas de Brimborion est compris dans la troisième lettre rectificative.

M. le président. La commission accepte, sur la demande du Gouvernement, le nouveau chiffre de 654 millions de francs pour le crédit de payement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-82 aux chiffres de 1.702 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 654 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-82, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-90. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 39 millions de francs;

« Crédit de payement, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 57-80:

7e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat:

M. le président. « Chap. 57-80. — Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat:

« Autorisation de programme, 715 millions de francs;

« Crédit de payement, 840 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'avais demandé la permission de fournir aujourd'hui des indications en ce qui concerne la reconstruction de la cité administrative de Saint-Lô.

J'ai examiné longuement hier soir, pendant la suspension de séance, la possibilité de donner immédiatement satisfaction à nos collègues à ce sujet.

Il ne me paraît pas possible d'inscrire le crédit de 240 millions dès cette année, comme j'eusse souhaité le faire pour répondre au désir d'un député de la Manche, qui occupe cette nuit une situation particulièrement élevée (*Sourires*), et de son collègue M. Guérin de Beaumont.

Néanmoins, je pense pouvoir remédier à cette situation grâce à un transfert de crédits. Il se peut, en effet, que certains crédits prévus pour des opérations figurant dans la liste des bâtiments civils ne puissent être matériellement employés, cette année. Je dispose de crédits importants dont j'ai le droit de douter, le 3 avril, qu'ils auront été intégralement employés le 31 décembre, et il n'y a rien de dangereux, surtout quand on discute avec la rue de Rivoli, comme des crédits incomplètement utilisés, car c'est d'un très mauvais effet pour la discussion du budget suivant!

C'est donc une première solution que je me propose d'examiner avec MM. Cornu et Perchet.

En outre, si une difficulté surgissait, notamment en raison d'un retard dans la construction, je suis convaincu qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que les travaux soient reportés sur 1955.

Mais je pense que la première solution permettra de tenir la promesse que j'ai faite hier soir. De toute façon, la cité administrative de Saint-Lô n'aurait pas été reconstruite au 31 décembre prochain avec 240 millions.

Par conséquent, le chantier serait mis en route et l'exécution des travaux pourrait être étalée sur les années 1954 et 1955.

C'est la meilleure réponse que je puisse faire puisqu'une telle solution donnerait satisfaction aux collègues intéressés.

M. le président. M. Guérin de Beaumont a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Hettier de Boislambert.

M. Claude Hettier de Boislambert. J'interviens pour défendre l'amendement déposé, hier soir, par mon collègue et ami M. Guérin de Beaumont, à qui M. le ministre de l'éducation nationale avait répondu en parlant de notre ville de Saint-Lô en des termes qui nous étaient allés droit au cœur.

Je tiens à remercier M. le ministre pour les paroles qu'il vient de prononcer. Je m'associe aux engagements qu'il a lui-même pris et qui causeront dans le département de la Manche, j'en suis persuadé, une vive satisfaction.

Je lui demande de ne pas perdre de vue la promesse qu'il vient de nous faire, car la reconstruction de la cité administrative de Saint-Lô s'impose, s'agissant d'une ville qui a fourni, pour se relever et reprendre sa place dans notre département normand, un effort déjà trop long et soutenu, montrant un courage auquel, monsieur le ministre, vous avez déjà rendu hommage hier.

Je remercie encore une fois M. le ministre de l'éducation nationale des engagements qu'il a pris et de la façon dont il les a pris, et je retire l'amendement de M. Guérin de Beaumont.

M. le président. L'amendement de M. Guérin de Beaumont est retiré.

M. Raymond-Laurent avait déposé un amendement, mais on me fait savoir que l'amendement est également retiré. (*Sourires.*)

M. Deixonne demande la disjonction du chapitre 57-80.

Cette demande est-elle maintenue ?

M. Maurice Deixonne. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-80, aux chiffres de 715 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 840 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 57-80, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 66-70:

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — **Subventions et participations.**

6e *partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 66-70. — Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique:

« Autorisatiin de programme, 200 millions de francs; »

« Crédit de payement, 70 millions de francs. »

Mme Lempereur a demandé la disjonction de ce chapitre.

Cette demande est-elle maintenue ?

Mme Rachel Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-70, aux chiffres de 200 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 70 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 66-70, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 66-72. — Subventions d'équipement aux musées:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs;

« Crédit de payement, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES

4e *partie. — Interventions publiques.*

M. le président. Nous abordons les chapitres de l'état C concernant les beaux arts.

Je donne lecture du chapitre 84-71:

« Chap. 84-71. — Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris. 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 84-71.

(*Le chapitre* 84-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 84-72. — Arts et lettres. — Dépenses diverses et accidentelles. » — (Mémoire.)

« Chap. 84-73. — Arts et lettres. — Restitution de droits indûment perçus. » — (Mémoire.)

ETAT D

5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

M. le président. Nous abordons les chapitres de l'état D concernant les beaux-arts.

Je donne lecture du chapitre 35-81:

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état:

« Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 750 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-81.

(*Le chapitre* 35-81, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-82. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration:

« Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-83. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux:

Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles:

Autorisation d'engagement accordée par anticipation, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles* 7 *et* 8.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 est modifié comme suit:

« Cette procédure sera applicable du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1958. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions des lois des 13 juin, 2 et 10 juillet 1950 et de l'article 151 de la loi de finances du 30 juin 1923 relatives aux cessions gratuites d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres sont abrogées.

« Des attributions gratuites d'objets de Sèvres pourront être effectuées par voies d'arrêtés signés du ministre chargé des beaux-arts pour:

« Les cadeaux du Président de la République et du ministre chargé des beaux-arts;

« Les besoins de la présidence de la République et de la présidence du conseil des ministres;

« L'aménagement des hôtels ministériels, des hôtels diplomatiques à l'étranger, des hôtels des présidents des assemblées prévues par la Constitution et des cabinets des chefs des grands corps de l'Etat. » — (*Adopté.*)

M. le président. Il nous reste à examiner certains chapitres et articles réservés.

D'autre part, l'Assemblée a prononcé la disjonction d'un certain nombre de chapitres.

La commission et le Gouvernement entendent-ils que la discussion soit suspendue dès maintenant ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir suspendre sa séance, mais après que je lui aurai fourni de brèves indications.

Au début de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'avais eu l'occasion de confirmer les déclarations faites par

M. le président Laniel aux différentes délégations du personnel enseignant qu'il avait reçues, à savoir que nous suivrions avec intérêt les suggestions présentées et que si certaines requêtes portant sur les principales questions apparaissent spécialement urgentes et justifiées, le Gouvernement n'hésiterait pas, s'il était convaincu par les arguments présentés, à déposer de nouvelles lettres rectificatives.

C'est en exécution de cette promesse que le Gouvernement dépose une cinquième lettre rectificative que j'analyserai dans quelques instants.

Mais, avant de vous donner connaissance de cette lettre rectificative, je tiens à faire, ainsi que M. le président du conseil m'y a autorisé, la déclaration suivante:

La création du chapitre intitulé « Amélioration de la fonction enseignante » et l'adhésion que le Gouvernement a donnée à l'amendement de M. Schmittlein, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, montrent la volonté du Gouvernement d'examiner, dans le plus bref délai, le problème relatif à l'amélioration de la fonction enseignante.

La quotité des crédits qui pourront être affectés à ce chapitre sera délibérée en comité interministériel, aussitôt après le vote du budget.

Cela dit, la cinquième lettre rectificative porte sur les chapitres suivants:

« Chapitre 31-34: « Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales ». Le nouveau crédit proposé est de 88.323.881.000 francs, correspondant à la création de 200 emplois d'instituteurs au traitement de début à compter du 1er octobre 1954, en plus, bien entendu, des postes déjà créés.

Chapitre 31-51: « Jeunesse et sports ». Pour tenir compte du vœu exprimé à maintes reprises par l'unanimité de la commission de l'éducation nationale, le nouveau crédit est de 2 milliards 828.884.000 francs, afin de permettre la transformation de 150 emplois de maître d'éducation physique en 150 emplois de chargé d'enseignement à compter du 1er octobre 1954.

Chapitre 34-62: « Bibliothèque. — Matériel ». Le nouveau crédit demandé est de 100.164.000 francs pour permettre comme il a été souhaité par l'Assemblée nationale, la reprise de l'édition du *Dictionnaire topographique*.

Chapitre 43-03: « Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions ». Le nouveau crédit est de 71.876.000 francs pour l'attribution d'une subvention à l'école de Bâle, qu'on appelle communément l'école des cheminots français à Bâle.

Chapitre 43-11: « Enseignement supérieur, bourses ». La nouvelle majoration proposée est de 100 millions, portant le crédit du chapitre à 3.316.550.000 francs.

Chapitre 43-91: « Bourses nationales ». La nouvelle majoration proposée est de 150 millions, portant le crédit du chapitre à 6.298.419.000 francs.

Chapitre 46-11: Œuvres sociales en faveur des étudiants ». Il s'agit des restaurants. La nouvelle majoration proposée est de 40 millions, ce qui porte le crédit du chapitre à 1 milliard 359.880.000 francs.

Chapitre 66-90: « Subventions d'équipement social ». La nouvelle majoration proposée est de 216 millions, ce qui porte le crédit du chapitre à 1.300 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances demande une suspension de séance afin de pouvoir examiner cette lettre rectificative et procéder à une nouvelle lecture des chapitres disjoints.

M. Charles Viatte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Pour nous permettre de délibérer en pleine clarté, je désirerais obtenir deux précisions.

La première concerne la revalorisation de la fonction enseignante. Il est bien entendu, n'est-ce pas, monsieur le ministre, que les crédits qui résulteraient déjà des dégagements opérés par le Parlement ne constitueront même pas une base de discussion, mais que vous procéderez, pour la fonction enseignante, comme vous l'avez fait, par exemple, pour la magistrature ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je réponds volontiers qu'il ne s'est jamais agi de voir, dans les économies ou blocages qui seront réalisés en application de l'amendement Schmittlein, autre chose que de simples crédits indicatifs.

C'est pourquoi il est précisé dans la déclaration de M. le président du conseil que la quotité des crédits à affecter au chapitre nouveau sera délibérée en conseil interministériel aussitôt après le vote du budget.

M. Charles Viatte. C'est la deuxième précision que je désirais obtenir. Il est bien entendu que les délibérations ne seront pas reportées, par exemple, à trois ou six mois ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le président du conseil m'a autorisé à déclarer que, de toute façon, la quotité des crédits sera fixée avant la date limite du 1er juin prévue par l'article additionnel adopté cet après-midi en ce qui concerne les opérations de transferts de crédits.

M. Charles Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'espère, d'ailleurs, que la question sera réglée bien avant.

M. le président. La commission demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 3 avril à trois heures cinq minutes, est reprise à trois heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle maintenant les chapitres qui avaient été réservés.

Je donne lecture du chapitre 35-81:

« Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état, 1.975.388.000 francs. »

L'amendement que M. Nisse avait déposé à ce chapitre est-il maintenu ?...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le chapitre 35-81 tel qu'il lui est présenté.

Vous avez pu, mes chers collègues, vous rendre compte de l'effort qui a été fait pour de nombreux chapitres importants. Le chapitre 35-81 a bénéficié cette année d'une majoration substantielle de 650 millions de francs. Je connais le cas des monuments historiques qui a été tout à l'heure évoqué par M. Nisse. Nous allons pouvoir envisager certaines réfections grâce à des attributions nouvelles de crédits.

En tout cas, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce chapitre en constatant l'importance de l'augmentation dont cette année, malgré nos très lourdes charges, nous avons pu le faire bénéficier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter le chapitre 35-81.

M. le président. La commission des finances étant d'accord, M. Nisse ne maintient sans doute pas son amendement.

Je mets donc aux voix le chapitre 35-81, au chiffre de 1 milliard 975.388.000 francs.

(Le chapitre 35-81, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-11. — Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursements aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat. — Prêts d'honneur. — 3.316.550.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances accepte le nouveau crédit proposé par la lettre rectificative et remercie M. le ministre de l'effort supplémentaire fait par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Il s'agit là d'un chapitre d'une extrême importance, puisqu'il concerne les bourses aux étudiants, et dont nous avons longuement parlé.

Un effort, substantiel, je le reconnais, a été fait par le Gouvernement. Mais j'avais posé à M. le ministre une question à laquelle il m'avait promis de répondre et qui concerne la suppression du bulletin d'assiduité que l'on exige maintenant pour le payement des bourses.

C'est une complication vraiment inutile dont tout le monde demande la suppression. Pouvez-vous me donner, monsieur le ministre, l'assurance que ce bulletin sera supprimé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit là d'une question technique, et je vous demande la permission de l'examiner dans deux ou trois semaines, lorsque j'aurai consulté la direction générale et les représentants des recteurs.

D'ailleurs, l'article 11 de la loi de 1946 me fait obligation de consulter au préalable les organismes techniques. Je vous promets que la question leur sera posée.

M. Arthur Giovoni. Ma deuxième question avait trait au retard dans le versement des bourses.

M. le ministre de l'éducation nationale. La commission comprenant des étudiants se réunira à cet effet pendant les vacances de Pâques, car je serai retenu la semaine prochaine par les débats devant le Conseil de la République.

J'en ai donné l'assurance à M. Mousseron, président de l'Union nationale des étudiants de France. Les bourses ont été versées avec des retards que je suis le premier à déplorer.

M. Jean Cayeux. Dans les beaux-arts, le retard est particulièrement important.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est important dans toutes les académies.

M. le président. Mme Lempereur et M. Schmittlein avaient déposé chacun un amendement.

Après l'augmentation du crédit et l'accord de la commission, ces amendements sont-ils maintenus ?

Mme Rachel Lempereur. Je retire le mien, monsieur le président.

M. Raymond Schmittlein. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 43-11 au chiffre de 3.316.550.000 francs.

(*Le chapitre* 43-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-21. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 375 millions de francs. »

Personne n'est inscrit sur ce chapitre et je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. Je me permets de vous faire observer, monsieur le ministre, que le crédit de ce chapitre n'est pas contesté. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, ce chapitre ne fait en effet l'objet d'aucun amendement, mais si l'Assemblée l'a réservé, c'est parce qu'elle désirait être exactement renseignée sur les besoins auxquels nous avons à faire face.

C'est une question qui a retenu toute l'attention de M. le président Laniel, de M. Edgar Faure et de moi-même, et je me permets de faire observer que j'ai fait vérifier les budgets de 1954 des lycées et des internats.

Ils ont été approuvés par les services ministériels sans qu'il ait été besoin d'augmenter les tarifs des pensions.

Les subventions attribuées sur le chapitre des autres internats ont permis d'équilibrer ces budgets. Il semble donc que pour cette année le crédit inscrit au présent chapitre sera suffisant.

Il nous a donc semblé préférable de réserver le maximum de crédits à des chapitres dont l'insuffisance était signalée par toute l'Assemblée.

Je demande donc l'adoption de ce chapitre, au chiffre qui vous est proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-21, au chiffre de 375 millions de francs.

(*Le chapitre* 43-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-32. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseau des élèves, 67.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce chapitre appelle la même observation que le précédent. Les crédits ont largement permis de faire face à toutes les demandes. Il ne peut donc soulever aucune inquiétude.

M. le président. Mme Grappe avait déposé à ce chapitre un amendement tendant à réduire le crédit de 1.000 francs à titre indicatif.

L'amendement est-il maintenu ?

Mme Elise Grappe. Non, monsieur le président, puisque M. le ministre nous donne satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-32.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement a pour objet de me permettre de poser une question précise à M. le ministre. Entend-il faire bénéficier des bourses de trousseaux les enfants des écoles de mariniers qui, jusqu'à présent, n'y avaient pas droit ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y aura aucune difficulté. Une loi, vous le savez, me permet d'ouvrir de telles écoles. Vous pensez plus spécialement, madame Lempereur, à l'école départementale de Lille, comme vous penserez dans un an à l'école de Douai, toutes les deux spécialement réservées aux mariniers.

Ces écoles bénéficieront de la taxe instituée par la loi sur le fret fluvial. Par conséquent, il y aura encore là une ressource complémentaire. Cela est prévu en toutes lettres dans la loi.

M. le président. Madame Lempereur, vous n'insistez pas pour votre amendement ?...

L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-32, au chiffre de 67 millions 500.000 francs.

(*Le chapitre* 43-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-91. — Bourses nationales, 6.298 millions 419.000 francs. »

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a accepté le nouveau chiffre de la lettre rectificative.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de 6.298 millions 419.000 francs.

(*Le chapitre* 43-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-93. — Bourses de voyage, 16 millions de francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. M. le ministre de l'éducation nationale peut-il me dire si le budget comporte, en matière de bourses de voyage, d'autres crédits en dehors de ceux-là.

Je pense, par exemple, aux bourses créées sur l'initiative de M. Walter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous disposons d'un certain nombre de bourses. Les bourses de M. Walter permettent des voyages dans des conditions fructueuses et en même temps pittoresques.

D'autres bourses sont accordées par l'intermédiaire du service des relations culturelles ou du service de M. Abraham. Ceci ne représente que les bourses inscrites au budget et couvertes par des crédits budgétaires.

Ces crédits paraissent raisonnables, étant donné l'effort accompli pour l'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-93, au chiffre de 16 millions de francs.

(*Le chapitre* 43-93, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-11. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 1.359.880.000 francs. »

La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Je remercie M. le ministre de l'effort très important qui a été réalisé sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je me réjouis à mon tour de l'augmentation accordée.

Je voudrais néanmoins être assuré que cette augmentation de 40 millions correspond bien à la subvention de 62 francs qui sera accordée par le Gouvernement, parce que c'était la somme minimum réclamée par l'union nationale des étudiants pour que les repas restent convenables.

Je crains que cette augmentation ne corresponde à une somme inférieure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. A l'origine on avait parlé de 100 millions. 60 millions figuraient au budget.

J'ai demandé ce soir à M. Edgar Faure de consentir un nouvel effort de 40 millions pour porter le crédit à 100 millions. Je n'ai pas fait le calcul, mais vous reconnaîtrez que l'effort est substantiel.

M. Arthur Giovoni. Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas considérer cette subvention comme définitive. Elle devra être augmentée afin que soit maintenue la qualité des repas qui a tendance à baisser dangereusement.

Nous ne voulons pas être obligés d'officialiser un déficit.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est entendu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-11, au nouveau chiffre de 1.359.880.000 francs.

(*Le chapitre* 46-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

ETAT B (*suite.*)

M. le président. « Chap. 66-90. — Subventions d'équipement social ».

« Autorisation de programme, 1.300 millions de francs;

« Crédit de payement, 404 millions de francs ».

Mmes Grappe et Duvernois ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Nous voulons attirer l'attention de l'Assemblée sur l'insuffisance des crédits de payement affectés aux cantines scolaires. 10 millions sont attribués en 1954, sur une autorisation de programme de 237 millions. Pour l'hygiène scolaire universitaire, le crédit de payement est également de 10 millions sur 1.232 millions.

Autant dire que, pour ces deux services, on n'entreprendra pas de constructions nouvelles.

Si nous examinons les crédits de payement pour les projets en cours, nous voyons 32 millions de francs pour les cantines scolaires et 118 millions pour l'hygiène scolaire et universitaire.

A ce rythme, il apparaît que les programmes proposés, pourtant très insuffisants, seront exécutés dans vingt ans pour

les cantines scolaires et dans presque un siècle pour l'hygiène scolaire et universitaire.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'augmenter ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'augmentation accordée concerne les étudiants. Le chapitre vise en effet les cantines et les restaurants des divers degrés d'enseignement. Les 216 millions sont donc affectés aux cantines universitaires, conformément à l'avis qui avait été exprimé par l'Assemblée.

Mme Elise Grappe. Mais, vous ne donnez rien aux cantines scolaires primaires.

M. le président. Madame Grappe, vous n'insistez pas pour votre amendement ?...

L'amendement est retiré.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Monsieur le ministre, je conviens que le crédit accordé est important comparativement à la misère de ce budget. Cependant, le crédit demandé était de 500 millions. Vous en accordez 216.

Je ne crois pas que ce crédit vous permette de faire face à vos obligations et de construire les cités universitaires qui s'imposent.

Néanmoins, je souligne que c'est un résultat important.

En terminant — puisque c'est ma dernière intervention au sujet des étudiants — je tiens à féliciter ces derniers de leur union et de leur action qui ont permis d'obtenir un résultat aussi substantiel, encore qu'il soit loin de celui qu'ils étaient en droit d'attendre de notre Assemblée et qu'elle se doit de donner à la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-90, aux chiffres de 1.300 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 404 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-90, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er.*]

Je mets aux voix l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

(*L'article 1er mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 60.984 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 66.481 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de: 17.756 millions de francs pour les crédits de payement et de 23.613 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 43.228 millions de francs pour les crédits de payement et de 42.868 millions de francs pour les autorisations de programme, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec le chiffre résultant de l'état C:

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour 1954, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, des crédits s'élevant à la somme de 30 milliards de francs applicables au titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées », conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4, avec le chiffre résultant du vote de l'état D:

« Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.530 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

EDUCATION NATIONALE

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

Elle est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous discutons — et je pense que l'Assemblée en a conscience — dans des conditions vraiment indécentes. (*Mouvements divers.*) Oui, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. le président. Monsieur Deixonne, je vous en prie, expliquez-vous.

M. Maurice Deixonne. Je vous demande pardon, monsieur le président, mais je crois exprimer le sentiment de mon groupe.

Tout à l'heure, M. le ministre n'a même pas été capable de justifier les augmentations de crédits qu'il nous proposait.

Quand, monsieur le président, aborderons-nous l'examen des chapitres qui ont été disjoints ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Maintenant.

M. le président. Nous avons examiné les chapitres réservés. Nous allons maintenant aborder l'examen des chapitres qui avaient été disjoints. C'est précisément l'objet de cette seconde délibération.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 559.386.000 francs. »

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le ministre, je désire vous poser trois questions.

Peut-être ne pourrez-vous pas me répondre d'une manière précise ce soir. Si c'était le cas, je me permettrais de répéter ces trois questions sous la forme de questions écrites avec l'espoir que vous pourrez y répondre rapidement. Bien entendu, je préférerais que vous puissiez le faire ce soir.

Première question: Est-il exact qu'il se serait trouvé, au secrétariat parlementaire d'un groupe politique de l'Assemblée, un ou plusieurs instituteurs détachés au cours de ces derniers mois ?

Deuxième question: On parle souvent d'un certain nombre d'instituteurs ou de professeurs qui occuperaient, au ministère ou dans les services extérieurs, un certain nombre de fonctions ne correspondant pas à des postes budgétaires.

Serait-ce exact ? Et serait-ce la raison pour laquelle M. le directeur de l'administration générale aurait écrit, le 18 décembre dernier, une lettre dans laquelle il indiquait qu'il ne serait de l'intérêt ni des services, ni des fonctionnaires de publier les accommodements décidés dans certaines circonstances ? Il s'agissait, en l'occurrence, du Bottin administratif.

Enfin, troisième question: Monsieur le ministre, avez-vous renvoyé dans les écoles primaires les dix-huit ou vingt instituteurs qui se trouvaient détachés au cours de ces dernières années au ministère, où ils remplissaient des fonctions syndicales qui n'ont rien de commun avec leur mission d'enseignants ? Je m'étais d'ailleurs permis de vous poser cette question il y a deux ou trois ans.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai dans les moindres délais sous la forme de réponse à une question écrite.

J'ai besoin, en effet, de procéder à des vérifications. Certains instituteurs ont peut-être été conservés, d'autres renvoyés. Je dois me renseigner sur l'exactitude des faits.

Je vous répondrai dans la semaine qui suivra le vote du budget, car je serai retenu la semaine prochaine au Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Monsieur le ministre, je suis désolé d'être une fois de plus obligé de demander une réduction symbolique du ridicule traitement que la République alloue aux ministres et qui au fond ne satisferait pas un ouvrier très incomplètement qualifié quoi qu'il fasse, dit-on. Mais je n'ai pas d'autre moyen pour vous interroger.

Je ne reviendrai pas sur la question dont nous avons souvent débattu ici de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires d'Alsace, puisque nous nous sommes mis d'accord.

L'Assemblée, d'ailleurs, par 372 voix contre 174, avait, le 21 avril 1951, exprimé sa volonté très ferme à ce sujet.

Nous avons collaboré sur le ton de la courtoisie et de la cordialité qui régissent généralement nos rapports. Il faut dire — c'est une justice à leur rendre — que les représentants des départements intéressés ont été particulièrement conciliants puisque nous avons accepté un régime radicalement différent de ce que nous appelions, à juste titre, le régime Poincaré.

Celui-ci prévoyait que l'enseignement de l'allemand commençait dès la deuxième partie de la deuxième année scolaire. Nous avons accepté que cet enseignement soit facultatif et même que les parents soient obligés de déclarer expressément s'ils désiraient ou non que leurs enfants en bénéficient.

Nous avons accepté également un horaire très restreint, trop restreint à mon avis, surtout lorsqu'on le compare aux horaires suisse ou luxembourgeois: deux heures pendant les deux dernières années. Ce ne fut pas d'ailleurs sans quelque résistance, car nous souhaitions trois heures.

Les parents ont été consultés. Vous connaissez comme moi les résultats de cette consultation. En 1952 — il est nécessaire de citer les chiffres qui, mieux que les paroles des élus, soulignent l'importance de la question — dans mon département et dans celui du Bas-Rhin, plus de 85 p. 100 des parents ont demandé l'enseignement de l'allemand pour leurs enfants.

En 1953, d'après le questionnaire qui a été adressé aux parents, comme chaque année — ce qui d'ailleurs pourra bientôt cesser — plus de 95 p. 100, dans mon département, ont demandé l'enseignement de l'Allemand pour leurs enfants.

Tout allait bien et tout aurait été très bien s'il n'y avait pas eu dans le décret du 28 décembre 1952 une disposition vraiment inattendue, contre laquelle nous avions très vivement protesté, qui rendait facultatif l'enseignement de l'allemand non seulement pour les enfants, mais aussi pour les instituteurs.

On peut en effet admettre que certains enfants puissent en être dispensés. Les parents dont les enfants viennent d'autres départements peuvent considérer que l'enseignement de l'allemand à raison de deux heures par semaine ne peut les intéresser, tel enseignement ne pouvant guère s'adresser qu'à ceux qui savent déjà un peu d'allemand, au moins d'allemand patoisé.

Mais, de plus, on a décidé que les cours ne seraient confiés qu'aux seuls instituteurs qui en accepteraient la charge.

Nous avons protesté. En effet, s'il est naturel que l'on demande aux instituteurs s'ils sont capables d'enseigner l'allemand — les exceptions sont d'ailleurs peu nombreuses, car dans leur majorité les instituteurs ont déjà enseigné l'allemand pendant de longues années, soit pendant l'occupation, soit sous le régime Poincaré — il nous paraît par contre difficile d'admettre que l'on demande à ces fonctionnaires, quels qu'ils soient, s'ils sont disposés à faire ce qui est leur métier.

Je sais bien que cette initiative a reçu diverses interprétations. Il y en a une que je soumets à votre sagacité. Je la trouve impertinente pour le ministre et sans doute inexacte. Elle est formulée par les deux syndicats, le syndicat général et le syndicat national des instituteurs.

Je vous soumets la formule du syndicat national:

« Le Gouvernement a promulgué un décret », écrit le syndicat dans une circulaire, « pour faire endosser la responsabilité de son application aux instituteurs. »

L'observation est impertinente, certes. Je souhaite qu'elle soit inexacte.

J'en viens alors à la version que l'on a essayé de donner autour de vous, monsieur le ministre, et qui est la suivante:

Vos services ont établi je ne sais quelle comparaison inadmissible entre l'enseignement facultatif des patois et des dialectes locaux du Béarn, du pays basque, de la Bretagne et d'ailleurs.

Ce texte, qui est de 1951, dit que tout instituteur qui en ferait la demande pourrait donner une heure d'enseignement du dialecte local.

La situation est radicalement différente en Alsace et cette assimilation repose sur une erreur juridique évidente.

On a même invoqué l'argument suivant — qu'a repris d'ailleurs une délibération du conseil supérieur — et que je considère comme la preuve d'une ignorance regrettable. On a dit: l'article 1er de la loi du 28 mars 1882 ne prévoit pas l'enseignement d'une langue étrangère à l'école primaire.

M. le président. Monsieur Fonlupt-Esperaber, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Jacques Fonlupt-Espéraber. Monsieur le président, la question est capitale, et je ne crois pas que mon groupe ait abusé de la parole dans ce débat.

M. Maurice Deixonne. La question a déjà été discutée hier.

Mme Rachel Lempereur. On répète toujours la même chose.

M. Jacques Fonlupt-Espéraber. Madame, je ne vous fais pas de reproches même lorsque vous vous répétez et je vous écoute toujours avec le même intérêt.

Mais je reviens à mon argumentation.

En réalité, il n'est pas vrai que la loi de 1882 soit applicable à l'Alsace. C'est la réglementation arrêtée par M. Raymond Poincaré qui s'y applique, et celle-ci maintient l'allemand dans les matières d'enseignement du premier degré.

Nous demandons donc très fermement que cette législation soit appliquée.

Nous regrettons que par la consultation imprudente et inutile des instituteurs — on aurait beaucoup mieux fait de leur accorder une augmentation de traitement, ce qui aurait été justifié et plus intéressant pour eux — on ait créé ainsi une sorte de frottement — un frotiement doux, heureusement, car le crédit mérité du personnel enseignant est considérable — entre ce personnel enseignant et la population.

En fait, nous sommes arrivés ainsi à des résultats absurdes. Quand je vous ai écrit ma lettre du 4 août 1953, il y avait des communes où seules les filles recevaient l'enseignement de l'allemand, dans d'autres communes, c'était l'inverse.

Le désordre était total. C'est alors que vous avez bien voulu rechercher une solution. Elle a consisté non pas à revenir à la vérité de la fonction publique, qui consiste pour chacun à faire son métier, mais à créer des instituteurs itinérants, quelque chose comme ces institutrices volantes, dont parlait spirituellement un de mes collègues du groupe socialiste.

Ce système est le seul applicable dans certains cas, par exemple, là où il n'y a pas d'instituteur capable d'enseigner l'Allemand. Mais cela doit être un cas exceptionnel. Or, c'est devenu le cas presque général.

Nous vous prions fermement d'indiquer — dans le cadre, d'ailleurs, de vos fonctions — comme vous l'avez promis à plusieurs reprises et parce que c'est une exigence de bon sens, que partout où un instituteur est capable d'enseigner l'allemand vous le lui demandez, quitte à examiner la question de l'attribution d'une indemnité qui me paraîtrait justifiée. Il est normal que vous lui demandiez d'assurer un service entrant dans l'ordre de sa profession.

Au demeurant, cette solution est conforme non seulement au vœu très net de la population mais aussi au désir inexprimé de beaucoup d'instituteurs eux-mêmes qui préfèrent ne pas avoir à choisir mais qui sont prêts à remplir leur tâche. Elle est aussi conforme à la règle de la fonction publique qui veut que le contenu des obligations auxquelles sont tenus les fonctionnaires et qui sont corrélatives à leurs droits, soit fixé par l'autorité publique et non par les intéressés. Cela reste vrai quel que soit le corps professionnel auxquels ils appartiennent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je confirme à M. Fonlupt-Esperaber, en m'excusant de le faire brièvement, les indications vraiment complètes, je crois, que j'ai données hier sur cette question lorsque M. Meck l'a traitée à la tribune.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Il est donc entendu que les instructions nécessaires seront données ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Exactement, comme je l'ai indiqué hier à M. Meck.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'entendre préciser vos intentions sur un problème important d'ordre administratif et financier, celui de la déconcentration.

Cette question a déjà été évoquée au cours de discussions précédentes, mais je ne me souviens pas que vous ayez apporté de réponse précise. Je rappelle l'affaire en quelques mots.

Pour les constructions scolaires du premier degré, vous avez délégué aux préfets le droit de régler les dossiers jusqu'à un plafond de 50 millions de francs. Cette mesure judicieuse de déconcentration administrative n'a malheureusement pas été suivie, comme elle aurait dû l'être, d'une déconcentration financière.

Si les dossiers sont étudiés et approuvés sur le plan départemental, le règlement financier continue à être effectué par le ministère. Il en résulte de très longs délais et des retards importants dans les payements, retards qui atteignent souvent — je l'ai constaté dans mon département — un an ou dix-huit mois.

Il conviendrait que la mesure de déconcentration que vous avez déjà prise fût complétée sur le plan financier. A cet égard, on pourrait prendre les mesures d'ordre pratique suivantes: notification aux préfets des autorisations de programme pour leurs départements; puis, ouvertures échelonnées de crédits d'engagement correspondants; enfin, délégation provisionnelle aux préfets de crédits de payement échelonnés, leur permettant d'ordonnancer rapidement les subventions aux communes.

Une véritable déconcentration de cette nature allégerait considérablement les services de l'administration centrale et permettrait un règlement plus rapide des affaires.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien nous indiquer si vous êtes disposé à prendre des mesures de cet ordre et à parachever le premier pas que vous avez fait dans la voie de la déconcentration.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens à confirmer à M. Dronne les indications, précises je crois, que j'ai déjà données sur cette question, en réponse à M. Kir, à M. Médecin et à plusieurs de nos collègues appartenant au groupe socialiste et au groupe communiste.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

M. Maurice Deixonne. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement de M. Deixonne est retiré.

M. Rincent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je reporte mes observations au chapitre 31-34.

M. le président. L'amendement de M. Rincent est retiré.

Mme Sportisse a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord avec moi, après l'exposé que notre collègue a fait hier, Mme Sportisse retire son amendement.

M. le président. L'amendement de Mme Sportisse est retiré.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Je rappelle que le groupe communiste a dépassé considérablement son temps de parole.

M. André Pierrard. Il est vrai que nous avons dépassé largement notre temps de parole, comme la plupart des autres groupes d'ailleurs.

En votre qualité de parlementaire ancien, monsieur le président, vous savez que le budget de l'éducation nationale revêt une grande importance. Les chapitres qui avaient été disjoints et auxquels nous revenons maintenant sont essentiels. Nous comprenons la fatigue de l'Assemblée et de son personnel, mais nous voudrions vous demander d'appliquer le règlement avec beaucoup de libéralisme, comme vous l'avez déjà fait durant toute la nuit.

M. le président. Je ne puis mieux faire, monsieur Pierrard, en particulier à l'égard de votre groupe pour lequel j'ai été tout spécialement bienveillant.

M. André Pierrard. Tous les groupes qui se sont intéressés à la discussion du budget de l'éducation nationale ont dépassé leur temps de parole.

M. le président. Pas tous!

M. André Pierrard. Le Gouvernement, qui s'y est également beaucoup intéressé, a également dépassé son temps de parole.

Je vous demande instamment, monsieur le président, de nous permettre de nous exprimer sur un certain nombre de sujets importants. Nous nous limiterons et nous abandonnerons certainement plusieurs des amendements que nous avons déposés, mais nous tenons à obtenir une réponse du Gouvernement sur certains points.

M. le président. Je veux bien vous permettre d'intervenir, mais je vous demande de le faire avec concision, notamment en évitant de citer trop de cas particuliers et en vous en tenant à des observations d'ordre général. Vous aurez le temps de tout dire, à condition d'être bref.

La parole est à M. Pierrard, pour soutenir l'amendement de Mlle Marzin.

M. André Pierrard. Nous désirons obtenir quelques précisions sur une question qui inquiète de nombreux citoyens, en particulier des universitaires. Il s'agit de l'attitude du pouvoir d'Etat à l'égard des droits, des libertés et des franchises du personnel enseignant.

Il a été constaté une succession rapide, accélérée, des mesures de répression à l'encontre des savants, d'universitaires de divers degrés coupables d'avoir manifesté un non-conformisme syndical ou politique. Je ne veux pas en faire l'énumération.

Au début, nous avons été les seuls à protester. Je me souviens, en particulier, du cas de ce professeur de Clermont-Ferrand, conseiller municipal, inquiété pour avoir fait adopter un vœu désapprouvant la politique scolaire du Gouvernement. Comme je citais, au cours d'une discussion budgétaire, ce cas particulier, le ministre — vous-même, monsieur André Marie — ne me répondit pas au fond et s'en tira par quelques phrases sur la neutralité scolaire, alors qu'il s'agissait du droit d'un élu de défendre le programme qu'il avait soumis à ses électeurs.

Je rappelle ce fait parce qu'à l'époque nous avons été les seuls à le signaler. Depuis, j'ai lu dans le bulletin de la prudente société des agrégés un article sur ce petit incident que ladite société a trouvé particulièrement caractéristique.

Aujourd'hui, on peut dire qu'il n'est plus une seule organisation d'enseignants qui ne s'inquiète de la persistance de l'arbitraire gouvernemental. Les dernières manifestations de celui-ci se sont produites au bureau universitaire de statistiques, à Vals-les-Bains, dans l'Ardèche, avec l'affaire Chaze — un instituteur qui ne plaisait pas à un certain ministre — et à l'école nationale d'administration et elles ont soulevé, vous le savez, une réprobation large et puissante.

Le Gouvernement est-il disposé à tenir compte de cette réaction de défense contre une maladie qui fait tant de ravages aux Etats-Unis ? Nous en doutons, à voir les ministres se livrer à une recherche patiente et obstinée d'une autorisation juridique que les lois actuelles leur refusent et que, d'ailleurs, la Constitution leur interdit.

Je ne rappellerai pas les propositions d'initiative parlementaire ni les projets qui sont restés dans les cabinets ministériels. Néanmoins, le Gouvernement, qui a des prétentions considérables, a profité de l'aubaine des décrets-lois pour y introduire une partie de ses projets, notamment dans le décret du 26 septembre 1953 contre lequel protestent tous les enseignants.

Ce texte renforce les mesures qui avaient déjà été prises par les ministres en vue d'assurer la mainmise du pouvoir politique sur les administrateurs régionaux et départementaux de l'enseignement.

En terminant, je tiens à vous citer le témoignage d'un homme qu'on ne pourra pas accuser d'être partisan. M. Jacques Ellul, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, commentant justement ces mesures, notamment le décret-loi du 26 septembre 1953, écrivait dans *Le Monde:*

« Dorénavant, les administrateurs fonctionnaires sur le plan départemental ne seront plus que des agents du préfet. Or, il s'agit de services qui, jusqu'ici, étaient indépendants, plus ou moins autonomes, de services que notre décret appelle pudiquement extérieurs. Ils passent sous le contrôle du préfet.

« Ce texte, bénin dans sa forme, est éminemment dangereux. Les derniers embryons de liberté organique et constitutionnelle disparaissent avec lui. Je pense tout particulièrement à l'Université. »

A l'occasion de cette discussion budgétaire, le Gouvernement doit s'expliquer aussi clairement sur ce point. Où veut-il en venir ?

Nous avons nettement l'impression que le caractère antidémocratique de ces textes n'est pas sans rapport avec certaines inspirations extérieures.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La question a été réglée, l'Assemblée le sait, par une note précise adressée à tous les préfets, communiquée à la presse et émanant de M. le président du conseil, de M. le vice-président du conseil Pierre-Henri Teitgen et de moi-même.

Les dispositions qui pouvaient inquiéter quelques-uns de nos collègues figuraient surtout dans un certain article 6. Je n'ai aucune raison de cacher que j'ai demandé la suppression de ce texte. Cette mesure a été décidée par le conseil des ministres et M. Pierre-Henri Teitgen pouvait déclarer formellement à Hazebrouck, en ma présence, qu'il n'était pas question le moins du monde de faire passer l'Université sous le contrôle politique du préfet.

Aussi bien les recteurs qui s'étaient émus au début ne peuvent-ils être considérés comme des fonctionnaires départementaux. Ils ressortissent essentiellement au cadre national, puisqu'ils sont nommés par le Président de la République en conseil des ministres.

En ce qui concerne les délégations que j'aurais pu donner aux préfets, j'ai fait affectuer des recherches dans tous mes services. Il en ressort que le ministre de l'éducation nationale n'a jamais délégué aux préfets d'autres pouvoirs que ceux qu'il tient de la loi, sauf des pouvoirs de déconcentration sur lesquels, précisément, l'accord était unanime. C'est dans ces conditions que l'affaire a été réglée à la satisfaction de tous.

J'indique que tant MM. les recteurs que les inspecteurs d'académie qui avaient suivi de près la question ont bien voulu, dans des lettres que je pourrais communiquer à M. Pierrard, considérer que l'incident était clos et que l'indépendance de l'Université était sauve.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Pierrard. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

MM. Rosenblatt et Muller ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Pierrard, pour soutenir l'amendement.

M. André Pierrard. Notre amendement a trait à l'enseignement de l'allemand dans toutes les écoles primaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Au centre. Encore!

M. André Pierrard. Je ne me laisserai pas interrompre...

M. le président. Voilà un amendement sur lequel vous pouvez vous expliquer brièvement.

M. André Pierrard. ...et je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. C'est votre droit. Mais expliquez-vous brièvement, car l'Assemblée connaît déjà bien la question.

M. André Pierrard. C'est ce que je vais faire, mais du moins qu'on me laisse intervenir comme on l'a permis à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Avec difficulté! Je dois dire que j'ai été étonné de l'attitude de certains de nos collègues (*l'orateur désigne la gauche*).

M. Maurice Deixonne. M. Meck avait déjà exposé très clairement la question.

M. le président. M. Pierrard a seul la parole.

M. André Pierrard. L'amendement de MM. Rosenblatt et Muller tend à obtenir que l'allemand soit enseigné dans les écoles primaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, conformément à la volonté exprimée par référendum, à la majorité de 85 à 90 p. 100, dans les départements d'Alsace.

A cet effet, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour la création de postes d'instituteurs en vue d'assurer l'enseignement de l'allemand et pour le rétablissement, en faveur des instituteurs enseignant dans les trois départements d'Alsace et de Moselle, de l'indemnité compensatrice de 16,5 p. 100 qui était versée avant 1939. Nous donnons ainsi l'occasion à MM. Meck et Fonlupt-Esperaber ainsi qu'à leur groupe de mettre leurs actes en accord avec leurs paroles.

Sur cette importante question de principe, nous demandons le scrutin.

M. le président. MM. Meck et Fonlupt-Esperaber ont également déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ces deux amendements ont l'air d'être les mêmes. Je tiens à préciser qu'au fond cela n'est pas exact.

La réforme est faite. Il ne s'agit plus que de son application.

Il serait équitable, je l'ai dit, d'accorder une indemnité aux instituteurs qui font preuve d'une qualification particulière. Je ne demande pas expressément l'octroi de l'indemnité de 16,5 p. 100, parce que si nous la réclamons pour les instituteurs nous devrons la revendiquer pour tous ceux qui percevaient cette indemnité avant la guerre, c'est-à-dire pour l'ensemble des fonctionnaires d'Alsace.

Si l'on veut l'accorder à tous, je me déclare tout à fait d'accord. Mais on ne peut attribuer un avantage aux uns et le refuser aux autres.

Je déteste les équivoques et il faut être clair. Je suis prêt à retirer mon amendement, monsieur le ministre, mais à une condition: je ne vous demande pas de nous dire ce que vous souhaitez, mais de déclarer finalement qu'il y a tout de même encore un Etat dans lequel quelqu'un exerce encore une autorité. Je vous prie de dire, en faisant appel à leur conscience et à leur dévouement qui n'est discuté par personne, que vous demandez et non pas que vous souhaitez que les instituteurs dispensent cet enseignement quand ils sont capables de le faire.

Si nous sommes d'accord sur cette formule, mais à cette condition seulement, je retirerai mon amendement. Quant à l'amendement de MM. Rosenblatt et Muller, nous ne le voterons pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je donne d'autant plus volontiers cette assurance à M. Fonlupt-Esperaber qu'hier j'ai été interrogé sur cette question par M. Meck et d'ailleurs aussi par M. Rosenblatt — l'auteur de l'amendement d'aujourd'hui — qui est monté à cette tribune pour traiter exactement le même sujet.

Je voudrais bien — tous nos collègues seront d'accord avec moi — que l'on ne présente pas d'amendements et que l'on n'intervienne pas sur le même sujet à propos de plusieurs chapitres.

Fermant cette parenthèse, je réponds à M. Fonlupt-Esperaber.

J'ai expliqué hier à M. Meck dans quel but de conciliation j'avais voulu faire appel à des instituteurs volontaires. J'ai dit les raisons pour lesquelles, n'ayant trouvé que peu de volontaires, j'avais pensé régler la question au moyen d'itinérants; mon but était toujours de créer et d'implanter progressivement cet enseignement de la langue allemande.

Puisque les efforts que j'ai faits n'ont pas donné satisfaction, j'ai dit hier à M. Meck que je demanderais l'application du texte qui vous préoccupait.

Je suis heureux de vous le confirmer.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de MM. Meck et Fonlupt-Esperaber est retiré.

L'amendement de MM. Rosenblatt et Muller est-il maintenu ?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président, et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Rosenblatt et Muller.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	100
Contre	332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Thamier, Mme Prin, M. Boutavant ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 31-01 de 1 million de francs.

Insistez-vous pour votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président. M. Pierrard a déjà soutenu en grande partie cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Villeneuve a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement afin de pouvoir vous exposer succinctement la situation de l'enseignement dans mon département, l'île de la Réunion.

L'île de la Réunion, ancienne île Bourbon, n'a cessé depuis trois siècles de donner à la France des hommes éminents dans les lettres, les sciences, les arts, les armes, l'agriculture, l'administration. Elle n'a pas failli à sa mission civilisatrice, celle de prolonger le rôle de la France dans l'Océan indien. Elle a mérité le titre de « colonie colonisatrice ». Son élite est orientée dans la grande majorité vers les carrières libérales et un très petit nombre seulement vers la technique.

Si, de nos jours, il est souhaitable de former des avocats, des médecins, des professeurs, il apparaît non moins nécessaire de pousser les jeunes gens à devenir des ingénieurs agronomes, des architectes, etc. Sinon, il leur sera impossible de retourner dans leur île natale une fois leurs études terminées car les fonctions réclamant des connaissances spéciales y seraient tenues par des métropolitains, ce qui n'est pas un mal, mais aussi par des étrangers.

Il est donc urgent de tout entreprendre pour orienter une jeunesse ardente vers des professions utiles au pays et dans lesquelles elle se comporterait avec d'autant plus de distinction que ce pays est le sien.

Une telle propagande d' « enracinement » et de « permanence » pourrait être l'œuvre des associations des divers grou-

pements d'anciens élèves et des familles agissant en liaison avec le corps enseignant.

Il importerait d'éveiller des vocations et d'inculquer à tous des idées clés: la noblesse du travail et la nécessité de l'instruction.

Un agriculteur, un artisan, un ouvrier, sous prétexte qu'il gagne sa vie avec ses mains, ne doit pas se désintéresser des choses de l'esprit. De même celui qui a acquis des diplômes ne devrait pas considérer comme indigne de manier un outil ou de travailler la terre.

Tout pays a intérêt à ce que toutes ses activités soient confiées à ses enfants instruits et bien éduqués. Il y va de son renom.

L'enseignement secondaire et primaire sont à l'honneur à la Réunion. Les écoles primaires, particulièrement, sont de plus en plus encombrées. Elles ne sont pas rares les classes de 60 à 70 ou de 80 à 120 élèves et assez nombreux sont les directeurs d'école qui doivent assurer la mise en exercice de 17 classes.

Etant donné le nombre d'élèves, l'exiguïté des locaux et le manque de maîtres qualifiés, les cours se font souvent par roulement, la matinée étant réservée à une moitié des élèves, l'après-midi à l'autre moitié.

Quoi d'étonnant si l'instruction, dans ces conditions, ne porte pas ses fruits ? Les cours ainsi organisés ne sont que des garderies de grands enfants.

Je me permettrai tout à l'heure, monsieur le ministre, de vous présenter quelques photographies; vous constaterez la situation lamentable de nos écoles. De nouvelles écoles doivent être construites, de nouveaux postes doivent être créés.

Il serait bon également — la mesure serait particulièrement heureuse pour l'enseignement secondaire — de modifier les dates des vacances, qui se déroulent actuellement en janvier et février, pour amener les candidats au baccalauréat à un meilleur degré de préparation.

Enfin, le futur collège doit être établi dans un emplacement salubre.

L'enseignement technique n'est pas encore l'objet de soins analogues à ceux qui sont prodigués aux enseignements secondaire et primaire par l'Etat et les collectivités locales. Il semble qu'on n'en comprenne pas encore l'utilité. Sans doute existe-t-il chez nous déjà des écoles techniques: le centre d'apprentissage professionnel, l'école d'agriculture en voie d'organisation, les cours de comptabilité organisés par la chambre de commerce de La Réunion, les cours d'apprentissage, œuvre des Frères des écoles chrétiennes. Elles sont cependant en trop petit nombre. Il est urgent de donner un plus grand essor à cet enseignement, de promouvoir la création d'autres écoles professionnelles: couture, broderie, tissage, par exemple. La population féminine particulièrement nombreuse, dont l'adresse et la conscience suscitent l'admiration de tous, en bénéficierait, et il lui serait ainsi plus facile d'avoir du travail et le meilleur qui se puisse souhaiter, du travail à domicile. Vous en connaissez tous les heureuses conséquences.

Vous me permettrez maintenant, monsieur le ministre, de traiter brièvement la question du recrutement des fonctionnaires. Il est vrai qu'elle ne vous concerne pas directement, mais elle vous intéresse tout de même.

M. le président. Votre exposé est très intéressant, monsieur de Villeneuve, mais le temps passe rapidement et je vous prie d'abréger.

M. Frédéric de Villeneuve. Quelques minutes me suffiront pour terminer, monsieur le président.

M. le président. Je vous signale que le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Frédéric de Villeneuve. Avant la départementalisation, la plupart des fonctionnaires d'exécution étaient recrutés sur place.

Depuis le décret de 1945, c'est par paquebots entiers que les instituteurs, les postiers, les employés des contributions et autres fonctionnaires débarquent à la Réunion pour occuper les emplois prévus par les tableaux d'effectifs.

A la demande faite à l'administration centrale de rechercher sur place ceux qui sont aptes à exercer les emplois, il est répondu que le Réunionnais ne possède pas les qualités requises. C'est une affirmation toute gratuite: le Réunionnais est parfaitement capable d'acquérir des diplômes à condition toutefois qu'on lui en facilite la préparation par la création de cours complémentaires, de cours du soir, par exemple, puis qu'on lui fasse subir les examens dans les délais normaux.

Il n'est pas concevable, en effet, que le pays qui a vu naître Leconte de Lisle, Lacaussade, Léon Dierx, Edouard Hervé, Joseph Bédier et Marius Leblond, pour ne parler que des grands disparus, soit actuellement dans l'incapacité de former des instituteurs, des postiers, des commis.

Je pourrais citer quelques exemples qui vous montreront la façon, d'apparence désordonnée, de recruter les fonctionnaires, particulièrement dans l'enseignement.

M. le président. Monsieur de Villeneuve, je vous demande de ne pas entrer dans les détails.

M. Frédéric de Villeneuve. Etant donné l'heure tardive, je m'abstiendrai de le faire, mais je suis à votre disposition, monsieur le ministre, pour vous donner toutes sortes de renseignements.

Je signalerai par ailleurs que le sport est pratiqué avec ferveur à la Réunion. Les résultats pourraient être plus satisfaisants s'il était organisé d'une façon rationnelle. Les moniteurs spécialisés font nettement défaut.

Il apparaît donc indispensable que votre ministère consente un important effort pour le développement et l'organisation du sport et désigne des moniteurs dignes de ce nom pour diriger l'entraînement avec fermeté et compétence.

Enfin, monsieur le ministre, je me permettrai de vous adresser une requête pressante. Il faut choisir avec soin votre représentant à la Réunion. Que ce fonctionnaire ait du caractère, qu'il soit compétent et juste. Ces qualités lui seront d'autant plus nécessaires qu'il sera seul au moment de prendre une décision. Qu'il tienne compte des besoins, des possibilités et des aspirations des habitants d'une île essentiellement française.

Il faut donner à l'enseignement dans l'île de la Réunion l'orientation qu'il convient pour le bien de la collectivité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Au sujet de la Réunion, je fais connaître à M. de Villeneuve que je compte nommer prochainement le nouvel inspecteur d'académie qui pourra nous faire, sur l'ensemble des problèmes scolaires, dès son arrivée, un rapport très complet.

Mais je m'aperçois, à entendre les objections et les réclamations présentées au sujet de la Réunion, de la Guyane, de la Guadeloupe qu'il serait nécessaire — et c'est mon intention — de créer une commission spéciale chargée d'étudier exactement les problèmes de ces départements d'outre-mer tant pour les constructions scolaires que pour les nominations de personnel, et de me présenter des propositions.

Il convient d'effectuer un travail très particulier pour l'ensemble de ces départements et je puis vous annoncer que c'est la solution à laquelle très prochainement je m'arrêterai.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, il ne faut pas que la commission fasse ce travail seule. Il importe de tenir compte de l'avis des collectivités.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu. Nous veillerons à ce que les collectivités soient entendues par cette commission. Lorsque nous avons dressé le plan Le Gorgeu, par exemple, nous avons consulté toutes les collectivités.

M. Frédéric de Villeneuve. Il importera que cette commission tienne compte de nos aspirations. L'île de la Réunion est éloignée de la métropole. Le mode de vie y est différent.

M. le président. Insistez-vous pour votre amendement, monsieur de Villeneuve ?

M. Frédéric de Villeneuve. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Baudry d'Asson a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

Vous vous êtes déjà expliqué, monsieur de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. En effet. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 559.386.000 francs.

M. André Pierrard. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 78.713.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-03. — Personnel du compte spécial d'achats et cessions des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 110 millions de francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Thamier. Le crédit inscrit à ce chapitre est le même que l'an dernier. Donc, le Gouvernement entend ne rien faire pour répondre aux justes revendications des agents des services intéressés.

Ceux-ci attendent qu'on leur donne le statut qui leur a été promis depuis deux ans, avec affectation d'indices équivalents à ceux des facteurs des postes, télégraphes et téléphones.

C'est pourquoi nous demandons un abattement indicatif de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas promettre un statut au personnel dont vient de parler M. Thamier; il s'agit, en effet, de contractuels qui travaillent aux centres d'achat et de cession de matériel.

M. Henri Thamier. Vous leur avez pourtant fait une promesse, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'examinerai le cas de ce personnel.

M. le président. Insistez-vous, monsieur Thamier, pour la mise aux voix de l'amendement de Mlle Marzin ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-03.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mon amendement a le même objet que celui de Mlle Marzin. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-03, au chiffre de 110 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-03, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Universités. — Observatoires et Institut de physique du Globe. — Rémunérations principales, 3.281.400.000 francs. »

M. Pierrard à déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. L'enseignement supérieur français manque de locaux, de personnel enseignant et technique et de matériel. C'est un fait connu qu'à Paris il a falu limiter à 400 le nombre des inscriptions d'étudiants en physiologie pour ces motifs et qu'on a refusé leur inscription à 96 étudiants, tandis qu'on a interdit aux vétérans du S. P. C. N. d'assister jusqu'au mois de janvier 1954, aux travaux pratiques.

Il y a un problème de locaux, certes, mais ce problème est chaque année souligné par les députés communistes sans qu'aucune amélioration soit apportée.

Le recteur Sarrailh, devant le Président de la République, a placé le Gouvernement en face de ses responsabilités lors de la rentrée de l'université de Paris. M. le ministre sait mieux que quiconque que les universités de province sont dans une situation qui, pour être apparemment moins grave, n'en est pas moins sérieuse.

Le problème des locaux se double d'un problème de personnel. Les étudiants préparant les grands certificats de licence: chimie, physique, anglais, perdent beaucoup de temps pour trouver place dans des amphithéâtres où un trop grand nombre d'entre eux ne peuvent entrer, particulièrement à la faculté de droit de Paris.

Le Gouvernement a rendu obligatoire le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, mais comme il a omis de donner assez de locaux et de maîtres pour les cours de préparation, les étudiants doivent s'asseoir jusque sur les marches de la chaire du professeur. Il faudrait dédoubler les cours et les séances de travaux pour la préparation des grands certificats de lettres et de sciences.

Cela exigerait pour 1954 la création de 50 chaires au lieu de 12 inscrites au budget et de cent postes de maîtres de conférence au lieu de 43 inscrits au budget.

Quant aux postes d'assistants, ils devraient figurer au budget à raison d'un poste pour 25 étudiants, mais il n'en existe guère qu'un millier quand il en faudrait 6.000.

De même le nombre des postes de chefs de travaux, malgré les lettres rectificatives, est également très insuffisant. Dans l'enseignement secondaire, dès que vingt-cinq élèves suivent les séances de travaux pratiques, en principe, il est créé un poste de préparateur. Pourquoi n'applique-t-on pas la même règle dans l'enseignement supérieur ? Laisser fonctionner l'enseignement supérieur, dont on ne saurait, bien entendu, séparer la recherche scientifique fondamentale, dans de telles conditions, c'est lui retirer, précisément, toute sa qualité supérieure.

Je rappelle pour terminer que dans la plupart des pays étrangers, il y a un professeur pour dix ou quinze étudiants, tandis que chez nous il y a un professeur pour cinquante étudiants.

M. le président. Je pense que M. Pierrard a également soutenu l'amendement de M. Alphonse Denis.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Denis a eu satisfaction. Il s'agissait de l'école de médecine de plein exercice de Limoges.

En ce qui concerne l'amendement de M. Pierrard, la lettre rectificative prouve notre bonne volonté et notre désir d'étendre les créations en matière d'enseignement supérieur. On peut toujours citer des chiffres. Mais j'attire la bienveillante attention de l'Assemblée nationale sur le fait qu'il existe aussi parfois des difficultés de recrutement. Il s'agit de professeurs de l'enseignement supérieur. Nous créons un nombre de chaires vraiment appréciable cette année. Nous nous préparerons à un recrutement plus ample, notamment lorsque la nouvelle faculté des sciences de Paris sera édifiée.

En tout cas, chacun ici est en mesure de constater l'effort substantiel qui a été fait dès cette année par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, vous avez fait, à juste titre, allusion aux difficultés de recrutement du personnel de l'enseignement supérieur, mais il est essentiel de souligner que si ce recrutement est difficile, c'est parce que l'élite intellectuelle du pays a tendance à se diriger vers d'autres emplois que les emplois d'université.

On m'a cité le cas d'une chaire de la Sorbonne pour laquelle il y avait une demi-douzaine de candidats que les examinateurs n'ont pas jugés dignes de l'occuper.

Nous touchons là, très précisément, au problème de la qualité de notre enseignement qui souffre de l'insuffisance des traitements accordés aux professeurs de l'enseignement supérieur.

La faite de nos élites vers le secteur privé est très grave et c'est pourquoi à l'occasion des mesures que vous aurez à étudier incessamment, il faudra tout spécialement fixer votre attention sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, je voudrais sortir des généralités pour signaler quelques lacunes de notre enseignement supérieur.

L'opinion de M. Donzelot était déjà que la France ne faisait pas un effort suffisant pour l'enseignement de l'arabe au niveau de l'enseignement supérieur.

On oublie trop facilement que nous sommes une grande puissance arabe et il n'est pas douteux que dans ce domaine il faudrait envisager l'accroissement du nombre des chaires.

J'en dirai autant des chaires de russe. Il est clair que l'état actuel des relations internationales fait que l'enseignement de cette langue devrait être développé et je voudrais avoir l'assurance que vous avez à ce sujet un programme d'avenir.

D'autre part, on a beaucoup parlé des sciences nucléaires à propos du centre national de la recherche scientifique. On a eu raison de le faire, mais il ne faut pas oublier que ces sciences nucléaires doivent avoir également leur place dans notre enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître — je vous poserais une question écrite, si vous n'êtes pas en mesure de me répondre maintenant — le pourcentage des crédits de l'enseignement supérieur consacré à ces sciences, par exemple pour quelques années de référence, 1934, 1944 et 1954, au point de vue du fonctionnement et de l'équipement, d'une part, dans l'enseignement supérieur, d'autre part, dans le centre national de la recherche scientifique et le nombre des chaires consacrées à l'enseignement de ces sciences dans nos universités.

Après votre réponse, on s'apercevrait que nos progrès ne sont pas à la hauteur de ceux qui ont été réalisés ailleurs dans ces sciences depuis 1939.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur Deixonne.

Pour l'enseignement de la langue russe qui doit, bien entendu, être développé, nous avons pu trouver déjà des professeurs pour six ou sept académies.

Quant à l'enseignement de l'arabe, je crois pouvoir vous annoncer que nous avons un candidat. Là se pose un très important problème de recrutement.

En ce qui concerne la physique nucléaire, vous n'ignorez pas que, conformément aux engagements que j'avais pris à l'égard de M. Félix Gaillard, qui s'occupait, alors, de l'énergie atomique, de créer un certain nombre de chaires, il en a été créé à Bordeaux, à Toulouse et un noyau important à Paris.

Si vous voulez bien avoir l'amabilité de me poser une question écrite à ce sujet, monsieur Deixonne, je pourrai vous donner le nombre exact des chaires créées.

Jour après jour, un effort très sérieux a été réalisé, depuis dix-huit mois, dans le sens que vous souhaitez.

D'autre part, j'indique à M. Soustelle que je rechercherai le moyen de donner satisfaction à la demande qu'il m'avait présentée au sujet d'une chaire de malgache.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pierrard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-11, au nouveau chiffre de 3.291.400.000 francs, demandé par le Gouvernement et adopté par la commission.

M. André Pierrard. Le goupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses, 326.052.000 francs ».

La parole est à M. Thamier.

M. Thamier. Nous protestons contre l'obligation faite aux professeurs de l'enseignement supérieur d'accomplir un grand nombre d'heures supplémentaires. Il serait beaucoup plus économique de créer les postes qui s'imposent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au chiffre de 326.052.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 222.272.000 francs ».

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je ne veux citer qu'un exemple de l'insuffisance de recrutement du personnel.

Pour l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, le budget comporte un seul poste d'agrégé préparateur pour six postes demandés, deux postes d'agents, spécialiste et non spécialiste, pour huit demandés.

Il ne comporte aucune création pour l'école normale supérieure du boulevard Jourdan, qui a demandé: un poste de directrice adjointe, ou de secrétaire général, trois agrégés préparateurs, trois postes de maîtres de conférences par suppression de deux postes d'agrégés préparateurs.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je vous signale, monsieur le ministre, que les élèves de l'école normale supérieure se trouvent dans une curieuse situation. Ils n'ont plus touché le présalaire et n'ont pas encore touché de traitement. Il ne faudrait pas que cette situation se prolonge.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'appliquerai la loi !

M. Maurice Deixonne. Je vous demande de l'appliquer sans trop de retard.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai moi-même été étonné que les textes n'aient pas encore paru au *Journal officiel*. J'ai fait le nécessaire pour en hâter la publication.

M. Maurice Deixonne. Par ailleurs, voici un détail qui a son importance. A Saint-Cloud, on n'autorise plus, paraît-il, les élèves à se présenter au certificat d'aptitudes pour l'enseignement secondaire. J'aimerais que vous nous renseigniez à ce sujet, et que, au besoin, vous preniez toute mesure utile.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le directeur général de l'enseignement du second degré me signale qu'il n'a pas connaissance de cette affirmation et qu'il va la vérifier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de 222.272.000 francs.

M. André Pierrard. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales, 436.929.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses, 104.493.000 francs. »

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. L'école nationale supérieure de la rue d'Ulm a demandé vingt-deux heures supplémentaires de professeurs de facultés pour divers enseignements. Elle n'en n'a obtenu que dix-sept.

Les crédits du chapitre 35-15 ne semblent nullement répondre à la demande d'heures supplémentaires dont ont besoin les élèves de l'école de la rue d'Ulm.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'excuse de vous dire que vos renseignements sont erronés. Nous avons accordé à l'école de la rue d'Ulm toutes les heures supplémentaires demandées par son directeur, dix-sept, je crois.

M. Arthur Giovoni. Elle en a demandé vingt-deux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois les indications qui me sont communiquées. Si je commets une erreur, je le fais de bonne foi.

Peut-être vous-même commettez-vous une erreur. En tout cas, je vérifierai avec le directeur de l'école. Il reste, d'ailleurs, des crédits disponibles.

M. Arthur Giovoni. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-15 au chiffre de 104.493.000 francs.

(*Le chapitre* 31-15, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-16. — Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales, 309.835.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. En 1914, il y avait une moyenne de cinq agents techniques pour 700 habitants; en 1953 il y en avait 45 et un auxiliaire pour 3.500 habitants.

Il en résulte un fonctionnement très difficile des services. Cette situation regrettable a provoqué, il y a deux ans, la fermeture des services du P. C. B. à Paris.

J'ajoute que ces agents demandent une augmentation de 15 p. 100 de leur effectif. Leur statut date de 1912 et il faudrait l'adapter aux exigences actuelles.

D'autre part, des agents du muséum d'histoire naturelle, et notamment des gardiens de galeries, auxquels on avait promis une amélioration de leurs indices, n'ont pas obtenu, et de loin, ce qu'ils étaient en droit d'attendre étant donné les engagements pris.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous vous intéressiez à ces catégories de personnel.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'en prends bonne note.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation d'un personnel qui, pour ne pas occuper des emplois élevés, n'en est cependant pas moins digne de considération.

Il s'agit des garçons de salles de la faculté de médecine.

Leur nombre, qui est de 340, devrait justifier l'existence d'une cantine. Or, il n'en ont pas à leur disposition et on ne les admet pas au restaurant universitaire de la faculté de médecine qui compte cependant 1.200 places dont 700, en moyenne, sont occupées. Dans ces conditions, ce restaurant n'est pas rentable.

Il y aurait donc un double intérêt à admettre ces agents au restaurant de la faculté.

D'autre part, je me demande s'il ne faudra pas prévoir un jour des installations de douches. Elles n'existent pas à tous les étages. Les agents des salles de chimie, qui en auraient le plus besoin, ne peuvent pas en profiter.

Je vous signale le cas des garçons d'analyses. Je ne crois pas qu'il soit réglé. Toute une correspondance a été échangée, à leur sujet, entre M. Pellenc et vous, monsieur le ministre. Voilà des agents qui, à cinquante ans, gagnent 26.000 francs par mois. Ils se livrent à un travail qui n'est pas très agréable. Je n'insiste pas. De même ceux du four crématoire. Je n'insiste pas davantage.

Il y a véritablement un effort à tenter en leur faveur.

Je crois savoir que, le 4 novembre, M. Edgar Faure en était encore à saisir la direction compétente de la question.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de hâter la solution de cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'entretiendrai avec M. le doyen de la faculté de l'accès éventuel au restaurant de la faculté de médecine des garçons de salle.

Quant à l'autre question que vous signalez le statut des agents en cause est prêt; je crois d'ailleurs qu'il va être signé ces jours-ci.

M. Maurice Deixonne. J'en accepte l'augure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-16, au chiffre de 309 millions 835.000 francs.

(*Le chapitre* 31-16, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 25.243.000.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande le rétablissement du crédit du Gouvernement.

M. le président. M. Thamier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Depuis des années, les agents des lycées attendent que leur soient appliquées les dispositions du statut Monod, y compris, pour la catégorie des aides de laboratoire, avec affectation des indices 130 à 180 pour les non-spécialistes et 135 à 195 pour les spécialistes de la troisième catégorie.

Bien sûr, ils insistent pour qu'on leur applique le salaire minimum interprofessionnel garanti. Mais ils voudraient que l'on crée les postes indispensables.

J'insiste surtout sur la question du statut et de son application. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous ne fassiez pas de nouvelles promesses, mais que vous preniez le plus rapidement possible des mesures pour appliquer un statut que ce personnel mérite bien.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'avais saisi le conseil supérieur de la fonction publique de la réclamation des agents des lycées. Le conseil supérieur de la fonction publique l'a rejetée.

Quant à moi, j'ai tenu rigoureusement la promesse que j'avais faite à l'Assemblée nationale l'année dernière. J'ai sous les yeux la proposition signée de moi-même.

M. Henri Thamier. Je demanderai que l'Assemblée nationale se prononce pour soutenir les revendications d'un petit personnel très défavorisé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette question est de la compétence du conseil supérieur de la fonction publique.

La loi a donné à ce conseil des pouvoirs dont il use.

M. Henri Thamier. Le conseil supérieur a un pouvoir d'avis que nous ne lui contestons pas. Nous sommes les premiers à demander qu'il soit respecté.

Mais étant donné les traitements dérisoires du personnel si dévoué dont je parle, l'Assemblée nationale serait fondée à insister auprès de vous.

M. le ministre de l'éducation nationale. Peut-être trouverons-nous, à l'occasion de la ligne nouvelle, grâce au pluriel du mot « améliorations », le moyen d'accorder à ces agents certaines satisfactions.

Je ne peux pas m'engager à cet égard, ce serait prématuré, mais en tous cas, ayant tenu ma promesse, je verrai dans quelle mesure je peux répondre à votre demande qui concerne d'ailleurs un personnel très intéressant.

M. Henri Thamier. C'est pour vous aider que je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

M. le président. MM. Tourtaud et Boutavant ont déposé un amendement tendant à réduire de 5.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Si j'avais le temps de développer mon intervention, j'aurais insisté sur l'insuffisance de 650 postes d'agrégés et de certifiés qui sont créés pour le second degré.

En 1939, on recrutait 229 agrégés nouveaux, soit 87 agrégés pour 10.000 nouveaux élèves. En 1952 on ne recrute que 378 agrégés nouveaux, soit 50 nouveaux agrégés pour 10.000 nouveaux élèves.

Il faut que soit mis fin à cette politique d'enseignement au rabais. Il faut que le nombre des places mises à la disposition des jurys soit augmenté de façon à satisfaire les besoins réels des différentes branches de l'enseignement secondaire et pour que soit sauvegardée la qualité de celui-ci.

J'aurais bien d'autres observations à présenter; je me contenterai de vous en soumettre encore une.

Elle porte sur l'insuffisance du rythme de transformation des collèges en lycées, les collectivités locales ne parvenant plus à supporter les frais de leurs collèges. Sur ce sujet, j'aimerais que M. le ministre nous dise comment il entend résoudre ces difficultés dans le cadre des décrets-lois qui ont aggravé la situation financière des communes et contre lesquels, tout récemment encore, le congrès des maires de France avait élevé une vive protestation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'une question très importante et malgré l'heure tardive — ou matinale — je ne peux pas laisser dire que nous laissons notre enseignement du second degré s'orienter dans une voie de déclin.

Cette année, nous mettons au concours, pour les professeurs titulaires ou élèves-professeurs dans un centre pédagogique régional, 2.319 postes.

En ce qui concerne l'intensification du recrutement d'agrégés dans nos lycées, comme l'a demandé la société des agrégés, je veux encore citer quelques chiffres pour vous rassurer, car les vôtres ne sont pas exacts, monsieur Boutavant.

En 1950, 280 agrégés ont été recrutés; en 1951, 305; en 1952, 343; en 1953, 449 et en 1954, nous comptons en recruter 593. C'est là, vous le voyez encore, une progression très importante notamment en cette année 1954.

M. Rémy Boutavant. Je n'ai cité, monsieur le ministre, qu'un seul chiffre correspondant au vôtre, celui de 1952. Par conséquent, vous ne pouvez dire que mes chiffres sont inexacts.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous n'avez pas tenu compte des mises à la retraite, monsieur Boutavant, c'est ce qui explique la différence.

M. le président. M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à réduire de 240 millions de francs le crédit du chapitre 31-21.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur deux cas que vous connaissez bien, et tout d'abord sur celui des dames secrétaires. J'ai eu l'occasion d'en parler, c'est une question que j'ai déjà énoncée dans mon rapport. Je crois donc, dans ce cas, pouvoir parler au nom de la commission de l'éducation nationale. Nous avons estimé qu'il était un peu dur, dans cette catégorie qui comprend 260 unités, de faire une discrimination.

En tout cas, le rapport qui avait été établi à ce sujet par M. Guillon proposait la titularisation de 180 personnes employées et je crois que, dans la troisième lettre rectificative, on ne prévoit la titularisation que de 142 personnes.

Je voudrais que vous me disiez, monsieur le ministre, si en aménageant vos crédits vous ne pourriez arriver, au moins, au chiffre proposé par le rapporteur.

J'aurais voulu vous parler maintenant des agrégés de philosophie.

Vous connaissez bien le problème. Nous avons déploré le nombre insuffisant de candidats à l'agrégation et nous avons constaté, bien souvent, que l'on n'arrivait même pas à admettre aux épreuves de l'agrégation, un nombre d'agrégés suffisant pour pourvoir les postes mis au concours.

Eh bien! pour l'agrégation de philosophie, c'est le contraire. On pourrait presque dire qu'il y a pléthore de candidats puisque, l'an dernier, il y avait 244 candidats pour 15 postes — 13 postes d'abord et 15 pour finir, je crois.

Il n'y a donc pas là crise de recrutement. Nous avons la chance, en philosophie, d'avoir au contraire trop de candidats. Ne pouvons-nous pas les placer ?

Sur 755 postes de philosophie, il y a 266 agrégés. Rien n'empêche que la proportion des agrégés, qui est à peu près égale partout, soit augmentée pour les agrégés de philosophie d'autant plus qu'il s'agit d'une classe terminale et qu'il est tout à fait normal que cette dernière classe, qui va préparer à l'université, soit confiée, en plus grande partie au moins, à des maîtres agrégés.

J'ajoute encore qu'il y avait, l'année dernière, un certain nombre de classes, près de 90 je crois, qui comptaient plus de 25 élèves en philosophie.

Tout cela milite en faveur de l'augmentation du nombre des agrégés, spécialement pour la philosophie, et je serais heureux d'obtenir des apaisements à cet égard.

Par ailleurs, l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission de l'éducation nationale consiste à ramener le montant du chapitre 25.030 millions, c'est-à-dire, en fait, à lui faire subir un abattement de 240 millions.

Le but de cet abattement est bien clair. Il s'agit de bloquer des crédits qui pourront être affectés au nouveau chapitre 31-96 destiné à l'amélioration de la fonction enseignante.

Voilà le but.

Maintenant, pour rassurer les collègues qui craindraient peut-être qu'on ne fasse subir une amputation à des crédits nécessaires, j'indique que ce chiffre a été établi de la façon suivante.

Dans le cahier collectif qu'on a adopté le 19 février dernier, si je ne me trompe — il n'y a donc pas bien longtemps — on a annulé un certain nombre de crédits non employés. Sur ce chapitre, il s'agissait de 300 millions de francs qui provenaient d'excédents provoqués par un calcul trop large du traitement moyen, ce qui se produit d'ailleurs pour les autres chapitres de personnel.

Nous nous basons sur ces 300 millions de francs d'excédent et nous leur faisons subir une amputation — qui constitue, en quelque sorte, une marge de sécurité de 20 p. 100, ce qui nous donne 240 millions de francs. Ce sont ces 240 millions de francs — qui, très certainement, l'an prochain seraient annulés et perdus pour l'éducation nationale — que nous désirons conserver pour les inscrire à la ligne nouvelle.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous donniez votre accord à cette affectation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Trois points ont été traités par M. Schmittlein. Je vais lui répondre brièvement.

En ce qui concerne les dames-secrétaires, je suis entièrement d'accord avec lui. J'ai obtenu de mes collègues de la fonction publique et des finances la transformation de 143 emplois de dames-secrétaires en emplois de catégorie B; je sais que la commission de l'éducation nationale nous a demandé de rechercher, pour les personnes qui ne seront pas intégrées et qui sont d'ailleurs extrêmement dignes d'intérêt, des solutions transitoires qui permettent leur intégration ultérieure dans les emplois de catégorie B qui viendront à être créés.

J'espère qu'il n'y aura pas de difficultés de ce côté et qu'il sera possible d'assurer à ces dévouées fonctionnaires le sort qu'elles souhaitent.

En ce qui concerne les agrégés de philosophie, je me permets de recommander à M. Schmittlein qui, je le sais, s'intéresse vivement à ces questions, un article récent paru dans un des deux derniers numéros de l'*Education nationale* et signé de M. Canguilhem, inspecteur général. Cet article est intitulé: « De la philosophie comme débouché. »

J'en détache deux ou trois phrases singulièrement éloquentes:

« Il est certain que quelques classes surpeuplées, à Paris ou en province, pourraient être dédoublées, le nombre des élèves y excédant indubitablement le maximum compatible avec les conditions d'un bon enseignement.

Plus loin, en quelque sorte en compensation, je lis:

« Il nous arrive, par contre, de visiter des classes de philosophie comptant trois, deux et même un élève. Si elles sont maintenues, c'est pour des raisons locales, valables dans l'espoir de jours meilleurs, par égard pour les difficultés propres à l'enseignement de la philosophie, par bienveillance pour le professeur qui a résolu les problèmes que pose un logement ou un poste double.

« Il serait donc équitable de savoir gré à l'administration du second degré de sa compréhension en présence de situations que de strictes exigences de rendement feraient tenir pour négligeables. »

J'ai demandé que soit dressé — et je tiens à le communiquer à l'Assemblée — un relevé de l'effort qui est fait pour conserver certaines chaires et, précisément, pour ne pas léser les jeunes agrégés auxquels, si légitimement, d'ailleurs, vous vous intéressez. Si vous pouviez jeter un coup d'œil sur ce tableau — classes de moins de cinq élèves ou classes de moins de dix élèves — vous verriez, par exemple, que dans l'académie de Lille où il y a 51 classes terminales de philosophie, on a conservé cinq classes — c'est-à-dire 10 p. 100 — qui ont moins de cinq élèves et 14 — c'est-à-dire 27 p. 100 — qui ont moins de dix élèves.

Je pourrais vous citer des exemples du même ordre dans l'académie de Poitiers où, sur cinquante classes nous en avons conservé sept, de moins de cinq élèves, ce qui fait un pourcentage de 15 p. 100 et vingt-deux de moins de dix élèves, soit 44 p. 100.

Je cite ces chiffres simplement pour vous montrer dans quel esprit la direction générale du second degré conserve des chaires, comme dit M. Canguilhem, « dans l'espoir de jours meilleurs » et précisément pour offrir autant de débouchés qu'il est possible à tous nos jeunes agrégés auxquels doit tout naturellement aller non seulement notre bienveillance mais aussi notre vif intérêt.

J'en arrive à la troisième question qu'a posée M. Schmittlein.

Le Gouvernement a, tout à l'heure, appuyé son amendement.

Bien entendu, les dégagements considérés doivent être opérés sans qu'il soit porté atteinte au fonctionnement des services de l'éducation nationale.

Le Gouvernement constate que, au mois de février, lors du vote du collectif, des sommes ont été purement et simplement annulées du fait que le calcul un peu large des traitements moyens avait fait naître un excédent.

Cette année, le nombre des postes étant plus élevé, une marge de sécurité s'impose. Cette marge est de 20 p. 100, ce qui nous amène au chiffre de 240 millions de francs que porte l'amendement de M. Schmittlein.

Cette somme constituera une première ressource valable pour la dotation de la ligne que nous envisageons de créer.

Le Gouvernement ne peut donc que donner son adhésion à l'amendement de M. Schmittlein.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein, rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* La question des classes est une chose et l'augmentation du nombre d'agrégés de philosophie en est une autre puisqu'il n'y a que 266 agrégés pour 755 postes.

Pour une fois où le recrutement est possible, nous pourrions augmenter la proportion et aller, au delà de 25 p. 100 jusqu'à 50 p. 100 dans cette discipline.

Cette augmentation laisserait des possibilités suffisantes aux certifiés et aux auxiliaires.

Je serais heureux que vous preniez un engagement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je puis promettre que tous les certifiés, que nous conserverons naturellement jusqu'à la retraite, seront remplacés par des agrégés.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. J'enregistre avec beaucoup de satisfaction l'importante réponse qui a été faite à M. Schmittlein, notamment sur le statut de ces 143 dames-secrétaires qui risquaient d'être victimes du conseil supérieur de la fonction publique.

Il est donc bien entendu qu'un cadre latéral va être créé et qu'aucune injustice regrettable ne sera commise à leur égard.

On a évoqué le problème des agents des lycées. Il est urgent de le résoudre.

La prime de 3.000 francs qui vient de leur être accordée récemment a entraîné un écrasement, si je puis dire, des promotions, si bien que certaines d'entre elles, dans l'ordre actuel des choses, équivalent exactement à zéro. Pour peu que ces agents ne bénéficient pas de l'amélioration de la fonction enseignante — j'espère, monsieur le ministre, que vous ne la concevez pas d'une façon trop étroite — leur situation deviendrait extrêmement grave.

Parmi les nombreux problèmes qu'il serait possible d'évoquer à l'occasion de cette ligne budgétaire, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le projet de statut des adjoints d'enseignement.

Vous avez raison d'essayer de consacrer cette idée que les adjoints d'enseignement doivent participer à l'enseignement, mais je ne vois pas que, dans le projet tel qu'il est déjà publié dans la presse, cette participation soit obligatoire.

Les intéressés peuvent-ils réellement l'exiger ? Je voulais vous poser cette question.

D'autre part, je vois que le maximum d'heures à leur confier est défini et non point le minimum.

Vous voyez ce qu'il y aurait de peu honnête à confier à un adjoint d'enseignement une heure d'enseignement et à lui dire: Tous nos devoirs à votre égard sont par là même réglés.

D'autre part, la licence sera-t-elle exigible ?

Pour ma part, je crois qu'elle devrait l'être, je le dis tout net.

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle l'est.

M. Maurice Deixonne. Je suis d'accord; mais surtout, je voudrais bien — et je rejoins le problème posé par M. Schmittlein — que vous ne profitiez pas de cette possibilité pour organiser un enseignement au rabais. Je veux dire par là que, si vous refusiez d'étendre les listes d'admission au C. A. P. E. S., il serait admirable qu'ensuite vous tiriez argument de la faiblesse des candidats pour les faire enseigner à moindres frais à titre d'adjoints d'enseignement.

On pourrait d'ailleurs poser, d'une façon plus générale que vous ne l'avez fait, monsieur Schmittlein, le problème du recrutement des agrégés.

Je vois, dans une récente statistique du bureau universitaire de statistiques, que le nombre des professeurs non agrégés a augmenté de plus d'un tiers en quatre ans, tandis que le nombre des agrégés n'augmentait que du sixième.

Il y a là une dégradation à laquelle il convient de remédier.

Le dernier problème que je veux évoquer a trait au recrutement des économes.

Je crois qu'il est question de modifier le décret actuel qui organise l'examen aux fonctions d'économe. Je crois, monsieur le ministre, que vous n'avez pas assez de candidats parmi les adjoints de première classe. Il y aurait donc lieu d'élendre la faculté de se présenter au concours aux agents de l'échelon moins élevé appartenant à la seconde classe. Vous ne seriez pas obligé de confier des postes à des suppléants.

Il y a là un éventail que vous pourriez ouvrir au recrutement.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je m'étonne que M. le ministre de l'éducation nationale ne nous ait pas donné, cette fois-ci, les chiffres globaux, d'année en année, comme il le fait ordinairement.

Il eût fallu nous dire — cela aurait été très intéressant pour tous — le nombre d'agrégés de philosophie en 1945, 1946, 1947, 1948, 1949.

On se serait aperçu qu'en 1945, par exemple, il y avait vingt-huit agrégés de philosophie et qu'en 1953 il n'y en avait plus que dix-sept; on se serait aperçu qu'il y avait, par exemple, quarante et un agrégés d'histoire en 1945 et qu'il n'y en a plus que vingt-cinq en 1953.

Je pourrais continuer à citer des exemples de ce genre. Je ne veux pas lire tout le tableau que j'ai sous les yeux. Vous le connaissez comme moi, monsieur le ministre.

Je crois que la situation est extrêmement inquiétante.

La réponse que vous avez donnée tout à l'heure, à savoir que les certifiés seront remplacés par des agrégés me donne satisfaction dans une certaine mesure, mais il eût été important que l'on sache, pour l'enseignement de la philosophie, par exemple, combien il y aura de postes mis au concours.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas le fixer, car nous n'avons pas encore reçu les demandes d'outre-mer. Mais, dans très peu de temps, je serai en mesure de vous donner une réponse sur le nombre des agrégés à prévoir cette année.

M. Arthur Giovoni. Je souhaite que ce nombre soit augmenté considérablement.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne le règlement du concours des économes et l'élargissement des conditions de recrutement, je suis entièrement d'accord avec M. Deixonne et le projet qui va être soumis prochainement à l'accord du département de la fonction publique répond précisément à la demande de notre collègue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein, accepté par le Gouvernement et par la commission, et qui tend à réduire le crédit du chapitre 31-21 de 240 millions de francs.

M. Henri Thamier. Nous voterons contre et nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	511
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

Insistez-vous, monsieur Giovoni ?

M. Rémy Boutavant. Oui, monsieur le président. M. Giovoni doit intervenir sur des amendements que nous avions déposés.

M. Arthur Giovoni. J'ai simplement deux ou trois questions à poser.

M. le président. Tout à l'heure, vous vouliez dire un mot et cela a duré deux minutes; vous n'êtes même pas inscrit sur le chapitre.

M. Rémy Boutavant. M. Giovoni défend mon amendement.

M. le président. Il convient d'établir la règle qu'un orateur ne pourra intervenir qu'une seule fois sur un chapitre déterminé. Je ne pourrai accepter qu'il commence par présenter des observations générales, comme vous l'avez fait, monsieur Boutavant, puis qu'il intervienne une seconde fois pour défendre un amendement. Il faut que, comme M. Schmittlein, il lie ses observations générales et son amendement.

Sous le bénéfice de cette observation, je ne donnerai pas deux fois la parole au même orateur sur le même chapitre. A pareille heure, c'est absolument impossible.

Désormais, un orateur ne pourra intervenir qu'une fois sur le même chapitre.

M. Rémy Boutavant. Pour l'avenir, nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Giovoni. Je lui demande de s'expliquer brièvement. L'Assemblée saisira immédiatement sa pensée. (*Sourires.*)

M. Arthur Giovoni. Je désire obtenir quelques précisions sur les quatre points suivants:

1° Je demande au Gouvernement de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier les professeurs certifiés de l'intégration dans le cadre unique, en application du décret du 7 août 1951;

2° Je souligne l'injustice dont sont victimes les adjoints d'enseignement, pour lesquels il convient d'aligner l'échelonnement indiciaire sur celui des chargés d'enseignement avec lesquels ils sont à égalité d'indice au sommet;

3° J'attire l'attention du Gouvernement sur la situation des stagiaires des centres pédagogiques régionaux, c'est-à-dire des candidats qui ont été reçus aux épreuves théoriques du C. A. P. E. S.;

4° J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'attribuer une indemnité de doctorat qui soit égale à la différence entre le traitement du biadmissible à l'agrégation et le traitement du certifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne la quatrième question, je demande à l'examiner dans le cadre éventuel des améliorations de la fonction enseignante.

Sur les trois autres points développés par M. Giovoni, je lui serais reconnaissant s'il voulait bien me permettre de lui répondre par une lettre ou s'il voulait bien me poser une question écrite, à la quelle je répondrais de façon précise et dans les moindres délais.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur la question des indemnités de doctorat.

J'ai eu l'occasion de déposer, à ce sujet, une proposition de loi sous le numéro 7905, pour rappeler que par une délibération du début de cette législature la commission de l'éducation nationale unanime avait signalé ceci:

« La suppression de l'indemnité de doctorat d'Etat n'a plus aucune raison d'être. En effet, l'indemnité de biadmissibilité à l'agrégation, dont le montant avait toujours été exactement le même que celui de l'indemnité de doctorat, a été rétablie par le décret du 14 avril 1949, sous la forme d'un supplément indiciaire de 40 points en fin de carrière.

« La situation des docteurs d'Etat doit donc être revisée d'urgence.

« Sous quelle forme?

« Par l'attribution d'un supplément indiciaire équivalent à celui qui a été attribué aux biadmissibles, soit 40 points à l'indice plafond, et dont bénéficieraient tous les docteurs d'Etat: professeurs, instituteurs, chefs de travaux, bibliothécaires, etc. Ce serait là évidemment la meilleure solution. Nous espérons qu'elle sera retenue ».

Je ne crois pas qu'une loi soit absolument indispensable en la matière, monsieur le ministre. Soucieux de maintenir les prérogatives du pouvoir réglementaire, je souhaiterais que vous preniez les devants, sans attendre qu'un texte soit soumis éventuellement aux délibérations et au vote de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne l'indemnité de doctorat, quelle que soit la formule adoptée, bien entendu, nous y souscrirons.

Mais je crains que cette formule ne tarde très longtemps. Je pense qu'il vaudrait mieux suggérer au Gouvernement que, dans les efforts qu'il va accomplir en faveur de la fonction enseignante dans les semaines qui viennent, on tienne compte du doctorat et qu'on assimile à une certaine catégorie, par exemple celle de l'enseignement supérieur, ceux qui n'en sont pas, qu'ils soient instituteurs ou professeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne vous cache pas que c'est dans ce sens que je me propose d'agir auprès de mon collègue des finances et de M. le président du conseil.

M. Rémy Boutavant. Nous avons déposé un amendement au chapitre 31-21.

M. le président. Cet amendement a été soutenu par votre collègue M. Giovoni.

M. Rémy Boutavant. Il ne s'agit pas du même amendement.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je voudrais demander à M. le ministre s'il est bien d'accord avec nous pour considérer qu'en ce qui concerne les dames-secrétaires ce ne sont pas seulement 145 dames-secrétaires sur 260 qui bénéficieront des indices 185-315 des rédacteurs d'académie, mais également les 125 autres, et s'il est également d'accord avec nous pour considérer qu'il faut prévoir 125 intégrations à titre personnel, les postes obtenus ainsi en surnombre étant appelés à disparaître au fur et à mesure du passage des intéressées dans les postes de rédacteur devenus vacants ou créés entre temps.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je demande la parole.

M. le président. Mademoiselle, je ne devrais pas vous donner la parole, le temps de parole de votre groupe étant épuisé.

Chacun demande que le règlement soit appliqué rigoureusement aux autres groupes mais pas à lui-même.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur, le ministre, je tiens à attirer votre attention sur la situation d'une catégorie de personnel dont on n'a jamais parlé: les maîtresses primaires du second degré qui étaient de l'ancien régime.

Ce sont des femmes qui ont créé les jardins d'enfants dans les lycées et colléges et qui ont été certainement pénalisées par le décret du 4 mars 1952. Elles sont peu nombreuses et très près de leur retraite.

Je n'expose pas la situation, je vous demande de l'étudier et d'y apporter une solution satisfaisante.

M. le président. Monsieur Thamier, vous n'insistez pas pour le vote de votre amendement ?

M. Henri Thamier. J'insiste pour que l'Assemblée se prononce sur mon amendement concernant les agents des lycées, pour aider d'ailleurs M. le ministre à régler ce problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au nouveau chiffre de 25.003.029.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre 31-21, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-22. — Lycées et colléges. — Indemnités et allocations diverses, 1.393.141.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales, 3.241.489.000 francs. »

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Les crédits de ce chapitre ne comportent aucune création de poste d'agents des écoles normales primaires, alors que le nombre des postes déjà créés ne répond pas

aux besoins du service, et que dans ces conditions le statut des agents des écoles normales devient inapplicable.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

M. le président. M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Par le dépôt de cet amendement, j'ai voulu souligner l'insuffisance du nombre des chaires de professeurs des écoles normales et demander à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne pourrait pas, pour l'année prochaine au moins, parce qu'il est un peu tard pour cette année, faire un effort complémentaire à cet égard.

Nous savons qu'actuellement à Auteuil, deux professeurs doivent assurer 44 heures et demie de cours; au Bourget, trois professeurs devront assurer 54 heures de cours; à Avignon, deux professeurs assureront 51 heures; à Beauvais, il y aura 19 heures et demie supplémentaires, ces fameuses heures supplémentaires que nous voulons bannir. A Evreux, ce sont même 21 heures supplémentaires, plus quatre pour le stage des remplaçants.

La direction du premier degré ne dispose de crédits que pour la création de dix chaires, alors que 72 demandes de création avaient été présentées.

Je pense qu'il y a là un problème primordial à résoudre dont il faudra trouver la solution le plus rapidement possible car elle conditionne le recrutement des maîtres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. Schmittlein de m'avoir apporté des éléments précieux. Je m'efforcerai de lui donner satisfaction dans la mesure où ce sera possible, de même que je rechercherai le moyen de donner également satisfaction à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mes observations rejoignent celles de M. Schmittlein en ce qui concerne le recrutement des professeurs d'écoles normales. Ce n'est pas 72 postes nouveaux qu'il faudrait créer, mais 150.

M. le président. Monsieur Schmittlein, vous n'insistez pas ?

M. Raymond Schmittlein. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Thamier, vous n'insistez pas ?

M. Henri Thamier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 3.241 millions 489.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 201.625.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Il s'agit, monsieur le ministre, de l'indemnité de sujétion des professeurs d'école normale.

En 1949, vous étiez déjà ministre de l'éducation nationale et vous vous préoccupiez de la question, en particulier pour les professeurs de l'école normale de Rouen.

En 1951, vous avez été assez aimable pour m'indiquer aussi que vous vouliez immédiatement vous occuper de la question. Le temps a passé et cette question reste entière, malgré la bonne volonté certaine que vous y avez apportée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Rincent, je vous dis tout de suite que mon intention est de rechercher une solution pour vous donner satisfaction.

M. Germain Rincent. Ne prévoyez-vous pas, monsieur le ministre, de donner un certain pourcentage, à moins que vous ne vouliez bien accorder des heures supplémentaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais examiner une de ces deux solutions.

Faites-moi confiance. Nous tâcherons de régler cette affaire dans les moindres délais. Je reconnais qu'elle a trop longtemps traîné et que votre demande est entièrement justifiée.

M. Germain Rincent. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Pierrard, pour soutenir l'amendement.

M. André Pierrard. Nos observations rejoignent celles de M. Rincent.

Nous n'insisterons donc pas, si ce n'est pour demander à M. le ministre de ne pas s'en tenir à sa promesse. Nous avons reçu, en effet, des promesses à cet égard le 2 décembre 1949, le 23 juin 1950, au mois de décembre 1951, le 12 décembre 1952.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a eu des propositions effectives.

M. André Pierrard. Il y a eu déjà beaucoup de promesses. Nous désirons que, cette fois, elles soient inscrites noir sur blanc.

En conséquence, nous demandons à M. le ministre d'accepter l'amendement que nous avons déposé, tendant à une réduction indicative de mille francs, de manière que les professeurs d'écoles normales et leurs élèves sachent que cette fois la question va être définitivement réglée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je renouvelle à M. Pierrard les assurances que j'ai données à M. Rincent. Je compte régler favorablement — par un moyen que j'envisage, mais sur lequel je demande la permission de réfléchir encore — cette question dans très peu de jours.

M. le président. Je pense, monsieur Pierrard, que vous n'insistez pas ?

M. André Pierrard. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 201 millions 625.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 88.323.881.000 francs. »

La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention, de la part de M. Crouzier qui n'a pas pu assister à la séance de cette nuit, sur la manière récente et nouvelle dont a été conçue la notation du personnel dans le département de Meurthe-et-Moselle, sans qu'il s'ensuive aucune désapprobation de la part de vos services, bien que ces faits soient publics et qu'ils aient été présentés à vos directeurs compétents.

Il s'agit d'une question de barème de notation du personnel instituteur qui comporte, en effet, une note de 0 à 3 points pour les activités péri et postscolaires se décomposant ainsi qu'il suit : 2 points aux instituteurs faisant fonctionner une des sections de la fédération des œuvres laïques, ligue de l'enseignement, trois quarts de point aux organisateurs de fêtes scolaires en dehors des heures de classe et un quart de point pour les autres activités : quêtes, ventes de timbres et collectes.

Il semble qu'on abandonne ainsi un principe que nous considérons comme étant de première importance, à savoir que l'instituteur doit être noté sur la manière dont il fait sa classe. Les activités de la ligue, les quêtes ou les fêtes n'en font point partie, à notre connaissance. Je considère leur introduction dans l'appréciation du mérite du personnel comme une dérogation grave à la neutralité, d'autant plus qu'il existe assez d'autres manières de récompenser l'activité des instituteurs, telles que lettres de félicitations, décorations, rétributions pécuniaires.

Je me permets donc de vous demander, monsieur le ministre, quelle décision vous comptez prendre à cet égard, car cette situation me paraît extrêmement fâcheuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai eu souvent l'occasion de dire que je suis né dans un milieu d'instituteurs et que je considère que le devoir de l'instituteur est de ne pas borner son activité aux seules leçons qu'il donne dans sa classe.

Il est tout à fait naturel que pour l'instituteur qui prolonge son effort, qui réunit les enfants autour de lui, qui crée véritablement autour de son école une série de groupements, d'associations pour intéresser l'enfant, pour le ramener vers son école les jours où peut-être il serait désœuvré, pour l'y ramener après le certificat d'études, il est tout naturel, dis-je, que pour cet instituteur qui, souvent, agit ainsi par apostolat, sans y trouver un bénéfice matériel direct, quelquefois même au détriment de sa santé ou de sa pauvre bourse...

M. Rachel Lempereur. Mais oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... il lui en soit tenu compte dans les notes. Je crois que l'unanimité de l'Assemblée partagera mon sentiment.

Je n'ai pas examiné la question. Je dis simplement qu'on ne saurait tenir pour négligeable le fait que des instituteurs passent leurs dimanches ou leurs jeudis avec certains enfants et créent autour de l'école ces œuvres bienfaisantes qui sont d'ailleurs tellement intéressantes que l'Assemblée a voulu les favoriser puisque c'est précisément à ces œuvres qu'elle a réservé, au moins pour partie, le bénéfice des allocations pour les écoles publiques de la loi du 28 septembre 1951. C'était montrer en quelle sympathie, en quelle estime l'Assemblée tient ces sortes de dévouements.

Je ne peux donc pas *a priori* critiquer cette notation. Je n'ai pas retenu les notes respectives pour telle ou telle forme

d'activité postscolaire et périscolaire, mais il m'apparaît que véritablement il y a là un élément qui, certes, ne doit pas primer sur la qualité pédagogique.

Mme Rachel Lempereur. Naturellement!

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est évident que c'est d'abord dans son école que le maître doit être un bon maître. Mais je pense qu'à égalité de titres quant à la qualité de l'enseignement, il est assez juste, lorsqu'il s'agit de faire un choix dans une promotion, de tenir compte de ceux qui consentent cet effort supplémentaire.

Voilà les indications que je pouvais donner et que je crois parfaitement raisonnables.

Je pense que, d'ailleurs, c'est bien votre avis, monsieur de Baudry d'Asson ?

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Non, monsieur le ministre, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec vous à cet égard.

M. Germain Rincent. On s'en doutait!

M. Pierre Guérard. Il y a des distinctions à faire entre les différentes œuvres scolaires et les diverses ligues.

Pour ma part, j'estime que l'activité au sein de la ligue de l'enseignement ne doit nullement entrer en ligne de compte dans la notation de l'instituteur.

Je profite de cette occasion pour vous dire tout mon regret d'avoir constaté, en lisant leurs statuts, que les associations de parents d'élèves des écoles publiques sont rattachées à la ligue de l'enseignement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est une question de rédaction.

La ligue de l'enseignement réunit un certain nombre d'œuvres postscolaires.

Ce n'est pas le temps que l'instituteur peut passer à la ligue de l'enseignement qui entre en ligne de compte, mais celui qu'il consacre aux œuvres qui relèvent de cette ligue ou sont favorisées par elle.

Quoi qu'il en soit, je vérifierai et vous ferai parvenir des précisions à ce sujet.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'y a pas que les œuvres dépendant de la ligue de l'enseignement qui doivent être prises en considération. Je songe par exemple aux sections des Jeunesses musicales de France qui sont animées par des instituteurs. Quoique non rattachées à la ligne de l'enseignement, elles doivent compter dans les notations.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a aussi l'œuvre des pupilles de l'école publique.

Je fais allusion à toutes les œuvres en général qui prolongent l'école où vivent autour d'elle, sans faire de distinction politique ou confessionnelle.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'ai enregistré avec satisfaction la réponse de M. le ministre.

Je dis à M. Guérard qu'il faut être aveugle ou ne pas vouloir comprendre pour, après la réponse de M. le ministre, persévérer dans l'attitude qu'il adopte.

De même qu'autour des établissements privés il existe des dévouements et des activités diverses, autour de l'école publique il existe, groupées dans des organismes qui portent des noms divers, mais qui tous répondent à un même but, des œuvres de toute nature où le personnel enseignant, en collaboration avec les parents d'élèves et nos amicales laïques, développe une activité bienfaisante dans de nombreux domaines à la fois éducatifs et récréatifs: loisirs organisés, séances de cinéma éducateur et récréatif, associations musicales, chant choral, etc.

Les maîtres qui s'y consacrent, loin d'être de mauvais maîtres, doivent être encouragés, car c'est justement parce qu'ils font très bien leur classe, parce qu'ils l'aiment, qu'ils désirent la prolonger par une action constante au profit des jeunes enfants, de ceux qui ont trop tôt quitté l'école, et aussi de leurs familles.

Les organismes dans lesquels ils travaillent ainsi après leur classe, sont groupés dans l'Union française des œuvres laïques, elle-même rattachée au grand organisme national que constitue la ligue de l'enseignement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il n'y a pas que cela.

Mme Rachel Lempereur. Je ne comprends pas que l'on puisse trouver à redire à cela, car ce serait s'opposer à l'organisation des loisirs et au prolongement de l'enseignement au delà de l'école, en un mot à l'éducation populaire.

C'est tout cela qui est visé dans la notation dont il a été question.

J'ajoute d'ailleurs qu'à cet égard vous n'êtes peut-être pas complètement renseigné. C'est ainsi que dans le Nord, où les œuvres laïques rayonnent sur 10.000 instituteurs, ce sont les amicales laïques elles-mêmes, où siègent les parents d'élèves, et où peu de maîtres peuvent assister aux réunions faute de temps, qui ont demandé qu'une notation particulière, s'ajoutant à la note pédagogique du maître, intervienne quand il s'agit d'opérer un choix, une mutation ou promotion.

Là où le maître se dévoue ainsi, il est normal, à égalité de note pédagogique, de le favoriser par rapport à son collègue qui, sa classe terminée, rentre chez lui et, ne consacrant pas une minute de ses loisirs aux enfants, peut donner des leçons particulières rétribuées. Si c'est une institutrice elle a la possibilité de faire son ménage sans avoir besoin de recourir à un concours rétribué.

Ceux qui se dévouent à ces œuvres post et péri-scolaires, loin d'en retirer des profits supplémentaires, en sont souvent, comme l'a dit très justement M. le ministre, de leur poche, puisqu'ils doivent payer quelqu'un pour s'occuper de leur intérieur, et se privent d'un supplément de traitement sous une forme ou sous une autre. Vous savez tout ce que peuvent faire les maîtres des écoles rurales, par exemple: arpentage, leçons particulières, établissement de feuilles d'impôts, que sais-je ?

Trouver à redire à cela, ce serait nier l'influence du bon maître au delà de son école. Nous ne saurions y consentir.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je ne croyais pas avoir à développer ce sujet aujourd'hui, sinon j'aurais apporté la pile de lettres comminatoires que j'ai reçues ces derniers temps.

Depuis deux ou trois mois en effet, les instituteurs de mon département, initiateurs de mouvements postscolaires, ont mobilisé les parents de leurs élèves pour qu'ils nous enjoignent d'adopter certaines attitudes politiques à propos des votes que nous aurions à émettre. Je dis que cela est absolument inadmissible.

Que l'instituteur prolonge son rôle au delà de l'école dans des œuvres postscolaires, fort bien, mais qu'il ne fasse pas autre chose.

M. Auguste Tourtaud. Croyez-vous les parents d'élèves incapables de vous écrire eux-mêmes ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous sommes tout à fait d'accord — et Mme Lempereur n'a pas saisi le sens de notre remarque — sur le fait que l'instituteur peut être noté non seulement sur son travail en classe, mais aussi sur son travail postscolaire.

Mais nous estimons que deux réserves essentielles s'imposent:

L'adhésion à une œuvre postscolaire doit être facultative et en aucun cas les élèves d'une classe ne doivent être tenus d'y adhérer.

M. Rémy Boutavant. Vous savez bien que cela ne s'est jamais fait.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Si cela, jusqu'à maintenant, ne s'est jamais fait, il n'y a aucun inconvénient à le rappeler et vous pouvez vous associer à mes paroles.

C'est ainsi, par exemple — j'ai posé la question à M. le ministre et je la lui pose à nouveau — qu'il n'est pas admissible que tous les enfants des écoles publiques soient tenus de vendre les timbres pour « Jeunesse au Plein Air », puisque depuis 1947 ces timbres ne profitent qu'à l'une des trois associations de plein air.

Je demande à M. le ministre de bien préciser que la vente de ces timbres n'est pas obligatoire pour les enfants des écoles publiques.

Seconde réserve tout aussi essentielle: l'instituteur, je l'ai dit, doit être noté pour le dévouement qu'il apporte aux œuvres péri ou postscolaires, même si ces œuvres ne sont pas affiliées à la ligue de l'enseignement.

Ces deux points sont absolument essentiels à nos yeux. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La distribution des timbres pour la jeunesse au plein air ne constitue nullement une obligation pour l'enfant. Donc, pas de difficulté: ces timbres sont distribués par les enfants dans la mesure où ils y consentent avec l'accord de leurs parents.

En second lieu, il est évident que les œuvres prises en considération ne sont pas seulement celles qui sont contrôlées par la ligue de l'enseignement. Il peut s'agir, par exemple, de sections des Jeunesses musicales, de la création d'un orphéon scolaire comme je l'ai vu dans mon enfance...

Mme Rachel Lempereur. Ou d'une chorale.

M. Henri Thamier. Ou d'une société sportive.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et comme cela se fait dans beaucoup de départements du Nord.

C'est peut-être la seule remarque que j'aurais à faire en ce qui concerne la notation dont a parlé M. Baudry d'Asson, notation dont la rédaction n'est peut-être pas suffisamment explicite.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais j'ai plusieurs observations à présenter à l'occasion de la discussion de ce chapitre.

La première concerne la création de postes de l'enseignement primaire.

Il est clair qu'étant donné l'augmentation de la natalité, les instituteurs travaillent dans des conditions extrêmement difficiles et il n'est pas possible que l'Assemblée se désintéresse de leur situation.

Jamais on n'a enregistré dans le personnel enseignant autant de cas de maladie, autant de cas de fatigue imposée par un travail vraiment trop lourd, que durant cette dernière période.

A propos des créations de postes envisagées — je m'excuse si mes chiffres ne sont pas tout à fait exacts — le syndicat national des instituteurs avait chiffré les besoins raisonnables à environ 6.375 créations nouvelles. Or les proportions budgétaires ne dépassent pas, même avec les correctifs récemment apportés, le chiffre de 4.000.

Il est indiscutable qu'il faudra créer un nombre supplémentaire de postes pour faire face aux besoins de l'enseignement primaire. Telle est ma première observation que je limite là à l'heure où nous sommes.

La deuxième concerne le personnel remplaçant. Lui aussi se trouve dans une situation extrêmement difficile.

Je voudrais, monsieur le ministre, qu'on en finisse avec les méthodes qui, dans certains départements, obligent les instituteurs remplaçants à aller suivre des stages très loin de la localité dans laquelle ils exercent, et cela sans aucun indemnité. L'un d'eux m'a expliqué tout récemment que cela l'entraînait dans des dépenses extrêmement importantes.

Il serait normal d'accorder une indemnité à ce personnel pour le dédommager de ses frais de déplacement. Mais les crédits correspondants sont insuffisants. Ils devraient, dans l'état actuel des choses, s'élever au moins à 600 millions pour permettre d'assurer normalement les remplacements.

Trop souvent les maîtres malades ne sont pas remplacés. Leurs collègues doivent se partager leurs élèves et lorsque ces maîtres ont déjà des classes surchargées, un tel procédé contribue à rendre plus difficile leur enseignement.

Je vous demande aussi — et je n'aurai plus à le faire tout à l'heure — comment vous pensez mettre en pratique en 1954 la loi du 8 mai 1951 qui n'est pas appliquée, malheureusement, comme l'Assemblée aurait souhaité qu'elle le fût, ce qui aurait permis de résoudre les difficultés que je viens de vous signaler.

J'aborde maintenant un problème humain extrêmement grave. Il concerne le personnel qui demande à bénéficier de la loi Roustan. Il y a dans certaines grandes villes, notamment à Paris et dans d'autres grandes villes comme Marseille, de nombreuses institutrices dont la situation est digne d'intérêt et qui attendent d'être reclassées conformément aux dispositions de cette loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne la loi du 8 mai 1951, la difficulté que vous avez évoquée a surtout existé dans la Seine et peut-être également à Marseille.

J'ai été interrogé à ce sujet il y a un an par Mlle Marzin et je crois pouvoir affirmer que les promesses que je lui ai faites ont été tenues et que les difficultés signalées ont été résolues.

En ce qui concerne les créations de postes, je souligne qu'avec les 260 postes supplémentaires que j'ai décidés sur la demande de la commission de l'éducation nationale, cela fera cette année, pour l'enseignement primaire, 4.825 postes nouveaux. M. le directeur Beslais, dont vous connaissez la conscience, affirme — il est près de moi — qu'avec ce chiffre important, la rentrée sera assurée.

Quant aux remplaçants, des crédits de déplacement sont prévus, notamment pour les cours des écoles normales.

C'est dans ces conditions que je demande avec confiance à l'Assemblée nationale de voter ce chapitre.

M. le président. M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 160 millions de francs le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a exactement le même objet et la même structure que le précédent.

Mais, à ce chapitre, les crédits qui ont été annulés dans le cahier collectif de février étaient seulement de 200 millions de francs. C'est pourquoi je propose de voter ici un abattement de 160 millions, qui sauvegarde une marge de sécurité d'environ 20 p. 100.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Henri Thamier. Nous voterons contre l'amendement, car nous restons opposés au système qui consiste à dépouiller un chapitre pour faire croire qu'on peut augmenter le crédit des autres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Schmittlein, au nom de la commission de l'éducation nationale, saisie pour avis, a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je retire cet amendement, puisque j'ai obtenu satisfaction, au moins en partie, par la création d'un certain nombre de postes nouveaux réclamés par la commission de l'éducation nationale.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le président, je vais aborder une question qui a une certaine gravité et qui a fait l'objet de commentaires assez nombreux dans bien des milieux. Il s'agit des postes itinérants agricoles.

La suppression de 225 postes d'itinérants agricoles m'amène à constater que, pour certains, l'école laïque devient un fardeau dont ils veulent se délester petit à petit.

L'enseignement post-scolaire agricole est, jusqu'à présent, obligatoire, en vertu de la loi du 2 août 1918 et du décret du 17 juin 1938. Les lois de Vichy elles-mêmes ont confirmé cette obligation, en fixant toutefois un horaire différent.

Mais, la formation professionnelle agricole demeure tellement insuffisante, qu'après avoir organisé des stages l'an dernier pour préparer 200 instituteurs au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, on a fait figurer au budget la création de 225 postes d'instituteurs ou d'institutrices itinérants d'enseignement agricole ménager. Il en faudrait 441 en 1954.

Monsieur le ministre, pour quelles raisons la suppression de ces 225 postes a-t-elle été décidée ? Vous n'en avez jamais expliqué les motifs. C'était cependant un des rares cas sur lesquels on pouvait trouver la trace d'un effort dans les crédits de personnel.

Nous redoutons, selon certaines informations, que la suppression de ces 225 postes n'ait été que le résultat d'un marchandage politique semblable à celui que certains ont voulu amorcer en se déclarant prêts à donner une indemnité aux enseignants à condition de ralentir le rythme des constructions scolaires.

C'est dire jusqu'où va le cynisme de ceux qui n'hésitent pas devant les moyens les plus osés pour miner l'édifice scolaire.

La suppression des 225 postes, grave en soi, curieuse dans sa silencieuse détermination, nous apparaît comme l'un des faits les plus indicatifs de la volonté insidieuse de la majorité de porter atteinte à l'enseignement public.

Alors que les milieux ruraux eux-mêmes, alors que les associations agricoles, notamment la fédération des exploitants, souhaitent d'urgence un développement considérable de l'enseignement postscolaire, le Gouvernement se refuse à leur donner un commencement de satisfaction, de telle manière que l'école en sera paralysée dans un de ses prolongements naturels. Il se peut que la suppression des 225 postes soit, dans l'esprit de certains, légèrement compensée par la création de quelques postes de cours complémentaires. Mais vous me permettrez, monsieur le ministre, de regretter que, depuis qu'une politique antilaïque est engagée, vous vous soyez laissé entraîner, malgré quelques passes d'énergie, à porter une part de responsabilité dans la dégradation de notre école.

Vous avez distribué des promesses nombreuses que vous n'avez pu tenir malgré votre bonne volonté, et l'éducation nationale s'étiole sous les offensives cléricales dont la plus récente est la proposition de ramassage généralisé des écoliers, à moins que ce ne soit la critique des barèmes de notation pour le dévouement aux œuvres postscolaires.

Les 225 postes d'itinérants ont été créés momentanément sur le papier à l'initiative gouvernementale, mais vous avez été conduit à un reniement qui illustre la souplesse avec laquelle vous obéissez à certaines suggestions ou à certaines pressions.

M. le ministre des finances, en niant aveuglément les nécessités impérieuses de l'école, aura la responsabilité, et non ses éventuels successeurs, dans six mois seulement, alors qu'une immense inquiétude a gagné les familles, de soulever la colère, lorsque les élèves, par dizaines de milliers, ne pourront pas être reçus dans les établissements scolaires publics, sans que vous puissiez espérer davantage qu'ils trouvent place dans les établissements privés.

Il n'est possible à aucun membre de cette Assemblée de sanctionner la catastrophe qui se prépare pour la rentrée scolaire d'octobre 1954.

Nous, socialistes, avec le peuple de ce pays qui a besoin d'être instruit et mieux formé ou préparé à la profession et à la vie, nous avons misé sur le développement de l'intelligence dans le cadre des lois organiques et de la Constitution.

Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que l'organisation nouvelle de l'enseignement postscolaire agricole par une réforme profonde infiniment souhaitable ne sera pas pratiquée dès demain.

Avec quels crédits le serait-elle quand notre budget est aussi indigent ? Pour l'instant, plusieurs textes sont à l'étude. Le Gouvernement, après d'autres, a promis, comme c'était son devoir, de déposer un projet. J'espère que ce projet sera marqué du souci d'une certaine réforme plus générale de l'enseignement avec prolongation de la scolarité.

Mais le Gouvernement a-t-il vraiment l'intention de déposer un projet ? Savez-vous quelque chose sur ce point, monsieur le ministre, quelque chose qui pourrait avoir une incidence sur la question des itinérants agricoles ?

En tout cas, le Gouvernement peut-il s'autoriser de travaux en cours devant des commissions pour suspendre l'application de la réglementation en vigueur ?

Où irions-nous alors avec de telles méthodes ? Avons-nous supprimé l'impôt chaque fois qu'il s'est agi de réforme fiscale ?

Pour conclure, voici une citation de M. Forestier, représentant du corps des instituteurs de France et des territoires d'outre-mer, qui écrit: « L'enseignement postscolaire public donné par l'école laïque à de jeunes ruraux ne peut pas être une monnaie d'échange ».

Nous réclamons le rétablissement des 225 postes supprimés, qui permettraient, à la satisfaction du monde rural, de desservir 2.000 communes de plus, avec environ 450 centres nouveaux.

Les gens de nos campagnes ont droit, comme ceux des villes, au concours de l'Etat pour leur enseignement technique à eux. Ils n'ont pas à attendre davantage, alors que les crédits accordés à l'enseignement industriel sont vingt fois plus importants que pour l'agriculture et que l'étranger nous devance, dans ce domaine, de cent coudées.

La loi actuelle fait obligation de les satisfaire. Il faut rétablir les 225 postes d'itinérants agricoles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est exact que le Gouvernement avait proposé la création de 225 postes d'instituteurs et il est non moins exact que j'ai appris qu'une certaine résistance s'était manifestée au sein de la commission des finances.

Je ne vous cache pas que j'ai redouté, en raison de certaines préoccupations en face de l'initiative gouvernementale, de me trouver en présence de la suppression pure et simple de ces 225 postes. Peut-être est-ce une erreur de ma part, mais j'estime qu'il vaut toujours mieux conserver ce qu'on a. Je pensais préférable, puisqu'il y avait une difficulté, de conserver ces 225 postes comme postes d'instituteurs. C'était autant d'acquis pour assurer la rentrée prochaine et ce n'était pas perdu pour l'éducation nationale.

En outre — c'est l'indication capitale que je dois donner car on pourrait penser, si je m'arrêtais là, que je considère que l'avènement d'une possible réforme doit arrêter l'effort de l'éducation nationale — il se peut que demain le ministère de l'éducation nationale ne soit pas d'accord avec le ministère de l'agriculture ou, du moins, avec certaines organisations agricoles. En même temps que ces 225 postes s'ajoutaient aux postes normaux de l'enseignement primaire, je demandais à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir reprendre ses conversations avec le ministère de l'éducation nationale pour la mise au point définitive d'un texte commun.

Un entretien a eu lieu à ce sujet avec M. le ministre de l'agriculture, qui ne remonte pas à plus d'une quinzaine de jours. A l'heure présente, les pourparlers ont repris pour l'établissement d'un texte commun avec le ministère de l'agriculture.

Cependant, je sais que la commission de l'agriculture, comme il est tout à fait naturel en matière parlementaire, continue l'étude d'un texte qui doit être, m'a-t-on dit, l'amalgame de trois textes dont elle avait été saisie.

Voilà comment se présente la question. Je n'ai en rien renoncé, ni de près, ni de loin, ni momentanément, ni pour toujours, à la mission que la loi de 1940 et celle de 1943 ont confiée au ministre de l'éducation nationale.

Bien entendu, sur le plan parlementaire, je pense que personne ne pourra me reprocher de ne pas avoir voulu perdre les postes en question.

Je les ai récupérés comme postes d'instituteurs, ce dont, tout à l'heure, on se réjouissait puisqu'ils figurent parmi les 4.825 postes nouveaux d'instituteurs qui vont me permettre d'assurer la prochaine rentrée.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Et aussi pour intervenir sur le chapitre, car je me suis fait inscrire.

Nous désirons, monsieur le ministre, vous le concevez bien, une réponse claire. Nous voulons qu'il ne subsiste aucune confusion s'agissant des 225 postes de l'enseignement postscolaire agricole.

Vous connaissez notre attachement à cet enseignement. Les résultats obtenus sont appréciables. En 1951, 1.470 instituteurs ont enseigné dans 3.200 communes; en 1953, 1.650 instituteurs ont assuré des cours dans plus de 14.000 communes.

Lorsque vous avez créé dans votre budget initial 225 postes, nous espérions que l'on avancerait sur le plan du développement de l'enseignement postscolaire agricole et vous savez tout ce que les milieux ruraux, tout ce que les milieux laïques en attendent.

Nous avons souvent entendu certains de nos collègues déplorer l'insuffisance de cet enseignement. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas abandonner la création envisagée au départ de 225 postes, ce qui compromettrait l'avenir de l'enseignement postscolaire agricole.

Depuis cinquante ans, quelques centaines d'instituteurs ont été les pionniers de cet enseignement. Ils ont travaillé avec des moyens de fortune. Ils doivent pouvoir compter aujourd'hui sur l'épanouissement d'un enseignement qui doit atteindre très profondément les couches rurales de notre pays.

L'enseignement agricole permet à l'instituteur de s'attacher aux élèves sortant de l'école laïque, de les suivre, de leur apprendre la technique dans la pratique grâce à la collaboration des services agricoles.

Mais il serait vain de vouloir donner un enseignement agricole aux jeunes cultivateurs en dehors des services et du contrôle de l'éducation nationale.

Nous ne pouvons pas accepter la suppression d'un certain nombre de créations d'emplois que vous aviez envisagée au départ, suppression opérée peut-être sous certaines pressions, sans connaître exactement les motifs qui vous ont poussé à prendre une telle décision dans votre deuxième lettre rectificative.

Au moment où nous discutons devant la commission de l'agriculture d'un certain nombre de projets, nous ne pouvons pas admettre qu'il résulte de la suppression de ces 225 postes une nouvelle orientation.

Nous estimons au contraire qu'il faut les rétablir et nous désirons que vous preniez une position très nette à ce sujet.

Nous entendons maintenir ces postes avec l'appui unanime des organisations syndicales et des parents d'élèves.

Nous voulons avoir une réponse très claire à cette question précise.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà répondu sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, vous vous trouvez peut-être devant un risque, mais vous ne pouvez pas oublier que vous vous trouvez aussi devant une obligation.

La loi met l'enseignement post-scolaire agricole sous votre tutelle.

Vous indiquez que les pourparlers ont eu lieu et que peut-être vous vous mettrez d'accord avec votre collègue de l'agriculture. Je ne crois pas me tromper en indiquant que lors d'une réunion de la commission de l'agriculture qui ne date que de huit jours à peine, j'ai entendu le rapporteur, M. Saint-Cyr, déclarer que le Gouvernement n'avait sans doute pas l'intention de déposer un texte et qu'il attendait que la commission en présente un.

Par conséquent, je vous mets en garde, car pour ma part, je n'acquiescerai pas facilement au texte qui suivrait le rapport de M. Saint-Cyr à la commission de l'agriculture.

M. Henri Thamier. Il nous faut un grand ministère de l'éducation nationale qui s'occupe aussi de l'enseignement agricole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est bien évident que c'est pour les raisons que j'ai données, puisque vous retrouvez ces 225 postes, que j'ai fait cette mutation à la suite des premières décisions de la commission des finances, mais il est non moins certain que le Gouvernement persévère dans l'établissement d'un texte en collaboration entre les commissions de l'éducation nationale et de l'agriculture. Mais si dans l'année qui vient les lois de 1940 et 1943 ne sont pas modifiées sur l'initiative d'une de ces deux commissions, il est absolument évident que je n'hésiterai pas à proposer au vote du Parlement dès le prochain budget tous les postes qui seraient

nécessaires, même pour rattraper les postes actuellement supprimés, car je ne voudrais pas que l'on croie que j'ai le moins du monde accepté par cette suppression, par cette mutation, une sorte d'abandon par l'éducation nationale de sa mission.

C'est même parce que je ne l'accepterai pas que je m'en suis entretenu avec M. le ministre de l'agriculture. Notre entretien n'était pas fait, permettez-moi de vous le dire, pour lui annoncer que je lui remettais le soin de diriger l'enseignement agricole; je profite des questions qui me sont posées pour rendre hommage aux instituteurs itinérants agricoles, à l'enseignement postscolaire agricole.

Dans un récent entretien ministériel, j'ai, d'ailleurs, eu l'occasion de montrer la progression constante, non seulement du nombre des professeurs, mais du nombre des élèves, et les excellents résultats qui ont déjà été obtenus.

Il est par conséquent tout à fait naturel qu'à l'heure présente, comme nous sommes saisis de propositions qui d'ailleurs n'émanent pas, il faut bien le dire, d'un groupe politique, mais de ceux qui croient représenter les milieux agricoles, nous poursuivions notre effort.

Si donc la commission de l'agriculture ne présente pas une proposition ou ne fait pas voter un texte par l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais, il est absolument évident que les lois de 1940 et 1943 non modifiées seront de nouveau appliquées.

Je suis sûr, dès lors, que l'unanimité se fera pour que l'enseignement agricole soit donné dans les conditions légales.

Si les lois de 1940 et 1943 sont modifiées, nous nous inclinerons, bien entendu, mais c'est l'Assemblée qui en décidera.

M. André Pierrard. Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Pierrard, je fais remarquer à l'Assemblée que plusieurs dizaines d'amendements doivent être encore examinés.

Tous les groupes, ou presque, ont épuisé leur temps de parole, mais il faut reconnaître que leurs représentants interviennent tout de même avec une certaine discrétion, à l'exception, je regrette de vous le dire, monsieur Pierrard, de votre groupe.

Il me semblerait logique qu'un seul orateur par groupe intervienne sur chaque chapitre.

Je vous demande de vous concerter entre vous pour qu'il en soit ainsi lors de l'examen des chapitres suivants. Votre groupe monsieur Pierrard, est le seul qui abuse de la parole.

M. René Rousselot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Habituellement, quand un groupe a dépassé son temps de parole, lecture est donnée de l'amendement, qui est mis aux voix sans débat.

M. le président. C'est ce que nous devrions faire.

J'y suis tout disposé, bien entendu, mais je préfère faire appel à la bonne volonté de tous nos collègues, spécialement à la vôtre, messieurs. (*M. le président désigne l'extrême gauche.*)

M. René Rousselot. Monsieur le président, voulez-vous mettre aux voix ma proposition?

M. le président. Je m'en inspirerai dans la conduite du débat.

La parole est à M. Pierrard, à qui je demande de donner le bon exemple.

M. André Pierrard. J'attire l'attention de M. le ministre sur la situation des instituteurs publics anciens employés des houillères. La loi du 30 mars 1953 ne leur donne pas entière satisfaction. Elle laisse subsister des iniquités.

C'est ainsi que ces instituteurs, lorsqu'ils sont admis à la retraite, ne perçoivent pas les avantages en nature, charbon et logement, qui se chiffrent à environ un tiers de la retraite. Par ailleurs, ceux de ces maîtres qui ont trente ans de service, par exemple vingt-deux ans aux houillères et huit ans depuis la nationalisation, se voient refuser l'admission à la retraite à cinquante-cinq ans.

Il est clair que la solution équitable est celle qu'avait proposée l'an dernier le groupe communiste, la modification de l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, dans le sens suivant:

« Les instituteurs et institutrices visés seront affiliés au régime des retraites de la loi du 14 avril 1924, à compter de leur entrée dans le personnel enseignant des mines. »

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire à ce sujet pour donner satisfaction à ce personnel.

Je poserai une seconde question, beaucoup plus grave, mais peut-être plus directe.

Monsieur le ministre, comment avez-vous utilisé les sommes qui vous ont été procurées par les retenues opérées sur les traitements des personnels qui ont fait grève le 9 novembre, le 26 janvier, peut-être encore le 31 mars ?

Je n'en ai trouvé nulle trace dans les fascicules budgétaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le régime de retraites des anciens instituteurs privés des houillères a été fixé par un texte.

Il est évident que tant que ce texte n'est pas modifié, au point de vue budgétaire, nous ne pouvons qu'appliquer la loi. Si la loi est un jour modifiée, nous voterons les crédits nécessaires. Mais ce n'est évidemment pas à ce chapitre que nous pouvons modifier ce texte.

Quant aux retenues pour faits de grève, elles sont restées dans le Trésor.

M. le président. M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-34.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mon intervention a pour objet les cours complémentaires. C'est une tradition que je renouvelle à peu près tous les ans. (*Sourires.*)

Les cours complémentaires ont fait l'objet récemment de certaines offensives qui paraissent maintenant calmées.

Ils présentent une utilité incontestable, spécialement dans nos petites villes rurales, et je pense qu'il y a intérêt à les développer.

L'amendement que je soumets à l'Assemblée a un triple objet.

Le premier, c'est la création de nouveaux postes officiels, qui sont indispensables. Actuellement, de très nombreux postes sont tenus par des instituteurs qui ne perçoivent pas l'indemnité spéciale de cours complémentaire, et ils font un travail au rabais.

J'avais pensé qu'on pourrait récupérer, pour les cours complémentaires, les fameux 200 postes dont il a été question tout à l'heure. C'est, à mon sens, un chiffre minimum. Rien que dans mon département, un dixième du total serait nécessaire pour faire face aux besoins.

En second lieu, mon amendement concerne la situation de ce personnel.

Si l'on veut avoir dans les cours complémentaires un personnel de valeur, provenant à la fois des instituteurs et des membres de l'enseignement supérieur, il faut lui offrir une condition supérieure à celle des instituteurs. On ne peut en effet, attirer les gens vers une profession qu'en leur donnant des avantages.

Ces avantages peuvent être accordés soit sous la forme d'une revision indiciaire, soit sous la forme d'une indemnité. Je vous laisse, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos services, le soin de trouver une solution.

Mon amendement tend enfin, en troisième lieu, à obtenir que les professeurs des cours complémentaires puissent cumuler, lorsqu'ils remplissent les conditions, l'indemnité de cours complémentaire et l'indemnité de cours postscolaire agricole.

Actuellement, si un cours postscolaire agricole fonctionne par exemple le jeudi et s'il est assuré par un instituteur de classe primaire, celui-ci a droit à une indemnité.

S'il est assuré par un instituteur de cours complémentaire percevant déjà l'indemnité de cours complémentaire, ce dernier ne peut, en raison de l'interdiction du cumul, percevoir également l'indemnité de cours postscolaire agricole.

Cependant, s'il fait un travail supplémentaire, il devrait, à mon sens, toucher également une indemnité.

Je parle en toute connaissance de cause, car le cas s'est produit dans ma commune.

Il n'y a aucune raison de désavantager certains instituteurs. Ils ne sont d'ailleurs qu'une minorité et constituent presque des cas spéciaux.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de vouloir bien accepter le principe de cet amendement et créer des postes nouveaux dans la mesure du possible. Vous nous avez donné des assurances les années précédentes. Vos prédécesseurs ont fait de même. Il faut bien dire que ces assurances et ces promesses n'ont pas été, jusqu'ici, intégralement suivies de réalisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Dronne, il ne faut pas être injuste...

M. Raymond Dronne. Je ne le suis pas.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...ni oublieux. Ce que je vous avais promis, c'était d'examiner toutes les questions relatives aux cours complémentaires, non seulement avec bienveillance, mais avec intérêt.

Une question intéressait, au premier chef, l'ensemble des cours complémentaires: la fixation de l'indice des directeurs de cours complémentaires qui constituent — qu'il me soit permis de le souligner — une élite de l'enseignement primaire.

Or, vous savez combien — je ne dirai pas j'ai eu de peine — il m'a fallu de temps pour arriver à convaincre mes collègues du Gouvernement d'accepter l'indice très honorable — je puis le dire puisque cette réussite m'a valu la reconnaissance des directeurs de cours complémentaire — de 430 qu'ils n'étaient pas en droit d'espérer.

En ce qui concerne les cours complémentaires eux-mêmes, nous en avons créé, pendant l'année qui vient de s'écouler, dans des proportions tout à fait satisfaisantes.

Reste une dernière question, celle de l'instituteur de cours complémentaire, qui bénéficie déjà de l'indice plus élevé que l'instituteur ordinaire, et qui vient le jeudi faire les cours d'enseignement postscolaire agricole.

On ne le payera pas comme un instituteur agricole, puisqu'il a déjà le même traitement comme instituteur de cours complémentaire.

Vous dites que cela paraît injuste, puisque s'il était instituteur primaire, il toucherait précisément cette indemnité.

Cette situation fait partie des nombreuses anomalies que je pense pouvoir résoudre, toujours sous le titre « améliorations de la fonction enseignante » si, dans quelques instants, l'Assemblée nationale veut bien adopter ce chapitre nouveau.

C'est ainsi que je suis résolu à vous montrer que l'intérêt que nous manifestons pour les cours complémentaires n'est pas seulement verbal.

J'espère que l'an prochain, si, fidèle à votre tradition, vous nous entretenez encore des cours complémentaires (*Sourires*), ce sera pour constater que nous avons persévéré dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous avez bien voulu nous donner.

Il est certain que des mesures ont été réalisées spécialement en faveur des directeurs, mais ces réalisations restent encore à intervenir pour le personnel autre que les directeurs.

Le problème important qui reste à résoudre est celui de créer officiellement les nouveaux postes qui sont nécessaires.

M. le président. Monsieur Dronne, retirez-vous votre amendement ?...

M. Raymond Dronne. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-34, au nouveau chiffre de 88.163.881.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Schmittlein.

(*Le chapitre* 31-34, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 161.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-37. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 104.754.000 francs. »

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire combien il manque en tout de maîtres de classe de perfectionnement ? En effet les crédits de ce chapitre sont en diminution de 20 millions.

D'autre part, n'êtes-vous pas d'avis d'accorder des avantages spéciaux à ces maîtres chargés d'une besogne ingrate, et êtes-vous prêt à publier leur statut ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'y a pas de suppression de poste.

Mme Elise Grappe. Il y a une suppression de crédit.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un crédit évaluatif, ne vous y trompez pas. On a pu créer des postes sans pour cela l'avoir complètement absorbé.

Mme Elise Grappe. Avez-vous assez de postes ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui.

Mme Elise Grappe. On m'a signalé que, pour le seul département de la Seine, il en manquait cinquante.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37, au chiffre de 104.754.000 francs.

(*Le chapitre* 31-37, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-38. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 9.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-39. — Ecoles nationales de la batellerie. — Rémunérations principales, 8.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 157.454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 12.583.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 31-43. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 22.624.000 francs» — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-44. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 15 milliard 820.044.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant J'aurais voulu présenter quelques observations sur l'insuffisance du nombre des postes particulièrement criante dans l'enseignement technique, mais j'y renonce pour tenir la promesse que nous avons faite à M. le président d'abréger le débat le plus possible.

Je me bornerai à poser à M. le ministre quelques questions concernant trois ou quatre revendications des différentes catégories de personnels de l'enseignement technique.

Ma première question est relative aux répétiteurs et aux maîtres auxiliaires des écoles de l'enseignement technique.

Vous savez que nombre d'entre eux sont licenciés. Cependant ils arrivent difficilement à préparer le professorat de l'enseignement technique car il n'y a pas de centre de préparation du niveau professorat dans les facultés.

Il y a donc plus de 400 répétiteurs, dont au moins 200 ont une licence, mais aucun n'est titularisé. Il y a aussi 800 maîtres auxiliaires dans de petites localités éloignées des villes de faculté, et il y a parmi eux des centaines de licenciés.

Il convient d'améliorer et de stabiliser la situation de ces personnels en prévoyant les mesures suffisantes, et tout d'abord la transformation de tous les postes de répétiteurs en postes d'adjoints d'enseignement.

Il faut enfin organiser des centres de préparation au professorat de l'enseignement technique dans les villes de facultés et l'octroi de facilités pour les maîtres auxiliaires afin qu'ils puissent suivre leurs cours, comme nous l'avons déjà demandé en défendant les précédents amendements.

Ma deuxième question — je serai très bref, monsieur le président — a pour but d'attirer l'attention sur la titularisation des professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage.

Il est inscrit au budget des crédits pour 300 postes d'agents temporaires et 700 postes d'agents auxiliaires. Pour application de cette mesure, nous trouverons dans les centres d'apprentissage un personnel qui n'aura pas passé de concours ni fait de stage de formation pédagogique, ce qui portera un préjudice à l'enseignement donné dans ces centres.

Envisagez-vous, monsieur le ministre, de titulariser les 300 agents contractuels qui restent parmi le personnel enseignant des centres d'apprentissage, et dans quel délai ?

Ma troisième question porte sur la nécessité de fonctionnariser totalement le personnel de service des centres d'apprentissage, afin de faire cesser l'anomalie qui consiste à laisser subsister deux catégories de personnels, fonctionnaires et contractuels, dans les établissements jumeles, comme collège et centre, E. N. P. et centre ou lycée et centre.

Les deux questions suivantes concernent le projet de décret portant statut du personnel médico-social, infirmières et assistantes des centres d'apprentissages et extension du bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1946 au personnel des centres de victimes de guerre.

Ces problèmes ont fait l'objet de questions écrites, mais ils en sont toujours au même point. On nous répond toujours qu'ils sont à l'étude.

Enfin, une dernière question. Il s'agit des revendications des stagiaires, élèves des E. N. A.

Je vous ai adressé, monsieur le ministre, une lettre à ce sujet, mais elle est restée jusqu'à présent sans réponse. Je désirerais savoir ce que vous pensez faire pour donner satisfaction à ces élèves des E. N. A. ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne la préparation au professorat, M. Boutavant a déja une satisfaction substantielle, puisque nous avons organisé cette préparation dans trois facultés, à Paris, à Lyon et à Lille.

C'est d'ailleurs tout récent.

M. Rémy Boutavant. C'est une satisfaction très partielle, monsieur le ministre. Il faudrait le faire dans une dizaine de centres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant au statut du personnel médico-social, il est préparé et se trouve, je crois, en ce moment, dans les services de la fonction publique.

En ce qui concerne la titularisation des P. T. A., les 5.500 qui restaient sont titularisés; il reste les 300 contractuels.

M. Rémy Boutavant. C'est le cas des 300 contractuels que je vise. Dans quel délai pensez-vous pouvoir leur donner satisfaction ?

Je crois que vous leur avez déjà fait une promesse ?

M. le président. M. Schmittlein a présenté un amendement tendant à réduire de 160 millions de francs le crédit du chapitre 31-44.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Voici le dernier des trois amendements portant sur des crédits annulés dans le dernier collectif.

Sur l'enseignement technique, l'abattement était de 200 millions de francs, identique à celui de l'enseignement primaire.

Nous proposons un abattement de 160 millions de francs, compte tenu d'une marge de 20 p. 100, comme nous l'avons fait pour les autres amendements.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord, comme pour les deux autres amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein.

M. André Pierrard. Le groupe communiste vote contre.

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste vote contre également.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-44, au nouveau chiffre de 15.660.044.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schmittlein.

(*Le chapitre 31-44, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-45. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 719.276.000 francs. »

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je demande simplement à M. le ministre quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour donner satisfaction aux revendications des directeurs de centres.

J'ai eu l'honneur de faire adopter par la commission de l'éducation nationale unanime un rapport sur cette question. Il y a eu opposition du ministère des finances. Je demande à M. le ministre quelle est son opinion et s'il envisage de donner satisfaction aux intéressés quant à l'indemnité de fonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Comme vous le savez, en même temps que pour les directeurs de cours complémentaire, nous avons réglé favorablement la question de l'indice des directeurs de centre et, pour qu'il n'y ait pas de jaloux, nous l'avons fixé à 430.

Par conséquent, la question se trouve réglée pour les directeurs de centre et directeurs de cours complémentaire.

A l'heure actuelle, je me préoccupe de la question de l'indemnité de charges administratives. Un projet a été préparé par la direction générale de l'enseignement technique et nous sommes en pourparlers avec le ministère des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-45, au chiffre 719.276.000 francs.

(*Le chapitre 31-45, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-51. — Jeunesse et sports. — Rémunérations principales, 2.828.884.000 francs. »

La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur la loi du 24 mai 1951 concernant la titularisation des ingénieurs du service technique de l'équipement de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Je croyais que cette question était réglée depuis longtemps. Or, j'ai appris récemment que la loi n'était pas appliquée. C'est ainsi que quatorze ingénieurs contractuels, fonctionnaires de grande valeur, ne sont pas encore titularisés.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, pourquoi la loi n'a pas été appliquée et pourquoi ces contractuels ne sont pas titularisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y avait eu des difficultés en ce qui concerne le statut, mais la question est maintenant réglée.

M. Marcel David, *rapporteur.* Par conséquent, la titularisation des contractuels dont je viens de parler est proche ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle est imminente.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

D'autre part, la commission des finances m'avait posé une question : quelle tâche accomplit le directeur adjoint contractuel ? Je n'ai pas obtenu de renseignements précis à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'administration désire que les fonctions de responsabilité qui s'attachent particulièrement aux emplois de directeur et de directeur adjoint des établissements nationaux de la jeunesse et des sports soient assurés par des agents d'une haute qualité professionnelle.

C'est en leur permettant, par le moyen de la titularisation, de faire une carrière administrative dans cet important secteur de la direction générale de la jeunesse et des sports qu'il est possible de s'assurer la collaboration de fonctionnaires de valeur qui ne soient pas liés de façon précaire à l'administration par un contrat susceptible de résiliation à tout moment.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission des finances avait refusé la nomination que vous demandiez, monsieur le ministre, parce qu'il s'agissait d'un professionnel du ski.

Elle considérait qu'il était plus sage de s'assurer les services d'un directeur adjoint contractuel parce qu'un titulaire ne pourrait plus, vers l'âge de la retraite, rendre des services.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit de l'école nationale de ski. Pour gérer celle-ci, on a besoin, non d'un champion de ski, mais d'un administrateur.

Dans ces conditions, la commission n'insistera sans doute pas pour l'abattement qu'elle avait opéré ?

M. Marcel David, *rapporteur.* Non, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* La commission de l'éducation nationale s'estime parfaitement satisfaite à propos de cette revendication.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Je désire demander à M. le ministre si l'acceptation par lui de la transformation des cent cinquante postes d'éducation physique entraîne la levée de l'opposition qui a été faite par le ministère des finances au rapport que j'ai eu l'honneur de faire adopter par la commission de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, *ipso facto.*

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-51, au chiffre de 2.828.884 francs.

(*Le chapitre 31-51, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses, 180.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-61. — Bibliothèques. — Rémunérations principales, 485.496.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je désire présenter deux observations que j'ai déjà eu l'occasion de faire au sujet des bibliothèques.

La première vise la création de six emplois de magasiniers. L'augmentation du nombre des étudiants multiplie les visiteurs dans les bibliothèques.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tâcherai de vous donner satisfaction.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

Il a également été question des publications slaves. Un gros effort a été tenté pour créer des publications de ce genre en France et, tout naturellement, on a besoin de bibliothécaires slavisants. Cinq emplois de bibliothécaires spécialisés seraient nécessaires et j'en demande la création.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'examinerai cette demande, qui pose une question de recrutement.

M. le président. M. Deixonne demande la disjonction du chapitre 31-61.

La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir cette demande.

Mme Rachel Lempereur. Le problème a été posé, en 1948, de la transformation de 66 p. 100 du nombre des gardiens de bibliothèque en magasiniers de bibliothèque. Deux ans après, aucun statut ne réglait encore cette situation.

L'Assemblée votait à l'unanimité, en juillet 1950, la proposition de résolution n° 10408, proposant au Gouvernement un statut pour les magasiniers de bibliothèque, avec indices 135-195. Le décret n° 52-934 du 1er août 1952 créait, sur un effectif de 270 agents, 86 agents de magasin, 4 chefs et 1 chef principal, les 179 autres restant des gardiens. Le décret n° 52-830 du 5 septembre 1952 créait 15 agents de service et 120 gardiens, mais aucun magasinier, soit un total de 405 agents de service, dont 86 magasiniers, c'est-à-dire 21 p. 100 de l'effectif au lieu de 66 p. 100 comme il avait été prévu. Mais les indices figurant dans le projet de budget de 1952 étaient, pour les magasiniers, 135-195; pour les chefs, 182-210 et, pour le chef principal, 220-250.

La fonction publique transformait ces propositions, contre l'avis unanime, au conseil supérieur, des représentations syndicales, en des indices de 130-185 et de 140-200 pour les chefs. Une fois de plus, la volonté unanime de l'Assemblée a donc été bafouée par l'administration.

De plus, dans l'échelle actuelle 130-185, il semble que les échelons intermédiaires n'aient pas encore été établis. Aucun traitement n'est mandaté dans cette échelle.

Les candidats admis au concours de magasinier en juin 1953 et qui devaient prendre rang rétroactivement à la date du statut, soit janvier 1951, continuent de percevoir un traitement de gardien. Leur situation matérielle est si précaire que les neuf dixièmes d'entre eux ont bénéficié, en son temps, de l'indemnité exceptionnelle de 3.000 francs accordée à l'ensemble des bas salaires.

Notre demande tend donc à obtenir le classement indiciaire prévu, à voir établir sans délai les échelons intermédiaires et mandater les traitements en conséquence, à faciliter aussi aux agents les plus anciens, par des mesures bienveillantes, l'accession au grade de magasinier. Les plus anciens sont probablement aussi les plus expérimentés. Ils ont un passé pro-

fessionnel qu'on est en mesure d'apprécier. Il faut, conformément à la loi, leur permettre d'accéder à la retraite dans les conditions les moins mauvaises.

M. Henri Thamier. Nous nous associons à vos observations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En la matière, il n'y a aucune mauvaise volonté de la part du Gouvernement.

Il s'agit toujours de l'application, comme je l'ai indiqué déjà à propos d'une autre catégorie, de la loi de 1946 qui, en créant la fonction publique, a donné au conseil supérieur de la fonction publique la mission de fixer les indices. Nous sommes ainsi en présence d'un certain nombre de refus.

J'ai eu l'occasion de montrer à M. Thamier que j'avais fait le nécessaire au sujet des agents de lycée. Il en est de même pour les agents de bibliothèques. Je suis tout disposé à examiner la situation de fort braves gens pour lesquels nous n'avons que sollicitude; mais je ne puis, en raison de la décision prise par le conseil supérieur de la fonction publique, faire de promesses plus précises.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mes observations valent également pour le personnel des archives nationales.

Je sais que la revision des indices se pose pour bien des catégories. En attendant qu'elle soit achevée, je vous demande, monsieur le ministre, d'établir l'échelle intermédiaire dont je vous ai entretenu et en l'absence de laquelle le personnel dont il s'agit ne peut bénéficier des traitements auxquels il a droit.

M. le président. Insistez-vous pour la disjonction, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction de M. Deixonne est retirée.

Mlle Marzin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-61.

M. Henri Thamier. Je le retire.

M. le président. L'amendement de Mlle Marzin est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-61.

(*Le chapitre* 31-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-62. — Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses, 14.212.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Bibliothèques. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales, 154.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-66. — Archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 10.639.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 14.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales, 152.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 160 millions 870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-74. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 6.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-75. — Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales, 246.339.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-76. — Arts et lettres — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales, 130.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-77. — Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses, 56.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Architecture. — Rémunérations principales, 359.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-82. — Architecture. — Indemnités et allocations diverses, 22.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-83. — Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 26.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 24.623.484.000 francs. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Beaucoup d'élèves-maîtres qui suivent un stage de formation professionnelle sont privés de l'indemnité de résidence. M. le ministre ne pourrait-il pas envisager d'appliquer aux intéressés la loi du 28 février 1946 relative aux postes déshérités ?

Les crédits prévus par cette loi pourraient être judicieusement affectés aux maîtres en fonction dans des postes très mal placés, en haute montagne par exemple, et qui mériteraient que le Gouvernement et l'Assemblée montrent leur sollicitude à leur égard.

Je n'insiste pas davantage, en précisant, toutefois, pour ne plus avoir à y revenir, que nous sommes hostiles au transfert de crédits à la fameuse « ligne » imaginaire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle est de moins en moins imaginaire.

M. le président. M. Schmittlein a déposé un amendement tendant à réduire de 440 millions le crédit du chapitre 31-91.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, voici le dernier amendement concernant les blocages que nous proposons dans les crédits de l'éducation nationale de 1954.

Il ne s'agit plus, cette fois, d'approximations comme avec les crédits annulés sur le dernier collectif. Nous avons choisi, sur l'important chapitre des indemnités résidentielles, qui approche 25 milliards, une somme de 440 millions qu'il nous paraît possible, d'avance, de bloquer — puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs importants — pour les destiner à la dotation de la fameuse ligne du chapitre 31-96 nouveau.

Ces 440 millions porteront le total des abattements à un milliard de francs. Il ne s'agira donc plus d'une ligne imaginaire, mais d'une ligne de mire par laquelle on atteint le but. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Henri Thamier. Il y en a qui louchent !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement appuie l'amendement de M. Schmittlein.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schmittlein.

M. Henri Thamier. Nous votons contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-91, au nouveau chiffre de 24.253.484.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schmittlein.

M. Arthur Giovoni. Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-92. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 2.230 millions de francs. »

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à diminuer de 49.800.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Lempereur, pour soutenir l'amendement.

Mme Rachel Lempereur. J'ai relevé à ce chapitre la création de 300 postes d'auxiliaires temporaires correspondant à un crédit de 49.800.000 francs. Pourquoi un tel recrutement ? Pour gérer l'allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.

Dans la pensée du Gouvernement, cette création devait s'ajouter aux 80 postes demandés par M. le ministre de l'intérieur pour le même objet. Or, ce dernier a eu la sagesse de renoncer à sa demande. Nous voulons espérer que son collègue de l'éducation nationale suivra cet exemple, d'autant que l'allocation scolaire, grâce aux heureuses initiatives de la commission des finances, reste désormais dans les limites d'un compte spécial du Trésor.

Dans ces conditions, pourquoi le budget ferait-il les frais d'un personnel auxiliaire qui peut parfaitement être payé sur les 24 millions dont dispose le compte spécial ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En réalité, il ne s'agit pas d'une amputation des fonds du budget puisque ce crédit lui est remboursé par le compte spécial du Trésor. Il s'agit des fonds de la loi du 28 septembre 1951, dite loi Barangé.

C'est donc une opération intéressante et je demande au contraire le maintien du crédit.

M. André Pierrard. Quel besoin avez-vous de le maintenir au budget ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est obligatoire.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* J'interviendrai sur les articles 7 et 8 du chapitre en discussion.

A l'article 7, concernant l'enseignement technique et l'apprentissage, la commission des finances avait disjoint la création de deux postes de secrétaire principal de troisième classe et celle de deux postes de secrétaire principal de quatrième classe, parce qu'elle avait été mal informée.

En effet, la création de ces postes de secrétaires principaux de l'enseignement technique et de l'apprentissage avait été demandée par l'administration tout simplement parce qu'il manquait quatre de ces secrétaires. Il existe seize académies, il fallait seize secrétaires principaux.

Mieux informée, la commission des finances accepte de rétablir le crédit qui permettra la création des quatre postes demandés.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur*. A l'article 8, « Jeunesse et sports », vous aviez demandé, monsieur le ministre, la création de deux postes d'inspecteur général. La commission avait disjoint cet article 8. Vous avez, fort habilement d'ailleurs, exploité un incident de séance pour demander la création d'un poste d'inspecteur général.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne pensais pas encore à ce chapitre!

M. Marcel David, *rapporteur*. Alors, vous avez fait preuve de prescience. Pour moi, j'ai pensé, lorsque vous avez présenté cette demande, au chapitre 31-92.

Je suis heureux de constater l'intérêt que vous accordez à l'inspection générale des colonies de vacances, car j'ai peut-être été à l'origine de cette création qui fut, en son temps, très contestée. Elle ne l'est plus maintenant puisqu'il y avait un inspecteur des colonies de vacances et que vous demandez la création de deux postes d'inspecteur général.

En admettant que l'inspecteur général que vous avez soit surchargé de travail en raison de l'accroissement constant du nombre des enfants qui vont en colonie de vacances, comme du nombre des colonies que vous avez à contrôler, la commission des finances propose simplement la création d'un seul poste d'inspecteur général pour ce budget.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte et je remercie la commission des finances.

Je lui demande simplement de bien vouloir noter que je lui demanderai dans le budget de 1955 la création du deuxième poste d'inspecteur général pour les sports.

M. Marcel David, *rapporteur*. Monsieur le ministre, la commission des finances ne fait pas de promesses. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Il vaut toujours mieux prendre acte quand même.

Mon successeur se servira de cette prise de position.

Mme Rachel Lempereur. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir mettre aux voix mon amendement tendant à la suppression de 49.800.000 francs à l'article 3 du chapitre 31-92.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'oppose à cette demande pour la raison qu'un remboursement doit être effectué par le compte spécial du Trésor.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-92, au chiffre de 2.230 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-92, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-93. — Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses, 76.342.000 francs. »

M. Charles Viatte. Je demande la parole sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur les indemnités de déplacement des recteurs, auxquelles j'ai déjà fait allusion au cours de ce débat.

J'estime parfaitement inadmissible la mesure qui a été prise et qui a consisté à transformer les recteurs en fonctionnaires sedentaires en les privant de moyens de transport.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne croyez pas, monsieur Viatte, que la mesure soit prise.

Rien n'est encore fait

Je suis d'ailleurs entièrement d'accord avec vous.

Il n'y a qu'une menace.

M. Charles Viatte. Alors, je demande à l'Assemblée de s'élever unanimement contre cette menace et d'insister pour que les recteurs d'académie, qui jouent dans la gestion du ministère de l'éducation nationale un rôle fondamental, soient traités au moins comme des inspecteurs de la sécurité sociale, c'est-à-dire qu'ils puissent aller voir ce qui se passe dans les différentes régions de leur académie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur le chapitre 31-93, le Gouvernement demande à la commission des finances de rétablir le crédit de dix millions de francs destiné précisément à relever la condition des inspecteurs généraux. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté. Il suffit de savoir que lorsqu'un inspecteur est nommé inspecteur général, cet avancement se traduit pour lui par une perte importante de traitement.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur*. La commission accepte le rétablissement de crédit. J'ose toutefois vous demander, monsieur le ministre, la promesse que ces inspecteurs inspecteront. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu. Comme tous les inspecteurs.

M. le président. M. Boutavant a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-93.

M. Rémy Boutavant. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-93, au chiffre de 86.342.000 francs, proposé par le Gouvernement, accepté par la commission.

(*Le chapitre* 31-93, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-94. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 59.825.000 francs. »

Mme Grappe a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Grappe.

Mme Elise Grappe. Monsieur le ministre, nous avons lu avec satisfaction dans le *Journal officiel* que vous aviez rétabli la direction de l'hygiène scolaire.

Nous faisons donc confiance à cette direction pour hâter la publication du statut, pour multiplier les visites de dépistage, pour créer de nouveaux postes d'assistance sociale.

Cependant, il est une question que nous aimerions trancher ici : celle de la participation des collectivités locales.

L'article 1er de l'ordonnance du 18 janvier 1945 et les textes organiques fixent à ce chapitre, et à celui-là seulement, la participation des collectivités locales.

Tel est le sens de notre amendement que, nous l'espérons, l'Assemblée voudra bien adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Schmittlein, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, avait attiré l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'inégalité des contributions.

A la vérité, il y avait un danger de rupture d'équilibre. Les mesures que nous avons prises permettent de rétablir cet équilibre. Je crois qu'il n'y a plus d'inquiétude à éprouver.

Dans ces conditions, l'amendement de Mme Grappe devient sans objet, en raison des améliorations apportées.

Mme Elise Grappe. A condition que vous n'inscriviez des fonds de concours qu'à ce chapitre, monsieur le ministre.

M. le président. Madame Grappe, insistez-vous pour la mise aux voix de votre amendement?

Mme Elise Grappe. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis*. Je prends la parole pour expliquer où nous en sommes.

Mme Grappe a raison: la situation n'est pas encore claire, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport. En ajoutant un crédit de 50 millions de francs, monsieur le ministre, vous avez rétabli l'équilibre pour cette fois.

Il est évident que nous nous trouvons devant un problème qui, pour le Parlement, est actuellement insoluble.

Un corps de fonctionnaires a été créé; les dépenses qu'il occasionne ne sont nullement comparables, du point de vue des collectivités publiques, avec la rétribution à la vacation. Le même médecin fait maintenant l'examen aussi bien dans le premier degré, le second degré que dans le technique. Il perçoit une indemnité spéciale qui, naturellement, n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la vacation.

Nous sommes donc devant un état de fait qui n'est pas régulier.

C'est pourquoi nous vous avons demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier pour l'année prochaine des mesures qui permettront d'être en règle avec le budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La direction de l'administration générale met au point pour l'année prochaine la régularisation complète.

En tout cas, je vous remercie, monsieur Schmittlein, d'avoir attiré mon attention sur ce qui était incontestablement une irrégularité. Quand je me trompe, j'ai l'habitude de le reconnaître. Je regrette de ne pas avoir été suffisamment alerté l'année dernière sur cette question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-95, au chiffre de 559.825.000 francs.

(*Le chapitre* 31-95, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre nouveau 31-96, dont je donne lecture:

« Chap. 31-96. — Améliorations de la fonction enseignante. » — (Mémoire.)

M. Pierrard a déposé un amendement tendant à insérer après les mots: « la fonction enseignante », les mots: « selon les conclusions de la commission Detton et avant le 1er mai 1954. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Nous arrivons en effet à la fameuse ligne relative à l'amélioration de la fonction enseignante, c'est-à-dire à l'une des questions cruciales du budget.

Le groupe communiste n'a pas encore perdu l'espoir de convaincre la majorité de l'Assemblée d'obliger le Gouvernement à accorder aux enseignants l'indemnité de 10 p. 100.

Dans cette bataille, qui a duré quatre mois, la cause des enseignants a été défendue dans cette enceinte un peu par tout le monde.

M. Charles Viatte. Et gagnée par quelques-uns.

M. André Pierrard. On a vu ensuite un certain nombre de partis l'abandonner plus ou moins. Ce fut d'abord le groupe des indépendants paysans; les membres du mouvement républicain populaire suivirent...

M. Charles Viatte. Ce n'est pas exact.

M. Henri Thamier. C'est la peau de chagrin !

M. André Pierrard. ...et même le rapporteur, qui avait été si souvent notre porte-parole à tous.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Vous cultivez le paradoxe !

M. André Pierrard. Tous ces collègues, avec un certain nombre de radicaux qui nous paraissent plus gouvernementaux que radicalement décidés à soutenir les enseignants, sont en train d'abandonner la revendication des enseignants.

Le groupe communiste a voté tout à l'heure contre l'article additionnel présenté par M. Schmittlein au nom de la majorité de la commission de l'éducation nationale. Cet article pourrait s'intituler « Demain, on rasera gratis ». Il prévoit une amélioration possible de certains chapitres dont celui qui est consacré à l'amélioration de la fonction enseignante, le chapitre 31-96 que nous abordons maintenant.

L'article proposé par M. Schmittlein et adopté par la majorité imagine que la source de cette amélioration peut venir d'abattements réalisés par le Parlement sur d'autres crédits du budget de l'éducation nationale.

Or, la pratique de la discussion qui dure depuis mercredi le démontre: la plupart des crédits sont jugés insuffisants. Le maximum que l'on a atteint à la suite de diverses diminutions ne dépasse pas 1/300e du budget.

Tout à l'heure, d'ailleurs, le ministre de l'éducation nationale nous a dit qu'il était hors de question de partager ce pauvre milliard entre les 240.000 enseignants, ce qui constituerait une ridicule aumône de 0,6 p. 100.

Certains de nos collègues ont pu penser que le Gouvernement allait faire un effort sérieux. Nous déclarons, quant à nous, que c'est mal connaître la politique du Gouvernement Laniel.

Au bout de la fameuse ligne symbolique, le représentant du Gouvernement qui s'est exprimé tout à l'heure a annoncé une promesse, une nouvelle promesse et rien de plus.

Certes, cette promesse, nous l'avons enregistrée. Nous avons noté la date, nous avons noté le rendez-vous, mais cela ne peut satisfaire ceux qui ont conscience des nécessités de l'Université française.

Des promesses, les enseignants en ont été nourris depuis des mois et même depuis des années. Le bien-fondé de leur cause est tellement incontestable que personne, dans les rangs du Gouvernement, ne se hasarde plus à y opposer le moindre argument.

La dernière tentative, vous vous en souvenez, fut celle de M. July. Elle a sombré dans le ridicule.

Les personnels de l'éducation nationale sont victimes d'une double injustice.

Premièrement, comme à tous les fonctionnaires, on ne leur applique pas le statut de la fonction publique, les 120 p. 100 du minimum vital.

Deuxièmement, à l'intérieur de la fonction publique, ils subissent un déclassement injustifiable par rapport à d'autres catégories, notamment par rapport aux magistrats et aux militaires.

Longtemps, le Gouvernement a feint l'ignorance. Il a prétendu ignorer l'ampleur et le détail de ce déclassement. Puis, devant le mouvement de protestations de tous les maîtres et professeurs activement soutenus par les parents d'élèves, il s'est senti contraint de faire quelque chose. Mais il a temporisé en créant une première, puis une seconde commission.

J'entends encore M. le ministre de l'éducation nationale nous dire, au cours de la première séance du 30 novembre 1953: « Non seulement cette commission a été instituée, mais elle s'est déjà réunie. Elle se réunira encore cette semaine. Une réunion a eu lieu hier; elle sera suivie d'autres. Nous allons avoir des éléments d'information permettant au ministre des finances de prendre sa décision. »

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, la commission Detton a recueilli les fameux éléments d'information que l'on nous annonçait le 30 novembre 1953. Ils sont réunis; ce sont, d'ailleurs, les mêmes éléments d'information que les syndicats avaient fournis depuis longtemps au Gouvernement et au Parlement.

Bien que le Gouvernement soit singulièrement discret sur les résultats de l'enquête de la commission Detton, il est établi que le déclassement par rapport aux magistrats et aux militaires s'établit entre 12 et 20 p. 100. C'est donc que la revendication d'une indemnité de 10 p. 100 du traitement moyen de chaque catégorie n'est nullement excessive.

Le Gouvernement avait déclaré que la commission informerait et que le ministre des finances prendrait sa décision.

Aujourd'hui, on nous demande d'attendre encore deux mois. La comédie a assez duré.

M. Charles Viatte. Le Gouvernement n'a pas du tout dit cela.

M. André Pierrard. L'Université a fait grève à trois reprises dans un seul trimestre. Quand ces maîtres dévoués, qui accomplissent leur métier comme une mission nationale, en sont réduits à cette forme de protestation, croyez bien que cela signifie que leur patience est à bout.

Nous considérons qu'il ne faut plus supporter ce marchandage que l'on propose sans cesse à la fonction enseignante. Il faut porter remède tout de suite à la grave crise de recrutement de l'université française.

Les enseignants, depuis quatre ans, avaient repris une certaine confiance dans le Parlement qui avait fait entendre jusqu'à présent leurs protestations. Aujourd'hui, tous les députés qui ont durant quatre mois refusé un budget insuffisant possèdent encore une arme pour obliger le Gouvernement à donner satisfaction à l'Université.

Cette arme, c'est l'inscription dans cette fameuse ligne, d'une disposition obligeant le Gouvernement à réparer le déclassement. Ne pas voter cette disposition, c'est accepter encore une fois une promesse gouvernementale dont on nous a si souvent rassasiés.

Nous présentons un amendement tendant à ajouter, après les mots: « Amélioration de la fonction enseignante », l'expression suivante: « selon les conclusions de la commission Detton et avant le 1er mai 1954. »

Ceux qui ne voteront pas cet amendement abandonneront les enseignants aux marchands d'illusions qui les ont si souvent trompés et, du même coup, porteront un grave préjudice à l'Université française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* J'ai écouté M. Pierrard et je le suivrai en partie. Il est exact — chacun le sait — que la commission de l'éducation nationale a été unanime très longtemps, non seulement quant au fond, mais quant à la forme qu'elle a donnée à sa lutte.

Je crois, d'ailleurs, que cette lutte a abouti, en très grande partie, à un succès, somme toute honorable, grâce à la collaboration et à la bonne volonté de M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

Il est exact que sur une certaine forme de tactique, nous nous sommes séparés. M. Pierrard vient de dire que nous sommes des dupes, qu'il n'y a rien dans cette ligne. Je trouve paradoxal qu'il nous accuse — car c'est nous qu'il accuse — d'avoir abandonné la cause des enseignants au moment même où il s'agit de voter sur un fait, c'est-à-dire sur une inscription de crédits au budget. Je ne suis certes pas qualifié pour donner à M. Pierrard des leçons de marxisme, mais je croyais que le respect du fait était essentiel.

C'est la première fois que figure au budget une ligne permettant l'amélioration de la fonction enseignante.

M. André Pierrard. Je veux même l'amender.

M. Henri Thamier. Nous voulons la compléter, monsieur le rapporteur.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je ne puis pas admettre que ceux qui ne veulent pas voter cette ligne nous accusent, nous qui, par notre action, avons fait insérer cette ligne dans le budget, d'avoir abandonné la cause des enseignants.

M. Henri Thamier. Ce n'est pas le problème.

M. Raymond Schmittlein, *rapporteur pour avis.* Je crains, d'autre part, qu'il ne soit pas excellent de se référer aux conclusions de la commission Detton, car cette commission n'a pas conclu à un déclassement de la fonction enseignante.

Il s'agit, selon elle, d'un déclassement très relatif et non pas d'un déclassement absolu par rapport à toute la fonction publique.

Si l'on invoquait les conclusions de la commission Detton, on aboutirait exactement au résultat opposé à celui que l'on recherche, et le Gouvernement, tirant la conclusion, déclarerait

que les enseignants ne sont pas plus déclassés que 99 p. 100 de la fonction publique, ce qui signifie l'enterrement de l'amélioration de la fonction enseignante.

M. Charles Viatte. C'est ce que cherchent les communistes.

M. Henri Thamier. Nous ne sommes pas aussi forts que vous pour les disjonctions et les réserves, monsieur Viatte!

M. Charles Viatte. Nous le verrons!

M. Henri Thamier. Nous avons vu comment vous procédiez.

M. le président. Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le libellé du chapitre 31-96: « Réparation au déclassement de la fonction enseignante selon les conclusions de la commission Detton ».

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement tend à substituer à la notion d'amélioration de la fonction enseignante la notion de réparation au déclassement de la fonction enseignante.

En effet, s'il est vrai que le Gouvernement a confié à une commission spéciale le soin d'examiner quelle était la situation de la fonction enseignante au regard de certaines autres catégories, il est vrai également qu'il s'est cantonné pendant bien longtemps dans une attitude de refus de la reconnaissance de ce déclassement. C'est si vrai que, le 9 décembre, M. le ministre des finances a exposé longuement les raisons qui l'incitaient à penser que, loin d'être déclassé, le personnel enseignant de toute catégorie avait bénéficié de sérieux avantages.

Il n'a pas fallu longtemps, certes, aux divers organismes représentant le corps enseignant, qu'il s'agisse de la société des agrégés, du S. N. E. S., ou du syndicat national des instituteurs, pour anéantir les arguments avancés par M. le ministre des finances.

Je ne rappellerai pas ces arguments. Chacun les connaît ainsi que les objections qui peuvent leur être opposées.

Ainsi, M. le ministre des finances a refusé de reconnaître pendant bien longtemps qu'il y avait déclassement.

Il a enfin consenti à reconnaître que quelque chose pouvait être fait et il propose, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, un texte sur la teneur duquel, si j'en juge par les explications des deux ministres à la commission de l'éducation nationale, l'unanimité n'a pas été réalisée.

C'est pourquoi je pense qu'en toute bonne foi, on ne peut repousser à *priori* et d'une façon partisane la modification du texte telle que je la propose.

Je considère que l'expression « réparation au déclassement » est meilleure que l'expression « amélioration », d'abord parce que l'amélioration de l'existence étant souhaitable pour tous les individus — on peut, à tout moment, trouver mieux que ce qui existe — il n'y a aucune raison d'accorder une amélioration au personnel enseignant, sans l'accorder également aux autres catégories de salariés.

Nous avons d'ailleurs, maintes fois, soutenu cette thèse. Il n'est pour s'en convaincre que de se rappeler les interventions de notre ami Robert Coutant.

Mais ce que nous entendons souligner en proposant cette modification, c'est que précisément la commission Detton a reconnu sinon un déclassement absolu, en tout cas la diminution de la situation du personnel enseignant par rapport à la situation créée par le reclassement de 1948, au regard des deux catégories importantes auxquelles les enseignants s'étaient assimilés: les magistrats et les militaires.

On a reconnu la nécessité de favoriser, à certain moment, les magistrats et les militaires et de rompre — je me souviens des paroles de notre ami Biondi — cette grille de reclassement qu'on avait voulu intangible.

Si des conditions particulières, au gré de certains, ont justifié naguère l'amélioration de la situation des magistrats et des militaires, aujourd'hui, — la discussion du budget de l'éducation nationale le prouve — nous devons être unanimes à reconnaître que la même nécessité s'impose pour toutes les catégories d'enseignants, autrement dit, il faut préserver le recrutement des membres de l'enseignement comme il faut, dans une large mesure, assurer le recrutement de l'armée dans les moments difficiles et favoriser les conditions d'existence des magistrats qui ont une tâche ingrate et difficile.

M. Charles Viatte. Très bien!

Mme Rachel Lempereur. Et c'est dans ce sens que nous pourrons, à mon avis, serrer de plus près la réalité des faits et l'assimilation qui est réclamée si nous adoptons l'expression: « réparation au déclassement de la fonction enseignante ».

La deuxième partie de mon amendement fait référence aux conclusions de la commission Detton. Mais j'ai été sensible à l'argument de M. Schmittlein, selon lequel cette référence nuirait plutôt à la cause des enseignants. Je veux bien le croire. Le tout est de dire qu'il y a eu déclassement et si, au surplus, nous parlons de « réparation », nous marquons qu'il faut trouver remède à la situation.

La deuxième partie de mon amendement n'est donc pas nécessaire et je la supprime très volontiers.

Sous le bénéfice des arguments absolument dénués, croyez-le bien, de tout esprit partisan, que je viens de développer, je demande à l'Assemblée et au Gouvernement — il n'y est pas opposé, ainsi qu'il l'a déclaré en commission — de se rallier à la rédaction que je propose pour le chapitre 31-96.

Cela ne peut qu'aider à la solution que nous cherchons ensemble pour maintenir au minimum indispensable le recrutement de nos enseignants dont nous avons grand besoin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mme Lempereur a satisfait par avance la proposition que je voulais lui formuler.

M'adressant à M. Pierrard, je lui indique qu'à mon avis on ne peut faire figurer dans une loi — et le budget est bien une loi — une formule telle que celle-ci: « Selon les conclusions de la commission Detton ». On ne peut le faire pour deux raisons.

La première est qu'il est pas digne de la part de l'Assemblée de se référer à une commission créée par le seul Gouvernement. La seconde est qu'aucun membre de cette Assemblée n'a lu le rapport de la commission Detton et qu'il me semble quelque peu curieux de faire confiance à un document que personne ne connaît.

C'est pourquoi, en acceptant l'idée du déclassement qu'il veut ainsi exprimer, je lui demanderai de ne pas insister pour la première partie de son amendement qui fait référence aux conclusions de la commission Detton.

Sinon je demanderai le vote par division.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je signale à M. le rapporteur qu'un député au moins a lu le rapport de la commission Detton.

En effet nous nous étions étonnés l'autre jour, à la commission de l'éducation nationale, que ce rapport circule partout...

M. Arthur Giovoni. Il a été publié.

M. Charles Viatte. ...dans toutes les organisations syndicales en particulier, et que les parlementaires n'en aient pas eu connaissance.

La commission de l'éducation nationale a pu s'en procurer un exemplaire et j'en ai pris connaissance. Je l'ai d'ailleurs sous les yeux. Il y a donc au moins un député qui sait ce qu'il y a dans ce rapport. Mais ce qui montre bien que M. Pierrard en a parlé, lui, sans le connaître, c'est qu'il y est question, non pas d'un déclassement de 12 à 15 p. 100, mais d'un déclassement de 15 à 20 p. 100.

M. Henri Thamier. Ce rapport nous a été lu en commission.

M. Charles Viatte. Mais par rapport à quoi y a-t-il déclassement?

Là je rejoins ce qu'a dit M. Schmittlein. La commission Detton constate qu'il y a un déclassement de 15 à 20 p. 100 par rapport à la magistrature et que ce déclassement est plus difficile à évaluer par rapport à l'armée et aux services techniques, tandis que, pour les autres administrations, le déclassement est bien moindre et très difficile à évaluer. Il ne faut donc faire référence, ni dans un texte ni même au cours du raisonnement que vous faites, aux conclusions de cette commission.

Je signale cependant, qu'à l'avenir, il y aurait peut-être intérêt, lorsque des documents qui suscitent, en définitive, une telle émotion dans l'Université, sont mis en circulation dans le grand public, à en saisir d'abord la commission compétente.

Il m'est tout à fait égal d'entendre M. Pierrard dire que nous avons abandonné la cause de la fonction enseignante. A cette heure matinale, M. Pierrard est excusable de ne pas avoir les idées claires.

M. André Pierrard. Votre position sera difficile à expliquer.

M. Charles Viatte. Ce qui est sûr, et ce qui a été reconnu au cours de cette nuit, à de multiples reprises, même sur les bancs du parti communiste, c'est que, sur un certain nombre des objectifs que nous nous sommes fixés depuis le mois de novembre dernier, nous avons obtenu de substantielles satisfactions.

M. Arthur Giovoni. Mais, quand même, insuffisantes par rapport aux besoins.

M. Henri Thamier. Huit cent millions!

M. Charles Viatte. Aussi bien en ce qui concerne les bourses nationales que pour l'aide à l'enseignement supérieur, il est sûr que des progrès ont été réalisés.

Pour les constructions scolaires, il y a sans doute beaucoup à dire encore.

Pour l'instant, il s'agit de l'amélioration du sort de la fonction enseignante.

A cet égard, je dois faire la remarque suivante.

Il n'aurait pas été besoin d'inscrire une ligne dans le budget si l'on avait trouvé, dans certains milieux gouvernementaux, une bonne volonté égale à celle qui a été manifestée à l'égard d'autres catégories de fonctionnaires, car je ne crois pas qu'il existe dans le budget du ministère de la justice une ligne ainsi libellée: « Amélioration de la fonction judiciaire. »

Cependant, à deux reprises, des indemnités ont été accordées aux magistrats.

Pourquoi donc a-t-il été si difficile et pourquoi sera-t-il encore difficile demain de faire passer dans les faits les satisfactions de principe que nous avons obtenues ce matin ?

A la fin de cette discussion, il faut dire la vérité. S'il en est ainsi, c'est parce que se sont manifestées et non pas au ministère de l'éducation nationale mais au ministère des finances des résistances, des pressions — disons-le, parce que c'est vrai — des menaces à l'adresse des services gouvernementaux. On me rapportait encore il n'y a que quelques heures que des télégrammes sont prêts à partir, paraît-il, pour déclencher des grèves dans certains services publics, si la fonction enseignante obtenait satisfaction.

Ce fait est suffisamment grave pour que nous ayons le devoir de le signaler et de préciser à certains membres de l'Assemblée qui semblent ce matin être dans l'opposition et insuffisamment satisfaits qu'il dépend peut-être d'eux que la fonction enseignante ait plus facilement satisfaction.

Si je suis bien informé, la fédération Force ouvrière des fonctionnaires a publié, le 26 mars, un communiqué lourd de menaces, à tel point que les dirigeants de la fédération C.F.T.C. des fonctionnaires ont rompu le cartel d'action qu'elle avait conclu avec Force ouvrière. La fédération C.F.T.C. des fonctionnaires ne veut pas gêner les revendications du corps enseignant.

Je demande donc à Mme Lempereur d'intervenir auprès des dirigeants de Force ouvrière des autres catégories de fonctionnaires pour qu'ils reconnaissent que, si une réparation est à faire c'est bien au profit de la fonction enseignante et je suis sûr que, dans les quelques semaines, voire dans les quelques jours à venir, où des discussions se poursuivront entre le ministère des finances et celui de l'éducation nationale pour traduire par des chiffres acceptables la position de principe que nous avons gagnée ce matin, je suis sûr, dis-je, que les difficultés seront moindres.

Vous comprenez la gravité de mon intervention. J'avais le devoir de le faire.

J'ajoute encore qu'il nous est complètement égal d'entendre dire que les républicains populaires se seraient désintéressés de la question.

Vraiment si la situation, en matière d'éducation nationale, est si difficile aujourd'hui, avouez que ce n'est pas notre faute, à nous membres du mouvement républicain populaire, car ce ministère de l'éducation nationale, nous n'avons pas eu souvent à le gérer jusqu'à maintenant. (*Sourires.*)

Confiez-nous en la gestion pendant quelques années et vous jugerez après ce que nous sommes capables de faire. Mais jusque-là, je vous en prie, ne nous faites pas de reproches.

Vous sentez bien que nous sommes tout à fait libres, nous, pour dire ce matin que nous avons travaillé efficacement, utilement à la cause de l'éducation nationale que, d'ailleurs, nous continuerons dans cette voie et très prochainement, monsieur le ministre, nous vous demanderons de tenir une promesse qui devrait l'être déjà depuis six mois.

La tâche nous paraît incomplète, car nous n'avons pas pu, contrairement à ce que vous aviez promis, étudier le projet de réforme de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui.

M. Charles Viatte. Notre Université n'est pas adaptée à ses fonctions actuelles, tout le monde le sait. Nous devions être saisis d'un projet de réforme au mois d'octobre.

Nous voudrions être saisis de ce texte et l'étudier avant les grandes vacances pour que la réforme entre en application le 1er octobre prochain. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, vous avez certainement écouté avec toute l'attention et tout l'intérêt qu'elle méritait la déclaration que je vous ai lue de la part de M. le président du conseil.

Cette déclaration, vous ne serez pas surpris que, modestement mais fermement, je la confirme au moment même de votre vote. Je crois de mon devoir, puisque ma position personnelle est connue, puisque personne ne doute dans la fonction enseignante de l'attitude que j'ai prise à l'égard du président du conseil et de mes collègues dès que j'ai été saisi de cette revendication et, puisque je partage vos propres sentiments sur la nécessité d'améliorer la fonction enseignante, je crois de mon devoir, donc, de donner ce conseil à ceux qui, comme moi, veulent assurer cette amélioration.

Il est indispensable, à mon avis, que, lorsque nous aurons créé cette ligne, nous nous référions à des textes déjà existants.

Pour quelle raison avons-nous rédigé le libellé de la façon suivante : « Améliorations de la fonction enseignante » ? Parce que nous avons trouvé la même formule dans le budget de la défense nationale.

Cette formule n'avait pas été introduite à l'improviste. L'armée et les officiers avaient pensé que, en raison de certains éléments de leur propre vie, en raison même de la condition militaire, et sans s'occuper des situations voisines, des différences possibles, la condition militaire devait être améliorée.

Je dis pour la fonction enseignante qu'il est capital, vous m'entendez bien, que ce soit sous l'angle même de la fonction enseignante que le problème soit réglé.

Et, pour qu'il soit résolu, il faut que l'amélioration soit accordée à la fonction enseignante précisément parce que celle-ci a en ce moment des sujétions spéciales.

Si vous optez pour le mot « réparation », dans un sentiment, madame Lempereur, auquel je rends hommage, vous sentez bien que, par là même, vous éveillez l'idée de comparaison. La réparation, c'est la remise à équivalence et, par conséquent, vous vous engagez là dans une argumentation qui sera peut-être valable comme l'a très bien dit M. Schmittlein, à l'égard de la magistrature, qui sera sans doute valable à l'égard de l'armée et de certains corps techniques, mais qui ne sera plus valable s'agissant d'un nombre important de corps de fonctionnaires nombreux.

Je crois donc que vous retirez à la fonction enseignante, tout en étant inspirée d'un sentiment auquel je veux rendre hommage, je crois que vous retirez à ses défenseurs, que vous vous retirez à vous-même un argument précieux, si c'est, au contraire, le mot « améliorations » qui est adopté, vous pourrez dire : amélioration, parce qu'il faut réparer. Mais vous pourrez invoquer d'autres raisons pour améliorer la fonction enseignante. Ce sont celles que j'ai fait valoir à mes collègues du Gouvernement et que je m'apprête, aussitôt que le budget sera voté, à faire valoir de nouveau.

Il n'y a pas que des raisons de réparation, il y a d'autres raisons capitales d'amélioration.

Le personnel de l'éducation nationale, nous le savons, nous le disons depuis trois jours et trois nuits, nous ne cessons de le répéter, est tenu en ce moment, par suite de l'augmentation de la natalité dans l'enseignement primaire, de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, à ces obligations particulières des plus lourdes.

On peut signaler, par exemple, dans ces personnels, l'augmentation des cas de maladie, d'anémie et même de troubles cérébraux, en raison même de la surcharge spéciale due au travail exceptionnel que fournit en ce moment l'éducation nationale.

Ne limitez donc pas votre argumentation à une seule question de réparation.

La réparation sera pour vous un argument, mais vous aurez d'autres arguments : les sujétions spéciales de la fonction enseignante, les achats de livres, la documentation, toute une série d'arguments qu'il est bien préférable de couvrir sous le titre général « améliorations », ce mot étant au pluriel.

En effet, ces améliorations peuvent être diverses suivant les grades, suivant les fonctions spéciales de tel ou tel fonctionnaire.

Il est donc de l'intérêt de la fonction enseignante que vous repreniez exactement, en le mettant simplement au pluriel, le terme que vous avez d'ailleurs déjà adopté dans le budget de la défense militaire.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée nationale d'adopter le texte qui a été proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

M. le président. Monsieur Pierrard, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Pierrard. Je le maintiens et je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je suis très sensible, monsieur le ministre, à votre argumentation, mais je n'en considère pas moins que le mot « réparation » est plus valable que le mot « améliorations ».

On peut, dites-vous, parler de réparation pour l'ensemble des fonctionnaires, tandis que le mot « améliorations » offre de nombreux moyens de relever la condition enseignante.

Mais ce mot « améliorations » ne vaut pas que pour les fonctionnaires ; il vaut pour tous les salariés, qui peuvent en tirer argument pour protester contre l'injustice et tenter d'améliorer leur situation.

Le mot « réparation », au contraire, tout différent, permet une justification plus réelle de l'action à entreprendre.

C'est dans cet esprit que je demande à l'Assemblée d'accepter le terme que je propose et qui ne peut pas vous gêner dans vos projets. Le mot dont vous recommandez l'adoption à l'Assemblée risquerait, au contraire, de déclencher une poussée générale d'arguments contre lesquels vous seriez impuissant.

M. le président. M. le rapporteur de la commission des finances a demandé le vote par division de l'amendement de M. Pierrard.

Je mets aux voix la première partie de cette amendement, à savoir :

« Dans le libellé du chapitre 31-96, après les mots : « la fonction enseignante », insérer les mots :

« ... selon les conclusions de la commission Detton. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	208
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La fin de l'amendement est ainsi conçue :

« ...et avant le 1er mai 1954. »

M. le rapporteur. Nous avons voté tout à l'heure un article nouveau qui dispose :

« La présente loi fera l'objet, avant le 1er juin 1954, d'un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques. »

Il paraît impossible de prévoir une date différente dans le texte du budget et dans l'intitulé du chapitre.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Pierrard ?

C'est une question tout à fait secondaire...

Nous arrivons à l'amendement de Mme Lempereur qui, je le rappelle, est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le libellé du chapitre 31-96 :

« Réparation au déclassement de la fonction enseignante selon les conclusions de la commission Detton. »

Cet amendement est-il maintenu ?

Mme Rachel Lempereur : Oui, monsieur le président, mais pour les seuls mots : « Réparation au déclassement de la fonction enseignante. »

Sur cet amendement, je demande le scrutin.

M. le président. Les mots : « selon les conclusions de la commission Detton » figuraient déjà sur l'amendement de M. Pierrard et ont été, en effet, repoussés.

Je mets donc aux voix l'amendement de Mme Lempereur, ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le libellé du chapitre 31-96 :

« Réparation au déclassement de la fonction enseignante. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	251
Contre	361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Thamier a déposé un amendement tendant à compléter le libellé du chapitre 31-96 par les mots :

« ... par l'attribution de l'indemnité de 10 p. 100 ».

Je comprends toute l'importance du chapitre qui vient d'être discuté ; c'est pourquoi j'ai laissé parler les orateurs sans limiter les temps de parole. Mais il me semble que tout a été dit et que nous pouvons très bien voter, sans tarder davantage, sur cet amendement qui est parfaitement clair.

M. Thamier ne fera pas l'injure à ses collègues d'expliquer son amendement.

Je mets donc aux voix l'amendement de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	251
Contre	361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-96.

Mme Rachel Lempereur. Le groupe socialiste vote contre.

M. André Pierrard. Le groupe communiste également.

(*Le chapitre 31-96, mis aux voix, est adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 14 milliards 495.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 198 millions 886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bibliothèques. — Matériel, 100 millions 164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-03. — Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 71.876.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-31. — Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école, 146 millions 185.000 francs. »

M. Soustelle a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions.

La parole est à M. Schmittlein pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Schmittlein. Il s'agit de réaliser une économie de 5 millions — et nous souhaitons que, la somme soit transférée au chapitre nouveau destiné à apporter réparation au déclassement de la fonction enseignante — économie à obtenir en supprimant la subvention attribuée au « Monde Bilingue ».

Il serait paradoxal de la part du budget de l'Etat de subventionner une œuvre qui, si elle réussissait, aurait pour résultat évident de faire disparaître le français au profit de l'anglais dans des pays, comme ceux de l'Amérique latine, qui demeurent profondément attachés à la culture française.

L'Alliance française et les instituts ou services relevant des relations culturelles accomplissent dans ces pays une œuvre méritoire d'expansion de la langue française. Laissons les Etats anglo-saxons faire le nécessaire pour diffuser leur propre langage. Il n'y a aucune raison pour que nous consacrions les deniers publics à les y aider au détriment du français. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je rappelle que l'association « Le monde bilingue » est une association où, à parties égales, les Français apprennent l'anglais et où les Anglais apprennent le français.

Si cette association est destinée à inciter les Français à apprendre l'anglais, elle tend également à inciter les Anglais à apprendre le français.

M. Schmittlein a parlé de l'Amérique du Sud. Je m'excuse de lui dire que cette association n'a rien à voir avec l'Amérique du Sud puisqu'il s'agit d'échanges entre des communes françaises et des communes britanniques.

Il y a quelques jours, on a parlé du nationalisme scientifique et de la nécessité de réserver toute notre substance grise uniquement à la science française. On parle maintenant du nationalisme des langues. Je vous en prie ! Nous sommes tout de même à une époque où les frontières devraient un peu s'abaisser et des échanges s'instituer entre toutes les parties du monde.

Je demande qu'au moins, à propos de cette association du « monde bilingue » qui intéresse les rapports avec nos amis et alliés britanniques, on n'élève pas de barrière nouvelle en imposant aux Français d'apprendre uniquement le français et aux Britanniques uniquement l'anglais.

Je suis persuadé que M. Schmittlein, au contraire, aidera et favorisera cette association qui permet une meilleure compréhension entre les écoliers des deux pays.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Les meilleurs spécialistes de langues se sont dressés contre la tentative d'introduction du bilinguisme dans notre pays.

Ce n'est pas le fait que M. Coste-Floret ait éprouvé le besoin de faire peindre en rouge toutes les boîtes aux lettres de Luchon qui permettra d'établir de meilleures relations entre la France et la Grande-Bretagne.

Nous considérons, nous, qu'on pourrait utilement faire l'économie de ces cinq millions.

M. le président. La parole est à M. Schmittlein

M. Raymond Schmittlein. Je crois que M. Simonnet réduit très fort la conception de ce qu'on appelle le « monde bilingue ».

Cette association n'est pas seulement destinée à faire apprendre le français aux Anglais et l'anglais aux Français. Sa conception est d'imposer au monde entier le choix entre deux langues, le français ou l'anglais.

Pour nous, qui sommes Français, si on nous demande d'apprendre l'anglais, d'accord. Mais quand on s'adresse à des pays de culture non française mais d'expansion française, comme c'est le cas pour l'Amérique latine ainsi que l'a dit M. Sous-

telle, si on donne le choix entre le français et l'anglais, c'est l'anglais qui primera et il n'y aura plus de possibilité d'apprendre le français. (*Protestations au centre.*)

Le but visé, je le répète, c'est d'amener le monde entier à choisir entre le français et l'anglais.

Nou voyons très bien l'évolution qui s'est produite dans ce sens en Allemagne, par exemple. Où nous avions des écoles françaises, il y a maintenant des écoles anglaises. On apprend l'anglais dans les écoles allemandes. C'était également le cas de la Chine et c'est celui de beaucoup d'autres pays.

Voilà, je crois, ce qu'est vraiment le « monde bilingue » et ce qui justifie l'amendement de M. Sousteile.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* M. Schmittlein prétend que le « monde bilingue » veut faire apprendre deux langues seulement, l'anglais et le français.

Il me suffit de mettre en face de cette déclaration le montant de la subvention: 5 millions de francs!

M. Raymond Schmittlein. Alors « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité! »

M. le président. Maintenez-vous l'amendement de M. Soustelle, monsieur, monsieur Schmittlein ?

M. Arthur Giovoni. S'il était abandonné par M. Schmittlein, je le reprendrais, monsieur le président. C'est une question très importante.

M. Raymond Schmittlein. Je maintiens l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Soustelle, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-31, au nouveau chiffre de 18.485.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Soustelle.

(*Le chapitre 43-31, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er qui avait été précédemment réservé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 234.245.468.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 214.468.341.000 francs, au titre III: moyens des services;

« Et, à concurrence de 20.077.127.000 francs, au titre IV: interventions publiques.

« Conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15 (suite).]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 qui avait été précédemment réservé:

« Art. 15. — Les articles 2 et 3 de la loi de finances pour l'exercice 1954 n° 53-1308 du 31 décembre 1953 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses ordinaires des services civils en 1954, des crédits dont le montant est fixé globalement à 1.612.589.873.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concrrence de 245.443.634.000 francs, au titre Ier (Dette publique et dépenses en atténuation des recettes);

« A concurrence de 7.847.678.000 francs, au titre II (Pouvoirs publics);

« A concurrence de 788.370.223.000 francs, au titre III (Moyens des services);

« A concurrence de 570.928.338.000 francs, au titre IV (Interventions publiques),

conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954. »

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses en capital des services civils en 1954, des crédits dont le montant est fixé à 608.123.895.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 60.808.860.000 francs, au titre V (Investissements exécutés par l'Etat);

« A concurrence de 132.912.035.000 francs, au titre VI (Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — A. — Subventions et participations);

« A concurrence de 101.783 millions de francs, au titre VI (Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — B. — Prêts et avances);

« A concurrence de 312.620 millions de francs, au titre VII (Réparations des dommages de guerre),

conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. »

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des services civils, pour les dépenses effectuées sur les ressources affectées (titre VIII), des crédits dont le montant est fixé à: 45.627 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Nous parvenons avec une joie qu'assombrit la fatigue au terme d'une longue discussion, qu'il serait cruel de prolonger encore. Aussi serai-je bref.

A l'ouverture de ce débat, j'ai eu l'honneur d'exposer les déceptions et les protestations du groupe socialiste devant les insuffisances d'un budget trois fois repoussé déjà.

Nous estimons indispensable d'assurer correctement la rentrée prochaine, de porter remède à la situation inquiétante des étudiants, de rendre à l'école et à l'université françaises la place qui doit être la leur dans la nation républicaine.

La dernière lettre rectificative vient d'apporter des améliorations que nous constatons avec satisfaction. Nous nous réjouissons vivement des ressources nouvelles dont disposeront les étudiants et nous félicitons avec chaleur ces jeunes gens de leur calme et ferme attitude. Mais nous ne sommes pas rassurés sur les conditions de la rentrée d'octobre et surtout nous jugeons absolument insuffisante la promesse qui nous est faite du reclassement des enseignants.

Le drame où se débat l'université française ne tolère aucun délai. Nous nous gardons du septicisme systématique comme de la naïveté. C'est pourquoi nous ne pouvons abandonner la position que nous avons définie aux premières heures de la discussion et, tout en remerciant M. le président Marie de la peine qu'il a prise pour justifier ses crédits, nous refusons ce budget que nous jugeons indigne de l'école de la République et de ses maîtres. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mesdames, messieurs, nous voterons contre le budget qui nous est proposé.

Depuis des mois, avec ténacité, le groupe communiste a combattu pour faire voter un budget de l'éducation nationale, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports digne de la France, un budget à la mesure des besoins de notre pays.

L'action unie des enseignants des divers ordres, celle des étudiants, l'appui des parents d'élèves et des amis de l'école ont contraint le Gouvernement à un certain nombre de reculs qui ont constitué autant de succès pour les défenseurs de l'enseignement.

La première lettre rectificative diminuant des crédits insuffisants a dû être retirée. Vous avez été amené, monsieur le ministre, après les trois votes massifs du Parlement, à apporter 876 millions de francs de crédits supplémentaires.

Ce n'est évidemment pas négligeable, si c'est loin, très loin d'être satisfaisant.

Disons tout de même que l'importance des améliorations aurait été plus grande si la quasi unanimité de la commission, voire de l'Assemblée, réalisée à trois reprises, avait été maintenue jusqu'au bout de ce débat.

M. André Pierrard. Très bien!

M. Henri Thamier. Les défections enregistrées dans les rangs de l'U. R. A. S. et dans les rangs du M. R. P. qui, à plusieurs reprises, malgré ses déclarations démagogiques, a abandonné le personnel enseignant... (*Protestations au centre.*)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Ne parlez pas de démagogie!

M. Henri Thamier. Je répète que le M. R. P., malgré ses déclarations démagogiques, a abandonné le personnel enseignant

M. Pierre Guérard. Ne jugez pas et vous ne serez pas jugé!

M. Charles Viatte. Expliquer le vote du groupe communiste, et non pas celui du M. R. P.

Nous sommes assez grands pour le faire nous-mêmes.

M. Henri Thamier. Je fais confiance à M. Viatte pour essayer de l'expliquer, mais il aura vraiment beaucoup de mérite s'il y parvient.

Je disais donc que la position adoptée par ceux qui ont abandonné la majorité massive qui s'était dressée contre le

budget de l'éducation nationale a parfaitement aidé le Gouvernement à se tirer d'affaire et à refuser ce que les enseignants et ce que la population française exigeaient.

Pour notre part, et nous espérons encore que nous ne serons pas les seuls, nous tiendrons les engagements pris devant la population française.

Nous ne pouvons accepter un budget aussi notoirement insuffisant. Il manque, et il manquera à plus forte raison à la rentrée d'octobre, des milliers de classes dans tous les ordres d'enseignement, des milliers de maîtres et de professeurs. Le plan Le Gorgeu, qui ne faisait pourtant que conserver ce qui existait sans le développer comme il aurait fallu, sans développer notamment l'équipement scolaire, n'est pas appliqué.

Les classes restent surchargées dans les écoles maternelles comme dans les universités. Les crédits de bourses, manifestement insuffisants, ne permettront nullement de démocratiser notre enseignement. Les enfants d'ouvriers, les enfants des familles modestes se verront refuser pratiquement la possibilité de s'instruire. Pour le personnel de l'éducation nationale, aucune amélioration de la rémunération n'a été accordée par un budget dans lequel il avait pourtant mis tant d'espoirs alors que personne ne peut nier le déclassement dont sont victimes tous les personnels de l'éducation nationale.

Par ailleurs, l'enseignement technique, la recherche scientifique, les lettres et les arts sont sacrifiés.

Il en est de même pour l'ensemble du patrimoine culturel de notre pays. Les déclarations gouvernementales, les multiples promesses faites par M. le ministre de l'éducation nationale ne changent rien à la vérité.

Nous n'acceptons pas, quant à nous, d'être les dupes des illusions les plus habilement entretenues.

Pour faire face aux besoins, il aurait fallu que fût respectée la règle d'or de Jules Ferry: un sixième de l'ensemble du budget de la France à l'éducation nationale.

Ainsi, auraient été rendus possibles le fonctionnement normal des services du premier et du deuxième degré, de l'enseignement technique, le développement de la recherche scientifique, l'affectation des crédits indispensables aux divers chapitres d'un budget jugé insuffisant par tous les orateurs.

Il aurait été possible de prolonger la scolarité de 14 à 16 ans.

Nous appelons la classe ouvrière, les travailleurs de notre pays, à continuer le combat.

M. Charles Viatte. Dans le pacte atlantique!

M. Henri Thamier. Nous disons aux personnels de l'enseignement de renforcer leur union pour exiger que les promesses qui nous ont été faites tout à l'heure deviennent des réalités. S'il n'y avait pas l'action des enseignants, nous savons bien qu'elles ne seraient qu'illusion.

Nous nous adressons, en particulier, aux enseignants, aux étudiants en leur rappelant que l'action unie paye. Nous les invitons à être très vigilants pour défendre l'école laïque, mise en péril par d'innombrables tentatives: celle du ramassage scolaire, celle qui a visé à toucher l'enseignement agricole, celle qui tend maintenant à faire voter dans quelques jours un statut de l'enseignement privé. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Défendre l'école française, c'est la défendre contre toutes les tentatives d'introduction du maccarthysme dans l'université (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), contre toute tentative de saper le riche patrimoine culturel de notre pays, contre toutes les tentatives aussi d'empêcher le développement du sentiment national, en introduisant dans les cours de morale ou autres l'européanisation tant à la mode dans certains milieux.

Ce changement de politique culturelle n'est possible que dans le cadre d'un changement général de politique. .

M. Charles Viatte. Ah! nous savions bien que vous y viendriez!

M. Henri Thamier. ...qu'en abandonnant la politique qui vous fait préférer les canons aux écoles et consacrer des centaines de milliards qui vont à la guerre ou à sa préparation, milliards que nous préférerions voir affectés aux œuvres de paix. C'est seulement dans le cadre d'une politique de paix, de détente internationale et d'indépendance nationale que la France aura un budget de l'éducation nationale digne de sa mission et de son passé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schmittlein.

M. Raymond Schmittlein. Mes amis et moi-même, nous allons naturellement voter ce budget, non point que nous le trouvions satisfaisant, mais parce que nous ne pouvons pas non plus le considérer comme un budget de misère, comme certains l'ont prétendu.

Joseph Prudhomme disait, je crois: « Toutes les choses varient selon le point de vue auquel on se place et l'importance qu'on y attache par rapport à l'idée qu'on s'en fait. » (*Sourires.*)

Si on examine notre budget par rapport aux besoins, il est loin d'être satisfaisant. Si on l'examine par rapport à ce qu'il était il y a dix ans ou seulement deux ou trois ans, on peut dire qu'il fait apparaître de substantiels progrès.

Notre effort a tendu à obtenir du Gouvernement qu'il aille au maximum de ses possibilités. Nous savions bien qu'on ne peut pas tout obtenir en une fois, qu'on ne peut pas, en une année, rattraper vingt ans de négligence, d'imprévoyance ou de guerre. Je le répète, ce que nous voulions, c'est que le Gouvernement puisse aller jusqu'au bout de son effort.

M. Arthur Giovoni. Le Gorgeu était donc un plaisantin.

M. Raymond Schmittlein. C'est pourquoi nous avons adopté, mes amis et moi-même, pendant plusieurs mois, une position assez intransigeante.

Mais nous avons pensé aussi, selon une vieille formule, que le combat n'exclut pas la manœuvre. Après une longue attente et des contacts répétés avec le Gouvernement, nous avons trouvé un terrain d'entente. Nous avons estimé que nous devions accepter ce qu'on nous offrait plutôt que de repartir les mains vides.

C'est pourquoi nous sommes sans inquiétude sur le verdict que prononceront les enseignants. Bien sûr, c'est de la tactique, donc de l'action et le seul critère de l'action, c'est le succès. Qui aura gagné ? Nous le verrons d'ici un mois.

M. Henri Thamier. Nous veillerons à ce que ce soient les enseignants.

M. Raymond Schmittlein. Nous attendrons le verdict de l'Histoire.

M. le président. La parole est à M. Guérard.

M. Pierre Guérard. Nous voterons ce budget en nous félicitant des résultats obtenus, notamment en ce qui concerne les crédits destinés aux étudiants et aux bourses.

Par nos démarches auprès de M. le président du conseil, de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'éducation nationale, nous avons contribué pour une certaine part à l'amélioration et à la remise en ordre de la condition enseignante.

Nous tenons à remercier spécialement M. le ministre de l'éducation nationale — je parle certainement au nom d'un grand nombre de mes collègues — et MM. les rapporteurs pour leurs efforts réitérés et continus. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. René Rousselot. Je m'associe à ces paroles.

Mme Rachel Lempereur. Quant à nous, nous félicitons M. le président d'être resté si longtemps à son fauteuil.

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Je n'interviendrai pas longuement puisque mon collègue M. Viatte a exposé les raisons de l'attitude du groupe du mouvement républicain populaire. Je ne saurais mieux résumer et justifier cette attitude qu'en évoquant ce vieux proverbe chinois: « Quand il fait nuit, il vaut mieux allumer une petite bougie que de gémir dans l'obscurité ». (*Applaudissements au centre.*)

Nous préférons une activité même restreinte à des démonstrations spectaculaires et peut-être moins efficaces. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de ce long débat. Nous allons, dans quelques minutes, voter ce budget.

Ce budget, je tiens à le dire, je ne le présente pas comme un budget de victoire, mais simplement comme l'aboutissement heureux d'une collaboration précieuse, comme l'aboutissement de ce qui pouvait être honnêtement, sérieusement réalisé dans les difficiles circonstances que nous connaissons.

Au moment où les étudiants vont bénéficier d'un budget d'équipement considérablement renforcé, et d'une somme de crédits pour leurs œuvres sociales, comme ils n'en n'avaient jamais connu, au moment où un nombre plus grand de postes vont être créés dans tous les ordres d'enseignements et où tant d'inégalités vont être réparées et tant d'espérances satisfaites — je pense à l'ensemble des titularisations — je serais vraiment un ingrat si je ne remerciais pas le Parlement qui, je l'ai compris dès le premier jour, était animé, comme moi-même, du même désir de servir les intérêts primordiaux de l'école.

Il se peut, certes, que l'opinion publique ait considéré que, par notre position même, nous ayons eu des divergences.

Il se peut, aussi, qu'elle ait considéré que les uns étaient trop exigeants et les autres trop facilement tolérants en ce qui concerne l'exiguïté de certains crédits. Il n'est pas moins vrai que de la confrontation de ces opinions divergentes sort, aujourd'hui, un budget qui représente un effort considérable, même par rapport à celui de l'année dernière, pourtant lui-même en augmentation très sensible par rapport à celui de 1952.

Je vous remercie, mes chers collègues, et je formule des vœux pour que les circonstances prochaines permettent à notre

pays de consacrer la meilleure part de ses ressources à un budget qui conditionne l'avenir de notre jeunesse et par là même l'avenir de la patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je tiens à m'associer aux remerciements qui ont été adressés aux rapporteurs et à tous ceux qui sont intervenus au cours du débat.

Je crois traduire le sentiment de l'Assemblée en rendant hommage, quelles que soient par ailleurs nos divergences, à l'effort si remarquable que vient de fournir M. le ministre de l'éducation nationale, avec un grand talent et une autorité souriante, ainsi qu'avec une parfaite compétence de tous les problèmes. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, vous êtes trop bienveillant, et je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	355
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

— 12 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Verges comme membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Verges.

Cette candidature sera publiée et ratifiée dans les conditions prévues par l'article 16 du règlement.

— 13 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier le paragraphe 4 de la loi du 27 mai 1885, modifié par la loi du 2 mars 1943, sur la relégation appliquée aux récidivistes, a été mis en distribution le 1er avril (nos 5217, 8150).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents, du 30 mars 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant cette date.

L'avis de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de M. Bernard Manceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la création de caisses de caution mutuelle et de groupements pour le préfinancement des exportations dans l'industrie du textile et dans l'industrie du cuir et de la chaussure a été mis en distribution le 1er avril (nos 5232, 6502, 8065).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 23 février 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant cette date.

Le rapport de la commission des territoires d'outre-mer sur la deuxième lecture du projet de loi tendant à étendre aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la pharmacie, a été mis en distribution le 1er avril (nos 7910, 8050).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 23 mars 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant cette date.

Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration du 40e anniversaire de la bataille de la Marne et du 10e anniversaire de la libération du territoire, a été mis en distribution le 2 avril (nos 8186, 8223).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 mars 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant cette date.

Le rapport de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur la proposition de loi de M. Guthmuller tendant à modifier l'article 8 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République, a été mis en distribution le 2 avril (nos 6736, 8081).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 mars 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant cette date.

— 14 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

« Le conseil des ministres entendu,

« **Décrète:**

« Article unique. — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale. — Deuxième législature n° 1353) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

« Fait à Paris, le 2 avril 1954.

« Signé: J. LANIEL.

« Par le président du conseil des ministres:

« *Le ministre de la France d'outre-mer,*

« Signé: JACQUINOT. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 15 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 8133 de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le taux du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le rapport n° 8083 sur la proposition de résolution n° 7947 de M. Reille-Soult et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 20 du décret du 12 mars 1951, fixant le régime des allocations de chômage total, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

3° le rapport n° 4488 sur la proposition de résolution n° 4067 de Mme Estachy et les membres de la sous-commission des corps gras tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de faire baisser le prix de l'huile comestible, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques;

4° Le rapport n° 8051 sur la proposition de résolution n° 5499 de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter le montant du secours versé aux compagnes des militaires, marins, civils français ou étrangers morts pour la France, décédés en déportation ou des suites de leur captivité au même taux que celui de la pension allouée aux veuves de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions;

5° Le rapport n° 8005 sur la proposition de loi n° 6900 de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte, pour leur pension, les services accomplis par les agents du service général à bord avant le 1er janvier 1930, que le droit à pension se soit ouvert avant ou après la promulgation de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 8170 de M. de Moro-Giafferri tendant à suspendre jusqu'au 1er juillet 1954 l'application des articles 10 et 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à

usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

2° Le projet de loi n° 8103 relatif à l'aménagement de la Durance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 7969 sur le projet de loi n° 7678 relatif à diverses dispositions d'ordre financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Sanogo Sekou, tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance dans les territoires d'outre-mer et à les remplacer par des sociétés d'amélioration agricole (n° 7954).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8257, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région, et l'institution de budgets de cercle ou de région.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8258, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8259, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une cinquième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (n° 6754).

La cinquième lettre rectificative au projet de loi a été imprimée sous le n° 8256, distribuée et renvoyée à la commission des finances.

— 19 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pupat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir l'arbitrage obligatoire dans les conflits du travail tant individuels que collectifs au sein des services publics et des entreprises dont le fonctionnement régulier et permanent est nécessaire pour la vie de la commune, du département ou de la nation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8214, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Ranaivo Jonah, Aït Ali, Sanogo Sekou, une proposition de loi tendant à assurer l'admission à des emplois publics des personnes originaires des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer présentant les références exigées par les règlements d'administration de ces emplois.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouzier une proposition de loi tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8225, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre le contrôle des carniers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8231, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bricout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de sanctionner la chasse dans les réserves.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8232, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol, en fauconnerie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8233, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'assurer la protection du gibier et de sanctionner la divagation des chiens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Léotard une proposition de loi tendant à compléter les articles 16 et 17 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951, modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, notamment en ce qui concerne les élections partielles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8242, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, de règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un statut démocratique de la radiodiffusion et télévision françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ranaivo-Jonah une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions utiles en vue d'assurer aux retraités des cadres locaux de Madagascar soumis au régime de pension institué par le décret n° 51-965 du 21 juillet 1951, le payement, à compter du 1er janvier 1952, de l'indemnité temporaire de 35 p. 100 prévue, à compter de la même date, par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952, en faveur des personnels retraités du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de retraite de la France d'outre-mer en résidence dans les territoires compris dans la zone du franc C. F. A.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8215, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Deixonne, Pradeau et Védrines une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la gestion des Charbonnages de France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Klock et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que soit voté sans délai le projet de loi relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8240, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communications et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer le plein emploi de la main-d'œuvre agricole nationale avant toute nouvelle introduction de main-d'œuvre étrangère.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8255, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950 (n° 7694).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8216 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de M. Ranaivo et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer d'urgence un secours au territoire et à la population de Madagascar pour les dégâts subis par la Grande Ile à la suite des cyclones des 14 janvier et jours suivants (n° 7645).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8217 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux fonctionnaires, aux ouvriers de l'Etat, au personnel de la régie autonome des transports parisiens, en activité ou en retraite, devenus aveugles, une indemnité dite de tierce personne égale à celle payée par la sécurité sociale (nos 1652, 5595).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8218 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des dispositions du décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 modifié à tous les fonctionnaires, agents de l'Etat, ouvriers non logés (n° 6540).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8219 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger l'article 37 du décret n° 50-699 du 19 juin 1950, modifié par le décret n° 51-754 du 14 juin 1951, portant statut du corps préfectoral (n° 7613).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8220 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret relative aux modalités de répartition de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires dans les stations classées ayant un caractère nettement saisonnier (n° 7655).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8221 et distribué.

J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi (et la lettre rectificative au projet de loi) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 7249, 7658).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8222 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, pour la commémoration du quarantième anniversaire de la bataille de la Marne et du dixième anniversaire de la libération du territoire (n° 8186).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8223 et distribué.

J'ai reçu de M. Valentino un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur: 1° la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le taux du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion; 2° la proposition de résolution de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer correctement les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail par l'extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion des textes réglementaires relatifs au salaire minimum national interprofessionnel garanti (n° 8133, 7968, 8163).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8226 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à 20 francs le taux de remboursement du mark de camp aux anciens prisonniers de guerre, déportés politiques et déportés du travail (n° 7765).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8227 et distribué.

J'ai reçu un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (nos 8213):

Section commune, articles de loi: M. Christian Pineau;
Air: M. Guy La Chambre;
Guerre: M. J.-P. Palewski;
Forces terrestres d'Extrême-Orient: M. Frédéric-Dupont;
Marine: M. Dorey;
Essences et poudres: M. Joseph-Pierre Lanet.

Le rapport a été imprimé sous le n° 8228 et distribué.

J'ai reçu de M. Massot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 8205).

Le rapport a été imprimé sous le n° 8229 et distribué.

J'ai reçu de M. Lefranc un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi tendant à remettre en vigueur, mais seulement en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret-loi du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, ce prix se trouve modifié de plus d'un quart (n° 7679).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8230 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Pineau un rapport en deuxième délibération, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n° 7352, 8213, 8228).

Le rapport en deuxième délibération a été imprimé sous le n° 8238 et distribué.

J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Crouzier portant suspension de délai en matière de nantissement de matériel d'équipement; 2° de M. de Léotard tendant à compléter le décret n° 53-969 du 30 septembre 1953 relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (nos 7302, 7843).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8241 et distribué.

J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à fixer le régime de la patente foraine (n° 6116).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8243 et distribué.

J'ai reçu de M. Dufour un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Dufour et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour 1954 les tarifs ferroviaires accordés en 1953 par la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des congés payés (n° 8101).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8244 et distribué.

J'ai reçu de M. Barthelemy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente (n° 3259).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8245 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 (n° 6598).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8253 et distribué.

— 22 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson un avis, présenté au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 7678).

L'avis sera imprimé sous le n° 8246 et distribué.

J'ai reçu de M. François Benard un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la Résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple (nos 1127, 3316).

L'avis sera imprimé sous le n° 8247 et distribué.

J'ai reçu de M. François Benard un avis supplémentaire, présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport (n° 497) (fait au cours de la précédente législature, repris le 2 août 1951) sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (nos 2925, 2384, 2768, 7792).

L'avis supplémentaire sera imprimé sous le n° 8248 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises (nos 1203, 6378).

L'avis sera imprimé sous le n° 8249 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 21 août 1951, sur la proposition de loi de M. Bonnet et plusieurs de ses collègues, tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales, par référence à la situation faite aux accidentés du travail dans le même régime général de sécurité sociale (nos 768, 4487).

L'avis sera imprimé sous le n° 8250 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (nos 154, 3069).

L'avis sera imprimé sous le n° 8251 et distribué.

J'ai reçu de M. de Tinguy un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (nos 180-2790).

L'avis sera imprimé sous le n° 8252 et distribué.

— 23 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

L'avis sera imprimé sous le n° 8213, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire (n° 6348).

L'avis sera imprimé sous le n° 8235 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1954 (nos 6883-8056).

L'avis sera imprimé sous le n° 8236 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi relatif à l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre (nos 7713-8135).

L'avis sera imprimé sous le n° 8237 et distribué.

— 25 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 6 avril, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Golvan et Pinvidic n° 4123 tendant à compléter et à modifier la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose bovine; 2° de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues n° 4996 tendant à modifier l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés (n° 7750. — M. Pinvidic, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 5162 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à réparer le préjudice subi par les cantiniers militaires à la suite de la suppression de leur emploi par le décret du gouvernement de fait, dit de l'Etat français, du 20 décembre 1940 (n° 6976. — M. Capdeville, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7713 relatif à l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre (nos 8137, 8237. — M. Devemy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7617 complétant la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (n° 8011. — M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du rapport n° 8044 de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation n° 6720 d'une décision de l'Assemblée algérienne tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le bénéfice de la sécurité sociale (M. Marcel Ribère, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du rapport n° 8045 de la commission de l'intérieur sur: 1° le refus d'homologation n° 7606 d'une décision de l'Assemblée algérienne tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants; 2° le projet de loi n° 7692 portant extension de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (M. Marcel Ribère, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 5671 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Maurice Grimaud, n° 4380, sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire; 2° de M. Minjoz, n° 7316, tendant à modifier les articles 601 et 617 du code de procédure civile (n° 7768. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 6479 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er, deuxième paragraphe, de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (n° 8016. — M. Guislain, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7618 autorisant le Président de la République à ratifier l'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du travail, adopté par la 36e session de la conférence internationale du travail (n° 8131. — M. Duquesne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 1245 de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (n° 8082. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues n° 2763, tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement hospitalier public ou privé ou dans un établissement d'accouchement, sur les registres de l'état civil du domicile des pa-

rents; 2° de MM. de Tinguy, Lucas et Bouxom n° 3013, tendant à modifier l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être faites à l'officier de l'état civil du domicile des parents; 3° de MM. de Montgolfier, Tracol et Plantevin n° 4371, tendant à compléter l'article 56 du code civil; 4° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues n° 4463, tendant à ajouter un article 56 *bis* au chapitre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal; 5° de M. Lebon n° 5591, tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance (2e inscription (n° 6476-8092. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Véry sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer et mettre ainsi un terme à une grève qui dure depuis le 15 mai et dont les effets sont néfastes pour l'ensemble des populations d'outre-mer;

5° De M. Césaire sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire, à bref délai, les justes revendications des fonctionnaires de ces territoires en grève depuis plus d'un mois;

3° De M. Viatte sur la politique sociale, économique et fiscale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer;

4° De M. Raingeard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la crise aiguë que traversent actuellement des départements d'outre-mer, et notamment sur les mesures administratives et fiscales et les orientations du plan d'équipement qu'il entend préconiser pour assurer leur équilibre économique et social;

5° De M. Gaumont sur la politique générale que le Gouvernement entend suivre à l'égard des départements d'outre-mer;

6° De M. Valentino sur la politique générale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer et, notamment, sur la violation systématique de la loi du 10 août 1871 dans le département de la Guadeloupe;

7° De M. Valentino sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard des départements d'outre-mer pour tenir compte des conclusions d'une enquête de l'institut de la statistique et des études économiques selon lesquelles le coût de la vie serait plus élevé dans ces départements qu'en France métropolitaine, et sur le refus d'appliquer correctement la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives du travail dont les dispositions n'autorisent nullement la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti différent pour les départements d'outre-mer;

8° De M. Senghor sur la résurrection du pacte colonial dont l'idée semble inspirer le Gouvernement, notamment sur les rapports économiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer, plus spécialement sur l'appprovisionnement en blé des moulins des territoires d'outre-mer;

9° De M. Césaire sur la politique économique et sociale que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et, plus particulièrement, sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux ouvriers agricoles en grève à la Martinique la prise en considération de leurs légitimes revendications;

10° De M. Silvandre sur l'organisation d'une politique économique d'Union française et les mesures prises pour assurer au meilleur compte le ravitaillement des territoires d'outre-mer en denrées et marchandises de première nécessité;

11° Me M. Aujoulat sur les problèmes institutionnels qui intéressent l'évolution de l'Union française;

12° De M. Malbrant sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour harmoniser ses décisions concernant les territoires d'outre-mer sur le plan politique, social et économique, avec les besoins et les réalités d'outre-mer;

13° De M. Yacine Diallo sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réaliser la mise en valeur économique et sociale des territoires d'outre-mer en assurant une certaine stabilité dans le corps des agents d'exécution.

A seize heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

a) Scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature;

b) Scrutin pour l'élection du président de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

c) Scrutin pour l'élection de deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice, instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui (nos 6534, 6939, 7715, 7726. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur).

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues, n° 4478, tendant à supprimer les zones d'abattements en ce qui concerne les prestations familiales; 2° de MM. Alfred Krieger, Mondon et Schaff, n° 6374, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 22 août 1946, pour le calcul des prestations familiales dans les départements autres que la Seine; 3° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, n° 6699, tendant à ramener le taux d'abattement maximum des allocations familiales à 15 p. 100 dans toute la France et faire bénéficier tout allocataire du taux qui lui est le plus favorable en cas de pluralité de barèmes de zones; 4° de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues, n° 6933, tendant à supprimer les abattements appliqués aux allocations familiales en fonction des zones de salaires (n° 7937. — M. Titeux, rapporteur);

Discussion de: 1° la proposition de loi n° 6804, de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953 portant délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou interné résistant ou politique; 2° de la proposition de résolution, n° 7243, de M. Wolff et Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 1er juillet 1954 le délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné rendu forclos par le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953 (n° 7735. — Mme Rose Guérin, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle; 4° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose, la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. (Nos 502, 1663, 1873, 3016, 3737, 5624, 7946, 8130. — M. Mailhe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 7969, 8246. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 3 avril à huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 29 *mars* 1954.

RÉFORME FISCALE (L. 1294)

Page 1404, 1re colonne, 7e alinéa (amendement de M. Pierre Courant), avant-dernière et dernière lignes:

Lire: « ... déclaration relative à la taxe proportionnelle... »

Page 1445, 4e alinéa (3e alinéa de l'article 22 O.):

Supprimer cet alinéa.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné M. Benoit (Alcide) (Marne) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Vergès.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à consentir une avance de un milliard aux mines et usines de Salsigne (Aude) afin de les maintenir en activité (n° 8134).

1° Avis de M. le président du conseil.

Paris, le 2 avril 1954.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 30 mars 1954 par M. Tourné pour sa proposition de loi tendant à consentir une avance de 1 milliard aux mines et usines de Salsigne (Aude) afin de les maintenir en activité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour de mardi 30 mars 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président, pour le mardi 6 avril 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Nominations de rapporteurs.

DÉFENSE NATIONALE

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7740) de M. de Benouville et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la surtaxe progressive les militaires rapatriés d'Indochine bénéficiaires d'un rappel de solde.

M. Capdeville a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8166) autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un établissement industriel appartenant à l'Etat et sis à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure), dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7496) de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941, afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices, en remplacement de M. Maurice Frédet.

M. Frédet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7978) de MM. Charpentier et Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à obliger les conducteurs de motocyclettes à munir leur appareil d'un dispositif destiné à supprimer le bruit.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8025) de MM. Bénard, Secrétain et Barrier tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

M. Jean-Raymond Frugier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8054) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à créer dans toute la France une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance, de la famille et de la femme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6598) de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1950, 1951 et 1952.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8120) de M. Vendroux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées de janvier-février 1954.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8146) de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir, pour le premier semestre 1954, un crédit de 10 milliards permettant la mise en chantier d'un nouveau paquebot nécessaire à l'exploitation de la ligne de l'Atlantique Nord.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 2464) sur la proposition de loi (n° 955) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les ordonnances n° 45-2454 du 19 octobre 1945, n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2410 du 18 octobre 1945, modifiées et complétées par la loi du 23 août 1948 en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion ou du secours viager de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Darou.

M. Gozard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4488) sur la proposition de résolution (n° 4067) de Mme Estachy et les membres de la sous-commission des corps gras tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures susceptibles de faire baisser le prix de l'huile comestible, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8051) sur la proposition de résolution (n° 5499) de M. Braveny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter le montant du secours versé aux compagnes des militaires, marins, civils français ou étrangers morts pour la France, décédés en déportation ou des suites de leur captivité au même taux que celui de la pension allouée aux veuves de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8005) sur la proposition de loi (n° 6990) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à faire entrer en compte, pour leur pension, les services accomplis par les agents du service général à bord avant le 1er janvier 1930, que le droit à pension se soit ouvert avant ou après la promulgation de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8083) sur la proposition de résolution (n° 7947) de M. Reille-Soult et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 20 du décret du 12 mars 1951, fixant le régime des allocations de chômage total, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8133) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le taux du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

INTÉRIEUR

M. Lenormand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 741) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à permettre aux femmes fonctionnaires le travail à mi-temps.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6578) de M. Bertaud, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux pour conférer aux assemblées communales

le droit de fixer la liste du personnel logé, soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de de réglementer le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires, en remplacement de M. Nenon.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7996) de Mme Poinso-Chapuis et M. Dorey tendant à rouvrir les délais de recours gracieux et contentieux pour les fonctionnaires dégagés des cadres en application de la loi du 15 février 1946.

Mme Crappe a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8114) de M. Tricart et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à allouer les crédits nécessaires pour la reconstruction d'un pont immergé par la mise en eau d'un barrage dit du Mont-Larron (Haute-Vienne).

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3172) de M. Henri Grimaud tendant à modifier l'article 344 du code civil sur l'adoption, en remplacement de M. Isorni.

M. H.-L. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7948) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 1er septembre 1948 modifiées par le décret n° 53-700 du 9 août 1953, de l'ordonnance du 11 octobre 1945 et de la loi du 24 mai 1951 et tendant à adapter le régime des loyers à la situation économique et sociale.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7986) de M. Henri-Louis Grimaud tendant à proroger le délai pendant lequel une demande en légitimation judiciaire peut être introduite en faveur d'un enfant naturel en application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8030) de M. Jean-Paul Palewski tendant à compléter l'article 832 du code civil en matière de successions.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8039) tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8132) de M. Minjoz tendant à octroyer un nouveau délai de trois mois pour l'application des dispositions des textes relatifs aux baux commerciaux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8170) de M. de Moro-Giafferri tendant à suspendre jusqu'au 1er juillet 1954 l'application des articles 10 et 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. de Felice a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7975) de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 *bis* de la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Louis Michaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7994) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le paragraphe 7 de l'article 9 de la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce, de pêche ou de plaisance et des agents du service général à bord des navires.

M. Henneguelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8046) de M. Siefridt tendant à augmenter le nombre des vacations chômées ouvrant droit, pour les ouvriers dockers, à l'indemnité de garantie prévue par la loi du 6 septembre 1947.

M. Gravoille a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7974) de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir avant le 1er juin 1954 une première tranche de crédits de 5 milliards pour permettre de commencer la construction d'un paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique Nord, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PENSIONS

M. Hulin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7977) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 53-659 du 1er août 1953 aux ressortissants de différentes nationalités, résidant en France, incorporés de force dans l'armée allemande où ils ont été blessés, ou victimes civiles, n'ayant acquis la nationalité française qu'après la Libération.

M. Michel Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7998) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 9, paragraphe 2°, 1er alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite, relatif à l'attribution d'une bonification de services aux femmes fonctionnaires.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Aubin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8103) relatif à l'aménagement de la Durance.

M. Catoire a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8122) complétant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Degoutte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8007) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire de toute urgence l'inventaire des locaux disponibles dans les casernes, casernements et autres bâtisses administratives et à permettre aux sans-abri d'y loger.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENTS ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7963) de M. Delachenal tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7993) de M. Joseph Denais tendant à instituer un régime électoral qui concilie le libre choix des élus avec la représentation proportionnelle.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8002) de M. Denais et plusieurs de ses collègues tendant à substituer à la carte d'électeur le livret électoral.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7939) de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues tendant à mieux préciser la représentation commerciale régie par la loi du 18 juillet 1937.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7940) de M. Duquesne tendant à modifier les lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 52-799 du 10 juillet 1952 et à rétablir les travailleurs dans les droits correspondant aux cotisations qu'ils ont versées au titre d'un régime de retraites.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8012) de M. Titeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rapporter l'arrêté du 4 février 1954 ramenant de 3,50 p. 100 à 3,25 p. 100 des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales leur dotation d'action sociale.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8017) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à faire remise des pénalités de retard pour non-payement, avant le 1er janvier 1954, de leurs cotisations aux assujettis aux caisses artisanales industrielles, commerciales, d'allocation vieillesse.

M. Meck a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8076) tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8125) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin de conserver leur emploi aux 650 travailleurs des Etablissements Sartiaux et Ce, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

M. Valentino a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8133) de M. Césaire tendant à fixer le taux du salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 1er AVRIL 1954

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11767. — 1er avril 1954. — **M. de Benouville** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur la propagande en faveur de l'ennemi faite par les communistes français qui exploitent tendancieusement les appels lancés à la radio par des militaires tombés aux mains du Viet-Minh et, probablement par contrainte, passés à son service. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette complicité quotidienne d'un parti et d'une presse à la solde de la puissance étrangère qui soutient les ennemis de nos soldats.

AGRICULTURE

11768. — 1er avril 1954. — **M. Robert Laurens** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour l'application du décret de septembre 1953, en vue de l'organisation du marché du lait et du marché de la viande; 2° si, dans le cadre de ces mesures, il est prévu la reconduction des contrats de stockage pour les beurres et les fromages de garde; 3° quelles sont les dispositions qui sont envisagées en vue d'améliorer les débouchés extérieurs et vers l'Union française; 4° quelles sont les possibilités d'extension des exportations de viande et en particulier si pourront être levées les contraintes sanitaires qui empêchent les exportations d'animaux sur pied vers l'Italie et vers l'Angleterre; 5° si le Gouvernement entend continuer d'exclure de la libération des échanges la viande et les produits laitiers.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11769. — 1er avril 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quelles sont les raisons qui s'opposent au retour du régime blé-farine d'avant 1939; 2° s'il ne serait pas possible de concilier la liberté d'écrasement à la meunerie dans le cadre de son contingent C. P. T. M. et le maintien provisoire à l'O. N. I. C du pouvoir de répartition des blés; 3° s'il ne conviendrait pas, en vue de la liberté de « choix » qui pourrait être rendue à la meunerie au cours des années futures, d'orienter la production du blé vers des qualités à haute valeur boulangère; 4° s'il ne serait pas possible et souhaitable, de toute manière, de reviser les contingents de chaque moulin, compte tenu de sa puissance réelle d'écrasement.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11770. — 1er avril 1954. — **M. Saint-Cyr** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles mesures il compte prendre pour aplanir les difficultés que rencontrent de plus en plus les candidats à la construction de logements type « économiques et familiaux » pour bénéficier des prêts du Crédit foncier de France, après avoir obtenu l'autorisation de construire et l'attribution, à titre provisoire, de la prime à 1.000 francs le mètre carré; et pour mettre fin au découragement que provoquent de tels errements dans les familles désireuses de faire un effort pour s'assurer un logement décent.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11771. — 1er avril 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact que tout licenciement à l'encontre des agents auxiliaires de l'administration doit s'accompagner d'un préavis; de quelle importance; selon quel texte.

AFFAIRES ETRANGERES

11772. — 1er avril 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le régime des immunités parlementaires aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne de l'Ouest, en Suisse, en U. R. S. S.

AGRICULTURE

11773. — 1er avril 1954. — **M. Bricout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le recours adressé par de nombreux signataires au tribunal administratif de Châlons-sur-Marne et transmis aux services du ministère de l'agriculture contre les conclusions de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement du département de l'Aisne concernant l'extension de la commune de Barzy-sur-Marne sur celle de Passy-sur-Marne. Il lui demande dans quelle mesure il serait possible, dans ce cas précis, de concilier la nécessité d'un remembrement avec le respect des petites propriétés (terrains, jardins, arbres, etc.) qui composent ladite commune.

11774. — 1er avril 1954. — **M. Charpentier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application des dispositions de la loi n° 53-683 du 6 août 1953 et de l'article 1er du décret n° 54-137 du 8 février 1954, les équipements généraux (viabilité, adduction d'eau, assainissement, électrification, etc.) des terrains susceptibles d'être expropriés doivent être décidés par les autorités compétentes et qu'en outre doivent être prévues les modalités de financement de ces travaux d'équipement; qu'il se présentera de nombreux cas où la totalité des dépenses correspondant auxdits équipements généraux ne sera pas mise à la charge des attributaires des terrains dans les conditions stipulées par l'alinéa 3 de l'article 1er du décret susvisé, mais qu'au contraire ces dépenses incomberont en tout ou partie aux municipalités; il lui demande quels moyens s'offrent à ces dernières, s'il s'agit de communes rurales, pour obtenir, lorsque l'acte déclaratif d'expropriation sera intervenu, que les subventions du ministère de l'agriculture et les prêts complémentaires du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique auxquels elles peuvent prétendre en ce qui concerne l'adduction d'eau et l'électrification, leur soient attribuées dans les délais imposés par l'urgence de certains programmes de construction.

11775. — 1er avril 1954. — **M. Caravel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, par département, pour les années 1951, 1952, 1953: 1° le nombre de prélèvements d'échantillons de semences agricoles effectués par les inspecteurs de la répression des fraudes; 2° le nombre de prélèvements d'échantillons présumés fraudés à l'analyse; 3° le nombre de poursuites judiciaires; 4° le nombre de condamnations; 5° le montant des amendes pénales.

11776. — 1er avril 1954. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour permettre aux planteurs de betteraves qui seraient brusquement privés du contingent par un décret de fermeture de certaines distilleries, d'écouler normalement leur production.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11777. — 1er avril 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** dans quelles conditions une veuve de guerre 1914-1918, remariée, puis redevenue veuve, âgée de plus de soixante-cinq ans, peut prétendre à la pension de veuve de guerre; et quels seraient le montant de cette pension et le point de départ de celle-ci.

BUDGET

11778. — 1er avril 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** qu'un arrêt en date du 12 décembre 1952 a annulé le décret du 24 mars 1951, en tant qu'il majorait les traitements des fonctionnaires de 4 p. 100 et de 5 p. 100 selon leur indice; et lui demande les raisons pour lesquelles cette décision du conseil d'Etat est restée lettre morte.

11779 — 1er avril 1954. — **M. Catrice** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment il entend concilier la position prise par l'administration de l'enregistrement dans son instruction n° 6518 du 19 février 1954 avec la réponse faite à une question écrite au *Journal officiel* du 17 avril 1951, débats A. N., p. 3355. Dans

cette réponse, il est fait distinction entre la subrogation consentie par le créancier (art. 1250, 1°, code civil) et celle consentie par le débiteur (art. 1250, 2°); le premier cas entraînant perception du droit proportionnel (art. 729, C. G. I) le second cas comportant seulement perception du droit fixe. La cour de cassation, par un arrêt du 21 avril 1953, a donné raison à l'administration pour la perception du droit proportionnel en cas de subrogation par le créancier (art. 1250, 1°). On ne voit vraiment pas en quoi cela autorise l'administration à changer sa manière de voir pour l'autre cas (subrogation par le débiteur: 1250, 2°) et à exiger, comme elle le fait maintenant, le droit proportionnel dans ce dernier cas.

11780. — 1er avril 1954. — **M. Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont les raisons qui peuvent justifier une différence entre les bases retenues pour le calcul des impôts agricoles sur le revenu à l'hectare en 1953, pour les régions suivantes: Flandre (département du Nord): 10.700 francs; Flandre (département du Pas-de-Calais): 12.000 francs; vallée de la Lys (département du Nord): 9.700 francs; vallée de la Lys (département du Pas-de-Calais): 12.000 francs, différence qui amènera un agriculteur à payer deux taux différents pour une même exploitation située à cheval sur la frontière séparant les deux départements, alors que cette frontière est purement administrative et que les régions situées de part et d'autre sont géographiquement, géologiquement et économiquement les mêmes.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11781. — 1er avril 1954. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** qu'une instruction n° 8388 E.M.A./3-4 du 29 octobre 1953 a notamment donné des directives au commandement sur le recrutement des candidats et leur préparation aux brevets de 1er et 2e degré d'armes et a fixé les examens en mai et juin prochain. Or, la direction de l'arme blindée vient de modifier complètement les programmes des épreuves du brevet de 2e degré, ce qui met les candidats dans l'impossibilité absolue de préparer ces épreuves, alors que, depuis octobre 1953, ils les ont préparées sur l'ancien programme. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les examens prévus en mai et juin puissent être subis par les candidats sur le programme fixé antérieurement.

EDUCATION NATIONALE

11782. — 1er avril 1954. — **M. Pierre Kœnig** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation pénible des maîtres auxiliaires victimes de la guerre des centres d'apprentissage publics. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer la parution des décrets d'application de l'ordonnance du 16 juin 1945 qui les concerne.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11783. — 1er avril 1954. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** qu'au moment où la concurrence internationale devient de plus en plus sévère et où la modernisation de nos industries est plus que jamais un impératif absolu, certaines informations permettent de penser que la suppression de la procédure dite des « 10 p. 100 équipement » serait envisagée par son administration. Il n'est pas besoin de rappeler que cette suppression affecterait les grands secteurs industriels tels que la mécanique, le textile, l'habillement, le cuir, etc., avec les conséquences économiques et sociales qui ne manqueraient pas de s'ensuivre. L'absence d'une politique suivie en matière d'aide à l'exportation ne peut que nuire à nos échanges extérieurs. Les importations effectuées au moyen des « 10 p. 100 équipement » constituent un remploi essentiellement productif; elles sont, par ailleurs, automatiquement limitées puisqu'elles ne peuvent excéder 10 p. 100 du montant des devises rapatriées. Cette forme d'aide à l'exportation a l'avantage de ne pas être critiquée par les pays étrangers. A l'inverse des comptes E. F. AC., il ne s'agit pas de devises, mais d'un droit à l'utilisation des devises à des fins productives, ce qui exclut le gaspillage, l'administration et les organisations professionnelles ayant la possibilité de s'opposer aux abus qui pourraient éventuellement se produire. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait dangereux d'abandonner un processus de rénovation qui a fait et fait chaque jour ses preuves à l'heure même où il n'est question que d'expansion économique, de productivité et de compression des prix de revient.

11784. — 1er avril 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases sera déterminée la décote sur stocks, l'année prochaine, lors de la première revision quadriennale prévue par l'article 4 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952, si les stocks réels revalorisés existant à l'inventaire des années 1952, 1953, 1954 pourront servir de base au calcul de la décote en 1955 et spécialement si les stocks rectifiés en conséquence de la loi d'amnistie seront pris en considération pour la détermination de la décote.

11785. — 1er avril 1954. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 (*Journal officiel* du 8 juillet 1945) relative aux prix, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée ont été rendues applicables dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion par le décret n° 47-1641 du 25 août 1947, modifié par le décret n° 48-531 du 30 mars 1948 qui a étendu dans lesdits départements la législation métropolitaine sur les prix. Il lui demande si on n'est pas fondé à considérer que les autres textes d'ordre général qui — avec l'ordonnance n° 45-1483 susvisée — forment la base du régime des prix en vigueur en France continentale sont aussi applicables *mutatis mutandis* tant à la Guadeloupe qu'à la Guyane française, à la Martinique et à la Réunion.

11786. — 1er avril 1954. — **M. Le Coutaller** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au cours de la discussion du projet de loi n° 6756 relatif au développement des crédits affectés au ministère des finances (charges communes) (débats parlementaires A. N. p. 6522) un amendement tendant à compléter l'article 7 du projet, proposait à l'Assemblée: « La réouverture du délai de validation prévue par la loi n° 53-76 du 6 février 1953, article 19, est étendue aux personnels retraités, susceptibles de présenter une demande pour les services accomplis au compte de l'Ea et non compris dans le total des services rémunérés dans leur pension. » Sur intervention personnelle de M. le ministre déclarant que cet alinéa de l'amendement « n'a pas d'objet, étant donné que l'article 7 ouvre les délais d'une façon permanente », l'auteur a accepté la suppression de ce texte qui, en conséquence, n'a pas été mis aux voix. Il résulte néanmoins des renseignements recueillis auprès des services des finances, que l'application, aux agents retraités, des dispositions dudit article 7 leur serait refusée en raison de la rédaction même du texte prévoyant le calcul des retenues à opérer « sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande » et de la situation des retraités qui n'occupent plus d'emploi. Il serait cependant possible de retenir comme base des calculs le dernier emploi occupé qui règle, aux termes de la loi des pensions, la base des opérations de liquidation. Quoi qu'il en soit, la déclaration officiellement faite par le ministre engage l'interprétation qu'il a lui-même apportée en séance et conserve sa valeur puisque l'Assemblée n'a pas eu la possibilité de se prononcer. Il lui demande dans quelle mesure l'opinion émise, qui constitue un engagement formel, va recevoir sa consécration officielle et quelles instructions seront données pour sa correcte application.

11787. — 1er avril 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact: 1° que l'article 120 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, prévoyait un coefficient de revalorisation égal à 20 pour les rentes produites au compte d'assurances sociales arrêtées au 31 décembre 1940; 2° que cette disposition d'ordre tout à fait général ne s'applique pas aux rentes de retraites ouvrières et paysannes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11788. — 1er avril 1954. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'arrêt des fours Martin et électriques décidé par la direction des Forges d'Andincourt (Doubs) risque de priver de leur travail près de deux cents ouvriers ou de les obliger à un reclassement dans d'autres régions industrielles françaises au détriment de leur vie familiale; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu, pour ses services, d'envisager, en accord avec la direction de la compagnie si possible, sans cet accord s'il ne voulait pas être donné, les possibilités de reconversion d'une partie de l'usine, en vue d'entreprendre d'autres fabrications susceptibles de permettre l'emploi du personnel menacé de licenciement.

11789. — 1er avril 1954. — **M. Montillot** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le cas suivant: le propriétaire d'un fonds de commerce n'a pas été commerçant inscrit au registre du commerce pendant sept ans, mais avant la parution du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, il a mis ce fonds en location-gérance. Il est, par ailleurs, gérant de maison à succursales multiples. Il lui demande s'il est, dans ces conditions, tenu de donner congé à son gérant pour le 22 septembre 1954, par application du décret du 22 septembre 1953.

INTERIEUR

11790. — 1er avril 1954. — **M. Charpentier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application des dispositions de la loi n° 53-683 du 6 août 1953 et de l'article 1er du décret n° 54-137 du 8 février 1954, les équipements généraux (viabilité, adduction d'eau, assainissement, électrification, etc.) des terrains susceptibles d'être expropriés doivent être décidés par les autorités compétentes et qu'en outre doivent être prévues les modalités de financement de ces travaux d'équipement; qu'il se présentera de nombreux cas où la totalité des dépenses correspondant auxdits équipements généraux ne sera pas mise à la charge des attributaires des terrains dans les conditions stipulées par l'alinéa 3 de l'article 1er du décret susvisé, mais qu'au contraire ces dépenses incomberont en tout ou partie aux municipalités. Il lui demande quels moyens s'offrent à ces dernières pour obtenir, lorsque l'acte déclaratif d'expropriation sera intervenu, que les subventions du ministère de l'intérieur auxquelles elles peuvent prétendre en ce qui concerne certains travaux (distribution d'eau, égouts) leur soient attribuées dans les délais imposés par l'urgence de certains programmes de construction.

11791. — 1er avril 1954. — **M. de Cracia** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 52-159 du 16 février 1952 a porté création de la médaille d'or communale et départementale, qui peut être décernée après quarante-cinq ans de services aux agents ayant fait preuve, au cours de leur carrière, de mérites exceptionnels. Les services validés pour le calcul de cette ancienneté n'étant comptés que depuis l'âge de dix-huit ans, il est pratiquement très difficile, pour ne pas dire impossible, à ces agents partant à la retraite à l'âge de soixante ans, de posséder les conditions requises. Il lui demande si on ne pourrait, pour récompenser ces vieux serviteurs sur le point de partir à la retraite, valider à titre exceptionnel les services accomplis dans l'administration avant l'âge de dix-huit ans.

11792. — 1er avril 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la récente arrestation, à Pau, de quatre membres de l'état-major d'une organisation clandestine groupant environ cinq cents communistes espagnols et opérant depuis de nombreuses années en France et principalement dans le Sud-Ouest, pose à nouveau le problème de la sécurité intérieure gravement menacée par certains clans de réfugiés auxquels la France réserve peut-être un accueil par trop débonnaire. Il demande: 1° s'il se peut qu'une telle organisation ait pu être clandestine depuis plusieurs années, c'est-à-dire échapper à la perspicacité des polices françaises; 2° pourquoi les agissements de cette organisation, s'ils étaient connus, n'ont pas été réprimés plus tôt; 3° si cette organisation ne dispose pas de ramifications ou d'agents similaires dans les régions de Toulouse, Montpellier, Béziers, Perpignan, etc.; 4° si ces cinq cents communistes espagnols « enfin repérés », vont bien faire l'objet d'une surveillance spéciale, à moins qu'ils ne soient invités à poursuivre ailleurs leurs activités; 5° si leurs moyens d'existence ont été vérifiés et si certains d'entre eux ne se sont pas signalés par des incursions en territoire espagnol; 6° s'il ne conviendrait pas de prendre enfin de sérieuses mesures de sécurité pour que dans le Midi de la France, notamment, des organisations de révolutionnaires et de terroristes n'aient pas la faculté de mettre en place un dispositif qui, dans l'état actuel des choses, reste une grave menace et pour l'ordre public et pour la sécurité des citoyens français.

11793. — 1er avril 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° pour quelles raisons, à l'occasion du récent décès d'un membre du Parlement, les enquêteurs ont tenté d'accréditer la version d'un accident alors que de multiples constatations et présomptions dénonçaient le suicide; 2° qui avait intérêt à travestir ainsi une vérité d'évidence; 3° si, suicide ou crime ayant été prouvé, les mobiles ont été recherchés et une enquête ordonnée aux fins de découvrir les pressions ou les influences portant atteinte à son moral et à sa dignité d'homme libre, pressions ou influences dont la victime avait pu être l'objet, et dans quelles circonstances; 4° si l'on s'est préoccupé de rechercher, étant donné la multiplication récente de ce genre d'accidents apparemment volontaires, s'il ne s'agirait pas de suicides inspirés, ou par persuasion; 5° si, dans le cas où il serait prouvé qu'une action extérieure s'est exercée pour conduire la victime à son acte de désespoir, l'enquête sera menée jusqu'à la découverte des instigateurs dudit acte et quelle suite y serait éventuellement donnée.

11794. — 1er avril 1954. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que: 1° de la réponse fournie à sa question écrite n° 8557, il ressort que « la Société d'études et marchés industriels » a été créée le 4 janvier 1949 et inscrite au registre du commerce à Lyon le 29 juin 1949 sous le numéro B 19775. Son capital social en parts de 1.000 francs réparties en proportion égale entre trois personnes, dont un ancien fonctionnaire de la police qui exerce les fonctions de gérant; 2° de la réponse fournie à sa question écrite n° 9121 par M. le ministre de l'industrie et du commerce, il ressort que ladite société a été dissoute le 30 avril 1953; 3° de la réponse à sa question n° 1030, il ressort que le directeur général de la sûreté compromis dans l'affaire des bijoux de la bégum a occupé successivement les postes de directeur général de la sûreté nationale du 1er mars 1949 au 18 avril 1951 et de préfet hors cadre du 18 avril 1951 au 12 juillet 1953; 4° de la réponse fournie par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à sa question n° 9614, il ressort que des principes posés aux articles 8 et 9 de la loi du 19 octobre 1946 « il est interdit à tout fonctionnaire, quelle que soit sa position, d'avoir par lui-même ou par personne interposée et sous quelque dénomination que ce soit dans une entreprise soumise au contrôle de son administration ou service, ou en relation avec son administration, des intérêts de nature à compromettre son indépendance. En outre, il est évident qu'en aucun cas un fonctionnaire ne peut acquérir la qualité de commerçant qui est, par nature, inconciliable avec l'état de fonctionnaire. De plus, conformément à un avis du conseil d'Etat n° 245963 en date du 9 février 1949, l'exercice des fonctions d'administrateurs dans une société anonyme est interdite au fonctionnaire. Enfin, sont prohibées toutes les activités primées susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la fonction. Il demande: 1° si de tels faits étaient connus; 2° quelle en fut l'incidence sur le scandale du vol des bijoux de la bégum; 3° si ces faits ne peuvent pas être intégrés à l'enquête d'ensemble confiée à l'inspection générale des services; 4° si des responsabilités précises ont pu être établies dans cette lamentable affaire.

JUSTICE

11795. — 1er avril 1954. — **M. Michel Jacquet,** rappelant à **M. le ministre de la justice** que les faits antérieurs au 1er janvier 1953, constituant seulement des infractions punissables d'une peine d'amende, sont amnistiés en vertu de l'article 28, paragraphe C, de la loi du 6 août 1953 et que la circulaire de la chancellerie du 10 août 1953 laisse entendre que malgré les termes de l'alinéa 2 de l'article 37 de la même loi, l'action publique ne peut être exercée à l'occasion de ces faits, lui demande si le magistrat instructeur, au cours d'une information relative à une infraction punissable seulement d'une amende, peut invoquer, à l'appui de la poursuite, des faits antérieurs au 1er janvier 1953.

11796. — 1er avril 1954. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si la prescription trentenaire applicable à la conservation des archives d'un administrateur judiciaire décédé en 1923 doit être prolongée d'une période équivalente à celle de la durée légale des hostilités, bien qu'il s'agisse de dossiers entièrement terminés au décès de l'administrateur et qu'il ne puisse subsister aujourd'hui aucun intérêt de mineurs; 2° à qui incombe la conservation matérielle de ces archives, au cas où elle devrait être poursuivie: au successeur immédiat ou médiat de l'administrateur défunt ou à la Compagnie des administrateurs judiciaires; 3° si la solution qui consisterait à imposer aux héritiers les frais de gardiennage de ces dossiers périmés lui semble être de nature à sauvegarder utilement les droits des intéressés dont le caractère plus qu'éventuel était apparu dès le décès de l'administrateur en cause.

11797. — 1er avril 1954. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si les opérations des administrateurs judiciaires, notamment en matière de successions, sont taxées conformément à un tarif et, dans l'affirmative, où il est possible de prendre connaissance de ce tarif; 2° dans le cas où un administrateur judiciaire a été désigné pour substituer un exécuteur testamentaire décédé, s'il est normal de calculer le montant de ses droits et honoraires à compter du jour d'ouverture de la succesion, alors qu'un « diamant », prélevé sur l'actif successoral, a déjà rétribué les diligences accomplies de son vivant par l'exécuteur testamentaire.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11798. — 1er avril 1954. — **M. Charpentier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si l'application de l'article 3 du décret n° 53-734 du 15 juillet 1953, tendant à simplifier certaines formalités relatives aux lotissements et aux groupes d'habitations, n'est pas de nature à faire retomber sur les municipalités l'obligation d'aménager les terrains dont seront exonérés les lotisseurs; 2° dans l'affirmative, quels seront les moyens de financement mis à la disposition des municipalités par l'Etat; 3° dans la négative, comment seront financés les travaux en cas de carence des associations syndicales et d'impossibilité d'agir des syndics désignés d'office, par suite de la non-solvabilité des propriétaires; 4° dans cette hypothèse, si la dispense du permis de construire prévue par l'article 4 du décret ne risque pas de conduire à la création de taudis neufs et quelles sont les mesures prévues par l'administration pour empêcher cette éventualité.

11799. — 1er avril 1954. — **M. Quinson** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** dans quelle mesure il envisage de compléter le décret du 9 août 1953 pour faire bénéficier de prêts complémentaires, au même titre que ceux qui ont bénéficié d'un emprunt auprès du Crédit foncier ou du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales qui désirent construire en application de la législation d'H. L. M.

11800. — 1er avril 1954. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un instituteur non logé par la commune (cas fréquent pour Tours et sa banlieue) et percevant une indemnité de logement — taux en rapport avec la loi sur les loyers — a droit à l'allocation logement, quand il habite une maison neuve qu'il a fait construire; et, dans l'affirmative, comment est calculée cette allocation pour un instituteur de 2e classe, ayant deux enfants et un seul salaire — épouse sans profession.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11801. — 1er avril 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles sont les ressources des grands invalides qui peuvent les empêcher d'être admis à percevoir l'allocation prévue par la loi du 2 août 1949.

11802. — 1er avril 1954. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un grave conflit s'est élevé entre les caisses de sécurité sociale de la région de Strasbourg et les syndicats de praticiens de l'art dentaire des trois départements formant cette région. Alors qu'il existait un accord tacite entre les deux parties, selon lequel les honoraires demandés aux assurés sociaux étaient calculés sur la base de D = 165 francs, les représentants des dentistes ont décidé, unilatéralement, fin janvier, et sans reprise des pourparlers, de porter la valeur de la lettre-

clé D à 200 francs, soit une augmentation brutale de 21 p. 100. A leurs arguments, les caisses opposent le déficit croissant de la sécurité sociale et la politique de blocage des prix et des salaires poursuivie par le Gouvernement. Par ailleurs, devant l'intransigeance des dentistes, elles ont décidé la création de cliniques dentaires. Toutefois, si certaines caisses ont pu remettre en fonctionnement les cliniques déjà créées antérieurement sous l'empire du régime local d'assurances sociales, il ne leur a pas été possible, jusqu'à présent, d'étendre ces cliniques ou d'en créer de nouvelles en d'autres endroits, en raison de l'opposition systématique manifestée par le ministère de la santé publique à l'égard de ces projets. Il lui demande les motifs de cette opposition, alors que les cliniques dentaires comptent incontestablement parmi les œuvres sanitaires à la création ou à l'extension desquelles les caisses primaires peuvent procéder en application de l'article 120 du reglement d'administration publique du 8 juin 1946.

11803. — 1er avril 1954. — **Mme Lempereur** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation particulièrement pénible de plusieurs ex-agents de l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières qui, ayant, au 1er janvier 1948, dépassé la limite d'âge de leur emploi, n'ont pû bénéficier d'une pension. Ces ex-agents ne disposent actuellement, comme seules ressources, que de la modeste allocation aux vieux travailleurs. Elle lui demande si des dispositions transitoires ne pourraient être envisagées en faveur de ces agents dont la plupart comptent plus de vingt années de service dans ce même établissement.

11804. — 1er avril 1954. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** l'importance qu'il attache à l'emplacement des pharmacies, en fonction de l'intérêt de la santé publique. Dans le cadre des petites localités, quelle suite est donnée à une demande de création ou de transfert d'une pharmacie dont l'emplacement projeté se situe au contact d'une commune voisine — dans un quartier déjà bien desservi par les pharmacies de cette commune limitrophe — et laisse sans officine le centre de la commune qui en était jusque-là dépourvue.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11805. — 1er avril 1954. — **M. Catrice** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur qui rémunère un jeune ouvrier à un taux légèrement supérieur au salaire minimum, mais dont l'ouvrier, travaillant en chantier de bâtiment, a droit à une réfaction pour frais professionnels supplémentaires de 10 p. 100 ramenant ainsi ce salaire en dessous du salaire minimum, est obligé de cotiser à la sécurité sociale sur ledit salaire minimum.

11806. — 1er avril 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, pour les médicaments renouvelés, la sécurité sociale ne pourrait pas rembourser les 85 p. 100, sans qu'il y ait une nouvelle ordonnance de médecin, dont les honoraires sont parfois plus élevés que le médicament lui-même.

11807. — 1er avril 1954. — **M. Regaudie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles le salaire horaire des stagiaires de formation professionnelle de la région de Limoges est maintenu à 98 F, alors que le salaire horaire minimum du manœuvre du bâtiment est de 110 F.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11808. — 1er avril 1954. — **M. Defos du Rau** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il a été alloué des gratifications de fin d'année au personnel de l'aéroport de Paris et, dans l'affirmative, quelle a été: 1° la somme globale allouée; 2° la répartition qui en a été faite entre les différentes catégories de personnel (ingénieurs et cadres du corps des ponts et chaussées, fonctionnaires en service détaché; personnel de la navigation aérienne, cadres et personnel d'exécution; contractants de l'aéroport de Paris; personnel régi par la convention collective du bâtiment).

11809. — 1er avril 1954. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que récemment des caravanes de camions appartenant à une nation étrangère transitant par la France avec leur propre carburant, depuis la frontière espagnole jusqu'à leur point de destination, auraient été autorisées par les services de son département à transporter des agrumes espagnols destinés à l'Allemagne. Il lui signale que le transit par les chemins de fer français des agrumes espagnols destinés aux pays de l'Europe septentrionale constitue pour la Société nationale des chemins de fer français une source importante de recettes et pour la France un appoint non négligeable de devises. Il s'étonne du fait signalé, étant donné que le transport effectué aurait été fait au même prix que par le chemin de fer et dans un délai plus long (trois jours par route au lieu de deux par fer), et par conséquent sans aucun bénéfice pour le consommateur allemand. Il lui demande les raisons qui ont pu inviter le ministère à accepter une telle opération, étant entendu qu'on ne peut évoquer en la circonstance certaines dispositions, résultant d'accords internationaux, concernant la circulation des camions pour le trafic de transit, du fait qu'en l'espèce, il ne peut y avoir transit, puisque l'Espagne n'a pas autorisé la circulation des camions allemands sur son territoire. Le premier transport de ce genre ayant d'ailleurs échoué pour des causes techniques et commerciales, il lui demande quelles dispositions seront prises pour éviter le retour de telles erreurs.

11810. — 1er avril 1954. — **M. de Villeneuve** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que par décision du 27 mai 1949, prise après avis du conseil supérieur des ponts et chaussées, il a fixé le nouveau régime applicable au port de la Pointe-des-Galets à partir du 1er janvier 1950 et indiqué que l'exploitation de l'outillage public du port devrait être placée sous le régime de la concession de services publics, le concessionnaire pouvant être, comme dans la plupart des ports métropolitains, la chambre de commerce, à condition que les usagers du port occupent au sein de cette compagnie une place en rapport avec les intérêts qu'ils représentent. Or, cette condition est remplie depuis les élections intervenues en décembre 1952 qui, en application de la loi du 24 mai 1951, ont assuré une large représentation aux usagers importateurs et exportateurs au sein de la nouvelle chambre et devant la commission du plan des départements d'outre-mer en novembre 1953, le représentant de la direction des ports se prononçant en faveur de la concession au profit de la chambre de commerce avait pris l'engagement de faire paraître sans tarder le décret mettant à l'enquête le projet de concession. Cependant les ajournements de la commission n'ont fait que se succéder de six mois en six mois depuis 1949 et contrairement à la promesse de la direction des ports et au vœu émis par la sous-commission économique du plan des départements d'outre-mer, l'octroi de la concession à la chambre de commerce de Saint-Denis n'a fait l'objet d'aucun commencement d'enquête. Il lui demande s'il compte prendre une décision le plus tôt possible, conformément aux besoins de l'île de la Réunion.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 mars 1954.*

(Questions orales.)

Page 1519, 1re colonne, au lieu de: « 11708. — 30 mars 1954. — M. Boscary-Monsservin rappelle à M. le ministre de l'agriculture... », lire: « 11708 *bis*. — 30 mars 1954. — M. Boscary-Monsservin rappelle à M. le ministre de l'agriculture... »

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11266. — **M. Villard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** le cas particulier suivant: un commis administratif principal, au 10e échelon depuis le 1er octobre 1950, titulaire d'une pension d'invalidité de guerre au taux de 75 p. 100, âgé de soixante ans, envisagerait de prendre sa retraite au 31 décembre 1954. Etant donné les états de services civils et militaires de l'intéressé et les bonifications de campagnes auxquelles il a droit, il totaliserait, à cette date, 29 ans 8 mois 11 jours d'annuités liquidables. Il lui demande: 1° quel serait le montant de sa pension s'il prenait sa retraite le 31 décembre 1954; 2° si le passage de l'intéressé au 11e échelon ou, éventuellement dans le cadre des agents administratifs pour lequel il a été proposé serait susceptible d'avoir lieu dans un avenir rapproché et pourrait être pris en compte pour sa retraite; 3° quels sont les avantages dont il peut bénéficier à titre d'ancien combattant et de mutilé de guerre. (*Question du 4 mars* 1954.)

Réponse. — 1° Seul, le ministre dont relève le fonctionnaire visé dans la question posée par l'honorable parlementaire dispose des éléments lui permettant de déterminer avec précision le montant de la pension de retraite à laquelle l'intéressé pourrait prétendre au 31 décembre 1954; 2° il en est de même en ce qui concerne l'avancement de l'agent en cause. Cet avancement ne pourrait avoir d'incidence sur le montant de sa pension de retraite que s'il prenait effet six mois au moins avant la date de mise à la retraite de l'intéressé; 3° il résulte des dispositions de l'article 98 du code précité que le fonctionnaire intéressé aurait pu, en raison de la pension militaire d'invalidité dont il est bénéficiaire, obtenir que l'ouverture de son droit à pension fût anticipée d'une période de trois années et demie, c'est-à-dire ramenée à l'âge de 56 ans et demi. Il aurait pu, en cette hypothèse, et à la condition de justifier à sa cessation d'activité de 25 ans de services effectifs obtenir, par application dudit article 98, une pension d'ancienneté minimum sans pour autant, s'il n'a pas usé alors de cette faculté, prétendre à la rémunération des services postérieurement accomplis.

11379. — **M. Secrétain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** les motifs pour lesquels le statut du personnel de l'administration pénitentiaire, qui devait suivre de six mois la promulgation du statut général des fonctionnaires, de 1946, n'a pas encore été établi et appliqué, et à quelle date ledit statut pourra être publié. (*Question du* 11 *mars* 1954.)

Réponse. — Il appartient au ministre intéressé, et non pas au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, de prendre l'initiative des statuts intéressant les personnels qui relèvent de son autorité. En ce qui concerne les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, le projet de statut établi par M. le garde des sceaux en mars 1950 a reçu l'accord du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en août 1950. Depuis cette date, il ne semble pas que le département de la justice ait saisi le conseil d'Etat de ce projet.

BUDGET

10105. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les certificats d'investissements en cours d'émission bénéficient, au point de vue fiscal, d'une double exonération portant: 1° sur les coupons, exonérés de tous impôts, y compris la surtaxe progressive; 2° sur le capital lui-même qui, conformément aux dispositions du projet de réforme fiscale, pourrait, dans les limites prévues par ledit projet, être admis en déduction du revenu servant d'assiette à la surtaxe progressive pour être réincorporé dans le revenu imposable de l'année au cours de laquelle le contribuable procéderait au désinvestissement du capital qu'il avait placé. Or, les privilèges fiscaux dont les coupons de cet emprunt sont assortis rendent d'autant plus inutile l'établissement d'un bordereau lors de leur payement que leur encaissement peut être confié à une personne quelconque dès lors qu'il demeure sans effet sur la détermination de son revenu imposable. L'administration est ainsi privée, tant que les titres ne sortent pas aux tirages effectués pour leur amortissement, du moyen de connaître les mutations dont ils ont pu faire l'objet et ne peut, au point de vue fiscal, en tirer les conséquences. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il se propose de prendre pour éviter que l'émission des certificats d'investissements ne soit la source d'une nouvelle et considérable fraude fiscale susceptible de compromettre le rendement de la surtaxe progressive. (*Question du 11 décembre 1953.*)

Réponse. — Si les dispositions de l'article 17 du projet de loi n° 7161 portant réforme fiscale relatives aux mesures tendant à favoriser la formation de l'épargne — auxquelles l'honorable député semble se référer — sont adoptées par le Parlement, les mesures utiles pour écarter tout danger d'évasion fiscale seront prévues par les décrets qui seront pris en application de ces dispositions.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10634. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** pour chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et pour chacune des années 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952, le montant des dépenses imputées au budget du ministère de la défense nationale. (*Question du 6 février 1954.*)

Réponse. — Le montant des dépenses imputées aux budgets du ministère de la défense nationale et des forces armées — qui toutes figurent à la section « Marine » de ces budgets — pour le département de la Martinique, au cours de la période 1948-1952, s'élève à 382.829.000 francs, se décomposant comme suit : 1948, 73.459.000 francs ; 1949, 82.778.000 francs ; 1950, 67.117.000 francs ; 1951, 59.300.000 francs; 1952, 80.175.000 francs. En ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane française, la Réunion, les seules dépenses effectuées sont les frais d'escale, peu élevés, des bâtiments qui visitent de temps à autre ces territoires.

10945. — **M. Paquet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) :** 1° Que répondant (*Journal officiel* du 21 janvier 1953) à la question n° 5895 au sujet des droits éventuels à indemnité de déplacement pour les officiers de réserve convoqués hors de leur résidence habituelle pour une période d'instuction, il a été indiqué que les officiers de réserve ont pour « résidence militaire » le lieu où ils sont convoqués et ne peuvent ainsi avoir droit éventuellement à des indemnités qu'à partir de cette résidence s'ils sont appelés à s'en éloigner au cours de leur période; 2° qu'à sa connaissance aucune définition de la « résidence militaire » des officiers de réserve pouvant justifier cette interprétation ne figure dans un texte de loi ou de décret; 3° que, par feuille de renseignement n° 2016 FD/INT de la sous-direction de la solde et des transports en date du 9 mars 1953 le droit à indemnité de déplacement est contesté aux officiers de réserve pendant toute la durée de leur période d'instruction même s'ils séjournent successivement dans plusieurs localités, ce qui contredit la réponse à la question 5895; 4° qu'à l'appui de cette interprétation, la feuille de renseignement n'invoque qu'un « principe » sans se référer à aucun texte; 5° que cette réponse prétend justifier le refus d'indemnité pendant un déplacement de l'officier de réserve au cours de sa période du fait qu'il n'aurait pas à conserver dans son premier lieu de séjour des attaches (logement, etc.) qui le feraient considérer comme en état de déplacement dans le deuxième; 6° que ce motif admettait donc *a contrario* que l'officier de réserve qui, pour répondre à une convocation, doit conserver dans sa résidence habituelle des attaches (logement, etc.), doit être considéré comme étant en déplacement pendant toute la durée de sa période; 7° que ces interprétations, comme le fait que les indemnités journalières partielles accordées aux officiers de réserve pour de courts déplacements, sont calculées sur un taux inférieur à celui de l'armée active, et par-dessus tout le refus d'assimiler les veuves d'officiers de réserve tués en Indochine aux veuves d'officiers de l'armée active font la plus mauvaise impression sur les officiers de réserve et sont de nature à contrebalancer les exhortations au zèle qui leur sont fréquemment adressées par le Gouvernement et le commandement. Il lui demande: 1° sur quels textes précis s'appuient la réponse à la question 5895, notamment au sujet de la « résidence militaire » et la feuille de renseignement 2016, du 9 mars 1953, en ce qui concerne le « principe » invoqué; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les officiers de réserve cessent d'avoir l'impression d'être toujours, au point de vue financier, traités contrairement au principe d'égalité posé par l'article 37 de la loi du 8 janvier 1925. (*Question du 11 février 1954.*)

Réponse. — 1° La réponse à la question n° 5895 du 21 janvier 1953 et la feuille de renseignement n° 2016 FD/int. du 9 mars 1953 s'appuient, pour définir la « résidence militaire » des officiers de réserve, sur la réglementation relative aux conditions d'allocation de l'indemnité d'absence temporaire prévue par le décret du 10 janvier 1912 et l'instruction diffusée à la même date. Aux termes de cette réglementation, les militaires des réserves convoqués pour des périodes sont considérés comme des militaires de l'armée active ayant leur résidence militaire dans la garnison de la formation active à laquelle ils sont rattachés ou dans la garnison du corps ou service auprès duquel ils sont convoqués; 2° Les indemnités de déplacement allouées aux officiers de réserve déplacés hors du ou des lieux de convocation sont exactement les mêmes que celles allouées aux officiers de l'armée active en déplacement en dehors de leur garnison d'affectation; 3° en ce qui concerne les veuves d'officiers de réserve tués en Indochine, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite du *Journal officiel* du 3 mars 1954 (édition des débats, Assemblée nationale, p. 616) à la question écrite n° 10136 posée par M. Quinson; 4° la question du droit aux indemnités de frais de déplacement des militaires des réserves convoqués pour une période d'instruction fera l'objet d'une étude approfondie lors de la refonte de la réglementation des frais de déplacement qui doit intervenir avant le 1er mars 1955 (art. 23 du décret n° 54-213 du 1er mars 1954 — *Journal officiel* du 2 mars 1954, p. 2054).

11093. — **M. Minjoz** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un médecin militaire retraité, 32 ans de services, qui se voit amputer de 5 annuités, c'est-à-dire le sixième de ses 30 premières années de services. Il lui reste 27 ans; atteint du typhus en service commandé, de la dysenterie amibienne, au Maroc où il fut envoyé par erreur en 1925, cet officier n'a pu totaliser que 5 ans 3 mois hors d'Europe (Afrique du Nord), son état de santé l'ayant contraint à rentrer en France, malgré lui, sans pouvoir accomplir 6 ans; il s'agit d'une mesure injuste, qui ampute un officier d'une partie de sa carrière et qui le pénalise sévèrement, d'autant plus que cet officier, qui a commencé sa sixième année, est placé dans la même situation que l'officier qui n'est pas sorti de France. Il lui demande si, pour réparer une aussi pénible erreur préjudiciable à un certain nombre d'officiers retraités, il n'y aurait pas lieu de modifier les textes en vigueur en assimilant les officiers ayant commencé la sixième année hors d'Europe à ceux qui ont les 6 ans, ou en leur attribuant 4 annuités selon les règles de la proportionnalité. (*Question du 23 février 1954.*)

Réponse. — Un projet de loi tendant à modifier les règles de liquidation des pensions de retraite des officiers, dans un sens qui donnerait satisfaction à l'honorable parlementaire, fait actuellement l'objet d'une étude, en liaison avec les départements ministériels intéressés.

INTERIEUR

11161. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les agents de préfecture, bénéficiaires des dispositions de la loi du 3 avril 1950 et qui ont été intégrés dans le grade de commis, ont été reclassés dans ce cadre à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient de par leur reclassement fictif préalable dans le cadre des employés de bureau, alors que les agents intégrés dans le grade de sténodactylographe l'ont été suivant le principe de la nomination à l'échelon égal à celui qu'ils détenaient de par leur reclassement fictif préalable dans le cadre des employés de bureau en conservant dans leur nouveau cadre l'ancienneté acquise dans leur ancien emploi. Il lui demande si, compte tenu du fait qu'il s'agit dans les deux cas d'agents appartenant au cadre « C », il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel examen des modalités d'intégration dans le grade de commis en vue de faire bénéficier ces derniers d'un reclassement identique à celui accordé aux sténodactylographes. (*Question du 25 février 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi du 3 avril 1950 et le décret du 29 septembre 1950 pris pour son application prévoient que les agents des cadres complémentaires, les employés de bureau recrutés sur contrat et les auxiliaires, intégrés dans le cadre « C » (commis et sténodactylographes), seront nommés dans leur nouvel emploi à l'échelon de début de l'échelle de traitements en vigueur à la date de leur nomination. Ces mêmes textes précisent toutefois qu'il leur est éventuellement tenu compte, à cette même date, pour la détermination de leur échelon de reclassement: 1° des services militaires obligatoires et assimilés donnant lieu à rappel, ainsi que des majorations d'ancienneté prévues en faveur des déportés et internés de la Résistance; 2° des services civils au delà de 10 ans, valables ou validables pour la retraite, accomplis dans les administrations, offices, services et établissements permanents de l'Etat. Les textes précités prévoient en outre que les bénéficiaires d'une mesure d'intégration au titre de la réforme de l'auxiliariat pourront, lorsque la rémunération afférente à leur nouvel emploi sera inférieure à celle qui leur était attribuée dans leur précédent emploi, bénéficier d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues par les décrets des 4 août 1947 et 12 septembre 1946. Ces dispositions étaient applicables à tous les agents en fonctions dans les administrations centrales des ministères et aux personnels des services extérieurs en dépendant. En ce qui concerne les fonction-

naires de préfecture, il leur a donc été fait application des textes généraux intervenus en la matière. Toutefois, dans le cadre des règles fixées par ces textes, eu égard à certaines situations particulières, ces dispositions ont été appliquées avec le maximum de bienveillance. Dans ces conditions, et après un examen approfondi de cette question, il n'est pas possible d'envisager, sans enfreindre les règles générales posées en la matière, de nouveaux aménagements aux reclassements auxquels ont procédé mes services.

JUSTICE

11193. — M. Gaumont signale à **M. le ministre de la justice** que, depuis la transformation en départements des quatres colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, il y existe, dans les services relevant de son ministère, des auxiliaires dont la situation attend encore d'être réglée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que puisse intervenir, le plus rapidement possible, la titularisation des fonctionnaires en cause. (*Question du 26 février 1954.*)

Réponse. — Un décret du 7 octobre 1952, pris en application de la loi du 3 avril 1950 a, pour le ministère de la justice, transformé les postes d'auxiliaires en emplois permanents. Les crédits correspondants ont par ailleurs été inscrits au budget. L'intégration des auxiliaires de bureau des services judiciaires de la France métropolitaine est actuellement en cours. Parallèlement, les services de la Chancellerie étudient les modalités d'intégration dans les nouveaux emplois des auxiliaires de bureau des départements d'outre-mer.

MARINE MARCHANDE

11301. — M. Paquet demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° s'il est exact que les pêcheurs aient droit à un carburant détaxé; 2° quel est le prix de revient du litre de carburant à la consommation; 3° quelle est la quantité de carburant consommé par catégorie: essence, gas oil, fuel oil, en 1951, 1952, 1953; 4° quel est le montant de la charge pour le Trésor et le montant de la détaxe par catégorie; 5° quel est, en chevaux-vapeur, le nombre des bénéficiaires de la détaxe. (*Question du 4 mars 1954.*)

Réponse. — 1° Conformément à l'article 190 du code des douanes, tout navire naviguant en eaux maritimes, bénéficie de l'exonération de toutes taxes et droits sur les produits pétroliers: les marins-pêcheurs exerçant leur profession dans le domaine maritime bénéficient donc normalement de cette exonération. Il y a lieu de noter que celle-ci a été depuis longtemps accordée aux marins, d'une part, en raison de l'extérritorialité de l'exercice de leur profession, d'autre part, à titre de compensation des obligations qu'ils contractent envers l'Etat comme inscrits maritimes; 2° les prix de vente aux pêcheurs des divers carburants et combustibles liquides utilisés sont variables suivant les ports; ils dépendent, d'une part, de la position géographique du port de soutage par rapport aux lieux de production, d'autre part, des quantités livrées et du mode de livraison. Les minima et maxima pour les différents produits livrés à la pêche sont actuellement les suivants: essence: le litre de 14,96 francs à 23,10 francs; gas oil: le litre de 13,22 francs à 21,20 francs; fuel n° 2: la tonne de 7.150 francs à 12.150 francs; 3° les quantités de carburants et combustibles liquides utilisées par la pêche en France sont les suivantes:

ANNÉES	ESSENCE	GAS OIL
1951	19.000 m³.	124.000 m³.
1952	19.000 m³.	148.000 m³.
1953	20.000 m³.	166.000 m³.

En ce qui concerne les fuels lourds, les statistiques établies ne permettent pas de discriminer les quantités soutées par la flotte de pêche, celles-ci étant englobées dans les soutages de la flotte de commerce. Les consommations de ces combustibles par la flotte de pêche peuvent être estimées à 40.000 tonnes par an au total, y compris les quantités soutées à l'étranger qui représentent une part importante de ce tonnage; 4° bien que cette question soit plutôt du ressort du ministère des finances, il peut être indiqué que le montant total de la détaxe correspondant aux consommations ci-dessus est, en 1953, de l'ordre de 4 milliards de francs, portant à peu près uniquement sur l'essence (650 millions) et le gas oil (3.350 millions), la détaxe relative aux fuels étant pratiquement négligeable; 5° les puissances totales en CV des appareils moteurs des diverses catégories de navires de pêche armés durant les années 1951, 1952, 1953 sont les suivantes:

ANNÉES	MOTEURS essence.	MOTEURS gas oil.	VAPEURS FUEL
1951	73.000 CV.	333.000 CV.	25.000 CV.
1952	74.000 CV.	340.000 CV.	25.000 CV.
1953	74.000 CV.	352.000 CV.	22.800 CV.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11073. — M. Barthélémy appelle l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur la situation d'un contrôleur principal déplacé d'office par mesure disciplinaire le 16 mars 1953 de Pamiers à Ax-les-Thermes, dont la sanction doit être effacée en application des dispositions de la loi d'amnistie du 6 août 1953 et qui n'a pu obtenir réintégration dans son ancienne résidence où sa femme est retenue par les nécessités de son service. Il lui demande pour quelles raisons les dispositions de la loi d'amnistie du 6 août 1953 qui ne prêtent, dans le cas exposé, à aucune équivoque, ne sont pas appliquées à cet agent, bien noté, des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 19 février 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 41 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie, « celle-ci n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics. Elle ne donne lieu en aucun cas à reconstitution de carrière ». Un fonctionnaire déplacé d'office par mesure disciplinaire doit donc, pour regagner son ancien poste utiliser la procédure normale du tableau des vœux de mutation établi conformément aux dispositions de la loi fixant le statut général des fonctionnaires.

11331. — M. Klock demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il compte décider que le 26 décembre et le vendredi saint soient maintenus comme jours fériés légaux. Conformément à la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, les textes législatifs ou réglementaires en vigueur en 1919 dans ces provinces (dont ils constituent la « législation locale ») y ont été maintenus dans toutes les matières où le régime français n'a pas été introduit par une loi spéciale. C'est ainsi qu'ont été maintenues entre autres la législation des cultes antérieure à 1870, maintenue en vigueur dans son ensemble avec des modifications apportées par la législation allemande, et, pour le culte catholique, le régime concordataire basé sur le traité du 26 messidor-23 fructidor an IX. Un des effets de cette législation a été le maintien des jours fériés les 26 décembre et vendredi saint. Il ne peut être question d'arrêter tous les services pendant les jours indiqués, il ne serait que justice que les agents de service le 26 décembre et le vendredi saint soient traités comme s'ils étaient de service un autre jour férié (Pâques, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 11 novembre, Noël). (*Question du 5 mars 1954.*)

Réponse. — L'octroi de repos compensateurs ou d'indemnités spéciales aux fonctionnaires de l'Etat ayant travaillé un jour férié est de la compétence de secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et du secrétariat d'Etat au budget en ce qui concerne le principe de la mesure et le coût de celle-ci. Ces deux départements ont estimé que la situation financière ne permettait pas d'envisager en faveur du personnel des postes, télégraphes et téléphones, pour le travail effectué le vendredi saint ou le lendemain de Noël dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des dispositions susceptibles d'entraîner des dépenses supplémentaires. Or, si dans certains services de l'Etat, il est possible d'accorder des repos compensateurs sans dépense supplémentaire une telle situation n'existe pas au ministère des postes, télégraphes et téléphones. En conséquence, aucun repos compensateur, ni indemnité spéciale ne peut être accordé aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones susvisés. Toutefois, des instructions ont été données aux chefs de service des trois départements en cause afin que le nombre des fonctionnaires ou agents appelés à travailler pendant les deux jours fériés locaux considérés soit réduit dans toute la mesure compatible avec les nécessités du service.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9183. — M. Wasmer expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, dans de nombreux cas, toutes les œuvres sociales d'une entreprise sont réalisées par l'intermédiaire d'une association de secours. Dans cette situation, il demande si une entreprise peut être considérée comme ayant satisfait à son obligation de versement de 1 p. 100 pour investissements en habitations ouvrières lorsqu'elle subventionne pour un montant suffisant son association de secours en lui faisant obligation d'employer les fonds conformément au décret du 9 août 1953, et notamment en procédant à l'achat des obligations incessibles pendant dix ans prévues par l'article 2 du décret. (*Question du 16 octobre 1953.*)

Réponse. — En application des dispositions en vigueur, seules les associations désintéressées ayant essentiellement pour objet de construire ou de promouvoir la construction de logements, sont habilitées à collecter les fonds dégagés par les employeurs au titre de la contribution patronale de 1 p. 100 instituée par le décret 53-701 du 9 août 1953. Les versements effectués au profit d'une association de secours telle celle visée par l'honorable parlementaire, ne sauraient, par conséquent, être considérés comme des investissements valables au regard du décret du 9 août 1953.

9925. — M. Barthélemy demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° dans quelles conditions les fonctionnaires peuvent obtenir des prêts à intérêt modique de la caisse des dépôts et consignations, pour la construction de maisons économiques familiales dites du type « plan Courant »; 2° si ces fonctionnaires peuvent obtenir une aide des caisses d'allocations familiales pour l'achat du terrain au même titre que les ouvriers et les artisans; 3° si dans le cas de telles constructions, les fonctionnaires bénéficient de l'allocation logement. (*Question du 30 novembre 1953.*)

Réponse. — 1° Les fonctionnaires peuvent choisir entre deux législations pour accéder à la propriété. Ils peuvent tout d'abord solliciter un prêt de l'Etat à taux d'intérêt réduit dans le cadre de la législation sur les H. L. M. auprès des sociétés de crédit immobilier. Ils peuvent, par ailleurs, bénéficier de la législation sur les primes à la construction et les prêts spéciaux du Crédit foncier, en adressant une demande au représentant local du ministère de la reconstruction et du logement; 2° pour couvrir une partie de l'apport personnel ainsi laissé à leur charge, les fonctionnaires ne peuvent recevoir de prêts complémentaires des caisses d'allocations familiales, puisque les prestations leur sont payées par l'Etat selon un système différent de celui du secteur privé. Afin de remédier à cet état de choses, le décret n° 53-702 du 9 août 1953 a prévu des dispositions particulières en leur faveur: pour les fonctionnaires qui demandent le bénéfice des prêts à taux réduit de l'Etat, dans le cadre de la législation H. L. M., l'apport personnel minimum a été réduit de 20 à 10 p. 100 par extension à leur profit de l'article 45 modifié de la loi du 5 décembre 1922. De plus, les maxima des prêts fixés par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1953 sont majorés de 100 ou 150.000 F suivant le type des logements choisis. Pour les fonctionnaires qui ont recours à l'aide du Crédit foncier, des prêts complémentaires qui font l'objet d'une garantie spéciale de l'Etat leur sont accordés dans les conditions prévues par des arrêtés du 24 décembre 1953 (*Journal officiel* du 25 décembre) et du 9 février 1954 (*Journal officiel* du 18 février). Les modalités d'application de ces mesures sont développées dans une circulaire n° 54-51 du 12 mars 1954 (*Journal officiel* du 14 mars); 3° toute personne ayant à sa charge le remboursement d'une dette contractée en vue de l'accession à la propriété et qui perçoit l'allocation de salaire unique ou les allocations familiales, est, en principe, à même de prétendre au bénéfice de l'allocation de logement, si la construction réalisée constitue sa résidence principale; cette mesure joue aussi bien en faveur des fonctionnaires que des travailleurs du secteur privé.

10271. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** les raisons pour lesquelles les devis et marchés concernant les bâtiments reconstruits ou construits pour le compte de l'Etat ne comprennent pas une somme égale à 1 p. 100 de leur montant affectée à la rémunération de travaux artistiques. (*Question du 28 décembre 1953.*)

Réponse. — La construction d'immeubles d'Etat par le ministère de la reconstruction et du logement est pratiquement terminée; l'édification de constructions expérimentales n'est désormais entreprise qu'à titre tout à fait exceptionnel. En ce qui concerne le regroupement des locaux administratifs, le ministère de la reconstruction et du logement intervient, soit par la construction de cités provisoires ou semi-définitives, soit, le plus fréquemment, par des aménagements dans des bâtiments existants (casernes cédées au secteur civil); la nature de ces travaux ne se prête pas, en général, à l'engagement de dépenses ayant pour objet la rémunération de travaux artistiques; les constructions définitives sont du ressort du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture). Par contre, l'administration du ministère de la reconstruction et du logement admet qu'une faible partie des indemnités de dommages de guerre versées par l'Etat aux sinistrés soit consacrée par les intéressés à la décoration extérieure des bâtiments reconstruits; cette possibilité a été utilisée notamment lors de la construction d'immeubles réalisés par des groupements de sinistrés.

10552. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° Quelle est, d'après la loi du 19 juillet 1924 sur les lotissements, l'obligation imposée aux lotisseurs pour l'aménagement et la distribution d'eau dans le lotissement prévu; 2° quel est le diamètre des canalisations; doivent-elles être prévues pour supporter une bouche d'incendie et un diamètre de 34 millimètres est-il suffisant; 3° quelle est la profondeur imposée à ces canalisations; 30 centimètres en terrain sablonneux sont-ils suffisants; 4° le prix de passage de la canalisation doit-il être inclus ou séparé du prix de vente et doit-il être imposé par l'administration. (*Question du 19 janvier 1954.*)

Réponse. — 1° La loi du 19 juillet 1924 a été abrogée par la loi d'urbanisme du 15 juin 1943. L'article 83 de ce texte prévoit que toute personne physique ou morale qui entend réaliser un lotissement doit, préalablement à toute vente ou location, à toute publicité et à tout commencement d'exécution, déposer à la mairie un projet comportant, notamment, un programme indiquant les conditions dans lesquelles le lotissement sera réalisé ou développé, notamment en ce qui concerne la voirie, la distribution d'eau, l'évacuation des eaux et matières usées et l'éclairage; 2° il n'existe pas de disposition légale ou réglementaire prévoyant le diamètre des canalisations. Celles-ci doivent être calculées pour satisfaire les besoins. En pratique, ce diamètre n'est jamais inférieur à 60 millimètres. Dans les communes tenues d'avoir un projet d'aménagement, les dispositions du projet d'alimentation en eau du lotissement doivent être conformes aux projet communal ou intercommunal. En ce qui concerne la défense contre l'incendie, le préfet détermine les conditions auxquelles doit répondre l'installation du dispositif. Ces conditions doivent être conformes aux dispositions prévues par la circulaire interministérielle n° 51-202 du 10 décembre 1951. L'installation doit permettre d'obtenir un débit de 60 mètres cubes-heure pendant deux heures. Les bouches d'incendie doivent avoir 100 millimètres et être branchées sur des canalisations de diamètre au moins égal; 3° cette question est à résoudre dans chaque cas particulier selon les règles de l'article. En règle générale, une profondeur de 30 centimètres est insuffisante; 4° *a*) pour déterminer le montant du versement de l'acquéreur, le coût d'établissement de la canalisation peut, selon la convention des parties, être, soit intégré dans le prix de vente des parcelles, soit distinct de ce prix. Quelles que soient les conventions, les travaux doivent être réalisés antérieurement à la vente de la première parcelle; *b*) s'il y a lieu, les redevances de passage sous la voie publique sont versées dans les conditions fixées par les textes et règlements généraux ou particuliers à la commune.

10735. — **M. François Bénard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il ne lui semble pas que la circulaire du 15 décembre 1953 (*Journal officiel* du 16 décembre 1953) prise en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, ait dépassé l'intention du législateur. En effet, l'article 5 du décret prévoit que celui-ci « prendra effet, en ce qui concerne les investissements visés à l'article 1er, à compter du 1er septembre 1953, et, pour la première fois, pour la période comprise entre cette date et la fin de l'exercice en cours à ladite date ». D'après ce texte, le législateur semble n'avoir voulu faire porter le prélèvement pour 1953, que sur les salaires versés au 1er décembre 1953 à la fin de l'exercice. Or, la circulaire d'application tend, au contraire, à faire porter le prélèvement sur tous les salaires versés au cours de l'exercice 1953, en spécifiant que ce prélèvement ne s'appliquera qu'aux investissements faits à partir du 1er septembre 1953. Il attire son attention sur le caractère rétroactif ainsi donné au décret; et lui demande de préciser sa position sur ce point. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — La circulaire du 15 décembre 1953 ne tend aucunement à asseoir la contribution patronale de 1 p. 100, pour le calcul des investissements à effectuer pendant la période comprise entre le 1er septembre 1953 et la fin de l'exercice en cours à cette date, sur la totalité des salaires afférents à l'exercice 1953. Il est précisé, au contraire, au paragraphe 35, que ces investissements devront être calculés, en principe, sur la base des salaires versés pendant les mois correspondants de l'exercice 1952. Toutefois, il est admis, à titre exceptionnel, que les salaires versés entre le 1er septembre 1953 et la fin de l'exercice en cours à cette date pourront être retenus comme base de calcul s'ils sont inférieurs aux salaires susvisés de l'exercice 1952; il s'agit là d'une dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 9 août, qui jouera exclusivement à l'avantage des entreprises intéressées.

10736. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les décrets des 9 août et 2 décembre et la circulaire du 15 décembre 1953 ne permettent pas, à juste titre, de considérer comme investissement les logements construits à l'aide d'indemnités de dommages de guerre. Il semble cependant que les sommes consacrées par les entreprises sur leurs ressources propres, à l'acquisition de créances de guerre constituent au sens propre du terme un « investissement » susceptible d'être imputé sur la contribution obligatoire de 1 p. 100 des salaires si cet investissement a effectivement lieu en immeubles d'habitation, et il lui demande si tel est bien également son point de vue. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — L'acquisition, par les employeurs, de droits à indemnités de dommages de guerre représente pour eux la possibilité d'obtenir des indemnités largement supérieures au prix d'achat. L'avantage considérable qui en résulte et qui équivaut à une subvention de l'Etat pour une part supérieure à 50 p. 100 du coût de construction n'a pas permis d'admettre ces opérations au nombre des investissements libératoires de l'obligation d'investissement mise à la charge des employeurs par le décret 53-701 du 9 août 1953. La circulaire du 15 décembre 1953 a prévu, toutefois, que les sommes affectés, avant le 1er septembre 1953, à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre peuvent, sur autorisation spéciale du ministre de la reconstruction et du logement, être prises en considération pour le calcul des investissements excédentaires, déductibles dans les conditions prévues au paragraphe 33 de la circulaire précitée.

10737. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si la valeur locative est immédiatement applicable aux locations intervenues d'après « la surface corrigée » entre le 1er janvier 1949 et le décret n° 53-700 du 9 août 1953 ou uniquement aux locations nouvelles postérieures à ce décret. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Sauf dans l'hypothèse prévue au quatrième alinéa (pièces ayant fait l'objet d'une sous-location ou pièces excédentaires) de l'article 34 *bis* de la loi du 1er septembre 1948, modifiée par le décret n° 53-700 du 9 août 1953, la modification apportée à la loi n'a pas eu pour objet de porter immédiatement à la valeur locative le loyer des locataires ou des occupants qui se trouvaient dans les lieux à la date de publication du décret. A l'égard de ces personnes, l'article 34 *bis* a simplement rendu possible la conclusion de conventions nouvelles destinées à porter le loyer à un taux supérieur au taux normal mais restant, toutefois, dans les limites de la valeur locative. Les locataires ou occupants ne consentiront, évidemment, à souscrire à de telles conventions qu'en contre-partie d'avantages qui leur seront consentis par le propriétaire, par exemple conclusion d'un bail, exécution de travaux, etc.

10747. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si les stipulations du paragraphe 1er de l'article 16 de la loi n° 53-683 du 6 août 1953, dispensent le propriétaire d'un terrain sis en bordure d'une voie projetée de verser à la collectivité

effectuant les travaux de viabilité de la voie, une indemnité de plus-value éventuelle (loi de 1935), et si l'obligation mise à la charge du propriétaire de réaliser une habitation dans le délai de deux ans de la réception provisoire des travaux d'aménagement compense l'obligation de payer l'indemnité de plus-value résultant de l'obligation des travaux. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — La mise en demeure de construire faite à un propriétaire en application de l'article 16 de la loi du 6 août 1953 n'exclut nullement la possibilité pour la collectivité intéressée de demander à ce propriétaire de lui verser, en application des articles 67 et suivants du décret du 8 août 1953 relatif à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, une indemnité correspondant à la part excédant 15 p. 100 de la plus-value qui sera apportée à son terrain par les travaux d'aménagement exécutés par cette collectivité. Il convient, d'ailleurs, de remarquer que l'article 16 de la loi du 6 août 1953 prévoit qu'en cas de carence du propriétaire, l'immeuble est mis en vente aux enchères publiques et qu'à défaut d'enchérisseur, la collectivité intéressée est déclarée adjudicataire sur la base d'un prix fixé comme en matière d'expropriation. Lorsqu'il en sera ainsi, la collectivité sera donc dans l'obligation d'acquérir le terrain à un prix qui comprendra la plus-value apportée à ce terrain par les travaux effectués par elle. Il est donc légitime qu'une collectivité se préoccupe de récupérer une plus-value qu'elle risque ultérieurement d'être amenée à payer elle-même.

10749. — **Mme Laissac** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les compteurs d'eau divisionnaires installés dans les différents locaux d'un immeuble accusent le plus souvent, comparativement au compteur général, une minoration de dépense plus ou moins sensible, cette différence pouvant trouver son explication dans la thèse soutenue par certains, thèse selon laquelle une perte de charge se produirait dans le parcours reliant le compteur général aux compteurs divisionnaires et, aussi, à la tolérance de 1 ou 2 p. 100 qu'accusent généralement ces appareils, même neufs, tolérance qui va en augmentant à l'usure; en tenant compte de ces facteurs, elle lui demande dans quelles proportions on peut en admettre la norme acceptable et, tel pourcentage de minoration étant toléré, comment en répartir le montant entre les divers occupants d'un immeuble, tous dotés d'un compteur individuel et ne disposant d'aucun autre poste d'eau que ceux branchés directement sur leurs compteurs respectifs. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — Si le compteur général de l'immeuble relève une consommation supérieure au total des consommations enregistrées par les compteurs divisionnaires, la répartition de cet excédent paraît pouvoir être effectuée proportionnellement à la consommation enregistrée par chacun des compteurs divisionnaires. Toutefois, ce mode de ventilation doit recevoir l'agrément de tous les intéressés. A défaut d'accord entre eux, la répartition ne semble alors pouvoir, aux termes de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, être réalisée qu'au prorata des loyers (cf. réponses aux questions écrites nos 15322 de M. Denais et 15356 de M. Cayeux, *Journal officiel* du 7 octobre 1950, débats A. N., 18561 de M. Denais, *Journal officiel* du 3 juillet 1951, débats A. N.).

10750. — **M. Quineon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si la loge de concierge d'immeuble d'habitation doit être considérée ou non comme constituant une partie commune de l'immeuble. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la loge mise à la disposition du concierge, préposé du propriétaire, ne doit pas être considérée comme partie commune de l'immeuble. (Cf. réponses aux questions écrites nos 8908 et 9952 de M. Bouxom, débats A. N. des 28 février et 21 mai 1949; no 16339 de M. Frédéric-Dupont, débats A. N. du 26 janvier 1951; no 17571 de M. Alfred Mallet-Joinville, débats A. N. du 4 avril 1951).

10751. — **Mme Vaillant-Couturier** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** l'impatience qui se manifeste parmi l'ensemble des mal lotis à la suite du retard apporté à l'application de la loi du 25 mars 1952 relative à l'aménagement des lotissements défectueux et lui rappelle qu'à la séance du 1er décembre 1953, il avait déclaré que le décret d'application était prêt depuis plusieurs trimestres, que, seules, manquaient quelques signatures et que sa publication interviendrait avant la fin de l'année 1953. Elle lui demande: 1o par qui doit être signé ce décret; 2o quels sont les signataires dont on attend depuis plusieurs trimestres les signatures; 3o ce qu'il compte faire pour la parution immédiate du décret. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application des lois du 15 mars 1928 et du 25 mars 1952, relatives à l'aménagement des lotissements défectueux, a été examiné tout récemment par le conseil d'Etat. Il est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés (ministre des finances et des affaires économiques, ministre de l'intérieur, ministre de l'agriculture, ministre du travail et de la sécurité sociale, ministre de la santé publique et de la population, secrétaire d'Etat au budget).

10878. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'un certain nombre de députés ont été saisis de protestations émanant des personnels des délégations départementales de son ministère contre le regroupement, à Paris, des services des dommages de guerre desdites délégations. Or, l'état d'avancement du règlement des dommages de guerre aux sinistrés ne peut permettre, actuellement, d'envisager un tel regroupement qui, bien loin de favoriser la liquidation des dossiers, ne ferait qu'embouteiller les services et obligerait les sinistrés de tous âges à faire de longs et coûteux déplacements pour suivre l'instruction de leur dossier. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions au sujet de ce regroupement et de lui préciser s'il s'agit du regroupement de la totalité de ces services ou s'il envisage le maintien, dans tous les départements, d'un échelon de dommages de guerre assez important pour permettre, non seulement de renseigner les sinistrés sur l'état d'avancement de leurs dossiers, mais aussi d'instruire ces dossiers sur le plan local. (*Question du 11 février* 1954.)

Réponse. — Le seul regroupement actuellement décidé et en cours d'exécution est celui des services des dommages de guerre de la Seine et de Seine-et-Oise. Le regroupement des services de Versailles et de Paris a été décidé en raison de l'état des tâches d'évaluation des dommages de guerre du service de Versailles qui sont très avancées. La totalité des évaluations immobilières de sinistres totaux est terminée. Seuls, restent à évaluer environ 10.000 dossiers immobiliers de destructions partielles et 2.000 dossiers de dommages industriels et commerciaux. Par contre, en matière de sinistres mobiliers, un important travail reste à effectuer. Aussi, a-t-il été décidé de laisser à Versailles un échelon important dont la tâche sera de fixer dans les délais les plus courts et sous l'autorité du chef des services regroupés, les créances mobilières. Un service de renseignements continuera à fonctionner à Versailles, ce qui évitera, dans de nombreux cas, aux sinistrés, le déplacement à Paris. Il est à noter d'ailleurs que la position de Paris n'est pas plus excentrique que celle de Versailles par rapport à la plupart des localités de Seine-et-Oise et que son accès en est plus commode notamment pour les sinistrés du Nord et de l'Ouest du département.

10879. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est, pour le département des Bouches-du-Rhône: 1o le nombre de sinistrés mobiliers; 2o le nombre de sinistrés immobiliers. (*Question du 11 février* 1954.)

Réponse. — Le nombre de dossiers actuellement ouverts dans le département des Bouches-du-Rhône, s'élève à: 49.000 pour les dossiers mobiliers, 29.000 pour les dossiers immobiliers

---

10891. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le propriétaire d'un immeuble où existe une installation de chauffage central doit la remettre en service sur la demande d'un locataire invoquant les stipulations de son bail primitif et, dans la négative, à quelles compensations le ou les locataires peuvent prétendre. (*Question du 11 février* 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 38, avant-dernier alinéa, de la loi du 1er septembre 1948, le propriétaire ne semble pas tenu d'assurer le chauffage central. Toutefois, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le fait qui s'oppose à la fourniture du service devrait être indépendant de la volonté du propriétaire. Il est en tous cas certain que, à défaut de chauffage, les équivalences superficielles représentatives de l'installation de chauffage prévue à l'article 14 du décret no 48-1766 du 22 novembre 1948 ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul du prix du loyer (cf. question écrite no 358 de M. Raymond Laillet de Montulle, *J. O.* débats C. R. du 5 mai 1949). Il appartient, en outre, aux tribunaux d'apprécier si la réduction de loyer prévue au même alinéa de l'article 38 susvisé peut excéder celle entraînée par la simple suppression des équivalences superficielles exposée ci-dessus.

10935. — **M. Creuzier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si une sinistrée partielle, dont l'immeuble réparable a été démoli contre son gré, et qui, de ce fait, est considérée comme sinistrée totale et se trouve dans l'obligation de reconstruire sur un nouveau terrain, peut invoquer le fait d'expropriation et prétendre à la non-application, à son indemnité, d'un abattement de vétusté. (*Question du 12 février* 1954.)

Réponse. — Quel que soit le motif pour lequel un immeuble partiellement sinistré par fait de guerre se trouve ensuite assimilé à un immeuble totalement sinistré, les règles applicables au calcul de l'indemnité de reconstruction demeurent celles fixées par l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946. Ce texte prévoit que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite d'abattements destinés à tenir compte de sa vétusté et de son mauvais état, les abattements ne pouvant être supérieurs à 20 p. 100.

10936. — **M. Craveille** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas d'un Italien ayant fait sa demande de naturalisation en avril 1940 et ayant adressé le mandat nécessaire à l'établissement des pièces. Mais la naturalisation a été retardée par le déroulement de la guerre. Le 23 septembre 1943, cet Italien est sinistré. Or, il n'a absolument rien perçu pour ses dommages. L'intéressé étant naturalisé depuis le 9 juillet 1948, il lui demande de quel moyen il dispose pour percevoir l'indemnité de dommages de guerre au même titre que tous les autres sinistrés. (*Question du 12 février* 1954.)

Réponse. — Le droit à réparation est, en principe réservé exclusivement aux personnes propriétaires des biens sinistrés qui possédaient la nationalité française au jour du sinistre. La naturalisation d'un sinistré survenue postérieurement au sinistre n'est pas de nature à modifier sa situation au regard de la législation sur les

dommages de guerre, quels que soient la date à laquelle a été présentée la demande de naturalisation et le motifs qui ont pu retarder l'aboutissement de cette demande. Une telle position résulte de la jurisprudence établie par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre qui s'est prononcée, à cet égard, de la manière la plus formelle, (arrêts Griparis, 28 novembre 1949, et Zylbergerg, 24 juillet 1950). Le fait que les droits de chancellerie ont été payés avant la date du sinistre ne saurait faire échec à ce principe. Dans ces conditions, et en l'absence d'accord de réciprocité en matière de réparation de dommages de guerre entre l'Italie et la France, le sinistré d'origine italienne sur lequel l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention ne pourra prétendre à une indemnité que s'il est en mesure de se réclamer de l'une des exceptions prévues par l'article 10 (4°) de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, lequel assimile aux sinistrés français « les sinistrés étrangers ayant servi, ou dont l'un des ascendants, des descendants ou le conjoint a servi au cours des hostilités, pendant la guerre de 1914-1918 ou celle de 1939-1945, dans les formations militaires françaises ou dans des formations militaires alliées au titre de l'armée française ».

10982. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° le nombre total de sinistrés mobiliers restant à indemniser; 2° le nombre de sinistrés mobiliers âgés de plus de soixante-dix ans qui ont été indemnisés à ce jour; 3° le nombre de sinistrés, âgés de plus de soixante-dix ans, restant à indemniser. (*Question du 16 février* 1954.)

Réponse. — L'instruction et le financement des dossiers de dommages mobiliers, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946, n'ont, en fait, abouti jusqu'ici qu'à des règlements de caractère provisionnel. On ne saurait donc considérer, dans ces conditions, que les sinistrés qui ont bénéficié au cours des précédents exercices de tels règlements ont été définitivement indemnisés. Pour 1.800.000 dossiers se rapportant à des résidences principales sinistrées sur un total de 3.000.000 de dossiers mobiliers environ, le nombre de dossiers ayant donné lieu à des mesures de financement ressortait, d'après les comptes ouverts au crédit national, à 1.061.000, au 31 décembre 1953. Les règles de priorité arrêtées en la matière ont, depuis plusieurs exercices, réservé la première urgence au financement des dossiers concernant des sinistrés âgés d'au moins soixante-cinq ans, aussi il convient de considérer, à l'heure actuelle, qu'en ce qui concerne les personnes âgées de soixante-dix ans et plus celles qui ont subi des dommages à 50 p. 100 dans leurs résidences principales ont dans l'ensemble bénéficié d'un règlement dans la limite des plafonds de payement précédemment en vigueur (200.000 ou 500.000 francs); de nombreux règlements sur les mêmes bases ont également été effectués à des sinistrés de cette catégorie ayant subi des dommages inférieurs à 50 p. 100 dans leur résidence principale. Dans le cadre du nouveau régime d'indemnisation des dommages de cette nature, institué par le décret du 9 août 1953 modifié, des mesures analogues ont été maintenues en ce qui concerne le règlement en priorité des personnes âgées, mais ce n'est qu'après établisement de l'ensemble des créances mobilières, opération à laquelle mes services s'attachent actuellement, qu'il sera possible d'établir une statistique des payements qui resteraient à effectuer pour les sinistrés de cette catégorie.

10984. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quand seront remboursées les factures de remploi produites au M. R. U. depuis plusieurs années par les victimes des pillages commis par l'ennemi. (*Qestion du 16 février* 1954.)

Réponse. — L'ordre de priorité établi en application de l'article 9 du décret du 9 août 1953, modifié, prévoit, en matière mobilière, le règlement des dossiers afférents à des résidences principales, d'une part, lorsque l'ayant droit est âgé de plus de 65 ans et sinistré à 25 p. 100 au moins, d'autre part, dans le cas où l'ayant droit est sinistré à plus de 50 p. 100, quel que soit son âge. Les victimes de pillages commis par l'ennemi peuvent obtenir le financement de leur dossier dans la mesure où elles rentrent dans l'une de ces deux catégories prioritaires, qu'elles aient ou non produit à l'appui de leur demande d'indemnité les factures de rachat du mobilier perdu.

11043. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** pour quelle raison les pommiers replantés, consécutaires d'immeubles insalubres qui continuent à mettre en vente les logements de tels immeubles, malgré l'interdiction dont la loi du 5 avril 1953 frappe de telles ventes. (*Question du 18 février* 1954.)

Réponse. — Le législateur n'a pas eu à prévoir de mesures particulières à l'encontre des propriétaires passant outre à l'interdiction prévue à l'article 1er de la loi n° 53-286 du 4 avril 1953, la nullité de la vente, résultant du caractère d'ordre public des dispositions de ladite loi, assurant une protection suffisante à toute personne intéressée.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 mars* 1954.

(Questions écrites.)

Page 1519, 2e colonne, avant la question n° 11711 à M. le ministre des affaires étrangères, rétablir le titre: « Questions écrites ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7622. — 12 mai 1953. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si une ville a le droit de frapper d'interdiction de construire des terrains de plusieurs hectares en les faisant figurer au plan d'aménagement de la ville. Certains de ces terrains seraient destinés, dans un avenir non fixé, à l'agrandissement de colonies de vacances et d'autres à la construction de groupes scolaires; 2° dans l'affirmative, en vertu de quel texte. Il est certain qu'une telle servitude diminue de beaucoup la valeur des terrains que la ville se refuse à acquérir pour le moment et constitue un véritable abus de droit à l'égard du propriétaire qui se trouve empêché de réaliser son bien au juste prix. (4e rappel.)

8378. — 7 juillet 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles sont les bases sur lesquelles il a été alloué par payement du 5 mars dernier, pour les terrains expropriés en vue de construire la résidence universitaire d'Antony, une indemnité de 466 francs par mètre carré, alors que tous les terrains voisins et similaires ont été appréciés et vendus aux alentours de 1.500 francs. (3e rappel.)

9127. — 13 octobre 1953. — **M. Lenormand** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° à quels locaux sont assimilés les immeubles d'habitation appartenant à la Société nationale des chemins de fer français en ce qui concerne le régime des loyers. Il semble, en effet, que l'une ou l'autre des trois références suivantes soit possible: *a*) aux locaux ordinaires régis par la loi du 1er septembre 1948; *b*) aux locaux d'habitations à loyer modéré anciens; *c*) aux locaux d'habitations à loyer modéré nouveaux; 2° les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer français, propriétaire, et malgré les réclamations de nombreux locataires, n'applique pas la loi en matière de charges et prestations, loi qui fait obligation au propriétaire de fournir les comptes détaillés et la répartition des charges et prestations à chaque locataire. (2e rappel.)

9617. — 12 novembre 1953. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre, a prévu deux situations possibles: si le propriétaire reconstruit l'immeuble détruit, le locataire a droit au report de son bail sur l'immeuble reconstruit; si le propriétaire a exprimé son intention de ne pas reconstruire, le locataire peut se substituer à lui pour le faire, à certaines conditions. Mais la loi n'a pas prévu l'hypothèse de l'inaction du propriétaire qui a bien notifié son intention de reconstruire, mais qui, en fait, n'entreprend pas la reconstruction. Il lui demande: 1° si le locataire peut alors, sur la base de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 qui dispose que « si le sinistré déclare renoncer à la reconstruction ou si, dans un délai qui sera fixé, sauf cas de force majeure, entrepris cette reconstruction, il n'a droit qu'à une indemnité d'éviction » ou sur la base de l'article 66 de la même loi, demander à l'administration de mettre le propriétaire en demeure d'entreprendre effectivement la reconstruction et, en cas de refus ou de résistance du propriétaire, le locataire peut-il demander le bénéfice d'une subrogation dans les droits du propriétaire pour reconstruire à sa place, par exception au principe du caractère personnel du droit à indemnité de dommages de guerre, dans les mêmes conditions que si le propriétaire avait notifié son refus de reconstruire; 2° s'il ne peut pas, quel moyen le locataire a-t-il d'éviter le préjudice que le propriétaire peut ainsi lui causer par malice ou pour toute autre raison, et éventuellement, quel moyen a-t-il d'en obtenir réparation. (2e rappel.)

9926. — 30 novembre 1953. — **M. Dejean** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si le permis de construire prévu par l'ordonnance du 27 octobre 1945 doit être obligatoirement revêtu de la signature personnelle du chef de service départemental de la reconstruction; 2° s'il n'y a pas un vice de forme, lorsque le permis ou le refus de permis porte seulement la signature d'un employé subalterne précédée de la mention « pour le délégué départemental de l'urbanisme »; 3° si ce vice de forme n'est pas de nature à autoriser le candidat à la construction à penser que le permis de construire lui a été tacitement accordé, à défaut de réponse personnelle émanant du chef de service; 4° si le chef de service départemental de la reconstruction peut déléguer ses pouvoirs à un employé subalterne, notamment en ce qui concerne la signature des pièces officielles. (2e rappel.)

10266. — 28 décembre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un « castor » a la possibilité, par ses propres moyens, de faire sa cave et un garage et de les faire chiffrer au prix de revient réel et non au prix-entreprise; et si, dans le prix de revient maximum, la peinture et l'électricité sont obligatoirement comprises. (2e rappel.)

10386. — 6 janvier 1954. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement,** concernant l'investissement obligatoire de 1 p. 100 des salaires, s'il est possible de tenir compte de la portion de dommages de guerre reconstitués payée sur des fonds propres de l'entreprise, par exemple des installations sanitaires rentrant dans le cadre H. L. M., ne donnant pas droit à indemnisation. (2e rappel.)

10401. — 6 janvier 1954. — **M. Chatenay** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si trois sociétés, dont les dirigeants et les actionnaires sont les mêmes personnes, peuvent construire un immeuble en copropriété en y investissant le montant de la participation du 1 p. 100 sur les salaires à laquelle elles sont astreintes par le décret du 7 août 1953. (2e rappel.)

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7951. — 3 juin 1953. — **M. Frugier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la liste, à ce jour, des villes et agglomérations de plus de 20.000 habitants qui ont bénéficié de la dérogation prévue au décret concernant la mise en bouteilles obligatoire des laits de consommation. (1e rappel.)

10066. — 8 décembre 1953 — **M. Dorey** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation extrêmement confuse qui résulte de l'attitude de ses services, en ce qui concerne le remboursement des analyses médicales faites au profit des malades bénéficiaires des lois sociales. La situation se présente en effet de la manière suivante: 1. Par arrêté n° 20-202 du 16 août 1949, les analyses médicales avaient été taxées à un niveau donné en application de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. Cette taxation, valable à l'égard de toute la clientèle, s'imposait uniquement aux pharmaciens directeurs de laboratoires d'analyses. Toutefois, les prix en résultant avaient été repris dans le tarif interministériel des prestations sanitaires. Ils représentaient dès lors le tarif de remboursement de la sécurité sociale et le tarif de prise en charge par les services administratifs chargés du payement des prestations accordées sans payement direct par le malade, assistance médicale gratuite notamment, quel que soit l'auteur de l'analyse, médecin ou pharmacien. 2. — Un arrêté n° 22-001 du 15 février 1952 a mis fin à la situation créée par l'arrêté n° 20-202 en disposant que le contrôle des prix des analyses médicales s'exercerait désormais uniquement à l'égard des analyses faites en faveur des bénéficiaires des lois sociales, mais quelle que soit la qualité du prestataire de service, médecin ou pharmacien. Pour donner la base de ce contrôle, un arrêté a prévu des prix limites pour les analyses médicales, suivant un tarif en nette augmentation par rapport aux prix taxés de 1949 (augmentation des deux tiers de ces prix). 3. — Aucun arrêté n'a repris, au titre du tarif interministériel des prestations sanitaires, les prix résultant de l'arrêté n° 22-001. Par suite, les directeurs de laboratoires d'analyses médicales semblent se trouver en présence d'une situation extrêmement critiquable. En effet il a été reconnu, d'une part, qu'ils pourraient légitimement pratiquer certains tarifs d'analyses. Mais, d'autre part, cette reconnaissance ne paraît pouvoir avoir légalement d'effet pratique sans l'intervention d'une modification du tarif interministériel. Il lui demande: 1° si les tarifs définis par l'arrêté du 15 février 1952 sont applicables, notamment en ce qui concerne l'assistance médicale gratuite, sans modification du tarif interministériel des prestations sanitaires; 2° dans la négative, si des faits nouveaux ont donné à penser que les tarifs limites fixés par l'arrêté du 15 février 1952 sont trop élevés lorsqu'il s'agit de rembourser aux directeurs de laboratoires d'analyses médicales des prestations faites au bénéfice de la partie indigente de la population. (2e rappel.)

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9060. — 6 octobre 1953. — **M. Mouchet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les termes de la circulaire 414 S. S. du 2 juillet 1951, portant codification des instructions relatives à l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, selon lesquels, pour ce qui concerne l'enseignement ménager agricole « les prestations familiales seront accordées soit pendant douze mois si l'établissement est fréquenté pendant la durée de l'année dite scolaire, soit pendant le temps de la fréquentation lorsqu'il est inférieur à cette durée ». Il lui demande ce qu'il faut entendre par « année dite scolaire ». S'agit-il de la durée d'ouverture d'un établissement déterminé ou de la durée scolaire telle qu'elle est généralement fixée pour les établissements publics? C'est ainsi qu'il existe à Boëge (Haute-Savoie), une école ménagère privée, soumise, d'ailleurs, au contrôle de l'inspection académique, dont les cours ont commencé le 2 novembre 1952 pour se terminer le 2 mai 1953, avec un minimum de jours de congé. L'enfant ayant fréquenté cette école durant toute cette période scolaire ouvre-t-il droit aux prestations familiales pendant douze mois ou six mois? Dans la deuxième hypothèse, qui paraît être appliquée par certaines caisses, n'y a-t-il pas contradiction avec les termes de la circulaire précitée qui précisent que « les prestations familiales sont maintenues pendant toutes les périodes de vacances scolaires, y compris les vacances qui suivent la fin de la scolarité ». (3e rappel.)

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9171. — 15 octobre 1953. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les retraités du personnel des entreprises de transports routiers n'ont pas encore obtenu les avantages qui résulteraient de l'application de la loi du 4 août 1950, promulguée au *Journal officiel* du 19 août sous le n° 50-1010 et qui impliquait l'affiliation du personnel des entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle des retraites. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés bénéficient de l'application de la loi précitée. (2e rappel.)

9973. — 2 décembre 1953. — **M. Molinatti** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le service de l'aviation légère et sportive met à la disposition, sous forme de prêts, des avions aux aéro-clubs de la métropole. Mais ce service ne consent aucun prêt de ce genre aux aéro-clubs d'outre-mer. Il lui demande s'il n'est pas possible: 1° de reviser cette position du service de l'aviation légère et sportive; 2° dans la négative, de créer, au sein de ce service, un organisme de répartition et de distribution de matériel d'école et d'entraînement uniquement réservé aux clubs d'outre-mer; 3° si aucune de ces solutions n'est possible, de remplacer le prêt du matériel par une subvention destinée à l'achat de ce dernier. (2e rappel.)

10279. — 28 décembre 1953. — **M. Chaban-Delmas** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'arrêté du 2 juin 1953 sur la coordination des transports précise que les dispositions de l'article 29 du décret du 14 novembre 1949 relatives aux zones de transports seront applicables à partir du 1er juillet 1953. Ainsi les camionneurs urbains détenteurs de la carte jaune auraient pu faire normalement des transports, à dater du 1er juillet, dans le département auquel appartient la commune dont ils dépendent. Mais l'arrêté du 2 juin 1953 précise que, cependant, ces dispositions n'entreront en vigueur qu'après la délivrance des inscriptions et des certificats d'inscriptions. Or, si les camionneurs ont depuis de longs mois déjà répondu au recensement de leurs entreprises, l'administration n'a rien fait pour délivrer des inscriptions et les certificats d'inscriptions, ce qui, normalement, aurait dû être effectué dès la fin du recensement. Ainsi, par le retard apporté du fait de la seule administration, les dispositions de l'arrêté du 2 juin 1953 précisant que l'article 29 du décret du 14 novembre 1949 est applicable à dater du 1er juillet ne peuvent être appliquées. Il lui demande pourquoi on a retardé la délivrance des inscriptions et des certificats d'inscriptions et s'il n'est pas possible d'obtenir ces certificats d'inscriptions le plus rapidement possible pour tous les dossiers qui ne comportent aucun litige. (2e rappel.)

10280. — 28 décembre 1953. — **M. Estèbe** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile** dans quelles conditions ont été opérés les licenciements au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, intervenus en décembre 1952, et s'il lui paraît normal qu'ait été licencié un titulaire de la carte de mutilé à 65 p. 100, qui a toujours assuré son travail professionnel à la satisfaction de ses supérieurs. Dans le cas contraire, quelles sont les possibilités qui peuvent être offertes à l'intéressé pour obtenir réparation du préjudice causé et sa réintégration. (2e rappel.)

10377. — 31 décembre 1953. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que le personnel de la Société nationale des chemins de fer français bénéficie, entre autres avantages, de prix réduits sur les tabacs et cigarettes qu'il achète aux coopératives. Il lui demande à combien se chiffre annuellement la remise ainsi accordée pour tous les achats effectués par le personnel de la Société nationale des chemins de fer français à la régie (remise calculée entre le prix de vente au public et celui accordé au personnel de la Société nationale des chemins de fer français). (2e rappel.)

SCRUTIN (N° 2374)

Sur l'amendement de M. Boutavant au chapitre 3642 du budget de l'éducation nationale (Subventions aux établissements publics de l'enseignement technique).

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 223
Contre 384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Roeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zoéi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Leshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.

Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles (Germaine).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin et Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Gaubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 223
Contre 388

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2375)

Sur la disjonction du chapitre 4341 du budget de l'éducation nationale, demandée par M. Boutavant (Bourses de l'enseignement technique).

Nombre des votants 516
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 208
Contre 308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin, Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Callot (Ollivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Conombo.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dezarnaulds.
Douala.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Maillé.
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mendès-France.
Mitterrand.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Secrétain.
Senghor.
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 208
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2376)

Sur la disjonction du chapitre 4353 du budget de l'éducation nationale, demandée par M. Boutavant (Jeunesse et sports).

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 209
Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guerin (Rose).
Guignen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noel (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cailiavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigiion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiflot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roliand.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin et Salvre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 209
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2377)

Sur la disjonction du chapitre 4751 du budget de l'éducation nationale, demandée par Mme Grappe (Camps et colonies).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 260
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.

Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Burcn.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouit (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin et Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Estèbe.
Goubert.
Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 249
Contre 361

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2378)

Sur la disjonction du chapitre 5615 du budget de l'éducation nationale, demandée par M. Boutavant (Etablissements d'enseignement technique, équipement).

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 235
Contre 372

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noeter.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Maliaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Etain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Juiy.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillne.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.

Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oops Pouvanaa.
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sahiard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremoutihe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Plantevin et Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 223
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2379)

Sur l'amendement de MM. Rosenblatt et Muller au chapitre 3104 du budget de l'éducation nationale (Enseignement de l'allemand dans les écoles primaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Nombre des votants 419
Majorité absolue 210

Pour l'adoption 100
Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Cise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Mme Rabeté.
Renard (Adrien), Aisne
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien). Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Carlini
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).

Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grouseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquart.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Millerrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sallard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhla.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Plantevin et Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Binot.
Boubey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Buriot.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Halbout.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Molsan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mouchet.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Ranaivo.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 432
Majorité absolue 217

Pour l'adoption 100
Contre 332

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2380)

Sur l'amendement de M. Schmittlein au chapitre 3121 du budget de l'éducation nationale (Lycées et collèges, rémunérations) (réduire le crédit de 240 millions).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 506
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalaclier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Dusson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Herneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Copa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo-Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sid el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.

Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Viliard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Coste (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Plantevin et Salvre (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Bénard (François), Goubert et Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 511
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2381)

Sur la première partie de l'amendement de M. Pierrard au chapitre 3196 du budget de l'éducation nationale. (Après: « Améliorations de la fonction enseignante », ajouter: « selon les conclusions de la commission Detton ».)

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 208
Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouney (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement:

MM. Plantevin et Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ben Aly Cherif, Bénard (François), Goubert, Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 208
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2382)

Sur l'amendement de Mme Lempereur au chapitre 3196 du budget de l'éducation nationale. (Remplacer « Améliorations » par « Réparation du déclassement ».)

Nombre des votants 603

Majorité absolue 302

Pour l'adoption 257

Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daroa.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Fiorand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Malthe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.

Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin et Saivre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Laplace.
Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307
Pour l'adoption 251
Contre 361

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2383)

Sur l'amendement de M. Pierrard au chapitre 3196 du budget de l'éducation nationale. (Ajouter: « par l'attribution d'une indemnité de 10 p. 100 ».)

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303
Pour l'adoption 256
Contre 348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourgey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun (Amar).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.

Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guition (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laille.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Plantevin et Salvre (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Legaret.
Masson (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 251
Contre 361

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2384)

Sur l'ensemble du projet de budget de l'éducation nationale pour 1954.

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 333
Contre 254

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolez.
Peyiet.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tempie.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeitier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boufbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Felice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.

Lacœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Lousiau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

M. Bouxom, Mme Lefebvre (Francine), Seine, MM. Plantevin, Savre (de) et Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Billotte.
Bourgès-Maunoury.
Cavelier.
Cochart.
Denis (André), Dordogne.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Legaret.
Mme de Lipkowski.
Masson (Jean).
Mondon.
Nocher.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sid-Cara.
Vallon (Louis).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Raymond-Laurent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 355
Contre 249

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mars 1954.*
(*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

Dans le scrutin (n° 2352) sur l'ensemble du projet de loi portant réforme fiscale :

M. Gaubert, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mars 1954.*
(*Journal officiel* du 30 mars 1954.)

Dans le scrutin (n° 2352) sur l'ensemble du projet de loi portant réforme fiscale :

M. Plantevin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 31 mars 1954.*
(*Journal officiel* du 1er avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 2361) sur la demande de disjonction des chapitres 3101 à 3392 du budget de l'éducation nationale, présentée par M. Viatte (Personnel. Rémunérations d'activité) :

MM. Blachette, Jacques Chevallier, Mondon, Paternot, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 1er avril 1954.*
(*Journal officiel* du 2 avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 2368) sur l'ensemble du projet de crédits militaires (deuxième lecture) (deuxième délibération) :

M. Gaillemin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 1er avril 1954.

1re séance : page **1559**. — 2e séance : page **1589**.

Prix : 65 F

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.